

HISTOIRE.

ÉVÈNEMENTS DE MARSEILLE

H532  
F3 B8

HISTOIRE

DES

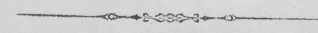
ÉVÈNEMENTS

DE MARSEILLE

DU 4 SEPTEMBRE 1870 AU 4 AVRIL 1871

PAR

MAXIME AUBRAY & SYLLA MICHELESI



MARSEILLE

IMPRIMERIE T. SAMAT

QUAI DU CANAL, 15

—  
1872





# MARSEILLE

## HISTOIRE DES ÉVÈNEMENTS

DU 4 SEPTEMBRE 1870 AU 4 AVRIL 1871

### PRÉFACE

Ayant entrepris depuis bientôt trois ans de raconter au jour le jour l'histoire des évènements de notre ville, depuis les plus futiles jusqu'aux plus graves, depuis les pièces nouvelles jusqu'aux gouvernements nouveaux, il nous était impossible de garder le silence devant la série d'évènements à la fois prodigieux et terribles qui, dans l'espace de quelques mois, sont venus bouleverser la France tout entière et qui, dans chaque grand centre, ont donné naissance à une série d'évènements secondaires se rattachant par leur ensemble à l'histoire générale du pays, et formant par leurs détails un des chapitres les plus accidentés et les plus émouvants de l'histoire locale. Marseille, grande ville de 390,000 âmes, où les moindres faits prennent des proportions extraordinaires, grâce à son ciel et à son soleil — qui produisent dans le cerveau de ses habitants un mirage intellectuel analogue au mirage visuel ; — Marseille, où les idées les plus extrêmes germent dans des têtes sans cesse échauffées par une existence agitée, fiévreuse, expansive, et par un climat exceptionnel, devait plus qu'aucune autre ville recevoir le contre-coup des évènements qui se succédaient avec la rapidité et la violence de coups de foudre, tan-

tôt aux bords du Rhin, tantôt au sein de l'Assemblée législative, soit à Tours ou à Bordeaux, soit aux bords de la Loire ou dans les Vosges.

Ce sont les péripéties locales, auxquelles a donné lieu chacune des scènes de ce grand drame qui a eu la France pour théâtre, dont le prologue a été cette dépêche bouffonne de Sarrebruk, et le dénouement ce traité désastreux du 1er mars 1871; ce sont les sensations si diverses par lesquelles notre ville a successivement passé pendant six mois, que nous avons considéré comme étant de notre devoir de retracer aujourd'hui, avec plus de fidélité encore que nous n'en avons mis en les jetant hier dans un journal, au hasard de la plume.

On a déjà, dans tous les journaux, ébauché en quelque sorte le travail que nous entreprenons actuellement. Mais le journaliste qui, après une journée orageuse, est obligé de rendre compte de ce qu'il a vu et ressenti, ne peut le faire avec le calme et l'impartialité qui conviennent non pas à des historiens — nous n'avons pas la prétention de nous donner ce titre — mais à des écrivains voulant servir dans leurs faibles moyens la grande cause de



l'humanité, voulant concourir pour leur part si minime soit-elle à ce grand édifice composé de matériaux si divers, où aucun n'est superflu, qu'on appelle l'histoire, et dans lequel les peuples puisent des enseignements pour l'avenir.

Aujourd'hui quoique bien près encore des événements qui ont laissé dans notre pauvre France des traces si profondes, nous allons reprendre l'ébauche que nous avons faite comme journalistes, pour en faire une œuvre plus complète, élaborée plus froidement et en meilleure connaissance de cause, pouvant en un mot servir de jalon à ceux qui, avec plus de talent et d'expérience que nous, entreprendront un jour l'histoire définitive des ÉVÈNEMENTS DE MARSEILLE DU 4 SEPTEMBRE 1870 AU 4 AVRIL 1871.

Ces quelques lignes disent assez, croyons-nous quel est notre but, et quelle sera notre ligne de conduite pendant la publication de cet ouvrage pour lequel nous sollicitons, comme des novices faisant leurs premières armes dans

la plus ingrate des carrières, l'indulgence et la bienveillance du public, indulgence et bienveillance sur lesquelles il nous a presque donné le droit de compter par l'accueil fait au journal auquel nous avons l'honneur de collaborer.

Nous laisserons de côté toutes les récriminations qui seraient oiseuses pour le moment; nous ne voulons pas faire un livre de polémique, encore moins un ouvrage politique avec force personnalités et exposé de doctrines et de sentiments particuliers; nous voulons faire *pour tous* l'histoire au jour le jour de notre cité pendant une période déterminée; nous voulons faire le compte-rendu impartial et complet — autant que possible — de cette grande pièce si mouvementée qui s'est jouée à Marseille pendant sept mois, qui a emprunté ses scènes à tous les genres, en passant par le sublime et le grotesque, pour se terminer par un des épisodes les plus douloureux inscrits dans les annales de notre ville.

MAXIME AUBRAY, SYLLA MICHELESÌ.

# LES ÉVÈNEMENTS DE MARSEILLE

## CHAPITRE PREMIER.

### AVANT LA BATAILLE DE SEDAN

La guerre paraissait tellement inévitable; l'Empire, qui y voyait sa consécration et son affermissement; Napoléon, qui cherchait, dans une grande campagne contre une puissance militaire plus sérieuse que les Cochinchinois ou que les bandes de Juarez, l'aurole militaire qui manquait à son règne; la majorité de la Chambre, souvent plus bonapartiste que les Bonapartes, nous avaient tellement préparés à une lutte — dont l'issue ne paraissait douteuse pour personne, — que la déclaration des hostilités fut accueillie par toute la France avec un enthousiasme qui tenait du délire. L'opposition elle-même, comprenant l'inutilité de remontrances qui resteraient sans échos, se rallia au parti belliqueux, et la presse républicaine — soit dit sans vouloir lui en faire un reproche — ne fut pas celle qui emboucha avec le moins d'ardeur la trompette guerrière.

A partir du 19 juillet 1870, ce ne fut qu'un cri par toute la France: *en avant! à Berlin!*

Marseille aussi fut prise par cette fièvre générale, et elle la ressentit d'autant plus vivement qu'elle avait encore présente à la mémoire l'expédition de Crimée qui, tout en donnant à la France un prestige militaire incontestable, lui avait donné à elle des bénéfices assez considérables; grâce à sa position, à son commerce et à son industrie elle est, en effet, naturellement destinée à servir de magasin général à

toute une armée expéditionnaire se préparant à passer la frontière.

A cela il faut ajouter l'humeur — nous ne dirons pas belliqueuse — mais plutôt batailleuse de sa population, qu'un tempérament ardent et une vive imagination prédisposent à un enthousiasme souvent exagéré pour les choses les plus futiles comme pour les plus grandioses.

Placée sur le passage de presque toutes les troupes qui venaient d'Afrique se dirigeant sur Metz, premier point de concentration, Marseille eut, en outre, une des premières, l'occasion de servir de théâtre à des manifestations populaires, où le chauvinisme venait s'allier à l'instinctive sympathie que le peuple et surtout les femmes du peuple, ont toujours manifestée pour le soldat.

Chaque bataillon qui défilait dans les rues de la ville était acclamé par la population. On sortait des cafés, on se mettait aux balcons et aux croisées pour crier: *Vive la France! vive l'Armée! à bas la Prusse! à Berlin!*

Quand des troupes campaient, soit à la Joliette, soit au Prado, toute la population se portait aux abords des campements; on tâchait de faire causer les soldats, on leur offrait des cigares, on leur parlait de leurs exploits futurs, et tous ces pauvres gens qui allaient servir de

chair à canon pour la plus grande gloire de Napoléon, se laissaient gagner par cet enthousiasme autant que par les cigares et les rafraîchissements : ils répétaient : *A bas la Prusse ! à Berlin !* et se livraient à de naïves fanfaronnades.

D'ailleurs, l'empire faisait bien les choses. Peu à peu le joug qui pesait sur toutes les têtes s'était un peu relâché ; on jouissait d'un semblant de liberté ; maintes choses qui quelques mois auparavant eussent été sévèrement réprimées, étaient maintenant permises et même encouragées. Le maître faisait comme ces gentlemen qui caressent leurs dogues avant de les lancer dans l'arène où ils vont s'entredéchirer ; il flattait le lion populaire, lui passant pour ainsi dire, la main dans la crinière, afin qu'une fois déchaîné il se ruât avec plus d'ardeur sur son ennemi et oubliât la chaîne qui l'attendait quand il serait repu de victoires et de conquêtes.

Quoique d'une habileté bien médiocre, ainsi que les événements ne l'ont que trop prouvé, Napoléon n'était pas sans connaître un peu ces Français sur lesquels il régnait en despote depuis vingt ans. Il savait fort bien que le côté faible de ses sujets était précisément ce sentiment vague si habilement exploité par son oncle ; ce sentiment que l'on a appelé le *chauvinisme*, qui est fait d'un peu de patriotisme, de beaucoup de vanité et d'une forte dose de cet amour enfantin pour tout ce qui brille, tout ce qui sonne, tout ce qui éclate, tout ce qui rappelle, en un mot, la gloire militaire de la vieille et noble France. C'est en faisant vibrer cette corde sensible que le neveu préparait son peuple à cette lutte inégale et terrible où la France a failli rester expirante sur le champ de bataille, voulant, en cela, imiter son oncle, mais sans tenir compte que celui-ci avait en plus d'une ambition sans bornes et d'un despotisme sans frein, le génie d'un grand capitaine, et qu'il cherchait moins à préparer son peuple à la lutte que son armée.

Aussi, pendant les quelques jours qui suivirent la déclaration des hostilités, les rues de Marseille ne cessèrent, presque nuit et jour, de retentir

des chants belliqueux et patriotiques. On chantait la *Marseillaise* partout : dans la rue, au Casino, à l'Aleazar, au théâtre ; chaque fois que sur la scène un artiste entonnait le chant national, c'était des bravos frénétiques ; on reprenait le refrain en chœur, et le dernier couplet que l'on vociférait, était inévitablement bissé chaque fois.

A la gare de longs convois de soldats partaient et arrivaient sans cesse ; tous avaient l'air plein d'entrain ; ils traversaient les campagnes en chantant, et aux stations ils accrochaient des branchages à chaque portière.

Nous étions sur la place du Chapitre la première fois que la musique militaire joua la *Marseillaise* pour la retraite. Une foule immense était là, impatiente, fiévreuse ; aux premières mesures ce fut un tressaillement général qui se traduisit aussitôt par des applaudissements. Puis la musique se mit en marche entre deux haies de soldats portant des torches allumées, et la foule suivit, descendant les Allées et la Cannebière, se grossissant à chaque pas de tous les promeneurs qui étaient sur le parcours. A la fin c'était un flot humain d'où s'échappait, tantôt en grondements sourds tantôt en cris d'orgueil et de triomphe l'hymne sacré de la patrie. Et malgré eux les plus indifférents sentaient leur cœur sauter dans la poitrine ; un sentiment indéfinissable s'emparait de tous ; on eut voulu trouver l'ennemi au bout de la rue, pouvoir se ruer sur lui une baïonnette à la main, en criant : *Vive la France !*

On se sentait prêt à tous les dévouements, à tous les sacrifices, à tous les héroïsmes, rien qu'en entendant le son du tambour, rien qu'en voyant flotter au vent le drapeau aux trois couleurs d'un régiment qui passait.

Cet enthousiasme alla toujours croissant jusqu'à la nouvelle des premiers désastres.

Mais l'esprit français et celui de la population de Marseille en particulier, étaient montés à un tel diapason, que les premières dépêches qui vinrent nous apprendre les sanglantes défaites de Wissembourg, de Woerth, de Reischof-

fen ne produisirent qu'une impression de tristesse et de découragement bien passagère. D'ailleurs ces dépêches étaient si habilement présentées, on leur trouvait tant de palliatifs, les ministres, l'autorité départementale, la presse de tous les partis parlaient avec tant de chaleur du courage de notre « invincible armée » de la valeur de « nos vieux généraux d'Afrique » qu'on espérait toujours une revanche éclatante, et qu'on ne considérait ces échecs désastreux que comme des parties perdues, non par la faute du joueur, mais par une chance toute particulière et momentanée de l'adversaire.

Chacun, en haut comme en bas, à Paris comme en province, de bonne fois ou de parti pris, travaillait si bien à déguiser la vérité, qu'il fallait le plus grand désastre qu'ait jamais enregistré les annales militaires d'aucun peuple, pour que le bandeau tombât des yeux de la France !

C'est à la veille du jour où la terrible catastrophe — qui engloutissait à la fois une armée magnifique et une dynastie maudite sous les murs de Sedan — fut connue à Marseille, que nous commencerons notre récit.

Pendant la journée du 3 septembre rien ne fit pressentir la terrible nouvelle du lendemain. Les dépêches parvenues à Marseille furent même rassurantes :

Elles annonçaient que « tous les renseignements étaient généralement favorables aux Français. »

Une lettre d'Arlon disait que « les Français avaient capturé 30 canons » — Enfin, Bazaine marchait vers Mac-Mahon.

Le langage des journaux, en général, semblait du reste confirmer toutes ces nouvelles, que l'exagération finit même par grossir.

*Paris-Journal* affirmait en effet que 100,000 soldats français avaient envahi depuis 48 heures l'Allemagne. Ils avaient, au dire de cette feuille, passé le Rhin pour entrer dans le duché de Bade, ayant à leur tête le général Douai distrait de son corps d'armée.

Il n'en fallait pas davantage pour entretenir dans les esprits un chimérique espoir.

Et comment pouvait-il en être autrement !

Les journaux de Paris et des départements en étaient réduits à copier les déclarations solennelles des ministres qui ne cessaient d'opposer, du haut de la tribune, un superbe dédain aux interpellations de la chambre, sans tenir aucun compte des craintes légitimes du pays, devant les progrès menaçants de l'invasion.

Un exemple entre mille :

Dans la séance du 31 août, au corps législatif, M. Keller propose de nommer un commissaire extraordinaire chargé d'aller organiser la défense dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, et soulève un incident auquel prend naturellement part le général comte de Palikao, ministre de la guerre, chargé de veiller, avec ses collègues, au salut de la patrie :

— « Je réponds, dit M. Palikao, à une dernière question de M. Keller qui a parlé d'organiser des troupes pour aller couper les routes... mais c'est fait tout cela... seulement croyez bien que je n'irai pas le dire tout haut (*Très-bien ! très-bien !*) En voulez-vous seulement une preuve?... (*Non ! non !*) Je reçois à l'instant... (*Non ! non ! ne lisez pas !*) Je peux vous dire cela, soyez tranquille « je ne lirai que ce que je voudrai.

« NE VOUS TOURMENTEZ PAS ! (*mouvements divers*) personne ne me fera dire ce que je ne veux pas dire. Messieurs, ce que je vais vous lire est la contre-partie de ce qu'a dit l'honorable M. Keller.

« Voici une dépêche télégraphique que je reçois à l'instant, et je n'ai pas besoin de vous dire d'où elle vient.

« *Corps franc composé de quelques Français, a pénétré sur territoire badois ; trains badois manquent aujourd'hui !*

Et voilà comment à la veille de la honteuse défaite de Sedan — qui devait entraîner avec elle dans des flots de sang la ruine de la patrie —



les ministres et la majorité de la Chambre entretenaient l'opinion publique dans de continuelles et funestes erreurs.

— Un corps franc composé de quelques Français a pénétré sur le territoire badois, a dit le ministre de la guerre, vite *Paris-Journal* qui sait combien est grande la prudente réserve de M. Palikao, s'empresse de former d'un trait de plume une armée de cent mille hommes qu'il lance en Allemagne, tambour battant et le sac au dos.

Ce n'était pas assez.

Le *Journal de Rennes* apporte un renfort au général Palikao dans la nouvelle à tapage qui suit :

« Une lettre d'un marin de notre escadre de la Baltique dit que Dantzig a été bombardé, l'escadre prussienne a été refoulée avec de grandes pertes. Deux de ses frégates ont sombré. On espère dans quelques jours attaquer Jahde. »

Plus de doute la victoire un instant indécise — on n'osait pas encore dire infidèle — était fixée. Encore quelques mensonges à la chambre et quelques canards dans les journaux et Berlin était à nous.

Telle était presque la situation des esprits à Marseille le 3 septembre.

La soirée n'apporta aucune nouvelle de nature à troubler la douce quiétude des esprits.

On comprenait bien pourtant que de graves événements étaient à la veille de s'accomplir, — et cela ne laissait pas que d'inspirer certaines craintes — mais on était si loin de songer à une défaite ou à un désastre, que les rares pessimistes qui osaient risquer quelques réflexions, provoquaient, autour d'eux, de longs murmures de désapprobation et presque de mépris.

A la préfecture on n'était ni mieux informé, ni moins tranquille.

Vers 10 heures du soir, le hasard nous fit rencontrer, sur la place Notre-Dame-du-Mont, M. Louis Nyer, le secrétaire-général de M. Levert.

Il s'acheminait à pas comptés et le « cœur léger » — selon la formule — vers la place St-Michel, pour visiter la foire, nous dit-il.

Nous abordâmes ce fonctionnaire, espérant obtenir de lui quelques renseignements précis.

M. Nyer répondit à nos questions par des paroles toutes satisfaisantes. Il est vrai qu'il ne nous apprenait rien de nouveau, et qu'en somme ses réponses n'étaient que l'écho des bruits et des nouvelles de la journée, mais au moins elles avaient cette fois, un caractère officiel, ce qui pour nous donnait aux faits une plus haute importance.

La situation, d'après le secrétaire-général de la préfecture, s'était sensiblement améliorée, la jonction de Bazaine et de Mac-Mahon paraissait devoir indubitablement s'opérer, etc.

Faut-il conclure de là que les ministres s'entouraient, vis-à-vis des préfets, du plus profond mystère, ou qu'ils étaient réellement, eux-mêmes, dans l'ignorance complète des opérations de l'armée et des événements qui, quelques heures plus tard devaient si affreusement se précipiter !

C'est ce qu'il nous serait difficile d'établir.

Toujours est-il que l'illusion dura jusqu'à la fin, c'est-à-dire jusqu'au dimanche matin 4 septembre.

Alors seulement, l'illusion ne fut plus permise. Marseille put, à son réveil, mesurer toute l'étendue de l'abîme vers lequel le pays avait été fatalement poussé.

## CHAPITRE II.

LE 4 SEPTEMBRE 1870

C'était un dimanche, le temps était splendide comme il l'est d'ordinaire à Marseille pendant le mois de septembre.

Il y avait juste quatre semaines que la funeste nouvelle de la grande défaite de Mac-Mahon à Wissembourg était venue servir de préface à cette série de dépêches obscures où le gouvernement déguisait sous le nom de « retraite en bon ordre » une série non interrompues de sanglants échecs.

La sensation d'étonnement et de colère plus encore que de peur, si violemment ressentie dans la journée du dimanche 7 août, s'était un peu calmée. Ainsi que nous l'avons déjà dit, on avait tellement répété que tel corps se reformait à tel endroit, qu'au premier jour on allait reprendre l'offensive, que le pays tout entier allait se lever en armes « comme en 92 » pour chasser les envahisseurs; on nous tenait, en outre, si étroitement emprisonnés entre l'état de siège du général d'Aurelles et le despotisme d'un cabinet qui s'appuyait encore sur l'innombrable police de l'empire, que peu à peu on s'était laissé aller à une confiance qui tenait presque de l'engourdissement. Comme on ne pouvait rien savoir, on se disait qu'après tout mieux valait croire ce que le gouvernement disait; et, d'ailleurs, l'heure des désillusions n'avait pas sonné. Les maréchaux de l'empire jouissaient encore de tout leur prestige; on les prenait au sérieux; on ne se doutait pas que ces hommes à chamarrures et à gros appointements pourraient un jour, avec juste raison, être traités par la presse de « généraux de cirque » et de « majors de table d'hôte. »

Pourtant Marseille s'était endormie la veille au soir avec un peu de fièvre. On était dans l'attente d'une grande bataille décisive. Bazaine et Mac-Mahon devaient opérer leur jonction. Cette jonction opérée, le sort de la campagne n'était plus douteux. Mais cette jonction pouvait-elle s'opérer à temps? Là était la question.

Tout le monde était plein d'espoir; et comme dans notre ville, quels que soient les événements, le soleil, le ciel bleu, la bastide où l'on se repose des affaires de la semaine, la mer azurée où l'on va pêcher la bouillabaisse, ne perdent jamais complètement leurs droits, bon nombre de citoyens avaient pris le chemin des champs, en se disant: demain soir, en rentrant en ville, nous apprendrons peut-être une grande victoire.

Et cependant, nous le répétons, à la Bourse il avait déjà circulé des bruits fâcheux; dans quelques cercles des hommes sérieux n'avaient pas caché leurs inquiétudes. Mais comme il est dans le caractère français de se bercer jusqu'aux derniers moments des plus folles illusions et de ne croire à la réalité que quand elle est palpable, indéniable, on avait traité les soucieux d'alarmistes, les hommes à mauvaises nouvelles, d'oiseaux de mauvais augure et de spéculateurs plus prussiens que français.

Le matin, à peine la ville était-elle éveillée, comme les omnibus se remplissaient de campagnards en retard, comme les rues commençaient à prendre la vie et l'animation merveilleuses qu'elles possèdent par un beau dimanche

d'été, l'affiche suivante placardée sur les murs attira soudain sur les voies les plus passantes l'attention des promeneurs matinaux.

### PROCLAMATION

### CONSEIL DES MINISTRES.

Français!

Un grand malheur frappe la patrie. Après trois jours de lutte héroïque, soutenue par l'armée du maréchal Mac-Mahon contre trois cent mille ennemis, quarante mille hommes ont été faits prisonniers. Le général Wimpfen qui avait pris le commandement de l'armée en remplacement du maréchal Mac-Mahon, grièvement blessé, a signé une capitulation.

Ce cruel revers n'ébranle pas notre courage. Paris est aujourd'hui en état de défense. Les forces militaires du pays s'organisent. Avant peu de jours une nouvelle armée sera sous les murs de Paris. Une autre armée se forme sur les rives de la Loire. Votre patriotisme, votre union, votre énergie sauveront la France. L'empereur a été fait prisonnier dans la lutte. Le gouvernement d'accord avec les pouvoirs publics, prend toutes les mesures que comporte la gravité des circonstances.

*Les Ministres.*

Ce fut comme un coup de foudre.

En un clin d'œil tout le monde fut dans la rue ; des groupes se formèrent, animés, bruyants. Les paroles les plus violentes s'échappaient de toutes les bouches contre cet homme qui venait de présider au plus grand désastre militaire qui ait jamais été inscrit dans les annales de notre histoire.

Les commentaires de toute nature succédaient aux idées les plus exagérées. C'était un réveil si inattendu, si brutal, si foudroyant que chacun suivant son tempérament traduisait malgré lui d'une façon violente ce qu'il venait de ressentir à la lecture de cette dépêche — qui, malheureusement, n'était que trop officielle.

Les uns plongés dans une morne stupeur, ne disaient rien, ils écoutaient l'œil hébété ce qui se disait dans les groupes ; les autres discu-

taient déjà les moyens de sauver le pays : il fallait la levée en masse, il fallait aller chercher des armes, n'importe où, et se ruer sur ces « barbares » auxquels « Badinguet » venait de livrer la France ; car il était évident pour presque tous que l'armée française n'avait pas été battue, mais trahie. Et pour la première fois ce mot « trahison » que l'on devait par la suite accoler à chaque bulletin de défaite, circulait de bouche en bouche, sans que personne songeât qu'après vingt ans de désorganisation militaire en France et cinquante ans de réorganisation militaire en Prusse, nos armées pouvaient être battues sans être trahies.

Il y en avait qui pensaient que dans quelques jours il leur faudrait mettre le sac au dos, fermer boutique, quitter les affaires, embrasser la famille et partir pour aller « vaincre ou mourir! »

Il y en avait même qui pleuraient sans rien dire, et ceux-là étaient peut-être les seuls qui eussent raison, car, plus clairvoyants que d'autres, le drame de Sedan n'était pour eux que le prologue de cette campagne qui devait se dénouer non pas à Berlin mais à Paris ; et ils pleuraient de honte et de désespoir en songeant à cette ère de désastres sans précédents qui allait s'ouvrir pour la France.

Pourtant, le premier moment de stupeur, de colère et d'indignation passé, une pensée consolante vint éclaircir tous les fronts. Au milieu de cette grande débâcle, l'empire avait sombré. De cette mare de sang qui baignait les champs de bataille de Wissembourg, Freischwiller, Sedan, ils voyaient déjà sortir la République, son glaive nu à la main, secouant au vent sa bannière tricolore, appelant ses enfants aux armes, et, comme en 92, marchant à leur tête pour chasser l'étranger.

L'empire n'était plus, la République allait venir. Celui-là avait perdu la France, celle-ci allait la sauver. Le malheur de la patrie allait être son salut. L'heure de la régénération, des grands sacrifices, des héroïques dévouements venait de sonner.

A dix heures et demie du matin, le nouveau conseil municipal, non encore constitué, se porta en masse à la préfecture accompagné et suivi par plusieurs milliers de personnes. Les membres de ce conseil, immédiatement admis auprès du préfet, firent connaître le résultat de leur démarche. Ils déclarèrent que le conseil se réunirait à deux heures à l'Hôtel-de-Ville pour s'occuper de l'organisation d'une garde nationale marseillaise.

Le préfet approuva cette idée et désigna provisoirement comme maire et adjoints les dix membres ayant réuni le plus de suffrages. M. Bory était par là appelé à exercer les fonctions de maire.

Voici le texte de la proclamation aux habitants rédigée par le conseil municipal dès son installation :

Chers citoyens,

Elus par vos suffrages, membres du conseil municipal, nous avons demandé et obtenu notre installation ; à ce titre et dès aujourd'hui, nous siégeons à l'Hôtel-de-Ville, sous la direction provisoire, comme maire et adjoints, des dix premiers conseillers dans l'ordre des suffrages obtenus.

Notre premier soin a été de nous occuper de l'organisation de la milice citoyenne et de son armement sans exception ni exclusion et d'après les listes électorales.

Les circonstances sont graves, et, d'un moment à l'autre, nous pouvons être appelés à prendre de soudaines et graves résolutions. Le conseil ne faillira pas à l'œuvre que vous lui avez confiée ; il compte sur votre concours et votre appui ; mais pour qu'il puisse agir avec la maturité et l'énergie que vous avez le droit d'attendre de lui, il faut que, par votre attitude calme et digne, vous l'aidiez dans l'accomplissement de sa tâche.

L'union seule peut nous rendre invincibles et sauvegarder notre patrie, notre gloire et notre liberté.

Vive la nation ! vive la liberté !

*Au nom et par délégation du conseil municipal,*

THOUREL.

Cette proclamation accueillie par des bravos à la lecture qui en fut faite à la porte de l'Hôtel-de-Ville, produisit sur la population la plus favorable impression.

2. — ÉVÉNEMENTS.

L'appel patriotique fait par les nouveaux édiles à l'ordre et à l'union fut généralement entendu.

Cependant de nombreux groupes ne cessaient de stationner aux abords de l'Hôtel-de-Ville et sur la place de la Préfecture. L'agitation était à son comble.

On ne commentait plus les cruels événements qui s'étaient déroulés avec la rapidité de l'éclair et sur lequel l'imagination n'osait même pas s'arrêter. On ne voulait plus songer à l'immense et terrible désastre de Sedan...

Tous les esprits interrogeaient avec effroi l'avenir qui apparaissait si triste et si sombre.

Ce n'était plus de l'abattement qu'on éprouvait, c'étaient la rage et l'indignation qui soulevaient tous les cœurs.

On pouvait craindre à chaque instant une explosion de la colère populaire qui, dans un moment d'effervescence, aurait pu se traduire par des actes d'une funeste violence.

Il n'en fut heureusement rien pendant toute la matinée. Cependant vers midi les conversations devinrent plus tumultueuses, les esprits s'exaltèrent peu à peu, les uns les autres, et finirent par ne plus envisager la position à son vrai point de vue.

Des rumeurs d'un caractère grave, en raison des suites qu'elles pouvaient avoir, commencèrent à circuler et se propagèrent en ville comme une trainée de poudre. A Paris et à Lyon la République était, disait-on, déjà proclamée.

Cela avait commencé par se dire à demi-voix et presque mystérieusement, puis peu à peu ces bruits vagues avaient pris une telle consistance qu'aux yeux de tous la proclamation de la République à Paris finit par être un fait accompli.

Les autorités civiles et militaires n'en restaient pas moins à leur poste et attendaient des instructions officielles pour résigner leurs pouvoirs.

Quant au conseil municipal, il se réunissait à deux heures et après délibération il envoyait

au général de division, d'Aurelles de Paladine, une délégation pour demander l'élargissement des quatorze prisonniers, condamnés par le conseil de guerre au sujet de la manifestation de l'Hôtel-de-Ville (8 août).

Il est utile que nous donnions ici les noms des membres de ce conseil municipal, élus au deuxième tour de scrutin des élections des 27 et 28 août 1870 et qu'avait patronnés la liste des comités réunis de la démocratie marseillaise.

C'étaient MM. Amat (Henri), Abram (Félix), Barthélemy, Borrély (Louis-Etienne), Bory (J.-E.), Bosc (David), Breton, Caire (François), Carcassonne (Adolphe), Cordeil, Dubouis (Jules), Desservy (Eugène), Hubert Gourrier, Germain (Louis), Guibert (Jules), Guinot (Melchior), Isoard, Joly (Joseph), Jullien (Joseph), Jounet (Jean-Louis), Labadié (Alexandre), Lieutaud (Emilien), Marie fils, Milhaud (Bernard), Mafren (François), Pagès (Junius), Paul (Pierre), Pé (Pierre), Philippe (Joseph), Rambaud (Cassimir), Richaud, Roche (Thomas), Rouffio, Rougier (Dominique), Thourel.

Au retour de la délégation un des membres déclara que le général d'Aurelles de Paladine avait refusé de les recevoir, et invita le public à attendre avec le plus grand calme la suite des événements.

Mais la foule impatiente et surexcitée n'attendit pas que la situation se fût nettement dessinée pour *manifeste*. Rendons-lui toutefois cette justice, c'est que, contrairement aux appréhensions de quelques-uns, sa manifestation fut — quoique irritée — plus tapageuse que désordonnée.

Ce peuple, dont on semblait tant craindre les emportements et les passions, fut maître de lui-même.

On le vit s'abattre triomphalement sur les aigles qui surmontaient les drapeaux des cercles, des cafés et autres établissements publics, sur les médailles à l'effigie de Napoléon III qui ornaient les enseignes des magasins, sur tout ce qui pouvait enfin rappeler de loin ou

de près le gouvernement qui venait de tomber si piteusement, si misérablement à Sedan.

Et ce fut tout.

Rien de plus curieux que cette promenade à travers la ville, cette inspection minutieuse dans les rues, où chacun se faisait un plaisir de signaler aux démolisseurs une statuette, un aigle ou une médaille échappés aux investigations de la foule.

Aussi fallait-il voir avec quelle joie délirante, avec quels applaudissements frénétiques, on accueillait un aigle qui tombait ou un coin de médaille qui se détachait pour être immédiatement broyés et anéantis !

La statue colossale de Napoléon III qui se trouvait à la Bourse dut également subir la décapitation.

La tête solidement attachée au moyen d'une forte ficelle fut promenée dans la rue St-Ferréol et finit par devenir le partage des témoins ou des auteurs de cette exécution sommaire.

Les propriétaires de quelques établissements ne voulurent laisser à personne le soin de faire disparaître les derniers vestiges de l'empire. En quelques heures il ne resta plus rien d'apparent si ce n'est la statue équestre de la principale façade de la Préfecture dont la place était occupée militairement.

La nouvelle de la proclamation de la République à Lyon fut connue à Marseille dans l'après-midi, mais celle de Paris ne fut officiellement confirmée que dans la soirée vers 10 heures, par la dépêche suivante :

Paris, 4 septembre, 6 h. du soir.

La déchéance a été prononcée au corps législatif. La République a été proclamée à l'Hôtel-de-Ville. Un gouvernement de défense nationale composé de onze membres, tous députés de Paris a été constitué et ratifié par l'acclamation populaire.

Les noms sont : Arago, Crémieux, Jules Favre, Jules Ferry, Gambetta, Garnier-Pagès, Glais-Bizoin, Pelletan, Picard, Rochefort, Jules Simon.

Le général Trochu est à la fois maintenu dans les pouvoirs du gouvernement de Paris et nommé

ministre de la guerre en remplacement du général Pali Kao.

Le ministre de l'intérieur,

Léon GAMBETTA.

A la réception de cette dépêche, le conseil municipal escorté par les pompiers portant des torches enflammées se rendit avec un cortège immense de citoyens, sur la place de l'Hôtel-de-Ville et proclama la République.

Le comité de salut public qui s'était spontanément formé dans les bureaux du journal le *Peuple* et qui se composait des citoyens : G. Naquet, L. Delpech, M. Rouvier, A. Leroux, Klinger, Morel, Etienne, Ménard et Albert Baume sortait à cette heure du siège de ses délibérations accompagné d'une foule considérable.

Le conseil municipal et le comité de salut public se rencontrèrent sur la place Royale, et après avoir fraternisé, la foule qui les suivait se répandit en chantant dans les rues pour annoncer la grande nouvelle.

A minuit, au moment où la ville, malgré toutes les émotions de la journée, paraissait reprendre son aspect accoutumé et rentrer dans le silence, on apprit que la commission municipale se rendait de nouveau auprès des autorités, non encore remplacées, pour demander l'élargissement des personnes compromises à la suite de la manifestation qui eut lieu le 8 août à l'Hôtel-de-Ville.

Nous croyons devoir rappeler ici dans quelles circonstances eut lieu cette manifestation :

On se rappelle que le 8 août de nombreuses personnes partirent du cours du Chapitre pour se rendre à la Préfecture, dans le but de demander l'armement immédiat de tous les citoyens. Mais, arrivées à la place St-Ferréol, elles durent se disperser devant le refus opposé

par le préfet, à une demande d'audience.

Peu d'instants après un nouveau rassemblement se formait devant l'Hôtel-de-Ville. Le général d'Exéa, qui à cette époque commandait la 9<sup>me</sup> division militaire, s'y rendit immédiatement et fut bientôt rejoint par deux compagnies d'infanterie. Un commencement d'émeute ne tarda pas à avoir lieu, de graves désordres se produisirent, et des coups de feu furent tirés sans pourtant atteindre personne.

A la suite de ces troubles une quarantaine de personnes furent mises en état d'arrestation.

Le conseil de guerre de Marseille fut saisi de cette affaire, et, dans sa séance du 27 août, il prononça des condamnations contre quatorze prévenus.

C'étaient MM. Gaston Crémieux, avocat ; Paul Giraud, avocat ; Joseph Tardiff, employé ; Joseph Maviel, cordonnier ; Pierre Bernard, cordonnier ; Etienne Combe, vernisseur ; Victor Bosc, maçon ; Frédéric Borde, peintre ; Auguste Conteville, ajusteur ; Philibert Gibert, tailleur ; Eugène Barthélemy, employé ; Esprit Tourniaire, maçon ; Auguste Sorbier, journaliste, et Félix Debray, voyageur.

C'est la mise en liberté de ces quatorze prisonniers que la commission municipale alla demander aux autorités. Elle fut accordée et la commission se porta à la prison du boulevard Chave pour faire exécuter l'ordre d'élargissement.

Près de 20,000 personnes firent cortège aux prisonniers quand on les ramena en ville.

A deux heures du matin les chants patriotiques et les vivats retentissaient encore dans les divers quartiers de la ville où habitaient les personnes délivrées.



## CHAPITRE III

## LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE.

Lundi 5 septembre. — L'effervescence qui avait régné la veille était loin de s'être calmée.

Quoique Marseille se fût couchée fort tard, tant l'animation avait été grande dans les rues, toute la nuit, le lundi de bonne heure, la ville était encore pleine de groupes animés et bruyants.

Les affiches placardées dans la nuit et annonçant la déchéance de l'empire, la proclamation de la République, la formation d'un gouvernement national de défense soulevèrent encore des commentaires parmi lesquels éclataient toutes les haines accumulées pendant vingt ans, et la satisfaction d'être enfin délivré d'un régime odieux.

Dans la matinée, une nouvelle manifestation traversa la ville se rendant à la Préfecture et se grossissant sur son passage de tous les curieux qui, quoique décidés à jouer un rôle passif, n'en contribuaient pas moins à donner à chaque incident de la rue un caractère populaire et imposant.

Voici dans quelles circonstances se produisit cette manifestation, qui fut un des principaux épisodes de la journée.

Ainsi que nous l'avons dit, un comité de salut public s'était spontanément formé parmi les membres de la démocratie radicale; ce comité, désireux de marcher en union parfaite avec le conseil municipal, forma, avec M. Labadié, commissaire provisoire, une commission administrative du département. C'est cette commission, ayant à sa tête M. Labadié, et renforcé des conseillers municipaux Amat et Guibert qui, se rendant à la Préfecture,

pour entrer en fonctions, fut escortée par une foule considérable et transforma une démarche toute naturelle en manifestation populaire.

La commission étant arrivée devant la Préfecture, les portes lui en furent ouvertes; mais, en même temps qu'elle, se ruait dans l'intérieur la foule qui lui servait de cortège; et en un instant le palais préfectoral se trouvait envahi en entier.

Le peuple profitait de l'occasion pour aller voir comment se logeaient les préfets de l'empire; il n'était pas fâché d'aller jeter un coup d'œil dans l'intérieur de ce sanctuaire où les préfets à poigne avaient préparé les campagnes électorales, les « communiqués » et les actions de grâce au souverain dans les circonstances solennelles.

Il y avait, d'ailleurs, plus de curiosité que d'animosité dans cette manifestation. Aussi, quoique l'ordre fût assez difficile à respecter en pareil moment, la foule ne laissa d'autres traces de son passage qu'un guidon rouge accroché au réverbère placé devant la porte du monument, et un chef de la police à moitié assommé, qui fut ensuite conduit au poste de la Banque.

Pourtant et quoique manifestant fort haut l'intention de respecter et de faire respecter la propriété d'autrui, les visiteurs ne se montrèrent pas tous d'une délicatesse parfaite. La garde-robe de M. Levert, fut visitée elle aussi, et on assure que plus d'un, entré à la Préfecture avec un costume fortement délabré, en sortit en bien meilleur état, grâce aux culottes préfectorales.

En revanche, un malheureux ayant mis la

main sur une pipe qui trainait dans un coin, faillit être écharpé.

Pendant ce temps la commission départementale parlementait avec le préfet, qui montrait peu de dispositions pour quitter ce logement de trente-six millions où il avait si bien pris ses petites habitudes et les gros appointements. Mais la foule coupa court à ses hésitations par quelques injonctions qui ne souffrirent pas de répliques, et il se retira sans encombre, grâce à l'énergie des membres de la commission qui surent le préserver de toute violence.

Aussitôt entrée en fonctions la « commission départementale républicaine » lança la proclamation suivante :

*Citoyens,*

La RÉPUBLIQUE a été proclamée.

Une commission provisoire départementale a été déléguée par le conseil municipal pour l'administration politique du département et pour l'organisation des forces populaires qui doivent concourir à la défense de la patrie.

Le citoyen Labadié, membre du conseil municipal, remplit les fonctions de commissaire départemental provisoire.

Nous venons solliciter votre concours, votre appui, votre dévouement pour accomplir cette mission patriotique.

Nous répondons tous de l'ordre et de la sécurité générale. Dans une république, tous les citoyens sont magistrats.

Marseille, 5 septembre 1870.

*Le commissaire départemental provisoire,*

ALEXANDRE LABADIÉ,

Conseiller municipal.

*Les membres du conseil départemental,*  
Maurice ROUVIER; Louis DELPECH;  
Gustave NAQUET; KLINGER; Léonce  
JEAN; Alfred MOREL; ETIENNE,  
portefaix; LEROUX; Albert BAUME;  
Clément MÈNARD

Avant la proclamation de la commission départementale, avait été affichée une dépêche de Paris donnant quelques détails sommaires

sur les événements qui avaient suivi la proclamation de la République, et donnant les noms des hommes mis à la tête des affaires.

Voici cette dépêche que nous reproduisons *in extenso* quoique ne se rattachant qu'indirectement à notre histoire, à cause de son importance exceptionnelle :

Paris, 5 septembre.

Une foule immense, chantant la *Marseillaise*, la garde nationale et la garde mobile suivant la ligne des boulevards, sont partout acclamés par la foule qui s'abstient de tout excès et exprime la ferme résolution de chasser l'étranger.

Sur la place de la Concorde, la statue de la ville de Strasbourg est illuminée; tout autour la foule entonne des chants patriotiques.

Le gouvernement provisoire est composé de MM. Jules Favre, Jules Simon, Ernest Picard, Pelletan, Crémieux, Ferry, Glais-Bizoin, Rochefort, Arago, Garnier-Pagès.

M. de Kératry est nommé préfet de police.

M. Etienne Arago est nommé maire de Paris.

Sont nommés : M. Gambetta, ministre de l'intérieur; M. Jules Favre, des affaires étrangères; M. Magnin, des finances; M. Jules Simon, de l'instruction publique; M. Crémieux de la justice; le général Leffo, de la guerre.

M. Grévy est nommé président du Conseil d'Etat.

M. Lavertujon est nommé secrétaire général du gouvernement provisoire.

Le général Trochu est maintenu gouverneur de Paris.

MM. Valentin et Engellhart sont envoyés commissaires militaires et civils en Alsace.

Les scellés ont été posés sur la porte du Corps législatif.

Telle était la composition de ce fameux gouvernement qui s'intitula lui-même « gouvernement de la défense nationale, » que la France acclama avec enthousiasme, croyant voir dans ses sentiments sincèrement républicains le gage des victoires glorieuses, venant effacer les défaites honteuses de l'empire, mais que plus tard les mécontents de toute nuance appelèrent « gouvernement de la défaite nationale, de la capitulation, de la désorganisation, etc., » et

auquel l'histoire plus impartiale conservera le nom de « gouvernement du 4 septembre. »

Pendant cette même journée du 5 septembre le conseil municipal fit afficher la proclamation suivante, qui venait sanctionner le choix de l'administrateur provisoire et des membres provisoires du conseil départemental, déjà mentionnés plus haut, en même temps qu'elle faisait part à la population de plusieurs décisions importantes prises par le conseil.

MAIRIE DE MARSEILLE,

Citoyens,

Avec bonheur, hier au soir, nous avons solennellement proclamé la RÉPUBLIQUE, le seul gouvernement propre désormais à garantir toutes nos libertés; pendant trop longtemps le peuple, souverain de nom, esclave de fait, gémissait sous l'empire, qui lui imposait, par la force ou par la fraude, le despotisme le plus avilissant, sous des formes constitutionnelles. Aujourd'hui le trône s'est écroulé pour jamais au milieu des ruines et du sang; — laissons-le condamné à l'horreur des contemporains et aux sévérités de l'histoire.

En attendant qu'une constitution vraiment républicaine nous soit donnée, et que le gouvernement nouveau fonctionne dans sa force et dans sa liberté, plusieurs choses doivent occuper tous nos instants et stimuler notre énergie. D'abord l'organisation et l'armement de la garde citoyenne, pour la défense du sol national et de l'ordre intérieur, la cessation de l'état de siège, et encore la constitution d'un pouvoir départemental et administratif, en remplacement des préfets et sous-préfets dont le mandat est tombé avec l'empire qui les avait nommés.

A cet effet, en vertu des pouvoirs qu'il tient du suffrage universel et des circonstances solennelles du moment

LE CONSEIL PROCLAME :

La cessation immédiate de l'état de siège et des pouvoirs militaires qui en étaient la conséquence. Il place la cité, l'ordre public et la sécurité des citoyens sous la sauvegarde de la garde nationale, dont il la presse, toute affaire cessante, l'organisation et l'armement, et sous celle aussi de notre héroïque armée qui n'a jamais voulu servir que le pays.

Le conseil nomme pour administrateur provisoire :

Le citoyen LABADIÉ, conseiller municipal, et pour membres provisoires du conseil départemental

Les citoyens,

Naquet. — Rouvier. — Delpech. — Leroux. — Morel. — Menard. — Klinger. — Etienne. — Albert Baume et Léonce Jean, lesquels tous ont résigné leurs fonctions de membres du comité de salut public.

Ledit comité cesse donc d'exister.

Le conseil délègue les citoyens conseillers : Amat et Guibert, pour procéder à l'installation du commissaire et du conseil départementaux.

Le concours et la sagesse des gardes civiques, de l'armée et du peuple déjà glorieusement éprouvés, leur énergie, au besoin, assureront l'exécution de toutes les mesures que le conseil a prises et prendra pour la consciencieuse exécution de son mandat.

Sous la RÉPUBLIQUE, la France entière bat d'un même cœur, et nos braves concitoyens se montreront les dignes émules des populations de Paris et de Lyon, admirables d'enthousiasme, de dévouement et de respect pour l'ordre public

Qu'un même cri couvre tous les autres et efface les murmures de tous les partis.

*Vive la République !*

*Vive la Garde Nationale !*

*Et Vive l'Armée !*

Pour copie conforme de la proclamation ci-dessus adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

Le Secrétaire,  
Signé : GUIBERT.

Le maire provisoire,  
Signé : BORY.

L'arrêté suivant, conséquence de la proclamation ci-dessus, fut encore affichée en ville dans la soirée, et vint témoigner du zèle que mettaient nos magistrats à satisfaire aux idées exprimées par la population.

CONSEIL MUNICIPAL.

ORGANISATION DE LA GARDE NATIONALE

Le citoyens de 21 à 55 ans sont invités à se rendre à la section où ils ont voté aux dernières élections, demain mardi 6 septembre, entre 8 heures précises du matin et 6 heures du soir, à

l'effet de procéder à l'organisation immédiate de la garde civique.

Un membre du conseil municipal, délégué par le maire, installera un bureau qui dressera les listes de recensement devant servir à la formation des compagnies.

Les compagnies formées, les gardes nationaux procéderont à la nomination de leurs officiers.

Le costume sera ultérieurement fixé.

Le service est obligatoire; les citoyens qui ne se présenteront pas seront inscrits d'office.

Les sections de banlieue seront prochainement convoquées.

Le conseil municipal s'occupera avec la plus grande activité de l'armement immédiat des gardes nationaux.

Fait à Marseille, en l'Hôtel-de-Ville,.

Le 5 septembre 1870.

Le maire provisoire de Marseille,  
BORY.

Enfin, voici la dernière dépêche affichée dans la nuit du 5 au 6 et qui fut accueillie avec la plus vive satisfaction par toute la population, qui vit, dans le choix du citoyen Esquiros comme préfet, un hommage rendu par le gouvernement aux sentiments républicains de Marseille,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, 5 septembre, 3 h. 50 s.

M. le ministre de l'intérieur à la commission provisoire

Le citoyen ESQUIROS, nommé préfet des Bouches-du-Rhône, part ce soir pour Marseille.

Pour copie conforme :  
Le Directeur,  
GAILLARD.

Pour copie conforme :  
A. LABADIÉ.

En attendant l'arrivée d'Esquiros, la petite garnison de civiques qui occupait la Préfecture ne perdit pas de temps pour procéder à des arrestations sommaires, En moins de 48 heures le nombre des personnes arrêtées, en tête desquelles se trouvaient des commissaires

de police de la ville et de la banlieue, s'éleva à 200. Quelques uns des individus qui se savaient menacés prirent la fuite.

Les perquisitions domiciliaires étaient faites, disait-on, d'après une liste trouvée à la Préfecture et contenant les noms de ceux que M. Levert salariait pour des services secrets. Mais la chasse aux personnes désignées comme mouchards ou espions prussiens prit de telles proportions que M. le préfet Labadié crut devoir y mettre un terme, et le mardi 6 septembre parut la proclamation suivante :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté. — Égalité. — Fraternité.

PROCLAMATION

Citoyens,

Des arrestations sommaires ont été effectuées dans les premiers moments de l'effervescence populaire. Mais aujourd'hui la justice républicaine est organisée, elle fonctionne et une arrestation ne doit être faite sans ses ordres.

Respectons surtout les consulats des puissances étrangères, les propriétés, et que la liberté de personne ne soit menacée.

Il y a eu des crimes commis sous l'empire; ils seront punis, mais régulièrement, au grand jour, comme il convient à un peuple qui veut exercer la justice sans trouble et sans passion.

Marseille, 6 septembre, 1870.

Le préfet des Bouches-du-Rhône,  
Alexandre LABADIÉ,

Les membres du conseil départemental :

Maurice ROUVIER; Louis DELPECH;  
Gustave NAQUET; KLINGER;  
Léonce JEAN; ETIENNE, portefaix;  
LEROUX; Albert BAUME; Clément MÉNARD.

Cette proclamation répondait du reste aux vœux exprimés par Gambetta qui, dans une dépêche adressée au maire de Marseille, disait:

« Je considère comme traître à la patrie ceux qui troublent l'ordre. Je fais appel à la confiance que les Marseillais ont mise en moi. Je convoque tous les bons citoyens à maintenir l'ordre. »

La ville n'en continua pas moins à être agitée et la liberté des personnes se trouvait à chaque instant menacée.

Des promeneurs inoffensifs furent exposés à de mauvais traitements par la foule surexcitée à laquelle ils étaient désignés comme *mouchards* ou *espions prussiens*, selon le caprice des dénonciateurs. Quelquefois c'était des gamins qui se livraient à ce métier. C'était pour eux un amusement comme un autre.

Un de nos confrères de la presse locale fut arrêté et conduit à la Préfecture au moment où il se rendait au bureau de rédaction.

Il est vrai qu'il fut mis immédiatement en liberté. Mais chemin faisant il n'en reçut pas moins quelques horions dont les spectateurs paraissaient s'égayer fortement.

Des scènes de ce genre se produisaient à chaque pas dans la rue. La situation devenait intenable.

M. Labadié crut dans une nouvelle proclamation faire appel au bon sens et au patriotisme des citoyens.

« Pas de cris, disait-il, pas de désordres, surtout dans la soirée et dans la nuit. Nous mettons en garde contre les excitations perfides des anciens agents du gouvernement déchus. »

Rien n'y fit, les arrestations continuèrent de plus belle et les désordres furent incessants.

Les visites sans mandat faites dans certaines maisons pour y chercher des suspects servirent même d'occasion aux filoux pour commettre quelques méfaits. Dans un jardin du quartier Chave, près de l'Eglise St-Michel, des vauriens sous prétexte de procéder aux recherches dont il s'agit firent main basse... sur la garenne et la basse-cour. Ils menacèrent de coups de fusils les voisins qui les voyaient de leurs fenêtres et voulaient en criant s'opposer à leurs déprédations.

Des bandes armées se présentèrent à la Mission de France, en occupèrent toutes les issues demandant à parler au P. Tissié, direc-

teur du cercle religieux, attendant à cet établissement.

Deux prêtres faisant partie de la maison répondirent que le père Tissié était à la campagne, mais qu'il se rendrait aux ordres de l'autorité aussitôt qu'on les lui aurait fait connaître.

En attendant une perquisition fut opérée dans la maison des P. P. de la Mission de France pour y trouver des armes qui s'y trouvaient cachées d'après les bruits qui circulaient en ville. Quant au Père Tissié, on alla le chercher à la maison de campagne dite de la Blancarde où était établi un institut de retraite.

Il fut amené en voiture devant la commission départementale qui après un interrogatoire décida de mettre le père Tissié en lieu de sûreté afin de le protéger contre toute violence personnelle. La commission reconnut de plus qu'il y avait utilité de maintenir son arrestation.

Un autre ecclésiastique fut arrêté. C'était un prêtre habitué de la paroisse de Notre-Dame du Mont où il exerçait les fonctions de sacristain.

Mais il fut immédiatement remis en liberté. On attribua cette dernière arrestation à une dénonciation ayant pour cause des intérêts prévus que le tribunal avait réglés contrairement aux prétentions des dénonciateurs.

Au quartier de la place Neuve une buvette fut saccagée parce que le propriétaire de cet établissement avait refusé de substituer le drapeau rouge au drapeau tricolore, qu'on essayait d'imposer à la population de Marseille malgré l'horreur qu'il inspirait.

Instruit sans doute de ces faits le ministre de l'intérieur télégraphia immédiatement à M. Bory, maire provisoire de la ville :

AU CITOYEN BORY,

*Maire provisoire de la ville de Marseille.*

Le drapeau tricolore est le drapeau de la nation; nous en interdisons formellement tout autre;

c'est avec le drapeau tricolore que nous repousserons l'ennemi.

Pour copie conforme :

*Le maire provisoire,*

Signé : BORY.

Pendant qu'à Marseille on perdait un temps précieux en chants, en manifestations, en perquisitions domiciliaires et en recherches d'armes sans trop songer aux mesures pressantes qu'il fallait prendre pour la prompt organisation de la défense nationale, les Prussiens marchaient à grandes journées sur Paris.

Une circulaire du ministre de l'intérieur aux préfets annonçait que le moment était venu de se préparer sérieusement à la lutte. Le sentiment de l'honneur national aurait dû à cette heure unir tous les esprits dans une même pensée et faire cesser les tristes désordres qui s'ajoutaient à nos désastres et affligeaient profondément tous les hommes de cœur.

La commission départementale exprima du reste fort bien ce sentiment dans la chaleureuse proclamation que voici :

LA PATRIE EST EN DANGER.

*Citoyens*

Assez de chants et de vaines manifestations. Des actes! Des engagements volontaires! A compter de ce jour, des bureaux d'enrôlements vont être ouverts sur la place publique, comme en 1792.

Venez, jeunes gens, accourez vous ranger en foule sous les drapeaux de la République. Il s'agit de défendre le sol sacré de la patrie, de protéger vos foyers, vos mères, vos femmes, vos enfants. Aux armes! Ecrivez par votre masse les étrangers qui violent les lois de la civilisation et de l'humanité.

*Le préfet,*

Alexandre LABADIÉ.

Naquet — Delpéch — Rouvier — Menard — Leroux — Baume — Klinger — Léonce Jean — Etienne — Alfred Morel.

La voix de la raison et du devoir ne pouvait se faire entendre en des termes plus émus et plus patriotiques à la fois.

Cette proclamation fut accompagnée de quelques arrêtés et avis que nous ne croyons pas nécessaire de reproduire, mais qu'il est bon toutefois de mentionner.

M. Crépon procureur impérial, fut relevé de ses fonctions et remplacé par le citoyen J. Maurel, avocat, nommé procureur de la République.

Un avis de M. Labadié, préfet, fit connaître que tout individu qui sans un mandat émané de l'autorité compétente porterait atteinte à la liberté individuelle des citoyens, serait traduit devant les tribunaux de la République.

Enfin cette autre proclamation du préfet et des membres de la commission départementale ne contribua pas peu à rassurer les bons citoyens exposés à être arrêtés et maltraités sans aucun motif légitime :

DES ARRESTATIONS ARBITRAIRES

*Citoyens,*

La liberté individuelle est le premier des biens. Elle ne peut être momentanément violée que dans un intérêt légitime de défense nationale.

Un nouveau procureur de la République a été nommé; c'est le citoyen Maurel. Tout mandat non revêtu de sa signature doit être considéré comme nul et non avenue. Ceux contre lesquels des attentats seraient commis sont invités à résister et à requérir pour leur protection les gardes et volontaires de la République.

*Le préfet des Bouches-du-Rhône,*

A. LABADIÉ.

Naquet — Delpéch — Rouvier — Menard — Leroux — Baume — Klinger — Léonce Jean — Etienne — Alfred Morel.

Toutes ces dispositions précédèrent de quelques heures seulement l'arrivée d'Alphonse Esquiros qui eut lieu le mercredi 7 septembre.



## CHAPITRE IV.

## ARRIVÉE DE M. ALPHONSE ESQUIROS

7 septembre.—A deux heures de l'après midi, M. Alphonse Esquiros descendit de wagon. Le conseil départemental, ayant à sa tête M. Labadié, auquel s'étaient joints les membres de la municipalité, recevait à la gare le commissaire et administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône.

Les gardes civiques et le peuple s'étaient spontanément portés à sa rencontre.

Une ovation enthousiaste salua M. Esquiros quand il monta en voiture. La Cannebière et la rue Saint-Ferréol étaient envahies par plus de cent mille personnes qui firent entendre, au passage du commissaire extraordinaire, les plus chaleureuses acclamations en l'honneur de la République.

A peine si un piquet de gendarmerie à cheval suivi de quelques artilleurs de la garde mobile, ouvrant le cortège, pouvaient frayer un passage à la voiture dans laquelle avaient pris place MM. Alphonse Esquiros, Labadié, Thourel et G. Crémieux.

Arrivé au siège de l'autorité départementale, M. Esquiros y reçut les représentants divers nouvellement installés ou maintenus jusque-là dans leurs fonctions. Il leur adressa un discours ferme et patriotique, plein d'une douleur sincère pour les désastres de nos armées et de foi dans l'avenir de la France et dans sa complète régénération.

M. Gustave Naquet, l'un des membres de la commission départementale, répondit à M. Esquiros sur l'invitation de ses collègues et de M. le préfet Labadié ; il témoigna au manda-

taire du gouvernement de la défense nationale la confiance de la population marseillaise, unie dans le désir de voir tous les partis se confondre dans la pensée unique de repousser l'invasion étrangère.

M. Esquiros harangua ensuite le peuple du haut du balcon de la Préfecture. En appelant la nation aux armes devant les dangers qui menaçaient la patrie, il rappela cependant que la tristesse qui était dans toutes les âmes devait faire germer dans le cœur de tous les citoyens le désir de la vengeance.

Il rappela en outre le peuple à la modération, au calme, à la concorde.

« Il ne doit y avoir parmi nous, dit-il, que des Français pour concourir tous ensemble à la défense du pays ! »

Des hurras frénétiques accueillirent ces paroles.

Un incident regrettable troubla cette journée.

Pendant la harangue de M. Esquiros, quelques personnes avaient cru remarquer une attitude peu convenable chez quelques uns des membres de la société des courses accoudés sur la balustrade de leur balcon.

Des sifflets même furent entendus.

Deux coups de feu partirent et achevèrent d'exaspérer le peuple. Les uns prétendirent que ces coups de feu étaient accidentellement partis de la place St-Ferréol, d'autres affirmèrent au contraire qu'ils venaient du cercle.

Il est maintenant certain, malgré tous les bruits contradictoires qui ont circulé à ce sujet,

que ces détonations d'armes à feu ne peuvent être attribuées qu'à des incidents assez explicables au milieu des ondulations d'une foule agitée.

Néanmoins, le peuple et les gardes civiques émus de ces faits entourèrent la maison du cercle.

La légitime émotion de tous les assistants pouvait faire craindre une fâcheuse collision.

Heureusement M. Esquiros et les conseillers sortirent presque aussitôt de la Préfecture et haranguèrent la population irritée.

Le procureur de la République se rendit également au cercle et une enquête fut immédiatement commencée.

Quelques arrestations durent cependant être opérées dans le local de la société des courses que la foule voulait prendre d'assaut. Il fallut rien moins que l'énergie de M. Esquiros et de tous les membres du comité départemental pour garantir la sécurité des personnes arrêtées auxquelles on aurait pu faire un mauvais parti, à la suite de la méprise dont nous venons de parler.

Le lendemain les membres de la commission administrative du cercle des courses adressèrent aux journaux de la ville la lettre suivante :

Marseille, le 8 septembre 1870.

Citoyen rédacteur en chef,

En attendant que l'instruction qui se poursuit vienne rétablir les faits sous leur véritable jour, nous venons au nom des membres du cercle de la Société des Courses, vous prier d'accueillir dans votre journal la protestation la plus énergique contre les reproches immérités dont notre cercle a été l'objet, à l'occasion des scènes affligeantes qui ont eu lieu hier, place de la Préfecture, à l'arrivée du citoyen Esquiros, administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône.

Nous regretterions vivement que par suite d'un malentendu qui, sans l'attitude énergique des autorités, aurait pu avoir des suites déplorables, un germe de désunion parvînt à se glisser dans la population marseillaise.

Certes, en présence de l'ennemi sauvage qui envahit notre territoire et menace notre capitale,

aucun cœur français ne peut entretenir des pensées de réaction ni songer à protester contre le gouvernement qui s'est dévoué à la défense nationale : mais moins que personne les membres du cercle de la Société des Courses pouvaient être soupçonnés de vouloir prendre une attitude aussi peu patriotique, car ils ont déjà, permettez-nous de vous le rappeler, donné de nombreux gages à la cause nationale.

Non-seulement notre cercle a ouvert une double souscription collective et individuelle, mais encore il est représenté sur le champ de bataille par un grand nombre de ses membres, volontaires de l'armée ou de la garde mobile.

Comme eux nous sommes prêts à tous les sacrifices pour que la France républicaine rendue à la liberté, sorte triomphante de la lutte, et reprenne sa place à la tête des nations.

Saluts fraternels.

Les membres de la commission administrative du cercle de la Société des Courses.

(Suivent les signatures).

P. S.— Il est certains détails que nous n'eussions pas voulu livrer à la publicité, mais l'accusation sous laquelle un malentendu nous a fait tomber hier nous oblige à les donner.

Notre cercle se compose environ de 120 membres résidant à Marseille. Huit d'entre eux sont engagés volontaires dans l'armée active. Il en est encore neuf qui ont contracté, dans la mobile, des engagements que la loi ne leur imposait en aucune sorte. Inutile de parler de ceux qui, par leur âge, tombent sous le coup de la loi.

Quant aux souscriptions de secours aux blessés, nous dirons que le cercle a voté 10,000 francs, soit 5,000 francs au comité de Paris et 5,000 francs au comité départemental. Chaque membre du cercle est, en outre, tenu de verser, à la fin de chaque mois, 60 francs pour une famille éprouvée par la guerre.

Cette lettre dissipa tous les doutes et confirma l'opinion, généralement répandue, que l'incident de la veille n'était en fait que le résultat d'un malentendu.

Et, du reste, le moment était mal choisi pour s'occuper des bagatelles de la porte... ou du balcon du cercle des courses.

M. Esquiros fut le premier à rappeler les esprits au sentiment de la situation qui s'ag-

gravait à chaque minute et dont il fallait en toute hâte conjurer les dangers. Le lendemain de son arrivée il adressa à la population de Marseille la proclamation suivante :

## PROCLAMATION

## DU CITOYEN ESQUIROS

*Administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône.*

Citoyens de Marseille,

*Aux armes !*

Envoyé par le gouvernement de la défense nationale pour vous communiquer sa pensée, je vous déclare, la douleur et la honte dans le cœur, que la patrie est en danger.

Vous connaissez l'auteur de nos malheurs ; ce n'est point la République, tant s'en faut, qui a créé cette situation fatale.

Toujours est-il que nous la subissons. Eh bien, dans les circonstances extrêmes où nous sommes placés, au nom de notre chère Patrie, que nous ne pouvons ni ne voulons laisser périr, nous invitons tous les hommes armés à partir immédiatement pour le théâtre de la guerre.

D'un autre côté, chargé de maintenir l'ordre dans la ville, nous prions les citoyens de Marseille, au nom de cette sainte République, reconquise sous le canon de l'ennemi, de reprendre ses occupations et ses habitudes pacifiques. Faisons la guerre aux ennemis et non à nos propres intérêts.

Confiance, union, fermeté. Ne soyons qu'un cœur, qu'une âme, qu'un peuple. République veut dire, dans ce moment, la nation tout entière armée pour défendre ses droits, ses libertés.

Chers citoyens, je suis venu au milieu de vous pour m'inspirer de votre patriotisme et pour agir de concert avec vous dans cette lutte terrible mais sublime, ouverte par les fautes et les crimes du gouvernement déchu.

## CHAPITRE V.

## LES AUTELS DE LA PATRIE

L'appel fait au patriotisme des Marseillais par la proclamation qu'on vient de lire ne resta pas sans écho.

Un premier autel de la Patrie fut inauguré sur le cours Belzunce. D'autres furent successivement élevés sur les principales places de la ville.

Au dessus des estrades flottaient les drapeaux républicains sur lesquels ont pouvait lire ces mots tristement célèbres :

*La Patrie est en danger !*

Aussitôt les volontaires se présentèrent en masse.

En moins de trois jours les enrôlements atteignirent le chiffre de 10,000. On eut à signaler plusieurs traits d'un patriotisme héroïque.

On vit, au cours Belzunce, un vieillard qu'accompagnait M. Thourel, aller se faire inscrire sur l'autel de la Patrie.

Une mère dont les deux fils étaient déjà sous les drapeaux s'enrôla avec ses deux filles pour servir dans les ambulances à la suite des armées.

Des familles entières prirent des engagements, entr'autres la famille Cornus composée de trois personnes, le père âgé de 42 ans, la mère âgée de 37 ans et leur unique enfant à peine âgé de 17 ans.

Les trois frères Salomon donnèrent le même exemple de dévouement et de patriotisme.

On ne négligeait, du reste, rien pour que, Marseille et le département des Bouches-du-

Rhône eussent à fournir le plus promptement possible leur contingent à la défense nationale.

M. Alphonse Esquiros, après s'être assuré le concours des villes s'adressa aux habitants des campagnes. Il leur adressa la proclamation suivante :

## AUX HABITANTS DES CAMPAGNES

*Chers Concitoyens,*

Une guerre déclarée par la folie et conduite par l'incapacité, a plongé la France dans les plus affreux malheurs.

L'auteur de cette guerre, vous le savez, a cessé de régner. Sa juste déchéance est une faible punition pour les fléaux qu'il laisse derrière lui.

Le plus grand de ces fléaux est l'invasion étrangère.

Nous qui avons tout fait pour éviter au pays les maux et les sacrifices de la guerre, nous sommes aujourd'hui obligés de vous demander des forces pour repousser l'ennemi de notre territoire.

Notre cœur saigne en appelant vos fils sous les drapeaux; mais vous êtes aussi patriotes que nous et vous frémissiez, j'en suis sûr, à l'idée de voir notre belle France démembrée, occupée, ruinée par les Prussiens.

L'empire vous a donné la guerre : la République veut la paix, mais une paix honorable et conquise par la valeur de nos armées.

Une fois l'ennemi chassé du territoire, vous serez en droit de réclamer contre les armées permanentes et contre la conscription que nous désirons abolir; mais avant tout songeons à sauver la France.

Voulez-vous voir vos moissons détruites, vos chaumières incendiées, vos femmes ou vos filles déshonorées, notre pays humilié devant l'Europe? Non, n'est-ce pas? Eh bien, un dernier sacrifice : que vos fils marchent bravement contre l'ennemi.

Unis, nous vainerons; nous réparerons le mal que nous a fait l'empire.

VIVE LA RÉPUBLIQUE !

Alphonse ESQUIROS

Administrateur supérieur des  
Bouches-du-Rhône

Marseille, le 8 septembre 1870.

En même temps on s'occupait sérieusement de l'organisation de la garde nationale sédentaire et de la garde nationale mobile. M. Marie fils fut chargé de cette organisation, assisté dans ses opérations par M. Brissy, commandant de place, qui conservait, en outre, ses fonctions de sous-intendant militaire chargé des marches à Marseille. Le commandement de la 9<sup>me</sup> division militaire fut confié au général de brigade Darricau.

D'autre part, on procédait à la formation de compagnies de francs-tireurs. A cet effet, M. le chef d'état-major Deshorties adressa la lettre suivante à MM. les membres de la chambre de commerce :

Marseille, 7 septembre 1870.

A Messieurs les Membres de la Chambre de commerce

Messieurs,

« J'ai obtenu de M. Esquiros, commissaire général de la République, l'autorisation de recruter dans Marseille des compagnies de francs-tireurs, au nombre de dix s'il est possible, et à l'effectif de cent cinquante l'une.

« Le difficile de cette opération n'est point de trouver des hommes, mais bien de se procurer l'argent pour les armer, les équiper et leur donner un uniforme.

« J'ai pensé que le patriotisme de la Chambre ne me ferait point défaut dans les graves circonstances où se trouve notre pays, et je viens vous exposer mes besoins, et vous demander d'y pourvoir par une souscription patronnée par vous près du commerce de notre ville.

« J'estime qu'une somme de deux cent mille francs suffira pour tout, et même pour assurer la subsistance pendant les premiers jours du combat.

« Je trouve des fusils neufs, excellents, à trente-trois francs l'un; l'équipement est une simple vareuse à pareille somme, soit un peu moins de cent mille francs pour quinze cents hommes.

« Je destine le reste à donner une provision aux commandants des compagnies pour assurer les vivres pendant les premiers jours de la campagne. Les frais de transports sont supportés par l'Etat.

« Veuillez, messieurs, me faire savoir ce que vous aurez décidé à l'égard de la souscription, qui ne peut manquer de réussir si vous daignez la placer sous votre patronage.

« Le temps presse : deux cents hommes sont déjà enrôlés et prêts à marcher si on leur donne des armes.

« Veuillez agréer, messieurs, l'expression de mes sentiments les plus distingués. »

« Le chef d'état-major,

DESHORTIES.

Dans sa séance du 8 septembre, la chambre de commerce, après lecture faite par le président de la lettre de M. Deshorties, s'empressa de prendre cette délibération :

La Chambre, s'associant à la pensée patriotique qui a dicté la lettre de M. le chef d'état-major de la 9<sup>me</sup> division militaire, s'empressa de prendre sous son patronage la souscription pour l'armement et l'équipement de dix compagnies de francs-tireurs, et s'inscrit elle-même pour une somme de cinq mille francs.

En conséquence, elle fait un appel pressant au patriotisme du commerce de Marseille en faveur de cette souscription, avec la conviction qu'elle sera promptement couverte.

Les souscriptions seront reçues dans les bureaux de chaque journal de Marseille, et des listes seront déposées dans la salle de la Bourse et au secrétariat de la Chambre de commerce.

Le montant des souscriptions sera versé entre les mains de M. le trésorier de ladite Chambre.

Pour extrait certifié conforme :

Le président de la Chambre de commerce,

Amédée ARMAND.

La souscription publique en tête de laquelle venait de s'inscrire la chambre de commerce devait indubitablement produire la somme nécessaire à l'équipement des compagnies de francs-tireurs en voie de formation.

Par là même les grandes difficultés de l'opération disparaissaient. M. Deshorties chercha dès lors à recruter des hommes. Il commença par faire aux anciens soldats le chaleureux appel que voici :

#### FORMATION DE COMPAGNIES DES FRANCS-TIREURS.

Le commandant Deshorties, chef d'état-major de la division, est autorisé par le citoyen Esquiros, administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône, à recruter dans le plus bref délai possible des compagnies de francs-tireurs, qui auront chacune 150 hommes d'effectif, officiers compris. Pour le moment, 10 de ces compagnies sont en formation, et les fonds nécessaires pour l'achat des armes, de l'habillement et de l'équipement vont être fournis par une souscription publique en tête de laquelle s'inscrit toute la Chambre de commerce de Marseille.

Les enrôlements seront reçus, à partir de 4 heures, tous les jours, à l'état-major de la division, rue Armény, 49.

Le commandant Deshorties fait un chaleureux appel aux anciens soldats non compris jusqu'à présent dans les levées déjà faites. Leur expérience de la guerre est indispensable pour donner à ces compagnies toute la valeur militaire désirable.

Les francs-tireurs sont en ce moment le plus ferme appui de la défense nationale. S'ils sont bien dirigés, l'ennemi infâme que nous combattons ne doit pas sortir du territoire qu'il a souillé de ses crimes.

Il s'agit pour la France de repousser une invasion de barbares.

Le chef d'état-major,

Signé : DESHORTIES

Toutes ces mesures quoique prises à la hâte avaient déjà obtenu un excellent résultat. Une chose seulement pouvait arrêter l'élan national qui se manifestait dans toutes les classes avec autant d'énergie que de spontanéité, c'était la division entre citoyens.

La commission départementale en prévoyance

de cette désastreuse éventualité fit placarder sur les murs de la ville une affiche dont voici la teneur :

*Au nom de la République !*

Pour répondre à des bruits malveillants qui tendent à représenter la France républicaine comme divisée en face de l'ennemi, la commission départementale croit devoir publier le passage suivant d'une proclamation signée des citoyens : Blanqui, Lacambre, Reynard, Villeneuve et Pilhes :

« En présence de l'ennemi, tout parti doit disparaître devant le salut commun de la Patrie. « Maudit soit celui qui conserverait une préoccupation personnelle à l'heure suprême où nous « touchons. Offrons au gouvernement le concours « le plus absolu, sans réserve, sous la condition « qu'il maintiendra la République et qu'il s'en- « sevelira sous les ruines de Paris plutôt que de « signer le déshonneur et le démembrement de la « France. »

Pour extrait conforme :

Gustave Naquet. — Rouvier. — Delpech. — Jean Léonce. — Leroux Etienne. — Albert Baume. — Ménard. — Klingler.

Pour copie conforme :

Le préfet : Alexandre LABADIÉ.

Parmi les nombreux enrôlements qui se faisaient chaque jour figuraient de nombreux étrangers espagnols, grecs, mais principalement italiens. M. Esquiros décida donc qu'une légion composée de patriotes italiens serait créée sous le nom de *Légion Garibaldienne* pour concourir avec l'armée nationale, à la défense de la France.

On était d'autant plus poussé en ce moment à compter sur le concours des volontaires italiens, que Garibaldi lui-même venait d'offrir ses services au gouvernement de la défense nationale par un télégramme ainsi conçu et qui fut partout accueilli avec joie et reconnaissance :

*Ce qui reste de moi est à votre service ; disposez.*

« GARIBALDI. »

Un bureau d'enrôlements fut donc ouvert sur la place du Grand-Théâtre exclusivement pour les Italiens, et M. Angelo Maggi adressa à



ses compatriotes résidant à Marseille l'appel qu'on va lire et que nous copions fidèlement :

« *Agli Italiani in Marsiglia,*

« Il sotto scritto già Maggiore Garibaldiano è autorizzato dal cittadino Esquiros, amministratore delle Bocche del Rodano, per la formazione di un corpo di volontari Italiani in difesa della Repubblica Francese; in conseguenza della causa nostra tra e di quella di tutti i popoli liberi.

« Fratelli,

« Sulla Piazza del teatro è aperto un arrolamento esclusivamente per gli Italiani, non che una sottoscrizione in favore del medesimo.

« La santità della causa non permette ulteriori parole d'incoraggiamento.

« Chi non può offrire la vita si presti con mezzi pecunari accorrendo al grido di :

« *Viva Italia !*

« *Viva la Francia !*

« *Viva la Repubblica universale !*

« Il commandante provvisorio,

« Angelo MAGGI. »

En voici la traduction

« *Aux Italiens à Marseille.*

« Le soussigné, déjà major garibaldien, est autorisé par le citoyen Esquiros, administrateur général des Bouches-du-Rhône, à procéder à la formation d'un corps de volontaires italiens pour la défense de la République française dont la cause est la nôtre et celle de tous les pays libres.

« Frères,

« Sur la place du Grand-Théâtre est ouvert un bureau d'enrôlement exclusivement pour les Italiens. Une liste de souscription est également ouverte en faveur de ces enrôlements.

« La sainteté de la cause n'a nullement besoin d'autres paroles d'encouragement.

« Que celui qui ne peut offrir sa vie, prête son concours par des ressources pécuniaires et accoure au cri de :

« *Vive l'Italie !*

« *Vive la France !*

« *Vive la République universelle !*

« *Le commandant provisoire,*

« Angelo MAGGI. »

Aussitôt que la légion garibaldienne fut en voie de formation, les bouquetières de la ville eurent la généreuse pensée de faire une quête dont le produit devait être destiné à l'achat d'un drapeau pour le corps de ces volontaires.

De tous les côtés les dons affluèrent.

Nous ne saurions assez dire combien les femmes de Marseille furent sublimes de dévouement et de patriotisme pendant cette douloureuse période de désastres.

A toute heure dans les rues elles se multipliaient, elles s'organisaient soit pour recueillir des secours soit pour les distribuer aux soldats de passage. Et tout cela se faisait avec tant de sollicitude et, disons le mot, avec tant de cœur, qu'on finissait malgré soi par s'abandonner encore à un vain espoir.

L'organisation des corps-francs et de la garde nationale sédentaire et mobile n'en était pas moins activement poussée. Les exemples de désintéressement et de patriotisme n'en continuaient pas moins à être nombreux et se produisaient avec une égale ardeur dans tous les rangs de la société. Il nous serait impossible d'en faire l'énumération complète.

Le 10 septembre une femme qui avait déjà ses deux fils sous les drapeaux alla s'inscrire elle-même à l'autel de la patrie pour suivre les ambulances.

Après quoi elle vida sur la table son porte-monnaie contenant la somme de quatre mille francs en or.

C'était tout ce qu'elle possédait !

Les hommes que leur âge ne permettait pas de concourir à la défense du pays, s'y associaient autrement.

Les uns donnaient de l'argent, les autres cédaient des armes dont il ne pouvaient plus se servir contre l'ennemi.

M. Thourel fut le premier à adresser à M. Deshorties, chef d'état-major, la lettre suivante :

« *Citoyen commandant,*

« Possesseur d'un fusil à deux coups, de calibre et d'un assez grand prix, je vous l'adresse pour

« que vous en disposiez en faveur d'un citoyen capable d'en faire bon usage contre l'ennemi. Je regrette que mon âge ne me permette pas d'entrer dans vos rangs, mais je serais heureux de contribuer dans la mesure de mes moyens à l'armement d'un de vos braves !

« Salut et fraternité !

« A. THOUREL, *adjoint.* »

M. Labadié, préfet des Bouches-du-Rhône, paraissait, à cette époque, s'occuper exclusivement de l'administration de la ville, et s'acquittait de cette tâche avec autant d'énergie que d'intelligence.

Plusieurs usines venaient d'être fermées à la suite de menaces faites aux ouvriers par des étrangers.

M. Labadié fit aussitôt paraître la proclamation suivante :

#### PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

« *Citoyens,*

« Abusant de notre hospitalité et profitant de nos malheurs, des étrangers répandent l'inquiétude dans la cité. Par des menaces et par l'intimidation, ils tentent d'empêcher les bons ouvriers, leurs compatriotes, de se livrer à leurs travaux.

« Plusieurs usines ont été fermées à la suite de ces tentatives coupables.

« Nous avons pris des mesures énergiques pour qu'elles soient réprimées, elles ont déjà produit leur effet. Tout a été tranquille la nuit dernière, nos précautions seront continuées.

« De plus, nous ordonnons que tous les étrangers qui ne pourraient pas justifier de leurs moyens d'existence, quitteront le sol de la République dans le délai de cinq jours. La Compagnie Fraissinet met ses bateaux à notre disposition pour les repatrier gratuitement.

« Que les fabricants et les ouvriers laborieux se rassurent, ils seront protégés.

« Nous invitons, nous adjurons tous les fabricants d'ouvrir leurs usines. C'est en assurant le travail qu'on assure la tranquillité.

« Le 9 septembre 1870.

*Le préfet des Bouches-du-Rhône,*

LABADIÉ.

Le lendemain il prenait un arrêté dont l'importance n'échappera à personne, et qui n'avait que le tort de n'avoir été pris plus tôt :

#### ARRÊTÉ

Le préfet du département des Bouches-du-Rhône,

Considérant que, dans l'intérêt de la défense nationale, et aussi pour garantir la sécurité des personnes appartenant, par leur nationalité, aux pays en guerre avec la France, il y a nécessité d'éloigner ces étrangers,

Arrête ce qui suit :

#### Article Premier.

Tout individu non naturalisé Français et appartenant à l'un des pays actuellement en guerre avec la France est tenu de quitter le département des Bouches-du-Rhône dans un délai de trois jours et de sortir de France.

#### Art. 2.

Tout étranger tombant sous le coup de l'injonction précédente, qui ne s'y sera point conformé et n'aura pas obtenu une permission spéciale de séjour émanée du préfet, sera arrêté et livré aux tribunaux militaires pour être jugé conformément à la loi.

Marseille, le 10 septembre 1870.

*Le préfet des Bouches-du-Rhône,*

A. LABADIÉ.

Quoique étant très éloignée du théâtre de la guerre, Marseille eut un instant à craindre la visite des Allemands.

Le bruit se répandit en ville que des flibustiers armés dans un port américain tentaient un coup de main sur Marseille.

Comme toujours ce bruit prit des proportions fantastiques. On avait vu des flibustiers à la Madrague de la ville, aux Eygalades, à Montredon. Peu s'en fallut que l'exagération n'en fit pousser en pleine Cannebière.

Et pourtant si on avait tant soit peu réfléchi aux chances d'une pareille expédition il eût été facile de se convaincre que, même si elle avait lieu, elle ne présentait aucun danger pour Marseille.

Ces fibustiers imaginaires n'auraient pu se procurer que de mauvais navires mis hors de service dont on aurait eu bientôt raison.

Cependant, M. Esquiros crut devoir, en présence des bruits persistants qui circulaient et dont quelques personnes s'émouvaient trop facilement, faire paraître l'avis suivant :

#### AVIS AUX CITOYENS DE MARSEILLE

Vu les bruits répandus sur l'arrivée éventuelle de fibustiers, armés dans un port américain.

Je donne au colonel Marie pleins pouvoirs pour requérir toute la force armée de Marseille et s'en servir immédiatement.

Marseille, 10 septembre 1870.

*L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,*

A. ESQUIROS.

En même temps deux forts bateaux des messageries nationales quittèrent notre port pour aller faire une reconnaissance sur les côtes.

Inutile de dire que deux jours après, il n'était plus question des fibustiers.

Le lundi, 12 septembre, la commission départementale, ayant à sa tête M. Esquiros, se rendit, au milieu d'un immense concours de la population, au consulat américain et fut reçue par le consul lui-même, M. le colonel Price.

Les cris de *vive la République, vive les États-Unis*, accueillirent les discours que les représentants des deux républiques prononcèrent.

Le même jour, on apprit en ville que M. Gaillardon, ex-commissaire central à Marseille, s'était suicidé dans la prison de Saint-Pierre où il était détenu depuis le jour de la proclamation de la République.

Un journal de Lille, le *Courrier populaire*, reçut, à cette occasion, une lettre de son correspondant de Marseille, affirmant que M. Gaillardon ne s'était nullement suicidé, mais bien qu'il avait succombé aux suites des blessures qu'il avait reçues à la Préfecture le jour de son arrestation. Toutes les informations prises à ce sujet démentent cette dernière assertion.

## CHAPITRE VI

### MARSEILLE SUR LA DÉFENSIVE.

14 septembre. — Quand l'incident des « fibustiers allemands » dont nous avons parlé plus haut, fut passé ; quand on se fut assuré que des précautions avaient été prises pour mettre Marseille à l'abri d'un coup de main imaginaire, l'opinion publique commença à se préoccuper d'un coup de main possible sur notre ville, tenté par les Prussiens, dans un avenir plus ou moins éloigné.

Marseille, quoique située assez loin du théâtre de la guerre, était une assez belle proie pour pousser l'ennemi à entreprendre une excursion rapide en Provence. Une ville commerçante et maritime de 300,000 âmes n'était point à dédaigner pour des gens qui, peu à peu, transformaient la guerre en opération commerciale, et qui avaient plus en vue les dessus de cheminée et les caisses publiques que la satisfaction d'intérêts politiques.

On se mit donc à armer et à fortifier Marseille, ou mieux on tâcha d'utiliser son armement, car depuis le 4 septembre presque chaque citoyen avait son fusil, et on commença à faire des plans de défense.

Une commission spéciale fut même, comme nous avons vu, organisée dans ce dernier but, et la presse se lança dans des discussions approfondies sur le meilleur système à employer pour transformer le chef-lieu des Bouches-du-Rhône en place forte imprenable. On parla d'établir des batteries à l'Assassin, au col de Septèmes, à l'entrée nord de la Nerthe, à Allauch, à Aubagne, etc. Il y eut même des citoyens ingénieux qui proposèrent des baricades mobiles et blindées pour la défense des rues.

En songeant froidement aujourd'hui à cette idée, « fortifier Marseille contre les Prussiens », on se prend à sourire, et l'on a quelque peine à se figurer comment tant de gens sérieux ont pu avoir la pensée d'arrêter, aux portes de notre ville, un ennemi qui ne connaissait pas d'obstacles, grâce à ces deux auxiliaires : la famine et le bombardement ; et d'un autre côté, maintenant qu'on peut apprécier l'ensemble du plan de nos ennemis, on se demande pourquoi ils seraient venus à Marseille, alors que sans se déranger de leur route et sans se donner tant de peine, ils pouvaient ruiner la France des bords de la Méditerranée aux bords de la Manche.

Deux choses mettaient Marseille à l'abri de l'invasion, plus sûrement encore que toutes les redoutes dont on eût pu hérissier sa banlieue : d'abord son éloignement de l'Allemagne, qui forçait l'ennemi à occuper une étendue de territoire si considérable, — pour pouvoir assurer son ravitaillement et sa retraite, — que son armée tout entière n'eût pas été de trop pour mener à bonne fin cette opération ; et ensuite sa position au bord de la mer qui eût rendu inefficace le blocus, tout en fournissant, aussi bien aux caisses publiques et privées qu'aux habitants, le moyen d'échapper aux réquisitions.

Il aurait donc fallu que M. de Moltke eût une rancune bien vive contre les Marseillais pour faire de Marseille le principal objectif de ses opérations, et pour risquer de compromettre le succès de la campagne à seule fin de procurer à ses soldats les douceurs d'un hivernage aux bords de la Méditerranée.

Mais vers le 15 septembre, époque où l'on commença à se préoccuper sérieusement de la défense de Marseille, il était impossible de raisonner ainsi.

L'invasion prussienne était une marée toujours grossissante, qui chaque jour couvrait de ses flots dévastateurs un département de plus.

On avait dit : là elle s'arrêtera, et là elle avait passé outre ; ici elle se brisera contre telle ville ou telle forteresse, et la ville avait été prise par la faim, ou la forteresse par le bombardement. La guerre offensive, on n'était pas encore prêt de la recommencer, et la guerre défensive il fallait la préparer partout si on voulait la rendre efficace, aussi bien à Paris que sur les frontières du Sud et de l'Ouest.

On a voulu voir depuis dans ces préparatifs stériles d'une défense impossible, une arrière pensée de spéculation de la part de ceux qui avaient la responsabilité des hommes et des choses ; mais nous nous refusons à y croire et nous aimons mieux penser que tout le monde a été de bonne foi, que chacun a partagé cette illusion partie d'en haut pour se propager dans les derniers rangs, que la France pouvait jouer le rôle de l'Espagne pendant l'invasion française, que chaque ville pouvait devenir une nouvelle Saragosse, et que dans chaque fonctionnaire civil ou militaire se trouvait l'étoffe d'un Palafox.

Nous ne disons pas que beaucoup d'industriels n'aient honteusement spéculé sur les événements et qu'ils n'aient, comme on dit vulgairement, poussé à la spéculation, mais nous croyons que ceux-là seuls sont responsables de tant de projets insensés et de tant de marchés scandaleux.

Nous n'insistons sur ce point que parce qu'on a « blagué » Marseille de son attitude belliqueuse et que, dans maints Landerneau, il a été longtemps question des batteries de la Cannebière... Les Lyonnais, et les gens d'autres endroits qui nous ont ainsi raillés, n'ont pas fait attention qu'à côté d'eux se passait le

même spectacle et que, somme toute, Marseille ne faisait que suivre l'impulsion générale.

Quoi qu'il en soit, la commission de défense entra en fonctions, elle ouvrit des souscriptions, alla sur le terrain, dressa des plans, présenta des rapports, demanda des fonds, etc., et, finalement, laissa Marseille ville ouverte, comme par le passé, protégée seulement par la croisière d'une frégate cuirassée.

Cependant, si l'armement de la ville marchait fort lentement, l'armement des citoyens marchait aussi rapidement qu'il était permis de l'espérer au milieu de circonstances plus que difficiles.

Tout le monde était maintenant inscrit sur les cadres de la garde nationale. Sans trop se faire prier, dès cinq heures du matin, chacun sautait à bas du lit aux premiers coups du tambour et aux premières sonneries du clairon.

On mettait le fusil sur l'épaule et on s'en allait sur la place d'armes de sa compagnie faire des « par le flanc droit » et « par le flanc gauche » jusqu'à 7 heures ou 8 heures.

Il y eut bien quelques réfractaires, mais ils furent rares, surtout parmi la classe bourgeoise, qui, il faut le reconnaître, — et nous aurons occasion de le démontrer plus d'une fois dans le cours de ce récit, — fut toujours la première à donner le bon exemple, suivant assidûment les exercices et les promenades militaires, mettant souvent la main à la poche pour subvenir aux besoins de la compagnie, ou pour participer à une œuvre patriotique quelconque.

Nous devons aussi rendre cette justice à ceux qui présidèrent à l'organisation de la garde nationale, qu'ils eurent le tact de résister, relativement, à l'esprit de *fantasia* qui avait eu une influence si fâcheuse sur la garde nationale de 1848.

L'uniforme était d'une simplicité toute démocratique : point d'épaulettes, de shakos fantaisistes, de couleurs éclatantes. Une simple vareuse de laine, un pantalon de laine pour l'hiver, de toile pour l'été, le tout bleue marine,

et au képi un liséré amarante avec le numéro de la compagnie.

On abusa peut-être un peu des musiques dont tout le monde voulait faire partie ; mais il fallait bien quelque chose pour déguiser les côtés désagréables de l'institution, et il fallait bien aussi quelque chose pour diminuer la fatigue et la longueur des corvées inévitables.

D'ailleurs, les musiciens ne se montrèrent jamais avarés ni de leur talent, ni de leur temps.

Un corps-franc, fût-il composé de douze hommes, un personnage d'une importance même secondaire descendait-il à la gare, un événement quelconque survenait-il à un membre plus ou moins galonné de la garde nationale, vite une musique avec flambeaux et cortège nombreux de curieux, allait escorter le corps franc ou le personnage, ou allait donner une sérénade sous les fenêtres du membre galonné.

Le colonel Marie, plus tard général en chef de toutes les gardes nationales du département, qui habitait, avant sa fuite, la traverse du Chapitre, procura, maintes fois, pour ne pas dire presque tous les soirs, aux habitants du quartier, le plaisir d'une sérénade aux flambeaux.

La « Marseillaise », le « Chant du Départ » le « Chant des Girondins » et deux ou trois marches militaires formaient presque tout le répertoire des musiques de bataillon, mais elles étaient généralement assez bonnes, surtout celle de l'état-major, qui, avec le temps, eût pu devenir un de nos meilleurs corps de musique.

Tout le monde n'avait pas encore de fusil, grâce à la prodigalité avec laquelle on avait distribué des armes au lendemain du 4 septembre, et qui en avait fait tomber un certain nombre aux mains de citoyens n'y ayant aucun droit. Mais l'administration s'ingéniait, souvent à un trop haut prix, pour armer au plus tôt chaque garde national.

Les uns allaient à l'exercice avec un fusil à piston, d'autres avec un fusil à pierre, beaucoup y allaient les mains vides, mais quelques-

uns aussi, parmi les plus aisés, s'empressèrent d'acheter un chassepot.

Les exercices marchèrent assez rapidement et l'équipement fut assez vite prêt pour que dès le 13 septembre, la garde nationale pût occuper les principaux postes de la ville.

Si beaucoup de citoyens firent de la garde nationale un devoir sérieux, dont l'importance déjà considérable s'accroissait encore de l'éventualité d'une lutte avec l'étranger, d'autres virent surtout dans leur transformation en soldats-citoyens, un prétexte à parties de plaisir où la discipline n'était pas toujours aussi respectée qu'elle aurait dû l'être, alors que d'un moment à l'autre on pouvait devenir soldat de nom et de fait et être envoyé au-devant de l'ennemi.

On était encore aux plus beaux jours de l'été. La campagne toute verte, toute fleurie, toute embaumée, avec ses milliers de cabanons, de guinguettes, de restaurants, avec son beau ciel, ses bouquets de pins pleins de fraîcheur, ses coteaux ensoleillés, conviait aux promenades champêtres, et faisait trop facilement oublier qu'en d'autres départements les champs les plus fertiles se transformaient en champs de bataille, où la mort fauchait les jeunes hommes comme le moissonneur avait fauché les épis mûrs quelques jours avant.

Aussi le dimanche, de bonne heure, chaque bataillon se réunissait sur les places, et une fois rangé en bon ordre, défilait par la ville, musique en tête, son chef de bataillon à cheval, les officiers pincés, gantés, harnachés et chaussés, comme si on était parti pour une expédition lointaine. Les uns avaient la sacoche pendue au côté, d'autres avaient des voiles en calicot attachés autour du képi à la façon des officiers d'Afrique, et tous s'en allaient fiers le sabre nu à la main, commandant les « conversions » d'une voix forte, tandis que les simples gardes nationaux emboîtaient le pas et marchaient le cœur léger par cette belle matinée de septembre.

On s'arrêtait dans les rues, on se mettait aux croisées pour regarder défilier le bataillon,



et la musique, à travers la ville calme et à peine éveillée, jetai les notes sonores et entraînant d'une marche militaire.

Puis on prenait le chemin de la campagne, et dans la matinée on faisait halte, dans un village, d'où l'on s'éparpillait dans les environs pour aller « essayer son fusil » dans un endroit écarté, ou simplement pour flâner. On dinait ensuite, à frais communs souvent, aux frais de quelques uns d'autrefois, et comme la route avait été longue et poudreuse, on buvait sec; quand on avait bu, on chantait... la *Marseillaise* comme de juste.

Enfin le soir on rentrait en ville pas en aussi bon ordre que le matin, harassé, fatigué, et quelquefois trébuchant un peu, mais on avait fait une promenade militaire, qui, si elle n'avait pas servi à grand'chose pour l'éducation d'un bataillon, avait du moins appris à se connaître à une foule de braves gens pouvant être appelés à vivre un jour côte à côte sous la tente, ou à mourir côte à côte sur le champ de bataille.

D'ailleurs les promenades militaires ne durèrent guère que jusqu'au commencement de l'hiver. A cette époque la saison plus mauvaise encore que les autres années vint forcément les interrompre. La mobilisation des célibataires et la continuation de nos désastres vinrent aussi rappeler à tous que le temps des flâneries sous les pins ou au bord de la plage, des joyeux diners dans les guinguettes et de toutes les parades était passé. On finit par se souvenir qu'on avait assez joué au soldat et qu'il était temps de l'être réellement. On devint sérieux plus tard, quoique l'idée d'une visite des Prussiens finit peu à peu par perdre de terrain, mais le spectacle et l'exemple de Paris assiégé vinrent forcément mettre un peu de retenue dans les allures de chacun, en lui faisant faire de salutaires réflexions.

Pour reprendre le fil des événements que nous avons interrompu par cette digression sur la défense de Marseille, nous citerons les actes officiels de l'administration pendant la journée du 14 qui nous a servi de cadre pour ce chapitre.

Mentionnons d'abord la lettre suivante adressée à tous les journaux de la localité dans la journée du 14, et qui fut accueillie comme le présage de cette situation extraordinaire, à laquelle personne n'avait encore voulu croire : Paris isolé de la France par les Prussiens ; la province privée de sa capitale, c'est-à-dire du foyer où devait sans cesse se rallumer son patriotisme.

Marseille, le 14 septembre 1870

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que notre voie a été coupée près de Paris.

La compagnie n'accepte plus ni marchandises, ni messageries, ni voyageurs pour les gares situées au-delà de Sens et de Montargis.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

*L'inspecteur principal de l'exploitation,*

PHILIPPON.

Ce n'était pourtant pas encore le blocus complet, l'investissement définitif. Les communications, communications longues et difficiles, étaient encore possibles. Mais, comme nous le verrons bientôt, l'isolement devait finir par être complet, et allait livrer la province à une délégation du gouvernement central.

Marseille, Lyon et quelques autres villes durent à ce fait si imprévu d'un gouvernement central scindé en deux — et dont chaque fraction agissait isolément, ignorant presque complètement les actes de l'autre, — les scènes étranges et regrettables dont elles furent le théâtre jusqu'à la date où s'arrête notre récit.

En même temps l'autorité départementale faisait afficher la proclamation suivante pour combler le vide que la guerre creusait chaque jour plus profond dans les caisses publiques,

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

—  
APPEL AUX CONTRIBUABLES  
—

*Citoyens !*

Tandis que les exigences du moment vident les caisses de l'Etat, la rentrée de l'impôt a subi un temps d'arrêt.

Cette situation ne peut se prolonger sans mettre en péril la cause sacrée de la République. Il faut de l'argent pour faire face aux difficultés du moment et pourvoir aux besoins de la défense nationale.

A l'heure actuelle, il est nécessaire que le patriotisme de la nation se manifeste sous toutes ses formes. Il ne suffit point que notre héroïque armée, nos admirables volontaires versent leur sang et meurent pour la défense du pays. Des devoirs d'un autre ordre incombent aux citoyens qui sont maintenus dans leurs foyers.

Il faut que, par leur empressement à acquitter leurs impôts, ils facilitent la tâche du gouvernement de la République.

Marseille, la généreuse cité qui a déjà donné tant d'exemples de patriotisme, doit tenir à honneur de montrer qu'elle n'épargne pas plus son or que son sang, quand il s'agit du salut de la patrie.

Pour hâter la rentrée de l'impôt, le gouvernement qui vient de tomber sous le mépris public avait recours à des poursuites. A celui de la République, il doit suffire de faire appel au patriotisme des populations.

Que chacun fasse son devoir et la France sera sauvée.

Marseille, 13 septembre 1870

*Le préfet des Bouches-du-Rhône.*

A. LABADIÉ.

*Les membres du Conseil départemental :*

MAURICE ROUVIER ; LOUIS DELPECH ;  
GUSTAVE NAQUET ; KLINGER ; LÉONCE JEAN ; ETIENNE, portefaix ;  
LÉROUX ; ALBERT BAUME ; CLÉMENT MÉNARD.

Le même jour M. Labadié faisait afficher un arrêté pour interdire la chasse dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté fut sans doute motivé par l'affluence considérable de chasseurs qui, depuis la proclamation de la République, se livraient à leurs divertissements cynégétiques avec un entrain et une liberté faisant regretter à beaucoup de personnes de voir, dans un temps aussi critique, tant de citoyens « brûler de la poudre aux moineaux ».

L'armement de la garde nationale, en mettant en possession d'une arme à feu beau-

coup de gens qui n'avaient pas le moyen d'acheter un fusil de chasse, avait amené aux environs de Marseille des massacres de gibiers. Nous aurons tout dit, en affirmant que dans la matinée on allait chasser sur les allées du Prado, et que dans bien des endroits très fréquentés et à deux pas du centre de la ville, les promeneurs n'étaient nullement en sûreté.

L'arrêté en question modéra bien un peu l'ardeur de tous ces chasseurs par occasion. Mais tout l'hiver les places publiques et les rues n'en furent pas moins encombrées par les marchands de gibiers; nous croyons même que, dans le département des Bouches-du-Rhône, le gibier ne fut jamais aussi abondant et par conséquent aussi bon marché que pendant l'époque de la guerre et de l'interdiction de la chasse.

Enfin signalons l'installation du nouveau parquet nommé par le gouvernement de la défense nationale, et dont M. Maurel était le chef, ainsi que diverses nominations à des emplois civils. M. Rouvier fut nommé secrétaire-général de la préfecture des Bouches-du-Rhône; M. Tardif, chef de cabinet du préfet; M. Albert Beaume, conseiller départemental, fut nommé chef de cabinet de l'administrateur des Bouches-du-Rhône, et M. William Esquiros fils, secrétaire particulier.

16 septembre. — Pour que rien ne vint entraver la marche des travaux du comité de défense, M. Esquiros lança un appel qui vint justifier l'existence de ce comité, jusqu'alors plus apparente que réelle.

*Citoyens,*

Le comité départemental de défense nationale des Bouches-du-Rhône, institué à Marseille le 11 septembre 1870, a tous pouvoirs pour prendre et faire exécuter toutes les mesures qu'il jugera nécessaires, dans le but d'assurer la défense du pays et la sécurité du département.

En conséquence, j'invite toutes les autorités civiles et militaires, toutes les administrations publiques ou autres, à se mettre en toutes circonstances à la disposition complète du comité de défense, et je m'en rapporte au patriotisme de tous les citoyens pour assurer l'exécution de cette mesure.

Les comités de défense d'arrondissement devront également se tenir en rapport avec le Comité départemental, qui a seul la direction des mesures de défense.

Marseille, le 14 septembre 1870.

*L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,*  
Alphonse ESQUIROS.

Se préoccupant également des intérêts commerciaux et maritimes que la crise traversée par le pays mettait en souffrance à Marseille plus que dans tout autre port, l'administrateur du département prit l'arrêté suivant :

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRÊTÉ

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,

Agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés ;

Considérant qu'il y a lieu dans la crise commerciale actuelle de prendre d'urgence les mesures propres à en conjurer autant que possible les dangers,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Une prorogation d'un mois est accordée pour l'exécution des marchés à livrer à la charge pour l'acheteur de bonifier le retard à raison d'un demi pour cent par mois.

Art. 2. — Les jours de surestaries accordés par les usages ou les chartes-parties seront doublés, c'est-à-dire augmentés d'un nombre de jours égal à celui stipulé par ces chartes-parties.

Cette prorogation de délai sera réglée à raison de 25 centimes par tonne et par jour à la charge de qui de droit.

Art. 3. — Le présent arrêté sera immédiatement imprimé et affiché aux lieux accoutumés.

*L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,*  
A. ESQUIROS

Une question d'une certaine importance s'était élevée au sujet de ces maudits Allemands, qui cherchaient tous les prétextes possibles pour s'accrocher à notre ville, — où beaucoup d'entre eux avaient acquis, souvent au détriment de nos concitoyens, de fort jolies positions, — la note suivante communiquée par

la préfecture, vint servir de complément à l'arrêté du 10 septembre relatif à l'expulsion des étrangers appartenant aux nations bel-ligérantes :

« Une question s'est élevée au sujet de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 10 de ce mois, portant que tout individu non naturalisé français et appartenant à l'un des pays actuellement en guerre avec la France est tenu de quitter le département des Bouches-du-Rhône dans un délai de trois jours et de sortir de France.

« On s'est demandé si les étrangers appartenant à l'un des pays en guerre avec la République et qui auraient été admis à domicile en France rentraient dans la catégorie de ceux qui doivent quitter le pays, à moins qu'ils n'obtiennent une permission spéciale de séjour.

« Les termes de l'arrêté sont formels. Il faut être naturalisé pour ne pas tomber sous le coup de cette mesure.

« L'admission à domicile n'est que le préalable de la naturalisation. On ne peut donc assimiler les admis à domicile aux naturalisés. Ils doivent demander une permission spéciale de séjour dans le cas où ils désireraient pouvoir continuer de résider en France. »

Tandis que l'on chassait de France les Allemands, qui sous le prétexte de nous servir de teneurs de livres perfectionnés et de caissiers garantis, servaient d'agents à M. de Bismark ; tandis que nous prenions beaucoup trop tard des mesures intérieures dont l'effet qu'elles devaient combattre était déjà produit, d'autres étrangers nous donnaient une preuve touchante de leurs sympathies pour la France.

Les Suisses étaient alors en instance auprès des autorités allemandes pour obtenir la permission de recueillir chez eux les malheureux habitants de Strasbourg, dont la ville était en proie à toutes les horreurs d'un siège à la prussienne.

Les démarches des comités suisses provoquèrent une manifestation parmi les Alsaciens résidant à Marseille, qui se rendirent

chez le consul de la confédération helvétique, et lui remirent l'adresse suivante :

LES ALSACIENS RÉSIDANT A MARSEILLE

*Aux citoyens de la confédération helvétique.*

Depuis des siècles la Suisse et l'Allemagne sont liées d'une étroite amitié.

Dans les luttes héroïques soutenues par vos ancêtres pour la défense de leur indépendance et de la liberté, les Alsaciens, surtout les citoyens de Strasbourg, furent souvent leurs auxiliaires intrépides et dévoués.

Vous ne l'avez jamais oublié et vous venez de donner de nouvelles preuves de la noblesse et de la constance de vos sentiments.

Les Alsaciens riches ou pauvres, qui, devant l'invasion, se sont réfugiés chez vous, ont rencontré un accueil sympathique et une touchante hospitalité.

A l'heure qu'il est vos comités, soutenus par le Conseil fédéral, font des démarches pour obtenir l'autorisation d'enlever de Strasbourg et de recueillir en Suisse les vieillards, les femmes et les enfants.

Noble exemple de désintéressement et de charité bien digne du peuple qui a créé la société Internationale pour les secours aux blessés. Honneur à vous !

Les Alsaciens, résidant à Marseille, vous remercient du plus profond de leur cœur. »

Un incident d'une certaine importance, et qui impressionna, surtout assez vivement, la population maritime et commerciale de Marseille, se dénoua vers la même époque.

Parmi les nombreuses nominations nouvelles aux emplois occupés par les fonctionnaires choisis sous l'empire, celle de M. Klingler, capitaine au long-cours, appelé au poste de capitaine de port, en remplacement de M. de Tournadre, capitaine de frégate, ne fut pas un des choix accueillis le plus favorablement par ceux qui tenaient davantage compte des services rendus que des opinions politiques.

Quoi qu'il en soit, M. Klingler voulut inaugurer son entrée en fonctions par une mesure arbitraire que rien ne justifiait, et qui lui valut

5. — ÉVÈNEMENTS.

une révocation immédiate, tant l'impression qu'elle produisit fut unanime.

Voici en quels termes le *Journal de Marseille* rapporta le fait le premier, dans son numéro du 15 :

« La Bourse a été, hier au soir, vivement émue par un bruit auquel nous refusons de croire après la circulaire si énergique et si juste du citoyen Labadié, préfet du département, au sujet des arrestations illégales.

« On disait que M. Michelin, commissaire général de la marine, avait été arrêté, sans mandat d'amener. M. Michelin jouit à Marseille de l'estime et de l'affection de tout le monde, et les a méritées par de longs services.

« On ajoutait qu'il avait été remis en liberté après une heure de détention à la prison de St-Pierre.

« Cette violation de la liberté individuelle, bien sacrée de tous les citoyens, si elle a eu lieu sans mandat régulier, serait un fait très grave, sur lequel il importe que des explications soient données. »

Tout cela n'était que trop vrai, et cette violation de la liberté individuelle, pratiquée par M. Klingler, ne paraissait malheureusement basée que sur une question de rancune personnelle. Le capitaine de port ayant voulu obtenir du commissaire général la révocation du pilote-major, accusé de bonapartisme, et M. Michelin ayant refusé cette destitution, celui-ci avait été arrêté séance tenante.

Le commissaire-général ayant été remis en liberté, et M. Klingler ayant été révoqué pour cet abus de pouvoirs, M. le procureur de la République, à Marseille, crut devoir à son tour, faire arrêter ce dernier, comme coupable d'arrestation illégale.

Mais M. Klingler faisait partie de la commission départementale qui invoqua aussitôt, pour ses membres, le bénéfice de l'inviolabilité ; et M. Esquiros, qui travaillait autant que possible à concilier tous les pouvoirs, et à ne faire naître aucune dissension entre les diverses autorités du département, fit relâcher l'ex-

capitaine de port, en motivant cette mesure par l'arrêté suivant :

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, et sur la proposition du conseil départemental,

Considérant qu'un membre du conseil départemental ne peut, en aucun cas, être mis en arrestation sans l'autorisation du conseil départemental,

ARRÊTE :

Le citoyen Klingler sera mis sur-le-champ en liberté.

Le directeur-général des prisons départementales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*L'administrateur supérieur,*

A. ESQUIROS.

Le capitaine Klingler était d'ailleurs destiné à acquérir une assez fâcheuse célébrité par ses actes de violence. A la suite d'une scène sur laquelle nous aurons à revenir, il tira deux coups de feu sur un de ses collègues de la commission départementale, au milieu d'une séance ; plus tard ayant brûlé la cervelle à un officier de mobiles, dans les Vosges, il fut, séance tenante, fusillé par les soldats du chef victime de cet acte de colère.

M. Huber Gourrier, ex-commis de marine, et alors employé dans une maison de commerce de la rue Haxo, fut appelé à remplacer M. Klingler dans les délicates et importantes fonctions de capitaine du port ; mais il demanda bientôt lui-même à se démettre de sa place en faveur de M. Gouin, autre capitaine au long cours, qui fut agréé.

Nous ne pouvons terminer ce chapitre sur la défense de Marseille sans mentionner encore un document assez curieux, quoique peu

connu, qui atteste plus que tout autre combien, à un moment donné, furent vives les craintes que firent naître dans la population le bruit étrange d'une expédition de flibustiers, et jusqu'à quel point l'administration crut devoir donner satisfaction à l'opinion publique, en prenant certaines mesures dictées par une vigilance peut-être exagérée.

Voici le rapport de mer du capitaine Cambiaggio, capitaine d'armement de la compagnie Valéry frères et fils, sorti pendant la nuit du 13 au 14 septembre pour faire une croisière dans le golfe de Marseille.

« Nous sommes sortis du port avant-hier soir à 8 h. 1/2 avec l'*Insulaire*. Je me suis rendu à bord de la frégate pour prendre les ordres, ainsi qu'il avait été convenu avec M. Pighetti. Nous avons croisé toute la nuit à petite machine.

« J'avais ordre de tirer des fusées dans le cas où j'aurais rencontré quelque bateau suspect : mais nous n'avons rien rencontré, si ce n'est vers les quatre heures et demie, que nous avons aperçu un fort bateau en dehors de l'île de Riou.

« Le temps était brumeux ce qui nous le faisait paraître encore plus grand, mais au jour nous avons été désillusionnés. Je lui ai donné la chasse, attendu qu'il faisait des manœuvres non usitées.

« Heureusement que lorsque nous avons été assez près nous avons pu reconnaître que c'était un de ces gros bateaux siciliens.

« Nous sommes rentrés à 6 heures, mais avant d'entrer dans le port, j'ai été rendre compte de ma croisière au commandant de la frégate, qui m'a très-bien accueilli et m'a remercié.

Voilà le résultat de ma croisière de cette nuit. »

## CHAPITRE VII.

### QUELQUES MESURES URGENTES

ARRÊTÉ

*Relatif à un nouveau conseil de révision des exemptés de la garde mobile.*

Au nom de la République et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, l'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,

Attendu le décret du 13 septembre 1870, inséré au *Journal Officiel*, qui modifie sa circulaire du 3 du même mois, en ce sens que la révision des dispenses accordées à la garde nationale mobile sera confiée à un conseil de révision par arrondissement,

ARRÊTE :

Un conseil de révision est établi, à l'effet d'examiner à nouveau les cas d'exemption relevés par les précédents conseils de révision.

Suivant les ordres du gouvernement, un conseiller d'arrondissement et un conseiller départemental doivent composer un conseil de révision.

Nommons membres du conseil de révision, les citoyens :

Etienne, conseiller départemental ;

Brochier, conseiller général ;

Roger, conseiller d'arrondissement.

Ils siégeront à la préfecture tous les jours, à partir de samedi, 18 du courant, de 2 à 6 heures.

En conséquence, tous les individus qui ont été exemptés, jusqu'à ce jour, du service de la garde mobile, par les conseils de révision antérieurs, auront à se présenter devant le nouveau conseil de révision, à défaut de quoi ils seront reconnus *bons pour le service* et passibles des lois militaires, s'ils ne partent pour leurs corps dans les vingt-quatre heures.

16 septembre. — Les deux affiches suivantes, placardées dans la journée du 16, vinrent rappeler aux jeunes gens faisant partie de la garde mobile que tous les délais étaient épuisés, et qu'il était l'heure de faire son devoir de bonne volonté sous peine d'y être contraint par la force.

Les deux mots soulignés dans le premier arrêté étaient interprétés par « le Sénégal » ou « la Nouvelle Calédonie » ; mais à vrai dire il est probable que ce n'était dans la pensée de l'autorité qu'une menace vague propre à effrayer les retardataires, dont quelques-uns montraient une répugnance peu patriotique pour le poste auquel les appelait la patrie en danger.

AVIS

AUX GARDES MOBILES DE MARSEILLE

Les gardes mobiles de Marseille qui n'ont pas encore rallié le corps sont invités à se rendre dans les 48 heures, à Aix, où se forme le 4<sup>e</sup> bataillon de la garde mobile.

*Tous ceux qui ne se présenteront pas dans le délai fixé seront recherchés et incorporés d'office dans l'infanterie de marine, sans qu'aucune justification de retard puisse être admise.*

Dès leur incorporation, ils seront dirigés sur une colonie lointaine.

Marseille, le 15 septembre 1870.

*L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,*

A. ESQUIROS



Le préfet centralisera les résultats de la révision et fera connaître au général commandant le département, les hommes dont la dispense aura été annulée.

Le général leur fera rejoindre immédiatement leur corps, après réintégration sur les matricules des capitaines-majors.

Quant aux hommes que les conseils de révision d'arrondissement désigneront comme soutiens de famille, et qui n'avaient pas été dispensés par les premiers conseils, le général subdivisionnaire les fera rayer des contrôles et renvoyer dans leurs foyers.

Dans le cas où les hommes ainsi dispensés seraient en garnison hors du département, leur renvoi dans leurs foyers serait assuré par les soins du général commandant le détachement d'origine.

Les sous-préfets d'Aix et d'Arles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 15 septembre 1870.

*L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,*

A. ESQUIROS.

Pour copie conforme :

*Le secrétaire-général,*

Maurice ROUVIER.

Quant aux nombreux conseils de révision qui ont fonctionné sous le gouvernement de la défense nationale, et dont celui mentionné par l'affiche ci-dessus vint inaugurer la série, disons tout de suite que, malgré les soins pris par l'autorité pour éviter toute partialité, jamais ils ne soulevèrent dans le public d'aussi graves récriminations, comme nous aurons à le constater plus tard.

La quantité de jeunes gens qui jusque-là avaient paru de fort beaux gaillards à leurs concitoyens, et qui, pendant l'invasion, se trouvèrent soudain atteints de « faiblesse de constitution », fut si grande que la presse protesta contre des exemptions qui prouvaient ou peu de bonne foi ou peu de capacité de la part des membres des conseils, en même temps qu'elles attestaient trop clairement le peu de patriotisme de certains Marseillais.

En même temps qu'on achevait d'organiser la garde mobile, la garde nationale continuait à s'armer et à s'équiper.

Par un avis officiel le colonel Marie rappelait la tenue réglementaire des gardes nationaux sédentaires.

#### GARDE NATIONALE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

*Tenue Réglementaire*

Il est rappelé aux gardes nationaux que l'habillement, pour officiers, sous-officiers et gardes nationaux, est le suivant :

Vareuse en drap bleu foncé, boutons noirs, sans patte ni liseré, sauf un filet amarante sur la manche. Poches et nombre de boutons à volonté. Pantalon même nuance que la vareuse, sans bande ni liseré. Képi noir, avec liseré amarante.

*Le colonel,*

MARIE fils.

La gêne dans laquelle se trouvait une grande partie de la population devenant chaque jour plus grande, le conseil départemental prit la mesure suivante :

« A l'avenir, et pendant toute la durée de la guerre, les loyers qui, d'après l'usage local, se payaient par semestre et d'avance, ne seront exigibles que par trimestre pour les loyers inférieurs à 1,000 francs et par mois pour ceux de 200 francs et au-dessous.

« Rien n'est changé aux usages établis pour les loyers supérieurs à 1,000 francs. »

Malheureusement cette mesure, bonne dans le principe, fut nulle comme effet. Beaucoup de gens peu aisés et à petits loyers ne payèrent rien à leurs propriétaires pendant toute la durée de la guerre, et firent passer ceux-ci de l'aisance dans la gêne, tandis que tous ceux qui le pouvaient tinrent à honneur de ne pas user du privilège que leur accordait l'arrêté de la commission départementale.

17 septembre. — M. Crémieux, ministre de la justice, arrivé à Tours, adresse à la France une proclamation que nous reproduisons, quoique ne se rattachant qu'indirectement à notre

histoire locale; c'est un document trop caractéristique pour être passé sous silence. Cette proclamation, en inaugurant le règne de la fameuse délégation de Tours, ouvre la longue série de ces affiches patriotiques, qui pendant six mois vont sans cesse raviver l'enthousiasme de la province, mais qui, hélas ! ne laisseront après elles que mensonges et déceptions : mensonges de bonne foi, déceptions des plus cruelles.

*Français,*

L'ennemi marche sur Paris. Le gouvernement de la défense nationale, livré dans ce moment suprême aux travaux et aux préoccupations que lui impose la capitale à sauver, n'a pas voulu, dans l'isolement où il va se trouver momentanément, que sa légitime influence manquât à nos patriotiques populations des départements. Pendant qu'il dirige sa grande œuvre, il a remis tous ses pouvoirs au garde des sceaux, ministre de la justice, le chargeant de veiller au gouvernement du pays que l'ennemi n'a pas foulé. Entouré des délégations de tous les ministères, c'est aux sentiments de notre peuple de France que j'adresse ces premières paroles.

Chacun de vous tient dans ses mains les destinées de la patrie. L'union, la concorde entre tous les citoyens, voilà le premier point d'appui contre l'ennemi commun, contre l'étranger. Que la Prusse comprenne que si, devant les remparts de notre grande capitale, elle trouve la plus énergique, la plus unanime résistance, sur tous les points de notre territoire, elle trouvera ce rempart inexpugnable qu'élève contre l'invasion étrangère l'amour de la patrie.

Placé dans un département qui m'a témoigné, dans les plus graves circonstances, les plus vives sympathies, je sais que la Touraine est pleine de courage et de dévouement à la république. J'appelle tous les départements libres à nous soutenir de leur patriotique appui. Souvenons-nous que nous étions, il y a deux mois à peine, le premier peuple du monde : si le plus odieux et le plus inepte des gouvernements a fourni à l'ennemi les moyens d'envahir notre territoire, malgré les prodiges d'héroïsme de nos armées qu'il était impuissant à conduire, souvenons-nous de 92, et, dignes fils des soldats de la révolution, renouvelons, avec leur courage qu'ils nous ont transmis, leurs magnifiques victoires; comme eux refoulons l'ennemi et chassons-le du sol de notre république.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice et représentant du gouvernement de la défense nationale,*

Ad. CRÉMIEUX.

M. Marie qui, aux fonctions de colonel de la garde nationale, joignait celles de président du comité de défense, fait un appel au patriotisme et à la bourse des Marseillais pour permettre au comité de compléter l'armement de Marseille.

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

#### PROCLAMATION

*du comité de défense nationale.*

Marseille, 17 septembre 1870.

Citoyens,

Le comité départemental de défense nationale fait appel à votre patriotisme

Les enrôlements marchent avec tout l'enthousiasme qu'on doit attendre d'une nation comme la nôtre.

Les hommes braves et dévoués ne manquent pas, l'ennemi le sent bien et déjà notre union en face du danger le fait réfléchir, hésiter même. Mais les ressources manquent pour armer les bras prêts à combattre un ennemi enhardi par des succès passagers.

Citoyens, il nous faut de l'argent et encore de l'argent; nous vous en demandons avec instance et sans hésitation, convaincus que ce simple appel à votre patriotisme suffira pour nous mettre en mesure d'accomplir la mission importante et sacrée que nous avons acceptée.

La caisse du comité départemental de défense nationale est ouverte tous les jours de 10 h. du matin à midi et de 3 h. à 6 h. du soir. Que les citoyens s'unissent donc dans un même sentiment de confraternité et de solidarité; que chacun fasse un effort, un sacrifice même, pour assurer le triomphe de nos armes et chasser l'ennemi attiré sur notre sol par la trahison impériale.

*Le président du comité de défense,*

MARIE fils.

Beaucoup de citoyens répondirent à cet appel et allèrent déposer leur offrande dans la caisse du comité de défense — quand ils la trouvèrent ouverte.

Dans la matinée du dimanche qui suivit l'apparition de cette affiche, quelques personnes de notre connaissance se rendirent à la Préfecture pour contribuer dans la mesure de leurs

moyens à l'œuvre patriotique que venait de signaler M. Marie; mais de la nouvelle préfecture on les envoya à l'ancienne, de l'ancienne à la nouvelle et ainsi de suite. Finalement on les éconduisit assez rudement, et un employé finit même par dire que cette fameuse caisse n'existait pas ou n'existait pas encore.

Les citoyens se retirèrent, remettant leur bourse dans leur poche et jurant qu'on ne les y prendrait plus. C'est ainsi que par des négligences impardonnables on paralysait souvent les bonnes intentions des personnes qui étaient toutes prêtes à venir en aide au pays, mais qui se fâchaient quand elles croyaient s'apercevoir que leur bonne foi avait été surprise. — Nous citons ce fait entre mille parce que nous en avons été témoin, et qu'il nous frappa vivement.

La question d'argent, nous l'avons déjà dit, était celle qui primait toutes les autres dans cette époque critique.

M. Esquiros crut rendre service au commerce et lui faciliter les moyens de traverser cette crise en prenant l'arrêté suivant, qui fut suivi de résultats ou complètement nuls ou insignifiants.

#### ARRÊTÉ

L'administrateur supérieur du département des Bouches-du-Rhône,

Prenant en considération les besoins du commerce de Marseille, et usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par le gouvernement de la défense nationale;

Vu la gravité des circonstances et l'urgence,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Il pourra être établi à Marseille un Comptoir communal d'escompte, destiné à répandre le crédit et à l'étendre à toutes les branches de la production.

Art. 2. Ce comptoir sera administré par une société anonyme, dispensée exceptionnellement de se conformer aux prescriptions de la loi du 24 juillet 1867, mais dont les statuts devront être soumis à l'approbation du préfet du département.

Art. 3. La Ville et la Chambre de commerce de Marseille sont autorisées à faire à cette société un apport en obligations : savoir :

La Ville jusqu'à concurrence de deux millions de francs ;

La Chambre de commerce jusqu'à concurrence d'un million.

Ces obligations resteront déposées dans la caisse du Comptoir communal d'escompte comme fonds de garantie.

Art 4. Le complément du capital social sera fourni par des souscripteurs particuliers et divisé en actions de 500 fr.

Art. 5. L'acte contenant les statuts de la société sera enregistré gratis.

Les titres d'action seront dispensés d'un timbre et de l'impôt de transmission pendant trois ans.

Marseille, 16 septembre 1870.

*L'administrateur supérieur des  
Bouches-du-Rhône,  
Alphonse ESQUIROS.*

Le service de la police n'existant plus depuis le 4 septembre, on l'avait remplacé par un service de « la paix publique ». Le 17, M. Bellevaut, fils de l'ancien directeur du Gymnase, est nommé chef de ce service.

Au nom de la République!

Nous, administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés,

Arrêtons :

Article unique. — Le citoyen Emmanuel Hippolyte Bellevaut, avocat, est nommé directeur général du service de la paix publique, à Marseille.

*Signé : Alphonse ESQUIROS.*

La nomination du citoyen Bellevaut à des fonctions qui équivalaient à celles de « commissaire central » vint attester du bon vouloir de l'administration pour remédier à un état de choses qui chaque jour amenait de légitimes réclamations.

Dans leur zèle peut-être un peu excessif à détruire tout ce qui leur rappelait un régime odieux, certains républicains n'avaient pas su faire la différence qui existe, sous tous les régimes, entre la police politique, ou police particulière du gouvernement, et la police de

la commune ; on n'avait pas assez compris que celle-ci est chargée de protéger les intérêts et la sécurité des citoyens, tandis que celle-là, payée sur les fonds secrets, est chargée de prendre les intérêts de qui la paye au détriment le plus souvent des particuliers.

Au lendemain du 4 septembre, on avait indistinctement arrêté les agents des deux polices, et si quelques uns avaient échappé à ces arrestations, c'est que, plus prévoyants, ils « s'étaient évanouis » à temps.

Il n'y avait donc à Marseille plus de police d'aucune sorte, si ce n'est celle que faisaient arbitrairement « les gardes civiques » dont nous avons déjà eu occasion de parler; police d'ailleurs qui ne justifiait guère le titre qu'avaient pris ces citoyens, comme nous le verrons bientôt.

Aussi la voie publique était-elle librement exploitée par tout le monde. Le règne des industries interlopes commençait. On trouvait de tout dans les rues : des arracheurs de dents des acrobates, des marchands de friture, des charlatans de toute catégorie, des débitants de tous les produits imaginables, des chiens errants des immondices, des roulettes et des jeux de hasard, des filous, des ivrognes, des filles...

On réclamait, on réclamait sans cesse... mais il y avait tant à faire, qu'on se préoccupait de tout excepté de la voirie et de la sécurité des citoyens.

C'était le régime de la liberté à outrance, y compris celles qui empiétaient sur la liberté d'autrui.

Les filous usèrent largement de cette liberté et aussi les chiens.

Quelque temps après le 4 septembre, un groupe de citoyens pérorait sur la place Saint-Michel. La chose était fréquente alors, chaque place publique étant devenue le forum où se débattaient les questions les plus graves, la succursale des clubs où des orateurs secondaires prononçaient les discours qui n'avaient pu avoir les honneurs de la tribune.

La charrette des chiens vint à passer. Parmi

tant de service que l'on avait supprimés, on avait laissé subsister celui-là par oubli.

— « Citoyens, dit un orateur, en République tout le monde doit être libre même les bêtes. Je propose qu'on abolisse la charrette des chiens. Allons délivrer ces malheureuses bêtes qui subissent encore les lois funestes de l'empire. »

Aussitôt dit aussitôt fait. La foule enveloppe la fatale charrette, dont l'orateur ouvrit la porte, rendant à la liberté deux ou trois bohémiens à quatre pattes, ne se doutant guère qu'ils devaient à la République cette libération inattendue.

La foule applaudit à un acte de libéralisme aussi caractéristique, les femmes surtout, et de six mois la fameuse charrette bleue ne circula plus dans nos rues.

Ceci n'était que drôle, mais ce qui était triste et dangereux c'était l'exploitation des passants par les charlatans, l'exploitation des magasins par les voleurs, et la malpropreté croissante des rues.

Aussi la nomination de M. Bellevaut aux fonctions de directeur du service de la paix publique, fut-elle accueillie comme la promesse d'une réorganisation prochaine d'un service de police quelconque.

Malheureusement les choses restèrent dans le même état, après comme avant : il n'y eut qu'un fonctionnaire de plus, qui s'appela « directeur de la paix publique » au lieu de s'appeler « commissaire central. »

A côté de l'organisation de la police dont l'administration prenait l'initiative, il faut signaler l'organisation d'une foule de choses d'une utilité beaucoup plus contestable qui, plus tard, paraîtront même de purs enfantillages, mais qui à cette époque furent prises au sérieux par tout le monde, tant les événements extraordinaires dont la France était le théâtre faisaient germer les idées les plus fausses dans les cerveaux les plus sages.

Nous citerons entr'autres l'essai d'organisation d'un corps de gardes nationaux imberbes

qui devait servir d'école d'apprentissage aux jeunes citoyens éprouvant le besoin, entre une version grecque et un thème latin, de s'exercer au métier des armes.

Nous avons nommé les *vérites républicains*. Sans entrer dans de grands détails sur l'organisation de cette milice citoyenne en miniature, et qui d'ailleurs eut cela de commun avec les jeunes filles sages, qu'elle fit peu parler d'elle, nous allons donner le premier appel publié par la presse, à l'adresse des jeunes volontaires désireux de jouer au soldat avec de vrais fusils.

L'*Égalité* du 17 septembre publia l'avis suivant :

#### LES VÉLITES RÉPUBLICAINS

Le citoyen Eugène Vigier invite ceux de ses jeunes amis qui n'ont pas été convoqués personnellement, à prendre part à la réunion qui aura lieu le dimanche, 18 septembre, à 10 heures du matin, rue des Petits-Pères, 12, pour discuter les bases de l'organisation d'une compagnie de volontaires sous le nom de *Vélites républicains*.

Ce corps sera composé de jeunes gens de 16 à 20 ans. Il concourra, si besoin est, à la défense de Marseille et servira d'école préparatoire aux jeunes volontaires de l'armée et des francs-tireurs.

L'instruction militaire sera donnée par d'anciens officiers et sous-officiers.

## CHAPITRE VIII.

### PHYSIONOMIE DE MARSEILLE.

18 septembre — Nous avons déjà signalé la formation de nombreux corps francs et entr'autres celle du corps des Garibaldiens.

Marseille sembla s'intéresser plus spécialement à ce dernier pour lequel elle ne recula devant aucun sacrifice. Nous n'avons pas à apprécier le rôle des Garibaldiens pendant la campagne de France, ni le plus ou moins d'opportunité des sacrifices que la ville crut devoir s'imposer pour eux, mais nous croyons devoir mentionner en passant le prestige dont ce corps, qui fut toujours largement représenté dans notre ville, jouit dès sa formation.

D'ailleurs à cette époque le corps des Garibaldiens justifiait son titre n'étant presque exclusivement composé que de volontaires ayant servi sous les ordres de Garibaldi.

Le costume éclatant de ces volontaires, le beau type méridional que beaucoup représentaient sous sa forme la plus pure, leur langue harmonieuse et sonore, l'autorité que leur donnait leur titre d'étranger joint à celui de soldats du grand patriote italien — et aussi un peu les allures aristocratiques de quelques-uns d'entre eux, dont la bourse paraissait fort bien garnie, tout concourait à donner à ces nouveaux défenseurs de la France un prestige que trouvèrent rarement les Français, qui, avec moins d'ostentation et moins de réclame, firent tout aussi noblement le sacrifice de leur vie à la patrie.

Les cafés, les restaurants, les établissements publics, les promenades en étaient remplis. Il y en avait partout, et aucun ne pouvait aller quelque part sans être remarqué. Les officiers avaient d'ailleurs fort grand air avec leur va-

reuse rouge plus ou moins galonnée, leur collant gris clair et leurs grandes bottes molles que battait en marchant un long sabre.

Ils eurent un grand succès — succès de curiosité — tant que dura leur organisation — qui fut assez longue — et tant qu'on ignora à combien montait la carte à payer, et à combien les services rendus.

Tous les établissements publics donnèrent des représentations à leur bénéfice, et nous savons, pour avoir assisté à plusieurs de ces représentations, qu'elles furent généralement fructueuses.

Le cirque de la foire — car la foire existait toujours avec ses gaufres, ses pitres, ses jouets d'enfants, malgré notre deuil et malgré la patrie en danger — le cirque de la foire, disons-nous, tint à honneur d'être un des premiers à donner une représentation pour les volontaires garibaldiens, le 17 septembre.

Dans la journée du lendemain, dimanche, une autre solennité de bienfaisance eut lieu sur les Allées, mais cette fois c'était pour tous les corps de volontaires en général. L'après-midi la musique des pompiers joua plusieurs morceaux au milieu de la foule des promeneurs, tandis que les conseillers municipaux, un bassin à la main, qu'étaient pour la défense nationale.

Plus tard le conseil municipal ne quèta plus sur les places publiques, mais il vota des batteries de canons et des 200,000 francs pour les Garibaldiens.

Il faut d'ailleurs reconnaître que peu de villes en France, toute proportion gardée, ont



autant donné que Marseille pour la défense nationale, sous quelque forme et sous quelque titre qu'on ait fait appel à ses sentiments et à sa bourse.

Ce qui s'est ouvert de souscriptions pendant cette guerre, ce qui est sorti de chaque poche rien que dans notre cité, soit pour alléger des misères poignantes ou pour acheter des armes, soit pour les blessés ou pour les corps-francs, est prodigieux. Ceux qui nous ont reproché plus tard de n'avoir pris part à la guerre que de loin, qui ont baptisé nos mobilisés les « Bataillons-du-Retard, » ou les « Bataillons-du-Retour » ne nous ont pas assez tenu compte de cette circonstance atténuante.

Dès cette époque, un restaurant des plus populaires faisait annoncer par la voie de la presse que, pendant toute la durée de la guerre, il délivrerait, chaque matin, cinquante rations, composées de bouillon, pain, viande, aux personnes nécessiteuses ayant un parent sous les drapeaux; — et il a tenu parole.

Plus tard ce furent les marchands de vin qui versèrent pour la défense nationale la somme représentant le prix des étrennes pour leurs clients.

Il y eut des ventes, des loteries, des fêtes de charité, etc.; il y eut même quelques abus, et certaines personnes peu délicates allèrent quêter à domicile pour leur propre compte.

Du reste si n'eût été les affiches, un étranger se fût peu douté, en parcourant notre ville que le pays traversait une terrible crise, qu'on était au lendemain de Sedan et à la veille de Metz.

Les cafés étaient toujours pleins et les rues n'avaient rien perdu de leur animation. Le Gymnase jouait son répertoire le plus folichon, le Casino et l'Alcazar avaient repris leur répertoire courant. Le dimanche on étalait de belles toilettes sur les promenades, et, au cabanon, à la bastide, ou à la villa on allait se reposer de la politique et des proclamations.

Pourtant l'autorité s'efforçait de maintenir l'enthousiasme patriotique à son plus haut degré,

et en même temps de satisfaire aux récriminations de ceux qui ne ressentaient pas d'une façon assez immédiate les bienfaits du nouveau régime.

Nous avons mentionné la décision du conseil départemental relative aux loyers; voici l'affiche qui deux jours après rendit cette décision officielle.

Au nom de la République,

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,

Sur la proposition du Conseil départemental.

Considérant la situation difficile dans laquelle la guerre actuelle a jeté le pays.

Considérant qu'elle réclame la sollicitude de tous et nécessite des mesures exceptionnelles, dont l'utilité et l'application ne sauraient être mises en doute par aucun bon citoyen;

Qu'il faut que les sacrifices à la patrie soient faits non-seulement pour protéger notre territoire, mais aussi pour empêcher la détresse publique et combattre la misère,

Arrête :

Le paiement des loyers à Marseille et dans le département des Bouches-du-Rhône qui s'effectuait jusqu'ici pour six mois à l'avance, sera fait comme il suit, pendant la durée de la guerre :

Les loyers au-dessous de 1.000 fr. ne paieront que trois mois à l'avance.

Les loyers au-dessous de 200 fr. seront payés seulement un mois à l'avance.

Les termes fixés pour les dits paiements auront lieu aux époques suivantes: fin septembre, fin décembre, fin mars et fin juin pour les loyers payables tous les trois mois, et chaque fin de mois pour les loyers payables tous les mois.

Marseille, le 16 septembre 1870.

*L'administrateur supérieur,*

A. ESQUIROS.

*Le préfet des Bouches-du-Rhône,*

A. LABADIÉ.

*Les membres du Conseil départemental :*

Maurice ROUVIER ; Louis DELPECH ;  
Gustave NAQUET ; KLINGLER ;  
Léonce JEAN ; ETIENNE, porte-  
faix ; LEROUX ; Albert BAUME ;  
Clément MÉNARD.

Le même jour autre affiche étendant les pouvoirs du colonel Marie et le nommant général de fait sinon de titre.

ARRÊTÉ

Considérant qu'il importe d'imprimer aux forces nationales un caractère d'unité, et que, pour résister à l'ennemi, il nous faut une organisation vigoureuse.

Au nom de la République et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés,

Arrêtons :

Le colonel Marie est chargé de l'organisation et de la direction des gardes nationaux du département des Bouches-du-Rhône.

En conséquence, les maires des différentes communes devront, à cet effet, se mettre en communication avec lui immédiatement.

Marseille, 15 septembre 1870.

*L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,*

Alphonse ESQUIROS.

Enfin un arrêté touchant à une question assez importante pour Marseille, celle des embarcations de servitude, fut accueillie avec satisfaction par tous ceux qui, depuis quinze ans, réclamaient en vain l'abolition d'un monopole ayant son bon et son mauvais côté comme tous les monopoles.

ARRÊTÉ

L'administrateur supérieur du département des Bouches-du-Rhône,

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le gouvernement :

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1855, concernant la réglementation du service des embarcations de servitude du port de Marseille ;

Vu les pressantes et justes réclamations des ouvriers des professions maritimes, au sujet de cet arrêté ;

Vu la loi relative au libre exercice des dites professions ;

Considérant que la réglementation dont il s'agit a pour effet de constituer, en faveur de la société des propriétaires d'embarcations de servitude, le privilège exclusif de la location de ces embarcations et qu'il y aura lieu de faire cesser immédiatement ce privilège;

Sur la proposition du conseil départemental,

Arrête :

Article Premier. — L'arrêté du 13 décembre 1855 sus-visé est rapporté.

En conséquence, les maîtres charpentiers, cal-fats, acconaiers et tous autres intéressés pourront à l'avenir se pourvoir, où bon leur semblera, d'embarcations telles que pontons, chattes, accons, etc., en se conformant au règlement de la police du port.

Art. 2. — Le capitaine du port est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Marseille, 17 septembre 1870.

*L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône.*

A. ESQUIROS.

19 septembre. — On faisait appel à la générosité des citoyens un peu sous toutes les formes, avons-nous dit; on ne négligeait rien pour maintenir l'élan politique à la hauteur des suprêmes sacrifices qu'exigeait la patrie en danger.

La mise en scène était pour beaucoup dans l'enthousiasme de la population. Bon nombre de citoyens furent s'inscrire sur les « autels de la patrie », qui ne seraient jamais allés s'enrôler dans un bureau de la division, et dont la fièvre patriotique, surexcitée par les applaudissements de la foule, se fût calmée devant la table d'un capitaine de recrutement, où ils auraient eu pour seuls témoins de leur dévouement que quelques sous-officiers.

Quinze mille Marseillais, environ, parmi lesquels on citait des femmes, des vieillards et des enfants, s'enrôlèrent volontairement, mais trois milles poussèrent le dévouement jusqu'au bout et prirent la route des champs de bataille.

Les compagnies de francs-tireurs s'organisèrent rapidement... grâce à la propagande de toute la presse, grâce aussi à l'entraînement que chacun subissait vers l'inconnu, vers la vie aventureuse de chasseur de Prussiens; mais surtout grâce à la mise en scène, à la pompe, parfois un peu théâtrale pour les circonstances

douloureuses du moment, dont on entourait le moindre évènement.

Les représentations à bénéfice étaient surtout en vogue. Après les garibaldiens et les francs-tireurs provençaux, pour lesquels Marseille se montra la plus généreuse, vint le tour des francs-tireurs de l'Égalité.

L'Alcazar donna, le 17, une soirée extraordinaire à leur bénéfice, avec le concours des artistes du grand-théâtre.

Du compte-rendu de l'Égalité nous détachons le passage suivant, qui vient à l'appui de ce que nous venons d'avancer touchant les manifestations patriotiques dont notre ville, plus qu'aucune autre, a été le théâtre.

La soirée largement remplie par un répertoire des plus variés, ou l'Empailleur et la Canaille alternaient avec des airs du Barbier et d'Ernani, on va clôturer par la Marseillaise.

« Pendant que l'on préparait la mise en scène qui devait accompagner le chant de la Marseillaise, M. Darcy, l'un de nos volontaires, est venu, en quelques paroles émues, remercier le public de l'empressement avec lequel il avait répondu à l'appel qui lui avait été adressé.

« Puis le rideau levé laissa voir un spectacle qui émotionna les plus froids : un buste de la Liberté entouré du drapeau tricolore et coiffé du bonnet phrygien dominait la scène, environ soixante volontaires de l'Égalité formaient, des deux côtés de la scène, une garde d'honneur.

« M. Barielle, à l'avant-scène, le drapeau à la main, entonna de sa voix puissante notre hymne national : chaque phrase de l'œuvre de Rouget de l'Isle, soulignée avec une énergie toute républicaine, atteignait son but ; quand, d'une voix émue, il invoqua l'Amour sacré de la Patrie, toutes les têtes se découvrirent et plus d'une larme retenue jusque là, dut avoir le courage de son opinion.

« La foule se retira sous cette impression. »

La lettre suivante adressée aux journaux républicains de Marseille est encore un témoignage des plus curieux de la fièvre, déjà plus

républicaine que patriotique, qui surexcitait certains groupes au temps de l'administration de M. Esquiros.

« Citoyens,

Nous nous adressons à votre patriotisme pour bien vouloir insérer dans votre plus prochain numéro les lignes qui suivent, adressées aux citoyens ex-déportés, transportés, condamnés ou détenus politiques de toute la France, résidant à Marseille, pour leur rendre compte des démarches de notre délégation auprès de l'ex-grand proscrit et administrateur supérieur du département, le citoyen Alphonse Esquiros.

Reçus fraternellement par lui et après avoir écouté religieusement l'exposé du but de notre délégation, nous lui avons présenté l'adresse suivante, signée de tous les membres présents à notre réunion de jeudi, au nombre de quatre-vingt-quinze.

« Au citoyen Alphonse Esquiros, administrateur supérieur du département des Bouches-du-Rhône.

« Citoyen,

« La réaction relève la tête, elle bouillonne d'impatience, elle voudrait nous enlacer pour nous étouffer comme elle l'a fait en 1848, 1849 et 1851.

« Elle veut, dit-elle tout haut, nous exterminer et en finir avec la République.

« A nous donc, les martyrs de la sainte cause, de les en empêcher et de sauvegarder la République !

« N'attendons pas comme par le passé ! N'attendons pas deux fois la menace.

« Unissons-nous ! Formons un seul faisceau de nos poitrines républicaines et nous retiendrons les rejetons de 1815 et les égorgeurs de 1848 et de 1851.

« Groupons-nous autour de nos autorités républicaines, couvrons-les de nos corps, défendons-les de nos bras ! Qu'on ne nous les enlève que derrière nos cadavres.

« Allons tous leur demander de nous former en bataillon sacré, et la patrie en danger et la République seront à tout jamais sauvées.

« Vive la République ! »

Après cette lecture le citoyen Esquiros nous a promis de porter notre demande d'organisation au sein du comité de défense nationale, espérant qu'elle serait prise en considération.

En attendant la réponse, ceux d'entre nous qui ne se sont pas fait inscrire ou qui se trouvent dans le besoin, sont invités d'aller se faire inscrire place Sébastopol, 11, chez le citoyen Guigue.

Pour la commission :

JOB, SAUNIER, BOUCHERAUX, GUIGUE.

(Suivent quatre-vingt-quinze signatures.)

Marseille, le 17 septembre 1870.

Mais tout le monde n'acceptait pas avec le même enthousiasme, ni la même résignation les lourdes charges qu'imposait à chacun le salut du pays ; les femmes et les mères de beaucoup qui étaient sous les drapeaux commençaient à trouver que la guerre absorbait journellement un trop grand nombre de citoyens.

C'est pour répondre à une quantité considérable de protestations de la part de malheureuses privées de leur soutien naturel et de leurs plus chères affections, que M. Esquiros adressa la circulaire suivante aux habitants de Marseille.

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

#### AVIS

Des femmes, des veuves, des cœurs éplorés viennent chaque jour me demander leur mari, leurs fils, leurs frères enrôlés sous les drapeaux.

Il faudrait avoir des entrailles de pierre pour

demeurer insensible à de si justes et si poignantes douleurs.

Et pourtant les besoins de la défense nationale m'empêchent d'accéder aux demandes que l'on m'adresse. Il y a des conseils organisés pour examiner ces plaintes et ces réclamations. Esclave de la loi, je ne puis intervenir dans les questions personnelles ni désarmer la patrie qui, dans ce moment, a besoin de toutes ses ressources.

Il serait par trop injuste d'accuser le gouvernement républicain des dures nécessités qu'il subit.

Est-ce lui qui a déclaré la guerre ?

Est-ce lui qui a ouvert le sol de la France à l'invasion germanique ?

Est-ce lui qui a rendu indispensables ces mesures de salut public dont saigne le cœur des mères ?

Vous savez bien que non.

Qui donc se lèvera pour nous accuser des malheurs que nous voulions épargner à notre pays et que nous cherchons maintenant à réparer par un dernier sacrifice ?

Nous ferons tout ce que nous pourrons pour adoucir les infortunes personnelles.

Un comité de secours aux familles des volontaires est organisé.

Je prie les nombreuses victimes de la guerre de lui adresser directement leurs demandes.

Espoir, confiance, union, dévouements, et les sombres nécessités dont nous souffrons les uns et les autres se dissiperont devant la victoire de nos armes.

Vive la République !

Alphonse ESQUIROS.

## CHAPITRE IX

## LA LIGUE DU MIDI

M. Gambetta, ministre de l'intérieur, adresse aux préfets la circulaire suivante, qui est en quelque sorte la préface de toutes les circulaires décrets, règlements, etc., qui bientôt vont se succéder sans interruption, partant d'abord de Tours et plus tard de Bordeaux, relatives à l'organisation des forces nationales :

Monsieur le préfet, le gouvernement, fidèle à sa mission, n'a jamais perdu de vue un seul instant le grand intérêt de la défense nationale sur tout le territoire. Il est heureux de voir relater les sentiments de patriotisme qui sont le gage de la résolution énergique de la France, et comptant au premier rang de ses ressources en face des éventualités de l'avenir. Mais c'est surtout dans des circonstances aussi périlleuses que celles où nous sommes qu'il est juste de dire qu'il n'y a rien de fait tant qu'il reste quelque chose à faire ; et il importe au plus haut degré de procéder sans retard à l'organisation et à la mobilisation des forces vives du pays ; je veux parler de la garde nationale sédentaire dans toutes les communes

Je vous prie donc, en conséquence, de vouloir bien ordonner à tous les maires de votre département d'inscrire sur des contrôles préparés à cet effet tous les citoyens de 21 à 60 ans susceptibles de faire partie de la garde nationale. Cette première opération terminée, vous appellerez tous les gardes nationaux inscrits à élire leurs officiers, sous-officiers et caporaux, de manière à constituer les cadres de la garde nationale de chaque commune dans le plus bref délai. Enfin, les cadres constitués, vous aurez, de concert avec les officiers élus, à préparer aussitôt les éléments de compagnies détachées qui pourront être appelées, aux termes de la loi du 8 août, 28 mai et 13 juin 1851, à faire un service hors du territoire de la commune ou même un service de corps mobilisés pour secourir l'armée de ligne dans les limites fixées par la loi.

Ces compagnies détachées formées par les maires assistés des officiers de la garde nationale, seront, de la sorte, toutes prêtes, suivant les éventualités de la guerre et les besoins de la défense nationale, à être mises à la disposition de M. le ministre de la guerre à qui revient la tâche de les utiliser, et qui aura sur elles toute l'autorité que confèrent les lois et règlements militaires.

J'attends de vous l'exécution aussi prompte que possible des ordres ci-dessus consignés, avec un rapport complet sur les mesures de détail auxquelles l'exécution de ces ordres aura donné lieu.

Recevez, Monsieur le préfet, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le membre du gouvernement de la défense nationale délégué au département de l'intérieur,

LÉON GAMBETTA.

Mais malgré le zèle que semblait apporter le gouvernement central à l'armement des forces nationales, on ne trouvait pas en province que cette organisation et cet armement marchassent avec la célérité que commandaient les circonstances.

A Marseille, on avait déjà manifesté le désir d'agir isolément, et de prendre l'initiative de mesures militaires ayant plus particulièrement pour but la défense du Midi.

La formation du comité de défense avait été la première de ces mesures. Un comité de défense, succéda bientôt à la *Ligue du Midi*, qui devint presque un pouvoir provincial complètement séparé du pouvoir central, dont il reconnaissait peu ou point l'autorité, et qui, en faisant du Midi une grande zone militaire, où l'on attendrait l'ennemi avec toutes les

forces locales, tendait aussi à en faire une zone politique n'ayant presque plus aucun lien avec le reste de la France.

Le but n'a jamais été complètement atteint, mais il y eut de sérieux efforts tentés pour y arriver, efforts si réels, que M. Gambetta finit par s'en émouvoir, et rappela officiellement aux membres de la ligue : que la république française était une et indivisible, qu'il s'agissait de sauver la France et non telle partie du territoire, qu'il fallait aller chasser l'ennemi là où il portait les ravages de l'invasion et non attendre chez soi, l'arme au pied, qu'il soit venu envahir tel ou tel département.

Le programme de la Ligue du Midi, dont le nom n'existait pas encore, était d'ailleurs très clairement défini dans le journal le *Peuple*.

Après avoir parlé d'une sorte d'ultimatum adressé au gouvernement central par une réunion des membres de la commission départementale du comité de défense nationale, présidée par M. Alphonse Esquiros et à laquelle assistaient le préfet des Bouches-du-Rhône et le maire de Marseille, le *Peuple* rapporta que, faute de réponse immédiate, une nouvelle réunion avait eu lieu à la préfecture dans le but d'arrêter de suprêmes résolutions.

Voici, d'après ce journal, qui était à même d'être mieux renseigné que tout autre, quel fut le plan proposé :

« L'idée qui réunit l'adhésion de tous les membres des comités et qui, en dehors, a déjà obtenu l'assentiment unanime des bons citoyens, c'est qu'il convient de provoquer la *fédération des départements du Midi* pour organiser sérieusement la défense nationale.

« Le gouvernement central absorbé par d'immenses préoccupations, laisse les départements livrés à eux-mêmes, et ce qu'il y a de plus regrettable, maintient systématiquement les anciennes administrations et les anciens fonctionnaires de l'empire. Il résulte de là que les efforts pour l'enrôlement, l'armement et l'instruction militaire des citoyens sont éparpillés. Le ministère de la guerre a défendu ses prérogatives et sa hiérarchie jusqu'au

dernier moment, il les maintient encore avec énergie, mais sans rien faire de hardi et de sérieux qui justifie ses prétentions... »

Et plus loin le *Peuple* définit ainsi la ligne à suivre par les comités de défense du Midi.

« Ils convoquent à Marseille des délégués de tous les départements limitrophes en étendant leur invitation aux départements de la Drôme, de l'Isère et même du Rhône. Ils procéderont à la formation d'une grande armée régionale composée des volontaires, des mobiles, des sections mobilisables de la garde nationale sédentaire, et ils auront probablement recours à une levée en masse qui frappera tous les citoyens valides. Ils ouvriront un emprunt de 20 à 30 millions, garantis solidairement par tous les départements de la fédération méridionale. Ils achèteront ou feront fabriquer des armes, des fusils, des canons, des mitrailleuses, des cartouches, des munitions. Ils formeront une cavalerie et une artillerie, enfin ils constitueront une administration civile et militaire armée de pouvoirs dictatoriaux au nom de la patrie en danger. »

Pendant ce temps la chasse aux Prussiens et aux armes continuait par toute la ville, souvent avec des procédés qui ne laissaient pas que de soulever bien des récriminations et qui affligeaient profondément les honnêtes gens.

Le clergé était surtout en butte, sous prétexte d'armes ou de Prussiens cachés, à maintes vexations, malgré les efforts de l'administration départementale qui trop souvent était débordée par un entourage trop zélé et n'appréciant pas toute la portée de ses actes.

La lettre suivante adressée à la *Gazette du Midi*, et qui relate un fait parfaitement authentique, est un des nombreux documents attestant tous les actes arbitraires dont notre ville fut témoin, sous l'administration de M. Esquiros,

Marseille, 19 septembre 1870.

Monsieur le Rédacteur,

Hier dimanche, à 11 heures du soir, une bande de quatre ou cinq individus, dont un portait une



écharpe tricolore, un autre le costume d'officier de la garde mobile, grand sabre au côté et revolver à la ceinture, et le reste était armé de fusils, sont venus frapper à la sacristie, exigeant impérieusement qu'on ouvrît, afin de faire une visite pour se saisir de trois Prussiens qui, disaient-ils, devaient être cachés dans l'église.

Cette visite aurait été provoquée par la dénonciation d'une femme du quartier.

Les citoyens qui se présentaient ainsi n'ont exhibé aucun mandat attestant la légalité de leur démarche.

Ils ont fait une perquisition minutieuse.

Ils se sont ensuite retirés en déclarant qu'un piquet de gens armés allait cerner l'église, et que par conséquent personne n'essayerait de sortir ou de se mettre aux fenêtres.

A la suite de cet acte, il y a eu un grand mouvement dans le quartier, surtout parmi certaines femmes qui ont fait entendre des propos contre l'église.

A cette occasion on ferait une plainte et on adresserait une question.

Pourquoi supposer qu'une église recèle des Prussiens? Veut-on rendre le clergé suspect de connivence avec ces ennemis de la France, dont l'invasion vient de causer la mort de trois évêques et de plusieurs aumôniers militaires, et remplit tout cœur sacerdotal français d'une immense douleur? Ce soupçon est souverainement odieux, et tous les prêtres le repoussent comme une insupportable injure.

On demande ensuite comment s'exerce actuellement la police, à quel signe on peut reconnaître ses officiers; s'il suffit de la dénonciation du premier venu (comme dans le cas présent), pour provoquer ces mesures violentes d'agents d'une authenticité douteuse, qui dérangent de paisibles citoyens, troublent tout un quartier et provoquent des manifestations regrettables? Chaque jour, donc, tout citoyen peut se voir assailli dans sa demeure par des officiers inconnus, et sommé de laisser opérer des perquisitions fort ennuyeuses à tous les points de vue.

On nous avait annoncé le rétablissement de commissaires de police et de sergents de ville qui porteraient le nom de gardiens de la paix publique. Cet établissement est-il réalisé, et comment peut-on reconnaître les vrais représentants de l'autorité au département de la justice? Nous demandons aussi quelle est la conduite à tenir en présence de gens qui, avec la seule autorité apparente de leur

fusil et de leur sabre, nous font des sommations au nom de la République?

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le rédacteur, votre très-humble serviteur,

F. FORCADE,  
Vicaire à Saint-Ferréol.

Enfin le 19 septembre, l'affiche suivante, relative aux élections municipales, fut placardée sur les murs de la ville :

Nous préfet des Bouches-du-Rhône,  
Vu le décret du 17 de ce mois,

Arrêtons :

ART. 1<sup>er</sup>. — Les électeurs du département des Bouches-du-Rhône sont convoqués à l'effet d'élire à nouveau les membres des conseils municipaux de leur commune.

L'élection aura lieu le dimanche 25 de ce mois.

ART. 2. — Un arrêté ultérieur fixera l'heure de l'ouverture et de la clôture du scrutin.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié et affiché dans toutes les communes du département.

Marseille, 17 septembre.

Le préfet des Bouches-du-Rhône,

Alex. LABADIÉ.

20 septembre. — La Ligue du Midi continue de s'organiser. Des délégués sont arrivés des départements voisins, les réunions se succèdent.

Nous avons eu l'occasion d'être en rapport avec quelques-uns de ces délégués, qu'on appellerait aujourd'hui des *ruroux*, mais que l'on cajolait beaucoup à cette époque, parce que l'on savait bien qu'il fallait des gens pour aller se battre, alors que dans les grandes villes on combattait l'ennemi plus spécialement à la tribune et dans la presse. C'étaient de braves campagnards, d'allures assez rustiques, ne se doutant guère de ce qu'on voulait d'eux, ni de ce qu'était la Ligue du Midi. Mais on leur avait dit que le voyage était payé, que c'était pour la patrie... et ils s'étaient mis allégrement en route pour Marseille.

dépenses nécessitées par l'armement général des populations...

« Au reste, les délégués de la Ligue du Midi sauraient, au besoin, nous n'en doutons pas, prendre des mesures aussi énergiques contre les *traîtres de l'intérieur* que contre les ennemis du dehors. Ils sauront briser toutes les résistances et triompher de tous les obstacles pour arriver à leur but... »

Mais en attendant que l'armée populaire fût formée, le gouvernement disposait des forces déjà organisées pour un but plus utile que la poursuite des « *traîtres de l'intérieur* » : — traîtres qui n'existaient que dans l'imagination de quelques-uns, car en ce moment chacun avait mis de côté ses tendances et ses opinions, ses sympathies et ses antipathies personnelles pour s'unir dans un commun effort et chasser l'ennemi !

Les francs-tireurs provençaux envoyés au Pas-des-Lanciers — toujours afin de s'opposer au débarquement des fameux flibustiers allemands — venaient d'être rappelés à Marseille, pour achever de s'armer et de s'organiser. Ce corps se composait alors de quatre compagnies dont l'effectif total était de six cents hommes.

Les mobiles faisaient leurs derniers préparatifs de départ. Les trois premiers bataillons devaient être dirigés sur l'Algérie pour remplacer les vieilles troupes destinées à revenir en France former le noyau des jeunes armées. Le quatrième bataillon restait en formation à Aix.

Beaucoup protestèrent avant de partir pour l'Algérie, réclamant l'honneur d'aller combattre les Prussiens, plutôt que d'aller tenir en Afrique une garnison oisive et inutile. Mais les parents de ces jeunes gens, chez lesquels l'amour maternel ou paternel dominait naturellement le chauvinisme, leur firent comprendre que beaucoup reviendraient de l'Afrique, et que bien peu reviendraient des champs de bataille prussiens. Ils avaient raison.

Bien peu en effet de ces braves jeunes gens sont revenus de cette autre grande armée,

Il en était venu de tous les petits endroits environnants, voyageant par bandes, jetant à tout venant leur titre de *délégué* dont ils étaient très fiers, faisant sonner les écus qu'ils avaient dans la poche, mangeant... comme de vrais campagnards et buvant sec. C'était de fort beaux gars pour la plupart, qui auraient fait de la rude besogne un chassepot à la main, devant les Prussiens... et qui firent un simple voyage d'agrément, pour apporter aux chefs de la Ligue l'appui de leurs voix, et donner une apparence sérieuse à une comédie dont ils n'étaient que les figurants.

Dans une séance tenue le 18 septembre, et à laquelle prennent part tous les membres de la commission départementale, le comité spécial de défense et le maire provisoire, ainsi que des délégués de Lyon, de la Drôme, de l'Isère et d'autres endroits, on décide ce qui suit :

« Une ligue des départements du Midi sera formée à Marseille, où ces départements enverront des délégués. Marseille sera le centre d'administration et d'organisation de cette ligue, comme Lyon en deviendra le centre d'action pour toutes les mesures de défense ou d'attaque.

« Le comité actuel de la défense nationale, constitué à Marseille, a été chargé de préparer le travail d'organisation du comité régional, dont la première séance a été fixée à jeudi soir. »

Nous en appelons encore à ce sujet au témoignage du journal le *Peuple*, qui ne dissimule le but point plus politique que défensif de cette ligue :

« Il s'agit d'organiser une armée populaire qui puisse concourir à délivrer Paris assiégé, à protéger, au besoin, les départements du Midi, à protester contre toute trahison, contre toute défaillance dont l'effet pourrait être de sacrifier l'honneur et les intérêts de la France en consentant à une restauration monarchique et à une capitulation aussi honteuse que celle de Sedan.

« La Ligue du Midi devra prendre d'importantes mesures financières pour subvenir aux

l'armée de la Loire; mais ceux qui furent en Algérie y eurent une non moins rude besogne. Il faut reconnaître aujourd'hui que tous se sont noblement acquittés de leur tâche, et que si au début les protestations contre l'Afrique n'avaient été, comme l'on dit vulgairement, qu'une ficelle,

les mobiles ont prouvé qu'une fois la partie engagée ils étaient de vrais soldats, allant bravement partout où les appelait le devoir, et ne boudant pas plus devant les Arabes que devant les Prussiens.

## CHAPITRE X.

### PRÊTRES ET PRUSSIENS

Nous avons mentionné dans un chapitre précédent la lettre d'un honorable ecclésiastique protestant contre les vexations subies par le clergé de notre ville, — vexations que l'on essayait de justifier par les sentiments anti-patriotiques de celui-ci.

A titre de document, nous publierons encore la lettre-circulaire suivante de l'évêque de Marseille aux prêtres de son diocèse, et qui renferme trop de choses bonnes et vraies pour être passée sous silence. La conduite du clergé dans notre ville, comme partout, a d'ailleurs largement prouvé par la suite qu'en face des malheurs de la patrie, les sentiments patriotiques dans leur expression la plus noble se trouvaient aussi bien sous la soutane du prêtre que sous la tunique du soldat.

Marseille, le 10 septembre 1870.

Messieurs et chers coopérateurs,

Nos cœurs saignent en face des cruelles épreuves de la patrie; mais, en même temps, l'admirable spectacle dont nous sommes témoins fortifie notre courage et ranime nos espérances. La France, malgré les larges et béantes blessures, à travers lesquelles s'échappe son sang le plus généreux, a relevé fièrement sa noble tête, et son héroïsme grandit en proportion des périls; jamais nous n'avons contemplé un élan plus unanime et plus national. Ce que nous voyons de nos yeux à Marseille: cette ardeur magnanime qui s'est répandue dans tous les âges et dans toutes les conditions, cette levée en masse de nos concitoyens s'accomplit en ce moment d'un bout de la République à l'autre.

( Ce matin, samedi, au moment où je sortais du sanctuaire de Notre-Dame de la Garde, après y avoir célébré la messe accoutumée pour nos

soldats et pour la France, un vieillard vénérable est venu demander ma bénédiction, en me disant : « Ce soir je vais rejoindre mon régiment que j'ai quitté il y a quarante ans. Je n'y retrouverai plus mes anciens compagnons d'armes; mais j'y porterai encore, malgré mes années, un cœur sans peur et un bras vigoureux. » J'ai embrassé avec émotion ce digne vétéran et je l'ai béni du fond de mon âme. Nous ne nous rencontrerons plus en ce monde, sans doute, mais ce souvenir sera pour moi ineffaçable et je ne l'oublierai jamais devant Dieu. )

Au cri suprême des grandes détresses: *La patrie est en danger*, répondent de suprêmes efforts, que nous saluons comme le gage de jours meilleurs.

Vous n'avez eu qu'à consulter votre cœur, Messieurs et chers coopérateurs, pour vous associer spontanément à ce glorieux entraînement; je suis heureux de vous en féliciter et je ne crois pas avoir à faire autre chose, aujourd'hui, que de vous exhorter à rappeler à notre religieuse population quelques unes des obligations que nous avons à pratiquer à l'heure présente.

La vie chrétienne, dans notre état social, ne l'oublions point, ne consiste pas seulement dans l'accomplissement de devoirs privés, il y a aussi des devoirs publics qu'elle impose à notre conscience et dont Dieu nous demandera compte comme de tous les autres.

Je n'ai pas la prétention de les énumérer tous; mais, du moins, j'indiquerai quelques-uns de ceux qui ont rapport aux circonstances actuelles.

I. — Et d'abord le dévouement personnel pour servir la patrie et pour réparer les maux de la guerre.

C'est un grand nom et une sainte chose que la patrie; notre divin Sauveur lui-même a voulu sanctifier, par ses larmes, le culte que nous devons avoir pour elle, comme il a sanctifié l'amitié en pleurant sur Lazare.

La patrie c'est le nom sacré qui résume tout ce que nous avons de plus cher et de plus précieux ici-bas : notre foi, nos familles, nos temples, le foyer domestique, nos lois, notre liberté, notre honneur, tous nos biens. En se levant pour voler au secours de la France en péril, nos vaillants citoyens peuvent se rendre le témoignage, que si de grands sacrifices leur sont demandés, ils ne peuvent pas les faire pour un plus sublime amour.

Je méconnaîtrais, Messieurs et chers coopérateurs, le généreux enthousiasme qui nous environne, si je vous invitais à l'exciter par vos encouragements; il suffit de voir le nombre et l'ardeur de nos phalanges de volontaires, pour comprendre qu'il n'en est pas besoin. Mais si, par exception, des conseils égoïstes cherchaient à se manifester, montrez que le dévouement pour le pays n'est pas seulement un acte de bon Français, mais aussi un acte de bon catholique.

Il ne sera donné qu'à un petit nombre d'entre vous d'accompagner nos braves soldats, comme aumôniers ou comme infirmiers sur les champs de bataille; mais si vous êtes réservé à un ministère moins éclatant, les œuvres de zèle sacerdotal et patriotique ne vous feront pas défaut. Que de détresses, et des plus honorables, à soulager; que de veuves et d'orphelins à consoler; que de ruines, accumulées par nos barbares envahisseurs, à relever.

Les efforts de la charité doivent marcher de front avec ceux de la guerre, et n'oublions jamais que notre place est au premier rang dans la campagne pacifique à laquelle nous sommes appelés. Des comités sont organisés pour faire face aux nécessités publiques et privées; assurons-en le succès par notre concours le plus empressé et, autant que nous le pourrons, par nos ressources personnelles.

Déjà plusieurs, parmi vous, se sont associés aux offres que j'ai faites et ont demandé à recevoir des blessés dans leurs modestes demeures; je suis convaincu que tous ceux qui en auront la possibilité suivront cet exemple, et qu'ils exhorteront leurs paroissiens à les imiter.

Nous avons reçu des propositions analogues de la part de quelques-unes de nos communautés religieuses.

Le moment est venu, Messieurs et chers coopérateurs, pour nous et pour notre population catholique, de donner à notre foi son épanouissement : « On reconnaîtra que vous êtes mes disciples, disait notre divin Sauveur, si vous vous aimez les uns les autres ». Que le signe de la charité rayonne donc de notre cœur sur nos œuvres, que l'on reconnaisse dans notre conduite que nous sommes, en esprit et en vérité, les disciples de Celui qui,

alors qu'il n'y avait dans le monde que des oppresseurs et des opprimés, des esclaves et des maîtres, a fait retentir le premier cette parole inconnue jusqu'à lui : « Vous êtes tous des frères », et nous verrons s'abaisser bien des barrières, nous verrons tomber aussi des préjugés et des malentendus qui, trop souvent, paralysent et rendent stériles, auprès des hommes, le ministère charitable et fraternel dont nous sommes revêtus.

II. — Un second devoir, c'est de conserver l'union qui s'est produite dans notre pays, en face de la guerre.

Au milieu de nos alarmes et de nos douleurs, la bonté de Dieu nous a ménagé, dans l'unanimité de pensée, de sentiment et d'action, qui s'est manifestée dans toute la France, de précieuses consolations et de solides espérances.

Le gouvernement de la République a obéi à une noble inspiration, quand il s'est appelé le gouvernement de la défense nationale, et nous devons lui être reconnaissants de l'énergie avec laquelle il s'emploie à assurer le salut du pays.

Disons-le hautement, nos autorités marseillaises sont restées fidèles à ce programme, soit par l'impulsion qu'elles ont donnée à la levée et à l'armement de nos volontaires, soit par leurs efforts pour maintenir la tranquillité dans la ville. Si elles n'ont pas su prévenir les quelques scènes d'effervescence qui ont eu lieu les premiers jours, elles en effaceront la trace, nous en sommes convaincu.

Oui, l'union ! Il vous sera doux et facile, Messieurs et chers coopérateurs, de répondre à cet appel sympathique et de le propager autour de vous : guerre à l'ennemi, mais paix et concorde dans la cité et entre tous les enfants de la patrie.

Trop longtemps notre cher pays a été déchiré par des dissensions intestines; aujourd'hui il n'y a plus qu'un seul parti : celui de la France; une seule passion politique : chasser les envahisseurs. Le même dévouement a réuni tous les cœurs dans une région supérieure aux questions personnelles.

S'il nous était permis de détourner nos regards de ces douleurs du présent et de soulever les voiles de l'avenir, pourquoi ne nous serait-il pas donné d'espérer que les rapprochements opérés au milieu de nos communes souffrances deviendront l'origine d'une grande et durable pacification entre tous les Français.

Les animosités qui s'élèvent entre les hommes tiennent, le plus souvent, à des défiances nées de l'éloignement dans lequel ils vivent les uns des autres; pourquoi, après nous être trouvés réunis sur le même terrain et nous être mieux connus,

n'abjurerions-nous pas de stériles et malfaisantes divisions, pour faire tourner désormais nos efforts unanimes au bonheur de la France et au bien de nos frères ?

III. — Un troisième devoir, c'est la prière, et ce sera le dernier dont nous parlerons.

Voilà, Messieurs et chers coopérateurs, la grande et fondamentale obligation; elle ne nous dispense pas sans doute du reste; mais, sans cet auxiliaire tout puissant, les plus douloureux sacrifices eux-mêmes seraient sans efficacité.

Dieu veut que, de notre part, telle est la loi de sa providence, nous employions toutes nos forces et toute notre activité pour préparer la victoire et accomplir notre délivrance; mais nous devons reconnaître en même temps que, sans son aide, rien n'est possible.

Serait-il donc encore difficile, à l'heure où nous sommes, de le comprendre ?

Pour nous, peuple chrétien, nous savons comment on obtient l'assistance de Dieu; nous savons qu'avec la prière il n'y a jamais, ni pour les individus, ni pour les nations, de situation désespérée.

Prions donc, et que, du fond de notre détresse, nos supplications s'élèvent vers le ciel, avec humilité et confiance.

Prions, et comme l'enfant prodigue de l'Evangile, — ne le sommes-nous pas depuis longtemps — frappons notre poitrine et confessons notre péché, *peccavi*.

Prions pour les souffrances et pour les épreuves de ceux que nous aimons; prions pour la France, prions pour nos veillants soldats, prions pour ceux qui ont donné leur vie pour la patrie, prions pour nous-mêmes, prions pour ceux qui ne prient pas.

La prière peut devenir l'épée qui pénétrera les plus épais bataillons, et le bouclier qui couvrira nos villes assiégées et la poitrine de nos braves.

Les peuples, ceux-là même qui se sont séparés de notre foi, ne manquent jamais de recourir, dans les calamités publiques, à de solennelles supplications. Même en laissant de côté nos annales religieuses, l'histoire civile, toute seule, en fournit d'éclatants exemples; et plus les peuples ont aimé la liberté, plus ils ont senti le besoin d'appeler Dieu à leur secours.

Au moment d'être écrasé par les lourdes phalanges allemandes, les vaillants montagnards de la Suisse s'adressent au Seigneur, ils l'invoquent comme leur unique protecteur, et, par des victoires inattendues, ils fondent l'indépendance de leur pays.

Dans la guerre gigantesque qui a menacé l'unité des Etats-Unis, lorsque tout semblait désespéré pour les Etats du Nord, le président Abraham Lincoln ordonna des prières générales, et, quelques jours avant de mourir, il décrétait des actions de grâces auxquelles s'associait la nation tout entière.

Pour nous, Français, nous pourrions citer bien des circonstances mémorables de notre histoire et bien des noms illustres : mais il y en a un, plus pur et plus radieux que les autres, qui les efface tous par son éclat, c'est celui de cette enfant de la campagne, de Jeanne-d'Arc, protectrice et vengeresse de notre indépendance nationale, et nul ne dira qu'elle ne fut pas une fille de prière et que la France ne priaît pas avec elle.

Non, non, la prière n'est pas une semence de pusillanimité et de faiblesse, elle devient, au contraire, sous le souffle de Dieu, l'inspiratrice des actions héroïques et elle enfante des prodiges.

Quand, dans le cœur d'un peuple s'associent ces deux saints amours : l'amour de Dieu et l'amour de la patrie, ce peuple devient invincible.

Prions et nous le deviendrons.

Prions, et puisque la protection de notre *Bonne Mère* est comme le privilège de notre diocèse, constituons-nous, auprès de Notre-Dame de la Garde, les intercesseurs de notre chère et malheureuse patrie.

Seigneur Jésus, c'est au nom et sous le patronage de Marie que nous venons vous implorer. Vous voyez prosternés à vos pieds le peuple et le successeur de Lazare : Laissez-vous toucher par nos ardentes supplications ! Vous avez rappelé du tombeau l'ami que vous aviez pleuré, daignez avoir pitié de la France, elle aussi vous est chère, et au milieu de nos larmes, nous pouvons nous écrier : Seigneur, celle que vous aimez est malade, elle est couverte de blessure. Mais nous ne désespérons pas, vous avez les paroles de vie : guérissez notre patrie bien-aimée, sauvez-la, et alors purifiée dans ses douleurs et dans la pénitence, pénétrée de reconnaissance pour vous, son divin Sauveur, elle redeviendra, plus que jamais, votre vaillant soldat et l'apôtre infatigable et intrépide de la vérité, de la justice et de la charité.

A ces causes,

Le saint nom de Dieu invoqué, nous avons réglé ce qui suit.

(Suit un long mandement prescrivant des prières publiques et des quêtes pour les blessés dans toutes les églises du diocèse, mais qui n'ajoute rien à la valeur de ce document et que nous ne reproduisons pas pour ne pas lui donner une lon-



gueur hors de proportion avec le cadre de cet ouvrage).

La présente lettre sera lue au prône de toutes les églises du diocèse, le dimanche qui suivra sa réception.

Recevez, Messieurs et chers coopérateurs, l'assurance de mon affectueux et paternel dévouement en Notre-Seigneur.

† CHARLES-PHILIPPE,

*Evêque de Marseille.*

Tel est le noble et beau langage dans lequel Monseigneur Place, rappelait au clergé de son diocèse, dès l'avènement de la République et des nos premiers désastres, la tâche qui lui incombait au milieu des calamités qui affligeaient la patrie.

Comme on vient de le voir, ces paroles toutes d'apaisement, de concorde et de dévouement, attestaient l'oubli de certaines vexations à l'égard des ecclésiastiques, par lesquelles le nouveau régime avait signalé son avènement, et qui, malheureusement, devaient se reproduire encore maintes fois pendant cette douloureuse époque.

La presse reproduisit cette lettre-circulaire, qui, par sa modération, son adhésion au gouvernement de la République et les encouragements qu'elle renfermait, n'offrait aucune prise à la critique des partis les moins religieux, et était au contraire un témoignage précieux des sentiments patriotiques de tout Français sans exception.

Pourtant les églises et les établissements religieux reçurent encore maintes visites sous prétexte de Prussiens ou d'armes cachées; on arrêta quelques personnages, qui servirent de victimes bien innocentes aux rancunes que l'on nourrissait depuis longtemps contre toute

une classe de la société et on en dépouilla même quelques uns. La lettre d'un missionnaire adressée à M. Crémieux, — lettre que nous publierons en temps et lieu — vint attester officiellement que sous certaines administrations départementales le clergé était exclu du bénéfice de la liberté et de l'égalité, apporté par le nouveau régime.

On réclama plus d'une fois dans nos clubs la confiscation des biens du clergé; on demanda avec violence l'incorporation des prêtres dans les bataillons comme simples soldats; on les attaqua un peu sous toutes les formes et sous tous les points de vue dans la presse et à la tribune: — à la Belle-de-Mai, dans une réunion populaire, une femme demanda un soir qu'on fit partir tous les prêtres pour la guerre, parce qu'ils voulaient rester pour..... remplacer, auprès du beau sexe, le sexe fort qui était allé sauver la patrie! Ces paroles, qui nous furent rapportées par un membre du bureau, furent dites avec cette énergie un peu crue qu'atteint si facilement la langue provençale dans la bouche des femmes du peuple lorsqu'elles sont surexcitées.

Cependant le dévouement de tous les membres de l'Église fut grand pendant cette longue guerre. La plupart payèrent de leur bourse et de leur personne avec un élan qui attestait que les paroles de leur chef diocésain avaient été entendues de tous, élan qui aurait dû, pour le moment, faire oublier les abus que l'on reprochait, à tort ou à raison, à toute une catégorie de citoyens: abus dans tous les cas auxquels on ne pouvait remédier ni par la violence, ni en un jour, et dont il était inopportun de chercher à se venger, alors qu'on avait à se venger de tant d'échecs sanglants infligés par un ennemi qui nous menaçait d'un danger beaucoup plus immédiat et plus terrible.

## CHAPITRE XI

### MARSEILLE S'AGITE

21-22 septembre. — Nous avons reproduit plus haut, un arrêté relatif aux élections municipales fixées au 25 septembre.

Il n'est ni sans intérêt, ni sans importance de mentionner l'esprit des électeurs marseillais pendant la période électorale, et les sentiments des citoyens qui dirigeaient celle-ci.

Les extraits suivants d'un journal républicain influent de notre ville, auquel nous avons déjà fait plus d'un emprunt, seront le meilleur témoignage que nous puissions invoquer à ce sujet.

L'*Egalité* résume en ces termes les actes dont l'exécution a été décrétée par le comité dit de *Salut public*, qui avait voulu s'attribuer l'autorité souveraine dans la seconde ville de France, à Lyon, en contradiction avec le préfet nommé par le gouvernement de la défense nationale.

1. Suppression de l'octroi.
2. Révocation des maires.
3. Liberté rendue à la presse.
4. Impôt sur la richesse réelle.
5. Suppression des sinécures.
6. Confiscation des biens du clergé irrégulier, au profit de la commune de Lyon.
7. Organisation de la défense.
8. Réduction à 4,800 fr. de tous traitements supérieurs pendant toute la durée de la guerre.
9. Organisation de secours pour les indigents et création d'ateliers pour les ouvriers sans travail.
10. Réquisition de vingt millions sur la fortune

publique, d'une manière proportionnelle, pour subvenir aux frais de la défense.

11. Suppression de toute subvention aux écoles laïques. De même pour les salles d'asile.

12. Décision pour la nomination des juges de paix par voie d'élection.

13. Arrestation de plusieurs hauts fonctionnaires impériaux et des membres de l'ancienne commission municipale.

14. Suppression des processions sur la voie publique.

15. Mesure pour empêcher la sortie de Lyon de la fortune locale.

16. Mesure pour empêcher la sortie de Lyon des chevaux, même celle des chevaux de luxe; à l'exception de ceux servant pour l'agriculture.

17. Réquisition de tous chevaux et matériel nécessaires à la défense.

« Voilà la liste des résolutions aussi énergiques que justes, aussi radicales qu'expéditives, aussi révolutionnaires que pratiques prises par le comité de Salut public de Lyon, pendant son trop court passage au pouvoir.

« Nous ne pouvons qu'exprimer un regret: c'est de ne pas avoir vu ces mesures et ces résolutions se généraliser, avec la rapidité de la foudre, sur toute l'étendue de la République, en vertu de décrets conformes du gouvernement de la défense nationale. »

Les dernières lignes font en quelque sorte, de la longue nomenclature ci-dessus, le programme que le journal cité désire voir adopter par les candidats qu'il patronne.

Autre extrait non moins significatif, de l'*Egalité* du 24 septembre, paru sous la signature: Albert Beaume:

Des bruits malveillants ont circulé hier. On disait que la caisse d'épargne était au pouvoir des révolutionnaires, et qu'on était sur le point de s'emparer des sommes qui s'y trouvaient.

L'infamie et l'ineptie de cette nouvelle nous obligent à dire que si les révolutionnaires, car nous en sommes, ont besoin d'argent pour le salut de la patrie, ce n'est pas dans le trésor des pauvres, mais dans les caisses des riches qu'on les ira chercher.

Nous ajoutons que ces actes de salut ne s'accompliront jamais par la violence ou le détournement.

L'impôt forcé et progressif, prélevé en raison des fortunes, ne pesant point sur les pauvres, impôt qu'on applique en Angleterre et en Amérique, nous permettra d'obtenir légalement et équitablement tout ce dont la République aura besoin pour son salut.

Cet entrefilet contenant un aveu précieux sur les moyens que certains républicains comptaient employer pour secourir pécuniairement la patrie en danger, ne furent heureusement jamais suivis d'exécution.

Dans sa séance du 20 septembre, le conseil municipal qui allait résigner ses fonctions, vota un emprunt de dix millions pour la défense du département, et il eut la sagesse de fermer l'oreille aux suggestions de ceux qui voulaient l'impôt ou l'emprunt forcé, pensant que si « le peuple donnait *seul* son sang à la patrie, les riches devaient au moins, *seuls*, lui donner leur or. »

Le 21 septembre, M. Esquiros répondait à la démarche et à la lettre des proscrits et condamnés politiques du département par l'arrêté ci dessous :

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRÊTÉ

Au nom de la République, et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, l'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,

Considérant qu'un grand nombre de citoyens des Bouches-du-Rhône ont été, sous l'empire, proscrits, transportés, incarcérés pour leur dévouement reconnu à la République ;

Considérant, en outre, qu'il convient de réparer,

dans les limites du possible, les injustices dont ont souffert ces citoyens persécutés,

Arrête :

Une commission est instituée à la Préfecture pour examiner les listes des anciens proscrits et les proposer aux emplois qu'ils seraient capables d'occuper.

Cette commission sera composée des citoyens Morel, Etienne et Leroux, conseillers départementaux.

Vive la République !

Marseille, le 20 septembre 1870.

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône.

Alphonse ESQUIROS.

Le lendemain les proscrits répondaient à leur tour par la lettre suivante :

Au citoyen rédacteur du journal *l'Égalité*.

Citoyen et ami,

Encore une fois nous faisons appel à votre patriotisme.

Nous sommes sûrs que vous nous écouterez et que vous mettrez à notre disposition la partie d'une colonne de votre journal.

Au citoyen Alphonse Esquiros,

Administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône.

Citoyen,

Les délégués par l'assemblée des ex-proscrits ou condamnés politiques vous remercient, au nom de leurs collègues, de la promptitude que vous avez mise à écouter leurs justes griefs.

Il appartenait à vous, illustre proscrit, de vous souvenir d'eux.

Merci.

Vous allez soulager bien des misères. Vous allez exaucer les vœux de bien des cœurs ardents.

Vous pouvez compter sur nous, nous saurons soutenir la République, et, s'il le faut, mourir pour elle.

Sur qui pouvez-vous compter si ce n'est sur nous ?

Nous vous connaissons tous, nous vous aimons, et, quoi qu'en disent nos ennemis, nous vous maintiendrons.

Vive la République !

Aux citoyens ex-condamnés et proscrits politiques résidant à Marseille.

Citoyens,

La réunion générale, pour délibérer et vous rendre compte de notre mission auprès du citoyen Esquiros, se tiendra jeudi soir à 8 heures, dans une des salles du 1<sup>er</sup> étage de la brasserie Jonas, rue du Baignoir.

En attendant, d'après l'avis du citoyen administrateur supérieur du département des Bouches-du-Rhône, ceux qui n'auraient pas connaissance de cet avis sont invités à se rendre à la Préfecture, où une commission a été nommée à cet effet.

Salut et fraternité,

Pour la commission :

Les délégués : Job Désiré, Ariès Guillaume, Laurens, Saunié, Boucheraux, Guigue père, Sirvan, Giraud, J. Cuvet.

Pourtant, malgré tant de protestations de dévouement à la République, malgré tant d'affirmations énergiques de maintenir l'ordre et de faire respecter le nouveau régime proclamé depuis quinze jours au plus, Marseille ne laissait pas que d'être assez agitée.

Le *Sémaphore* du 22 publiait ces lignes destinées à rassurer la population vivement émue par les bruits de dissentiments élevés, au sein de l'administration.

« Hier dans l'après-midi des bruits absurdes, relatifs à des faits d'intimidation qui se seraient passés à la Préfecture, ont couru dans la ville. En passant de bouche en bouche, la rumeur s'était tellement grossie, que certaines compagnies de la garde nationale ont cru devoir prendre les armes.

« Immédiatement informé de ces faux bruits, M. Esquiros est sorti, accompagné du préfet et du conseil départemental, et il a parcouru divers quartiers de la ville, rassurant par sa présence et par un appel à la concorde et à l'ordre, une partie de la population trop prompte à s'alarmer. »

C'est vers cinq heures que MM. Esquiros et Labadié sortirent de la Préfecture pour calmer l'agitation populaire. Ils passèrent devant les rangs des gardes nationaux qui stationnaient

sur le boulevard du Muy, la rue de l' Arsenal et le cours Bonaparte. Les autorités furent chaleureusement acclamées. On cria : Vive Esquiros ! Vive Labadié ! Vive la République ! Vive l'ordre ! — Les autorités durent comprendre ce jour-là, à l'attitude des gardes nationaux, qu'elles pouvaient compter sur eux si les manœuvres des fauteurs de désordre venaient à nécessiter une répression énergique.

Malgré l'arrêté si sage et si rassurant pris par l'autorité pour faire cesser les arrestations et perquisitions plus ou moins régulières, on parlait encore en ville, en ce moment, de divers actes de ce genre qui avaient eu lieu, toujours, bien entendu, sans résultat pouvant les excuser, chez un banquier de Marseille des plus honorablement connus, dans une fabrique de produits chimiques du quartier Chave, et dans une maison religieuse à Saint-Just.

Les visiteurs et perquisitionnaires apparaissent toujours à ce corps occulte, — devenu si tristement célèbre sous le nom de *garde civique*, et qui s'était établi à la Préfecture dès l'origine du nouveau gouvernement.

Au sujet de cette garde, le journal le *Peuple* reproduisit alors une lettre fort intéressante adressée à l'Administration, et dont nous détachons ces quelques lignes :

« Agissez avec vigueur et fermeté, ne tâtonnez plus; les demi-mesures seront la perte de nos libertés.

« Renvoyez votre garde prétorienne qui vous coûte trop cher; elle est jeune, sa place est dans l'armée qui se démoralise, elle lui rendra le courage et la foi républicaine qui lui manquent, et la garde nationale ne criera plus contre le comité de défense ».

On venait de mettre en liberté M. de la Guéronnière, l'ambassadeur à Constantinople du gouvernement déchu, arrêté quelques jours au paravant comme bonapartiste, ainsi que l'ancien commissaire spécial de la préfecture, quel'on avait séquestré pendant une semaine, pour même crime.

Mlle Buanacorsi, arrêtée pour avoir eu des relations trop intimes avec un Bonaparte

(Pierre), fut également remise en liberté. Ces divers personnages furent relâchés à la suite d'un ordre télégraphique du garde des sceaux.

C'est au sujet de ces mises en liberté forcées que quelques dissentiments s'étaient élevés dans le temple où nos autorités départementales abritaient leur grandeur.

Voici ce que le même journal raconta à ce sujet, le jour même de l'effervescence que nous venons de signaler :

« Une certaine émotion s'est manifestée aujourd'hui à Marseille. On disait qu'un désaccord grave avait éclaté à la préfecture entre les membres de la commission départementale et des citoyens appartenant à la fraction exclusivement socialiste du parti républicain. Ces rumeurs étaient exagérées. Il y a bien eu du mécontentement à la suite de la mise en liberté des sieurs la Guéronnière et Lamolle, mais ce mécontentement ne s'est traduit que par des demandes d'explications fort raisonnables.

« En somme, la mise en liberté de M. Lamolle et de quelques autres personnes compromises dans l'administration et dans la police de l'empire a été, sans doute, trop facilement ordonnée. Mais il faut bien se rendre compte de ce fait, que l'administrateur supérieur du département, le préfet et les membres de la commission départementale ont dû obéir aux ordres du gouvernement central. Ils ont, sur beaucoup de points, dépassé leurs pouvoirs, mais il y a une limite qu'ils ne pourraient franchir sans engager gravement leur responsabilité.

« La mise en liberté de M. Lamolle a été blâmée par la commission, qui a prié le procureur de la République de donner sa démission.

« Cependant il ne faut pas que sous prétexte de radicalisme quelques hommes exaltés sèment le trouble et l'alarme dans une grande ville comme Marseille. Les Prussiens assiègent Paris. La défense de la patrie réclame le concours de tous les cœurs et de tous les bras, et ceux qui sèmeraient la division entre nous se-

raient bien coupables. Ils verraient très certainement se tourner contre eux tous les bons républicains, qui veulent avant tout défendre la patrie, sauver la France et fonder la République sur les bases indestructibles du devoir, du travail et de la liberté. »

Au surplus, voici quelques documents inédits et quelques pièces fort curieuses qui vont faciliter notre tâche, pour bien faire saisir l'esprit, non pas de la population marseillaise, mais de ceux qui s'étaient mis à sa tête — un peu de l'autorité du gouvernement actuel, beaucoup leur autorité privée.

Ces pièces, que publie le *Salut Public* au moment où nous écrivons ces lignes, nous paraissent trop caractéristiques pour que nous les passions sous silence, alors qu'elles trouvent tout naturellement leur place dans ce chapitre.

C'est d'abord un échantillon des rapports que le commandant des gardes civiques adressait journallement à M. Alphonse Esquiros, administrateur supérieur du département des Bouches-du-Rhône.

(PIÈCE ORIGINALE, N° 2.)

Secrétariat général  
des  
Bouches-du-Rhône.

(Répondu)

Marseille, 19 septembre 1870.

Citoyen Esquiros.

Il serait indispensablement nécessaire de m'accorder l'ample autorisation de pouvoir visiter, arrêter et incarcérer selon les besoins de la République les gens qui lui sont nuisibles.

Je viens d'apprendre à l'instant même que nous devons rigoureusement observer les misérables agissements d'un grand nombre de jésuites venant d'Avignon pour s'adjoindre à ceux résidant ici ainsi qu'aux policiers que nous avons eu le bon-homme malheur de relaxer et qui actuellement s'arment contre nous.

En plus, une précieuse cachette d'argent vient de m'être indiquée, la somme qu'elle renferme serait d'un grand soulagement à nos besoins.

Attendant vos ordres, je suis avec bonheur, de la République, le dévoué serviteur.

*Le commandant de l'ordre et de la paix.*

Signé : Paul GAVARD.

(PIÈCE ORIGINALE N° 3.)

Préfecture  
des  
Bouches-du-Rhône.

(Répondu)

CABINET  
du secrétaire général.

Marseille, 20 septembre 1870.

Citoyen Esquiros,

Veillez ordonner le plus prompt équipement de mes hommes, la sûreté publique et la défense de la République en dépendent.

Permettez-nous d'opérer plus amplement pour les arrestations et faites, s'il vous plaît, que les mandats ne nous soient pas délivrés quand les délinquants sont en fuite.

Salut et fraternité.

*Le commandant en chef du bataillon  
de l'ordre, signé : Paul GAVARD.*

Les actes de l'Administration étaient d'ailleurs sévèrement appréciés même en dehors de Marseille. Une lettre de Tarascon du 21 septembre, adressée à la *Gazette du Midi*, s'indigne contre cette Administration, qui fait beaucoup trop parler d'elle. Elle commence par relater quelques faits qui ne sont pas sans intérêt pour l'histoire de notre ville. Nous la reproduisons, afin de rappeler également, en passant, ce que devenaient nos mobiles, dont les événements administratifs nous ont empêchés de parler plus tôt et plus longuement.

Tarascon, le 21 septembre.

Depuis neuf jours notre chef-lieu d'arrondissement avait, par la présence du bataillon des mobiles marseillais, un air d'animation difficile à

décrire. Ces braves gens disposés à bien faire pour la patrie en prenant pour devise : *abnégation et dévouement*, sont partis hier au soir à 11 heures pour Toulon, où les attendaient deux navires transports à destination de la province de Constantine. Ce matin la ville était morne et triste. Les habitants se plaignaient du départ de leurs hôtes d'une semaine, car de part et d'autre il y avait eu d'excellents rapports : hospitalité fraternelle et généreuse d'une part, de l'autre patriotique et filiale reconnaissance. Enfin ils sont partis, non sans compter un déserteur. Celui-là ne sera ni incarcéré, ni fusillé. C'est un jeune membre de la famille Pastré de votre ville. Il veut aller sous Paris, il veut voir de près les Prussiens. Il s'est donné au 6<sup>me</sup> régiment de chasseurs à cheval, lui et sa belle et bonne jument.

L'officier des mobiles démissionnaire est chasseur de 2<sup>me</sup> classe, incorporé dans un régiment de marche, qui, avec divers escadrons d'autres régiments, va remplacer sous Paris une partie de ceux qui ont péri sous Sedan ou ont été faits prisonniers.

Il faut voir quelle activité règne dans la caserne de Tarascon ; il faut voir quel désir de vengeance, de noble revanche anime tous ces vaillants, de l'officier supérieur au plus humble soldat. Que Paris tienne, et il tiendra, et avec de pareils hommes, de si dignes chefs, la France dans peu aura refoulé l'ennemi bien au-delà du Rhin. Ceux qui demeurent rongent leur frein, tous voudraient partir.

J'allongerais outre mesure cette simple lettre si j'entraais dans les détails. Mais je ne puis m'empêcher de rendre un témoignage sincère de haute estime à nos commandants de dépôts. Pourquoi les nommer ? Je n'ai jamais de ma vie pratiqué la flatterie et le servilisme. Je me contente de comprendre et d'aimer la discipline.

En ce qui concerne notre administration civile provisoire, je n'ai qu'une chose à dire, c'est qu'à l'instar de certaines académies elle est bonne fille et fait peu parler d'elle. Que n'en est-il de même à Marseille ? N'y voit-on pas chaque jour des actes de faiblesse administrative incompréhensibles, des actes d'un arbitraire inquisitoire déplorable. Mais je m'arrête, quand une paix honorable, peut-être glorieuse me permettra de mettre la lame au fourreau et de prendre, avec nos vertes allures, la plume du publiciste et de l'historien, j'écrirai un chapitre intitulé : HISTOIRE D'UN MOIS, *la chute de l'Empire, l'improvisation de la République de 1870 à Marseille*. La Vérité m'offrira son miroir et son esprit critique ; Némésis me prètera ses plus sanglantes lanières et plus d'un sera flagellé pour l'édification des générations à venir.



23-24 septembre. — Les actes illégaux étaient alors si fréquents, qu'en présence du moindre incident semblant rappeler que la légalité et la justice étaient encore pratiquées par des agents républicains, la presse radicale faisait grand bruit et trouvait prétexte à des réflexions d'un goût douteux.

C'est ainsi que dans un entrefilet du 21 septembre, M. Albert Baume apprécie un fait dont il n'y avait pourtant pas à faire tapage, car il ne prouvait qu'une chose, c'est que la liberté individuelle était on ne le peut moins sacrée depuis le 4 septembre.

« Un prêtre ayant été arrêté sur le port, illégalement et sans aucun prétexte, dit l'*Egalité*, le commissaire des ports, faisant son devoir, l'a relâché sur-le-champ.

« Nous félicitons ce fonctionnaire de cet acte de justice.

« Nous croyons qu'il est bon de rappeler que les membres du conseil départemental ont déclaré que quiconque mettrait un citoyen en état d'arrestation sans mandat d'amener, à moins d'un flagrant délit, serait lui-même sous le coup d'une arrestation immédiate.

« Si l'on veut que la République vive, et que la réaction ne se relève plus, faisons des actes de justice et non des actes de violence et d'arbitraire.

« La justice aujourd'hui est entre les mains des commissions populaires et des préfets de la République ; ayons confiance en eux puisqu'ils sont responsables de leurs actes. »

D'ailleurs, au sein même de la commission départementale, et parmi les républicains les plus avancés, se trouvaient des hommes qui désavouaient officiellement « les actes de violence et d'arbitraire » que toléraient leurs collègues, et qui voyaient à regret s'accroître chaque jour davantage cette puissance occulte s'élevant à côté de l'administration, pour la servir d'abord, la conseiller et la guider ensuite, enfin pour la dominer et rester maîtresse de la situation à un moment donné.

Les lignes suivantes empruntées au journal

le *Peuple* font pressentir le rôle chaque jour plus important que joue la garde civique dans l'intérieur de la préfecture et l'ascendant un peu trop grand qu'elle prend sur des hommes qu'à tous les points de vue elle aurait dû considérer comme étant au-dessus d'elle.

« Nous reproduisons les lettres suivantes qui ont à peine besoin de commentaires tant elles répondent, croyons-nous, au sentiment général de la population marseillaise.

La République c'est la nation armée, la nation votant, la nation se gouvernant elle-même à l'aide de délégués temporairement élus. Ce n'est pas et ce ne sera jamais une fraction quelconque du peuple imposant ses volontés par la violence et s'érigeant en dictature. Un tel système aurait de grands avantages à côté d'énormes inconvénients, à Paris, en temps ordinaire. Il est inadmissible en face de l'étranger menaçant nos foyers, ravageant nos champs, incendiant nos villes. Mais en tout cas, il n'aurait aucune raison d'être en province, car on verrait alors des départements rompre l'unité nationale et constituer des gouvernements hétérogènes et séparés. C'est pourquoi toute distinction, toute division entre les citoyens doit disparaître.

Quiconque vote doit être armé. Quiconque est armé fait partie de la garde nationale sédentaire ou mobile. C'est le seul moyen d'éviter la création, sous des noms divers, de corps privilégiés, germe de guerre civile et de désunion. La démission que nous reproduisons ci-après est basée sur les réflexions que nous venons d'émettre, et c'est pour cela qu'elle sera généralement approuvée :

*Aux Membres du Conseil municipal.*

Citoyens,

J'ai l'honneur de vous adresser copie de la lettre suivante, que j'ai remise au citoyen Esquiros.

Salut et fraternité,

Gustave NAQUET.

*Au citoyen Esquiros, administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône.*

Citoyen,

Les conditions dans lesquelles je suis obligé de remplir mes fonctions de conseiller départemental

me paraissant incompatibles avec ma dignité personnelle, j'ai l'honneur de vous donner ma démission, quoiqu'il m'en coûte de renoncer à un mandat que les démocrates marseillais m'avaient confié et que le conseil municipal avait confirmé.

Salut et fraternité,

Gustave NAQUET.

La garde civique ne semblait pas être de l'avis de M. Naquet, et continuait à faire acte d'autorité, d'arbitraire et de violence.

L'affiche suivante placardée le même jour vint révéler à la population, qui ne s'en serait peut-être jamais douté sans cela, le but réel de la garde civique.

Elle ne voulait pas qu'on « escamotât la République. » Le mot lancé par le citoyen commandant Matheron fit fortune, — triste fortune, — et c'est à partir de cette époque que « l'escamotage de la République » fut mis à toute sauce.

AVIS.

Citoyens,

La garde civique est dévouée au peuple, elle s'oppose fermement à ce que la réaction nous escamote la République que nous avons conquise sans effort, grâce à l'effroi de nos tyrans.

Nous vous prions de ne prêter aucune attention aux fausses accusations et aux mauvais propos de nos ennemis.

Nos services ont toujours été gratuits.

L'épuration est faite dans toutes nos compagnies, qui ne se composent que de travailleurs venant à tour de rôle monter la garde à la préfecture.

Nous invitons les bons citoyens à nous prévenir des calomnies qui pourraient être dirigées contre nous.

Marseille, 22 septembre 1870.

Le Commandant,

C. MATHERON fils.

Nous avons déjà vu comment la garde civique veillait sur la République. En attendant de voir comment elle entendait la gratuité de ses

services, nous allons citer une des « fausses accusations » lancées contre ces citoyens, et qui eut assez de retentissement non seulement à Marseille, mais en France, pour mériter d'être reproduite d'après la pièce originale.

Le 22 septembre, le conseil départemental ayant donné l'ordre — on s'était laissé arracher l'ordre, — de faire fermer et dissoudre le cercle religieux, l'œuvre de Saint-Louis de Gonzague et de Saint-Joseph, le 23 septembre les gardes civiques arrêtaient les P.P. Jésuites.

Le ministre de la justice reçut à ce sujet la protestation suivante, qui fut reproduite par toute la presse indépendante.

Monsieur le ministre,

Je, soussigné, Edouard Dubar, évêque de Cana-  
the, vicaire apostolique du Tchéli (Sud-Est) en  
Chine, ai l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Après avoir assisté au concile œcuménique à Rome, j'ai quitté cette ville le 23 septembre 1870, muni d'un passeport français, visé à la légation de France à Rome, avec destination pour la Chine.

Mon dessein était de me rendre à Marseille pour m'embarquer sur un vapeur des Messageries en partance pour la Chine.

Je suis arrivé à Marseille le 25 septembre, vers deux heures et demie du soir, et je suis descendu à la maison des Pères de la Compagnie de Jésus, pour y attendre le jour de mon départ.

J'étais à peine installé, lorsque, vers les quatre heures, les gardes civiques organisés à Marseille ont fait irruption dans la maison des R. P. Jésuites, et sans aucun mandat, sans aucun ordre, se sont rués sur moi, ainsi que sur le P. Marchi, sujet italien, mon secrétaire, et nous ont arrêtés, s'emparant de ma valise de voyage contenant mon argent, mes papiers d'évêque et mes lettres ; mon secrétaire ainsi que les Pères de la maison subirent le même sort. Les gardes civiques nous ont retenus prisonniers toute la nuit, nous accablant d'injures les plus grossières, nous faisant subir les plus mauvais traitements, et menaçant de nous égorger.

Le lendemain, je fus conduit au parquet de M. le procureur de la République, qui, sur le vu de mon passeport, ne voulut pas signer l'ordre de mon arrestation. Conduit alors à la préfecture de Marseille, les autorités administratives hésitèrent un instant à m'incarcérer et je fus de nouveau ramené

chez M. le procureur de la République, qui, avec beaucoup d'énergie, persista dans son refus de me faire emprisonner.

Je fus donc de nouveau reconduit à la préfecture entouré d'hommes armés, au milieu d'une populace qui préférait des menaces horribles et d'atroces injures.

Arrivé à l'hôtel préfectoral, ma détention fut maintenue, sans que je pusse faire entendre une seule parole pour ma justification. La nuit avançait, je fus jeté avec les Pères Jésuites et mon secrétaire dans un cachot humide et sombre; nous fûmes touillés de la tête aux pieds, on nous enleva nos bréviaires et nos objets de dévotion, nos portemonnaie, et, ce qui a été extrêmement douloureux pour moi, on m'a arraché mon anneau pastoral, ma croix et ma chaîne d'évêque, insignes de ma dignité.

Vers une heure du matin, nous fûmes tirés du cachot, et conduits avec le même appareil dans la maison d'arrêt de Saint-Pierre.

Arrivés en prison, on nous enleva nos vêtements ecclésiastiques, on nous affubla du costume des prisonniers, nous fûmes enfermés dans des cellules séparées et tenus au secret le plus rigoureux, sans pouvoir communiquer entre nous ni même nous voir de loin.

Ce ne fut que quelques jours après que le parquet de Marseille voulut bien nous faire rendre nos bréviaires et nos chapelets, et nous autoriser à recevoir de nos amis des vêtements convenables. L'écrou de la prison porte relativement à notre incarcération ces mots significatifs « sans motifs ». En effet, notre arrestation a été injuste, illégale, on ne nous a pas même interrogés, et les règles protectrices de la procédure de l'instruction criminelle ont toutes été indignement violées à notre égard.

C'est contre ces faits que je viens protester auprès de Votre Excellence, au nom de mes compagnons d'infortune et en mon nom.

Sans égard pour ma qualité de citoyen français rentrant librement dans la patrie, muni d'un passeport régulier; sans égard pour ma qualité d'évêque et de missionnaire, j'ai été plus indignement traité au milieu d'un peuple civilisé que je ne l'ai jamais été au milieu des persécutions que j'ai subies dans l'extrême Orient.

Je n'ai recouvré ma liberté que depuis hier, après avoir langué en prison pendant huit jours. Mon secrétaire a été relâché ce matin; les autres Pères Jésuites, au nombre de huit, sont encore en prison et au secret le plus absolu.

Grâce à la bienveillance du parquet du tribunal de Marseille, j'ai pu retrouver quelques-uns de mes papiers et quelques effets. Les autres ont

disparu dans le sac et le pillage de la maison des Pères de Marseille. Une somme de 1,000 fr. que j'avais dans mon sac de voyage a disparu. — Les gardiens de la maison d'arrêt de Marseille, plus humains que ceux qui nous ont arrêtés, ont adouci autant qu'ils l'ont pu notre cruelle situation; pour être juste, je dois porter ce fait à la connaissance de Votre Excellence.

Je pars demain sur le vapeur le *Tigre*, pour me rendre en Chine, dans ma mission au Tchéli sud-est.

Votre Excellence n'ignore pas les services que les missionnaires rendent à la religion et à la civilisation. Elle sera, je n'en doute pas, profondément affectée du traitement que nous avons subi à Marseille, mais je n'ai pas hésité à porter ces faits à la connaissance de Votre Excellence, parce qu'il lui importe, dans l'intérêt de la France, notre patrie, d'en prévenir le retour.

Si je viens protester auprès de Votre Excellence, et lui demander justice, je le fais néanmoins sans amertume contre les autorités qui ont permis ou toléré une telle conduite. Je plains ceux qui ont agi contre nous avec autant d'inhumanité, priant Dieu de rendre à la France le calme et la paix.

Veillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

† EDOUARD DUBAR, S. J.

*Evêque de Canathe, vicaire apostolique du Tchéli (Sud-Est), en Chine.*

Enfin une correspondance de Toulon, à la date du 22, rapporte le fait suivant, qui comme le précédent se passe de tout commentaire.

La frégate cuirassée la *Normandie*, commandée par M. Dupin de Saint-André, capitaine de vaisseau, a mouillé en petite rade à 7 heures du matin, venant en dernier lieu de Marseille, où elle était en station pour protéger ce grand port de commerce contre les entreprises chimériques des flibustiers prussiens qui n'ont jamais existé.

Pendant que ce navire remplissait cette mission protectrice, le commandant, descendu à terre pour affaires de service, a été victime d'un odieux guet-à-pens et d'une arrestation arbitraire. Relâché presque immédiatement par ordre de M. Esquiros, cet officier supérieur a appris en rentrant à bord, qu'une tentative d'embauchage et d'appel à l'insurrection avait été essayée par un groupe d'hommes qui avaient été obligés de reculer devant l'énergie du commandant en second et l'attitude peu sympathique de l'équipage. Afin d'éviter des conflits fâcheux à la suite de cette déplorable équipée, la frégate a reçu l'ordre de rentrer à Toulon.

## CHAPITRE XII.

### GARDES NATIONAUX & GARDES CIVIQUES

En vue des élections municipales, le maire de Marseille fit afficher un avis ainsi conçu :

#### ÉLECTION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nous, maire provisoire de la ville de Marseille,

Vu le décret du 17 de ce mois;

Vu les arrêtés de M. le préfet du département des Bouches-du-Rhône, en date des 17 et 20 septembre;

Vu la dépêche de M. le préfet, en date du 21 de ce mois, relative à la division de la commune en sections,

Informons les électeurs qu'il sera procédé, le 25 septembre courant, à l'élection de 36 conseillers municipaux dans les mêmes sections qu'aux élections d'août dernier, ainsi qu'elles sont ci-après indiquées.

Le scrutin sera ouvert le jour ci-dessus désigné depuis sept heures du matin jusqu'à six heures du soir, moment où le dépouillement commencera.

Nous recommandons à tous les électeurs de se présenter avec exactitude dans leurs sections respectives pour déposer leurs votes.

Le court délai ne permettant pas de faire de nouvelles cartes, les électeurs qui ont conservé les anciennes sont invités à s'en munir pour la plus grande facilité des opérations.

Dans le cas où il y aurait lieu à un second tour de scrutin, il y serait procédé le mercredi 28 septembre courant, sans nouvel avis.

Le présent avis sera publié et affiché dans tous les lieux accoutumés de la ville et du territoire.

Fait à Marseille, en l'Hôtel-de-Ville, le 21 septembre 1870.

BORY.

Toujours relativement aux dissensions funestes qui sont nées de la création d'un corps privilégié, en dehors de la garde nationale, M. Esquiros fait un appel à la concorde, n'osant, par faiblesse, trancher le mal dans sa racine. — La proclamation ci-dessous fait pressentir l'orage qui menace d'éclater entre gardes nationaux et gardes civiques, mais elle atteste l'impuissance de son auteur à le conjurer.

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

#### PROCLAMATION

Citoyens,

Grâce à votre sagesse et à votre patriotisme, l'ordre règne dans la ville de Marseille. Vainement, chercherait-on à le troubler par des rumeurs inquiétantes, par des nouvelles fausses ou exagérées.

Vous ferez justice de la peur, cette vile auxiliaire des gouvernements despotiques. Les peuples libres ne craignent rien, car ils savent qu'ils s'appuient sur eux-mêmes et sur leur inébranlable volonté.

Seule, la République est assez forte pour assurer à tous la paix et la sécurité: elle a de son côté la force morale qui, sans recourir aux moyens de répression, décourage l'anarchie, épouvante la réaction et apaise les orages civils.

Est-ce lorsque l'ennemi est aux portes de Paris que nous devons songer aux griefs personnels et diviser nos ressources?

Non, mille fois non!

La République vous a donné des armes pour maintenir la paix à l'intérieur. Ces armes, tournons-les au besoin contre l'ennemi commun; mais qu'elles ne servent jamais à déchirer le sein déjà sanglant de la patrie.

L'Europe nous observe; l'ennemi nous regarde; l'histoire jugera nos actes; montrons-nous donc à la hauteur des sombres événements qui nous étreignent et des grandes destinées qui attendent la France régénérée par la justice.

Pour éteindre les divisions, rapprocher les cœurs, affermir les courages, je ne compte point sur les pouvoirs que m'a conférés le gouvernement central; je compte sur votre énergique concours, et sur votre confiance qui m'a rendu léger jusqu'à ce jour le fardeau de l'administration.

C'est sous l'égide de la République et du droit que je vous invite à nous réfugier tous pour combattre l'étranger.

On brûle nos bois; eh bien, remplaçons-les par une forêt de baïonnettes, et derrière le rempart de fer, montrons à l'ennemi une autre barrière encore plus inexpugnable, l'union d'un grand peuple. N'ayons qu'une même pensée, un même désir, une même ambition: sauver la patrie.

Forts de cette union virile et des moyens de défense combinés avec les départements voisins, nous pourrions dire alors aux hordes de la Prusse: Venez maintenant si vous l'osez!

Vive la République!

Marseille, 22 septembre 1870.

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,  
Alphonse ESQUIROS.

En réponse à cette proclamation, la garde civique et l'Association internationale des Travailleurs publiaient presque en même temps les avis et appels suivants, qui ne font qu'irriter les deux corps et rendre le conflit imminent.

Citoyens marseillais,

Le bataillon de l'ordre de la paix vous avise qu'il est à votre entière disposition pour le maintien de la sécurité publique.

Le commandant en chef du bataillon,  
Paul GAVARD.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS  
(Section de Marseille)

Au Peuple,

Depuis deux jours, il règne dans notre patriotique cité une agitation produite par des alarmes non fondées.

Nous n'en voulons nullement rechercher les causes: nous laissons à chacun la responsabilité de ses paroles et de ses actions. — Dans les circonstances si graves où se trouve la Patrie, nous livrons au mépris et à l'indignation publique tous les auteurs de désordre et de désunions, quels qu'ils soient.

Qu'on le sache bien! — Notre seule pensée, notre unique souci est aujourd'hui contenu dans ces seuls mots:

LE SALUT DE LA FRANCE!

Et, quoi qu'on fasse, quoi qu'on dise, nous ne nous départirons jamais du calme et de la dignité qui conviennent à des républicains sincères sûrs de l'avenir de leurs principes et des destinées de l'humanité.

Au contraire, dans nos réunions, comme dans nos foyers, comme dans nos consciences, nous commandons le calme le plus absolu joint à l'énergie la plus résolue.

S'il y a une réaction impie qui veuille, au bénéfice des monarchies déchues, entraver l'élan populaire contre les envahisseurs et le développement de nos libertés renaissantes: plaignons-là!

Nous sommes les Justes et les Forts.

Marseille, 22 septembre 1870.

Par délégation:

André BASTÉLICA; E. COMBE; E. POLETTI;  
P. MABILLY; A. GRANIER; CODONEL;  
E. PELOUS; J. ROGER.

A la même date le colonel Marie remercie la population marseillaise de son concours pour l'organisation de la garde nationale, et fait de nouveau appel à sa générosité et à son patriotisme.

Il arrête également la formation de deux compagnies d'ouvriers d'état.

GARDE NATIONALE SÉDENTAIRE

Le colonel de la garde nationale fait un appel à la population marseillaise et notamment au commerce, qui est le principal intéressé à la prompte et complète organisation de la défense de notre cité et à l'établissement de la République sur une base durable.

La population a répondu avec le plus grand empressement à l'appel qui lui a été fait; tous les

Le citoyen Alibert est chargé de cette organisation.

On s'inscrira tous les jours, à partir du 21 septembre, à l'état-major de la garde nationale, rue Montgrand, ancienne préfecture.

Marseille, le 21 septembre 1870.

Le colonel, MARIE fils.

La place de capitaine de port restée vacante, à la suite de l'affaire Klingler, est donnée à M. Gouin, par l'arrêté suivant:

L'administrateur supérieur du département des Bouches-du-Rhône,

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le gouvernement,

Arrête:

Le citoyen Gouin (Auguste), capitaine au long-cours, est nommé capitaine des ports de Marseille, en remplacement du citoyen Klingler dont la nomination en date du 10 de ce mois a été rapportée.

Marseille, le 21 septembre 1870.

Signé: A. ESQUIROS.

Autre avis et autre mesure intéressant la garde nationale, dus cette fois à l'initiative d'un simple citoyen, des plus honorablement connus dans notre ville.

Monsieur,

La Société de tir de Marseille, dans son assemblée générale du 17 septembre courant, a décidé de mettre, jusqu'à nouvel ordre, ses cibles à la disposition des gardes nationaux, gardes mobiles et francs-tireurs de cette ville, en les faisant jouir de tous les avantages donnés aux sociétaires eux-mêmes et en les soumettant aux conditions du règlement de police intérieure qui régit la Société.

On devra se présenter au tir en uniforme.

J'ai déjà eu l'honneur de donner communication de cette délibération à M. le colonel de la garde nationale de Marseille, je vous serai reconnaissant de bien vouloir nous prêter la publicité de votre

citoyens valides sont venus se placer dans les rangs de la garde nationale pour y recevoir l'armement et les notions de discipline qui font de chaque citoyen un soldat.

Mais, avec tous les malheurs qu'elle a versés sur le pays, la guerre a apporté la misère, qui est à son tour un ennemi terrible; c'est encore un acte de patriotisme et de courage que de le repousser.

C'est par la garde nationale que doit s'opérer la fusion des classes qui jusqu'à ce jour ont vécu trop éloignées; c'est dans ses rangs qu'on doit apprendre que le courage fait les hommes égaux et qu'un noble désintéressement fait les hommes frères, quelle que soit leur position sur l'échelle de la fortune.

Déjà ce mouvement s'est fortement prononcé dans ce sens; des offres aussi nombreuses que spontanées affluent soit pour subvenir aux besoins les plus pressants des compagnies, soit pour former un fonds général destiné à déverser, sur les quartiers où la population est moins aisée, les offres des bons citoyens.

Pour centraliser ces efforts généreux, le colonel fait appel aux personnes de bonne volonté; un local sera mis à leur disposition à l'état-major de la garde nationale. Que toute inégalité sociale soit vaincue par l'élan spontané de nos concitoyens; la devise de la garde nationale de la République doit être: Fraternité!

Le colonel: MARIE fils.

AVIS

Nous, colonel de la garde nationale, président du comité départemental de la défense nationale.

Considérant qu'il y a lieu de créer deux compagnies d'ouvriers d'état pour concourir à l'exécution des travaux nécessaires à la défense de la cité;

Après nous être concerté avec le comité départemental de la défense nationale,

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit:

Il sera immédiatement créé deux compagnies d'ouvriers d'état, faisant parti de la garde nationale sédentaire.

En conséquence, nous faisons appel à tous les ouvriers terrassiers, charpentiers, maçons, tailleurs de pierres, forgerons et hommes de peine, appartenant déjà à la garde nationale sédentaire, pour la formation de ces deux compagnies.



journal pour porter cette délibération à la connaissance de toutes les personnes qu'elle intéresse.

Je vous prie d'agréer l'assurance de ma haute considération.

Am. BOUSQUET

*Président de la Société de tir de Marseille.*

Pour donner satisfaction à l'opinion publique qui s'élève de plus en plus de la continuation des arrestations illégales, M. Esquiros publie l'avis suivant — qui, comme tant d'autres, resta presque complètement sans effet.

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AVIS

Attendu que la République est par dessus tout le gouvernement de la Loi ;

Qu'elle s'honore de rompre avec toute tradition d'arbitraire et de représailles politiques ;

Considérant qu'un certain nombre d'arrestations illégales ont été encore signalées ces jours derniers ;

Attendu qu'il importe, au plus haut degré, d'empêcher le renouvellement de pareils actes qui jettent l'inquiétude au sein de la population,

Rappelons à tous les citoyens les dispositions du Code pénal ainsi conçues :

Art. 341. — Seront punis de la peine des travaux forcés à temps, ceux qui, sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi ordonne de saisir des prévenus, auront arrêté, détenu ou séquestré des personnes quelconques ;

Quiconque aura prêté un lieu pour exécuter la détention ou séquestration subira la même peine.

Art. 342. Si la détention ou séquestration a duré plus d'un mois, la peine sera punie des travaux forcés à perpétuité.

Ceux qui se rendraient coupables des faits ainsi prévus et qualifiés par la loi pénale seront immédiatement poursuivis devant les tribunaux.

Marseille, 24 septembre 1870.

*L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,*

Alphonse ESQUIROS.

Mais un autre arrêté vient bientôt détruire l'espérance, conçue un instant, de voir l'admi-

nistration prendre des mesures énergiques pour faire cesser un état de choses déplorable, qui n'était rien moins qu'une menace perpétuelle de guerre civile.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRÊTÉ

Au nom de la République !

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône, considérant que, sous un gouvernement libre et démocratique, les pouvoirs publics n'ont pas besoin d'une force armée pour les défendre,

Arrête :

A partir de ce jour, la préfecture de Marseille se gardera elle-même par la majesté de la loi républicaine

Les gardes civiques continueront à être chargés du maintien de l'ordre public.

Les postes de la place Saint-Ferréol, de la rue Montaux et de la rue Sylvabelle, précédemment desservis par la troupe de ligne, seront occupés par la garde civique.

*L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,*

A. ESQUIROS.

De son côté, M. Labadié communiquait la lettre suivante aux journaux de notre ville.

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Marseille, 22 septembre 1870.

*Monsieur le premier président du tribunal civil de Marseille,*

Les renouvellements politiques amènent pour les fonctionnaires du régime déchu une situation toujours difficile et parfois des plus fausses.

Placé à la tête de la magistrature de notre cité, votre position éminente appelle sur vous les regards et fixe les souvenirs. Les témoignages de

zèle et de dévouement que vous avez donnés dans ces dernières années au gouvernement impérial sont présents à tous les esprits.

On se rappelle un discours de rentrée où vous adressiez de sévères paroles aux membres du barreau qui, dans les périodes électorales, combattaient les candidatures officielles. Cet incident émut le public et l'on ne manqua pas d'observer qu'il coïncidait avec la création à Marseille d'une 4<sup>me</sup> chambre, innovation que vous sollicitiez depuis plusieurs années et qui vous procurait un surcroît d'honneur et de dignité.

Dans les élections pour le Corps législatif et à l'occasion du vote plébiscitaire, votre influence s'est exercée par des agissements extérieurs et manifestes. Cette attitude a été d'autant plus remarquée que vous aviez gardé d'abord, sous l'administration de M. de Maupas, une réserve que vos opinions antérieures expliquaient naturellement.

Il vous appartient, Monsieur, de décider ce que vous avez à faire, mais je dois vous dire que la continuation de vos fonctions passerait pour un défi jeté à l'opinion publique. Je ne doute pas que si vous écoutez le langage de la froide raison vous n'hésitez pas à me remettre votre démission.

Je vous présente, Monsieur, mes salutations.

*Le préfet des Bouches-du-Rhône,*

Alexandre LABADIÉ.

La Gazette du Midi fit suivre la reproduction de cette lettre de quelques lignes qui ne furent que l'expression du sentiment général.

« Nous apprenons que la lettre écrite par M. le préfet Labadié au président du tribunal civil, M. Luce, et publiée dans les journaux de Marseille de ce matin, a été transmise par ce magistrat au garde des sceaux, ministre de la justice, délégué à Tours pour représenter le gouvernement de la défense nationale.

« La République de 1848 s'était honorée par le maintien de l'inamovibilité de la magistrature. Ce fut particulièrement l'honneur de M. Marie dans le gouvernement provisoire ; et assurément ce n'est point par là que la République est tombée. Il faut espérer que les membres indépendants du barreau se feront un devoir, en dehors de toute question de personne, de sauvegarder une des premières garanties de la

justice, à laquelle on ne doit porter atteinte, ni directement, ni par voie d'intimidation.

« Nous regrettons d'autant plus cette lettre que l'administration de M. Labadié n'avait, jusqu'ici, donné lieu qu'à des éloges. »

Dans l'après-midi du samedi 23, un fait des plus graves se passait au Palais-de-Justice et achevait de donner au public la juste mesure des moyens que comptait employer la garde civique pour le salut de la République.

Le tribunal avait à juger un citoyen accusé d'avoir désarmé un garde civique, et de l'avoir blessé dans la lutte que celui-ci avait provoquée par sa résistance.

À l'ouverture de l'audience, le défenseur du prévenu demande un délai de trois jours qui lui est accordé par le tribunal.

Mais les gardes civiques, venus pour assister au débat, ne trouvent pas ce procédé satisfaisant. — Comme leur mission est d'empêcher tous les « escamotages » aussi bien celui de la justice que celui de la République, ils se précipitent aussitôt sur les membres du tribunal qu'ils mettent en état d'arrestation.

MM. Aufran, président, Rossi, Gillet-Rousin, juges, et Hornbostel, avocat, sont conduits de vive force à la Préfecture.

Là, après leur avoir adressé une admonestation « juste mais sévère », rapporte l'*Égalité*, M. Esquiros leur déclare qu'ils sont libres.

Le conseil de l'ordre des avocats se rendit chez l'administrateur du département pour protester contre cette violation de la justice et de la liberté individuelle.... puis les choses en restèrent là.

Toute la presse fut unanime à blâmer ce nouvel acte de violence. Pourtant, il y eut des journaux qui trouvèrent des circonstances atténuantes pour la garde civique.

« C'était la faute à l'empire !... sans lui les tribunaux n'auraient pas été occupés par des magistrats serviles dont le caractère, à défaut du titre, ne pouvait inspirer le moindre respect à des républicains sincères. »

Seul le journal le *Peuple* trouva la chose plaisante. Laissons-lui la parole :

« Un fait assez singulier s'est passé hier à Marseille. Un individu avait été traduit devant le tribunal correctionnel, sous la prévention d'avoir cherché à désarmer un garde civique. Sur la demande du défenseur du prévenu, le tribunal lui accorde trois jours de délai.

« Ce sursis ayant déplu au public présent à l'audience, deux gardes civiques ont mis en arrestation les juges, le substitut et l'avocat et les ont conduits à la Préfecture. »

« Le citoyen Esquiros a fait remettre tous ces messieurs en liberté, non sans leur avoir rappelé dans une verte sermonce, le triste rôle de la magistrature sous l'empire.

« Nous aurions bien envie de blâmer le procédé trop sommaire des gardes civiques, mais, ma foi ! quand on rit l'on est désarmé, et là, franchement, c'est drôle ! »

A la suite de cet incident, qui impressionna plus vivement encore la population que tous ceux auxquels elle avait assisté le 4 septembre, M. Esquiros crut devoir suspendre le cours de la justice.

Voici l'arrêté pris à ce sujet, et dont le « considérant », qui lui sert de base, est des plus singuliers sous un régime qui se disait républicain.

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRÊTÉ

Par respect pour la dignité de la justice et par mesure d'ordre,

L'administrateur supérieur,

Arrête :

Les audiences du tribunal de première instance, tenues et présidées par les anciens magistrats de l'empire, sont suspendues.

L'instruction criminelle est maintenue et continuera de fonctionner.

Vive la République !

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,

Alphonse ESQUIROS.

Mais une autre proclamation, datée du lendemain de l'acte arbitraire et violent des gardes civiques, vient accorder à ceux-ci plus que le bénéfice des circonstances atténuantes, et leur prouver que l'autorité était plus que désarmée par ce fait si « drôle » qui avait tant égayé le journal le *Peuple*.

C'est la première affiche signée Delpech. — M. Labadié clôtura son règne par une sermonce à M. Luce, président du tribunal, M. Delpech inaugura le sien par des éloges aux gardes civiques.

Comment et pourquoi M. Delpech vint-il inopinément remplacer M. Labadié ?...

Les préfets d'alors régnaient mais ne gouvernaient pas. La garde civique, comme ses actes ne le prouvaient que trop, dominait la situation — et la préfecture ; il était évident que tout homme dont le caractère ne pouvait se prêter à une alliance avec cette autorité illégale et occulte devenait son ennemi.

Entre M. Labadié et la garde civique il ne pouvait y avoir de compromis ; comme d'un autre côté la raison du plus fort est toujours la meilleure, M. Labadié dut se retirer pour céder la place, l'autorité et les appointements de préfet à M. Delpech.

Pour que le moindre doute n'existât pas dans l'esprit des Marseillais sur ses sentiments à l'égard des civiques, M. Delpech signala son entrée à la préfecture par une proclamation restée célèbre parmi toutes celles qui tapissèrent alors nos murs.

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Citoyens de la garde civique,

Des bruits malveillants ont été répandus contre vous dans la ville.

Votre dévouement à la République a été calomnié ; votre désintéressement a été méconnu.

Mais nous, nous n'avons rien oublié.

C'est vous seuls qui, au premier moment, avez spontanément abandonné vos travaux et vos

foyers pour protéger l'ordre public, pour préserver l'intérieur fastueux de la Préfecture de toute dévastation, malgré les légitimes colères qu'excitaient tant de si scandaleuses dépenses faites en pure perte.

C'est avec vous que nous avons marché, le 5 septembre, sur la Préfecture, pour y installer et maintenir, au nom de la République, les délégués du peuple.

C'est aussi grâce à vous que les violences des exécuteurs de l'état de siège ont cessé, que l'anxiété des citoyens a disparu.

Au nom de notre grande cité, nous vous le disons hautement :

Vous avez bien mérité de la République !

Marseille, le 24 septembre 1870.

Le préfet des Bouches-du-Rhône,

DELPECH.

Autre proclamation, celle-ci du citoyen Esquiros, relative aux élections, pour rappeler aux Marseillais que le temps des candidatures officielles est passé, que chacun est libre de voter pour qui bon lui semble, — mais que l'administration conseille cependant aux bons citoyens de choisir des républicains, — et aussi pour rappeler aux Marseillais, « qu'il n'y a plus de violence, plus d'intimidation, que la liberté, la loyauté et la pleine lumière sont partout. »

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PROCLAMATION

Citoyens,

Le gouvernement de la défense nationale vous a convoqués à bref délai, vu l'urgence, pour élire vos conseillers municipaux d'abord, et ensuite vos députés à la prochaine assemblée constituante.

Qui dit élection dit liberté. La République n'entend point imiter l'Empire. Il est passé le temps où un maire, un garde-champêtre, représentant d'une politique égoïste, vous imposaient le choix de leurs candidats. Plus de violence, plus d'intimidation ; la liberté, la loyauté, la discussion, partout la pleine lumière.

Au-dessus et en dehors des questions personnelles, il y a l'état de la France qui doit surtout

nous préoccuper ; il y a des principes que nous avons juré de faire triompher. Deux intérêts sacrés doivent être présents à votre esprit, en marchant au scrutin : la République et la défense du territoire.

Sur qui compteriez-vous pour sauver la France ? Est-ce sur les hommes qui l'ont entraînée au bord de l'abîme ? Qui a livré notre cher pays, mal administré et mal armé à l'invasion prussienne ? Qui a dilapidé nos finances, démoralisé la nation, semé partout la discorde et la haine ? Qui a humilié devant l'Europe le drapeau français et déchaîné l'invasion étrangère dans nos campagnes ? C'est l'empire.

C'est ce gouvernement fondé sur le crime du 2 décembre, vivant de la corruption et tombé dans la honte. Deux mots résument l'histoire de cet abject régime : de la boue détrempée dans du sang.

Que les hommes qui l'ont soutenu de leur influence, appuyé de leurs concours, défendu par leurs intrigues, se fassent justice eux-mêmes ; qu'ils disparaissent dans l'ombre et dans l'oubli ; qu'ils rentrent dans la vie privée pour y cacher leurs remords, s'ils ont encore une conscience.

Oseront-ils se représenter à vos suffrages ou renouveler dans les communes leurs coupables intrigues ! Je l'ignore, je veux l'ignorer ; mais s'ils agissaient ainsi, prenez violemment en main la cause de la justice et du droit, signalez tout haut leurs fautes, leur lâche condescendance pour un infâme régime à jamais aboli. Soyez fermes et résolus ; croyez-en vous-mêmes, que les mères en deuil, les négociants et les industriels ruinés, les ouvriers sans travail, les paysans menacés par l'ennemi dans la possession même de leur champ, de leur vigne ou de leur chaumière, reprochent hardiment à ces soutiens de l'empire tout le sang qu'ils ont fait verser.

Souvenez-vous que le plébiscite pour lequel ils ont fait voter *oui* a engendré la guerre et que la guerre mal conduite a précipité sur nous tous les désastres.

Vous voulez, n'est-ce pas, le gouvernement de tous par tous ? vous voulez la paix, l'ordre, la sécurité, le travail, eh bien ! choisissez des républicains pour fonder la République.

Vive la République !

Marseille, le 23 septembre 1870.

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône.

Alphonse ESQUIROS

Mais la dépêche suivante vint rendre inutile ce déploiement d'éloquence électorale. —

La France n'avait plus le temps de travailler à son organisation administrative. Il fallait se jeter dans la lutte à outrance.

Avant l'investissement de Paris, M. Jules Favre, ministre des affaires étrangères, a voulu voir M. de Bismark pour connaître les dispositions de l'ennemi. Voici la déclaration de l'ennemi :

La Prusse veut continuer la guerre et réduire la France à l'état de puissance de second ordre.

La Prusse veut l'Alsace et la Lorraine jusqu'à Metz par droit de conquête.

La Prusse, pour consentir à un armistice, a osé demander la reddition de Strasbourg de Toul et du Mont-Valérien.

Paris, exaspéré, s'ensevelirait plutôt sous ses ruines.

A d'aussi insolentes prétentions, en effet, on ne répond que par la lutte à outrance.

La France accepte cette lutte et compte ses enfants

Tours, le 24 septembre 1870.

*Les membres délégués du gouvernement :*

CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN,

FOURICHON.

Vu la proclamation ci-dessus, qui constate la gravité des circonstances, le gouvernement décide :

1<sup>o</sup> Toutes élections municipales et pour l'Assemblée Constituante sont suspendues et ajournées;

2<sup>o</sup> Toute élection municipale qui serait faite est annulée;

3<sup>o</sup> Les préfets pourront par le maintien des municipalités actuelles ou par la nomination de municipalités provisoires.

*Les membres du gouvernement :*

CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN, FOURICHON.

Les deux arrêtés suivants relatifs à la grande revue de la garde nationale annoncent, quand même, aux uns une longue journée de corvée, aux autres une courte journée de distraction, de repos ou de parade.

#### ARRÊTÉ

Le maire provisoire de Marseille,

Considérant qu'une revue générale de la garde nationale doit avoir lieu demain lundi;

Qu'à cette occasion il importe de prendre des mesures dans l'intérêt du bon ordre et de la régularité des mouvements qui seront commandés;

Vu les lois des 16-24 août 1790 et 18 juillet 1837,

Art. 1<sup>er</sup>. — Lundi, 26 septembre, la circulation de tout véhicule sera interdite sur la voie centrale du Prado, à partir de onze heures du matin jusqu'après le défilé de la garde nationale.

Art. 2. — Le directeur général du service de la paix publique est chargé de l'exécution de cet arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel-de-Ville, le 24 septembre 1870.

BORY

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

#### ARRÊTÉ

Considérant qu'il convient de donner à la revue de la garde nationale toute la solennité républicaine, et désirant que les travailleurs y assistent,

L'administrateur supérieur arrête :

Le lundi 26 septembre sera considéré comme un jour férié.

Marseille, 25 septembre 1870.

*L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,*

Alphonse ESQUIROS.

Les nouvelles étaient chaque jour plus mauvaises; tout espoir de paix venait de disparaître: on allait tenter la lutte à outrance!....

Marseille était à tout instant troublée par des actes inqualifiables de la part d'hommes exaltés; l'orage montait à l'horizon de tous côtés: lutte à l'intérieur, lutte avec l'étranger. Mais il y avait encore de belles journées d'été... il fallait bien en profiter pour fêter la jeune République, et l'autorité locale venait de décréter une grande solennité républicaine.

D'ailleurs les Prussiens étaient loin! Quant aux civiques... ce n'était pas la peine de s'en préoccuper!

### CHAPITRE XIII.

## LA REVUE DE LA GARDE NATIONALE

25-26 septembre. — Comme pour servir de préface à la solennité du lendemain, le dimanche 25 une cérémonie d'une certaine importance eut lieu à l'Hôtel-de-Ville.

Le maire de Marseille, le citoyen Bory, devait remettre un drapeau à la garde nationale, ou du moins à tout l'état-major réuni, accompagné du premier bataillon, ayant à sa tête son chef, le citoyen Soliman.

Le prestige du drapeau que la commune confiait à la garde nationale s'augmentait encore d'un souvenir patriotique: c'était le drapeau de la garde nationale en 1848.

Une foule immense entourait la mairie, lorsque vers 4 heures, le citoyen Bory, maire de Marseille, accompagné des citoyens Bosc et Rougier, conseillers municipaux parurent au balcon de l'Hôtel-de-Ville.

Alors le drapeau fut déployé au vent du haut du balcon. Le citoyen Bosc demanda que la musique du 1<sup>er</sup> bataillon jouât la *Marseillaise*.

Cette demande fut accueillie de bravos frénétiques par les assistants.

Après la musique, des cris: Vive la République! sortirent de toutes les poitrines de la foule enthousiaste.

Les deux conseillers municipaux ayant ensuite opéré la remise du drapeau, le maire descendit avec eux sur le perron de la mairie, et de là prononça l'allocution suivante:

« Citoyens gardes nationaux,

« En vous remettant ce drapeau, glorieux symbole de la République et de la liberté, la

municipalité et la population marseillaises comptent avec la plus entière confiance sur votre énergie et sur votre patriotisme.

« Elles sont assurées que jamais vous ne faiblirez dans la tâche si éminemment grave au milieu de laquelle nous nous trouvons.

« Grâce à votre courage, à votre amour ardent pour la cité, le travail, la propriété, l'industrie, la liberté individuelle et la paix publique seront toujours et partout sauvegardés.

« Vive la République! »

De nouvelles acclamations accueillirent ce discours; puis, le défilé se forma pour aller chez le citoyen Marie, colonel de la garde nationale.

En tête marchaient le maire et quatre conseillers municipaux; venait ensuite le drapeau escorté comme d'usage par huit sous-officiers. Le lieutenant colonel et les chefs de bataillon suivaient immédiatement après; le premier bataillon fermait la marche.

On se rendit ainsi chez le colonel, qui reçut l'état-major et le conduisit à la préfecture pour le présenter au citoyen Esquiros.

Le lendemain c'était fête en ville, fête toute locale et essentiellement patriotique — décrétée par M. Esquiros.

Les administrations n'ouvrirent point leurs bureaux, les magasins et les comptoirs restèrent fermés; les chantiers chômèrent. — Mais les cafés et les buvettes ne chômèrent point et durent aux dangers de la patrie une belle recette de plus.



Dans les rues, sur les promenades, beaucoup d'animation, grand mouvement de gens affairés.

A chaque pas on rencontre des citoyens ayant endossé la vareuse bleue, coiffé le képi à cocarde, marchant vite, le fusil sur l'épaule, l'air radieux.

A une heure devait avoir lieu la grande revue annoncée depuis plusieurs jours, attendue par tous avec impatience.

Vu la solennité, Marseille dina de bonne heure. Les restaurants sont envahis vers onze heures par des gens qui mangent avec la conviction que la première condition pour faire bonne figure sous les armes est d'avoir bien diné. — La soupe fait le soldat, disait Bugeaud.

Dès midi et demi les cafés commencent à se vider; à une heure ils sont complètement déserts.

Alors par la rue Noailles, la rue Cannebière, la rue de Rome, la rue Saint-Ferréol, c'en est plus que bataillons montants et descendants, tambours ou musique en tête, marquant le pas en fredonnant un de nos chants patriotiques.

La foule curieuse s'arrête un moment pour les voir passer; mais bientôt chacun quitte la rue pour courir au Prado.

Des voitures de toutes formes, et des chars-à-bancs d'une rusticité idéale, entassent sur leurs étroites banquettes des voyageurs — parmi lesquels domine l'élément féminin — pour le château Borély. — C'est la grande concurrence!

A la place Castellane, l'automédon d'un de ces véhicules de famille, debout sur son siège, sonne de la corne et s'interrompt à chaque instant pour crier: Entrez, messieurs et dames, entrez! prenez vos places, à tout moment on part! Entrez! Entrez!

L'ère de la liberté des véhicules regut ce jour là une solennelle consécration. Le 4 septembre avait fait perdre à la Compagnie Lyonnaise le monopole du service des omnibus. Les voyageurs ne s'en plainquirent jamais, et les nombreux industriels possesseurs d'une machine quelconque à quatre roues et de deux bêtes maigres

pouvant représenter une paire de chevaux, s'en plainquirent encore moins.

Il est deux heures. — Tout Marseille est au Prado — avec ou sans armes. Les citoyens au milieu dans la grande allée, les citoyennes et les flâneurs — il y en avait même un peu trop — dans les allées latérales, les véhicules sur les bas côtés.

Tout cela bruyant, animé, presque heureux... Presque, car l'avant-veille, comme nous l'avons vu, il est encore arrivé de mauvaises nouvelles; c'est toujours la guerre, la guerre à mort!

— Tant qu'il restera un bras valide au service de la patrie, la France refusera de s'humilier et de se laisser démembrer. Il faut un suprême effort, un effort héroïque pour terrasser définitivement cet ennemi de grand chemin qui prend la nation à la gorge au fond des bois et dans les villes, en lui criant: tes forteresses, tes provinces, tes vaisseaux, tes richesses ou la mort!

Et alors, instinctivement, malgré soi, en cheminant sous la voûte verte des platanes touffus, en regardant défilier ces compagnies à l'air décidé et martial, dont le soleil faisait scintiller les baïonnettes au bout des fusils, on se prenait à songer combien de vaillants soldats qui, deux mois auparavant, défilaient ainsi en chantant dans les rues de Marseille, et qui, à l'heure qu'il était, dormaient pour toujours dans les plaines et dans les défilés de l'Alsace, de la Lorraine, des Ardennes.

Ils étaient là plus de trente mille hommes; on eût dit d'une armée immense; le premier bataillon était déjà dans le champ de courses que le dernier était à Castellane. Ces trente mille hommes armés de trente mille chassepots eussent pu représenter une force imposante et terrible! — Et pourtant une batterie de mitrailleuses prussiennes eût à peine mis quelques minutes pour faucher tout ce corps d'armée!...

On ignorait alors que tout ce déploiement de force armée, toutes ces parades, toutes ces « fantasias » aboutiraient à la formation d'un corps de mobilisés qui iraient s'embarquer à

Graveson, iraient voter pour la paix à Lyon, et rentreraient à Marseille avec des bronchites, des catarrhes, des rhumatismes, sans avoir vu un seul Prussien.

Mais n'anticipons pas sur les événements et retournons au Prado, qui sert de théâtre à un « mercredi des cendres patriotique » avec les masques en moins, la musique en plus...

Quelques pantalons aux couleurs claires, quelques costumes fantaisistes faisaient bien encore taches sur la masse sombre des uniformes. Au milieu de cette forêt de bois de fusils, pailletée d'argent sous les rayons obliques du soleil, il y a bien quelques éclaircies: ce sont des compagnies non encore armées. On cause dans les rangs par ci par là; les conversions ne se font pas partout avec tout l'ensemble désirable; l'ordre et l'uniformité laissent peut-être beaucoup à désirer dans plus d'une compagnie...

Mais c'est tout de même une belle légion que celle formée par ces trente-deux compagnies de soldats-citoyens, tous animés du même élan, du même esprit de patriotisme, et auxquelles quelques jours à peine ont suffi pour se militariser...

Tandis que les compagnies défilent au milieu de la foule, — haie de fusils descendant entre deux haies mouvantes de têtes, des dialogues du genre suivant s'engagent sur les allées latérales:

— Ah! je le vois, tiens, regarde, ma chère, il marche là-bas, à côté d'un caporal.

— Pauvre garçon, il a l'air d'avoir bien chaud.

— Ce n'est pas grand'chose, cet uniforme, et pourtant ça fait très bien.

— Oui, ça ne lui va pas mal.

Et dans les rangs on chuchotte des choses analogues:

— Tu crois qu'elle viendra?

— Il me semble l'avoir vue tout-à-l'heure près du rond-point.

— Est-ce qu'elle n'avait pas une robe de jaconas à petites raies mauve?

— « Bonjour, citoyen papa », crie un mioche à un garde national qui paraît trouver que le fusil c'est tout de même un peu lourd quand on n'en a pas l'habitude.

— « Conversion par le flanc gauche... gauche! » commandent les capitaines de compagnie d'une voix à faire envie à de vieux sergents instructeurs.

La garde nationale roule maintenant comme un flot humain par la grande avenue du château Borély et déborde dans le champ de courses; la foule suit le flot.

On entend une musique militaire jouant un pas redoublé et comme une vague rumeur qui descend de la ville vers la mer.

La foule devient plus compacte; la clameur grandit et approche; on voit des chapeaux qui s'agitent au-dessus des têtes...

Ce sont les autorités qui arrivent!...

Le cri de vive la République! s'échappe de toutes les poitrines et va se perdre dans les fourrés du château Borély, emporté par la brise qui vient du large.

Il est trois heures, — presque toute la garde nationale est dans le champ de courses; les autorités sont dans la grande tribune; les tribunes de côté regorgent d'un public élégant.

Partout, dans la prairie, sur le versant des talus, sous les bouquets d'arbres, une foule bariolée, toute émue, toute palpitante, s'est formée en petits groupes, les uns debout, les autres assis sur l'herbe.

D'aucuns même — ou mieux d'aucunes — auxquelles les dangers de la patrie ne font point oublier les petites jouissances de la vie matérielle, goûtent paisiblement, leur mouchoir sur les genoux, ni plus ni moins qu'un jour de courses d'automne.

Les musiques attaquent l'hymne national; le défilé commence!

Ce fut vraiment un spectacle imposant que celui de ces cohortes de citoyens défilant devant

les tribunes entre leur colonel et les autorités civiles, aux cris mille fois répétés de vive la République ! tandis que la mer, que ne trouble point les orages de la vie, continuait à venir lécher doucement les algues et les galets de la plage, mêlant à la clameur qui planait sur ces cent mille têtes, son petit murmure monotone, tandis que le soleil inondait de lumière la prairie, le parc et la foule, et que les gerbes d'eau des bassins s'irisaient sous ses rayons...

Cette solennité inspira des comptes-rendus fort solennels à toute la presse. Il en est deux qui méritent d'être cités en partie, ce sont les deux plus caractéristiques :

Sous ce titre : *La fête de la nation à Marseille, l'Égalité* débute par cet exorde :

« C'était fête hier dans la grande cité du soleil. Marseille avait compris que le devoir de tout patriote était d'aller acclamer ceux de ses enfants qui, mis par un saint enthousiasme, s'étaient en vingt jours organisés régulièrement pour la défense de la République.

« Cette revue de la garde nationale a prouvé ce que peut un peuple, remis en possession de sa liberté. Quarante mille hommes ont compris que la patrie les appellerait à son secours ; ils n'ont pas hésité à courir sous les drapeaux, à se plier aux exercices militaires, à s'accoutumer à la tactique des vieilles troupes.

« Marseille a passé en revue hier le premier noyau de cette armée du Midi, que nous comptons voir mobiliser dans la vallée du Rhône d'ici un mois, et qui ne doit pas être moindre de deux cent mille hommes.

« Le spectacle admirable qu'il nous a été donné de contempler du haut de la tribune du champ de courses, au château Borély, doit avoir été un des beaux moments de la vie de tous ceux qui y assistaient. Chaque pas, du reste, que l'on fit pour aller à la revue et en revenir, nous permit de constater la joie et l'orgueil de notre population à la vue de cette fête militaire imposante.

« Marseille semblait heureuse et fière : elle avait raison, car ces bataillons, c'est elle qui

les a créés, c'est elle qui les a fait sortir de son sein dans un instant d'amour pour la patrie.

« Ayons des armes, et Marseille fournira, pour le salut de la patrie, plus de cent mille hommes (!) Que tout le pays entier suive l'héroïque exemple de Marseille, et la France est sauvée (!!!)

« Ces sentiments étaient dans tous les cœurs à la revue d'hier ; les yeux parlaient, les poitrines tonnaient l'enthousiasme et l'ardeur guerrière de ces nouvelles cohortes républicaines.

« Les désastres de notre chère France avaient assombri bien des fronts ; nous avons vu des larmes cruelles tomber des yeux des mères éplorées, des veuves que nous vengerons. Mais, celles-là même qui avaient la douleur dans l'âme, exhortaient de leurs bravos ces nouveaux vengeurs à devenir, par la volonté et la soif des représailles légitimes, des troupes invincibles, prêtes à se précipiter sur les hordes envahissantes, etc. etc. »

Plus loin nous trouvons les paroles suivantes prononcées par le citoyen Esquiros à la fin de la revue ; elles méritent d'être citées.

« Laissez-moi remercier, au nom de la République et de la Patrie, la garde nationale marseillaise tout entière, de son empressement patriotique.

« Si l'ennemi, du haut de cette colline, (*Marsillo-à-Veïrè*, sans doute) pouvait assister au splendide spectacle que nous avons sous les yeux, il en pâlerait de terreur, et abandonnant ses projets insensés, il évacuerait le sol de la France. »

Autre compte-rendu plus sobre, moins lyrique de la *Gazette du Midi* et qui contient quelques réflexions assez significatives :

« La revue de la garde nationale s'est faite hier avec ordre. On y a entendu les acclamations de : Vive la France ! Vive la République ! A bas la Prusse ! Le conseil municipal a été de son côté d'autant plus applaudi, qu'on faisait courir, depuis deux jours, le bruit de son remplacement par une commission adminis-

trative. Cette rumeur était, sans aucun doute, mal fondée. Il y a déjà trop d'irrégularités dans l'organisation générale du gouvernement provisoire, pour qu'il soit sage d'en augmenter à plaisir le nombre. La faculté de dissolution ne saurait, d'ailleurs, s'appliquer qu'aux municipalités élues sous la pression du régime impérial. La municipalité marseillaise n'est assurément pas dans ce cas. En prenant nous-même parti pour elle, dans ces circonstances, on n'accusera pas notre journal de défendre ses amis politiques : il défend la légalité, aujourd'hui comme toujours.

« A propos de légalité, les gardes nationaux qui prenaient part à la revue se demandaient pourquoi, parmi les curieux, on remarquait un si grand nombre de jeunes gens valides, s'occupant de chanter ou plutôt de vociférer ? La place de ces derniers était-elle au milieu des femmes, des vieillards et des enfants ?

« Avis au comité de défense.

Incidents particuliers, à noter, sur la revue : arrestation d'un garde national, qui n'est autre qu'un Prussien.

— « Pourquoi faire, dit un citoyen, qu'on a enfermé ce particulier dans cette boîte ? (un des pavillons de l'entrée). Est-ce qu'on ne pourrait fusiller ce b... la tout de suite ?... »

Le cheval d'un officier en ruant laboure la figure d'un sergent de la garde nationale. — Cet accident ne produit qu'une médiocre sensation. — En temps de guerre...

Les cantinières obtinrent un très grand succès de curiosité — auprès du beau sexe, surtout. — Elles étaient d'ailleurs admirablement entrées dans leur rôle : les femmes s'assimilent tout, se plient à tout avec une facilité que nous ne saurons jamais égaler.

Les dames dévoraient des yeux ces citoyennes en jupes courtes, pantalons collants, avec le petit baril traditionnel, portant les couleurs de la garde nationale.

— Pour un peu elles eussent demandé qu'on se les fit passer de main en main pour mieux les examiner.

Au moment où le char-omnibus [qui portait M. Esquiros et les autorités départementales arriva sur le Prado, M. Argenti s'approcha de l'administrateur supérieur et lui annonça qu'il offrait à la ville 30,000 francs pour l'équipement d'une compagnie de la garde nationale. La foule remercia M. Argenti par de frénétiques applaudissements. — MM. Pastré frères firent également don à la ville, vers la même époque, de 20,000 francs destinés à l'armement de la garde nationale.

Pendant la revue un malheureux fut trouvé dans un taillis du château Borély, baigné dans son sang ; il venait de s'ouvrir les veines.

Ce suicide un pareil jour et en un pareil lieu est un de ces mystères étranges devant lesquels on passe fréquemment dans la vie, que les curieux cherchent à sonder un instant, mais qu'ils abandonnent vite dans l'impossibilité d'en découvrir la clef. — Peut-être cet homme avait-il précisément choisi ce jour et ce lieu par un sentiment analogue à celui qui poussa un capitaine d'infanterie à se brûler la cervelle, dans notre ville, au début de la guerre... parce qu'il avait peur de ne pas revenir du champ de bataille où on allait l'envoyer au premier moment.

Le lendemain de la revue, M. Esquiros adressait à la garde nationale cette chaleureuse proclamation qui fut l'épilogue de cette solennité patriotique, un des événements locaux les plus considérables, pendant la durée de la guerre :

#### A LA GARDE NATIONALE

DE MARSEILLE

Citoyens,

Au nom de la République, je vous remercie et je vous félicite d'avoir pour colonel le brave citoyen Marie.

Mon cœur déborde d'émotion quand je songe à la sublime manifestation d'hier. C'était plus qu'une revue : c'était une vaillante réponse à l'insolent défi du roi de Prusse.

Cette plaine couverte d'une forêt de baïonnettes,

ces bataillons défilant avec un martial enthousiasme, la fière attitude et l'admirable tenue de ces soldats — citoyens prêts à défendre leurs femmes, leurs enfants, leurs foyers : une telle démonstration de patriotisme ne se voit qu'à de bien rares intervalles dans la vie d'un peuple.

Quand on pense que cette forte et magnifique organisation est sortie de terre en quelques semaines, au cri de la Patrie menacée, qui oserait désespérer ou même douter de la France ?

Rendons aussi un éclatant hommage à cette foule émue, sympathique, enflammée par l'exemple de la garde nationale et qui, en l'absence de toute police, a su se conduire avec la majesté d'un peuple libre.

La garde nationale a dans notre histoire une origine mémorable ; elle est fille de la victoire du peuple ; elle est née de la prise de la Bastille.

Son rôle fut tout d'abord tracé par la nature même de l'institution : elle se chargea de maintenir l'ordre et la liberté.

A ce devoir elle n'a jamais failli. En 1789, 1830 et 1848, c'est elle qui, associant au peuple ses nobles efforts, a repoussé d'une main énergique les envahissements de la monarchie.

L'empire avait, en fait, supprimé la garde nationale de Paris, et c'est la garde nationale rétablie par la force des événements qui, le fusil au poing, a glorieusement proclamé la déchéance de l'empire.

La République a tout d'abord reconstitué sur des bases larges et inébranlables cette force imposante. La garde nationale, c'est désormais le pays armé.

Les lamentables événements dont est responsable le régime déchu dictent à tous les citoyens le devoir sacré de défendre le territoire.

La Prusse veut la guerre, la guerre à outrance : Eh bien ! soit ; nous la soutiendrons jusqu'au dernier homme, jusqu'à la dernière goutte de sang. Le glaive est sorti du fourreau et il n'y rentrera qu'illustré par la victoire.

L'empire nous a laissés sans alliés et sans armes.

Des puissances alliées nous n'en demandons pas, et, d'ailleurs, nous en avons une, la justice éternelle, dont nous défendons les droits.

Des armes, nous en trouverons : que ceux qui ne versent pas leur sang versent leur or. Elle a sonné l'heure des sacrifices suprêmes. Debout, France ! debout ! Tout homme doit être soldat, lorsque le pied de l'ennemi souille le sol sacré de la patrie.

Nous en faisons le serment, au nom des braves Marseillais, au nom des gardes nationaux qui défilaient hier militairement sous le drapeau de la République, au nom de nos pères de 89, la terre de la Provence ne sera jamais déshonorée par les Prussiens.

Disons à la Prusse que si le peuple français du Midi succombait en défendant la liberté, ses ennemis ne règneraient que sur un monceau de ruines et de cadavres.

Empire veut dire invasion, 1814 et 1815 nous l'ont prouvé. Seule, la République a sauvé en 93 le territoire menacé ; elle le sauvera pour la seconde fois.

Le drapeau du peuple souverain est aussi celui de la victoire.

Vive la République !

*L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,*

A. ESQUIROS..

## CHAPITRE XIV.

### LES FINANCES

La République ne fut pas à Marseille un gouvernement précisément à bon marché. Les fréquentes saignées faites aux caisses publiques nous disent assez avec quelle dévorante activité les l'administration préfectorale — puissamment secondée par les gardes civiques, — eut soin de mettre dans nos finances l'ordre et l'économie... Deux grands mots qu'on avait pourtant si souvent fait sonner à nos oreilles et qui figuraient pompeusement dans tous les programmes ou manifestes républicains.

Voici quelques chiffres assez éloquents publiés par les journaux et qui nous dispensent de toute réflexion :

Payé par M. le receveur général à M. Léonce Jean, trésorier-payeur de la préfecture :

Le 10 septembre 1870 . . . . .	F. 5,000
Le 16 id. . . . .	15,000
Le 23 id. . . . .	10,000
Le 28 id. . . . .	5,000
Le 3 octobre 1870 . . . . .	10,000
Total. . . . .	F. 45,000

Soit quarante-cinq mille francs payés à M. Léonce Jean, sans autre indication.

Le lendemain, M. Dupont succède à M. Léonce Jean en qualité de trésorier-payeur de la préfecture et les saignées à la recette générale ne sont ni moins fortes ni moins cruelles. Citons :

Payé à M. Dupont, trésorier-payeur de la Préfecture :

Le 4 octobre 1870 . . . . .	F. 15,000 »
Le 7 id. . . . .	9,000 »
Le 7 id. . . . .	652 35
Total. . . . .	F. 24,652 35

*Vingt-quatre mille six cent cinquante-deux francs trente-cinq centimes en trois jours !*

Où diable pouvait passer tant d'argent ? C'est à n'y rien comprendre surtout si on compare à ce roulement de fonds relativement considérable les petites notes de la préfecture, qu'a livrées à la publicité un journal de Lyon, le *Salut Public*, que nous aurons occasion de citer d'autres fois.

Ces notes les voici :

*Doit Esquiros à Bousquet :*  
Raccommodage d'une paire de souliers.. 90 c.

*Doit Naquet à Adèle Viellard.*  
Blanchissage de linge.

1 chemise..... 35 c.  
1 paire chaussettes..... 05 c.

MASSUE jeune. — Fourni à la femme de chambre d'Esquiros :

2 bâtons de cosmétique ..... 2 fr.

SUËS. — Fourni 10 mètr. d'étoffe pour robe, 15 fr. 80.  
(le 10 septembre).

FÉRAUD aîné, drapier, Grand'Rue, 6.

Fourni 2 mètres drap demi-saison, à 15 fr. le mètre, ci..... 30 fr.



PERTUS, chemisier, fourni :

Le 14 septembre, 4 chemises..... 5 fr.  
Le 17 septembre, 3 chemises..... 15 fr.

Doit Delpech :

Une écharpe..... 30 fr.

Franchement, ces dépenses sont loin d'être ruineuses et ne justifient nullement les besoins d'argent continuel de la caisse préfectorale.

On est tenté de croire que la bouillabaisse absorbait tous les fonds, si nous en jugeons par la note suivante de M<sup>me</sup> Françoise Moutte, poissonnière.

DOIT. — La préfecture des Bouches-du-Rhône à Françoise Moutte, poissonnière de la Commission départementale.

SAVOIR :

Sept. 21	— Merlans, 1 k. 6 h.....	à 4 »	6 40
— »	— Loups, 2 k.....	à 4 50	9 »
— »	— Maquereaux, 2 k. 1 h..	à 2 »	4 20
— 22	— Bouillabaisse, 3 k.....	à 3 50	10 50
— 23	— Id. 2 k.....	à 2 25	4 50
— »	— Langoustes, 2 k. 2 h..	à 3 50	7 70
— »	— Soles, 1 k. 6 h.....	à 5 »	8 »
— 24	— 6 douzaines d'oursins,	à » 25	1 50
— »	— Merlans, 3 k. 3 h.....	à 4 50	15 »
— 25	— 2 douzaines praires..		4 »
— »	— 2 id. clovisses..		2 »
— »	— Soles, 2 k. 8 h.....	à 4 50	12 60
— »	— Loups, 2 k. 2 h.....		10 »

Etc., etc.

Vu conforme. Vérifié.

Pour acquit (sic) :

L'économiste : BIENVENU.

Cette facture se termine au 30 septembre et s'élève à la somme de 177 fr. 75 c.

On ne pouvait raisonnablement fricoter tant de bonnes choses sans avoir une cuisine convenable et un personnel *ad hoc*.

Le personnel fut ainsi composé :

Qualités	Appointement par jour
Chef de cuisine du conseil dép.....	6 fr.
Second chef.....	4
Aides de cuisine.....	3
Deux chefs de cuisine de l'état-major...	10
Second chef.....	4
Aide-major.....	3
Cuisinier d'office.....	3
Deux aides de cuisine.....	6
Trois laveurs.....	9
Deux aides laveurs.....	6
Chef cambusier.....	4
Aide-cambusier.....	3
Deux bouchers.....	8
Chef de la cuisine des troupes.....	4
Boulangier.....	4
Premier garçon.....	4
Deux seconds garçons.....	6

soit une somme de 87 fr. par jour, ou de 31,320 fr. par an, répartis entre vingt-deux serviteurs pour le service de bouche des citoyens préfets, conseillers et gardes civiques.

Pour que tout fût bien en rapport, il fallut songer un peu aux traitements, et l'administration départementale fut ainsi organisée :

Traitements.	
Esquiros, administrateur supérieur..	X
Delpech, préfet (dispensé de toute imposition).....	10,000 fr.
Albert Baume, chef du cabinet.....	6,000
William Esquiros, secrétaire particulier.....	3,600
Orsani, rédacteur de l'Égalité, attaché.	2,400
Henri, attaché.....	3,000
Junior Bellevaut, attaché.....	1,800
Tardif, chef du cabinet en second...	3,600
Rouvier, secrétaire général.....	8,000
A. Elbert, sous-secrétaire général...	3,600
Pelouze, sous-sous-secrétaire général.	2,400
Dupont, trésorier payeur.....	6,000
Un vérificateur.....	3,000
Un teneur de livres.....	1,800
Total.....	85,200

On s'explique maintenant les fréquentes demandes d'argent faites à la recette générale et les embarras financiers du trésorier-payeur de la préfecture qui, du reste, se prêtait de bonne grâce à toute espèce de paiement.

Qu'on en juge :

PIÈCES ORIGINALES nos 42, 43, 44 et 45.

Reçu du citoyen Dupont, trésorier-payeur à la préfecture, la somme de vingt francs à-compte sur mes appointements en qualité de femme de chambre.

Marseille, 4 octobre 1870.

Signé : Joséphine JANSELME.

Blanchissage du citoyen (sic) Esquiros.

11 chemises.....	2 fr.20
18 mouchoirs.....	» 80
3 paires de chaussettes.....	» 15
6 paires de manchettes.....	» 30
6 faux-cols.....	» 30
1 bonnet de nuit.....	» 05
	3 fr. 80

Pour acquit (sic)

Adèle VEILLARD.

Monsieur Dupont comptera contre reçu au porteur du présent la somme de cent francs, — service du gouvernement, — frais de voyage de madame N., allant à Tours avec sa famille.

Marseille, 14 octobre 1870.

Signé : DELPECH

Pour acquit

M<sup>me</sup> N.

Bataillon de la paix publique.

Bon pour vingt paquets de tabac.

Ce 10 septembre 1870.

Le commandant du bataillon,

Signé : PAUL GAVARD.

Je prie le citoyen Dupont de remettre au citoyen Chachuat la somme de cinquante francs pour délégation de son département pour dix délégués pour former le comité pour la défense nationale.

Le conseil départemental,

Signé : MÉNARD.

Pour acquit, — H. CHACHUAT.

Quelques scrupules s'élevèrent probablement dans les bureaux de la recette générale en présence des exigences de la préfecture qui chaque jour devenait de plus en plus besogneuse. Voilà pourquoi on avait songé pour se mettre

mieux à l'aise de révoquer, sans autre forme de procès, le receveur général.

Le Conseil départemental s'assembla donc et délibéra :

(PIÈCE ORIGINALE n° 8).

Procès-verbal du conseil

Séance du 15 septembre 1870.

Le citoyen Esquiros et le Conseil proposent M. Brochier comme receveur général. Le ministre des finances est prié de l'accepter.

(Télégraphié).

Le secrétaire du Conseil,

Signé : ALBERT BAUME.

Cinq jours après cette délibération on écrivait au ministre de l'intérieur

(PIÈCE ORIGINALE n° 9)

République française

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Cabinet de  
l'administrateur supérieur  
des  
Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 septembre 1870.

Au ministre de l'intérieur à Tours.

Nous nous occupons des élections municipales. Le régime déchu est encore debout dans les campagnes. Avons envoyé des délégués. On murmure et se plaint de ce que les anciens fonctionnaires de l'Empire sont encore en place. Je n'ai fait et ne fais que des changements nécessaires, mais je vous prie de m'assister. Plusieurs demandes que j'ai adressées à cet égard sont restées sans réponse. Il importerait d'avoir à Marseille un receveur général dévoué à la République. Nous avons proposé Brochier.

L'ordre est parfait à Marseille et dans le département ; mais il faut se méfier des manœuvres des réactionnaires et conserver l'union entre les démocrates par des actes énergiques. Nous avons réorganisé la police sous le nom de Paix publique. Les agents de l'ancienne administration cherchent à nous créer des obstacles que nous surmonterons par la fermeté.

La délégation de Tours ne se rendit point — et pour cause — aux raisons qu'essayait de faire valoir M. Esquiros pour obtenir le remplacement du receveur général des finances.

Parmi les nombreuses considérations qui s'opposaient à cette mesure quelque peu révolutionnaire, il en est une qui dut embarrasser énormément le conseil départemental en général et M. Esquiros en particulier ; il était facile en effet de révoquer le chef d'une importante administration sans tenir compte des complications et des entraves qui pouvaient résulter de son éloignement, mais il était beaucoup moins facile en congédiant ce fonctionnaire de lui payer ce qui lui était dû. Or, le cautionnement du receveur général des finances était à Marseille de la somme respectable de 958,000 fr. et c'est à ce prix seulement que M. Esquiros pouvait lui faire céder la place. Aussi préféra-t-il y renoncer, et s'en tenir à son trésorier-payeur de préfecture, dans la personne de M. Dupont, dont on connaît déjà les vastes opérations.

La réponse du ministère des finances à la lettre de l'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône était ainsi conçue :

(PIÈCE ORIGINALE N° 9.)

MINISTÈRE DES FINANCES.

DIRECTION GÉNÉRALE  
de la  
Comptabilité publique.

BUREAU  
de la Comptabilité  
des  
Trésoriers-payeurs généraux  
et des  
Receveurs des finances.

Tours, le 29 septembre 1870.

Monsieur l'administrateur,

C'est après m'être concerté avec M. Crémieux que j'ai l'honneur de répondre à votre nouveau télégramme relatif au remplacement du trésorier

général des Bouches-du-Rhône. Si ce comptable supérieur a été maintenu provisoirement dans ses fonctions, c'est qu'en présence des difficultés considérables au milieu desquelles nous sommes, il a été reconnu, par les divers ministres des finances et tout récemment encore par M. Picard, à la date du 20 septembre, combien des mutations de comptables viendraient compliquer et entraver même la marche des services. Vous savez, en effet, quelle est l'importance des fonctions des trésoriers généraux chargés de centraliser les recettes de l'Etat, d'assurer le service des dépenses, l'immense responsabilité qui pèse sur eux et les garanties de solvabilité et d'honorabilité qu'ils doivent offrir au Trésor. Ainsi que le portait mon télégramme d'hier, le cautionnement de Marseille est de 958,000 francs, et doit appartenir pour moitié au titulaire ; une somme au moins égale doit être versée à titre de fonds particuliers. Ni M. Crémieux, ni moi, qui ai la délégation de Picard, ne pourrions nommer à Marseille un trésorier général qui, aux conditions ci-dessus, ne réunirait pas l'aptitude et l'expérience nécessaires pour diriger un si lourd service.

Vous me parlez, dans votre dernier télégramme, d'un incident qui nécessiterait le remplacement du trésorier général. Ayez la bonté de me le faire connaître et nous en apprécierons la gravité.

Recevez, etc.

Signé : Le directeur général de la comptabilité publique, délégué du ministre des finances.

Pour avoir un simple aperçu des dépenses de la préfecture, et pour bien expliquer les nombreuses demandes d'argent faites à la caisse de la recette générale, il suffit de jeter un coup d'œil sur le tableau suivant qui est un document assez curieux :

Le comptable soussigné certifie conforme aux écritures du *journal* et du *grand-livre* la présente *balance*, dont les entrées s'élèvent à la somme de 218,452 fr. 09, et les sorties à 214,421 fr. 34, de la quelle il faut déduire 1,571 fr. 35 c. passés au *journal général* et restant à payer au 30 novembre ; d'où il résulte un restant en caisse de 5,302 fr. 10 c., lequel est conforme au livre de caisse du trésorier-payeur.

Marseille, 1<sup>er</sup> décembre 1870.

Signé : ROQUEFEUIL.

TRÉSORERIE DE LA RÉPUBLIQUE.

Relevé des comptes du grand-livre.

Novembre 1870.

Folios du Grand-Livre.	TITRES des COMPTES	Entrées	Sorties
		Oct.-Nov. — Totaux.	Oct.-Nov. — Totaux.
1	Trésorier général. ....	179,385 94	
6	Société rép. d'Alexandr.	21,695 »	12,770 »
11	Piquet d'ordonnance...		2,492 »
16	Commissariat de la gare		1,642 »
22	Frais de voiture. ....		1,648 »
35	Garde civique. ....		16,309 »
36	Frais d'équipement. ....		1,435 »
37	Entretien du mobilier.		3,427 »
50	Frais d'armement. ....		1,866 »
39	Subsistances. ....		19,899 »
52	Gardiens de la paix. ....		18,151 »
59	Appointements divers.		20,103 »
55	Frais généraux. ....		14,551 »
63	Chauffage et éclairage..		2,354 »
65	Frais de voyage. ....		1,716 »
67	Ecuries. ....		1,655 »
71	Frais de bureau. ....		8,070 »

L'énumération de quelques titres des comptes portés sur le tableau ci-dessus donne néanmoins à réfléchir. Ainsi nous lisons.

Frais de bureau	8,070 fr.
Garde civique	16,309 »
Appointements divers	20,103 »

Décidément on ne faisait rien pour rien à la préfecture, et chacun gagnait honnêtement sa vie.

Dans ce rapide coup d'œil jeté sur le mouvement des fonds de l'administration départementale nous avons omis de mentionner une foule de dépenses et de réquisitions que nous ne voulons pas qualifier d'exagérées, mais dont la nécessité et l'importance ne nous paraissent pas suffisamment établies.

Les seules commandes faites aux marchands de comestibles seraient en effet exorbitantes si elles étaient vraies. Exemple : une note de Deboul et Chabran montant le 20 octobre 1870 à 10,847 francs !

Nous reviendrons du reste en temps et lieu sur tout cela.

En attendant nous avons tenu dans le cours de notre ouvrage, et sans ordre de date, à signaler à une place marquée de cette histoire l'emploi par trop fantaisiste qu'on faisait de nos finances, dans un moment où les ressources du pays étaient épuisées, et quand nos soldats mal armés et mal équipés marchaient quelquefois le ventre vide au devant des Prussiens.

Il ne nous reste donc plus qu'à reprendre le récit des événements là où nous nous sommes arrêtés.

De grandes affiches couvrirent les murs de Marseille dans la journée du 26 septembre. On les lisait avec avidité sinon avec joie, car il ne s'agissait plus d'un de ces bulletins de victoire dont le gouvernement de Tours était si prodigue et qui n'étaient en réalité que d'éloquents mensonges, mais bien d'un appel vrai, sincère, urgent fait au patriotisme de tous.

Il s'agissait d'un emprunt de dix millions de francs contracté par la ville de Marseille. Là était la vérité qui, dans le langage brutal mais éloquent des chiffres, mettait à nu tous nos besoins, sans promesses fallacieuses, ni discours éblouissants, sans mots sonores ni séduisantes paroles.

Cette affiche la voici :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

EMPRUNT  
de la

VILLE DE MARSEILLE

DIX MILLIONS A 6 0/0

En 100,000 obligations de 100 fr. au porteur remboursables en 50 annuités par tirages au sort annuels, la ville se réservant néanmoins le droit de rembourser par anticipation lorsqu'elle le jugera convenable.

Intérêt annuel de 6 fr. par obligation, payable par semestre échu le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> octobre.

Ces obligations étant affranchies des droits de mutation imposés aux valeurs mobilières, les coupons en seront payés intégralement, sans réduction d'impôt.

Souscription publique à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1870.

Le maire de la ville de Marseille a l'honneur de prévenir le public qu'en exécution de la délibération du conseil municipal aux dates des 20 et 24 septembre 1870, approuvée le 26 du même mois par le citoyen administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône, une souscription à l'emprunt autorisé sera ouverte à la mairie de Marseille dans l'Hôtel-de-Ville (grande salle du rez-de-chaussée), de 9 heures à 3 heures, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1870, aux conditions suivantes.

Prix de la souscription :

F. 100 par obligation avec jouissance du 1<sup>er</sup> octobre 1870.

Versement par chaque obligation :

- F. 25 en souscrivant,
- 25 du 1<sup>er</sup> au 3 novembre 1870.
- 25 du 1<sup>er</sup> au 3 décembre 1870.
- 25 du 1<sup>er</sup> au 3 janvier 1871.

Les souscripteurs auront le droit de se libérer par anticipation ; dans ce cas, ils jouiront d'un escompte de 6 0/0 l'an, taux de l'intérêt,

Le souscripteur qui se libère de l'intégralité d'une obligation aura à verser 99 fr. 25 centimes.

Le relevé des souscriptions sera fait par jour ; tant que l'emprunt ne sera pas rempli, les quantités souscrites dans la journée seront définitivement acquises aux souscripteurs.

Seront réduites proportionnellement les demandes faites dans la journée ou les souscriptions dépasseront la quantité d'obligations restées disponibles pour parfaire le montant de l'emprunt.

Dans le cas de réduction, les sommes à restituer sur les obligations non concédées, pourront être

laissées à titre d'anticipation de paiement de celles qui auront été définitivement concédées, avec escompte de 6 0/0 l'an.

On pourra souscrire directement ou par l'intermédiaire de banquiers et d'agents de change, sans commission pour eux, la municipalité comptant sur le patriotisme.

Les personnes non domiciliées à Marseille pourront également souscrire, en adressant à M. le receveur municipal de cette ville, en billets de banque et par lettres chargées, le montant du premier versement soit 25 francs par chacune des obligations demandées.

Fait à Marseille, à l'Hôtel-de-ville, le 26 septembre 1870.

*Le maire de Marseille,*  
BORY.

Cet emprunt, qui se recommandait déjà assez par lui-même, fut aussi unanimement recommandé par la presse locale. Il était éminemment national ; il importait donc que tous ceux qui le pouvaient s'y associassent, car outre qu'il offrait les garanties sérieuses d'un placement avantageux, les circonstances dans lesquelles il se produisait en faisaient une œuvre patriotique.

Nous devons constater avec regret que toutes ces considérations ne touchèrent que médiocrement le cœur des capitalistes qui avaient peut-être des raisons pour n'avoir pas une confiance illimitée dans l'administration sage et paternelle de M. Esquiros, pas plus que dans le génie de la guerre que les frères et amis voulaient bien reconnaître à M. Gambetta.

Le fait est que les coffres-forts restèrent inébranlables et l'emprunt de 40 millions ne fut pas couvert.

## CHAPITRE XV.

### LES PERSÉCUTIONS RELIGIEUSES

28 septembre. — Avant de parler des persécutions et des perquisitions qu'eurent de nouveau à subir les établissements religieux, nous devons, pour ne pas perdre de vue les moyens de défense qu'on essayait de prendre à Marseille, publier le manifeste suivant de la ligue du Midi.

*Citoyens,*

L'ennemi assiège Paris, déjà toutes les communications sont interrompues, le gouvernement de la défense nationale, justifiant son titre, a voulu rester dans la capitale et partager ses périls.

A nous de voler au secours de nos frères.

Il ne s'agit pas d'attendre l'ennemi, mais de former une armée régionale pour couvrir les villes du Midi et participer énergiquement au salut de la patrie.

Dans ce but, les départements de la vallée du Rhône viennent de créer une ligue du Midi pour la défense nationale de la République, Lyon en est le centre d'action, Marseille le centre d'organisation, et Toulon le grand arsenal

Les départements compris dans la Ligue sont : Bouches-du-Rhône, Rhône, Isère, Vaucluse, Drôme, Hérault, Gard, Var, Ardèche, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Haute-Loire.

Cette confédération méridionale n'est pas un état dans l'Etat. Le Midi ne se sépare du reste de la France et de Paris, c'est au contraire pour les sauver, pour faire triompher la République, une et indivisible, qu'il a voulu grouper

ses forces et préparer à l'armée de Paris de nouveaux renforts.

Loin de s'isoler, le Midi ne demande qu'à être imité et suivi.

Du Nord au Sud, de l'Est à l'Ouest, unissons-nous, liguons-nous.

En avant, l'armée du Rhône, l'armée de la Gironde, l'armée bretonne et l'armée du Nord. Si par malheur Paris succombe, que la France soit debout pour venger Paris.

Puisque la Prusse dans son orgueil s'acharne à une guerre fratricide et impie, plus de trêve, plus de merci !

Nous ne voulons pas d'une paix honteuse qui démembrerait la France et la ferait descendre de son rang.

La République française ne pactise ni avec les ennemis de la liberté ni avec les ennemis des peuples.

Nous n'avons pas voulu la guerre, mais puisqu'on nous y force nous sommes résolus à ne mettre bas les armes que lorsque la Prusse, épuisée par une lutte à outrance, sera obligée de s'arrêter devant nos suprêmes efforts.

Nous faisons un appel à tous les citoyens de la France.

Que dans les réunions publiques, les plus dévoués et les plus courageux préparent le peuple à appuyer les efforts de la ligue du Midi.

Que de ces réunions partent des délégués pour stimuler le patriotisme des populations et leur faire comprendre le péril.

Que les autorités civiles, militaires et admi-



nistratives aient le patriotisme d'abdiquer toutes leurs prérogatives, cause de conflits regrettables ; qu'elles sachent bien que nous ne voulons nous soustraire à l'action du pouvoir central, mais au contraire l'aider par nos libres efforts, l'alléger par notre initiative.

Les autres légions imiteront l'exemple que leur donne le Midi.

Il y va du salut de la France et de la République.

*L'administrateur supérieur :*

ESQUIROS.

*Le préfet :* DELPECH.

*Conseil départemental :*

Rouvier ; Léonce Jean ; Ménard ; Morel ; Brochier ; Etienne ; Baume ; Leroux ; Klingler.

*Délégués des départements :*

*Rhône :* Bouvatier ; Aimé ; Pouillat F.  
*Drôme :* Ruzand ; Borel ; Andra.  
*Vaucluse :* Magallon ; Sagnard ; Bazol.  
*Var :* Charvet ; André ; Flayols.

*Comité de défense :*

Le colonel Marie ; Hubert Gourrier, général d'Arricau ; G. Naquet ; De Magallon ; Audiffren ; Dupotel ; Pighetti ; Denamiel ; Brissy.

Pour copie conforme :

*Le secrétaire du comité,*

Albert BAUME.

Deux jours avant ce manifeste, le colonel Marie avait, lui aussi, adressé un petit appel aux gardes nationaux. Cet appel est court mais énergique. A cette époque M. Marie avait encore de l'énergie.

#### AUX GARDES NATIONAUX.

De nouvelles dépêches indiquent que la position de la République vis-à-vis du Prussien est devenue plus grave. La patrie a besoin du cœur de tous ses enfants.

Gardes nationaux, vous ne voudrez pas laisser à d'autres votre part de danger. Que tous donc viennent en masse se faire inscrire sur les listes de mobilisation.

Plus d'hésitation, faites tous, citoyens, abstraction de vos intérêts personnels ; la grande famille est en danger.

Votre colonel réclame comme récompense du peu qu'il a pu faire pour votre organisation, l'honneur de vous conduire au feu.

Marseille, 24 septembre 1870.

*Le colonel :* MARIE fils.

Enfin pour faire suite à ces proclamations donnons encore celle de la *Légion Urbaine*, composée de jeunes gens de 16 à 20 ans, tous bien convaincus que la valeur n'attend pas le nombre des années, mais peut-être heureux aussi de jouer au soldat pendant quelques jours.

#### LA LÉGION URBAINE.

Jeunes Républicains,

Si l'intérêt de la patrie exigeait la mobilisation de la garde nationale, ce serait à la jeunesse marseillaise de remplacer parmi nous les phalanges citoyennes ; dans le cas contraire, il nous serait donné de concourir avec elle à la défense de la ville et du territoire de Marseille. Voilà pourquoi s'organise la Légion Urbaine ; voilà pourquoi nous vous disons aujourd'hui :

Ouvriers et étudiants,

Citoyens de la seizième et de la vingtième année, voudriez-vous assister, inutiles spectateurs, aux grandes luttes de la liberté. Voudriez-vous ne rien faire pour la patrie, au moment où vos pères, vos frères, vos amis, quittant vos foyers, s'apprêteront à vaincre ou à mourir pour nous.

Non ! mille fois non !

Car ce serait attirer sur nos têtes la malédiction de nos familles elles-mêmes que de nous endormir ainsi dans un lâche égoïsme. En avant donc les jeunes républicains de Marseille ! Faisons-nous inscrire sans retard au siège du comité de la Légion, boulevard du Musée, 10.

Groupons-nous autour des anciens militaires qui vont nous exercer dans le métier des armes et n'oublions jamais que s'il est une chose sacrée qui s'appelle la République, il en est une autre presque aussi belle, aussi patriotique, aussi géné-

reuse, qui combat pour le triomphe du progrès républicain et qui s'appelle la jeunesse, c'est-à-dire l'avenir.

Vive la République !

*Les membres de la commission,*

William ESQUIROS fils, président ; BELLANDE, Honoré, aspirant à l'école des mines ; BONE, J., étudiant ; BOUTAU, A., courtier de commerce ; CLOVIS, Hugues, rédacteur du *Peuple* ; PEUMIE, boucher ; DOMERGUE, étudiant ; LIEUTAUD, J., employé de commerce ; MARTIN Julès, chapelier ; MICHEL, Félix, employé de commerce ; ROCHE, Ferdinand, étudiant.

Tandis qu'à l'approche du danger tout le monde à Marseille s'inquiétait du sort de nos armées et se préparait à la défense, les gardes civiques de la Préfecture s'exerçaient la main en faisant des perquisitions de droite et de gauche, telles que celles opérées dans la maison des sœurs grises, au quartier St-Barnabé, où ils s'emparaient de divers objets et des sommes que contenaient les tronc de l'église.

Un capitaine de la garde nationale recevait à ce sujet la lettre qu'on va lire et qu'il transmettait à l'état-major :

(PIÈCE ORIGINALE N° 17).

Saint-Barnabé, 27 septembre.

Monsieur le capitaine,

Nous voudrions savoir de quel droit une cinquantaine d'hommes de la garde civique sont venus aujourd'hui piller et dévaster dans la maison tout ce qu'ils ont trouvé. Ils sont entrés sans qu'il nous ait été possible de les arrêter un instant pour avertir qui que ce soit. Ils ont fait passer les enfants dans un appartement et ont enfermé les personnes de la maison dans un autre ; il se fait remettre toutes les clefs et sont allés seuls, sans vouloir permettre à personne de les accompagner, dans tous les endroits ; ils nous ont pris la somme de quatre cent soixante-quinze francs, dont nous tenons le reçu, quatre paires de boucles d'oreilles, des bagues, une chaîne en argent avec une croix en or. Ces divers objets appartenaient à nos pensionnaires, et ils se sont en allés en disant qu'ils reviendraient encore.

Nous vous prions, monsieur le capitaine, de nous

faire rendre justice et d'aviser surtout à ce que des actes semblables ne se renouvellent plus.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé : Sœur ANGÉLINE,  
*supérieure des sœurs de la Retraite.*

L'expédition faite par les gardes civiques contre la maison de St-Barnabé, l'avait été, sans mandat de l'autorité. Aussi, dans la soirée rendit-on aux sœurs grises ce qui leur avait été pris. En outre, l'officier qui avait présidé à cette expédition fut incarcéré avec plusieurs de ses hommes, mais leurs camarades les délivrèrent.

C'est que les gardes civiques étaient tout-puissants à la préfecture. Ils bravaient les ordres d'Esquiros et de Delpech comme ils bravaient l'opinion publique. Ils avaient pris toutes leurs précautions pour ne pas être atteints par les lois de mobilisation. Leur poste de combat était à la préfecture, et non sur les champs de bataille ; ils ne cessaient cependant de crier : *aux armes ! levés en masse*, mais à la condition que le tout le monde partirait, eux seuls exceptés. Enfin ils avaient eu soin de se faire une petite position qui leur procurait 100 francs par mois, pantalons bleus avec liserés rouges, et les petites distractions du métier : arrestations, perquisitions, etc.

Tout cela ressort des pièces originales n°s 27 et 28 :

*Procès-verbaux du conseil départemental, séances des 13 et 22 septembre 1870.*

— Les soldats du capitaine Gavard doivent être habillés ; ils prendront le titre de *gardes civiques*. Leur nombre est de 40. Cette compagnie ne se confondra pas avec celle de Matheron, qui est la garde de la Préfecture. Elles formeront trois compagnies, sous le titre de *gardes civiques* : compagnies Matheron, Etienne, Gavard. Habillement : veste bleue et pantalon bleu, liserés rouges. M. Lemonnier, tailleur, fournira un modèle et une soumission pour les prix.

— « Le comité de défense nationale ne fondera pas les gardes de la préfecture dans les francs-tireurs. Ils DOIVENT RESTER AUPRÈS DE NOUS. »

— « Il n'y aura plus de soldats dans la préfecture. Les gardes Gavard, chargés de la police, recevront 100 francs par mois. Ils seront 50. »

Le petit séminaire reçut aussi la visite des civiques. En l'absence des élèves, cinq professeurs furent fouillés et dépouillés de la somme de 68 fr. L'évêché subit la loi commune, malgré tout ce que put faire le préfet Delpech.

(PIÈCES ORIGINALES N<sup>os</sup> 19 et 20.)

Marseille, 28 septembre 1870.

Mon cher colonel,

On m'assure, sans que je puisse vérifier le fait, qu'un détachement d'hommes armés se rend à l'évêché dans le but évident d'y procéder avec les mêmes vexations qui ont accompagné les mouvements de la journée d'hier.

Je vous prie et vous requiers au besoin de vouloir bien vous assurer de la chose, tout en tenant prête à partir une compagnie de vos gardes nationaux pour s'opposer à cet acte de vandalisme et arrêter les perturbateurs.

*Le préfet des Bouches-du-Rhône.*

Signé : DELPECH.

Marseille, 29 septembre 1870.

Mon cher colonel,

On m'annonce que votre lieutenant-colonel a laissé 150 hommes de garde à l'évêché.

C'est une dérision.

C'est aussi un danger.

Il importe de le faire cesser.

Veuillez donner des ordres exprès pour que ces hommes soient retirés immédiatement.

Je compte sur vous.

*Le Préfet,*

Signé : DELPECH.

Au Calvaire on craignit aussi un coup de main :

(PIÈCE ORIGINALE N<sup>o</sup> 18.)

*Au Calvaire,  
en ville.*

Marseille, 29 septembre.

Monsieur le colonel de la garde nationale,

Auriez-vous la bonté de nous protéger par un poste de gardes nationaux sur la place du Calvaire ? On pourrait vous offrir un local pour cela, place du Vieux-Palais. Nous ne craignons pas d'être visités par les agents du gouvernement,

mais nous craignons les bruits fâcheux qui se répandent après leur inspection. Nous craignons aussi ceux qui agissent sans mandat et rendent odieuse la République et ses actes. Veuillez, monsieur le colonel, accueillir ma demande avec bienveillance.

Signé : GENTHON, *père oblat de Marie,  
au Calvaire.*

Les PP. Jésuites étaient incarcérés par les soins des gardes civiques. Le local de la Mission de France ne devait naturellement pas tarder à être visité et mis sens dessus dessous.

Ici nous laissons la parole aux documents qu'on va lire ; ils ne manquent pas d'intérêt :

PIÈCES ORIGINALES N<sup>os</sup> 23, 24 et 25.)

GARDE NATIONALE SÉDENTAIRE.

7<sup>me</sup> bataillon. — 10<sup>o</sup> Cie.

POSTE DU MONT-DE-PIÉTÉ.

*Rapport du 29 au 30 septembre 1870.*

Patrouille partie à dix heures et demie. Rencontre d'un détachement de gardes civiques dans la rue Thubaneau. Ce détachement fort d'environ trente gardes était accompagné d'un rassemblement d'environ 300 personnes. Ladite patrouille, qui a traversé à son retour la foule des curieux arrêtée à hauteur de l'établissement de la Mission de France, a remarqué que les gardes civiques qui devaient être munis de la clé ouvrant la grille s'en étaient servis pour l'ouvrir et avaient pénétré dans l'établissement susdit en refermant la grille derrière eux.

Certifié : *Le chef du poste.*

GARDE NATIONALE SÉDENTAIRE.

POSTE DE LA MAISON DARRÉT

*Rapport du 29 septembre 1870.*

*Deux heures.* — La ronde a reçu au poste du Mont-de-Piété la réclamation suivante : le caporal de garde audit poste fit à une heure et demie une patrouille dans la Mission-de-France ; il fut arrêté par les gardes civiques qui le menaçaient de faire feu sur lui parce que le chef de la patrouille demandait à ces derniers le mot de ralliement en échange du mot d'ordre qu'il lui avait donné.

Cet état de choses ne peut durer plus longtemps, car il compromet la sécurité de la ville et tend à détruire la République par l'insolence constante de cette soi-disant garde du bon ordre.

Signé : *Le lieutenant de ronde.*

Ces profanations se terminèrent de la sorte :

RAPPORT.

Ayant reçu l'ordre de M. de Pons, lieutenant-colonel de la garde nationale, d'aller occuper l'église et les dépendances de la *Mission-de-France* et de constituer prisonnières toutes les personnes occupant ces établissements, je partis vendredi, vers minuit, à la tête d'une colonne composée de 2 gendarmes à cheval, 8 à pied, 70 hommes de l'artillerie de la garde mobile et 30 hommes de l'infanterie de ligne.

Arrivé sur le cours Belzunce, j'envoyai un détachement prendre position devant la porte de la rue Thubaneau, un autre devant celle de la Mission-de-France, et je me dirigeai moi-même sur l'entrée principale de la rue Tapis-Vert. Après avoir rangé mes hommes en bataille, je frappai du pommeau de mon sabre aux diverses portes en invitant à ouvrir ; personne n'ayant répondu, après avoir constaté la trop grande résistance de ces portes, je laissai un peloton de mes hommes pour garder les issues, et je me portai avec le restant à l'entrée de la rue Thubaneau, déjà occupée par un détachement.

Je fis sonner, à deux reprises, trois demi-appels par le trompette. Ces sommations n'ayant produit aucun effet, je fis enfoncer une des portes et j'entraî aussitôt avec mes hommes.

Malgré le silence qui régnait à l'intérieur, l'église était éclairée, ainsi que les corridors et une grande partie des appartements. Je fis alors ouvrir ou enfoncer diverses portes pour me mettre en communication avec les autres détachements, et je commençai aussitôt mes recherches.

Le jardin était illuminé par une grande quantité de bougies plantées en terre, les salles et dépendances des cercles, et notamment les billards, étaient aussi éclairées.

Tout près de la sacristie on arrêta quatre citoyens en costume de gardes civiques, armés de fusils et de revolvers à six coups tous chargés. Ces citoyens avaient invoqué leur qualité de délégués pour procéder à l'inventaire des lieux, mais ils ne purent présenter aucun papier constatant leur qualité et leur mission. Mon capitaine avait aussi procédé à l'arrestation de deux femmes de mauvaise vie qui s'étaient cachées dans des armoires

et prétendaient être venues pour porter du linge. Plus tard, les citoyens arrêtés dirent que ces femmes étaient leurs maîtresses et les femmes dirent qu'elles avaient été invitées à revenir le lendemain.

Mon capitaine me rendit compte que dans les perquisitions opérées par lui, il avait trouvé la sacristie complètement dévastée et tous les ornements religieux jetés au milieu dans le plus grand désordre. Il constata aussi dans la salle du réfectoire une table d'une cinquantaine de couverts encore toute dressée, sur laquelle on comptait environ quatre-vingts bouteilles de toutes qualités, vides, et au plus grand nombre desquelles on avait fait sauter les goulots. Les débris du repas servi sur cette table permettent d'affirmer que les convives avaient quitté la salle depuis très-peu de temps.

Les citoyens arrêtés furent interrogés par moi, et ils me répondirent que les gardes civiques avaient quitté l'établissement vers neuf heures et demie, et que quelques-uns avaient manifesté l'intention de revenir, ce dont ils les avaient dissuadés. Néanmoins, après avoir laissé les deux femmes et eux-mêmes aux mains de la gendarmerie, je continuai mes perquisitions en invitant les citoyens à nous guider, ce qu'ils firent, d'ailleurs, avec la meilleure volonté du monde.

Un grand nombre de clés n'ayant pu m'être représentées, je me vis forcé de faire enfoncer diverses portes, et dans plusieurs chambres je pus constater l'existence de jarretières, de coiffures de femme, d'ombrelles et autres objets que je fis laisser où je les avais trouvés, après avoir vérifié qu'ils n'appartenaient pas aux deux femmes arrêtées.

Je continuai mes perquisitions jusqu'à quatre heures du matin. A ce moment, je me retirai faisant conduire les prisonniers à l'état-major de la garde nationale. Je laissai un poste pour garder l'établissement. Durant les perquisitions, et conformément aux ordres que j'avais donnés, aucun objet n'a été détourné, et aucun papier emporté ou dérangé de la place qu'il occupait. Mon capitaine a refusé de recevoir des mains d'un des quatre citoyens arrêtés les clés des caves qui lui avaient été offertes.

Signé : *Le capitaine d'artillerie détaché  
à l'état-major du comité de défense.*

## CHAPITRE XVI

## MOBILISATION DE LA GARDE NATIONALE

L'autorité départementale ne pouvait plus longtemps tolérer les abus et les scandales des gardes civiques. Elle se décida enfin à en licencier la première compagnie, mais avec beaucoup de ménagements.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté—Égalité—Fraternité*

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Le préfet des Bouches-du-Rhône,

Considérant qu'un certain nombre d'hommes de la garde civique ont, au mépris de toutes les lois, procédé sans ordre à des perquisitions arbitraires dans des communautés privées et qu'ils s'y sont fait remettre des sommes d'argent ;

Considérant que l'officier *Debray*, qui commandait ce détachement, ayant été incarcéré immédiatement par l'ordre du préfet, quelques hommes de la première compagnie ont violemment procédé à la rupture de l'écrin, pendant que le préfet était allé porter aux personnes lésées des explications et des excuses au nom de la République française ;

Considérant que des faits aussi regrettables sont de nature à mettre l'ordre public en péril, malgré le bon esprit général qui anime les hommes de cette compagnie,

ARRÊTE :

Article premier. — La première compagnie des gardes civiques est dissoute.

Art. 2. — Les hommes composant cette compagnie seront incorporés, suivant leur âge, dans les rangs de l'armée, de la garde mobile ou de la garde nationale.

Art. 3. — Conformément à la loi et à l'arrêté de l'administration supérieure en date du courant, aucun homme armé ne sera plus admis dans l'intérieur de la préfecture.

Elle ne sera plus gardée que par les sentinelles réglementaires postées à l'extérieur.

Marseille, le 29 septembre 1870,

*Le préfet des Bouches-du-Rhône,*  
DELPECH.

En même temps la garde nationale demandait, avec raison, à occuper les postes de la préfecture. Après quelque hésitation, on donne enfin l'ordre au colonel Marie de mettre un terme à la situation.

Le plan d'attaque fut aussitôt combiné et communiqué au préfet par la lettre suivante :

(PIÈCE ORIGINALE N° 22.)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

*Liberté—Égalité—Fraternité.*

État-major  
de la garde nationale  
sédentaire.

Marseille, 29 septembre 1870.

Monsieur le préfet,

Je suis tout à votre disposition et vous pouvez compter complètement sur moi pour faire rentrer dans l'ordre des citoyens qui jettent la perturbation parmi la population honnête.

Voici ce que je vous propose :

1° Aussitôt l'arrêté affiché, M. Esquiros, son fils et vous viendrez à l'état-major, afin que vous ne vous trouviez pas dans la bagarre ;

« 2° Également, comme il y a trois postes à la « préfecture et qu'il n'y aura plus le même nombre « de compagnies de civiques, j'envoie une ving-

(PIÈCE ORIGINALE N° 24.)

Marseille, le 29 septembre 1870.

Cher colonel,

Ne vous retirez pas, je vous en supplie. Faites entrer une compagnie ce soir. Demain la garde nationale occupera un poste extérieur. La garde civique en occupera un autre. Il me semble que cette solution doit satisfaire tout le monde. Je compte sur votre esprit de conciliation et votre patriotisme pour la faire accepter de la brave garde nationale que vous commandez..

Salut fraternel,

Signé : ESQUIROS.

Ce moyen de conciliation n'était pas fait pour contenter les civiques, qui prétendaient, seuls, avoir leurs grandes et petites entrées à la préfecture. Il était loin aussi de répondre aux désirs de la garde nationale, qui ne voyait pas de bon œil une poignée d'hommes, faisant bande à part, et s'imposant, malgré tout et contre tous, à la population marseillaise que leurs actes indisposaient et irritaient, à M. Esquiros, à M. Delpech, aux membres enfin de la commission départementale que leur présence devait souverainement gêner.

Aussi la garde nationale se refusa-t-elle à toute transaction, et M. Esquiros dut se résigner à se séparer des civiques, mais en déclarant que :

« La préfecture se garderait seule par la majesté de la République. »

Cette déclaration était une nouvelle concession faite aux civiques.

M. Esquiros semblait en effet leur dire :

Mes amis, je suis obligé de me séparer de vous, ce qui est pour moi un grand et douloureux sacrifice. Mais mes sympathies vous sont entièrement acquises et vous restent, mon cœur ne se sépare pas de vous ; aussi la préfecture se gardera désormais par la majesté de la République et aucun profane n'aura le droit de pénétrer dans votre sanctuaire.

Nous sommes bien convaincus que M. Esquiros et tous les fonctionnaires de la préfecture ne pensaient pas un traître mot de tout cela ;

« taine au plus de gardes nationaux prendre « possession d'un poste : celui que vous me dé- « signerez. »

3° Je termine en vous donnant l'assurance que tout se passera parfaitement bien, sans effusion de sang, sans cris, sans tapage.

Signé : MARIE fils.

Le préfet Delpech répondit :

« Approuvé, sauf le paragraphe souligné, qui « est inutile, attendu que les postes sont occupés « en ce moment par des amis. »

Signé : DELPECH.

Ce fut M. le lieutenant-colonel de Pons que l'on chargea de faire pénétrer la garde nationale dans la préfecture. La mission était délicate et périlleuse. M. de Pons l'accepta.

Mais en arrivant à la tête de sa troupe il trouva les portes de la préfecture fermées et des hommes armés et menaçants qui en gardaient les abords. Au même instant contre-ordre était donné au colonel Marie.

(PIÈCE ORIGINALE N° 23.)

République française

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Cabinet de  
l'administrateur supérieur  
des  
Bouches-du-Rhône

Marseille, le 29 septembre 1870.

Le colonel commandant la garde nationale est invité à retirer les compagnies venues pour occuper la préfecture par mesure de prudence.

Signé : ESQUIROS.

M. Marie, irrité d'une semblable indécision qui menaçait de perpétuer un état de choses dangereux, voulut donner sa démission : Il y renonça devant les supplications de M. Esquiros.



ils voyaient au contraire avec plaisir s'éloigner d'eux des hommes dont ils n'approuvaient certainement pas la conduite, et qui par leurs excès et leurs violences compromettaient la République. Mais il ne pouvaient pas les renvoyer trop brusquement; il fallait en un mot ménager leurs susceptibilités, se passer momentanément de leurs services, quitte à faire plus tard appel à leur dévouement ou à leurs aptitudes si leur concours devenait nécessaire.

M. Esquiros espérait ainsi satisfaire tout le monde, les civiques et la garde nationale.

Nous verrons plus tard combien cette politique de conciliation fut peu heureuse dans ses résultats et comment l'administration supérieure des Bouches-du-Rhône aurait pu, avec un peu plus de fermeté et d'énergie, conjurer bien des dangers. Poursuivons.

La police qui, depuis le 4 septembre, avait été dispersée avec des rigueurs que la surexcitation des esprits à cette époque pouvait en quelque sorte excuser, n'avait pas encore été réorganisée.

Les gardes civiques opéraient bien des arrestations, mais ils ne mettaient jamais la main sur des individus autrement coupables que de porter soutane.

Quant à la majesté de la République, invoquée par M. Esquiros, elle pouvait sans doute garder fidèlement la préfecture, mais elle était loin de protéger certains quartiers de la ville fréquemment visités par les voleurs.

M. Bellevaut fils, jeune avocat de Marseille, fut chargé de réorganiser cet utile et important service :

#### SERVICE DE LA PAIX PUBLIQUE

Le directeur général du service de la paix publique donne avis :

Que le corps des gardiens de la paix publique est en voie d'organisation.

Ce corps est destiné à remplacer les anciens sergents de ville et sera exclusivement affecté à la police municipale; une condition essentielle

pour y être admis est de n'avoir jamais appartenu à l'ancienne police.

Les candidats devront fournir, en outre, les pièces suivantes : Un certificat de bonnes vie et mœurs signé par deux citoyens patentés de leur quartier, leur extrait de naissance, un extrait de leur casier judiciaire et un livret militaire, s'il y a lieu.

Ils devront se présenter munis de ces pièces chez M. Blanc, agent comptable du service de la paix publique, à la mairie de Marseille.

*Le directeur général du service de la paix publique,*  
E. BELLEVAUT.

Comme on le voit, la police devenait *paix publique* et les agents allaient être transformés en *Fra-Diavolo* d'opéra comique dont le costume carnavalesque dut souvent faire rire... les voleurs.

Ces innovations et ces changements n'empêchaient pas la garde nationale de s'exercer. Il commençait à y avoir, dans le service, de la tenue et de la discipline.

Toutes les compagnies se réunissaient au moins une fois par jour sur leurs places d'armes respectives et se livraient sérieusement à des manœuvres militaires, sous le commandement de leurs officiers. Ces derniers en général s'acquittaient du reste de leur tâche sinon toujours avec talent du moins avec dévouement et conviction. Nous copions dans un journal de la localité l'avis suivant d'un capitaine de compagnie qui prouve assez quelle sévérité on apportait dans les exercices :

Aux exercices du matin et du soir, chaque instructeur pointera, sur son carnet, les noms des citoyens présents, appartenant au 13 bataillon, 5<sup>me</sup> compagnie. Tous ceux qui, sans excuse valable, auront manqué deux jours de suite, seront signalés à l'état-major qui leur appliquera les peines disciplinaires. Ces peines seront plus sévères pour ceux qui, ayant reçu leur arme, la détiennent chez eux au lieu de la prêter à un camarade ainsi qu'ils en ont été prévenus.

Quiconque manquera de respect envers l'un de ses chefs, sera, sur le rapport fait hiérarchiquement par celui-ci, l'objet d'une plainte spéciale déposée à l'état-major et puni conformément à la loi.

Malheureusement l'invasion gagnait chaque jour du terrain, les Allemands se préparaient à marcher avec des forces considérables sur Lyon et menaçaient ainsi de se répandre dans le Midi.

Cela résultait d'une correspondance de Berne en date du 29 septembre :

« Suivant des dépêches particulières remises ici hier à trois heures, disait cette correspondance, les Prussiens se sont retirés de Mulhouse et de Colmar pour repasser le Rhin et former dans le grand duché de Bade un corps d'armée de 100,000 hommes destiné à marcher sur Lyon, où ils espèrent être avant quinze jours. »

Marseille ne devait donc plus songer à fournir seulement son contingent proportionnel à l'armée, elle avait à défendre son propre territoire contre les hordes barbares dont on ne connaissait que trop les actes révoltants de sauvagerie et de vandalisme.

Les demi-mesures n'étaient plus possibles, une résistance régulière, froidement étudiée était impuissante à contenir les flots de l'invasion qui débordaient de tous côtés sur la France.

Il fallait donc se préparer sans retard, sans hésitation à la lutte.

Le 2 octobre fut affiché sur tous les murs de la ville l'arrêté suivant :

### ARRÊTÉ

RELATIF A LA

#### MOBILISATION PARTIELLE

DE LA

#### GARDE NATIONALE

Nous, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret en date du 29 septembre dernier, relatif à la mobilisation partielle de la garde nationale;

Vu la loi des 8 avril, 28 mai et 31 juin 1851 ;

Vu la loi du 10 août 1870 ;

Vu la loi des 21-22 mars 1831,

ARRÊTONS :

Article premier. — Les maires, avec le concours du commandant de la garde nationale de leur commune, dresseront immédiatement la liste de tous les Français âgés de 21 à 40 ans, non mariés ou veufs sans enfants, résidant dans la commune. Ils inscriront, sur cette même liste, tous les volontaires qui n'appartiennent ni à l'armée régulière, ni à la garde nationale mobile.

Art. 2. — Les gardes nationaux de ces catégories seront organisés en compagnies spéciales de gardes nationaux mobiles.

Dans les communes dont la population restreinte ne permettrait pas la formation d'une compagnie, les gardes nationaux mobilisables, en vertu du décret sus-visé, feront partie de la compagnie de la commune la plus voisine du même canton dont le contingent serait supérieur.

Art. 3. — Les maires soumettront les gardes nationaux mobilisés aux exercices militaires.

Les armes disponibles, celles mêmes qui seraient entre les mains des gardes nationaux sédentaires, seront remises immédiatement par leurs soins aux gardes nationaux mobilisés. — Nous les déléguons pour recourir au besoin dans leurs communes toutes armes de chasse et autres.

Art. 4. — Dans les 48 heures de la publication du présent arrêté, les maires nous adresseront, directement pour l'arrondissement de Marseille, et par l'intermédiaire des sous-préfets pour les arrondissements d'Aix et d'Arles, le relevé numérique des gardes nationaux mobilisés de leurs communes, c'est-à-dire des gardes nationaux de 21 à 40 ans, qui ne sont ni mariés, ni veufs avec enfants.

Art. 5. — Le présent arrêté sera immédiatement affiché dans toutes les communes du département.

MM. les sous-préfets, maires et commandants de la garde nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, et sous leur responsabilité personnelle, d'en assurer la prompte exécution.

Marseille, 2 octobre 1870.

*Le préfet des Bouches-du-Rhône,*  
DELPECH.

## CHAPITRE XVI.

## LE GÉNÉRAL CLUSERET

Un triste personnage dont le nom a toujours été synonyme de discorde, de troubles et d'agitation, le général Cluseret, se trouvait à Marseille alors que la préoccupation de tous les esprits était de cimenter dans notre ville, par l'oubli de toutes les passions, l'union entre citoyens dont le patriotisme était au-dessus de discussions mesquines ou d'ambitions personnelles, et animés tous de la même pensée : repousser l'invasion étrangère, et veiller au maintien de l'ordre dans la cité.

Ce qu'était Cluseret, ce qu'il devait être, l'ignoble rôle qu'il allait jouer plus tard, sous le règne odieux de la Commune qu'il avait essayé d'inaugurer en province, on ne le sait déjà que trop pour que nous soyons obligés d'en parler.

Ce misérable aventurier ne fera malheureusement que trop parler de lui dans le cours de cette histoire pour que nous croyions devoir dès à présent constater sa présence. Son arrivée nous avait été du reste annoncée par les journaux de Lyon.

Voici en quels termes la *Décentralisation* nous prévint :

« M. Cluseret vient de lancer une proclamation à l'adresse des Lyonnais, dans laquelle il reconnaît être « un élément de discorde » ; nous l'avons toujours dit. Ce citoyen cosmopolite annonce son départ pour Marseille.

« Bon voyage, Monsieur Dumolet. »

« Nous n'ajouterons pas le dernier vers, mais Cluseret fera bien de ne pas revenir.

« Le général Cluseret s'est lassé d'attendre la biographie qu'il espérait de la *Décentralisation*, et il s'est décidé à se raconter lui-même dans le *Progrès*.

« Cette biographie du « général » Cluseret par le « général » Cluseret nous révèle un fait précieux, à savoir qu'il aurait conquis son brevet, par ses exploits à la bataille de Cross Keyss. Evidemment il y a ici une faute d'orthographe et M. le général Cluseret a voulu dire : à la bataille de *grosse caisse*. »

L'avertissement de la feuille lyonnaise aux Marseillais ne pouvait être plus charitable.

On ne s'en inquiéta nullement ; au contraire, dans certaines réunions, on considérait comme une bonne fortune l'arrivée probable du futur meneur de l'insurrection parisienne, dont on connaissait les excellentes dispositions pour faciliter les mouvements insurrectionnels et au besoin pour les préparer.

La *Décentralisation* ne s'était par trompée, et Cluseret avait tenu parole. Une lettre de lui annonçait sa présence à Marseille au 30 juillet.

Cette lettre fut adressée au *Petit Marseillais* qui avait publié une dépêche dans laquelle il était dit qu'une grande agitation se faisait sentir à Lyon et qu'un comité insurrectionnel présidé par le général Cluseret avait décrété la mise hors la loi de tous les fonctionnaires du nouveau gouvernement ; qu'en outre Cluseret avait été arrêté à la préfecture, puis délivré par la foule.

Ce fut à la suite de la publication de cette

dépêche dans le *Petit Marseillais* que le soi-disant général adressa à cette feuille la lettre de rectification que voici :

Marseille, 30 septembre.

« Citoyen rédacteur.

« Je vous prie de vouloir bien rectifier la nouvelle erronée contenue dans votre numéro de ce matin. Je n'ai jamais présidé aucun comité insurrectionnel ; aucun, à ma connaissance, n'a pris les mesures dont vous parlez. Je n'ai jamais remplacé le préfet dont il n'a pas plus été question que s'il n'avait jamais existé. Je n'ai pas été arrêté pendant que je parlais. La foule était *sans armes* et non armée. En un mot, il y a eu une démonstration *pacifique*, mais bruyante et animée, en faveur de mesures énergiques à prendre pour l'organisation des volontaires et pour demander la destitution des autorités militaires entravant ladite organisation. Rien de plus, rien de moins.

« Je vous prie de rectifier et de ne pas contribuer, sans le vouloir, à exciter l'émotion populaire dans un moment où nous ne devons avoir qu'une pensée : faire face à l'ennemi.

« GÉNÉRAL CLUSERET,

« Hôtel de Rome. »

Il était donc à Marseille le 30 septembre et logeait à l'hôtel de Rome où, dans le silence du cabinet, il préparait, sans doute, un plan d'attaque non contre les Prussiens dont il se souciait fort peu, mais contre la société qu'il avait juré de toujours bouleverser.

Si l'administration départementale avait eu à cette époque tant soit peu le sens politique de la situation, elle se serait empressée de procurer aux civiques une superbe arrestation qu'ils auraient certes opérée avec toute la bonne volonté qu'on leur connaissait et dont ils avaient si souvent fait preuve.

Personne ne s'en serait plaint et, cette fois, les civiques auraient, sans s'en douter, rendu un service signalé à Marseille d'abord, à Paris à la France ensuite.

On préféra laisser comploter Cluseret tout à son aise et lui donner le temps nécessaire de préparer le terrain pour pouvoir, au jour fixé, entrer hardiment en campagne.

C'est ce qui arriva.

Nous retrouverons bientôt le soi-disant général à son poste de combat, c'est-à-dire à la tête d'un mouvement révolutionnaire en attendant l'heure terrible où, profitant des malheurs de la France, le sinistre agitateur irait organiser les barricades dans les rues de Paris et commander les forces de l'insurrection contre l'armée de la France.

Il était cependant évident que Marseille ne tarderait pas à donner l'exemple de l'anarchie comme Lyon ; les éléments ne manquaient pas.

A Tours, siège de la délégation du gouvernement, on pressentit les troubles qui allaient éclater, tôt ou tard, et le *Moniteur Universel*, devenu le journal officiel de la République, exprima à ce sujet des craintes qui n'étaient que trop fondées.

Un journal de Marseille protesta en ces termes :

« Non, dit-il, Marseille ne donne pas l'exemple de l'anarchie et nous sommes convaincus qu'il n'y a pas de ville en France où la défense de l'ordre, s'il était menacé, trouvât plus de patriotisme et d'énergie que dans toutes les classes de la population.

« Qu'on le sache bien à Tours et partout ailleurs.

« Pourquoi dit-on que l'ordre est troublé à Marseille et que notre ville donne l'exemple de l'anarchie au milieu des désastres de la patrie ? Quel motif sérieux a pu créer cet équivoque et nous valoir cet insultant reproche ?

« Disons-le franchement : c'est que depuis la proclamation de la République, des actes de violence et d'illégalité ont trop souvent attristé, effrayé notre population. Lorsque l'on peut dire à deux cents lieues, dans ces temps d'agitation, que des groupes armés, agissant sans mandat, violent le domicile des citoyens, arrêtent un commissaire général de la marine, appréhendent au corps des avocats plaidant à la barre, mettent la main sur des magistrats rendant la justice sur leur siège, et les emmènent

ment dans la rue encore revêtus de leurs insignes; quand les communautés religieuses sont envahies et que l'argent qu'on y trouve est enlevé contre des quittances qui rappellent les plus mauvais jours de notre histoire, il est permis à tout le monde et surtout à des publicistes aussi honorables que ceux du *Moniteur Universel*, de croire que Marseille est en pleine anarchie et fait rêver la guerre civile à l'heure de la guerre sainte. »

« Avions-nous raison de dire même avant de connaître les erreurs du *Moniteur Universel* que ceux qui croient défendre et affermir la République par de pareils actes, en deviennent les plus dangereux ennemis ! »

« Il faut donc que l'on sache à Tours et dans toute la France, qu'il n'y a pas d'anarchie à Marseille et que les actes de violence et d'illégalité qui ont motivé l'erreur des publicistes du *Moniteur Universel* ne sont que des faits isolés auxquels notre paisible et intelligente population n'a pris aucune part, et contre lesquels elle n'a cessé de protester ».

Ces réflexions étaient on ne peut plus justes. Il était difficile d'admettre « qu'à l'heure de la guerre sainte, on rêvât à Marseille la guerre civile ».

Cela était.

Et cependant la situation était plus tendue que jamais, le danger était imminent.

A nos défaites et à nos revers, venait s'ajouter un nouveau et terrible désastre :

Strasbourg aussi avait capitulé !

Cette nouvelle fut d'abord annoncée par une dépêche prussienne et parut dans les journaux de Marseille le 1<sup>er</sup> octobre.

Elle était ainsi conçue :

« Tours, 30 septembre.

« Une dépêche officielle prussienne de Mundolsheim, 28 septembre, annonce que la capitulation de Strasbourg a été conclue à 2 heures du matin. 451 officiers et 17,000 hommes, la garde nationale comprise, ont mis bas les armes. Les portes ont dû être occupées à 10 heures du matin. »

D'abord considérée comme une invention de l'ennemi pour semer la panique en France, cette dépêche ne tarda pas à être confirmée par une autre dépêche émanant du gouvernement de Tours :

« Les dépêches françaises du 29 septembre, de Colmar et de Belfort, confirment la capitulation de Strasbourg. »

Paris lui-même ne s'illusionnait déjà plus sur sa position. Il comptait sur la province ! Cela résulte d'une circulaire du ministre de l'intérieur aux préfets, datée de Tours le deux octobre.

« M. Tissandié, descendu avant-hier en ballon à Dreux, apporte les nouvelles suivantes :

« Il n'y a pas eu d'affaires sérieuses jusqu'au 30 septembre au matin. La physionomie de Paris est excellente; les troupes et la garde mobile sont pleines de confiance; la garde nationale est prête à tous les sacrifices et animée du plus courageux patriotisme. Paris, qui sent sa force, compte sur la province pour harceler incessamment l'ennemi, et, peu à peu, le prendre dans un cercle, afin de l'acculer sur les forts et les fortifications, où il recevra bon accueil. »

Nous aurons à examiner comment Marseille répondit pour son compte à l'appel de Paris. Comment, par ses sacrifices et ses efforts, elle aurait apporté au gouvernement de la défense nationale un loyal et puissant concours, si une poignée de factieux, la plupart étrangers à la ville, n'avaient paralysé ses immenses ressources.

Les actes de générosité et de désintéressement se succédaient.

MM. Numa Vidal, Grandval, Zafiropoulo, Régis et autres notabilités du commerce, avaient, par leurs offrandes patriotiques, prouvé que quand la patrie est en danger le riche fait — quoi qu'on en dise — son devoir. Il donne généreusement et son or et son sang.

M. Labadié, préfet démissionnaire des Bouches-du-Rhône, mérite aussi une mention parmi les donateurs de Marseille. Il versa

dans les mains du président de la commission des secours pour les familles des soldats appelés sous les drapeaux une somme de trois mille cent francs, montant de ses émoluments de préfet du 5 au 23 septembre.

Des appels chaleureux étaient journellement adressés au patriotisme de la population et chacun s'empressait d'y répondre dans la sphère relative de ses moyens. Les femmes se dépouillaient de leurs bijoux avec une sublime abnégation. Voici un des nombreux appels fait aux Marseillaises. Il dit assez quels nobles sentiments les animaient :

#### AUX MARSEILLAISES

Au moment où la France a besoin de tous les dévouements, voici ce que je viens vous dire.

Beaucoup de nous ont déjà donné à la patrie leurs fils, leurs frères et leurs époux; mais beaucoup aussi n'ont eu à sacrifier aucune de leurs affections. C'est à elles surtout que je m'adresse.

Réunissons-nous en grand nombre, que chacune apporte sa petite offrande; celles qui n'ont pas d'argent à donner peuvent avoir des bijoux, de l'argenterie, des dentelles: cherchons tout, apprêtons tout et nous pourrons nous aussi équiper une compagnie franche qui ira nous représenter devant l'ennemi.

Marseillaises! Que mon appel soit entendu.

Ces lignes étaient signées par Mme Rémusat.

Des souscriptions étaient également ouvertes en faveur de nos armées, et les listes se couvraient de signatures et d'argent. Pauvres et riches faisaient noblement leur devoir.

Une ambulance marseillaise fut créée et ouvrit aussi une souscription. M. le docteur Picard, président de cette ambulance, en annonça la formation en ces termes :

Chers concitoyens,

La mobilisation prochaine de la garde nationale sédentaire a rendu nécessaire la formation immédiate d'une ambulance marseillaise destinée à suivre, à soigner, à soulager nos gardes nationaux appelés à repousser l'invasion.

Aujourd'hui les cadres sont complets, pleins de zèle et de dévouement, chirurgiens et infirmiers

sont prêts à prodiguer leurs soins et les secours de l'art à nos concitoyens qui seraient frappés et tomberaient dans l'accomplissement de leur noble mission.

Mais créée au moment du danger, l'ambulance marseillaise manque d'argent, de linges, de médicaments, de matériel.

Marseillais! nous venons faire appel à vos cœurs qui ont prodigué si largement les dons et les secours aux glorieux blessés de notre armée: nous comptons sur vous pour arriver à organiser promptement le matériel de notre ambulance, pour être rapidement approvisionnés de tout ce qui peut soulager un blessé.

Et vous, généreuses dames marseillaises toujours prêtes à patronner les nobles causes, donnez encore votre appui et aidez-nous à atteindre notre but.

En est-il un plus noble? Ceux qu'il nous faut secourir sont nos concitoyens; parmi ces victimes peut-être trouverez-vous un fils, un père, un époux, un frère!

Les voyez-vous expirant sans secours sur les champs de bataille, souffrants, isolés, éloignés du foyer domestique, privés de soins et de consolations. Vous ne sauriez les abandonner ainsi!

Ecoutez notre appel. Donnez, donnez beaucoup, donnez vite.

Notre Provence bien aimée est menacée par deux terribles fléaux: les Prussiens et les épidémies que ces effrayantes agglomérations d'hommes traînent toujours après elles.

A vous, gardes nationaux, le périlleux honneur de défendre notre belle cité; mais si vous succombez, nous serons là pour vous prodiguer nos soins et effacer de notre mieux les traces du sinistre passage des barbares du Nord.

Que tous fassent leur devoir aux cris de vive Marseille, vive la République!

Au nom de l'ambulance,

Le chirurgien en chef président,  
Paul PICARD.

Une ambulance volante était déjà partie avec les francs-tireurs de l'*Egalité*. Cette ambulance se composait de sacs à médicaments et de sacs à linge d'un modèle nouveau ayant pour base extérieure le sac militaire et contenant tout ce qui est nécessaire au service médical d'une armée en campagne.



Des troupes fort légères et d'un outillage choisi avaient été données aux médecins et aux aides.

Des sacoches d'exposition pesant à peine 1500 grammes et contenant les bandes, les compresses, la charpie, les attelles et les médicaments nécessaires pour le pansement de cinq blessés avaient été, en outre, donnés à chaque compagnie.

Cette ambulance devait être bientôt suivie par d'autres dont les généreuses souscriptions des particuliers hâtaient la formation et qui devenaient chaque jour plus nécessaires, vu les nombreuses compagnies de francs-tireurs qui s'organisaient.

Au sujet des corps francs il est bon de faire connaître l'arrêté qui suit émanant de la délégation de Tours :

Tours, le 28 septembre.

La délégation du gouvernement de la défense nationale

Arrête :

Le ministre de l'intérieur pourra accorder aux compagnies des francs-tireurs une solde.

Cette solde sera d'un franc pour les soldats et caporaux, d'un franc vingt-cinq centimes pour les sergents-majors et adjudants.

Les officiers des francs-tireurs, porteurs d'une commission régulière délivrée par l'autorité militaire, recevront une entrée en campagne et une solde égale à celles des officiers du grade correspondant dans l'armée active.

La solde sera versée pour cinq jours entre les mains du commandant du corps ou du capitaine-major dans les chefs-lieux de département par les préfets, dans les chefs-lieux d'arrondissement par les sous-préfets.

Les commandants des corps pourront, quand ils seront en campagne trop éloignés des chefs-lieux de département et d'arrondissement, requérir, des municipalités des rations de vivres; en échange ils remettront des bons remboursables par le ministre de l'intérieur et ses agents.

Les membres de la délégation :

Signé: Ad. CRÉMIEUX. — A. GLAIS-BIZOIN. — H. FOURICHON.

Bien que la levée en masse n'eût pas été décrétée, toutes les mesures n'en étaient pas moins prises pour envoyer à l'ennemi le plus grand nombre de citoyens possible.

Le conseil départemental ayant soumis à M. Esquiros, administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône, une proposition tendant à incorporer, dans l'armée, la garde mobile ou la garde nationale, les élèves des séminaires, les membres des congrégations religieuses, etc., l'arrêté suivant parut :

Article premier. — Les élèves des séminaires, les étudiants ecclésiastiques, les membres des congrégations religieuses, les frères de la doctrine chrétienne, devront immédiatement être incorporés dans l'armée, la garde mobile ou la garde nationale, suivant les contingents auxquels ils appartiennent.

Art. 2. — Sont dispensés tous ceux de ces citoyens qui se trouvent dans les cas d'exemption prévus par la loi du 21 mars 1832.

Art. 3. — Le général de division et le colonel de la garde nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Enregistrons aussi à titre de documents l'appel suivant du brave commandant Chapeau aux guérillas marseillaises :

#### GUERRILLAS MARSEILLAISES

Citoyens de Marseille,

L'ennemi approche. Dans quinze jours peut-être il sera à Lyon, et qui sait si dans un mois nous ne le verrons pas à Marseille.

Dans un pareil état de choses il faut que chacun rentre en lui-même et se demande sérieusement ce qu'il peut faire pour la patrie.

Nous pouvons tous quelque chose. Il n'y a pas d'obstacle insurmontable, tout est possible à qui veut fermement.

La famille, les affaires ne sont que de vains prétextes. Celui qui aime véritablement sa femme et ses enfants; celui qui veut avoir du pain pour ses vieux jours, celui-là n'a qu'une chose à faire, prendre un fusil et marcher contre les Prussiens.

Ne vous inquiétez ni des armes ni de l'argent, les soussignés se chargent d'en trouver.

A tous les hommes vigoureux, anciens soldats, bons chasseurs ou autres nous dirons : pour sauver la patrie en danger, pour relever l'honneur du drapeau français pour venger Toul et Strasbourg, pour sauver Marseille et toute la Provence d'un pillage inévitable, venez nous trouver.

Les registres sont ouverts au café de Gruttli, rue Pisançon, 12, de 2 à 4 heures.

Sur notre honneur, nous vous promettons un prompt départ.

Les amis de Cluseret, pendant que tout le monde s'occupait avec une fiévreuse sollicitude de la défense nationale, complotaient, eux, dans l'ombre et attendaient le moment propice pour exécuter leur mouvement d'attaque et devenir les maîtres absolus de la situation.

## CHAPITRE XVIII

ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
CONSTITUANTE

L'arrêté de M. Esquiros relatif à l'incorporation dans l'armée des membres des corporations religieuses et des frères des écoles chrétiennes, fut — comme bien on pense — désapprouvé par la *Gazette du Midi*, qui publia dans ses colonnes les indications sommaires au sujet des exemptions légales pouvant être faites à l'arrêté en question, ainsi que le texte des lois qui reglaient ces exemptions.

L'autorité n'ignorait pas les exceptions légales qu'indiquait la *Gazette* ; cependant des faits d'inquisition se produisirent.

Des gardes nationaux se présentèrent à la sacristie de l'église de Notre-Dame-du-Mont pour demander les noms, âge, etc., des ecclésiastiques attachés à cette église. De là ils allèrent au domicile d'autres ecclésiastiques appartenant à d'autres paroisses pour recueillir les mêmes renseignements.

Il en resulta qu'à l'appel de l'exercice fait le soir même devant l'église, un des prêtres du quartier entendit avec une grande surprise son nom appelé et suivi de la déclaration : *absent* !

Or, ce prêtre était âgé de 62 ans.

Les arrêtés pris par l'administration supérieure, même quand ils avaient été dictés par une pensée de justice et d'équité — et ils l'étaient presque tous — avaient l'inconvénient d'être souvent faussement interprétés et mal exécutés.

M. Delpech était plus heureux dans ses arrêtés. Il est vrai que leur exécution était bien plus facile.

Nous rappelons celui du 29 septembre dont voici le texte :

« Considérant qu'il importe de faire disparaître « les dénominations de deux bassins du port de « Marseille qui rappellent le gouvernement déchu, « le préfet des Bouches-du-Rhône décide qu'à « l'avenir les bassins Napoléon et du prince « Impérial seront désignés sous les noms de « bassin de la Gare et bassin National. »

On n'en continua pas moins à donner aux bassins les noms qui rappelaient l'homme de Sedan et l'enfant de la *balle*, ce qui ne changea absolument en rien la position ; car si on avait tenu compte de tous les changements de noms de rues, boulevards, et quais, on aurait fini par se demander si on se trouvait réellement à Marseille ou à Pékin.

Mais il fallait bien de temps en temps prendre un petit arrêté, rien que pour prouver qu'on s'occupait des affaires de la ville.

Cet autre est relatif à la vente et au colportage des alouettes :

Nous, préfet des Bouches-du-Rhône,

Considérant que la chasse aux alouettes avec lacets est permise dans le Tarn-et-Garonne comme industrie donnant à vivre à de nombreuses familles ;

Que le colportage de ce gibier est autorisé dans certains départements voisins ;

Qu'il y a lieu, dès lors, de faire bénéficier les Bouches-du-Rhône de la même permission,

Arrêtons :

Article premier. — Sont autorisés la vente et le colportage des alouettes prises aux lacets et provenant du département de Tarn-et-Garonne.

Art. 2 — Le présent arrêté sera affiché dans toutes les communes du département. MM. 102

sous-préfets, maires et officiers de gendarmerie sont chargés d'en surveiller l'exécution.

Marseille, le 3 octobre 1870.

*Le préfet des Bouches-du-Rhône,*

DELPECH.

Comme tout cela devait intriguer les Prussiens !

En voici un autre du même, plus sérieux, plus utile :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté — Egalité — Fraternité.*

—  
PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

—  
CONTRIBUTIONS DIRECTES

—  
*Recensement pour l'assiette des contributions de 1871.*

Le préfet des Bouches-du-Rhône a l'honneur d'informer les habitants de ce département que le moment est arrivé de procéder au recensement général, qui doit servir de base à l'établissement des rôles des contributions foncière, personnelle et mobilière, des portes et fenêtres et des patentes pour l'année 1871.

A cet effet, des ordres sont donnés à MM. les contrôleurs et à MM. les maires pour procéder immédiatement à l'opération.

Dans le but d'amoindrir les charges de l'impôt, il arrive fréquemment que les déclarations faites par les habitants aux fonctionnaires qui se présentent chez eux pour le recensement manquent de sincérité.

Les déclarations inexactes n'échappent point à l'administration qui, dans ce cas, détermine elle-même les valeurs ; mais, quelle que soit la connaissance que, par la notoriété publique et par l'expérience, les agents du recensement aient de ces valeurs, les évaluations présentent souvent des écarts avec les loyers réels, ce qui donne lieu ensuite à des mécontentements et à des réclamations.

Pour éviter les conséquences qui résultent d'une répartition erronée de l'impôt, les habitants sont invités à faire connaître franchement et loyalement aux contrôleurs ou au maire ou à son délégué, qui se présenteront incessamment chez eux, la valeur réelle des loyers, et pour les patentables, la nature de leur profession.

On ne doit pas perdre de vue que les trois premières impositions sont les impôts de répartition, et que toute déclaration atténuée qui serait admise porterait préjudice à la masse des autres contribuables.

Marseille, le 3 octobre 1870.

*Le préfet des Bouches-du-Rhône,*

DELPECH.

Après s'être calmée pendant trois ou quatre jours, la fièvre des proclamations, des ordres du jour, des arrêtés, en un mot, de l'affichage s'emparait de nouveau de nos hauts fonctionnaires.

La parole est au colonel Marie.

—  
GARDE NATIONALE DE MARSEILLE

—  
*Ordre du jour du colonel au corps d'officiers de la garde nationale.*

Sur l'annonce officielle qui m'a été faite par les citoyens Esquiros et Delpech, administrateurs supérieurs du département, d'un arrêté provoquant de nouvelles élections de tous les officiers de la garde nationale, j'ai tenu à honneur de partager le sort de mes officiers, de donner ma démission et d'en appeler au suffrage universel.

Mais je proteste énergiquement contre de nouvelles élections qui, dans les circonstances critiques où nous nous trouvons, peuvent amener une désorganisation passagère dans un corps déjà redoutable pour l'ennemi.

Toute ma vie, par opinion personnelle et par tradition de famille, j'en ai appelé au suffrage du peuple.

Comme homme, comme républicain, je maintiendrai toujours la loi, la justice et le droit. Vive la République !

Le 4 octobre 1870.

*Le colonel de la garde nationale,*

MARIE fils.

M. Esquiros est toujours radical dans ses décisions :

—  
AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE

—  
L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,

Considérant qu'un grand nombre de présidents

de sociétés de secours mutuels nommés par décret du gouvernement déchu, ont dû leur nomination à des raisons politiques, souvent au mépris du vœu ou des intérêts des sociétés qu'ils dirigent,

Arrête :

Les présidents des sociétés de secours mutuels, nommés par décrets impériaux, sont relevés de leurs fonctions.

Les vice-présidents élus, les remplaceront en attendant que les sociétés aient nommé de nouveaux présidents.

Les sous-préfets d'Aix et d'Arles et les maires des communes des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,*  
A. ESQUIROS.

Avant de publier le décret qui fait le titre de ce chapitre, relatif aux élections à l'Assemblée nationale constituante, nous croyons devoir reproduire divers autres documents.

#### ARRÊTÉ

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE.

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le gouvernement,

Considérant que les poursuites pour cause d'expropriation sont devenues désastreuses depuis le commencement de la guerre;

Considérant qu'il est du devoir de la République de protéger les biens des citoyens travailleurs appelés sous les drapeaux par la levée en masse;

Considérant que ces expropriations, obtenues par les créanciers à l'ombre de la loi, ne sont le plus souvent qu'une des conséquences fâcheuses de la crise que la France entière subit à cet heure;

Considérant qu'il importe de protéger la petite propriété contre des exigences et des rigueurs anti-patriotiques,

Arrête :

Les adjudications publiques et immobilières, ordonnées sur poursuite en expropriation, pour des dettes ne dépassant pas sept mille francs (7,000 fr) de capital, sont ajournées jusqu'à la fin de la guerre.

Le présent arrêté sera notifié aux parquets du département et affiché conformément aux lois.

*L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,*  
A. ESQUIROS.

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté, Égalité, Fraternité.*

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

#### ARRÊTÉ

Nous, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret du 29 septembre 1870;

Vu notre arrêté du 2 octobre courant relatif à la mobilisation partielle de la garde nationale;

Vu la dépêche télégraphique de M. le ministre de l'Intérieur, en date du 3 de ce mois,

Arrêtons :

Article premier. — Les gardes nationaux mobilisés de 21 à 40 ans sont informés qu'il est institué un conseil de révision par arrondissement, à l'effet d'examiner ceux d'entr'eux qui auraient à réclamer l'exemption pour infirmités ou autres causes.

Le conseil siégera à Aix et à Arles, à l'Hôtel-de-Ville, et à Marseille, à l'hôtel de la préfecture, rue Sylvabelle, 2, tous les jours de 9 heures du matin à 4 heures de l'après-midi, à partir du 10 jusqu'au 15 de ce mois.

Art. 2. — Les sous-préfets et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans toutes les communes du département.

Marseille, 5 octobre 1870.

*Le préfet des Bouches-du-Rhône,*

A. ESQUIROS.

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté, Égalité, Fraternité.*

Au nom de la République Française, l'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,

Arrête :

Article premier. — Toutes marchandises de guerre ou d'équipement à exporter ne pourront sortir de Marseille qu'avec l'autorisation du comité départemental.

*Les membres du comité :*

MM. D'ALBERT, architecte. — BIVER, ingénieur, ancien officier d'état-major. — BOUQUET, ingénieur chimiste. — BROCHIER, ingénieur. — CHIANDI, ingénieur. — CAHIER, ingénieur-architecte. — J.-M. CARTIER, ingénieur. — COQUAND, professeur de géologie. — DONY, ingénieur-chimiste. — DUFOUR, ingénieur. — FOEX, ingénieur. — GASSEND, ingénieur. — HÉRAUD, constructeur-mécanicien. — MEYNIER, ingénieur-chimiste. — MONNIER, ingénieur. — A. MOREL, chimiste. — NICLOSSE, ingénieur. — PLANAVERGNE, professeur de mathématiques. — SICAUD, ingénieur. — STAFFER, ingénieur.

Enfin voici la proclamation et le décret des membres de la délégation du gouvernement et la défense nationale, avec l'arrêté de M. le préfet Delpech, qui les accompagne. Ce document a une trop grande importance historique pour que nous le publions *in-extenso* :

#### ÉLECTIONS A L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE

Français,

Le 8 septembre tout le gouvernement siégeant à Paris adressait à la France ces paroles que nous nous faisons un devoir de rappeler :

« L'Europe a besoin qu'on l'éclaire; il faut qu'elle « connaisse par d'irrécusables témoignages que « le pays tout entier est avec nous. Il faut que « l'envahissement rencontre sur sa route non- « seulement l'obstacle d'une ville immense résolue « à périr plutôt que de se rendre, mais au peuple « entier debout organisé, représenté, une assem- « blée enfin qui puisse porter en tous lieux, et en « dépit de tous les désastres, l'âme vivante de la « patrie. »

A cette inspiration de notre cœur, reflet de la pensée publique, était joint un décret convoquant pour le dimanche 16 octobre les collèges électoraux à l'effet d'élire une assemblée nationale constituante.

Vous savez comment la convocation fut avancée et fixée au 2 octobre. Le gouvernement avait pensé que notre cher Jules Favre, dans une démarche patriotique auprès du roi de Prusse, en s'appuyant de la loi qui rapprochait le jour où allait s'exprimer la volonté du peuple tout entier, inspirerait à l'ennemi la confiance que commande la loyauté de notre nation, assurerait au membre du gouvernement né de l'acclamation populaire de

Art. 2. — Pour obtenir cette autorisation, les marchandises précitées devaient être au préalable vérifiées en douane.

L'autorisation dont il s'agit ne pourra être accordée que lorsque le directeur des douanes ou son délégué aura certifié l'exactitude des déclarations mentionnées sur les acquits-à-caution qui accompagnent la marchandise.

Art. 3. — Le directeur des douanes est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer dès à présent l'exécution complète de cette mesure.

Fait à Marseille, le 5 octobre 1870.

A. ESQUIROS.

#### FORMATION D'UN COMITÉ D'INITIATIVE POUR LA DÉFENSE NATIONALE

Les circonstances sont d'une telle gravité aujourd'hui, que l'initiative de tous doit être mise au service de nos gouvernants et des comités institués en vue d'assurer la défense du pays.

Les soussignés, sans prétendre à aucune direction, et dans le but patriotique de venir en aide à l'autorité, viennent de se constituer en *Comité d'initiative pour la défense nationale*.

Leur but est de recevoir toutes les communications qui leur seront faites, d'examiner l'initiative particulière et se rattachant à la défense du pays, et au besoin d'expérimenter et de faire exécuter les engins nouveaux jugés propres à accroître nos moyens de défense.

Toute proposition reconnue utile et praticable fera l'objet d'un rapport et d'une délibération motivée, dans laquelle figurera le nom de l'auteur de la proposition. Cette délibération sera communiquée à l'autorité compétente.

Les soussignés sont certains que leur exemple sera suivi, et qu'une louable émulation fera naître de nombreux comités animés des mêmes intentions dans toutes les villes de France.

Réveillons-nous! il en est temps. Que chaque citoyen se consulte et qu'il n'oublie pas, surtout, qu'en ces temps douloureux l'intérêt de la défense doit dominer tout sentiment et tout devoir personnel.

Nous faisons appel à tous les industriels, à tous les ingénieurs, à toutes les personnes initiées dans l'art de la guerre, à tous les hommes enfin capables de fournir une idée, un moyen pratique de détruire l'ennemi qui souille de sa présence le sol de la patrie et menace l'existence de notre jeune république.



Paris et si merveilleusement adopté par tous nos concitoyens l'accueil favorable qui lui était dû.

Il n'y avait plus aucun motif de lutte entre nos deux grandes nations ; l'Europe entière savait par nos débats au Corps législatif que tous les membres du gouvernement de la défense nationale s'étaient opposés à cette guerre fatale, conçue dans un plan purement dynastique, par la coupable ambition d'un despote. Le roi de Prusse n'avait point d'ennemis à combattre après tant d'héroïsme montré des deux parts dans cette lutte gigantesque.

Mais si le membre du gouvernement de la défense nationale fut reçu par le ministre de la Prusse avec les égards dus à son caractère et à sa renommée, vous avez appris avec une douloureuse indignation les propositions de M. de Bismarck. Paris, exaspéré et menacé d'un siège, ne dut songer qu'à sa défense, c'est-à-dire à la défense de la capitale du monde civilisé : ses intrépides citoyens ont voulu des armes pour combattre et non des urnes pour voter. Les élections ont été ajournées, et Paris investi nous montre chaque jour un énergique soldat dans chacun de ses citoyens, qui tous entourent avec un égal dévouement le gouvernement de la défense nationale.

L'honneur nous a été conféré de représenter le gouvernement qui ne peut en ce moment s'adresser à la France, objet de notre culte.

C'est en son nom et au nôtre que nous venons aujourd'hui demander à nos concitoyens l'acte le plus important de la vie républicaine. Que le suffrage universel se prononce : que le vœu du peuple soit connu et proclamé ; qu'une assemblée nationale constituante se réunisse. Puissent avant le jour prochain où le gouvernement républicain cain l'appellera, les événements et le courage des Parisiens amener la délivrance ! Si nous devons combattre encore, que l'Assemblée elle-même donne à l'armée qui devra délivrer Paris le soufle du patriotisme et de l'honneur qui l'animeront tout entière : que l'ennemi voie, en effet, tout le peuple français marchant comme un seul homme contre l'envahisseur de notre chère patrie.

Citoyens, vous comprenez l'importance des choix que vous allez faire. La liberté la plus entière vous est laissée ; aucune autorité ne veut peser sur votre volonté ; le mépris public a couvert les candidatures officielles. Consultez-vous durant les quinze jours qui vous séparent du moment où vous élirez vos représentants. Point de tumulte, point d'orageuses réunions. Jamais, à aucune époque de l'histoire des nations, une situation plus grave et plus solennelle n'est apparue. La France sera à la hauteur des destinées que son vote va fixer.

En donnant un douloureux regret à nos concitoyens que l'ennemi enveloppe, les représentants se souviendront mieux encore du glorieux devoir qu'ils ont à remplir, non pas seulement en leur nom, mais pour nos absents, qui, ne pouvant exercer un pouvoir qui serait si bon dans leurs mains, le remettent à ceux que leurs concitoyens ont proclamé les plus dignes.

Le gouvernement de la défense nationale,

Vu le décret du 8 septembre 1870,

Décète :

Article premier. — Les collèges électoraux sont et demeurent convoqués pour le dimanche 16 octobre courant, à l'effet d'élire une assemblée nationale constituante.

Art. 2. — Le nombre total des représentants du peuple sera de sept cent cinquante, non compris l'Algérie et les colonies françaises.

Les représentants à nommer sur la base de la population, seront repartis entre les départements, selon le tableau joint au présent décret, et qui en fait partie intégrante.

Art. 3. — Si dans le tableau quelque erreur s'était glissée qui privât un ou plusieurs départements d'un nombre quelconque de représentants, l'Assemblée nationale fixerait le nombre, et le gouvernement le ferait compléter immédiatement par l'élection. L'erreur en plus ne serait réparable qu'à l'élection d'une assemblée législative.

Art. 4. Participent à l'élection, sauf les exceptions portées en l'art. 3 de la loi des 15-18 mars 1849 :

1<sup>o</sup> Tous les Français âgés de vingt-et-un ans, résidant depuis six mois dans une des communes du département et inscrits sur les dernières listes électorales.

2<sup>o</sup> Tous ceux qui, ayant droit d'après le paragraphe ci-dessus, auraient été omis sur ces dernières listes, auront le droit de présenter leurs réclamations jusqu'au 13 octobre, à 8 heures du soir.

Ces réclamations seront portées dans chaque commune, devant le maire qui réunira, sous sa présidence, une commission de quatre membres pris parmi les électeurs, lesquels pourront noncer sur toutes les demandes sans aucun appel ni recours.

Le dernier paragraphe de l'article 62, qui suspend l'exercice du droit électoral pour les armées en campagne, est supprimé.

Art. 5. — Sont éligibles tous les Français âgés de vingt-cinq ans, et qui ne sont compris dans aucune des exceptions ou des incompatibilités

portées dans les articles 79 et suivants de la loi des 15-18 mars 1849.

Les préfets et secrétaires généraux actuellement en fonctions, pourront être élus s'ils se démettent de leurs fonctions dix jours avant l'élection.

Art. 6. — Le scrutin sera secret.

Art. 7. — Tous les électeurs voteront au chef-lieu de leur canton par scrutin de liste. Néanmoins, le préfet peut, à cause des circonstances locales, diviser le canton en deux ou trois circonscriptions.

Dans ce cas, le vote pour chacune de ces circonscriptions aura lieu dans la commune qu'il aura spécialement désignée.

Art. 8. — Le scrutin sera ouvert le dimanche 16 octobre, depuis sept heures du matin jusqu'à sept heures du soir. Il sera procédé selon les prescriptions de la loi des 15-18 mars 1849, avec cette seule dérogation que le préfet pourra désigner, pour chaque section où l'élection aura lieu, le président du bureau électoral.

Art. 9. — Le dépouillement du scrutin aura lieu le soir même. Il sera commencé à sept heures et demie. Les tables de dépouillements seront composées de six membres au moins.

Art. 10. — Les éligibles qui auront obtenu le plus grand nombre de suffrages légaux quel que soit le nombre des électeurs inscrits ou des votants, seront proclamés représentants élus à l'Assemblée nationale constituante.

Art. 11. — La loi électorale des 15-18 mars 1849 est d'ailleurs applicable dans toutes celles de ses autres dispositions qui ne sont pas contraires au présent décret.

Art. 12. — Les citoyens qui, depuis le 4 septembre dernier, ont accepté les fonctions de préfets ou de secrétaires généraux de préfecture, pourront être élus représentants, pourvu qu'ils aient donné la démission de leurs fonctions dans la journée du 6 octobre au plus tard. Ceux qui, malgré l'invasion ou l'investissement de l'ennemi, restent à leur poste, pourront être élus.

Art. 13. — La répartition du nombre des représentants entre les départements sera faite conformément au tableau ci-après :

Délibéré en conseil de Gouvernement, le 30 septembre 1870.

AD. CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN,  
FOURRICHON.

## ARRÊTÉ

RELATIF A L'ÉLECTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
CONSTITUANTE

Nous, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu les décrets des 8 et 30 septembre dernier ;

Vu la loi des 15 et 18 mars 1849,

Arrêtons :

Article premier. — Les maires sont invités à compléter immédiatement les listes électorales de leurs communes, conformément à l'article 4 du décret ci-dessus.

Les citoyens ayant le droit d'être portés sur les listes électorales doivent, de leur côté, veiller à leur inscription sur lesdites listes.

Art. 2. — Les omis ont le droit de présenter leurs réclamations jusqu'au 13 octobre courant, à 8 heures du soir.

Art. 3. — Le scrutin sera ouvert le dimanche 16 octobre, depuis 7 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir.

Les électeurs voteront au chef-lieu de leur canton, par scrutin de liste.

Des arrêtés spéciaux seront pris par nous, s'il y a lieu, à l'effet de diviser en deux ou trois circonscriptions les cantons où des circonstances locales rendraient cette mesure nécessaire.

Art. 4. — Il n'y aura pas de deuxième tour de scrutin.

Les éligibles qui auront obtenu le plus grand nombre de suffrages légaux, quel que soit le nombre des inscrits ou des votants, seront proclamés représentants élus à l'Assemblée nationale constituante.

Art. 5. — MM. les sous-préfets et maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera immédiatement affiché dans toutes les communes du département.

Marseille, le 6 octobre 1870.

Le préfet des Bouches-du-Rhône,  
DELPECH.

## CHAPITRE XIX

## GARIBALDI A MARSEILLE

7 octobre. Dans la journée du 6 le docteur Audiffrent de Marseille recevait de Bonifacio la dépêche suivante :

- « Bonifacio, 6 octobre, 1 heure 35 minutes.  
« En route pour Marseille avec le général.  
« Arriverons, demain soir.

« Signé: BORDONE.

*Aide de camp du général Garibaldi.*

Le gouvernement central de Tours avait d'autre part télégraphié à l'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône :

- « Faites une réception grandiose à Garibaldi.  
« Dites lui combien nous le remercions au nom de la France, du concours qu'il nous accorde.  
« Priez-le de venir immédiatement nous rejoindre au siège du gouvernement; nous l'attendons à bras ouverts  
« CRÉMIEUX.— GLAIS-BIZOIN.— LAURIER. »

Le navire *la Ville de Paris* était sorti du port de Marseille le 5 octobre à 4 heures du matin pour se rendre à Caprera. Après une courte halte à Bonifacio et 38 heures de traversée heureuse il put aborder l'île.

Les préparatifs de voyage furent vite terminés et Garibaldi monta à bord, accompagné de son secrétaire Basso.

Le vendredi 7 octobre *la Ville de Paris* fut signalée à 3 heures 10 minutes de l'après-midi en vue du cap Sicié, à 4 heures de marche du port de Marseille.

On croyait donc que Garibaldi débarquerait à 4 heures. Aussi la Cannebière, la rue Impériale et les quais de la Joliette furent encombrés de bonne heure par une foule animée que sillonnaient à chaque instant des détachements de la garde nationale, des francs-tireurs et des groupes de citoyens se rendant au-devant de l'illustre visiteur.

Mais la *Ville-de-Paris*, qui devait l'amener, ayant éprouvé un retard imprévu, vers sept heures, le cortège qui s'était rendu à la Joliette dut revenir en ville, croyant que ce paquebot n'arriverait que fort tard dans la nuit ou le lendemain matin.

Quand les autorités revinrent en ville, à la nuit, la Cannebière offrait un coup d'œil féérique. Une foule enthousiaste se pressait de chaque côté de la rue, maintenue par une double haie de gardes nationaux; une illumination improvisée garnissait toutes les fenêtres et tous les balcons; de toutes parts les tambours battaient, les clairons sonnaient, les musiques éclataient; des groupes de citoyens entonnaient la *Marseillaise*... Enfin, au balcon de Yacht-Club, un artiste aimé du public, M. Ismaël, entonnait l'hymne national, à la demande de la foule...

Peu après tout se calma, la foule s'écoula, les gardes nationaux se dispersèrent, les lampions et les lanternes vénitienes s'éteignirent. Il y avait dans la population une nuance de désappointement... le bruit courait que Garibaldi irait débarquer à Toulon!

Mais, vers neuf heures, on apprenait que

Tours, 9 octobre, 8 heures 10 soir.

Garibaldi est arrivé inopinément, il a été impossible de le recevoir à la gare. Un lieutenant d'infanterie de ligne qui était à la gare a offert à Garibaldi de lui faire une escorte. Garibaldi a répondu qu'il n'était pas habitué à être escorté, ajoutant qu'ils se retrouveraient ensemble sur le champ de bataille pour délivrer le territoire de la République française. Il est allé à la préfecture avec MM. Gent et Isembert: il a reçu ensuite, quoique très fatigué, les membres du gouvernement et le préfet.

En même temps, le bataillon des francs-tireurs de Tours, apprenant la présence de Garibaldi, est venu à la préfecture avec la population, demandant à Garibaldi de les passer en revue, criant: Vive Garibaldi! Vive la République! Garibaldi a paru à la fenêtre avec MM. Crémieux et Glais-Bizoin, il est descendu et a passé la revue aux francs-tireurs M. Glais-Bizoin a donné une accolade à Garibaldi au nom du bataillon. Garibaldi et M. Crémieux leur ont adressé quelques paroles chaleureuses, puis ils se sont séparés aux cris de: Vive Garibaldi! vive la République! vive M. Crémieux!

Le jour de l'arrivée de Garibaldi à Marseille fut fécond en arrêtés.

M. Esquiros se rappela de nouveau au bon souvenir des civiques:

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté — Égalité — Fraternité.*

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

## ARRÊTÉ.

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés; Considérant que les services publics rendus dès la première heure à la République par la garde civique, avant la formation de la garde nationale, ne doivent pas être oubliés par nous;

Considérant que les réélections générales de tous les chefs de la garde nationale vont amener aux postes d'officiers les citoyens les plus dévoués à la République, et les plus connus par leur patriotisme;

Considérant que, sous la République, toutes les forces armées doivent rentrer dans le droit commun,

la *Ville de Paris* entra dans le port, et aussitôt le canon saluait le général.

Les autorités se rendirent alors en toute hâte au port, accompagnées d'un piquet de la garde nationale et d'une compagnie des francs-tireurs de l'*Égalité*.

A dix heures, Garibaldi débarquait au milieu d'une foule dont l'enthousiasme venait de se rallumer soudain, et qui acclamait par des vivats prolongés le général et la République.

Garibaldi avait pris place dans une voiture découverte, ayant à ses côtés l'administrateur supérieur du département; les autorités municipales et départementales suivaient, tandis que des gardes nationaux portant des torches donnaient au cortège un aspect imposant.

Ce cortège s'avança jusqu'à la préfecture, acclamé par une foule immense, avide de témoigner par ses applaudissements et ses vivats en l'honneur de Garibaldi les sentiments de gratitude que lui inspirait l'acte de dévouement et d'abnégation qui l'avait déterminé à quitter ses foyers pour venir prêter à la République française le prestige de son nom et l'appui de son expérience.

A dix heures et demie la foule massée sur la place de la préfecture demanda que le général parût au balcon, afin de lui exprimer encore une fois avant de se retirer sa reconnaissance et ses sympathies. M. Esquiros seul parut et, dans quelques paroles éloquentes, se fit l'interprète du général qui, trop fatigué, ne pouvait se rendre aux vœux de la population; il rappela que l'épée de Garibaldi était partout où la cause du droit et de l'humanité avait besoin d'être défendue. Une triple salve d'applaudissements accueillit ces paroles, puis la foule se dispersa, emportant gravé dans son cœur le souvenir de cette belle soirée.

Le lendemain matin même de son arrivée, Garibaldi quitta Marseille.

Son arrivée à Tours fut annoncée par la dépêche que voici:

## Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les citoyens qui composent cette garde seront versés immédiatement, avant les élections des officiers, dans la garde nationale. Ceux de ces mobiles qui appartiennent à la garde mobile ou à l'armée devront rejoindre leurs corps respectifs.

Art. 2. — Les gardes civiques versés dans la garde nationale, seront organisés en une ou plusieurs batteries d'artillerie de la garde nationale. Ils en prendront l'uniforme.

Les trois batteries seront commandées par un chef d'escadron librement élu.

L'artillerie de la garde nationale est placée sous les ordres directs du colonel commandant les gardes nationales du département.

Art. 3. — Les gardes civiques qui voudraient constituer un corps-franc pour marcher à l'ennemi, seront habillés, équipés et armés dans les huit jours du présent arrêté.

Art. 4. — Le colonel de la garde nationale et les commandants et capitaines des gardes civiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 octobre 1870.

*L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône.*  
A. ESQUIROS

Cet arrêté n'était autre chose que la réorganisation, sous un autre nom, des gardes civiques.

Le même jour — 7 octobre — M. Esquiros prenait deux autres arrêtés dont voici la teneur :

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,  
Sur la proposition du conseil départemental,

Considérant que la République doit se préoccuper spécialement des intérêts de la classe ouvrière,

## Arrête :

Une commission d'enquête est instituée à l'effet d'accueillir les réclamations des ouvriers, de prévenir les conflits ou les différends avec les patrons et de chercher les moyens pratiques d'améliorer la condition des travailleurs, en les éclairant sur leurs véritables intérêts.

Cette commission sera permanente.

Le citoyen Etienne, conseiller départemental, est nommé directeur président de la commission d'enquête ouvrière.

Il s'adjoindra six membres pour organiser le travail de cette commission.

Une somme mensuelle de cinq cents francs est applicable au président de la commission d'enquête.

Un local lui sera donné par la mairie.

*L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône.*  
A. ESQUIROS

## ARRÊTÉ

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,

Considérant qu'il y a lieu de reconstituer sur des bases nouvelles, et mieux appropriées aux besoins du temps, les diverses administrations chargées de l'assistance publique et de les placer sous une seule direction ;

Qu'il y a urgence, à raison des circonstances actuelles, de donner à la distribution des secours à domicile une extension plus large, et d'associer le concours de la charité privée à celui de la charité publique,

## Arrête :

Article premier. — L'administration du Bureau de Bienfaisance de Marseille est relevée de ses fonctions.

Art. 2. — Elle est remplacée par une commission de 12 membres.

Sont nommés membres de cette commission :

MM. Le maire de Marseille, président-né.  
Labadié Alexandre, conseiller municipal.  
Richaud, docteur en médecine.  
Roche Thomas, conseiller municipal.  
Ménard, conseiller départemental.  
Ailhaud Aimé, bâtonnier de l'ordre des avocats.  
Clauzel Marius, architecte.  
Gibert, docteur en médecine.  
Farcy Joseph, ancien courtier.  
Philip Pierre, négociant.  
Puget Adolphe, négociant.  
Ramagni fils.

Art. 3. — Cette commission sera installée à la diligence de M. le maire ; elle se réunira dans le local de la rue Fonderie-Vieille, siège de l'administration, et prendra immédiatement le service.

Art. 4. — Elle nous proposera dans le plus bref

délai des mesures pour atténuer, autant que possible, les misères occasionnées par nos malheurs publics en associant à son action celle de la charité privée.

Art. 5. — Cette commission est, en outre, chargée d'étudier et de nous soumettre, sans retard, un projet de réforme ayant pour objet de réunir sous une seule direction l'administration du Bureau de Bienfaisance et celle des Hospices de Marseille, ainsi que les autres établissements d'assistance publique, pour en former une administration générale de l'assistance publique.

*L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône.*  
A. ESQUIROS

Ce dernier arrêté, relatif à la nomination de quinze membres devant former une commission pour l'administration du Bureau de Bienfaisance, parut déplaire à l'*Égalité*, car en le publiant la feuille radicale le fit suivre de ces mots qui exprimaient assez son dépit :

« C'est ce qu'on peut appeler de l'orléanisme de la plus belle eau.

« L.-P. M. »



## CHAPITRE XX.

## PROCLAMATION DE M. GAMBETTA

9 octobre. — Nous avons dit dans un précédent chapitre que Paris investi par l'ennemi, séparé de la province par des barrières infranchissables de canons, ne se dissimulait pas la gravité de la situation, et comptait beaucoup sur le concours des départements.

Mais les départements agissaient avec une lenteur désespérante et comptaient beaucoup eux-mêmes sur la résistance de la capitale, que les journaux s'accordaient à considérer comme inexpugnable. Il fallait donc secouer la torpeur de la province, et organiser promptement les forces considérables dont elle disposait.

Un homme seul, dont le nom exerçait alors sur les populations un immense prestige, pouvait soulever les départements, et imprimer aux moyens de défense une puissante impulsion. M. Gambetta possédait une incomparable énergie de caractère et avait surtout le don d'électriser les masses par d'entraînantes paroles et des proclamations à effet.

Les membres du gouvernement restés à Paris l'envoyèrent donc en province, et le futur dictateur accepta cette mission qui n'était exempte ni de dangers ni de fatigues.

Son voyage fut singulièrement accidenté. Lorsque le ballon qu'il montait, l'*Armand Barbès* passa au dessus des avant-postes prussiens, il eut à essuyer, au dire des journaux, une vigoureuse décharge de mousqueterie.

Mais personne ne fut atteint, quoique les voyageurs de l'*Armand Barbès* ne fussent pas à une hauteur de plus de 600 mètres.

Les feuilles — soi-disant bien informées, — prétendirent pourtant que M. Gambetta fut légèrement blessé à la main.

Toujours est-il qu'après avoir passé par Montdidier, Amiens et Rouen, il arriva enfin à Tours par le Mans.

Après avoir eu une conférence avec les membres du gouvernement, il s'empressa d'adresser aux populations des départements une proclamation que nous reproduisons ci-après et qui produisit à Marseille une vive sensation :

## PROCLAMATION

Tours, le 9 octobre 1870.

*Citoyens des départements,*

Par ordre du gouvernement de la République, j'ai quitté Paris pour venir vous apporter, avec les espérances du peuple renfermé dans ses murs, les instructions et les ordres de ceux qui ont accepté la mission de délivrer la France de l'étranger.

Paris, depuis vingt jours étroitement investi, a donné au monde un spectacle unique, le spectacle de plus de deux millions d'hommes qui, oubliant leurs préférences, leurs dissidences antérieures pour se serrer autour du drapeau de la République, ont déjà déjoué les calculs de l'envahisseur qui comptait sur la discorde civile pour lui ouvrir les portes de la capitale.

La révolution avait trouvé Paris sans canons et sans armes. A l'heure qu'il est, on a armé 400 mille hommes de gardes nationales, appelé 100 mille mobiles, groupé 60,000 hommes de troupes régulières; les ateliers fondent des canons, les femmes

fabriquent un million de cartouches par jour. La garde nationale est pourvue de deux mitrailleuses par bataillon; on lui fait des canons de campagne, pour qu'elle puisse opérer des sorties contre les assiégeants. Les forts occupés par la marine ressemblent à autant de vaisseaux de haut bord, immobiles, garnis d'une artillerie merveilleuse et servis par les premiers pointeurs du monde!

Jusqu'à présent, sous le feu de ces forts, l'ennemi a été impuissant à établir le moindre ouvrage. L'enceinte elle-même, qui n'avait que cinq canons le 4 septembre, en compte aujourd'hui 3800. A la même date, il y avait 30 coups de canons à tirer par pièce; aujourd'hui il y en a 400 et l'on continue à fondre des projectiles avec une fureur qui tient du vertige.

Tout le monde a son poste marqué dans la cité et sa place au combat.

L'enceinte est perpétuellement couverte par la garde nationale qui, de l'aube à la nuit, se livre à tous les exercices de la guerre, avec l'application du patriotisme. On sent tous les jours grandir la solidité de ces soldats improvisés.

Derrière cette enceinte ainsi gardée, s'élève une troisième enceinte, construite sous la direction du comité des barricades.

Derrière ces pavés savamment disposés, l'enfant de Paris a retrouvé pour la défense des institutions républicaines, le génie même du combat des rues. Toutes ces choses, partout ailleurs impossibles, se sont exécutées au milieu du calme et de l'ordre et grâce au concours enthousiaste qui a été donné aux hommes qui représentent la République.

Ce n'est point une illusion, ce n'est pas non plus une vaine formule, Paris est inexpugnable, il ne peut être pris ou surpris. Restaient aux Prussiens deux autres moyens d'entrer dans la capitale: la sédition et la faim. La sédition, elle ne viendra pas; et les complices du gouvernement déchu, ou bien ils ont fui, ou bien il se cachent. Quant aux services de la République, les ardents comme les tièdes, trouvent dans le gouvernement de l'Hôtel-de-Ville d'incorruptibles otages de la cause républicaine et de l'honneur national. La famine! prêt aux dernières privations, Paris se rationne volontairement tous les jours et il a devant lui, grâce aux accumulations de vres, de quoi défier l'ennemi pendant de longs mois encore. Il supportera avec une mâle constance, la gêne et la disette, pour donner à ses frères des départements le temps d'accourir et de le ravitailler. Telle est, sans déguisement ni détour, la situation de la capitale de la France.

*Citoyens des départements,*

Cette situation vous impose de grands devoirs: Le premier de tous, c'est de ne vous laisser diver-

tir par aucune préoccupation qui ne soit pas la guerre, le combat à outrance; le second, c'est jusqu'à la paix, d'accepter fraternellement le gouvernement républicain, sorti de la nécessité et du droit. Ce pouvoir, d'ailleurs, ne pourrait sans déchoir s'exercer au profit d'aucune ambition; il n'a qu'une passion et qu'un titre; arracher la France à l'abîme où la monarchie l'a plongée; cela fait, la République sera fondée et à l'abri des conspirateurs et des réactionnaires.

Donc, toutes autres affaires cessantes, j'ai mandat, sans tenir compte ni des difficultés, ni des résistances, de remédier avec le concours de toutes les libres énergies, au vice de notre situation, et, quoique le temps manque, de suppléer à force d'activité à l'insuffisance des délais. Les hommes ne manquent pas; ce qui fait défaut, c'est la résolution, la décision et la suite dans l'exécution des projets! Ce qui fait défaut, après la honteuse capitulation de Sedan, ce sont les armes. Tous nos approvisionnements de cette nature avaient été dirigés sur Sedan, Metz et Strasbourg, et l'on dirait, que par une dernière et criminelle combinaison, l'auteur de tous nos désastres a voulu, en tombant, enlever tous nos moyens de réparer nos ruines. Maintenant, grâce à l'intervention d'hommes spéciaux, des marchés ont été conclus qui ont pour but et pour effet d'accaparer tous les fusils disponibles sur les marchés du globe.

La difficulté était grande de se procurer la réalisation de ces marchés; elle est aujourd'hui surmontée.

Quant à l'équipement et l'habillement, on va multiplier les ateliers et acquérir les matières premières; si besoin est, ni les bras, ni le zèle des travailleurs, ne manqueront. L'argent ne manquera pas non plus.

Il faut enfin mettre en œuvre toutes nos ressources qui sont immenses, secouer la torpeur de nos campagnes, réagir contre de folles paniques, multiplier la guerre de partisans et à un ennemi si fécond en embûches et en surprises, opposer des pièges, harceler ses flancs, surprendre ses derrières, enfin, inaugurer la guerre nationale.

La République fait appel au concours de tous; son gouvernement se fera un devoir d'utiliser tous les courages, d'employer toutes les capacités.

C'est sa tradition à elle, d'armer les jeunes chefs nous en ferons! Le ciel lui-même cessera d'être clément pour nos adversaires: les pluies d'automne viendront, et contenus par la capitale, les Prussiens, si éloignés de chez eux, inquiétés, troublés, pourchassés par nos populations réveillées, seront décimés par nos armes, par la faim, par la nature.

Non, il n'est pas possible que le génie de la France.

se soit voilé pour toujours, que la grande nation se laisse prendre sa place dans le monde, par une invasion de cinq cent mille hommes. Levons-nous donc en masse et mourons plutôt que de subir la honte du démembrement. A travers tous nos désastres et sous ces coups de mauvaises fortunes, il nous reste encore le sentiment de l'unité française, l'individualité de la République. Paris cerné affirme plus glorieusement encore son immortelle devise que dictera aussi celle de toute la France :

Vive la république une et indivisible !

*Le membre de la défense nationale, ministre de l'Intérieur*  
LÉON GAMBETTA.

Pour copie conforme :

*Le Préfet des Bouches-du-Rhône,*  
DELPECH.

M. Alphonse Esquiros, n'avait pas eu le temps de célébrer la gloire de Garibaldi. Il profita d'une occasion que lui fournit le comité départemental, pour faire un court panégyrique du héros de Caprera :

Au nom de la République et sur l'invitation du comité départemental de défense, l'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône adresse ses remerciements aux citoyens Roux de Fraissinet et Chapon, pour avoir envoyé un de leurs navires à la recherche de Garibaldi.

Il félicite en même temps le capitaine Coudray qui a fait preuve d'énergie et de tact dans cette mission délicate.

L'avenir nous dira quel grand service ces citoyens ont rendu au pays.

Garibaldi, c'est l'épée du droit luttant contre la force ; c'est l'aurore de l'émancipation des peuples ; c'est l'étoile de la République universelle.

Avec ses cheveux blancs et son jeune cœur, il ressemble à ces volcans de la chaîne des Andes : du feu sous la neige.

A la France mutilée par l'invasion prussienne, il fallait un général blessé par la coalition des intérêts monarchiques.

Au milieu de nos désastres immérités, fondons sur les champs de bataille, le grand principe de la fraternité des peuples.

Français, Italiens, Espagnols, hommes de la race latine, unissons-nous sous un même drapeau, pour combattre la monarchie du Nord personnifiée dans le roi de Prusse.

Ce drapeau qui appelle sous ses plis tous les hommes de cœur, c'est le drapeau de la République, de la justice et de la liberté.

Il faut vaincre, nous vaincrons.

Un jour la France délivrée de ses ennemis, régénérée dans le feu des épreuves, partagera avec tous ses auxiliaires les bienfaits d'une paix durable, parce que cette paix ne sera plus troublée par l'ambition des gouvernements personnels. Les peuples n'ont point d'intérêt à se faire la guerre, et tout le sang versé depuis trois mois retombe sur la conscience de deux hommes qui ont poussé les armées les unes contre les autres.

Marseille aura eu ce suprême honneur de recevoir la première de toutes les villes de France, le héros de l'Italie.

De Marseille aussi partent de jour en jour les généreux bataillons de volontaires qui entoureront de leur énergie, de leur patriotisme et de leur mâle jeunesse, ce vieux général dont le nom appartient à l'histoire de la démocratie.

Garibaldi est plus qu'un homme, c'est une idée.

Cette idée, vous la connaissez tous : se servir de la guerre pour détruire la guerre et le despotisme.

Vive la République.

A. ESQUIROS.

Tout ce que pouvait faire M. Gambetta, tout ce que pouvait dire M. Esquiros, et la présence même de Garibaldi sur le territoire de la République n'empêchaient pas les Prussiens de continuer leur marche triomphante.

A Marseille, quoi qu'on fût éloigné du théâtre de la guerre, on n'était pas non plus sans inquiétude.

Une frégate espagnole était mouillée dans le grand bassin de la Joliette pour protéger ses nationaux dans le cas où l'ennemi aurait tenté une marche audacieuse sur la ville.

Une frégate américaine était aussi chargée de la même surveillance et de la même protection pour les enfants de la grande république.

Il ressortait clairement de ces faits que la possibilité d'une attaque des Prussiens sur Marseille était prévue.

Les voleurs avaient devancé les Prussiens,

et remplissaient pourtant fort bien leurs intentions ; il ne se passait pas de jour qu'on n'eût à enregistrer quelque nouvel exploit de leur part. On aurait dit qu'en prévision de l'arrivée de l'ennemi à Marseille, ils voulaient lui couper les vivres.

Le préfet Delpech put se rendre compte lui-même des désordres qui régnaient la nuit dans la ville, désordres qu'aucune police ne songeait à faire cesser.

Voici ce qu'on lisait, en effet, dans un numéro du journal le *Peuple*.

Le citoyen préfet Delpech habite, dans le quartier des Chartreux, une maison presque isolée des autres.

Dans la nuit de vendredi dernier, une bande composée de mauvais sujets assez mal intentionnés est venue entourer cette demeure en proférant des cris qui ont troublé le repos des habitants de cette partie de la banlieue de Marseille.

Le citoyen Delpech a prévenu le colonel de la garde nationale de ces faits insolites et l'a prié de prendre, à l'avenir, des mesures afin que la tranquillité publique ne soit désormais plus troublée par quelques braillards qui se croient tout permis depuis la proclamation de la République.

La liberté n'est pas synonyme de bruit. La liberté représente l'ordre.

Il serait à désirer que la police nouvelle qui doit être organisée aujourd'hui commençât à purger nos rues de ces malfaiteurs dont nous avons cru un instant être débarrassés.

M. Delpech avait bien autre chose à faire que de s'occuper des braillards qui troublaient son sommeil.

D'autres braillards plus dangereux étaient sur le point de donner raison au *Journal officiel*, en livrant Marseille à l'anarchie et à la guerre civile.

On s'attendait à chaque instant à ce que M. Esquiros appellât une *nouvelle levée de boucliers*. Cela résulte d'un échange de lettres

qui eut lieu, pendant cinq jours, du 11 au 16 octobre, entre la préfecture et l'état-major de la garde nationale !

PIÈCES ORIGINALES  
Nos 29, 30, 31, 32, 33 et 34.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

—  
Cabinet  
de l'administrateur supérieur.

Marseille, 11 octobre 1870.

Cher général,

On parle d'une nouvelle levée de boucliers pour ce matin. Seriez-vous assez bon pour veiller et investir au besoin la préfecture ?

Signé : ESQUIROS.

Marseille, 13 octobre 1870.

Ordre est donné au général commandant la garde nationale de procéder au rassemblement général de ladite garde pour cerner la place Saint-Michel, où se trouve un rassemblement armé et arrêter tous ceux qui en font partie.

Signé : Le préfet. DELPECH.

Marseille, 13 octobre 1870.

Monsieur le major,

Un piquet de cinquante hommes serait insignifiant et pourrait attirer des malheurs. Je vous engage à masser des forces considérables.

Signé : ESQUIROS.

Marseille, 13 octobre 1870.

Cher général,

Remerciez pour moi la garde nationale dès que vous croirez l'ordre rétabli. Je vous prie d'éloigner les forces appelées au secours de la loi. Les sentinelles placées aux abords de la préfecture ne sont plus nécessaires.

Signé : ESQUIROS.

Marseille, 15 octobre 1870.

C'est, dit-on, pour demain le grand jour. Je vous prie de faire surveiller, par de fortes patrouilles, la place Saint-Michel, l'ancien Musée et le cours du Chapitre qui me sont désignés comme les quartiers généraux de l'émeute ou de l'insurrection. On m'assure qu'une réunion de Marseille

(celle de l'Internationale, sans doute), a nommé un comité révolutionnaire. Il faut masser des forces considérables pour éviter des conflits sanglants.

Signé : ESQUIROS.

Marseille, 16 octobre 1870.

Cher général,

On me demande des ordres pour faire retirer la garde nationale de la préfecture. Je tiens à ce que cet ordre vienne de vous, pour qu'il n'y ait pas de confusion dans le commandement.

Signé : ESQUIROS.

Marseille, 16 octobre 1870.

Cher général,

Vous avez pleins pouvoirs pour agir. *La garde civique n'existe plus* ; nous ne pouvons la reconnaître comme force armée, et tout citoyen qui se présen-

terait le fusil au bras contre la garde nationale commettrait un acte de sédition. Je vous recommande la fermeté, tout en cherchant à éviter un conflit sanglant.

Signé : ESQUIROS.

D'après cette correspondance, on jugera facilement de l'état d'agitation dans lequel se trouvait Marseille.

Les craintes que cette pénible situation inspirait à la population n'étaient malheureusement que trop fondées et les conflits sanglants que voulaient éviter M. Esquiros étaient devenus presque inévitables.

Les turbulentes démonstrations de certains individus que les gouvernants de la Préfecture toléraient, les arrestations, perquisitions, et autres procédés des civiques, devaient fatalement avoir les plus funestes résultats.

## CHAPITRE XXI.

### EXPULSION DES JÉSUITES

Souscrivons tous pour sauver la patrie !

*Les membres du comité :*

Président : Gautier, Auguste, propriétaire. — Vice-président : Morel, Alfred, membre du comité départemental. — Trésorier : Breton, membre du conseil municipal. — Secrétaire : Barthélemy, employé. — Paul, Toussaint, rentier. — Blanc Aimé, membre de la société des auteurs-compositeurs. — Guiol, Gustave, négociant.

L'empire — on le sait — avait l'habitude de supprimer les journaux, de les suspendre ou de les frapper d'amende. On supposait que la République, succédant à l'empire, ne marcherait pas sur ses traces, et aurait un peu plus de respect pour la liberté de la presse.

Illusion.

Le 13 octobre un arrêté de M. Esquiros suspendait la *Gazette du Midi* tout comme l'aurait fait l'ex-ministre Pinard.

Cette mesure de rigueur exceptionnelle fut ainsi motivée :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté — Égalité — Fraternité*

ARRÊTÉ

Au nom de la République,

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,

Considérant que la *Gazette du Midi* publie, depuis la proclamation de la République, des articles et des documents qui sont de nature à troubler l'ordre public ;

Chaque jour un nouveau corps de francs-tireurs se formait, et chaque corps adoptait un costume plus ou moins bizarre qui devait le distinguer des autres ; à tel point qu'on se demandait sérieusement, si plus tard tous ces costumes étranges ne pouvaient donner lieu à de cruelles méprises, et si sur les champs de bataille un corps de francs-tireurs ne finirait par faire feu sur un autre, croyant avoir affaire à l'ennemi.

Les francs-tireurs de la mort ne figurant pas encore sur la liste. Un arrêté de M. Delpech en date du 8 octobre avait réparé cet oubli :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté — Égalité — Fraternité.*

LES FRANCS-TIREURS DE LA MORT.

Par arrêté du citoyen Delpech, préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 8 octobre 1870,

Est autorisée, à Marseille, la formation d'une compagnie de francs-tireurs de la mort.

Les engagements se font au siège du comité : salle du premier étage du Casino.

Vive la République !

La patrie en danger a besoin de tous les dévouements.

Pour équiper les hommes de cette compagnie, le comité fait un appel à tous les citoyens de Marseille.

En conséquence, des listes de souscription seront déposées dans les comptoirs, cercles et établissements publics.



Considérant qu'à la suite de ces publications, des manifestations tumultueuses se sont produites et qu'il est urgent de remédier à cet état de choses ;

Vu les circonstances et pour mesure de sûreté publique,

Arrête :

La *Gazette du Midi* est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

Le directeur de la paix publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 13 octobre 1870.

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,  
A. ESQUIROS.

Il importe de faire connaître quels étaient les articles ou documents publiés par la *Gazette du Midi*, et de nature à troubler l'ordre public.

Ce journal avait eu la maladresse de publier dans son numéro du mardi 12 octobre une proclamation du comte de Chambord, et c'est ce document seul croyons-nous qui détermina l'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône à prendre l'arrêté qu'on connaît.

Voici la pièce en question, elle appartient à l'histoire et mérite d'être reproduite ici.

Français.

Vous êtes de nouveau maître de vos destinées.

Pour la quatrième fois, depuis moins d'un demi-siècle, vos institutions politiques se sont écroulées, et nous sommes livrés aux plus douloureuses épreuves,

La France doit-elle voir le terme de ces agitations stériles, source de tant de malheurs? C'est à vous de répondre.

Durant les longues années d'un exil immérité, je n'ai pas permis, un seul jour, que mon nom fût une cause de division et de trouble; mais aujourd'hui qu'il peut être un gage de conciliation et de sécurité, je n'hésite pas à dire à mon pays que je suis prêt à me dévouer tout entier à son bonheur.

Oui, la France se relèvera, si, éclairée par les leçons de l'expérience, lasse de tant d'essais infructueux, elle consent à rentrer dans les voies que la Providence lui a tracées.

Chef de cette maison de Bourbon, qui, avec l'ai-

de de Dieu et de vos pères, a constitué la France dans sa puissante unité, je devais ressentir plus profondément que tout autre l'étenlue de nos désastres, et mieux qu'à tout autre, il m'appartient de les réparer.

Que le deuil de la Patrie soit le signal du réveil et des nobles élans. L'étranger sera repoussé, l'intégrité de notre territoire assurée, si nous savons mettre en commun tous nos efforts, tous nos dévouements et tous nos sacrifices.

N'oubliez pas; c'est par le retour à ses traditions de foi et d'honneur, que la grande nation, un moment affaiblie, recouvrera sa puissance et sa gloire.

Je vous le disais naguère: gouverner ne consiste pas à flatter les passions des peuples, mais à s'appuyer sur leurs vertus.

Ne vous laissez plus entraîner par de faibles illusions. Les institutions républicaines, qui peuvent correspondre aux aspirations de sociétés nouvelles, ne prendront jamais racine sur notre vieux sol monarchique.

Pénétré des besoins de mon temps, toute mon ambition est de fonder, avec vous, un gouvernement vraiment national, ayant le droit pour base, l'honnêteté pour moyen, la grandeur morale pour but.

Effaçons jusqu'au souvenir de nos dissensions passées, si funeste au développement du véritable progrès et de la vraie liberté.

Français, qu'un seul cri s'échappe de notre cœur :

Tout pour la France, par la France et avec la France.

Frontière de France (Suisse), 9 octobre 1870,

Signé HENRI.

La *Gazette du Midi* avait dans ce même numéro du 12 octobre, fait suivre la proclamation du comte de Chambord d'une lettre du prince de Joinville à un électeur de la Charente-Inférieure. Nous devons avouer que la feuille royaliste, agissait au moins avec une extrême imprudence. Elle n'ignorait pas toute la gravité que la publication de tels documents pouvait avoir en ce moment de fièvre et d'agitation; elle n'ignorait pas non plus à quels dangers elle s'exposait, et quelle fâcheuse interprétation, des personnes déjà trop disposées à mal interpréter, n'auraient pas manqué

de donner au manifeste du comte de Chambord et à la lettre de François d'Orléans.

Toutefois, l'attitude en quelque sorte provocatrice de la *Gazette du Midi*, son manque de tact, qui était presque un oubli des convenances, ne justifiaient nullement la mesure de rigueur dont elle fut l'objet, et qui fut généralement blâmée.

La lettre du prince de Joinville à un électeur de la Charente-Inférieure était ainsi conçue :

Wickengam, 24 sept. 1870.

J'ai reçu, mon cher M..., votre intéressante mais bien triste lettre. La situation de notre pauvre pays devient chaque jour plus difficile, et ce ne sera pas trop des efforts de tous pour conjurer les dangers qui s'accumulent.

Aussi vous dirai-je, en réponse au passage de votre lettre qui a trait aux élections, que je suis décidé à accepter une candidature, si elle m'était offerte; et que si les électeurs de la Charente-Inférieure voulaient me donner leurs suffrages, je leur en serais très reconnaissant.

Le temps presse, les événements se précipitent.

Ce n'est pas ma faute si je n'ai pu faire mon devoir de soldat sur le champ de bataille. Mais plus grands sont les dangers de la situation, plus grands sont les devoirs.

Le but est simple. Aider ceux qui par la guerre ou par la paix s'efforcent de débarrasser la France de l'invasion étrangère.

Concourir à la formation d'un gouvernement honnête, qui, sous n'importe quelle forme, assure l'ordre et la liberté.

La difficulté sera de trouver les moyens d'atteindre ce double but.

L'Assemblée constituante peut avoir un grand rôle à remplir, en tout cas ceux qui à cette œuvre suprême auront été honorés du suffrage de leurs concitoyens y puiseront une force morale considérable. Je n'ai pas besoin de vous dire avec quel entier dévouement j'accepterai le mandat de représentant.

J'ai la fierté de défier qui que ce soit de trouver dans ma carrière, quelles qu'en aient été les vicissitudes, une parole, un acte qui n'ait été inspiré par un amour pour mon pays.

Merci encore une fois, mon cher monsieur, de la

sympathie que vous nous avez toujours témoignée et croyez à tous mes sentiments d'amitiés.

François D'ORLÉANS.

P.-S. — Mon frère d'Aumale, sur des lettres reçues de la Charente, vient d'écrire qu'il y acceptait la candidature.

La *Gazette du Midi* fut menacée d'autre chose que d'une suspension. Les farouches clubistes avaient résolu de saccager son imprimerie. Le 13 octobre une foule menaçante envahit en effet l'imprimerie de cette feuille et d'importants dégâts allaient être commis sans l'intervention de la garde nationale, et celle de M. Rouvier, secrétaire général de la Préfecture, qui fit preuve en cette circonstance d'autant d'énergie que de sang froid.

Quatre gardes civiques furent chargés pendant la nuit de sauvegarder l'imprimerie de la *Gazette*, sur laquelle un nouveau coup de main pouvait être tenté.

Mais ils ne s'étaient pas dérangés pour rien.

(PIÈCES ORIGINALES N<sup>os</sup> 80 et 81)

Ville de Marseille.

Délégué spécial  
de la Préfecture,  
au service  
de la paix publique

Quatre hommes du bataillon de la garde républicaine ont fait trente-six heures de garde pour sauvegarder le domicile et le matériel de l'imprimerie Olive.

Ils méritent à ce titre une indemnité de la part du directeur de cette imprimerie.

Marseille, 14 octobre 1871.

Le délégué spécial.

Signé : Ulysse MALAFOSSE,

Reçu la somme de cinquante francs pour indemnité accordée par l'imprimerie Olive aux hommes de la garde républicaine.

Marseille, 14 octobre 1871.

Le délégué spécial :

Signé Ulysse MALAFOSSE.

A l'arrêté de suspension de la *Gazette du Midi* s'ajouta un autre arrêté prescrivant l'expulsion des Jésuites. M. Esquiros ne ferait jamais les choses à demi :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité.

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

ARRÊTÉ

Prescrivant l'expulsion des Jésuites

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,

Considérant que la société des jésuites a été supprimée par des lois antérieures qui n'ont jamais été abrogées ;

Que les nombreux arrêts et édits promulgués contre elle, à diverses reprises, étaient principalement fondés sur l'incomptabilité reconnue entre les principes professés par cette Société, et l'indépendance de tous les gouvernements représentatifs, entre les doctrines des pères jésuites et les institutions modernes ;

Considérant qu'il existe à Marseille, sous le nom de Société de Jésus ou de Mission-de-France, une congrégation dite religieuse, d'hommes vivant sous la règle d'Ignace de Loyola, et que cet établissement a été, dans ces derniers temps, un foyer d'intrigues politiques :

Considérant que, s'il appartient à l'administration locale d'autoriser, ou du moins, de tolérer l'ordre des Jésuites, il lui est aussi facultatif de retirer cette tolérance, en face de la gravité des événements et d'emprunter aux lois en vigueur les armes nécessaires pour agir contre les menées sourdes et ténébreuses ;

Sans préjuger en principe la solution qu'adoptera plus tard, sur les congrégations religieuses, l'assemblée chargée d'assurer les nouvelles destinées du pays ;

Vu les lois de l'assemblée Constituante du 13 février et du 18 août 1790, portant suppression des congrégations religieuses, le décret du 3 messidor an XII et de la loi du 2 janvier 1871 ;

Attendu, que, la faculté pour le gouvernement, de dissoudre les associations religieuses non autorisées et de faire fermer leurs établissements, quelle qu'en soit la nature, a toujours été consacrée sous tous les régimes politiques, notamment par les arrêts de la cour de Paris du 3 décembre

1825 et du 18 août 1826, rappelant les nombreux arrêts d'expulsion rendus par les parlements sous l'ancienne monarchie, de même que par la Chambre des pairs, le 19 janvier 1829, par les ordonnances du gouvernement de la Restauration, du 16 juin 1828, et sous Louis-Philippe, par la chambre des députés, le 3 mai 1845 ; l'application du principe ayant été faite aux Trapistes de la Meilleraie, en 1831, à une maison de Lyon, en 1839 et aux trapistes du Tarn en 1842 ;

Que, même sous le honteux régime du dernier Bonaparte qui trouvait de puissants auxiliaires dans l'institut et l'esprit jésuitique, le droit de l'Etat a été rappelé et formellement reconnu dans deux circulaires du ministre des cultes aux préfets, des 23 février et 16 novembre 1860, au Sénat en 1862, par M. Billault, en cours des débats pour la discussion de l'adresse et à la tribune du corps législatif, en 1865, par le ministre président du Conseil d'Etat, M. Vuitri, dans la séance du 10 avril,

ARRÊTE :

Article premier. La congrégation des Jésuites, à Marseille, n'ayant aucune existence légale, et étant, par suite incapable de posséder, est et demeure dissoute.

Art. 2. Les pères Jésuites mis en état d'arrestation seront, dans les trois jours, conduits hors des frontières de France.

Art. 3. Tous les immeubles formant l'établissement connu sous le nom de Mission-de-France et ses dépendances, de quelque nature qu'ils soient seront provisoirement, et jusqu'à ce qu'il ait été statué ultérieurement, placés sous séquestre.

Marseille, 13 octobre 1870.

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,

A. ESQUIROS.

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône était l'homme par excellence des grands contrastes et des plus flagrantes contradictions.

En lançant coup sur coup deux arrêtés dont l'un suspend un journal et l'autre supprime les jésuites, il fait afficher une proclamation qui se termine par ces mots :

« Il n'est pas républicain celui qui en face des dangers qui nous menacent n'immole point à la République ses préjugés, ses rancunes, et ses défiances ! »

Mais il est bon que nous donnions en entier ce document :

PROCLAMATION

de

L'ADMINISTRATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône a fait afficher la proclamation suivante :

« Citoyens,

« La République étant le gouvernement de la loi, l'expression sincère de la souveraineté de tous, nul groupe d'individus n'a le droit de s'attribuer l'exercice de la volonté nationale.

« Nous voulons protéger les minorités dans la manifestation de leurs vœux, mais nous ne souffrirons pas qu'une minorité tumultueuse domine et opprime la majorité. Prêt à recevoir tous les conseils, à tenir compte de tous les intérêts et à nous entourer de toutes les lumières, nous ne céderons jamais à la pression de la force. Le droit de pétition n'est sacré que quand il s'exerce pacifiquement.

« Nous n'accusons pas les intentions des hommes de bonne foi qui cèdent à des entraînements irréflectifs ; ils croient servir la République, et ils lui enfoncent un poignard dans le cœur.

« Assuré du concours de la garde nationale, l'appui moral des républicains sincères et éclairés, nous nous reposons avec confiance sur l'opinion publique pour repousser toute tentative de désordre.

« Nous n'avons point tremblé devant le 2 décembre ; nous ne reculerons point devant quelques hommes égarés.

« Et quel moment choisit-on pour fomenteur des questions fatales, agiter des questions stériles, soulever des récriminations personnelles, ébranler la confiance publique, effrayer le commerce, décourager le travail, suspendre l'essor de la défense nationale ? Celui où l'ennemi s'avance sur notre territoire comme une marée montante. Chaque jour perdu pour nous dans ces dissensions voisines de la guerre civile, est un jour gagné pour les Prussiens.

« Aux armes ! citoyens, et plus de divisions ! Il n'est point républicain celui qui, en face des dangers qui nous menacent, n'immole point à la République ses préjugés, ses rancunes et ses défiances ; il n'est point Français celui qui peut succurrir d'autre pensée que celle de sauver la France.

« A. ESQUIROS. »

Le 14 octobre une proclamation de M. le préfet Delpech conçue dans le même sens que la précédente fut affichée :

PROCLAMATION

Habitants de Marseille,

Les manœuvres habituelles des ennemis de la République commencent à se faire jour.

Une agitation factice provoquée par quelques inconnus, vient étonner et affliger notre patriotique population.

La cause de ces mouvements est facile à deviner, le but en est clair.

Effrayer les uns, dégoûter les autres, rendre nécessaires des mesures de répression pour dépopulariser les administrateurs et forcer ceux-ci à se jeter dans les bras de la réaction, tel est le plan de quelques intrigants qui essaient sans succès de revêtir la robe virile du patriotisme.

On a vu dans ces derniers jours le curieux spectacle d'une infime fraction se donner comme porte-parole du peuple souverain et vouloir à ce titre imposer ses volontés aux autorités départementales, qui, fortes des sympathies de la population plus encore que de la confiance du gouvernement, ne se laisseront jamais dominer par une faction turbulente.

Nous supplions les amis sincères de la République qui se sont laissés attirer dans ces regrettables agissements de regarder autour d'eux, ils y verront ce qu'une grande habitude des réunions populaires nous a permis d'y voir nous-mêmes, c'est-à-dire un grand nombre de citoyens qui, lorsqu'il fallait lutter contre le régime déchu, se tenaient prudemment à l'écart.

Qu'ils comptent parmi eux les véritables soldats de la liberté, ceux qui ont combattu dans nos rangs, alors qu'il y avait vraiment du danger à le faire et ils s'apercevront bientôt que des mains inconnues essaient aujourd'hui de saisir le drapeau de la République pour en faire le drapeau de la sédition.

Nous faisons appel à tous les Républicains sincères. Nous les adjurons de ne pas persister dans une voie qui ne peut qu'être fatale à la grande cause républicaine pour laquelle nous avons combattu et vaincu ensemble.

C'est ainsi que seront déjouées les menées anti-patriotiques de nos ennemis communs et que nous pourrons établir sur les bases indestructibles de la justice et du droit le gouvernement populaire.



C'est ainsi que nous fonderons la République, avec son cortège obligé d'améliorations progressives dans les institutions publiques et sociales,

Décidés à ne nous laisser dominer, ni par la réaction ni par la sédition, nous saurons nous tenir aussi loin de la répression, que d'une lâche débillance, et appuyés sur la masse démocratique de notre grand cité nous saurons faire respecter l'ordre tout en garantissant la liberté.

*Le préfet des Bouches-du-Rhône,*

DELPECH.

Les deux proclamations qu'on vient de lire avaient été motivées par une manifestation turbulente qui avait eu lieu le jeudi 13 octobre.

Vers 9 heures du matin un cortège nombreux de près de 4000 personnes sans armes, partaient de la plaine Saint Michel et se rendaient à la Préfecture où des délégués furent reçus par M. Esquiros et les membres du conseil départemental. En dehors du grief imputé

## GARDE NATIONALE

*Rapport au citoyen administrateur supérieur  
du département des Bouches-du-Rhône.*

Citoyen,

L'importance numérique des gardes nationales du département exige, pour obtenir un fonctionnement régulier, la création de plusieurs légions chacune placée sous les ordres d'un colonel. En outre, dans l'intérêt d'une prompte mobilisation, et pour l'unité des mesures à prendre, il est indispensable qu'une administration centrale soit établie au chef-lieu du département, à la division de Marseille.

J'ai l'honneur, en conséquence, citoyen administrateur, de soumettre à votre approbation le projet suivant :

La garde nationale du département des Bouches-du-Rhône formera six légions, dont quatre pour l'arrondissement de Marseille, une cinquième pour celui d'Aix et la sixième pour celui d'Arles.

Les légions Marseillaises se composeront de

## GARDE NATIONALE MOBILISÉE

CONSEIL DE RÉVISION

Nous, préfet des Bouches-du-Rhône,

Considérant que l'affluence considérable des gardes nationaux appelés au conseil de révision, chargé de statuer sur ceux d'entre eux qui sont susceptibles de mobilisation, entraîne un certain désordre et constitue pour les citoyens une perte de temps qu'il faut éviter,

Arrêtons :

Article premier. — Les gardes nationaux mobilisables de l'arrondissement de Marseille qui réclament l'exemption pour infirmités sont convoqués par canton devant le conseil de révision en permanence à la préfecture aux jours et heures ci-après indiqués :

Marseille (centre extra-muros), le 15 octobre, à 9 heures précises du matin, hôtel de la préfecture, rue Sylvabelle, 2.

Marseille (centre intra-muros), les 16 et 17 octobre, à la même heure et au même lieu.

Marseille (poudi tri muros), les 10 et 11 octobre,

Marseille (sud extra-muros), les 26, 27 et 28 octobre, à la même heure et au même lieu.

Marseille (canton d'Aubagne), le 29 octobre, à la même heure et au même lieu.

Marseille (canton de La Ciotat), le 30 octobre, à la même heure et au même lieu.

Marseille (canton de Roquevaire), le 31 octobre, à la même heure et au même lieu.

Art. 2. — Les gardes nationaux mobilisables qui auraient à faire valoir des motifs d'exemptions, autres que pour infirmités, sont prévenus que ces exemptions ne sont valables que pour ceux qui seraient en même temps *soutiens indispensables* de famille.

Ils sont invités à déposer les pièces établissant leurs droits à l'exemption, à la mairie de la commune où ils résident.

L'examen de ces dossiers, qui seront transmis à la préfecture par les soins des maires, commencera immédiatement après la clôture des séances consacrées à l'examen des gardes nationaux qui réclament l'exemption pour infirmités.

Art. 3. — Le présent arrêté sera immédiatement affiché dans toutes les communes de l'arrondissement de Marseille. Les maires des cantons de

Marseille, Aubagne, La Ciotat et Roquevaire sont



## CHAPITRE XXII

## DÉMISSION DE M. ESQUIROS

Un arrêté de M. Esquiros en date du 16 octobre modifia le nom d'un certain nombre des rues de Marseille :

## ARRÊTÉ

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,

Considérant que sous la République il serait scandaleux de conserver des noms de rues et de places qui réveillent les plus mauvais souvenirs de notre histoire ;

Sur la proposition du Conseil municipal et du maire de Marseille,

Arrête :

Que les noms des places et rues de Marseille, ci-dessous désignés, seront modifiés ainsi qu'il suit :

Noms actuels	Noms nouveaux
Rue Impériale,	Rue de la République.
Place Centrale,	Place Danton.
Rue Prince Impérial,	Rue Baudin.
Rue de l'Impératrice,	Rue du Peuple.
Place Royale,	Place de la Bourse.
Cours Bonaparte,	Cours du 4 septembre.
Traverse Bonaparte,	Traverse de la Colline.
Rue Colline Bonaparte,	Rue de la Montagne.
Boulevard de l'Empereur,	Boulevard Victor Hugo.
Quai Napoléon,	Quai de la Fraternité.
Rue Napoléon III,	Rue Victor Noir.
Rue Eugénie,	Rue Charras.
Rue Fort-l'Empereur,	Rue Marceau.
Rue des Empereurs,	Rue Barbaroux.
Rue Napoléon,	Rue de la Bibliothèque.
Rue des Trois-Rois,	Rue Voltaire.
Boulevard de Maupas,	Boulevard de Strasbourg.
Rue Chantérac,	Rue J.-J. Rousseau.
Rue des Princes,	Rue Rouget de l'Isle.
Rue Villeneuve,	Rue Agenon.
Rue Bernex,	Rue Papety.

Place Bernex,	Place du Château d'Eau.
Boulevard Philippon,	Boulevard Barbès.
Cours Belzunce,	Cours de l'Athénée.
Cours Saint-Louis,	Cours des Fleurs.
Rue Mission-de-France,	Rue Diderot.
Av. de la Résidence imp.,	Av. de la Défense Nation.
Rue Dauphine,	Rue Nationale.
Place Impériale,	Place Michelet.
Lice Jardin Bonaparte,	Rue des Marseillais.
Rue Murat,	Rue Manuel.

VIVE LA RÉPUBLIQUE !

Marseille, le 16 octobre 1870.

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,

A. ESQUIROS

Ce document, dans quelques uns de ses détails froissa l'esprit public de la population et suggéra à un journal de la localité les sages et justes réflexions que voici :

« Nous n'avons rien à dire sur la suppression des noms rappelant le régime déchu. C'est la loi de toutes les révolutions. Nous avions espéré, cependant que la nouvelle république, s'inspirant des enseignements du passé, aurait préféré choisir les nouvelles appellations dans les illustrations de l'histoire, étrangères aux éventualités de la politique. »

« Nous trouvons très-logiques les modifications suivantes : au lieu de la rue Impériale, rue de la République. — De la rue de l'Impératrice, rue du Peuple. — De la place Royale, place de la Bourse. — Du quai Napoléon, quai de la Fraternité. — De la rue Napoléon, rue de la Bibliothèque. — De la rue Dauphine, rue Nationale. »

L'arrêté est fondé sur le considérant suivant :  
Attendu que sous la République, il serait scandaleux de conserver des noms de rues et de places qui réveillent les plus mauvais souvenirs de notre histoire. »

« Et sous cette inspiration disparaissent, entre autres appellations, celles du cours Belzunce et du cours Saint-Louis. »

« Comment ne s'est-il pas trouvé auprès de M. Esquiros un Marseillais qui lui ait rappelé ce que fut Belzunce et le respect légendaire que ce nom excita toujours dans notre population. Comment a-t-on pu confondre ce nom vénéré avec ceux qui rappellent les mauvais souvenirs de notre histoire ? L'immense majorité de nos concitoyens a protesté hier contre cette injuste assimilation. »

« On s'est demandé comment le nom inoffensif et si bien choisi de place Centrale avait été remplacé par celui de place Danton ; l'auteur historique des massacres de septembre n'a pas paru un heureux point d'intersection entre les deux parties de la nouvelle rue de la République. »

« Nous n'insisterons pas sur ces détails en présence des grands intérêts de la défense nationale. Nous avons seulement voulu constater une mauvaise impression que nos concitoyens auront quelque peine à oublier. »

Fort-heureusement les mesures révolutionnaires de M. Esquiros n'étaient pas toutes exécutées et ne recevaient même pas la sanction du gouvernement de Tours.

L'arrêté qui frappait de suspension la *Gazette du Midi* avait été annulé par décret du 16 octobre, signé Gambetta :

Tours, 16 octobre 1870.

Le ministre de l'Intérieur au Préfet des Bouches-du-Rhône (Marseille).

La démission de M. Alphonse Esquiros est acceptée.

M. Delpech reste chargé de l'administration.

En ce qui concerne le décret de suspension de la *Gazette du Midi*,

Considérant que le gouvernement ne saurait admettre qu'en dehors de la violation des lois, les journaux et les écrivains puissent être l'objet de mesures pénales ;

Considérant au contraire qu'il importe de prouver que la République est le seul gouvernement qui puisse supporter dans sa plénitude la liberté de la presse, et qu'il n'appartient pas à ceux qui ont toujours réclamé dans l'opposition en faveur de cette liberté, de la restreindre ou de la mutiler,

Décète :

L'arrêté de l'administrateur des Bouches-du-Rhône qui frappe de suspension la *Gazette du Midi* est annulé, et le journal est autorisé à paraître.

En ce qui touche l'arrêté préfectoral d'expulsion des membres de congrégations religieuses non reconnues et met leur bien sous séquestre ;

Considérant que si on peut dissoudre légalement la corporation, on ne peut porter atteinte à la liberté des Français qui en font partie et à leurs droits de résidence en France,

Décète :

Tout arrêté d'expulsion s'appliquant à un Français, membre d'une congrégation religieuse non reconnue par la loi est nul, de nul effet et sans force exécutoire.

Signé : Léon GAMBETTA.

Ce décret resta quelques jours caché dans les archives de la préfecture. On parlementa, on résista même. Mais M. Esquiros dut s'abaisser après quinze jours de révolte, et laisser enfin à la *Gazette du Midi* reprendre le cours de sa publication.

On peut juger du conflit qui existait entre Tours et Marseille, et de la violence de la lutte engagée entre les deux autorités par la pièce suivante :

(PIÈCE ORIGINALE N° 83.)

(Dépêche télégraphique officielle).

Ministre de l'Intérieur et de la guerre à commandant de la garde nationale, à Marseille.

Je reçois une dépêche annonçant que certains meneurs seraient disposés à mettre en arrestation à son arrivée M. Marc Dufraisse, chargé d'une mission du gouvernement à Marseille. La pensée d'un tel attentat me paraît une calomnie. Je vous charge

de protéger la personne de Dufraisse et d'assurer l'exécution des lois.

Tours, 18 octobre 1870.

M. Marc Dufraisse était, paraît-il, désigné en effet pour remplacer M. Esquiros à Marseille. Il avait même déjà effectué son voyage, mais il comprit probablement que la position était intenable, car il repartit presque aussi précipitamment qu'il était arrivé.

Toujours est-il que la démission de l'administrateur supérieur était un fait accompli. Cela résulte du compte-rendu suivant d'une réunion populaire qui eut lieu à l'Alhambra le 17 octobre à 9 heures du soir :

« Le bureau est constitué, divers membres prennent la parole.

« Sur le bruit de la prétendue démission de M. Esquiros et de l'arrivée de M. Marc Dufraisse, l'assemblée nomme une délégation de quatre membres, chargés de se rendre auprès

du citoyen Esquiros pour se renseigner au sujet de sa démission et des pouvoirs qui auraient été attribués au citoyen Marc Dufraisse.

« Les citoyens Bastélica, Chachua, Julien et Amphoux sont nommés membres de cette délégation; ils sortent de la salle pour se rendre auprès du citoyen Esquiros.

« La délégation rentre dans la salle une demi heure après et rend compte de sa mission.

« Elle a été introduite auprès du citoyen administrateur supérieur qui lui a confirmé qu'il avait donné sa démission, parce qu'il ne se trouvait pas en conformité de vues avec le gouvernement de Tours et qu'il préférerait se retirer qu'abandonner le peuple marseillais. Le citoyen Esquiros a ajouté qu'il avait été blâmé à Tours à cause de son arrêté contre les jésuites et de la suspension de la *Gazette du Midi* (Applaudissements unanimes dans toute l'assemblée). »

## CHAPITRE XXIII

### DISCOURS DE M. TRAINS A L'ALHAMBRA

Les réunions populaires de l'Alhambra s'étaient enrichies d'un orateur américain, M. Trains, qui arrivait de San Francisco, après quatre-vingts jours de voyage, pour nous aider, disait-il, à chasser l'envahisseur. Nous ne pouvions qu'être profondément touchés des marques de vive sympathie que M. Trains donnait à la France, si en réalité son voyage n'était un peu, beaucoup même intéressé; car, disons-le tout de suite, le dévouement de ce monsieur se traduisait par quelques milliers de mauvais fusils qu'il avait apportés avec lui et donc il espérait se débarrasser avantageusement.

Ce fut le 20 octobre qu'il parut pour la première fois dans une réunion de l'Alhambra. L'assemblée l'accueillit par des applaudissements unanimes, et l'orateur — marchand de fusils, s'exprima ainsi :

Citoyens de Marseille, citoyens de la belle France, citoyens de la République nouvellement née, au nom des millions de mes amis qui aiment la liberté en Irlande, au nom des millions de mes citoyens d'Amérique qui aiment l'égalité, au nom des millions d'ouvriers de l'Irlande et de l'Amérique qui aiment la fraternité, et comme citoyen de la République américaine, je vous offre la main fraternellement pour vous aider à chasser l'envahisseur du sol de votre patrie (Applaudissements immenses).

Vous avez été trahis, vous avez été outragés, vous avez été vendus aux enchères publiques. Mais, Dieu merci, un peuple de 40 millions d'âmes ne peut être détruit par la trahison (Applaudissements).

J'arrive en ce moment de la Chine. J'ai quitté ma belle patrie, San-Francisco, le 1<sup>er</sup> août, il y a seulement quatre-vingts jours, en m'arrêtant au

Japon, Hong-Kong, Canton, Saïgon, Singapore, Galle, Aden, Suez votre canal, car ce sont les Français qui l'ont créé (Applaudissements).

Je suis arrivé ce soir par les Messageries, assez à temps pour venir me présenter devant cette immense assemblée de Français et de Françaises. Il faut que vous me pardonniez si dans le cours de mon improvisation, je vous dis quelques vérités terribles (Cris : Ecoutez, écoutez).

Je suis surpris, étonné, de trouver un demi-million de Prussiens sur votre sol. Je suis frappé de terreur de voir une armée étrangère à la porte de vos foyers; mais ce qui m'étonne plus encore, c'est de voir avec quelle apathie et qu'elle nonchalance la France accepte ce cruel outrage d'une invasion barbare (Sensation).

J'ai prêté grande attention à vos discours ce soir. Je vous ai entendu parler de l'emprunt forcé à 2 pour cent, 5 0/0, 10 0/0, sur la propriété.

Mais laissez-moi vous dire que si vous ne marchez pas immédiatement sur Paris, vous n'aurez bientôt plus de propriétés à taxer (Applaudissements).

Vous vous grisez de paroles, mais que faites-vous? Je vous vois prendre vos repas, boire votre vin, fumer vos cigares, aller à la promenade, au théâtre, jouer au billard, afficher beaucoup de proclamations et parler à haute voix dans vos réunions publiques, mais je vois bien peu agir (Applaudissements prolongés).

Ignorez-vous qu'une armée immense saccage votre sol?

Ignorez-vous que votre belle capitale est assiégée; que 50,000 uhlands l'ont cernée avec une muraille de feu (Sensation). Que des Prussiens par centaines de mille mangent et dévorent vos richesses; buvant le sang de vos corps, brûlant vos splendides bibliothèques, comme Goths et Vendales (Sensation); détruisant vos belles cités et broyant votre brave peuple comme s'ils étaient des bêtes féroces!

Ignorez-vous que votre gouvernement ne peut

plus avoir aucune communication avec le monde du dehors que par l'aide des ballons ? (Sensation). Et vous êtes ici à discuter au lieu d'agir. Écrivant des proclamations au lieu d'organiser des régiments. Faisant des discours au lieu de marcher sur Paris. (Applaudissements prolongés.) Français, je vous demande pardon en vous parlant ainsi (Cris de non, non !). Mais en retour, je soutiendrai ce que je dis avec une énergie terrible. (Applaudissements).

Je ne ferai pas comme beaucoup de misérables démagogues qui se tiennent à l'écart afin de conquérir les votes des Allemands d'Amérique. Je veux que vous sachiez bien que je suis pour la France (Applaudissements frénétiques), et que ce soir je vous donne mon corps, mon cœur, mon âme pour la sainte cause de la République Française (Applaudissements). Je suis prêt (s'il n'y a pas autre chose pour moi à faire) à rejoindre l'armée comme un simple soldat (Enthousiasme dans la salle).

Ces lettres que vous avez lues ce soir m'ont attristé, un régiment a des fusils, mais point de cartouches. Un autre a des cartouches, mais point d'armes ; il vous revient une part de cette faute. Comment, Marseille, avec ses beaux hôtels, ses beaux cafés, ses beaux magasins, ses beaux monuments, ses docks immenses, n'a pas de fonderies pour fabriquer des canons, d'ateliers pour faire des munitions de guerre ! (Applaudissements). Les canons et les fusils sont longs à fabriquer, dites-vous ; est-ce une raison pour que vous ne fassiez pas des cartouches ? Vos femmes et vos enfants pourraient en faire, pendant que vous fumez vos cigares et buvez votre vin, sachant que toute la France est en flammes (Applaudissements frénétiques).

Une fois encore, je vous demande pardon pour ces paroles, mais je ne puis pas me retenir (Cris de : c'est vrai, c'est vrai, de toute l'assemblée) ; — il est temps d'aller au travail. Trêve de vaines paroles ; en avant ! Formez vos bataillons ! Sonnez vos cloches ! Tirez vos canons ! Arborez les pavillons de vos bataillons, et marchez immédiatement sur Paris (Sensation). Les Prussiens ont beaucoup d'armes. Eh bien, allez en avant leur en prendre (Applaudissements).

Je viens de télégraphier à New-York pour savoir dans combien de temps et à quelle date 100,000 carabines Remington pourraient arriver à Marseille (Applaudissements et cris : Nous en avons grand besoin).

Je me charge de vous donner de la poudre et des balles et des fusils. Je vous donnerai aussi la force morale nécessaire à un grand peuple pour se lever sans crainte (Applaudissements).

Je suis fâché d'avoir entendu le dernier orateur dire que vous n'avez pas besoin de l'aide de la Pologne. Je ne puis oublier que le brave Potoki et Kosciusko périrent dans notre glorieuse révolution pour la liberté (Applaudissements) ; et en offrant ce soir mes humbles services à la France, je désire seulement payer l'intérêt de la dette immense que l'Amérique doit à la France pour les services héroïques de Rochambeau, de Grasse, de Lafayette et tous les braves volontaires de la France (Applaudissements et cris : « En avant ! ».) Oui, en avant, aux armes ! C'est maintenant le moment de sauver vos foyers, vos femmes et vos enfants. Combattez pour la liberté ou la mort (Applaudissements). Suivant le langage de l'un des ministres de votre jeune République, « que l'ennemi n'ait ni un pouce de votre territoire, ni une pierre de vos forteresses » (Applaudissements).

Soyez sérieux, aidez-vous vous-mêmes, et Dieu vous aidera. — Ne faites point d'accommodements avec l'envahisseur. Lorsqu'il a dit qu'il ne faisait la guerre que contre le gouvernement, il a menti ; il bat maintenant vos femmes et vos enfants (sensation) ; ne signez point de traité, il ne vous faut que du temps pour vaincre.

La République est en elle-même une armée, toute l'Europe la craint. — Prenez garde, ou les monarchies pourries de l'Europe vous replaceront encore une fois l'empereur sur le trône (Sensation dans la salle).

Il faut se battre et mourir, c'est pour la liberté et la France.

Votre beau Paris (notre Paris, car il appartient au monde entier) tombera si vous n'agissez pas. Il faut se servir de vos bataillons. Aux armes !

Supposons que la ville de Washington, la capitale de l'Amérique, soit entourée par une armée anglaise. Pensez-vous que New-York regarderait avec tant de calme le siège de sa capitale, que vous regardez ici le siège du beau Paris ? (Sensation).

Pensez aux vaillants héros qu'a enfantés la France : Condé, Charles Martel, Turenne, Bayard. Rappelez-vous Iéna et Austerlitz et n'oubliez pas non plus les femmes héroïques de la France, vos Jeanne d'Arc et les braves Irlandais qui ont combattu à Fontenoy (Applaudissements).

Il faut agir et cela promptement. Ne perdez pas une minute en débats stériles. Mais marchez vite contre l'envahisseur ; que vos tirailleurs disent à Moltke, à Bismark, aux Prussiens, au roi Guillaume : Halte là ! il faut se battre homme contre homme, poitrine contre poitrine. Vous dépassez le nombre de l'ennemi, vous serez 6 millions quand vous le voudrez (Applaudissements).

Formez immédiatement une bonne armée du Sud à Marseille. Placez de bons chefs à votre tête et avancez sur Paris (Grand mouvement dans la salle).

N'abandonnez pas la partie ; ne vous rendez pas ; et, selon le langage de Jules Favre, opposez-leur, après vos forts, votre enceinte ; après vos remparts, vos barricades ; après vos barricades, vos poitrines, après vos poitrines, vos mines pour faire sauter votre envahisseur barbare dans l'éternité (Applaudissements prolongés).

Nous retrouverons plus tard M. Trains et ses fusils. Continuons, en attendant nos recherches à travers les innombrables proclamations et arrêtés dont M. Esquiros inonda la ville pendant les derniers jours de son proconsulat.

L'arrêté suivant nomme M. J.-B. Brochier directeur général de l'instruction primaire professionnelle. Le choix pouvait être plus heureux, car M. Brochier était plus connu à Marseille par la supériorité de ses feutres ininflammables à toiture, que par ses titres universitaires.

#### ARRÊTÉ

Au nom de la République et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,

Considérant que l'instruction primaire, complétée par des études professionnelles élémentaires, est le premier besoin d'un pays libre ;

Qu'il faut rendre chacun capable d'appliquer à un métier ou à un art les connaissances acquises sur les bancs des plus humbles écoles ;

Considérant que le développement progressif de la richesse nationale dépend presque entièrement de la culture de toutes les intelligences ;

Eu égard aux graves préoccupations imposées par la défense nationale, et en prévision du temps assez long qui nous sépare de la convocation de la Constituante, obligations et circonstances qui ne peuvent nous permettre d'attendre la nouvelle loi sur l'instruction publique, projetée par le gouvernement de la République française ;

Vu l'impossibilité de communiquer avec le ministre de l'instruction publique, le citoyen Jules Simon, qui est entièrement disposé à réorganiser

l'enseignement à tous les degrés ; s'inspirant des vues élevées du ministre, de ses travaux sur la matière et surtout de son désir de voir immédiatement appliquer des réformes sérieuses et utiles ;

D'accord avec le préfet et sur l'avis unanime du conseil départemental,

Arrête :

Art. 1er. — Il est créé un service spécial intitulé : *Direction générale* de l'instruction professionnelle dans le département des Bouches-du-Rhône.

L'enseignement des écoles professionnelles sera exclusivement gratuit et laïque.

Art. 2. — Le citoyen J.-B. Brochier, conseiller général et membre du conseil départemental, est nommé directeur général du service de l'instruction primaire professionnelle.

Marseille, le 17 octobre 1870.

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,

ESQUIROS.

Le nombre de corps francs ou volontaires devenait si prodigieux, qu'on se décida enfin à ne plus autoriser de nouveaux enrôlements, et le 19 octobre parut l'arrêté qui suit :

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté — Égalité — Fraternité.

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

#### ARRÊTÉ.

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,

Considérant que le nombre toujours croissant des corps francs ou volontaires a le grave inconvénient de désorganiser la garde nationale mobile et de détourner des corps réguliers beaucoup d'hommes, d'armes et d'objets d'équipement qui peuvent un jour ou l'autre faire complètement défaut à la défense du pays.

Que l'entretien de ces groupes grève le budget départemental de sommes considérables ;

Que les hommes entrent dans les corps francs et en sortent sans qu'on tienne aucun compte de leur situation au point de vue du recrutement et qu'il n'existe aucun contrôle sérieux pour l'organisation et les dépenses de ces forces disséminées ;

Par ces motifs, et sur l'avis du comité départemental de défense nationale,



Arrête :

Article premier — Qu'il ne sera plus autorisé à Marseille que deux dépôts de francs-tireurs, savoir :

*Francs-Tireurs provençaux et Francs-Tireurs de l'Égalité.*

Art. 2. — Que tous les autres corps-francs en voie de formation, à Marseille, seront successivement versés dans les deux précédents ou dans les divers contingents auxquels ils appartiennent de par loi.

Art. 3. — Qu'un conseil d'administration unique régira ces deux dépôts.

Art. 4. — Ce conseil sera composé d'un délégué du comité départemental de défense, d'un délégué du conseil municipal et d'un officier de l'armée désigné par le commandant de la subdivision.

Art. 5. — Le conseil exercera sur les deux dépôts toute l'autorité administrative dévolue aux conseils d'administration des corps de troupe.

Art. 6. — Les corps-francs, formés en Algérie et reconnus réguliers par l'autorité locale, seront admis à la subsistance dans l'un de ces deux dépôts pendant leur passage à Marseille.

Vive la République!

Marseille, le 19 octobre 1870

*L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,*  
A. ESQUIROS.

Un arrêté antérieur avait réglé l'organisation des corps-francs.

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,

Considérant qu'il importe de régler d'une manière absolue l'organisation des corps-francs, et de les administrer comme des corps régulièrement constitués,

Arrête :

Article premier. — Un conseil supérieur pour l'administration des corps-francs sera immédiatement formé.

Art. 2. — Ce conseil se composera de trois membres :

Un délégué du conseil municipal ;

Un délégué du conseil de défense ;

Un officier de l'armée désigné par le commandant de la subdivision.

Art. 3. — Pourront seuls faire partie des corps-francs les citoyens qui n'appartiennent ni à la garde mobile, ni à l'armée, ni à la garde nationale mobilisable.

Art. 4. — Le général commandant supérieur des gardes nationales du département donne au major du recrutement de la garde mobile et de la garde nationale les ordres nécessaires pour l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 18 octobre 1870.

*L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,*

A. ESQUIROS

Ce n'est pas fini. M. Esquiros devait décidément se noyer dans des flots d'encre.

Mentionnons encore l'arrêté suivant en date du 17 octobre :

ARRÊTÉ

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,

Considérant qu'un grand nombre de citoyens cherchent à se soustraire à l'accomplissement du devoir sacré de la défense de la patrie ;

Vu l'avis du comité départemental de défense nationale,

Arrête :

Article premier. — Les jeunes gens faisant partie des contingents de l'infanterie et de l'artillerie de la garde nationale mobile du département des Bouches-du-Rhône, qui ne se sont pas présentés à leur corps ou l'ont quitté, auront à le rejoindre dans le délai de trois jours à partir de la date du présent arrêté.

Art. 2. — Les jeunes gens qui, sous quelque prétexte que ce soit, ne se présenteront pas à la présente injonction, seront poursuivis avec toute la rigueur des lois et traduits devant les tribunaux militaires pour y être jugés comme déserteurs.

Marseille, 17 octobre 1870.

*L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,*

A. ESQUIROS.

Deux jours après, c'était un cri de désespoir, un cri de salut public, un appel aux armes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté, Égalité, Fraternité.*

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AVIS

Au moment où l'ennemi s'avance vers le midi de la France, tout Marseillais doit être soldat.

Le décret du gouvernement fixe une limite d'âge, mais de jeunes patriotes de 16 à 20 ans, ayant exprimé le désir de devancer l'appel de la loi, nous les avons admis avec confiance sous le drapeau de la République!

Aujourd'hui nous engageons leurs frères à suivre un si généreux exemple, et à s'engager, avec la permission de leur famille, dans la jeune Légion Urbaine, sous les ordres du général Marie.

On n'est jamais trop jeune pour défendre la patrie et s'exercer aux pratiques militaires.

En face du danger, en face des Prussiens, levons-nous! Qu'importe l'âge? Jeunes gens, vieillards, ne sommes-nous pas tous les enfants de la même France, fermement et vigoureusement résolus à la sauver?

L'histoire dira un jour que de Marseille est parti le cri de désespoir, le cri de salut public :

*Tous aux armes!*

Que ceux qui n'ont point de fusils de troupe, saisissent des fusils de chasse! Avons-nous donc oublié que c'est avec de mauvaises armes, des piques, des fourches, des pistolets que nos héroïques paysans de la Révolution française ont repoussé et chassé l'ennemi?

Vive la République!

Marseille, le 19 octobre 1870.

*L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,*

A. ESQUIROS.

Toutes les questions étaient résolues avec une facilité qui tenait du prodige; toutes les difficultés s'aplanissaient comme par enchantement sous la plume de l'administrateur supérieur.

Les circonstances avaient rendu difficile, pour de nombreuses familles, le paiement des loyers, M. Esquiros s'en était sérieusement préoccupé; mais il jugea à propos de revenir

sur l'arrêté qu'il avait pris le 16 septembre, et de le compléter par de nouveaux considérants :

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,

Agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés ;

Vu l'état de souffrance dans lequel se trouve le commerce de détail ;

Vu l'arrêté du 16 septembre dernier, concernant le mode de paiement des loyers ;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre à tous les loyers les dispositions déjà prises pour les loyers au-dessous de mille francs,

Arrête :

Article premier. — Le paiement de tous les loyers au-dessous de 1,000 francs à Marseille et dans le département, ne sera affectué que par trimestre et d'avance.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté du 16 septembre dernier sont maintenues.

Marseille, le 18 octobre 1870.

*L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,*

A. ESQUIROS

Les campagnes avaient eu la chance d'échapper au déluge de proclamations qui inondaient la ville. Elles ne devaient cependant pas être entièrement épargnées :

PROCLAMATION

AVIS AUX CAMPAGNES

On m'assure que, dans certaines communes rurales, quelques gardes nationaux apportent une extrême négligence à l'accomplissement de leurs devoirs patriotiques.

J'autorise les maires à déclarer *mauvais citoyens* tous ceux qui, à l'heure des exercices militaires, se livrent à des jeux ou à des récréations inopportunes.

Trêve aux amusements et aux exercices d'adresse, quand la France est sous les armes.

Laissons dormir les boules quand les boulets déchirent le sol sacré de la patrie!

Est-ce le moment de jouer, alors que les mères pleurent leurs enfants morts au champ d'honneur; alors que les chaumières brûlent, que nos belles villes de l'Est tombent l'une après l'autre sous les coups de l'ennemi, que nos frères de Paris soutiennent un siège de géants, que Lyon se prépare à une lutte non moins héroïque, que la dévastation, la mort, un deuil immense couvrent nos plus fertiles campagnes?

Du Nord au Midi, du levant au couchant, la France tout entière frémit et s'indigne contre l'invasion, et il y aurait chez nous, à un pareil moment, dans cette vaillante Provence, des hommes assez légers, assez oublieux de leurs devoirs civiques pour négliger les pratiques militaires!

Honte sur eux devant l'histoire!

Où, honte et malheur à celui qui ne sentirait point son cœur bondir en présence des calamités et des désastres que nous a légués l'empire déchû! Il mériterait d'avoir ses cultures foulées par les chevaux des uhlans, son foyer devasté, ses moissons pillées, ses filles déshonorées; car, dans son égoïsme, il aurait préféré la satisfaction de ses goûts à la défense de la patrie!

Cet homme, je le connais, je jurerais d'avance qu'il a voté pour le plébiscite, c'est-à-dire pour la guerre.

Qu'il répare du moins ses erreurs, qu'il expie le crime de l'invasion, préparée par un gouvernement d'odieuse mémoire, qu'il s'unisse à nous pour combattre l'ennemi. Qu'il répudie, en prenant les armes, la terrible responsabilité du sang versé dans les glorieuses défaites de nos armées!

Une heure accordée au plaisir est une heure dérobée à la patrie, quand le temps presse et que la France appelle à son secours tous ses enfants.

Il ne suffit plus aujourd'hui d'être citoyen, il faut être soldat.

Marseille, 22 octobre.

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône.

A. ESQUIROS.

Le commandant supérieur de la garde nationale, M. Marie fils, avant de battre prudemment en retraite, comme il devait le faire quelques jours plus tard, voulut aussi haranguer ses soldats :

#### AUX GARDES NATIONAUX DE MARSEILLE

La garde nationale vient de donner des garanties sérieuses au maintien de l'ordre. Plusieurs fois appelée par l'administration supérieure, elle s'est toujours montrée digne par son dévouement et son zèle, de la mission qu'elle doit remplir.

Gardes nationaux, c'est à moi, qui ai l'honneur de vous commander, que revient la satisfaction de vous remercier. C'est ce que je viens faire avec une joie sincère.

Vous représentez le corps électoral armé. Comme citoyens votants, vous avez toujours donné les gages les plus certains de votre patriotisme républicain. Vous avez nommé Gambetta, Esquiros, vous avez donné une immense majorité anti-plébiscitaire, vous avez élu un conseil municipal entièrement composé de républicains.

Que l'on soit donc bien convaincu que si la garde nationale veut absolument le maintien de l'ordre, que si par son attitude énergique elle sait faire taire les projets extra-révolutionnaires, de même elle saura combattre et étouffer les moindres velléités de réaction.

Vive la République!

Le commandant de la garde nationale,

MARIE fils.

Administrateur supérieur, et commandant supérieur, étaient à la veille pourtant de disparaître entièrement de la scène politique: Ni l'un ni l'autre ne devaient avoir la suprême consolation de conduire au feu cette armée de gardes nationaux qu'ils avaient si bien organisée!

Car M. Esquiros aussi se préparait, en quittant le palais préfectoral, à livrer bataille à l'ennemi.

Il le déclarait solennellement le 20 octobre à la manifestation qui se présenta dans la matinée à la préfecture, portant le guidon de la société internationale des travailleurs.

— Citoyens, dit-il, vous connaissez le différend qui existe entre le pouvoir central de Tours et ceux qui me sont confiés; si l'administration de Tours m'abandonne, je suis certain que Marseille ne m'abandonnera pas. Dans une huitaine de jours la garde nationale sera mobilisée et nous partirons tous; je me mettrai à votre tête et nous irons de village en village prêcher la guerre sainte et mourir tous, s'il le faut, pour sauver la France et établir solidement la République.

Vive la République!

## CHAPITRE XXIV

### CAPITULATION DE METZ

29 et 30 octobre. — Nous touchons à la fin du mois d'octobre, pendant lequel Marseille jouit d'un calme relatif. Mais ici commencent une série d'événements qui devaient aboutir à la nuit du 2 novembre, pendant laquelle le sang français coula aux allées de Meilhan et dans la rue Sénac.

N'oublions pas cependant de reproduire, avant d'aborder cette triste période, un deuxième manifeste de la ligue du Midi :

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité.

DEUXIÈME MANIFESTE DU COMITÉ DE LA

LIGUE DU MIDI

pour la défense nationale de la République.

Citoyens,

Paris et Lyon font appel à toutes les forces vives du pays.

Le gouvernement central demande que la nation coopère sans retard à la défense nationale par l'initiative des départements.

La Ligue du Midi vient donc répondre à ces exigences patriotiques. Elle met au service des vaillants assiégés de la capitale, de tous les défenseurs de la République, son organisation populaire, sa libre activité. Quinze départements et l'Algérie se sont groupés, à l'heure du péril, pour tenter un effort suprême en vue de la délivrance de Paris et de Lyon.

Les Prussiens sont aujourd'hui autour de Besançon et menacent la vallée du Rhône.

Plus de retard! Les populations républicaines du Midi doivent se lever en masse pour empêcher

les envahisseurs de souiller plus longtemps le sol de la patrie.

FRANÇAIS DU MIDI, AUX ARMES!

Le comité central de la Ligue du Midi, représenté à Marseille par les délégués des quinze départements de la vallée du Rhône et de l'Algérie,

Arrête :

Article premier. — Dans tous les départements qui ont adhéré à la Ligue du Midi, tous les citoyens devront se tenir prêts à quitter leurs foyers au premier appel, et à marcher, sous les étendards de la République, contre le despotisme monarchique et prussien.

Le lieu de rendez-vous des forces nationales sera la ville de Valence et les plaines qui l'entourent.

Les délégués des départements coalisés sont nommés commissaires généraux de la Ligue du Midi.

Ils se rendront dans les départements pour prêcher la guerre sainte, réunir les comités républicains des localités et agir avec eux de concert pour déterminer, par tous les moyens possibles, un soulèvement général.

Art. 2. — Une souscription nationale, librement consentie par chaque département, chaque municipalité et chaque citoyen, sera recueillie pour obtenir les armes et les approvisionnements nécessaires aux forces de la Ligue.

Le produit de cette souscription sera versé dans les caisses de la Ligue, par les soins du comité central de chaque département.

Art. 3. — Les commissaires-général s'entendront avec les républicains de chaque département pour faire nommer un délégué cantonal qui devra se rendre à Marseille, le 15 novembre, pour l'assemblée générale de la Ligue du Midi.

Le présent manifeste sera affiché, par les soins de tous les patriotes du Midi, dans tous les cantons et les communes des quinze départements et de l'Algérie.

Art. 4. — Les citoyens de chaque localité devront faire connaître dans le plus bref délai, au siège de la Ligue du Midi, à Marseille, le résultat de leurs efforts individuels pour faciliter la tâche des commissaires généraux. Ils devront, en outre, se mettre en rapports constants avec le comité central de Marseille, siégeant à la préfecture.

Au nom de la République *une et indivisible*, les membres des autorités municipales et administratives, doivent le concours le plus efficace, comme citoyens, aux membres de la Ligue du Midi, créée pour la défense de la République, et à leurs représentants.

Fait à Marseille, le 25 octobre 1870.

Le président de la Ligue du Midi.

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,  
A. ESQUIROS.

Les membres du comité, commissaires généraux de la Ligue du Midi pour le

Département du Rhône : Borel, Bessière, Grosbois, Bergeron, Tacusel.

» de la Loire : Vogeli, Emile Crozet, Bouzol.  
» de l'Isère : Choulier, Porte, Magdelin, Wurchel.

» de Vaucluse : Magalon, Bayol, Gent, Estève.  
» de la Dôme : Arnaud, Rusand, Audra.

» du Var : Charvet, Playols, André.  
» de l'Ardèche : Barette, Combier.

» de l'Hérault : Fesneau, Crémieux, Balguerrie.  
» des Basses-Alpes : Segond, Gardie, Gaymard, Margailan.

» des Alpes-Maritimes : Marescot, Pons, Tavernier, Laurent, Boniol.

» de la Haute-Loire : N....  
» du Gard : Chenillon, Delon, Guérin-Ponzio.

» des Hautes-Alpes : N....  
» de l'Algérie : Jourdan, Paul, Blanc, Allier.

» des Bouches-du-Rhône : Tardif, Gensoul, Lombard, Roger, David Neton, Durbec, Carcassonne, Arnoux, Morel.

Le préfet des Bouches-du-Rhône,  
L. DELPECH.

Les membres du conseil départemental :

Kouvier, Albert Baume, Ch. Dupont, J.-B. Brochier, Leroux, Morel, Etienne, Alfred, Ménard, Léonce Jean, Crémieux.

Les membres du comité de défense :

Marie, Durricau, Brissy, Naquet, de Magallon, Audiffren, Dupotet, Lighetti, Hubert-Gourrier, Denamiel.

Pour copie conforme :

Le secrétaire du comité de la Ligue,  
Albert BAUME.

Un nouvel et irréparable désastre devait frapper la France. Depuis quelques jours déjà des nouvelles graves circulaient en ville. On parlait de la capitulation de Metz, de la dernière armée, qui nous restât !

Le coup était si foudroyant, que personne ne voulait y croire. Mais le 29 octobre parut la proclamation suivante qui plongea la ville dans une douloureuse inquiétude :

#### PROCLAMATION

Citoyens,

Un bruit a couru. Bruit terrible ! Metz serait pris. Bazaine aurait capitulé. Le dernier boulevard de la France provinciale, découronné par une honteuse reddition, laisserait flotter sur ses bastions déshonorés les couleurs prussiennes.

Bazaine, à qui la France pardonnait beaucoup, parce qu'elle attendait beaucoup de lui, aurait trahi comme son exécrable maître notre noble patrie.

Bazaine, maréchal de l'empereur et non maréchal de France, aurait livré à l'ennemi ses soldats et la forteresse imprenable qu'ils étaient chargés de défendre.

Cette horrible nouvelle a surexcité tous les cœurs français, et voici en quels termes indignés le gouvernement l'annonce à la France :

« Tours, 29 octobre 1870.

« Circulaire du ministre de la guerre aux préfets.

« Il m'arrive de plusieurs côtés des nouvelles graves, mais sur l'origine et la véracité desquelles, malgré mes actives recherches, je n'ai aucune espèce de renseignements officiels. Le bruit de la capitulation de Metz circule, il est bon que vous ayez la pensée du gouvernement sur l'annonce d'un pareil désastre. Un tel événement ne pourrait être que le résultat d'un crime dont les auteurs devraient être mis hors la loi. Je vous tiendrai au courant, mais restez convaincu, quoi qu'il arrive, que nous ne nous laisserons pas abattre par les plus effroyables infortunes, et que par ce temps de capitulations scélérates, il y a une chose qui ne peut ni ne doit capituler, c'est la République française.

« Signé : LÉON GAMBETTA. »

Citoyens,

Quand un gouvernement parle ainsi à un peuple.

c'est qu'il sait que le cœur de la nation bat à l'unisson du sien.

Il sait qu'il peut compter sur elle. Il n'y aura pas compté en vain !

Que l'ennemi le sache. Rien ne fera fléchir notre patriotisme.

Si Metz s'est rendu, si Bazaine a trahi, si une nouvelle honte frappe la France, si un nouveau désastre vient agrandir l'abîme que l'empire a ouvert sous nos pas, il reste assez de patriotisme, assez de dévouements énergiques pour couvrir toutes les lâchetés, pour cicatriser toutes les blessures.

La guerre à outrance, la lutte sans merci et sans trêve, voilà ce qu'il nous faut, voilà ce que nous voulons.

Arrière les lâches défaillances, loin de nous les cœurs amollis.

La crainte n'existe point pour qui a la volonté de mourir.

Jurons tous de mourir plutôt que de nous rendre. Jurons que, nous vivants, une paix honteuse ne sera pas conclue. Jurons de ne jamais déposer les armes, que nous n'ayons sauvé la patrie et la République.

Marseille, le 29 octobre 1870.

Le préfet des Bouches-du-Rhône,

DELPECH.

Le lendemain 30 octobre l'affreux pressentiment de la veille se réalisait, la cruelle nouvelle était officiellement confirmée par les deux proclamations qui suivent et auxquelles nous n'ajouterons aucune réflexion, car elles étaient l'expression des sentiments de tous :

#### PROCLAMATION

Citoyens,

Quand les Français étaient encore dignes de ce nom, le mot CAPITULATION était inconnu dans leur langue.

Depuis que l'homme sombre de 51 a soufflé sur la nation son haleine empestée, ce terme, familier aux lâches soutiens de l'empire, retentit dans toutes les dépêches.

Metz complète Sedan. Le voleur du Mexique se hisse jusqu'à l'infamie de l'homme de l'Elysée.

La France sait maintenant ce qu'est la trahison.

Où sont ces misérables qui osent encore se dire bonapartistes ?

Où sont les traîtres rêvant une restauration ?

Une ère nouvelle s'ouvrait pour la France. — Des succès partiels, présages de grandes victoires éclairaient d'un rayon de lumière le sombre horizon dans lequel elle étouffait.

Mais l'homme de Sedan veillait, ses sicaires infâmes guettaient le moment où leur trahison devait, en éclatant, frapper d'un coup mortel l'enthousiasme du peuple à peine éveillé.

Bazaine a saisi l'heure comme un nocturne assassin ; il a, le misérable, attendu pour frapper que l'espoir revînt à la nation et, lâchement, traîtreusement, ignominieusement, il lui a lancé le coup épouvantable qui vient de retentir comme un glas funèbre dans le cœur de tous les Français.

Mais les lâches et traîtres ne savent pas, ne saurons jamais ce qu'un peuple tient en réserve de virile tenacité. Il leur manque le sens moral nécessaire pour calculer la force de ce ressort d'acier qu'on appelle le patriotisme.

Loin de fléchir sous le coup, la grande nation va trouver en elle la résolution invincible qui écarte tous les obstacles.

La nation française, la race indomptable a mesuré l'abîme et a trouvé en elle la force de le franchir.

Citoyens,

Il n'y a plus désormais dans la nation que deux catégories possibles :

Les lâches et les braves !

Qui voudrait être de la première ?

Je veux appartenir à la seconde, j'envoie ma démission de préfet et je prends le fusil.

Vous viendrez tous avec moi ; et quand nos vieillards et nos femmes rencontreront quelque part un homme valide, ils s'écrieront avec une légitime indignation :

VOILA UN LACHE !

Marseille, le 30 octobre 1870.

Le préfet des Bouches-du-Rhône,

DELPECH,

#### PROCLAMATION

AU PEUPLE FRANÇAIS

Français :

Elevez vos âmes et vos résolutions à la hauteur des effroyables périls qui fondent sur la patrie, il dépend encore de nous de laisser la mauvaise for-



tune et de montrer à l'univers ce qu'est un grand peuple qui ne veut pas périr et dont le courage s'exalte au sein même des catastrophes.

Metz a capitulé!

Un général sur qui la France comptait, même après le Mexique, vient d'enlever à la patrie en danger plus de cent mille de ses défenseurs.

Le maréchal Bazaine a trahi. Il s'est fait l'agent de l'homme de Sedan, le complice de l'envahisseur, et, au mépris de l'honneur de l'armée dont il avait la garde, il a livré, sans même essayer un suprême effort, cent vingt mille combattants, vingt mille blessés, ses fusils, ses canons, ses drapeaux et la plus forte citadelle de la France, Metz vierge jusqu'à lui des souillures de l'étranger. Un tel crime est au-dessus même des châtimens de la justice. Et maintenant, Français, mesurez la profondeur de l'abîme où vous a précipités l'empire. Vingt ans la France a subi ce pouvoir corrupteur qui tarissait en elle toutes les sources de la grandeur et de la vie. L'armée de la France, dépouillée de son caractère national, devenue, sans le savoir, un instrument de règne et de servitude, est englobée, malgré l'héroïsme des soldats, par la trahison des chefs. Dans les désastres de la patrie, en moins de deux mois, deux cent vingt-cinq mille hommes ont été livrés à l'ennemi, sinistre épilogue du coup de main militaire de décembre.

Il est temps de nous ressaisir, citoyens, et, sous l'égide de la République, que nous sommes bien décidés de ne laisser capituler ni au dedans ni au dehors, de puiser dans l'extrémité même de nos

malheurs, le rajeunissement de notre moralité et de notre virilité politique et sociale, que quelle que soit l'étendue du désastre, il ne nous trouve ni consternés ni hésitants. Nous sommes prêts aux derniers sacrifices, et, en face d'ennemis que tout favorise, nous jurons de ne jamais nous rendre tant qu'il restera un pouce de sol sacré sous nos semelles. Nous tiendrons ferme le glorieux drapeau de la Révolution française. Notre cause est celle de la justice et du droit.

L'Europe le voit, l'Europe le sent.

Devant tant de malheurs immérités spontanément, sans avoir reçu de nous ni invitation, ni adhésion, elle s'est émue, elle s'agite. Pas d'illusions, ne nous laissons ni alanguir, ni énerver, et prouvons par des actes que nous voulons, que nous pouvons tenir de nous-mêmes l'honneur, l'indépendance, l'intégrité tout ce qui fait la patrie libre et fière.

Vive la France!

Vive la République une et indivisible!

*Les membres du gouvernement,*

Ad. CRÉMIEUX; Al. GLAIS-BIZOIN;

L. GAMBETTA.

Pour copie conforme :

*Le préfet des Bouches-du-Rhône,*

DELPECH.

## CHAPITRE XXV

### SOIRÉES AMUSANTES

A défaut des théâtres et des cafés-concerts, que le public avait désertés, on pouvait encore passer un moment agréable dans les clubs.

La Ligue du Midi avait aussi ses soirées amusantes et particulières.

C'était toujours Trains (George-François), citoyen de la République américaine, et marchand de fusils en gros, qui faisait les frais de la représentation.

Nous détachons du volumineux répertoire de ce comédien, la scène drôlatique suivante qui fut jouée vers la fin octobre, à la préfecture, devant M. Esquiros et les membres de la Ligue du Midi.

Nous ignorons si des places de faveur avaient été accordées à quelques journalistes; toujours est-il que la *Révolution* en donna un compte-rendu que nous copions ici textuellement :

Le citoyen Trains est sur la scène :

« Remerciments à vous, citoyen Esquiros, et à tous les membres de la Ligue : Comme la France, que nous soyons « un et inséparable ». Attachons nos deux républiques comme sont attachés nos deux drapeaux devant la préfecture (*Applaudissements*). »

« En réponse à votre demande, pour des fusils Remington, on me répond par télégramme : *Tous les fusils fabriqués vendus*. Serait-il possible que les monarques européens les aient tous achetés pour tenir en échec la République française? (*Sensation*). »

« J'ai immédiatement télégraphié : *Envoyez le fusil Peabody, Henry, Enfield, Sharp, ou*

*n'importe quelle autre qualité de fusil (Applaudissements).* »

Ici le citoyen Esquiros interrompt l'artiste :

— Nous avons besoin, dit-il, de tous les fusils que nous pourrions trouver.

Après quoi le citoyen Trains continua :

« Oui, citoyen Esquiros, je suis bien sûr que tous vos ambassadeurs et vos consuls sont tous *impérialistes* et tâchent, par tous les moyens possibles, de mettre tous les obstacles dans votre chemin afin que les fusils ne vous arrivent pas ; car je reçois la même information de l'Espagne, de l'Italie, de l'Angleterre, de la Belgique et de la *perfide Albion (Sensation)*. »

« Permettez-moi de vous dire un mot : votre manifestation est magnifique, mais pas assez guerrière. Il faut agir, frapper. »

« Le citoyen Esquiros paraît à quelques uns *fatigué*, c'est impossible qu'un homme fasse tout, tout seul; soutenez-le, vous avez le pouvoir. »

« Vous représentez quinze départements ; vous n'avez pas d'armes, dites-vous... la vieille histoire de la France, les idées—sont des armes. Idée immense, force immense du pouvoir moral, il y a 400,000 soldats cernés à Paris par 500,000 Prussiens. Il y a 100,000 soldats assiégés à Metz par un corps d'un nombre égal, par le corps du prince Frédéric-Charles... 80 généraux français, 5000 officiers français sont renfermés dans les bastilles prussiennes (*Cris : trop vrai—sensation*).

« Le président Esquiros dit que vous avez 22 batteries d'artillerie, cela dépasse le nombre que nous avons avec Lafayette dans la guerre révolutionnaire. » (*Sensation*).

« Vous avez 500,000 hommes déjà, marchez, marchez, où... sur Paris? Non. Sur Metz? Non... en Prusse, sur Berlin! Vive l'Alsace et la Lorraine! » (*Applaudissements frénétiques*).

« Vous, membres de la Ligue, soyez prêts à partir avec le citoyen Esquiros qui a été bastillé, exilé pendant vingt ans pour son patriotisme. » (*Applaudissements*).

« Marseille est plein d'espions prussiens. Ils télégraphieront immédiatement au roi Guillaume que le sud de la France est en feu; la Prusse sera confondue, et cette idée seule, sans fusils, sans cartouches, sans canons, délivrera, sauvera par son pouvoir un armée française de 750,000 hommes! » (*Applaudissements*).

Le citoyen, en prononçant ces dernières phrases, se sert des encriers, des plumes, des chaises, de tout ce qui lui tombe sous la main pour démontrer la position des armées à son auditoire impressionné par son énergie terrible... il ressemble lui-même à un bataillon :

« Citoyen Esquiros, ne demandez plus dans vos proclamations ni poudre ni balles... que tous les préfets prennent l'arrêté suivant :

1° Déclaration de la loi martiale.

2° Fermeture des casinos, tripots, cirques, jeux, maisons publiques (*Applaudissements*).

3° Exécution énergique de la loi concernant la levée des hommes de 25 à 35 ans. » (*Bravos! bravos!*)

« Mort à l'homme qui refuse de marcher, qu'on le tue, comme on tuera un lâche et un traître. » (*Applaudissements*).

« Formez vos bataillons... en avant pour la Prusse! à Berlin!... par l'Alsace et la Lorraine! agissez et agissez immédiatement; aux armes!... marchons... allons, enfants de la patrie... » (*Applaudissements prolongés*).

« Avez-vous remarqué l'aurore boréale, ce

soir dans le ciel? Voilà le signe qui présage l'avenir de la France, après les défaites continues, des victoires éternelles nous attendent (*Applaudissements enthousiastes*).

Le lendemain le citoyen Train donnait une autre représentation au cercle des Phocéens où il s'était rendu en compagnie de son banquier le citoyen Rabaud. Cette soirée fut aussi marquée par les applaudissements de l'auditoire, mais elle fut loin d'être aussi amusante que celle du 28 octobre, à l'Alhambra :

Le citoyen Train était en habit bleu à boutons d'or; il portait la décoration des fénians dont il était le chef et celle de candidat à la présidence d'Amérique en 1872.

Au moment où il allait prendre la parole, une poussée du public amène la rupture d'un carreau de vitre (*Bruits, rive, interruption*).

Enfin le citoyen Trains dominant le tumulte :

« Laissez, c'est d'un bon augure, les Prussiens seront brisés comme ce carreau. » (*Applaudissements*).

« Ces applaudissements, citoyens, je ne les prends pas pour moi, je les prends pour la France que je suis venu défendre, et la France que j'aime parce qu'elle a sauvé l'Amérique autrefois, parce qu'elle représente la liberté du monde. » (*Applaudissements*).

« A cette France je donnerai mon sang, mon âme, ma fortune, ma famille, tout... et je ne croirai pas donner assez. (*Bravo! bravo!*)

« On me dit : parlez de vous. Ce serait du temps perdu; qu'est-ce qu'une personnalité.

Il s'agit de tous... et la France et la République. »

« Moi arrivant à Marseille de mon tour du monde, je vois votre France, je vois ma France, oui, ma France, comme la vôtre, je la vois envahie, pillée, ruinée; les barbares piétinent sur son corps meurtri... oh! malheur! j'en pleure de rage : Eh bien, je veux mourir avec vous si

vous mourez, je veux m'ensevelir avec vous dans la tombe de la République. (*Applaudissements*).

« Et l'on nous parle de paix! de paix honteuse, c'est impossible; assez de Français sont morts pour qu'on ne déshonore pas leurs cadavres, ils sont morts pour la France, pour la patrie, pour l'avenir du monde. Sachez mourir comme eux! Si la France succombe je ne veux plus vivre? Pas de paix, vous n'êtes pas assez tombés pour vouloir la paix, n'est-ce pas? (*Non, non, jamais*)

La paix ce serait la trahison... qui s'y emploie: Les Thiers, les égoïstes, les peureux. (*C'est vrai*).

« Qui pousse ces hommes de couardise, de découragement, de honte, disons-le, de honte... ce sont les rois et l'Europe qui tremblent que la République fondée en France, ce soit la République en Espagne, en Allemagne, en Angleterre, en Russie, en Italie...! Eh! bien, oui, vive la République universelle! (*Vive la République universelle*).

« Ce n'est pas par un armistice que vous chasserez l'étranger pendant que les Prussiens continueront à s'approvisionner. Paris investira ses vivres... Metz épuisera ses vivres; l'armistice c'est la famine. La Prusse ne pouvant vous réduire par les armes peut vous prendre par la faim, ceux qui parlent d'armistice sont des imbéciles ou des traîtres... » (*Oui, oui.*)

« Voulez-vous chasser la Prusse? » (*Oui, oui.*)

« Voulez-vous anéantir Guillaume, Moltke, Bismark? » (*Oui, oui.*)

« A la bonne heure; écoutez-moi, voici mon plan. Vous jouez au piquet en ce moment... la Prusse croit avoir gagné, elle a joué superbe... elle ne fait pas attention qu'elle craint une quinte majeure! » (*Bravo, bravo!*)

« La Prusse perdra la partie. »

« Voulez-vous me permettre de tracer mon plan sur ce tableau... ce sera plus clair pour tous. » (*Oui, oui.*)

Le citoyen Train se met au tableau; il dessine la position des armées belligérantes, il compte les forces de chacune; il démontre que la France a autant de troupes sous les armes que l'Allemagne; il ajoute :

« Si vous n'êtes pas victorieux avec tous ces éléments, avec vot e entrain, avec votre patriotisme, avec tous les sacrifices faits par le peuple, c'est que vous êtes trahis par vos généraux impérialistes. » (*C'est vrai*).

« Ne vous occupez plus de vos généraux incapables, de ces pourvoyeurs de cimetières. Prenez votre propre cause en main... levez-vous tous en masse et marchez vers le Rhin... Vous avez en France des prisonniers allemands, que des corps spéciaux se revêtent de leurs habits pour faire croire au retour des troupes allemandes dans leurs foyers (*Interruptions*).

« Ah! il y a des espions prussiens dans cette assemblée. Tant mieux. Qu'ils télégraphient à Bismark; qu'ils lui disent que Marseille et le Midi sont en armes, que tout le monde se lève, que tout le monde est prêt à mourir! (*Bravo! bravo!*)

« Je le répète... marchez sur le Rhin... entrez en Allemagne. Délivrez vos cent cinquante mille prisonniers lâchement vendus à Sedan, joignez, unissez vos efforts à ceux de vos malheureux frères d'armes, et pendant que Guillaume trône à Versailles et couche dans le lit de Louis XIV, vous, allez trôner à Berlin et coucher dans le lit du grand Frédéric.

« A Berlin, à Berlin!

« Oui, à Berlin en masse! Courons tous. En avant, en avant.

« Voulez-vous que je vous y conduise.... (*Oui, oui.*)

« Eh bien marchons, en avant! allons recommencer la marche de Sherman en Amérique (*Interruption*).

« Vous ne me comprenez peut-être pas bien, car je massacre votre belle langue... mon accent... (*Non, non, nous vous comprenons*).

« Je vous appelle tous; j'appelle aussi les Américains, tous les fénians d'Amérique dont

je suis le chef. L'Amérique républicaine soutiendra la France républicaine.

« L'Irlande de l'Angleterre et de l'Amérique sont avec vous. Oui, les Allemands d'Amérique sont républicains, ils sont pour la liberté, pour la République universelle.

Ici une opposition systématique (dit la *Révolution*), couvre la voix de l'orateur. Le citoyen Train saisit alors un drapeau tricolore et le brandissant d'une main vigoureuse il s'écrie :

« Citoyens, on veut étouffer ma voix, on veut étouffer la voix des républicains, on ne le pourra pas. »

« Laissez bourdonner et murmurer les frêlons dans ce coin de la salle ; ces bourdonnements, ces murmures de vils insectes, nous les couvrirons par la grande voix de Rouget de l'Isle. Marseillais, en avant, chantons la *Marseillaise*. » (*Bravo ! vive la République !*)

L'assemblée entière entonne la *Marseillaise*; après chaque refrain : à bas les traîtres, à bas les Prussiens.

Le citoyen Train profite d'une éclaircie pour ajouter :

« Citoyens, la brave Guerrilla marseillaise compte sur le concours de tous les républicains de votre belle, de votre splendide ville. Faisons une souscription en son honneur... qu'on apporte des plateaux, et que des citoyens fassent le tour de la salle; pendant ce temps continuez le chant de la patrie; la France vous regarde, elle vous entend, elle vous applaudit. » (*Oui ! Bravo ! Applaudissements frénétiques*).

Les citoyens, qui avec des plateaux, qui avec leurs kèpis font le tour de la salle. Le citoyen Train verse, le premier, son offrande; il verse sur la table toutes les pièces qu'il trouve dans sa poche; le citoyen américain Chauncey, T. Bowen de Chicago, de l'Illinois, suivant son noble exemple donnent vingt francs; les délégués de la commune révolutionnaire se disputent l'honneur de contribuer à l'œuvre patriotique. Pendant ce temps le peu-

ple chante tour à tour la *Marseillaise*, le *Chant du Départ*, les *Girondins*, et le citoyen Train arpentant la scène, son drapeau à la main, excite l'enthousiasme, mêle sa voix à la voix des enfants de la République marseillaise.

Pendant que l'on compte le produit de la quête, le citoyen Gaston Crémieux prend la parole à son tour :

« Citoyens, il y a à peu près un siècle, la jeune Amérique ayant compris la guerre de l'indépendance contre l'Angleterre, fit appel à la jeune République française; la jeune République française répondit à cet appel, de nobles Français, dont l'histoire a conservé les noms, vinrent se mêler aux combattants de la liberté du nouveau monde. Il y a cent ans *Lafayette* mit sa main dans la main de Washington comme aujourd'hui un humble citoyen français met sa main dans celle d'un grand citoyen américain. »

« Il y a près d'un siècle, Francklin voulut voir le grand philosophe de Ferny, le grand Voltaire, le précurseur de la révolution française, bénit son enfant pour lui porter bonheur. Le grand philosophe mourant posa ses mains sur la tête du fils de Francklin et lui dit : Au nom de Dieu et de la liberté, je te bénis ! »

« Cette parole du vieillard mourant a porté bonheur à l'Amérique. Elle vous doit une partie de sa liberté, une partie de son indépendance; l'Amérique vient acquitter sa dette, elle vient vous rendre la liberté et l'indépendance; l'Amérique après la honteuse trahison de Sedan ne pouvait rester indifférente au sort de la France. Elle a compris que c'était la lutte et la liberté, contre la tyrannie, et que le triomphe de la Prusse était le triomphe du caporalisme prussien ou du césarisme impérial. Tous les républicains d'Amérique se sont émus, et l'Amérique nous a envoyé Train comme l'Espagne les volontaires d'Orense, comme l'Italie le général Garibaldi. Citoyens, pas de défaillance... la guerre à outrance; que les deux peuples, français et américains, se donnent la main comme je la donne ici au citoyen Train. » (*Bravos*).

« Que les deux peuples s'embrassent à travers les mers, comme j'embrasse ici le grand citoyen d'Amérique ! » (*Applaudissements*).

Le citoyen Bosc.— « Citoyens, la collecte, sans compter le produit de deux bassins de la salle, se monte à 238 francs dont 134 francs en argent et 124 francs en billon. La guérilla remercie le peuple de l'*Alhambra*, elle remercie publiquement le citoyen Trains, et elle propose de l'accompagner jusqu'à son domicile pour lui faire honneur. » (*Oui, oui*)

L'assemblée se précipite sur les traces du citoyen Trains, qui tient toujours à la main le drapeau de la République, et se dirige vers l'hôtel du Louvre par la rue Sainte, la rue Lulli, la rue Grignan, la rue Saint-Ferréol et la rue Cannebière, en chantant la *Marseillaise*. Plus de 5000 personnes sont massées dans les balcons de l'hôtel; c'est un spectacle imposant magnifique; l'enthousiasme est à son comble

on veut entendre encore une fois le citoyen Trains, mais son état ne permet pas de déférer au vœu du peuple. Il est épuisé; les délégués de la commune révolutionnaire, le chef de la guérilla craignent pour sa santé.

Alors le citoyen Martin, accompagné des officiers de la guérilla, agitant des drapeaux s'avance sous le balcon de l'hôtel du Louvre et prononce ces quelques paroles chaleureusement applaudies :

« Citoyens, le citoyen Trains vous remercie de votre manifestation sympathique. Il vous donne rendez-vous pour dimanche soir au Grand-Théâtre où il parlera en faveur des francs-tireurs marseillais. Il est tout de cœur pour la France. Crions tous avec lui :

Vive la République !

Le peuple répond à ce cri tout d'une voix... puis chacun se retire en bon ordre.



## CHAPITRE XXVI

## LA COMMUNE RÉVOLUTIONNAIRE

4<sup>er</sup> novembre — Les évènements allaient se précipiter avec une rapidité effrayante. Avant de parler de la commune révolutionnaire, il est nécessaire pourtant que nous reproduisions une série de lettres adressées par M. le préfet Delpech à M. Marie, général de la garde nationale, la veille de la proclamation de la Commune. L'ordre chronologique suffit pour expliquer les derniers épisodes de la lutte :

## PIÈCES ORIGINALES

N<sup>os</sup> 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44.*République Française.*

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

*Cabinet de  
l'administrateur supérieur  
des  
Bouches-du-Rhône.*

Marseille, 31 octobre 1870.

Mon cher Marie,

On me présente une délibération prise à l'Hôtel-de-Ville nommant une commission municipale dont la composition va être discutée.

Veillez surseoir à toute opération contre l'Hôtel-de-Ville et la Préfecture.

Je vous enverrai, s'il le faut, de nouveaux ordres.

Votre tout dévoué,

*Signé: DELPECH.*

Marseille, 31 octobre 1870.

Mon cher Marie,

Je prends un arrêté qui dissout le conseil municipal et nomme une commission municipale, provisoire dont l'installation aura lieu demain.

Veillez, en conséquence, notifier aux conseillers municipaux qui se sont réfugiés à l'état-major, oubliant sans doute qu'il y a à Marseille un préfet qui est leur protecteur naturel, que leurs pouvoirs sont expirés.

Vous pouvez renvoyer la garde nationale, que je remercie de son empressement.

Je vous serre la main,

*Signé: DELPECH.*

Marseille, 31 octobre 1870.

Mon cher Marie,

On m'annonce que la garde nationale, sous les armes, entoure la mairie.

J'ai de la peine à croire que, malgré les ordres que vous avez dû donner, des compagnies aient consenti à suivre des instructions contraires.

Veillez me faire connaître, en réponse à la présente, si vous vous disposez à faire effectuer l'évacuation immédiate.

*Le Préfet,  
Signé: DELPECH.*

Marseille, le 31 octobre 1870.

Monsieur,

On m'apprend que l'état de siège est proclamé à Marseille, sous votre ordre.

J'ai l'honneur de vous déclarer qu'aucune communication officielle du gouvernement ne m'étant parvenue, je ne puis autoriser une semblable mesure, et que tant que je serai officiellement préfet des Bouches-du-Rhône, je m'opposerai à ce qu'il soit fait quoi que ce soit dans ce sens.

*Le Préfet,  
Signé: DELPECH.*

Marseille, le 31 octobre 1870.

*A Monsieur le général Marie.*

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous donner communication

de la dépêche suivante, que je viens d'adresser au gouvernement.

PRÉFET A INTÉRIEUR.

Je vous déclare que je suis, décidé à m'opposer, même par la force, à la proclamation de l'état de siège, tant que je n'aurai pas reçu notification directe et officielle de l'acceptation de ma démission. L'absence de cette communication, en dehors de l'inconvenance qu'elle constitue à mon égard, rend caduque à mes yeux toute mesure gouvernementale prise dans mon département.

*Signé: DELPECH.*

Marseille, le 31 octobre 1870.

*Au général Marie.*

Monsieur,

Je vous déclare que je ne reconnais pas les pouvoirs que vous prétendez avoir, et qui ne m'ont pas été régulièrement notifiés. Je vous ordonne de cesser tout agissement tendant à établir au-dessus de la mienne votre propre autorité.

*Le Préfet,  
Signé: DELPECH.*

Marseille, le 31 octobre 1870.

*Augénéral Mri .*

Le préfet a fait signifier à notre imprimeur défense d'imprimer et de faire afficher la dépêche de l'état de siège.

*Signé: Gustave NAQUET.*

Marseille, 4<sup>er</sup> novembre 1870, 1 h. m.

Monsieur le général,

Je m'empresse de vous notifier que, par dépêche du 31 octobre, 11 heures 59 minutes du soir, le ministre de l'intérieur m'annonce que ma démission de préfet des Bouches-du-Rhône est acceptée par le gouvernement.

Je viens donc déposer entre vos mains les pouvoirs qui découlaient de mes fonctions et vous prévenir que je quitte la préfecture à l'instant même.

*Signé: DELPECH.*

Marseille, 4<sup>er</sup> novembre 1870.*A Monsieur le général Marie,*

Monsieur le général,

Les malles renfermant les effets personnels de M. et M<sup>me</sup> Delpech vont quitter la préfecture. Je suis chargé de vous en prévenir et de vous prier d'envoyer quelqu'un pour en faire la vérification.

Pour décharger ma responsabilité personnelle,

soyez assez bon, monsieur le général, pour m'accuser réception de la présente.

Votre respectueux serviteur,

*Signé: illisible (MARINI ou MARIUS).*

On roulait dans l'abîme !

Dans la matinée du 4<sup>er</sup> novembre un rassemblement considérable se forma sur la place St-Michel où plusieurs citoyens se firent entendre pour annoncer que le citoyen Marie s'opposait à l'installation des membres de la commission municipale et avait donné l'ordre à deux compagnies de gardes nationaux de surveiller les abords de l'Hôtel-de-Ville. Sur ces paroles, la foule cria : *Aux armes ! à l'Hôtel-de-Ville !* D'autres orateurs prirent alors la parole pour inviter les citoyens à donner le mot d'ordre dans leurs quartiers.

En effet, vers midi, l'arrivée sur la place de la Préfecture de nombreux détachements de gardes nationaux, d'hommes armés appartenant à divers corps indiquaient que les instructions des orateurs avaient été suivies. A une heure, toutes ces forces se groupèrent et se mirent en marche pour l'Hôtel-de-Ville, précédées des membres de la commission municipale et du conseil départemental, tous revêtus de l'écharpe tricolore. Dans sa marche, la manifestation faisait entendre les cris de : *Vive Esquiros ! à bas la réaction !* En arrivant à l'Hôtel-de-Ville, elle occupa aussitôt toutes les issues et plaça des sentinelles de distance en distance.

N'oublions pas de mentionner que, devant ce déploiement de forces, la compagnie qui avait reçu mission de garder la maison commune dut se ranger dans une rue voisine et se retirer un instant après. Pendant ce temps, les membres des deux comités pénétraient dans la grande salle de délibération et faisaient annoncer par l'un de leurs délégués, que le citoyen Carcassonne était nommé provisoirement président de la Commune révolutionnaire. Peu d'instants après, une des compagnies qui avaient accompagné le cortège se dirigea vers l'état-major de la garde nationale. N'ayant rencontré aucune résistance, elle entra dans

la cour de l'état-major et occupa toute l'ancienne-préfecture. Le général Marie était absent en ce moment.

Vers les 3 heures et demie, de petites affiches blanches sur lesquelles on lisait: « *Nous voulons le maintien d'Esquiros.* » furent placardées dans la ville.

Les membres de la commune révolutionnaire aussitôt installés firent paraître la proclamation suivante.

Citoyens du Midi,

Une commune révolutionnaire, acclamée par le peuple marseillais, vient de s'installer à l'Hôtel-de-Ville, accompagnée par les membres du conseil départemental et les membres de la Ligue du Midi, protégés, escortés par la garde nationale, la garde civique et la garde urbaine.

Son but, citoyens, le voici :

Le salut de la République française **UNE ET INDIVISIBLE.**

Le peuple a cra la majorité du conseil municipal incapable d'accomplir cette grande et noble tâche! il a voulu le remplacer par une commune révolutionnaire agissant avec énergie et résolution.

On ne nous accusera pas de séparatisme, et vos ennemis qui disent bien haut que le Midi veut faire scission avec la France de 89 et de 93, mentent effrontément.

C'est au salut de la patrie *tout entière* que la France méridionale veut travailler, et son programme est celui du gouvernement :

« *Ni un pouce de notre sol, ni une pierre de nos forteresses.* »

Toutes les mesures nécessaires, nous allons les prendre. Vous nous jugerez, la France nous jugera d'après nos actes.

Vive la République Française une et indivisible!

*Les membres de la commune révolutionnaire*

A. Carcassonne, président; Jean Louis; Breton C.-A.; Milhaud; Beuchère; Conteville aîné; Fillion Etienne; Pancin Auguste; Chachuat; Pierre Delestrade; Astruc; Gilbert Philipert; Rey Aubert; Bergeron Auguste; Pelestro Marius; Castagne Joseph; Sorbier Auguste; Chaix Paul; Vial Alexandre; Cartoux Charles; Mossé Edouard; Durbec Antoine; Bastelicat André; Combes Eugène; Mabilly; Peloux Etienne; Bor-

des; Frédéric; Massip; Granier Antoine; Jullien Maximin; Job; J. Daumas; Amiel Henry; Bosc des Catalans; Guillard Firmin.

*Le secrétaire des procès-verbaux,*

TASSY.

Ici, comme bien on pense, nous retrouvons le fameux général Cluseret :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

une et indivisible.

*Liberté — Égalité — Fraternité.*

Grâce à l'énergique action de la Ligue du Midi, grâce surtout à l'initiative patriotique de Marseille, la France républicaine va posséder enfin une armée républicaine. Appelé par la volonté du peuple à la commander, je remplirai ma mission et justifierai sa confiance.

Je saurai maintenir l'ordre et la discipline, car vingt années de guerre en Afrique, Crimée, Italie, Amérique, m'ont appris que sans organisation et sans discipline les armées ne sont que des troupeaux à l'abattoir.

Fille de l'austérité républicaine, la victoire se rendra aux mâles embrassements d'un peuple lâchement trahi, mais fort et vigoureux et surtout jaloux de venger son honneur. Plus de divisions, de haines, de rancunes. Oublions le passé, pour ne songer qu'à l'avenir, et tous ensemble marchons à l'ennemi commun.

On a assez parlé de droits, parlons de devoir et sachons l'accomplir. Le devoir de tout patriote est de mourir pour la patrie.

Aux armes, plus de chaînes, plus d'entraves, plus de servilité lâche. Place à l'initiative individuelle! aux armes! que le rugissement populaire répercuté d'écho en écho, des Alpes aux Pyrénées, des Bouches-du-Rhône au vallon d'Alsace fasse trembler la terre et annonce au monde que des larges flancs de la liberté va sortir un nouveau peuple et de nouvelles victoires.

En avant, et vive la République universelle.

La première brigade quittera Marseille dimanche.

Marseille, 1<sup>er</sup> novembre 1870.

*Le général commandant en chef.*

CLUSERET.

PROCLAMATION  
A LA GARDE NATIONALE

J'ai dû accepter momentanément le commandement de la garde nationale, afin de maintenir l'ordre.

Je le maintiendrai envers et contre tous.

Il faut que l'ordre règne dans la rue afin qu'il règne dans les esprits.

En conséquence, j'interdis formellement de battre le rappel, sous quelque prétexte que ce soit.

Quiconque donnera l'ordre de battre le rappel, sera passible d'une cour martiale.

Ma mission définitive, celle que je tiens de la Ligue du Midi, du conseil départemental, de la commune, et sanctionnée par le peuple, consiste à organiser l'armée du Midi, et à en prendre le commandement.

Aussitôt que Marseille pourra procéder à l'élection d'un général de la garde nationale, je lui remettrai le commandement.

En attendant, j'invite tous les bons citoyens à maintenir l'ordre, élément indispensable de la défense nationale.

Marseille, le 1<sup>er</sup> novembre 1870.

*Le général commandant en chef,*

CLUSERET.

AUX MILITAIRES PATRIOTES ET RÉPUBLICAINS

*Officiers, sous-officiers et soldats,*

La France trahie appelle ses enfants!

Une armée républicaine où toutes les aptitudes

vont trouver place, s'organise sous mes ordres; venez à moi, vieux compagnons d'arme d'Afrique, de Crimée, d'Italie, d'Amérique; venez à moi, jeunes gens qui rêvez la gloire noble et légitime, conquise au service de la patrie et de la liberté.

Venez à moi, réguliers et volontaires, vous tous qui sentez en vous le feu sacré de l'élan martial.

Accourez tous sous l'étendard de la République!

Le temps des armées permanentes est passé, la trahison de leurs généraux féroces, massacreurs du peuple désarmé et complices de l'étranger, a définitivement décidé de leur sorte. L'heure des armées populaires va sonner à l'horloge de la victoire. L'élection saura trouver parmi vous les Hoche, les Marceau et les Kléber de notre jeune République!

Venez tous, et tous dégagés des entraves du favoritisme, vous trouverez dans la reconnaissance populaire, manifestée par l'élection, la juste récompense de vos services.

*Le général commandant en chef,*

CLUSERET

GARDE NATIONALE

Tous les gardes nationaux mobilisables se rendront demain, jeudi 3 du courant, avant midi, au Château National (ex-Impérial), sous la conduite de leurs officiers, pour y être organisés.

Marseille, le 1<sup>er</sup> novembre 1870,

*Le général commandant en chef,*

CLUSERET

## CHAPITRE XXVII

## ARRIVÉE DE M. GENT

2 novembre. — Cette journée fut marquée par de graves et tristes événements. Quand la calèche qui portait M. Gent, nommé administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône en remplacement de M. Esquiros, arriva, dans la soirée, à la porte de la préfecture, la foule parut étonnée de ne pas le voir entrer sous le vaste portique qui conduit au grand escalier d'honneur. Ceux qui se trouvaient près de la voiture remarquèrent que les gardes civiques, réunis en nombre à côté de la porte croisèrent la baïonnette sur la foule qui désirait acclamer le nouvel administrateur dans la cour de l'hôtel. M. Gent, tranchant résolument ce temps d'arrêt sauta de sa voiture et entra avec un ou deux colonels qui l'accompagnèrent.

Une heure après il recevait un coup de revolver, presque à bout portant et dont la balle le blessait à l'aine.

Trois heures plus tard, à l'occasion de l'arrestation illégale du colonel Nicolas, nommé général provisoire, par les officiers de la garde nationale, le sang coulait aux allées de Meilhan. Voici dans quelles circonstances :

Un certain nombre de gardes nationaux étaient réunis dans le café Martino, lorsque une calèche, lancée au grand trop, passa devant le café, emmenant à la prison de Saint-Pierre le colonel Nicolas, illégalement arrêté. Des gardes civiques étaient dans la voiture et l'un d'eux était sur le siège à côté du cocher. La calèche avait disparu, mais peu de temps après revenant de la prison, elle passa devant le café.

Les gardes nationaux, avertis, arrivèrent en petit nombre pour l'arrêter; mais aussitôt

plusieurs coups de feu furent tirés sur eux de l'intérieur de la voiture, et, dit on, par le garde civique placé sur le siège.

Les gardes nationaux, sortis du café, tirèrent sur la voiture et un garde civique fut tué.

Un quart d'heure après, une compagnie des gardes civiques arrivée au pas accéléré, fit une décharge générale contre les portes fermées du café; ils chargèrent de nouveau leurs armes et tirèrent ensuite sur les personnes accourues et qui fuyaient dans diverses directions: c'est au milieu de ce désordre que deux personnes furent tuées, plusieurs autres blessées. Les deux victimes furent M. Michel, employé de la recette principale qui cheminait en passant inoffensif sur les allées de Meilhan, et M. Margouriez, caporal de la garde nationale, qui tomba frappé de plusieurs balles à l'entrée de la rue Sénac. Nous croyons devoir rapporter ici les paroles que prononça M. Bory, maire de Marseille, avant l'installation de la Commune révolutionnaire, sur la tombe de l'infortuné Margouriez :

« Au milieu de la douleur profonde que la mort du garde national Margouriez a fait naître dans le cœur de tous les vrais républicains, je considère comme un devoir de ne prononcer aucune parole irritante devant la tombe qui s'ouvre pour recevoir ses restes mutilés.

« Ce n'est point d'ailleurs par des paroles mais par des faits que nous devons nous efforcer d'honorer sa mémoire et réparer autant qu'il dépend de nous l'affreux malheur qui frappe sa famille éplorée.

« Dans ce but j'estime que les deniers com-

munaux devront pourvoir aux frais de ses funérailles et à l'érection de son tombeau. Une pension devra, en outre, être accordée à sa veuve, et le conseil municipal, que je n'ai pu consulter encore croira sans aucun doute comme un devoir d'émettre à cet égard un vote entièrement favorable. Mais, dans tous les cas, puisse la mort de la noble victime que nous pleurons ici, servir à désiller les yeux des hommes égarés et amener enfin dans notre ville la réalisation de notre belle devise républicaine :

« Liberté, Égalité, Fraternité. »

Mais comme nous devons avant tout rechercher la vérité, et que cette œuvre est essentiellement historique, nous compléterons le récit très succinct que nous avons fait par les diverses versions publiées par les journaux de la localité.

Voici d'abord le procès-verbal des faits qui se passèrent à la préfecture à l'arrivée de M. Gent. Ce procès-verbal fut dressé par M. Fabre, et parut dans le journal *l'Égalité* :

« Le citoyen Gent est arrivé à la préfecture où l'attendaient avec anxiété tous les membres du conseil départemental, un certain nombre de délégués de la Ligue du Midi, des gardes nationaux de tous grades.

« Il a été silencieusement accueilli et il s'est fait introduire dans le cabinet particulier du citoyen Esquiros avec lequel il s'est entretenu quelques instants.

« Les nombreux citoyens se sont alors livrés à des conversations isolées sur l'étendue des pouvoirs que le citoyen Gent venait exercer à Marseille.

« Il n'y avait qu'une voix pour déclarer que la situation du citoyen Esquiros ne devait pas être brisée, mais que le citoyen Gent pouvait calmer l'exaspération du peuple en acceptant le citoyen Esquiros pour collaborateur.

« Enfin, le citoyen Gent est venu au milieu des groupes; il a déclaré avec résolution et fermeté qu'il exercerait sans partage les pouvoirs civils et militaires qu'il tenait du gouvernement de Tours.

« Un délégué de la commission révolution-

naire de l'Hôtel-de-Ville s'est présenté au citoyen Gent et lui a demandé s'il voulait reconnaître la dissolution de l'ancien conseil municipal et l'établissement de la commission nommée par l'acclamation du peuple.

« Le citoyen Gent a dit à peu près textuellement: Je ne sais pas ce que vous entendez par commune révolutionnaire; j'arrive, j'ignore absolument ce qui s'est fait jusqu'à ce jour, mais si vous désirez connaître exactement mon opinion, je vous déclare très nettement que je ne reconnais nullement la commission municipale révolutionnaire.

« Alors la consternation s'est répandue dans l'assemblée, qui a protesté très vivement contre la conduite du gouvernement de Tours qui allait être cause de la guerre civile.

« Le citoyen Dupont, membre du conseil départemental, a essayé de ramener le citoyen Gent à des mesures de conciliation; il lui a dépeint la volonté résolue de tous en faveur du citoyen Esquiros, la guerre civile imminente si les décisions du gouvernement de Tours n'étaient pas modifiées, et il a ajouté que la responsabilité retomberait sur le citoyen Gent s'il persistait dans ses intentions.

« Tous les assistants ont appuyé les paroles du citoyen Dupont.

« Alors le citoyen Gent a parlé de ses sentiments républicains, disant qu'il serait toujours contre l'état de siège, mais que le citoyen Esquiros ayant donné trois fois sa démission, il n'avait pas cru, lui Gent, qui déjà par deux fois avait refusé le mandat que voulait lui confier le gouvernement de Tours, à cause de son amitié pour Esquiros, pouvoir refuser une troisième fois; il avait donc accepté le titre d'administrateur du département des Bouches-du-Rhône, avec pleins pouvoirs civils et militaires, et que cette situation ne lui permettait pas de conserver un pouvoir quelconque au-dessus ou à côté du sien.

« Les conversations se sont formées en divers groupes; quelques-uns disaient que pour éviter la guerre civile on ferait bien



d'arrêter le citoyen Gent et de le garder pour l'empêcher d'agir.

« Le spectre de la guerre civile se présentait aux yeux de tous et chacun en frémissait.

« Quelques citoyens armés attirés par le cri : « Aux armes ! » sont entrés dans la salle où se trouvait le citoyen Gent et une foule d'autres citoyens ; à leur arrivée une protestation très-vive s'est élevée contre la présence de ces citoyens armés ; un certain désordre, un certain tumulte s'en est suivi ; peu à peu et grâce aux efforts de citoyens dévoués, le calme renaissait ; des explications catégoriques de part et d'autre allaient peut-être amener une entente indispensable dans les circonstances douloureuses que la France traverse, lorsqu'une détonation s'est fait entendre ; le citoyen Gent était blessé ; il faut renoncer à peindre la stupeur et la consternation de tous ; à l'heure qu'il est Alphonse Gent repose ; sa blessure ne présente actuellement aucune gravité. Ce n'est qu'une forte contusion sans effusion de sang dont le citoyen Gent sera très-promptement remis et qui ne l'a nullement empêché de recevoir ses parents et amis dans la soirée. »

Voici maintenant, sur cette même scène de la préfecture, la version que le journal *le Peuple* publia sous toute réserve, bien qu'elle fût écrite par un de ses collaborateurs, M. A. Sorbier :

« A la fois acteur et témoin dans ce triste drame, je dirai ce que j'ai vu, et, sur l'honneur, je jure de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

« De longues discussions entre Gent et les membres du conseil départemental avaient déjà eu lieu, lorsque j'arrivai ; il était alors à peu près 6 heures 1/2....

« Après avoir, à grand-peine, traversé plusieurs pièces, la première personne que je rencontrai, en entrant dans la salle où l'on discutait, fut Gent lui-même ; nous nous serrâmes affectueusement les mains, et, à cette question : Comment cela va-t-il ? » il me répondit : « Tout va bien, » Puis il passa dans la pièce à côté, où se trouvaient à peu près

quarante ou cinquante personnes : bourgeois, ouvriers, employés, officiers de la garde nationale, francs-tireurs et quelques francs-tireurs de la mort.

« Les membres du conseil départemental me dirent alors que Gent était très cassant, qu'il se présentait avec les allures d'un dictateur, ne voulant reconnaître ni conseil départemental, ni commission municipale, ni l'élection provisoire du général Cluseret. On était très-animé et les conversations particulières aussi bien que la discussion générale se ressentaient d'une irritation, contenue jusque-là, mais sur le point d'éclater en paroles acerbes de part et d'autres. Ce qui arriva malheureusement.

« Je dis alors : « citoyens, plus les événements sont graves, plus la situation est difficile, plus nous devons être calmes. C'est le moyen d'avoir raison, de prouver que le droit est de notre côté, et d'éviter un conflit à jamais regrettable. »

« Ces paroles furent si bien comprises que les citoyens Baume, Morel, Bastélica et Etienne se levant, dirent : Sorbier a raison, discutons froidement et tout bas. Ce que l'on fit.

« Entendant la voix de Gent s'élever dans la salle voisine, j'y courus et l'entendis au milieu d'un groupe paisible alors, qui l'entourait, dire :

« Je ne sais pas encore tout ce qu'il me faut savoir ; croyez en-moi, vous savez qui je suis, donnez-moi vingt-quatre heures de confiance et peut-être aurez-vous alors plus que vous n'avez.

« On applaudit à ces paroles ; je l'affirme donc, il n'y avait pas encore, à ce moment, de conflit sérieux, ni d'animosité. Je rapportai cette promesse de Gent à ceux que je venais de laisser :

« Gent, dis-je, vient de prononcer quelques bonnes paroles, ramenons-le parmi nous, avec nous, seuls ; expliquons-lui tranquillement et clairement la situation, montrons-lui ce qui est, qui nous sommes, et, par la persuasion, il est à nous.

« On se leva et l'on passa dans le salon où les discussions étaient engagées entre Gent et dix personnes à la fois. Le ton s'élevait des deux côtés ; on dit au nouveau préfet qu'il apportait la guerre civile, qu'on le pria de tendre la main à Esquiros que toute la population désirait garder, qu'il fallait éviter l'effusion du sang à tout prix et qu'un acte de lui pouvait tout concilier. Gent répondit qu'il lui fallait le temps d'apprécier la situation, qu'Esquiros était son vieil ami, qu'il n'avait accepté de venir à Marseille qu'après qu'Esquiros eût donné deux fois sa démission, mais que, nommé par le gouvernement de Tours, il saurait faire son devoir. Ces dernières paroles, maladroites autant que l'étaient les provocations et les criailleries de deux ou trois citoyens, produisirent un mauvais effet. Tout le monde se mit à parler à la fois, mais plusieurs ayant fait remarquer que le fils Esquiros était dans la salle contiguë, très-malade, on passa dans un autre salon. La porte de celui que l'on quittait fut fermée derrière nous : par qui ? je l'ignore.

« Un citoyen vint en ce moment, doucement, avec un calme, chapeau bas, dire à Gent :

« Le général Cluseret, calomnié ou compromis jusqu'à ce jour, ne demande qu'à marcher à l'ennemi, à la tête des phalanges du Midi, il nous offre tout son sang, repousse toute idée de discorde, de divisions, et loin de vouloir agir isolément, il offre son concours au gouvernement de Tours.

« Gent répondit : « Je sais qui est Cluseret, ce que vous me dites de lui ne m'étonne pas et l'honneur, je serai heureux que vous lui répétiez ce que je vous dis. »

« Tout semblait donc aller pour le mieux : je serrai de nouveau la main à Gent en ce moment, en lui recommandant, quoi qu'il arrivât, le plus grand calme, et lui conseillant de tenir compte de l'attachement de toute la population pour Esquiros et des excellentes intentions des Marseillais. Quelqu'un à ce moment, montant sur une table, enflamma la discussion en disant que jamais Marseille ne

céderait, qu'on voulait Esquiros, qu'on garderait Esquiros, bon gré mal gré, et conclut en criant : *Vive Esquiros!* Ce cri fut répété par presque tous les assistants. Gent voulut rentrer dans la pièce voisine pour y prendre son chapeau, dit-il ; il s'aperçut que la porte était fermée, la secoua vigoureusement, et demanda qu'on l'ouvrit : « Vous n'irez pas par là, lui cria quelqu'un ! » Il regarda hardiment celui ou ceux qui avaient prononcé ces mots, et faisant quelques pas en avant, il répliqua malheureusement.

« Je viens de Tours avec de pleins pouvoirs civils et militaires, et je remplirai mon devoir jusqu'au bout. »

« Cette réponse, fière sans doute, mais imprudente à coup sûr, souleva un orage irritabile. Deux minutes après, la porte qui nous faisait face s'ouvrit et sept ou huit hommes armés, tout au plus se précipitèrent dans la salle, baïonnette au bout du fusil. »

« Si je suis obligé de parler encore de moi qu'on me pardonne ; j'ai promis de raconter tout ce qui s'était passé dans cette malheureuse soirée. »

Je me plaçai entre Gent et les hommes qui arrivaient baïonnette en avant, je saisi une de ces baïonnettes dans ma main et tentai de couvrir Gent de mon corps en criant aux assaillants :

« Au nom de la République, citoyens, retirez-vous : pas de violences, elles tourneront contre nous ; quant à vous laisser toucher à un républicain, vous ne le ferez jamais, moi présent. Un de ceux auxquels je m'adressais me répondit : Très bien, je vous approuve ; et il recula quelques pas, mettant l'arme au pied (je regrette de ne pas savoir son nom), mais trois ou quatre autres m'entourèrent. Il n'y a pas de citoyen qui tienne, s'écrièrent ils en voulant toujours avancer. A ce moment deux coups de baïonnettes portés involontairement dans la lutte, j'en suis absolument certain, traversèrent mon pardessus et quelqu'un cria : Arrêtez-le ! Dix bras me saisirent et je fus entraîné au fond de la salle, où l'on m'assit de force dans

un fauteuil. Malheureux, me dit à l'oreille un officier de francs-tireurs de la mort, c'est pour vous sauver la vie que je vous fais arrêter ! Je connais celui qui m'a dit ces paroles. Deux hommes me gardèrent en me tenant dans le fauteuil ; l'un d'eux s'éloigna de quelques pas au bout d'une seconde et je parlentai avec l'autre, essayant de lui faire comprendre tout ce qu'il y aurait d'épouvantable dans un acte de violence contre Gent. »

« Au même moment, Bastelicat fut, je crois, arrêté aussi en voulant s'opposer à cette violence que je redoutais. »

Gent avait été entraîné, par un groupe, d'un angle de la pièce à l'angle opposé. »

« Je dois constater que je ne vis pas d'hommes armés de fusils dans ce groupe, et, au moment où je me tournai pour voir ce qui se passait dans un autre groupe, un coup de feu fut tiré derrière moi. »

« J'aperçus Gent faire un mouvement et crus un instant que c'était lui qui avait fait feu. Mais quelqu'un me dit : « Gent est blessé ! » La situation me parut alors terrible pour mes amis de la Commune révolutionnaire, qui pourtant n'avaient en rien pris part à cette triste affaire; malheureusement, car s'ils avaient été présents, je suis convaincu qu'avec Bastelicat et moi, ils auraient tout fait pour éviter la catastrophe. »

« Je sortis de la préfecture, avec plus de peine que je n'y était entré, et me rendis à l'Hôtel-de-Ville. Quand j'entraï dans la salle des délibérations et voulus parler, on me dit : Nous savons tout : Gent est mort ! » Je demeurai un instant consterné. Chacun comprenait les difficultés de la situation. J'écoutai, pendant deux minutes, ce qui fut dit et me retirai profondément désolé. »

« Mes amis ont tout fait pour éviter ce qui est arrivé, et ils ont été surpris par un malheureux événement qui les compromet, mais dont ils ne sont pas responsables. »

Aux détails que nous avons donnés sur la collision des Allées, nous ajouterons, pour terminer, ceux que donne l'*Égalité*.

Le colonel Nicolas, désigné comme général de la garde nationale par l'état-major, croyons-nous, a été arrêté dans la soirée, nous ignorons en vertu de quel ordre, et transporté en voiture à la prison St-Pierre. Des hommes armés l'accompagnaient. On dit que ce sont des gardes civiques, mais tant de différents corps existent à Marseille que nous craignons de commettre une erreur en l'affirmant. »

« Arrivés au haut des allées de Meilhan, ils ont été accueillis par des interpellations assez vives, mais il n'y a eu aucun accident à déplorer cette fois. »

« M. Nicolas a-t-il crié aux armes ! en passant devant un poste de gardes nationaux ? »

« Au retour de la voiture encore au haut des Allées, des altercations plus vives se sont élevées, à la suite desquelles celui des hommes armés qui était à côté du cocher, a tiré un coup de feu sur un des hommes qui entouraient la voiture, disent les uns, en l'air, disent les autres. D'autres coups de feu ont retenti aussitôt; deux hommes ont été tués et quelques autres blessés. Les gardes nationaux qui se trouvaient encore là ont ensuite arrêté des gardes civiques. »

« La foule s'est amassée pour donner des secours aux blessés, et aussi par une curiosité auxieuse bien naturelle. »

« Il était dix heures du soir. »

« Bientôt un grand nombre de gardes civiques sont arrivés de la mairie, en armes. Des décharges générales ont été faites sur les Allées et surtout dans la rue Sénac, où la foule se précipitait. Le nombre des victimes est heureusement peu considérable. »

« Aucune sommation n'a été faite. »

« Les uns affirment que les gardes civiques ont fait feu sans provocation autre que les faits précédents; quelques autres, qu'on a tiré sur eux du premier étage d'un café, lorsqu'ils arrivaient en hâte. »

« L'enquête éclaircira ce qui reste de douteux dans ce récit, écrit avec prudence, mais avec la plus grande conscience et sans rien dissimuler, »

« Nous accueillerons d'ailleurs avec empressement toute rectification faite »

« Jamais nous n'avions eu le cœur aussi serré qu'en écrivant ces lignes. »

« Nous avons vu, pour la première fois de notre vie, le pavé rouge du sang français versé par des Français. Jamais l'émotion que nous avons ressentie ne s'effacera de notre souvenir. »

M. Gent, le jour même de son arrivée à Marseille, put envoyer à Tours la dépêche suivante :

Marseille, 2 novembre, soir.

Alphonse Gent à Intérieur, Tours.

« Arrivé quatre heures Marseille, magnifique réception à la gare par tous les officiers de garde nationale; population enthousiaste; acclamation unanime jusqu'à la préfecture. Là on m'a demandé à m'associer à Esquiros, en disant que, si je refusais, la guerre civile éclaterait à Marseille; j'ai refusé, persistant à me tenir dans mon rôle. Alors quelques hommes armés se sont présentés me demandant ma démission; je refusais pour la troisième ou quatrième fois; un pistolet tiré par un inconnu m'a atteint dans la région du ventre. La blessure n'aura pas de gravité, mes médecins m'assurent que je serai empêché d'agir pendant quelques jours. »

« Rassurez mes amis. »

M. Gambetta, informé de cet incident si profondément douloureux, adressa immédiatement à M. Gent un télégramme dont voici le texte :

» Gambetta, ministre de l'intérieur, au citoyen Gent, préfet des Bouches-du-Rhône. »

« Cher et courageux ami, j'ai l'âme pleine d'horreur et de tristesse à la pensée qu'un homme tel que vous, à qui la République doit tant et de qui elle a tant reçu, ait pu être l'objet d'un aussi odieux attentat. J'ai la certitude que la tentative d'un pareil crime ouvrira les yeux à tout le monde et que sous peine de se faire complice de cet assassin, personne n'osera plus méconnaître vos droits scellés par votre sang, de commander au nom du gouvernement. J'attends aussi avec anxiété la nouvelle qu'il a été fait justice du meurtrier. Je voudrais être près de vous pour vous dire le respect qui s'ajoute à mon amitié. Je vous tenais pour un héros du droit, à présent vous en êtes le martyr. »

Faites, de grâce, qu'on m'instruise de votre état et de la situation. »

« Recevez mes embrassements fraternels. »

LÉON GAMBETTA.

En envoyant M. Gent à Marseille, le ministre de l'intérieur était-il doué de seconde vue et prévoyait-il ce qui devait arriver ?

On ne saurait l'admettre. Voici cependant une nouvelle rapportée par le *Salut Public* de Lyon, quelques jours après les événements du 2 novembre, et qui, si elle est vraie, prouverait tout ou moins que M. Gambetta n'était pas sans inquiétude sur le sort du nouvel administrateur des Bouches-du-Rhône :

« Le 30 octobre, le train partant pour Marseille était au grand complet. Un seul compartiment de première ne contenait qu'un voyageur. Ce voyageur était M. Alphonse Gent. »

» Sur la demande qui lui fut adressée par le chef de gare, le nouveau préfet des Bouches-du-Rhône consentit avec empressement à accepter un compagnon de route. »

« Les premières salutations échangées, M. Gent parla de sa mission. »

— Je vais à Marseille, dit-il, prendre la place d'Esquiros; mais, en m'y envoyant, Gambetta m'a prévenu :

« Vous serez peut-être incarcéré... qui sait ? peut-être même un peu fusillé, là bas; n'importe, partez. »

« Et je suis parti. »

Dans sa dépêche à M. Gent, M. Gambetta avait dit :

« J'attends aussi avec anxiété la nouvelle qu'il a été fait justice du meurtrier. »

Il n'en fut rien. Le meurtrier jouit peut-être encore, à l'heure qu'il est, de l'impunité.

Des soupçons planèrent quelque temps sur une personne dont on prononça même le nom à haute voix, mais ces soupçons se dissipèrent peu à peu et l'on oublia entièrement la scène odieuse de la Préfecture.

Un sentiment de convenance nous oblige nous-mêmes à être sobres de détails sur cette affaire, dans laquelle se trouva mêlé, à la suite d'une polémique, le nom d'un jeune homme, mort depuis.

Les membres de la commune révolutionnaire, du comité de la défense nationale, de la commission départementale et de la ligue du Midi, n'hésitèrent pas, eux, à formuler une accusation.

— Le coupable, le meurtrier c'était ..... la *Réaction*.

Citoyens,

On vous trompe pour vous désunir.

Un coup de pistolet a été tiré et a atteint légèrement le citoyen Gent.

Cette balle ne peut venir que de la réaction.

Nous mettons tous nos efforts à trouver le misérable qui a commis ce crime.

*Le président de l'assemblée générale de la commune révolutionnaire, du comité de la défense nationale, de la commission départementale, et de la ligue du Midi.*

Jean LOUIS.

MILHAUD,  
Vice-Président.

A. PANCIN,  
Secrétaire.

M. Esquiros qui, malgré l'arrivée de son successeur, n'avait pas quitté la Préfecture, fit paraître la proclamation suivante :

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté — Égalité — Fraternité*

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

### PROCLAMATION

Citoyens,

Je m'adresse à vous la mort et la désolation dans le cœur. Le plus grand des fléaux, celui que nous avons voulu conjurer par tous les moyens de persuasion, la guerre civile menace d'éclater à Marseille.

Je vous le demande au nom de la République, au nom de vos mères, de vos femmes, de vos enfants, arrêtons à tout prix l'effusion du sang.

Que ma démission motivée et rendue irrévocable par la conduite d'un gouvernement dont je désapprouve certains actes, ne serve point de prétexte à de funestes conflits ! Que mon nom ne soit pas associé à des luttes fratricides !

N'oublions pas que les Prussiens nous observent c'est sur eux que doit tomber le poids de notre vengeance.

Unissons-nous, chers citoyens et amis ; évitons à tout prix le combat des rues ; bientôt nous nous rencontreront sur un autre champ de bataille,

Vive la République !

Marseille, le 3 novembre 1870.

« A. ESQUIROS. »

Enfin la commune révolutionnaire, représentée par M. A. Carcassonne son président, ne reconnaissant ni M. Gent, ni l'autorité du gouvernement de Tours qui l'avait nommé, convoqua les électeurs pour élire un administrateur supérieur :

Citoyens,

En face des événements douloureux qui viennent de s'accomplir et qui ont jeté une affliction profonde dans notre patriotique cité ;

Considérant que le sang qui a déjà coulé, que le sang dont l'effusion pourrait encore se produire ne doit être versé que pour la patrie envahie ;

Considérant que dans les circonstances actuelles la guerre civile est plus que jamais un crime odieux ;

Considérant que le choix de l'administrateur supérieur du département a été la cause de la collision sanglante que nous déplorons, et que le peuple, par son libre suffrage, doit donner une solution qui ne saurait jamais appartenir à la force,

La Commune arrête :

Les électeurs sont convoqués pour élire un administrateur supérieur chargé de présider au travaux de la défense nationale et à la direction du département des Bouches-du-Rhône.

Les élections auront lieu le dimanche 6 novembre dans les locaux habituels du vote.

Le scrutin sera ouvert à 7 heures du matin et sera fermé à 5 heures du soir.

Le dépouillement aura lieu immédiatement après la clôture du scrutin.

Marseille, 2 novembre 1870 (minuit).

*Le Président,*  
A. CARCASSONNE.

C'est en entretenant le trouble et l'agitation, en faisant presque un appel à la révolte contre le seul gouvernement provisoirement reconnu par le pays, que M. Carcassonne entendait prévenir le retour d'une nouvelle effusion de sang !

Mais, heureusement pour Marseille, le règne de la Commune révolutionnaire touchait à sa fin, et les arrêtés des Carcassonne, Cluseret et consorts, devaient être considérés comme radicalement nuls et non avenue.

Finissons-en donc avec la Commune et ses ridicules décisions.

### ARRÊTÉ

Tous les Allemands sans exception, doivent avoir quitté le territoire français dans les vingt-quatre heures.

Ceux qui n'auraient pas les moyens de partir, s'adresseront au chef de l'ordre public, qui fera procéder à leur départ.

Le citoyen Bellevaut, chef général de l'ordre public, est chargé de faire exécuter le présent arrêté

Marseille, le 2 novembre 1870.

*Le président de la Commune révolutionnaire,*  
A. CARCASSONNE.

### GARDE NATIONALE

Le général commandant provisoirement la garde nationale informe les gardes nationaux qu'ils auront à élire leur général, le dimanche 6 novembre.

Tous les gardes nationaux concourront à cette élection, qui aura lieu par section.

Marseille, le 2 novembre 1870.

*Le commandant de la garde nationale,*  
CLUSERET.

Citoyens,

Des faits graves se sont passés cette nuit. Une enquête, enquête sévère, va avoir lieu. Bonne et prompt justice sera faite. Mais, au nom de la Patrie agonisante, du calme, du sang-froid ; maintenons l'ordre. N'ajoutons pas aux horreurs de l'invasion, cette chose hideuse, la guerre civile.

CLUSERET.

Un heureux apaisement des troubles ne devait pas tarder à se faire, grâce à l'énergique attitude de la garde nationale, grâce aussi au bon sens de la population, au patriotisme et à la modération dont fit preuve M. Gent.

Voici en quels termes l'*Égalité* annonça dans son numéro du 4 novembre la fin de nos malheureuses discordes civiles :

« Notre cœur déborde de joie en écrivant ces lignes. »

« Il y a quelques heures, les gardes civiques occupaient la préfecture, plusieurs bataillons de gardes nationaux, ayant leur quartier général au Palais de Justice, la cernaient. Des canons étaient braqués au cours du Quatre-Septembre ; une foule immense, sans armes, protestait contre la guerre civile imminente, et de bons citoyens plaçaient leur poitrine entre les armes prêtes à faire couler le sang de frères désunis par de terribles malentendus. »

« Mais des pourparlers incessants avaient lieu. Des membres du conseil départemental, des hommes connus par leur patriotisme et leur dévouement à la chose publique, cherchaient à amener une conciliation. »

« Les efforts des bons citoyens ont été couronnés de succès. »

« Des délégués de la préfecture, les citoyens Gouin, capitaine de la marine ; Brissy, commandant de la place ; Gavard, lieutenant des gardes républicaines ; Albert Baume, chef du cabinet d'Esquiros, ont calmé la foule, se sont rendus au Palais de Justice, et ont pris, avec les chefs des gardes nationaux, les résolutions qui devaient ramener la concorde si malheureusement troublée. »

« Bientôt les gardes civiques sont sortis de la préfecture, tous les citoyens présents, gardes nationaux, mobiles, civiques, foule non armée, tout le monde a fraternisé, chacun s'est senti plus français et a juré de s'unir contre l'ennemi commun, de déployer contre les Prussiens seuls cette énergie qui se tournait contre la cité marseillaise. »



« La préfecture ne sera gardée que par quelques factionnaires. »

« Le citoyen Gent a donné l'ordre de relâcher immédiatement toute personne arrêtée dans les derniers troubles. »

Le même journal publie la lettre suivante :

Marseille, le 4 novembre 1870.

Je vous prie de faire insérer dans votre journal, que je donne ma démission de commandant de la garde civique.

Veillez agréer mes salutations respectueuses.

C. MATHERON fils.

Le 5 novembre, M. Gent fit placarder sur les murs de la ville la proclamation suivante :

#### PROCLAMATION

Le grand citoyen que la France doit à vos suffrages m'a imposé, au nom du devoir, une mission remplie de difficultés et de tristesse, mais en même temps si impérieuse d'urgence et de nécessité qu'un refus m'aurait semblé une désertion véritable.

Je suis venu d'abord, avant tout, faire la paix entre les citoyens, entre les républicains de Marseille, séparés, entraînés par des malentendus funestes, et réclamer de tous, à tout prix, pour le salut de la patrie, pour l'honneur de la République, que l'abominable guerre civile ne s'ajoute pas aux horreurs de l'invasion, aux infamies de la trahison, pour consommer à tout jamais la ruine et la honte de notre France.

Je suis venu encore parmi vous, pour proclamer, pour préparer et faire la guerre sainte, la guerre implacable, à outrance, sans trêve, sans fin, sans merci, jusqu'à la mort du dernier soldat citoyen, jusqu'à la perte désespérée du dernier lambeau de notre sol, la guerre à mort contre l'étranger envahisseur!

C'est à cette double mission, également sacrée, c'est au gouvernement de la Défense Nationale qui se l'est imposée, c'est à la République qui seule peut l'accomplir, que vous prodiguez, il y a quatre jours, vos acclamations enthousiastes, en y mêlant (honneur excessif et qui ne sera jamais dépassé!) le nom d'un homme qui n'a qu'un mérite, celui d'être l'apôtre ardent et le soldat résolu de cette grande œuvre qui se résume en ces mots : Paix entre les frères et guerre intraitable à l'étranger!

La première, la plus glorieuse de ces victoires est déjà gagnée, n'est-ce pas, républicains de Marseille? — Vous ne pouvez plus vous rétracter, vous ne me démentirez pas quand j'annonce à la ville qui frémissait, à la France qui pleure encore, à l'ennemi et aux traîtres qui triomphent et rient de ces divisions intestines et de leurs terribles conséquences toujours menaçantes, que la paix, l'union et la fraternité sont faites dans la famille républicaine, de la grande cité de notre Midi.

Vous l'avez juré entre vous, la main dans la main et tous les cœurs confondus. Vous me l'avez promis à moi qui ne me souviens que d'avoir été le trait-d'union qui vous a rapprochés, l'amî qui vous a fait voir l'abîme où nous menait à votre insu, cette lutte impie.

Ce serment, cette promesse, vous les avez réalisés déjà, en faisant tous, entre mes mains, au gouvernement de la République, abandon complet de toutes vos fonctions et de tous droits, à tort ou à raison crus légitimes. Vous avez accompli tous ces sacrifices sans exigences, sans conditions, sans réserves, et je les ai acceptés grandement, sans les peser au poids de la règle et de la légalité.

Tout le passé triste doit être effacé et doit être oublié; il ne reste plus que le présent qu'il faut établir sur les bases, inattaquables pour tous, du suffrage universel: et dans huit jours — je vous le promets à mon tour — Marseille choisira librement les édiles à qui elle veut que soit confiée sa vieille et glorieuse municipalité.

Mais avant même que cette manifestation populaire s'accomplisse et complète l'œuvre de bien contre laquelle un mauvais citoyen, un ennemi seul pourrait s'élever, n'écartons pas un jour de plus de notre pensée le suprême devoir qui nous incombe à tous. Mettons nos patriotiques résolutions à la hauteur des dangers où nous jette une trahison pire encore, s'il se peut, que la première et contre laquelle s'est dressée d'un bout à l'autre de la France asservie ou libre encore, une de ces protestations viriles, unanimes, où respire le grand souffle de 1792.

Comme nos pères, décrétons la résistance invincible, et que nul de nous ne recule devant aucun sacrifice. Ainsi nous libérerons notre sol; ainsi nous sauverons notre France, ainsi nous vaincrons.

Pour que rien n'entrave ce grand effort national, rallions-nous tous autour du gouvernement de la République à qui Paris vient de donner une force nouvelle et imposer des devoirs plus grands en investissant par le suffrage universel, à la presque unanimité (275,224 oui contre 19,383 non), d'une consécration plus imposante encore. Et quel est le Français, quel est le républicain qui oserait pro-

tester contre ce défi superbe que l'héroïque cité qui combat si glorieusement pour nous, jette à la face de l'étranger et de des traîtres qui ne peuvent espérer nous vaincre qu'en nous divisant?

Ayons confiance en lui; ayez confiance en celui qui a l'honneur et le devoir de le représenter parmi vous et qui vous demande tout votre dévouement comme il vous donne tout le sien.

Vive la France une et libre!

Vive la République indivisible!

Aux armes tous contre l'étranger seul.

Marseille, le 5 novembre 1870.

*Le préfet des Bouches-du-Rhône,  
Muni de pleins pouvoirs administratifs  
et militaires,*

Alphonse GENT.

M. Germain Nicolas, colonel chef d'état-major de la garde nationale, fit lui-même un chaleureux appel aux sentiments de conciliation et d'apaisement.

#### AUX GARDES NATIONAUX DE MARSEILLE

Le colonel chef d'état-major général est heureux de pouvoir exprimer à la garde nationale toute sa satisfaction pour l'empressement qu'elle a mis à se rendre aux réunions ordonnées, et pour la conduite ferme et digne dont elle a fait preuve durant ces derniers jours d'agitation.

Chacun a compris qu'en présence des deux situations faites par un état de choses diversement apprécié, il n'y avait pas à hésiter. Les résultats obtenus dépassent toutes les espérances, et les moyens pacifiques qui ont déterminé le parfait accord qui existe maintenant entre tous les citoyens, ont fait comprendre aux uns comme aux autres que l'union est plus que jamais indispensable au maintien de l'ordre et à l'accomplissement du travail de mobilisation dont la nécessité devient absolue en présence des événements de guerre

dont Lyon sera peut-être le théâtre dans un court délai.

Le départ de tous les hommes mariés ou non de 20 à 40 ans dont le décret vient de nous être adressé par le ministère de Tours, fournira à tous nos concitoyens l'occasion de lui montrer leur dévouement à la cause républicaine, car chasser l'étranger, c'est consolider la République.

Ils n'est pas un citoyen qui n'applaudisse à la mesure que vient de prendre le gouvernement de la défense nationale.

C'est contre l'ennemi commun qu'il faut faire le sacrifice de sa vie, et non dans une lutte fratricide dont les conséquences funestes ne peuvent qu'ajouter aux malheurs de la patrie.

Puissent tous les concitoyens comprendre enfin que ceux-là mêmes qui provoquent ces luttes entre frères sont les plus cruels ennemis de la République, qu'ils prétendent vouloir fonder en l'étouffant au berceau.

Le colonel a prouvé qu'il était disposé à tout, plutôt que de répandre une seule goutte de sang, si ce n'est le sien qu'il aurait versé avec l'espoir que c'eût été le seul et qu'il aurait cimenté à jamais l'alliance, l'union et la concorde de tous les concitoyens. Sa conduite mal interprétée, par quelques-uns qui l'ont taxée de faiblesse, sera mieux jugée lorsqu'on saura que pour éviter un massacre, il s'est exposé pour le salut de tous et qu'il était assez heureux d'empêcher l'effusion du sang.

Maintenant l'accord existe; les citoyens rassurés sur l'avenir de Marseille vont reporter leur attention sur le seul point où elle est nécessaire aujourd'hui. C'est en présence des soldats prussiens que tous les citoyens feront désormais preuve de courage, d'abnégation et de dévouement, qu'ils soient dignes de leurs pères de 93, et qu'ils n'oublient pas que la République attend de leur patriotisme le secours le plus efficace pour s'affirmer et s'imposer au respect des nations.

Vive la République!

Salut et Fraternité!

Le colonel: NICOLAS.

## CHAPITRE XXVIII

## A QUI LA FAUTE ?

Les scènes de la préfecture et de la tragique soirée du 2 novembre donnèrent lieu à une polémique très irritée entre les deux feuilles radicales de Marseille, le *Peuple* et l'*Égalité*. Dans cette polémique chacun chercha à dégager sa part de responsabilité dans les événements qui venaient de s'accomplir ; le fameux général Cluseret lui-même essaya de se justifier, par la lettre suivante qu'il adressa à M. Gustave Naquet :

« Citoyen Naquet,

« Vous m'accusez, m'assure-t-on, d'avoir manqué à l'engagement que j'avais pris de ne pas m'occuper de politique. »

« Je n'ai jamais manqué à ma parole. Personne, avant vous, ne s'est permis un semblable reproche. »

« Vous m'avez écrit le premier me priant de vous faire donner une lettre de la Commune afin d'aller à Tours comme messenger de paix et d'union, sur cette base que j'étais aux ordres du gouvernement de Tours, désirais marcher avec lui et prier de faire cesser un antagonisme, cause de discorde et par suite de faiblesse dans la défense nationale. »

« C'était l'œuvre d'un bon citoyen ; vous vous croyez sûr du succès, quoique ma conviction fût toute autre, ému par un sentiment profond du devoir qui m'oblige à ne rien sacrifier pour concourir à la défense nationale, j'acquiesçai à vos désirs. Vous ajoutiez que la Commune n'aurait pas de plus fidèle appui que votre journal. Je fus trouver la Commune et lui exposai vos désirs, j'insistai même sur les avantages qui pourraient en résulter, si vous

étiez sincère. Mais, j'essayai un refus, dont je vous fis immédiatement part par écrit »

« Que demandez-vous de plus et que me reprochez-vous ?

« Serait-ce la journée du 3 ?..

« Quel rôle ai-je joué ce jour-là sinon celui de soutien de l'ordre quand même ?..

« Je protégeai la préfecture, siège du gouvernement, et en vertu des pouvoirs conférés par la Commune seule autorité régulière ce jour-là. »

« Le soir, l'autorité ayant passé en d'autres mains je me démis volontairement de ces pouvoirs et redevins simple citoyen comme avant, mais avec la satisfaction d'avoir, une fois de plus, accompli mon devoir en faisant respecter l'ordre, là où l'ordre était personnifié par l'autorité, l'état-major de la garde nationale et la préfecture.

« Si quelqu'un l'a troublé je laisse à la conscience et au bon sens publics le soin de le désigner et d'apprécier sa conduite. »

« Le général CLUSERET.

Mais le soi-disant général n'était pas seulement accusé de s'être mêlé de politique ; on l'accusait aussi de s'être mêlé... des fonds destinés à la défense nationale. Aussi pendant les journées du 4 novembre des bruits portant atteinte « à la moralité » et « à la probité » du citoyen Cluseret faisaient l'objet de plusieurs conversations à la Bourse et dans les groupes formés sur la voie publique.

A ce sujet les habitués du club Valette et de l'Alhambra entendirent des orateurs venant

protester contre ces propos et demandèrent que les comités de ces réunions se rendissent en masse auprès du citoyen Cluseret pour manifester ainsi leurs sentiments à son égard. Une manifestation fut donc organisée le 4 novembre à 11 heures du soir, on se rendit sous les fenêtres de l'hôtel du Louvre, et le citoyen Cluseret remercia les délégués d'être venus protester contre les bruits qu'on faisait circuler sur lui.

A ce propos, il crut même devoir écrire au citoyen Chachuat la lettre suivante, que publia l'*Égalité* dans son numéro du 7 novembre.

« Mon cher Chachuat,

« Vous me faites part de calomnies tellement lâches et dénuées de sens commun, que les refuter serait m'abaisser presque au niveau de gens ignobles qui les propagent.

« Empêche-t-on aux chiens d'aboyer ? Vous me dites qu'on m'accuse d'avoir emporté la caisse en Crimée. Quelle caisse ? J'étais capitaine de chasseurs à pied. Où est la caisse d'un capitaine de chasseurs à pied en campagne ?

« Hier, c'était celle de la garde nationale retrouvée intacte. Que sera-ce demain ? Croyez-moi, ne touchons pas à la boue, on ne le peut sans se salir.

A VOUS,

Général CLUSERET. »

Enfin, la déclaration qui suit du commandant Brissy, tranquillisa tous ceux qui conservaient encore des doutes sur le sort du coffre-fort contenant l'argent destiné à la défense nationale.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité.

## COMITÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE

L'an mil huit cent soixante-dix et le quatre novembre, en présence des nommés :

E. Nivière, aide de camp du commandant Brissy ; Gaston Tournon. — Emery Louis. — Picon Louis — Taillet Etienne. — Bonès Hippolyte, employé au comité de défense.

20. — ÉVÉNEMENTS.

Il a été procédé à l'ouverture du coffre renfermant l'argent destiné à la défense nationale.

## INVENTAIRE

Billets de banque de 1000 francs	7.000	»
»	500	» 4.000
»	100	» 6.400
»	50	» 1.100
Pièces de 5 francs	665	»
Argent cinquante-deux, 50 c.	52	50
Monnaie en cuivre.....	3	35
Or.....	2045	»
Argent.....	10	20
Monnaie en cuivre.....	28	65

Total..... 21.304 70

Les soussignés reconnaissent avoir reconnu à l'ouverture du coffre, la somme de vingt-un mille trois cent quatre francs soixante-dix centimes.

Marseille, le 4 novembre 1870.

Ont signé : E. Nivière, aide de camp du commandant Brissy. — E. Taillet. — H. Emery. — L. Picon. — Ch. Tournon. — H. Bouis.

Vu pour la légalisation des signatures ci-dessus,

Le commandant : BRISSY.

La polémique qui s'éleva entre MM. Delpech et Gustave Naquet mérite d'être en partie reproduite ici, car elle jette un certain jour sur les événements qui se sont accomplis.

Répondant à un article publié par le journal le *Peuple* dans son numéro du 4 novembre, l'*Égalité* inséra la communication suivante :

« Le *Peuple* du 4 novembre ne se contente pas de contester la légalité double des arrêts que j'ai pris lundi 13 octobre pour dissoudre le conseil municipal et le remplacer par une commission municipale.

« Il tourne carrément la question et affirme que les deux arrêtés sont nuls et de nul effet. Le *Peuple* assure que j'étais démissionnaire, ce qui est vrai ; — que ma démission était acceptée, ce qui est faux, car cette acceptation ne m'est parvenue, et M. Naquet le sait très-bien, que le mardi matin à une heure, — heure à laquelle j'ai remis mes pouvoirs au courageux général Marie.

« Il est donc bien évident qu'en prenant des

arrêtés le 31 octobre, j'usais purement et simplement d'un droit réel et incontestable.

« Cela est si vrai, que je n'hésite pas à faire la déclaration suivante, pour laquelle vous verrez qu'on ne me mettra pas en prison.

« Je déclare que le conseil municipal de la ville de Marseille ayant été légalement dissous par moi, il n'a plus aucun droit de siéger en cette qualité et que, par conséquent, je lui refuse, pour ma part, toute espèce d'obéissance, invitant tous mes amis à en faire autant.

« Je déclare, en outre, que, pour moi, le seul pouvoir municipal qui existe aujourd'hui à Marseille est la commission que j'ai nommée le 31 octobre, et qui n'a rien de commun, que quelques noms, avec la prétendue commune révolutionnaire qui s'est subreptivement installée le lendemain.

« Cela est vrai, et je maintiendrai mes paroles tant que le citoyen Gent, à qui seul il appartient de trancher la question, n'aura pas, par arrêtés nouveaux, dissous la commission par moi nommée et n'en aura pas désigné une autre.

« Je dirai demain pourquoi le conseil municipal est dissous et pourquoi il ne peut, tel qu'il est, rester en fonctions sans que la population marseillaise soit flagellée sur les deux joues.

« DELPECH,

« Ancien préfet des Bouches-du-Rhône. »

Voici d'autre part une seconde déclaration de l'ex-préfet M. Delpech sur sa part de responsabilité. Cet article parut dans le journal l'*Égalité* portant la date du lundi 7 novembre :

« Les événements dont Marseille a été le théâtre pendant ces derniers jours, ayant eu pour résultat d'établir au milieu de nous l'union la plus parfaite entre les diverses catégories de citoyens, je m'étais abstenu d'entretenir le public de tout ce qui s'était passé, étant bien décidé à ne pas faire un pas, à ne pas dire un mot qui pût donner lieu à des discussions irritantes. »

« Malheureusement tout le monde ne s'est

pas trouvé du même avis. Un publiciste bien connu à Marseille, M. G. Naquet, n'a pas craint d'éditer dans son numéro d'hier et de continuer dans son numéro d'aujourd'hui une odieuse diatribe dans laquelle il ose faire remonter jusqu'à moi la responsabilité du désastreux conflit dont tout le monde déplore les mortelles conséquences. »

« Niant audacieusement la vérité, travestissant frauduleusement les faits qui lui sont connus, il vient faire courbette devant Gent, comme il l'a faite devant Cluzeret, comme il l'a faite devant la commune révolutionnaire, comme il l'a faite devant Marie, attendant sans doute l'occasion de la faire devant le successeur de Gent, quand celui-ci sera tombé et qu'il jugera le moment venu de le traîner aux gémonies comme il l'a fait de Marie et de Cluzeret. »

« M. Naquet prend sous sa protection l'ex-conseil municipal après avoir accueilli avec amour la commune révolutionnaire, alors puissante, et déclare indignes tous ceux qui ne pensent pas comme lui. »

« Il m'accuse, M. Naquet, de m'être armé d'un semblant de légalité pour constituer une commission municipale, exclusivement composée de mes adhérents, de mes amis et de mes courtiers d'élections, et il me tient pour responsable des troubles dont Marseille est le théâtre pendant six semaines, et *responsable aussi du sang versé!* »

« Tout le monde sait à Marseille que si je n'ai pas fait tout le bien qu'un homme peut faire, j'ai fait du moins tout ce qui était possible à un homme comme moi.

« J'étais le 4 septembre, sur la place Villeneuve, à dix pas des soldats, chassepots armés, prêts à faire feu, les trois roulements étant faits; où était M. Naquet? »

« J'étais le même jour en face du peloton de gendarmerie qui gardait la place de la préfecture, sabre haut et prêts à charger, »

« J'ai désarmé dans mon cabinet et fait conduire en prison le chef de l'expédition contre les couvents, je suis allé rendre aux couvents les sommes prises, et lorsqu'à mon

retour on m'annonça le bris violent de l'érou exécuté par les gardes civiques, j'ai obligé ces mêmes gardes à reconduire eux-mêmes leur chef en prison, malgré que je fusse couché en joue de tous les côtés à la fois et menacé par 40 baïonnettes,

« J'arrive à l'ex-général de la garde nationale et à l'ex-conseil municipal,

« Il est certain que le conseil municipal qui ose siéger sous la présidence de M. Bory commet à cette heure un abus de pouvoir inqualifiable, dont il devra rendre compte; car, je le déclare très nettement ici, j'attaquerai, devant le conseil d'Etat reconstitué, toutes les décisions soigneusement annotées par moi qui seront prises pendant la durée de son usurpation. »

« Mais là n'est pas la question. »

« Puisque le porte-parole de M. Bory, (j'ai nommé M. Naquet) prétend que la responsabilité des événements m'incombe, je veux mettre les lecteurs à même de juger. »

« J'apprenais officiellement le mardi matin à 1 heure, par une dépêche de Gambetta que ma démission était acceptée. Elle me donnait l'ordre de remettre immédiatement mes pouvoirs au général Marie, chargé de l'administration jusqu'à l'arrivée de Gent.

« A 1 heure 5 minutes mes pouvoirs étaient régulièrement remis, et je quittais immédiatement la préfecture. »

« L'arrivée de Gent eut lieu le lendemain soir. L'attentat contre sa personne eut lieu de 6 à 7 heures. Les événements de la soirée se passèrent vers 10 heures. »

« Je n'avais plus remis le pied à la préfecture, et mon rôle de simple citoyen s'est borné, comme c'était mon devoir, à me mettre à la disposition du commandant du génie de la garde nationale, ainsi que tous les hommes de la compagnie pourront le constater.

« Il est bien clair que je ne saurais, à aucun degré, accepter la moindre responsabilité dans les faits malheureux qui ont eu lieu, et il faut être frappé de la plus profonde cécité ou animé

de la plus mauvaise fois du monde pour ne pas en convenir, que la responsabilité réelle vient purement et simplement du général Marie, dont la lâcheté insigne a seule causé les événements de la journée de mardi. »

« Les vrais personnages qui ont intrigué à Tours sont ceux qui ont arrêté avec le gouvernement les conditions préalables moyennant lesquelles ils se chargeraient de mettre Marseille à la raison. »

« A qui fera-t-on croire que Gambetta ait ainsi, de but en blanc, envoyé des pouvoirs au général Marie? »

« J'accuse formellement le général Marie d'avoir ourdi à Tours une intrigue odieuse tendant à montrer Marseille sous un jour aussi faux qu'exagéré, afin de se faire délivrer des pouvoirs dictatoriaux. L'intrigue a réussi et si le courage n'avait pas fait défaut à ce général plus ambitieux que brave, Marseille se serait éveillée sous la geule des canons et la pression de baïonnettes. »

« Voilà pour le général Marie, qui a dû recevoir, le dimanche soir, vers 10 heures, ses pleins pouvoirs, puisqu'ils sont partis pour Tours à 8 heures et 1/2, en même temps que l'acceptation de la mienne à ce qu'assure Gambetta, mais que celle-là n'est pas arrivée du tout, ainsi que j'en ai en moins l'attestation signée du directeur du télégraphe à Marseille. »

« Nous saurons plus tard où s'est perdue cette dépêche, et si elle a été réellement envoyée. »

« Quoi qu'il en soit, la préfecture des Bouches-du-Rhône offerte d'abord à mon ami Rouvier, qui la refusait noblement, était successivement proposée à M. Labadié, qui la déclinait pour raison de santé, puis enfin à M. Gent qui l'acceptait courageusement. »

« Le conseil municipal par conséquent très au courant de ce qui se passait se trouvait, dès le matin, en présence d'une manifestation populaire; j'apprenais accidentellement le fait, mais nous avons tant vu de manifestations semblables à la préfecture, que je ne m'en émouvais pas beaucoup, et je télégraphiais au gouver-



nement une dépêche dont je n'ai pas le texte sous les yeux, mais qui se rapproche beaucoup de ceci :

« — On m'annonce officieusement qu'une manifestation a lieu devant l'hôtel-de-ville. Le conseil municipal ne me fait rien dire, je pense que ce n'est pas sérieux. Le conseil municipal est un peu mou, il n'y a pas de mal à ce qu'il soit un peu stimulé.

« Le gouvernement ne me répondit rien, et le conseil continua de ne me rien faire dire. Mais après s'être laissé sérieusement mettre à la porte, il laissait s'installer à sa place une commune révolutionnaire et allait se mettre sous la protection de la vaillante épée du commandant de la garde nationale, sans qu'un avis quelconque fût donné de ce qui se passait à la préfecture, de sorte que la notification officielle des événements me fut faite par une députation de la commune elle-même au moment où la préfecture était à son tour militairement occupée par des hommes armés appartenant à l'ex-garde civile.

« Je déclarai que je ne délibérerai pas sous la pression des baïonnettes et j'exigeai le départ immédiat de la troupe armée, ce qui ne se fit pas sans qu'on eût essayé de m'arrêter, et que je n'aie dû présenter mon revolver à quelques-uns des agresseurs.

« La préfecture étant devenue libre, je consentis à délibérer après avoir retiré l'ordre précédemment donné à Marie d'occuper militairement la préfecture, et je repoussai tout d'abord la liste qu'on me présentait pour la soi-disant commune révolutionnaire. Je déclarai en outre que je lutterai jusqu'à la mort pour empêcher la constitution d'une commune de ce genre.

« Je déclarai en outre que le conseil municipal ayant absolument violé son devoir pour n'avoir pas prévenu officiellement de ce qui se passait sous ses yeux, et n'avoir pas demandé la protection de l'administration supérieure, ne devait plus exister et qu'en conséquence je le déclarai dissous.

« On me proposa alors, et j'adoptai une

liste de trente-six noms destinés à constituer, vu l'urgence, une commission essentiellement provisoire dont les pouvoirs ne dureraient que le temps nécessaire pour procéder à une reconstitution sérieuse, conformément à ce que déciderait le ministre. »

« Je prévins de cela le général, qui se décida dès lors à me faire connaître ce que j'aurais dû savoir depuis la veille, ce que le conseil municipal savait très bien, ce que j'étais seul à ignorer, que je n'étais plus préfet, et que lui Marie était tout. »

« A partir de ce moment l'intrigue ourdie contre moi se dévoila tout entière à mes yeux. — On avait essayé pendant toute la journée de me compromettre en me faisant commettre des actes dont on se proposait de contester la légalité des événements. »

« Mon rôle se trouvait modifié. — Je vis clairement qu'après m'avoir rendu suspect au gouvernement de Tours, on avait voulu allumer autour de moi la guerre civile, espérant me noyer dans le sang qu'on se proposait de verser. — Mon attitude se ressentit de cette nouvelle situation. — Jusque là j'avais été conciliant : je donnai des ordres, je déclarai au gouvernement de Tours que je m'opposerais même par la force à la proclamation de l'état de siège, et je prévins Marie que je le ferai arrêter, s'il persistait à vouloir user d'une autorité que je considérais comme usurpatrice. »

« Je maintins tout ce que j'avais fait, et Marie, pas plus que le conseil municipal, n'osèrent passer outre. »

« La crise se dénoua comme chacun le sait ; mais de tout ce qui s'est passé j'ai le droit de conclure, et je conclus hautement : que le général Marie, d'accord avec le conseil municipal et poussé par lui, a tenté par tous les moyens possibles d'allumer la guerre civile, à Marseille, dans la journée du 31 octobre, malgré les protestations de quelques uns des membres qui composent le sus dit conseil. »

« Voilà pourquoi j'ai dissous le conseil municipal. — Voilà pourquoi je maintiens cette dissolution — Voilà pourquoi le dit conseil est

indigne de siéger en cette qualité, malgré les honorables exceptions que je suis heureux de constater dans son sein, et qui, malheureusement, constituent la minorité. »

Voici en quels termes M. Gustave Naquet répliqua dans le journal le *Peuple* à l'article de l'ex-préfet M. Delpech, qu'on vient de lire.

« M. Delpech, ancien préfet des Bouches-du-Rhône (Marseille s'en souviendra !), a été vivement blessé de l'article du journal le *Peuple* dans lequel nous avons contesté la légalité de la dissolution du conseil municipal, et de la formation d'une commission municipale. Mais au lieu de se défendre sur ce point spécial, et de justifier ses faiblesses, ses hésitations, ses ordres et ses contre-ordres, M. Delpech, ancien préfet, me fait mon procès, à moi, qui ne suis pas en cause, et qui, n'ayant eu aucune autorité, ne peux être responsable de rien. Je dois laisser de côté toute cette partie de l'article de M. Delpech, me souciant peu de ces baquets et de ces courbettes, et me fiant au bon sens public du soin de faire justice de ces mensonges, de ces accusations, de ces injures. »

« D'ailleurs, je n'ai point autour de moi de gardes du corps, et lorsqu'on raisonne avec une coterie d'où partent à chaque instant les menaces et les insultes, on est tenu à quelque réserve. Ce qui m'étonne, c'est le fiel et la haine qui éclatent à chaque ligne de l'article de M. Delpech, ancien préfet, contre moi. Qu'ai-je fait pour cela ? J'ai attaqué les hypocrites qui, s'armant d'un semblant de légalité, ont voulu constituer une commission municipale exclusivement composée de leurs adhérents, de leurs amis et de leurs courtiers d'élections. Je n'ai point nommé M. Delpech, qui, du reste, malgré son titre d'ancien préfet, est celui qui a été le moins préfet au milieu de tous les préfets qui ont occupé la préfecture depuis six semaines et qui l'occupent encore indûment aujourd'hui. M. Delpech a quitté précipitamment la tenue des livres pour la politique, et au rebours de celui de ses collègues qui déclarait l'autre jour s'être préparé aux luttes du journalisme par de longues études spéciales, il est entré sans aucune préparation

dans la vie politique. Il en est résulté que sans le vouloir et sans s'en apercevoir, il n'a guère été que le pantin dont d'autres, moins honnêtes, mais plus adroits, faisaient mouvoir les ficelles à leur gré. »

« M. Delpech a donc eu tort de revendiquer pour lui tout seul les fautes, les erreurs et les entraînements qui ont amené à Marseille cette effusion de sang, le plus pur et le plus généreux qu'il était facile de prévenir. Il a eu tort de défendre cette étonnante commission municipale que personne n'a prise au sérieux, pas même les membres qui la composaient, puisqu'aucun d'eux ne s'est présenté pour remplir son prétendu mandat ; il a eu tort de tourner à tous les vents, de céder à toutes les influences, de passer de la résistance (ainsi que le constate sa lettre à Marie) aux concessions les plus singulières, ainsi que le prouvent certains noms inscrits par lui dans cette commission municipale. Il a tort surtout de reprendre et de continuer contre moi ce système d'injures, d'insinuations, de personnalités qui m'a exposé plusieurs fois, depuis deux mois, aux coups de gens suspects parmi lesquels il ne m'a pas été difficile de reconnaître des agents de l'ancienne police bonapartiste. »

« Lorsqu'il faudra justifier une conduite, avant et depuis le 4 septembre, je ne craindrai pas de le faire, et je suis certain que sous le rapport du courage, de la sagesse et du désintéressement, je puis supporter la comparaison avec MM. Delpech et consorts. »

« Mais aujourd'hui il ne s'agit plus de cela. Il s'agit de M. Delpech et de ses amis ; c'est à eux de répondre et de se justifier, car pendant six semaines ils ont eu en main, l'administration, la police, l'autorité, ils n'ont rien fait de bon ni de pratique pour augmenter les ressources de la défense nationale ni pour assurer l'ordre et la paix publique à Marseille. »

Si cette polémique qui entrainait déjà dans une voie de révélations assez piquantes avait pu durer quelque temps, sans dégénérer en personnalités blessantes, nul doute qu'elle eût jeté un nouveau jour sur les tristes événements qui s'étaient passés à Marseille.

MM. Delpech et Naquet étaient mieux que personne en mesure d'éclaircir les faits et de les dégager de toutes les ombres et les incertitudes qui les entouraient.

Mais M. Delpech partit presque aussitôt pour l'armée, et M. Naquet évita de parler d'un passé

douloureux qu'il était nécessaire de faire oublier.

Nous allons entrer dans une période relativement calme pendant laquelle M. Gent travaille à rétablir l'ordre et cherche par tous les moyens possibles à assurer la tranquillité dans la ville.

## CHAPITRE XXIX

### ÉLECTIONS MUNICIPALES

Un des premiers soins du nouveau préfet de Marseille fut celui de reconstituer le conseil municipal, dont les derniers événements avaient altéré la composition.

Le 5 novembre il prit l'arrêté que voici :

#### ÉLECTIONS MUNICIPALES DE LA COMMUNE DE MARSEILLE

Nous, préfet des Bouches-du-Rhône,

Considérant que la municipalité de la ville de Marseille a été, ces derniers jours, l'objet de mesures qui ont, à plusieurs reprises, altéré ou modifié sa composition ;

Que, sans apprécier la régularité ou la légalité de ces arrêtés ou actes divers, on ne saurait méconnaître que ces transformations répétées ne peuvent que porter atteinte à l'autorité morale d'un pouvoir chargé de représenter les intérêts et les droits de la cité ;

Qu'il convient donc de tout constituer à nouveau et d'en appeler au suffrage universel qui, librement consulté, déterminera la volonté du peuple marseillais, volonté qui sera de tous respectée ;

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés,

Arrêtons :

Article premier. — Les électeurs de la ville de Marseille sont convoqués à l'effet d'élire les membres du conseil municipal.

Art. 2. — Les élections auront lieu le 13 de ce mois, au scrutin de liste ; elle ne dureront qu'un seul jour.

Les sections établies par arrêté préfectoral du 21 septembre dernier, y relatif, ayant uniquement pour objet de faciliter aux électeurs l'accès du scrutin, sont par nous maintenues.

Art. 3. — L'heure de l'ouverture et de la clôture du scrutin sera fixée par le maire. Le scrutin ne devra pas se prolonger au delà de six heures du soir.

Art. 4. Si le premier tour n'amenait aucun résultat, il serait procédé à un deuxième tour, le mercredi, 16 du courant.

Art. 5. — M. le maire publiera deux jours avant l'élection, le tableau des additions et retranchements apportés à la liste électorale.

Art. 6. Le nombre des conseillers à élire est de 36. Le mode d'élection est réglé par la législation existante.

Art. 7. — La distribution des circulaires, professions de foi et bulletins de vote n'est soumise à aucune autorisation préalable, ni à l'accomplissement d'aucune formalité.

Art. 8. — Le conseil municipal élu nommera les maires et adjoints, le jeudi 17.

Art. 9. — L'ancienne administration municipale, composée de MM. Bory, maire ; Paul Pierre ; Amat ; Henri ; Labadié ; Alexandre ; Abram ; Félix ; Guinot ; Melchior ; Rambaud Casimir ; Roche Thomas ; Pé Pierre ; Borrelly, adjoints, procédera à l'expédition des affaires, à la tenue des actes de l'état-civil, etc., etc., jusqu'à l'installation de la nouvelle administration.

Art. 10. — M. le maire de Marseille est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé et affiché aux lieux accoutumés.

Marseille, le 5 novembre 1870

*Le préfet des Bouches-du-Rhône,*

A. GENT

Il n'y avait pas de temps à perdre. Huit jours seulement séparaient les divers comités des élections ; aussi se mirent-ils résolument à l'œuvre. Mais il fut impossible d'en arriver à une entente pour offrir une seule liste aux suffrages des Marseillais. Le journal *L'Égalité*

et le Comité Républicain présentèrent donc chacun une liste,

Voici celle de *L'Égalité* :

MM. Delpech Louis.  
Bosc David, armateur.  
Breton, conseiller sortant.  
Amat H. conseiller sortant.  
Chazal Jules, employé.  
Bouquet, docteur en médecine.  
Couteville aîné, mécanicien.  
Desservy, avoué.  
Dupont Charles, comptable.  
Dubou's, conseiller sortant.  
Guinot, conseiller sortant.  
Gobin Stanislas, commerçant.  
Jean Louis, conseiller sortant.  
Hubert Gourrier, employé.  
Baume Albert, journaliste.  
Mabilly, ouvrier typographe.  
Pantel Auguste, pharmacien.  
Paul Pierre, portefaix, conseiller sortant.  
Rey Aubert, commerçant.  
Roger J., conseiller d'arrondissement.  
Philip Pierre, négociant.  
Converset, courtier de commerce.  
Pé Pierre, conseiller sortant.  
Philip Joseph, courtier.  
Gibassier Victor, médecin-vétérinaire.  
Sidore Joseph, droguiste.  
Vessiot, professeur.  
Bonnini, négociant.  
Maurel, layetier.  
Castelle, avocat.  
Gaillard, docteur-médecin.  
Millaud, conseiller sortant.  
Tardif J.-B., homme de lettres.  
Arnaud Germain, ferblantier.  
Bonniol père, négociant.  
Cartoux Charles, agent commercial.

Celle du Comité républicain patronnée par les autres journaux ne diffère que de quelques noms de la précédente :

MM. Amat Henri, avocat, conseiller sortant.  
Abram Félix, banquier, conseiller sortant.  
Barthélemy, maçon, conseiller sortant.  
Borrely Louis-Etienne, ex-professeur au lycée, conseiller sortant.  
Bory J.-T., avocat, conseiller sortant.  
Bosc David, armateur, conseiller sortant.  
Boyé, armateur.

MM. Caire François, de C. Caire fils, marchand confectionneur, conseiller sortant.  
Castelle, avocat.  
Deroux, tailleur.  
Dubouis Jules, chapelier, conseiller sortant.  
Desservy Eugène, avoué, conseiller sortant.  
Taxil-Fortoul, notaire.  
Germain Louis, peintre, conseiller sortant.  
Gay, menuisier.  
Guinot Melchior, conseiller sortant.  
Isoard, docteur en médecine, conseiller sortant.  
Jullien Joseph, commissionnaire de transit, conseiller sortant.  
Labadié Alexandre, conseiller sortant.  
Lieutaud Emilien, fabricant de savons, conseiller sortant.  
Luck Emile, rentier.  
Maffren François, pharmacien, conseiller sortant.  
Nugues, miroitier.  
Pagès Junius, propriétaire, conseiller sortant.  
Paul Pierre, portefaix, ex-conseiller municipal, ancien président de la société des portefaix, conseiller sortant.  
Pé Pierre, ébéniste, conseiller sortant.  
Philip Joseph, courtier, conseiller sortant.  
Philip, négociant.  
Rambaud Casimir, courtier, conseiller sortant.  
Richaud, docteur en médecine, conseiller sortant.  
Roche Thomas, négociant, conseiller sortant.  
Ruffio, ancien courtier, conseiller sortant.  
Rougier Dominique, fabricant de savons, conseiller sortant.  
Raymond, marchand formier.  
Sidore, négociant.  
Vessiot, professeur.

Les élections municipales avaient, à cette époque, une grande signification. La question étaient nettement posée aux électeurs. Ils avaient à choisir entre l'ordre et le désordre, entre des hommes dont on connaissait l'énergie et la modération et d'autres hommes dont les tendances politiques n'étaient pas en harmonie avec la gravité de la situation.

Le jour des élections Marseille protesta contre ces derniers par un vote éclatant.

Voici quel fut le résultat du dépouillement général des votes qui donnèrent une forte majorité aux candidats du comité républicain :

MM. Amat.....	28,695
Abram.....	21,521
Barthélemy.....	21,402
Borrely.....	21,641
Bory.....	21,569
Bosc.....	26,782
Boyé.....	21,466
Caire.....	21,631
Castella.....	27,667
Deroux.....	21,454
Duboin.....	28,263
Desservy.....	27,774
Taxil-Fortoul.....	21,591
Germain.....	21,575
Gay.....	21,435
Guinot.....	27,595
Isoard.....	22,025
Jullien.....	21,565
Labadié.....	21,606
Lieutaud.....	21,624
Luch.....	21,646
Maffren.....	21,752
Nugues.....	21,529
Pagès.....	21,708
Paul.....	28,932
Pé.....	28,663
Philip, courtier.....	28,999
Philip, négociant.....	28,762
Rambaud.....	21,605
Richaud.....	21,631
Roche.....	21,630
Rouffio.....	21,982
Rougier.....	21,463
Raymond.....	21,602
Sidore.....	28,771
Vessiot.....	29,000

Candidats de la liste de *L'Égalité* non compris ceux portés sur la liste précédente dont le chiffre de voix s'est trouvé accru de toutes celles obtenues par les listes de *L'Égalité* :

MM. Delpech.....	8176
Breton.....	7814
Chazal.....	7767
Bouquet.....	8086
Courteville.....	7743
Dupont.....	7756
Gobin.....	7854
Jean-Louis.....	7734
Hubert Gourrier.....	8105
Baume Albert.....	7822
Mabilly.....	7766
Pantel.....	7878
Rey.....	7814

Boyer.....	7797
Converset.....	7715
Gibassier.....	7738
Bonini.....	7700
Maurel.....	7555
Gaillard.....	7960
Milhaud.....	7737
Tardif.....	7770
Bonniol.....	7720
Gerniche.....	7885

Comme on le voit, la liste de *L'Égalité* n'obtint qu'une minorité très faible; nous aurons à juger, plus tard, comment les conseillers municipaux élus dans ces élections, et dont on connaît les noms, s'acquittèrent de leur mandat. Passons.

Depuis quelques jours une nouvelle bien triste circulait en ville : l'unique fils de M. Esquiros était à l'agonie. A diverses reprises même on avait annoncé sa mort. Mais le lundi 7 novembre à 10 heures du matin la fatale nouvelle se confirma. Le jeune William Esquiros venait de succomber emporté par une fièvre typhoïde.

M. Gent, préfet des Bouches-du Rhône, décida que les autorités républicaines et la population de Marseille représentée par la garde nationale assisteraient aux obsèques de William Esquiros.

D'après les ordres de M. Alphonse Esquiros, le corps de son fils devait être transporté directement de la préfecture au cimetière Saint-Pierre.

La jeune garde urbaine, que le défunt commandait, devait former l'escorte d'honneur.

Les autorités civiles et militaires et les députations devaient accompagner le cortège dans l'ordre suivant :

La jeune garde urbaine.  
Les vélites républicains.  
Les autorités civiles et militaires.  
Les corps francs-maçonniques.  
Les députations des cercles.  
La rédaction du journal *L'Égalité*.  
La presse marseillaise.

La compagnie du génie de la garde nationale et l'artillerie de la garde mobile « devaient es-



corter le catafalque » ainsi que la musique de la garde nationale.

Derrière se plaçaient les différents corps de la garde nationale ; suivant les dispositions arrêtées, tout le monde devait être sans arme.

Le corps restait exposé dans le grand salon de la préfecture.

Quant à l'itinéraire, il devait avoir lieu dans l'ordre suivant :

La rue Saint-Ferréol, la rue Cannebière, la rue Noailles, les allées de Meilhan (côté droit), la rue des Petits-Pères, la plaine Saint-Michel et la rue Ferrari.

Un avis du colonel chef d'état-major de la garde nationale contenait, d'autre part, les dispositions suivantes :

#### AVIS

Le colonel chef d'état-major a l'honneur d'informer la garde nationale que, d'après les ordres du citoyen Gent, préfet du département :

Une compagnie de chaque bataillon de la garde nationale assistera aux obsèques du citoyen William Esquiros fils, dont la perte est si douloureuse pour Marseille où il avait su se créer de si nombreuses sympathies.

L'artillerie de la garde mobile et la garde urbaine, cédant à un sentiment de reconnaissance envers l'homme dévoué qui a présidé à leur organisation, ont témoigné le désir d'accompagner son corps jusqu'au cimetière Saint-Pierre où il sera inhumé.

En conséquence :

L'artillerie de la garde mobile prendra la droite du convoi, viendra ensuite la garde urbaine, puis la garde nationale par ordre de bataillon

Tout le monde devra être sans arme.

La musique de la garde nationale sera convoquée et assistera au service funèbre.

L'artillerie de la garde mobile et la garde urbaine se formeront en rangs à 2 heures sur la place de la Préfecture.

L'itinéraire est fixé ainsi qu'il suit : rue Saint-Ferréol, rue Cannebière, rue Noailles, allées de

Meilhan (côté droit), rue des Petits-Pères, plaine St-Michel, rue Ferrari.

*Le colonel chef d'état-major,*

NICOLAS.

Vu et approuvé

*Le Préfet : A. GENT.*

Les obsèques de William Esquiros eurent lieu, ainsi qu'on l'avait annoncé, le mardi 8 novembre à 3 heures de l'après midi. La grande cour de la préfecture suffisait à peine à contenir les diverses autorités civiles et militaires qui devaient accompagner le cortège.

Les loges maçonniques de Marseille avaient envoyé des députations et la société internationale était représentée par une centaine d'ouvriers.

Des détachements de la garde nationale et de la garde mobile, de la douane, des pompiers formaient le gros du cortège auquel s'était joint une partie de la jeune garde urbaine rendant les derniers devoirs à son commandant.

La musique de l'état-major de la garde nationale précédait, exécutant des marches funèbres.

Après le cercueil venait M. Alphonse Esquiros qui avait surmonté son affliction pour accompagner son fils jusqu'à la tombe.

Il était suivi de tout le personnel de la préfecture et des représentants des divers corps constitués.

M. le maire Bory et une partie du conseil municipal s'étaient joints au cortège.

Au cimetière, des discours furent prononcés par MM. Roche et Clovis Hugues, membres de l'état-major de la légion urbaine.

On remarqua à ces obsèques l'absence de tout signe chrétien ; les poêles portés par des chefs de corps et par des amis avaient été retournés, c'est-à-dire la croix en dessous.

En un mot l'enterrement fut pompeux, mais rigoureusement civil.

## CHAPITRE XXX

### APPEL DES HOMMES DE 21 À 40 ANS

Un décret du gouvernement de Tours, en date du 2 novembre, avait ordonné la mobilisation de tous les hommes valides de 21 à 40 ans, même mariés ou veufs avec enfants. Ce décret le voici :

#### DÉCRET DE MOBILISATION

Les membres du gouvernement de la défense nationale, délégués pour représenter le gouvernement et en exercer les pouvoirs,

Vu les décrets des 12 et 16 septembre 1870 ;

Considérant que la patrie est en danger, que tous les citoyens se doivent à son salut, que ce devoir n'a jamais été ni plus pressant ni plus sacré que dans les circonstances présentes,

Décrètent :

Article 1<sup>er</sup>.— Tous les hommes valides de 21 à 40 ans, mariés ou veufs avec enfants, sont mobilisés.

Art. 2.— Les citoyens mobilisés par le présent décret seront organisés par les préfets, conformément aux décrets des 29 septembre et 11 octobre, ainsi qu'à la circulaire du 15 octobre de la présente année.

Art. 3.— Les citoyens mobilisés par le présent décret seront, leur organisation faite, mis à la disposition du ministre de la guerre. Cette organisation devra être terminée le 19 novembre.

Art. 4.— Il sera pourvu à leurs habillement, équipement et solde, d'après les règles prescrites par le décret du 22 octobre de la présente année.

Art. 5.— Toute exemption basée sur la qualité de soutien de famille est abolie, même à l'égard de ceux à qui elle avait été antérieurement appliquée par les conseils de révision. Il n'est admis d'autres exemptions que celles résultant des infirmités ou basées sur les services publics énumérés dans la circulaire du 15 octobre 1870.

Est également abrogé l'article 145 de la loi du 22 mars 1831.

Art. 6.— La République pourvoira aux besoins des familles reconnues nécessiteuses. Un comité composé du maire ou président de la commission municipale, et de délégués par le conseil ou la commission, statuera définitivement sur les demandes formées à cet égard par les familles domiciliées dans la commune.

Art. 7.— La République adopte les enfants des citoyens qui succombent pour la défense de la patrie.

Art. 8.— Le ministre de la guerre est autorisé à utiliser, pour la fabrication des armes et engins de guerre, les usines et ateliers pouvant servir à cet effet.

Art. 9.— Le ministre de l'intérieur et de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, laquelle aura lieu immédiatement après la publication qui en sera faite conformément aux ordonnances du 27 novembre 1816 et du 18 janvier 1817.

Fait à Tours, le 2 novembre 1870.

Signé : LÉON GAMBETTA, Ad. CRÉMIEUX,  
Al. GLAIS-BIZOIN, L. FOURRICHON.

Mais aux paroles il fallait répondre par des actes ; aux décrets de Tours, les préfets avaient à répondre par une prompte exécution. Car la situation devenait de plus en plus difficile, et il ne restait plus d'autre espoir que dans la guerre à outrance qui semblait avoir été arrêtée dans le conseil — souvent peu sérieux — du gouvernement de la défense nationale.

La mission de M. Thiers pour obtenir un armistice à l'effet d'élire une assemblée nationale avait échoué.

L'illustre homme d'Etat, par une note remise aux ambassadeurs des grandes puissances, de

la Turquie et de l'Espagne à Tours avait fait le récit de sa mission.

Le télégraphe nous en transmet un résumé ainsi conçu :

« M. de Bismarck a reconnu que l'objet de sa mission, tout en faisant quelques réserves sur l'immixtion des neutres dans la négociation de cet objet, était de conclure un armistice qui fit cesser l'effusion du sang et permit à la France de constituer par des élections librement faites, un gouvernement régulier avec lequel on pût traiter valablement.

« M. de Bismarck, faisant allusion aux restes du gouvernement précédent qui cherchaient à se reformer à Cassel, M. Thiers a répondu immédiatement que ce gouvernement était fini pour toujours. M. de Bismarck proteste contre toute idée d'ingérence dans les affaires intérieures de la France.

« Les questions posées dans les premières conférences ont pour principe, l'armistice, sa durée, la liberté d'élections dans les provinces envahies, la conduite des armées belligérantes, le ravitaillement des places assiégées (spécialement celui de Paris) pendant l'armistice. Sur ces questions, M. de Bismarck semblait ne pas avoir des objections insurmontables. M. Thiers croyait une entente sur tous les points. Les conférences se sont succédé. Il y en a eu généralement deux par jour.

« Dans la première, deux points ont été admis. La durée de l'armistice a été fixée à 25 jours. Il a été convenu que rien ne serait proposé par l'armistice sur les questions soulevées relativement à l'Alsace et à la Lorraine.

M. de Bismarck, n'admettant pas l'agitation électorale dans ces provinces, ne refusait pas qu'elles fussent représentées par de notables désignés sans que l'Allemagne s'en mêlât. L'accord était établi sur le quatrième point, entre MM. Thiers de Bismarck et les généraux prussiens.

La discussion sur les ravitaillements n'a soulevé d'abord aucune objection fondamentale de la part de M. de Bismarck, qui a référé cette question aux autorités militaires.

« Le 3, M. Thiers vit que le ravitaillement était devenu, non une question de détail, mais une question de fond. M. de Bismarck, parlant au nom des généraux prussiens, a déclaré que l'armistice était absolument contraire aux intérêts prussiens, qu'il n'accorderait le ravitaillement, que si des conditions équivalentes, au point de vue militaire, étaient accordées, par exemple, une position militaire autour de Paris.

« Comme M. Thiers refusait.

« M. de Bismarck ajouta : UN FORT..... peut-être PLUS D'UN.

« M. Thiers arrêta M. de Bismarck immédiatement, déclarant que refuser le ravitaillement, c'était retirer un mois de résistance à Paris, qu'exiger un fort c'était demander des murailles.

« M. Thiers raconte ensuite son entretien avec M. Jules Favre, la rupture des négociations et le refus de faire les élections sans armistice.

« M. Thiers termine en disant : C'est maintenant aux puissances neutres, à juger s'il a été tenu assez compte de leurs conseils, ce n'est pas à vous qu'elles pourraient reprocher de ne pas avoir fait de ces conseils le cas qu'ils méritaient. Nous les faisons juges, du reste, de la conduite des deux puissances belligérantes. J'ai employé tous mes efforts pour rendre à ma patrie les bienfaits de la paix qu'elle a perdue par la faute d'un gouvernement dont l'existence est la seule faute de la France, faute bien grande et irréparable, celle de s'être donné un tel gouvernement et de lui avoir abandonné ses destinées.

M. Gambetta annonça officiellement, par une dépêche en date du 7 novembre, le résultat de la mission de M. Thiers, et la décision du gouvernement de la défense nationale :

Tours, 7 novembre, 9 h. 45 matin.

« *Le Ministre de l'Intérieur aux Préfets, Sous-Préfets et Généraux, commandant les divisions et subdivisions.* »

« L'armistice, à l'effet d'élire l'assemblée nationale, est repoussé à l'unanimité par le gouvernement de la défense nationale, la Prusse n'ayant pas voulu accepter le ravitaillement de Paris et n'ayant accepté qu'avec des réserves la participation de l'Alsace et de la Lorraine au vote.

« A l'Officiel de ce matin, formation de trois armées dans Paris, dont une de gardes nationaux sédentaires. Ordre parfait à Paris. »

M. Gent, préfet de Marseille, en faisant afficher cette dépêche la fit suivre de quelques mots :

*Citoyens,*

« Ayez confiance dans le gouvernement de la défense nationale. Ne craignez jamais de

lui un acte de faiblesse qui souillerait le glorieux drapeau de notre République.

« Et nous, redoublons tous de résolution et d'énergie Unissons-nous, serrons-nous, fraternisons tous ensemble. L'union, c'est la force, et la force c'est le triomphe. »

« *Le préfet des Bouches-du-Rhône,*

Muni de pleins pouvoirs administratifs et militaires,

Alphonse GENT.

Il n'y avait donc plus de temps à perdre, le danger était imminent ! Tous les hommes de 21 à 40 ans, appelés sous les drapeaux par deux décrets antérieurs, n'avaient pas encore quitté Marseille et ne se disposaient pas trop à endosser le sac pour rentrer en campagne.

Un nouveau décret, suivi d'un arrêté de M. Gent, parut.

#### APPEL

DES HOMMES DE 21 A 40 ANS.

Tours, 8 novembre, 7 h. 20 m. soir.

(Décret du 7 novembre 1870).

Article premier. — Les citoyens mobilisés par le décret du 29 septembre de la présente année, formeront un premier ban dans lequel sont compris ceux qui ont été, à titre de soutien de famille, exemptés par les conseils de révision.

Art. 2. — Les citoyens mobilisés par le décret du 2 novembre de la présente année formeront un second ban qui se subdivise en trois autres.

Le premier comprend les hommes de 21 à 40 ans;

Le second les hommes de 30 à 35 ans;

Le troisième de 35 à 40;

Art. 3. — Les bans organisés par le présent décret seront successivement appelés et mis à la disposition du ministre de la guerre dans l'ordre qu'il fixera ultérieurement.

Art. 4. — Un conseil de révision, composé au chef-lieu de chaque arrondissement, du sous-préfet, d'un lieutenant de gendarmerie et d'un membre du conseil municipal, statuera souverainement à mesure des appels successifs sur les réclamations formées pour infirmités, après avoir pris l'avis d'un médecin étranger à l'arrondis-

ment et entendu le médecin de l'appelé, s'il le réclame.

Art. 5. — Il n'est rien innové en ce qui concerne les administrations financières civiles, de l'instruction publique, des cours et tribunaux, les établissements publics employés au service de l'État, qui restent réglés comme ils le sont par la disposition antérieure au décret du 2 novembre.

Art. 6. — Il sera fait pour la marine un contingent réglé par le ministre de la guerre, des hommes ayant servi dans la marine, muni du brevet de spécialité.

Art. 7. — Le ministre de l'intérieur et de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, laquelle aura lieu immédiatement après qu'il aura été publié, conformément à l'ordonnance du 18 février 1817.

Nous, préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu les instructions de M. le ministre de l'intérieur, en date du 7 novembre courant,

Arrêtons :

Article premier. — Le décret du 7 novembre courant relatif à la mobilisation de la garde nationale sédentaire sera immédiatement affiché dans toutes les communes du département.

Art. 2. — Les sous-préfets et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 9 novembre 1870.

*Le préfet des Bouches-du-Rhône,*

Alphonse GENT.

Mais il ne suffisait pas d'improviser des armées; il fallait encore pourvoir à leur équipement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Intendance de la garde nationale.*

Avis d'Adjudication

Le public est prévenu qu'il sera procédé, lundi 13 novembre courant, à 10 heures du matin, dans les bureaux de l'intendance de la garde nationale, rue Montgrand, 15, (ancienne Préfecture), à la ré-

ception des propositions pour la fourniture des effets d'équipement, d'habillement et de campement ci-après détaillés, destinés au premier ban de la garde nationale mobilisée.

Nomenclature des objets : havre-sac, souliers, ceinturons avec plaque, cartouchières et portebaiounette, guêtres en toile avec soupieds en cuir, ceinture de flanelle, cravates, capotes à capuchon dites criméennes, couvertures de campement, petits bidons, tentes-abri.

Les modèles, types et conditions des marchés sont déposés, à compter d'aujourd'hui, dans les bureaux de l'intendance de la garde nationale, où les intéressés seront admis à en prendre connaissance jusqu'au jour de l'adjudication, de 10 heures du matin à midi et de 3 à 5 heures du soir.

Marseille, le 10 novembre 1870

*Le préfet des Bouches-du Rhône, muni des pleins pouvoirs administratifs et militaires.*

Alphonse GENT.

Nous, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté en date de ce jour, qui fixe au lundi 10 novembre, la réception des soumissions relativement aux effets d'habillement, de campement, d'équipement destinés au premier ban de la garde nationale mobilisée,

Nommons pour composer la commission qui procédera à l'examen et à l'acceptation desdites propositions :

M. Rouvier, secrétaire-général, président ;

M. le chef d'état-major provisoire de la garde nationale, Nicolas ;

M. Villaret, intendant de la garde nationale ;

M. Malignon, capitaine au 8e de ligne ;

M. Etienne, capitaine chargé du recensement ;

M. David Bose, négociant ;

M. le docteur Isoard ;

M. Armand Albert remplira les fonctions de secrétaire.

Marseille, le 10 novembre 1870

*Le préfet des Bouches-du-Rhône,*  
Alphonse GENT.

Mais nous avons à revenir sur les souliers à semelles de carton de nos mobilisés, sur les abus et le gaspillage auxquels donnèrent lieu certaines adjudications.

En attendant, pour ne pas perdre de vue l'ordre chronologique de cette histoire, signalons au passage la lettre adressée par le citoyen Paul Gavard commandant de l'ordre et de la paix. C'est un monument de style et d'éloquence; qu'on en juge :

Marseille, le 49 novembre 1870

*Citoyens,*

Si le citoyen colonel Nicolas m'a accolé en remerciement de la démarche fraternelle que j'ai cru devoir opérer de par mes sentiments républicains, je prie plus qu'infiniment les braves citoyens de ne pas se tromper sur les agissements, qui ne semblent pas, et peuvent être illégaux, et ce souvenir que le citoyen Gavard fera toujours républicainement et constamment ce qui dépendra de lui pour empêcher, malgré tout, la perte d'un sang français qui ne doit être versé qu'en combattant les lâches, ennemis de la République et de la paix.

Maintenant je m'adresse aux gardes nationaux doués de bonne volonté pour m'aider à la recherche des revolvers qui m'ont été volés lors de mon intermédiaire, pacifique cause de la tranquillité régnant aujourd'hui.

Je dois, aussi, remercier le citoyen Martin, négociant, cours Bonaparte, de l'offre qu'il m'a faite à titre d'estime, d'un revolver et tout particulièrement le citoyen Bosquet, capitaine de la garde nationale, très honorablement connu, à l'intervention duquel je dois la vie et un sabre d'honneur, hommage de sa haute considération en mon endroit.

*Le citoyen commandant de l'ordre et de la paix,*

Paul GAVARD.

*Qui potest copere, copiat !*

## CHAPITRE XXXI

### LES CLOCHES

Déjà, depuis quelques jours, l'arsenal de Toulon s'était transformé en un vaste atelier d'armes. On forgeait dans les ateliers des affûts en fer cornière pour les pièces de campagne et de position. On confectionnait des caissons, prolonges, etc., nécessaires à l'artillerie. Des ordres venaient d'être donnés pour rayer toutes les pièces disponibles afin de donner aux canons des portées de 6 à 8 kilomètres. L'atelier de la fonderie continuait à fondre des torpilles pour être expédiées avec celles reçues du Creuzot dans tous les ports du littoral français, afin de les mettre à l'abri de toute éventualité.

Enfin, on fabriquait des fusils Chassepot dans l'arsenal.

Tout cela ne suffisait pas. Il nous fallait encore des canons, toujours des canons pour répondre à la formidable artillerie de l'ennemi.

Tous les moyens furent bons pour atteindre ce résultat.

Un décret de Tours en date du 10 novembre autorisa les préfets à accepter les offres de cloches qui leur seraient faites par les paroisses et par les consistoires :

#### DÉCRET

Le membre du gouvernement de la défense nationale, ministre de l'intérieur,

En vertu des pouvoirs à lui délégués par le gouvernement, par décret en date à Paris du 1<sup>er</sup> octobre 1870 ;

Attendu qu'en présence des dangers de la patrie, et devant la nécessité urgente d'augmenter la puissance de notre artillerie, un grand nombre de paroisses et de consistoires ont offert sponta-

nément les cloches des églises et des temples pour servir à la fonte des canons ;

Attendu que des offres d'un patriotisme aussi élevé doivent être encouragées par tous les moyens et profondément honorées,

Décète :

Article unique.— Les préfets sont autorisés à accepter les offres de cloches qui leur seront faites par les paroisses et par les consistoires.

Afin de perpétuer à jamais le souvenir d'actes aussi méritoires, on gravera sur le bronze les noms des paroisses ou des consistoires qui auront fourni les cloches.

Fait à Tours, le 10 novembre 1870.

LÉON GAMBETTA.

Dans une des mémorables séances du club, on ne se borna pas à accepter les cloches que les églises voudraient bien offrir.

Un orateur proposa tout simplement que toutes les cloches qui appartenaient de droit aux paroissiens fussent descendues, brisées et mises à la fonte pour faire des canons.

Il fut naturellement applaudi.

Une autre orateur demanda que la statue de Belzunce fût également fondue pour le même objet.

Mais on n'accueillit que très froidement cette proposition.

Le fait est que les églises de Marseille n'étaient pas trop disposées à se défaire de leurs bronzes.

Quelques journaux annoncèrent bien que le curé des Crottes avait pris l'initiative. Mais cet ecclésiastique s'en défendit énergiquement.



Il ne pouvait, disait-il, avoir offert une cloche au comité de défense, attendu que cette cloche ne lui appartenait pas.

C'était un peu juste. Et chaque curé, sans doute pour la même raison, jugea à propos de s'abstenir, même après la circulaire adressée, le 19 novembre, par monseigneur l'évêque de Marseille au clergé de son diocèse.

Voici cette circulaire :

« Monsieur le curé,

« En présence du décret rendu par le gouvernement de la défense nationale, relativement aux cloches, quelques-uns de vos confrères m'ont consulté pour savoir la conduite qu'ils avaient à tenir en cette circonstance.

« Je crois utile de vous faire connaître le sens des réponses que j'ai déjà données, afin de mettre nos paroisses à même de suivre une marche uniforme.

« Je n'hésite pas à penser qu'il y a lieu d'offrir largement et généreusement à la patrie, et cela sans le moindre retard, les cloches dont nous pouvons disposer, en réservant seulement celles que réclament les besoins du service religieux.

« Vous le savez, Monsieur le curé, et chaque jour nous en apporte d'héroïques exemples, ce n'est pas la vaillance qui manque à nos soldats : jamais ils n'ont été plus intrépides ; ce qui manque, ce sont les armes, et surtout les canons et le métal pour les fabriquer. Estimons-nous donc heureux si nous pouvons en augmenter la quantité par de patriotiques offrandes, et nous associer ainsi, une fois de plus, à la grande et sainte cause de la défense de la patrie.

« Notre population catholique à laquelle nous sommes redevables de la plupart de nos cloches, ne peut pas rester étrangère à la résolution qu'il s'agit de prendre : je vous invite donc à réunir, pour le jour le plus prochain, votre conseil de fabrique qui représente, auprès de vous, les intérêts temporels de la paroisse, et vous lui exposerez vos vues qui seront, je n'en doute pas, accueillies avec empressement. Vous voudrez bien m'envoyer immédiatement une copie de la délibération qui aura été prise.

Je vous exprime mes sentiments, Monsieur le curé, avec d'autant plus de confiance que je les ai trouvés partagés par ceux de vos confrères avec lesquels je me suis entretenu de cette affaire : c'est un hommage que j'aime à leur rendre.

Si nos clochers deviennent plus silencieux,

que nos voix suppliantes s'élèvent, avec plus de ferveur, vers le Dieu des armées qui dispose, en souverain maître, du sort des batailles et de la victoire. Profitez de cette circonstance pour rappeler à votre paroisse le grand devoir de la prière ; faites comprendre que ce n'est pas seulement une obligation devant notre foi, mais aussi devant notre patrie ; les populations qui savent prier ont toujours surmonté les revers ; car ainsi qu'on l'a dit avec une admirable sens chrétien : « Savoir prier, c'est savoir vaincre, car c'est savoir mourir.

« Recevez, Monsieur le curé, l'assurance de mon affectueux et paternel dévouement en N.S.

« CHARLES-PHILIPPE, évêque de Marseille.

Les grands intérêts de la défense nationale n'empêchaient pas les petits intérêts personnels de se produire.

Entre un article au sujet de la mobilisation et un autre article à propos du conseil municipal nouvellement élu, au milieu de tous les projets d'armement et d'équipement immédiats, que publiaient les journaux, il n'était pas rare de lire des lettres d'accusations des uns et des réponses justificatives des autres.

Le colonel Marie crut devoir, lui aussi, rompre le silence et répondre enfin aux attaques répétées qui avaient été dirigées contre lui. Nous donnons ci-après cette pièce qui parut dans *l'Égalité* du 13 novembre :

Au citoyen rédacteur de *l'Égalité*.

Citoyen,

« Je vous prie de vouloir bien insérer la note suivante répondant à certains articles qui ont paru dans votre journal.

« J'ai donné ma démission, mardi matin 4er novembre, de commandant de la garde nationale. Lorsque j'ai vu qu'un officier supérieur n'avait exécuté la veille au soir ni les ordres du procureur de la République, ni les miens, lorsque j'ai vu un officier me manquer de respect, lorsque j'ai vu de simples gardes nationaux venir traiter mes ordres de ridicules et affirmer qu'ils ne voulaient plus obéir, c'est alors, dis-je, que j'ai donné ma démission parce que ces faits m'indiquaient d'une façon

suffisante que je n'avais plus l'autorité nécessaire pour des circonstances difficiles, et que je remis mes pouvoirs à mon chef militaire direct : l'intendant Brissy, commandant de place, faisant fonction de général de brigade. »

« Quant au reproche d'avoir proclamé l'état de siège, le citoyen Delpech et le capitaine de la garde civique savent parfaitement qu'il n'est pas fondé, car si j'ai eu l'intention de proclamer l'état de siège, cette intention n'a pas été mise à exécution. »

On dit également que j'aurais dû faire battre le rappel. C'est une grande erreur, car le rappel était le signal de la guerre civile, et tout homme, quelque dommage que cela lui doive porter personnellement, doit refuser de donner le signal de la guerre civile. J'affirme que si c'était à recommencer, j'agiserais encore comme j'ai agi.

« Quant à ceux qui accusent un homme de lâcheté, ils devraient regarder si dans leur conduite ils n'ont pas donné eux-mêmes des preuves de lâcheté, alors que celui qu'ils accusent était près d'eux cherchant à les défendre. »

« D'ailleurs depuis l'établissement de la République, j'ai donné assez de preuves de mon courage personnel, pour qu'aucun Marseillais n'ait le droit de dire que j'ai eu peur. »

« En définitive, après avoir donné ma démission, après avoir remis mes pouvoirs au chef militaire qui seul pourrait commander les troupes régulières et concentrer ainsi toutes les forces, après avoir prévenu un colonel et ses officiers de ma démission et des motifs de cette démission, j'ai quitté Marseille dans le but de prévenir le citoyen Gent de ce qui s'y passait ; malheureusement je ne pus mettre mon projet à exécution.

« J'ai sollicité la faveur de reprendre du

service pour aller immédiatement à l'ennemi. Je donne rendez-vous à tous ceux qui m'accusent de lâcheté sur le premier champ de bataille, là nous pourrions mesurer nos courages, car ce n'est pas dans les rues de Marseille que l'on doit se battre, c'est contre les Prussiens aux cris de : Vive la République. »

Tours, 8 novembre 1870.

MARIE fils.

*L'égalité* fit suivre cette lettre des lignes suivantes :

Un seul mot relativement à la proclamation de l'état de siège à Marseille.

Le 31 octobre vers 8 heures du soir, des hommes en costume (l'employé présent n'a pas pu dire leur grade) apportèrent dans nos bureaux, avec prière de la publier, la pièce suivante que nous avons conservée :

« L'état de siège est proclamé dans la ville de « Marseille, sous le commandement du général « de la garde nationale et jusqu'à l'arrivée du citoyen Gent. »

« Le ministre de l'intérieur,  
« GAMBETTA.

Pour copie conforme,  
« Le général, Marie fils.

Nous ne connaissons pas ni l'écriture ni la signature Marie fils, mais nous voyons aujourd'hui que c'était une copie et non un original qu'on nous remettait.

A dix heures arriva l'ordre du préfet Delpech de ne rien publier sur l'état de siège. Nous obéimes par devoir et par goût.

Quant aux autres affirmations de la lettre ci-dessus, ce n'est pas le moment de les discuter.

## CHAPITRE XXXII

## LES TRAVAUX DE LA DÉFENSE NATIONALE

Le rétablissement de l'ordre si gravement compromis, l'apaisement des esprits pouvaient encore permettre à la nouvelle administration préfectorale d'imprimer une impulsion nouvelle aux travaux de la défense nationale.

Mais il n'était plus temps.

Au lieu de nous occuper des Prussiens, nous nous occupions de nos petites discordes, de nos rancunes mesquines, de nos haines personnelles. Au lieu d'agir sérieusement, énergiquement, nous perdions tout notre temps en proclamations et en discours.

Savez-vous ce qu'on faisait dans les clubs alors que la patrie était en danger, quand la France était presque ruinée, perdue ?

« On recommandait de veiller à la réaction « qui — disait-on — cherchait des points de « mire. »

Un orateur montait à la tribune pour raconter une conversation entendue entre une pauvre ouvrière et un riche auquel elle venait demander de l'ouvrage. Et voilà, d'après l'orateur comment la conversation s'était terminée ; le riche avait répondu :

« Attendez que les Prussiens aient rétabli l'ordre et que la République ait été renversée ; c'est une affaire de six semaines. »

Toujours des excitations, toujours la guerre aux riches et à la réaction — jamais aux Prussiens !

Et quand, fatigués de calomnier les riches, de chercher et de voir partout la main de la réaction, lorsqu'après s'être défé de tous, il ne leur restait plus à accuser personne,

les habitués des clubs, les soi-disant *purs* se défiaient d'eux-mêmes, de ceux qui avaient donné le plus de gages de fidélité et de dévouement à la République

N'est-ce pas à l'Alhambra qu'un citoyen déclara solennellement que « Gent n'était pas républicain ! »

(Séance du 6 novembre 1870).

Mais procédons par ordre et faisons connaître les mesures qui furent prises pour concourir à la défense nationale.

On s'était occupé de la création d'une ambulance marseillaise. Elle partit le 16 novembre à 10 heures 30 minutes du soir sous la direction du docteur Picard, pour se porter sur le Mans par Lyon, Sincaize et Tours.

Avant de partir, M. Picard publia l'adresse suivante :

« Marseillais,

« Votre générosité a répondu à mon attente. En quelques semaines l'ambulance de la garde nationale a été constituée. A mon appel j'ai vu affluer l'argent, le linge, les dons divers. Aujourd'hui, les cadres de quatre ambulances sont complets, et sur la requête de M. Gambetta, autorisées et encouragées par le maire de Marseille et le préfet des Bouches-du-Rhône, entourées des valeurs et de la sympathie de leurs concitoyens, quarante personnes, médecins, aides et infirmiers, suivis d'un matériel important de trois fourgons et de huit chevaux, partent pour le Mans et sont attachés au corps d'armée du général Fiérech. »

« Avant de quitter Marseille il nous est doux

d'exprimer notre vive reconnaissance aux dames qui ont travaillé pour notre ambulance. Vaillantes, assidues, dévouées, elles ont fait le succès de notre œuvre. Le pays qui possède de telles femmes est sûr d'être défendu par de bons citoyens. Pour nous, fiers d'avoir à porter la bannière qu'elles nous ont confiée, nous nous souviendrons toujours de leur patriotisme, de leur chaud dévouement et de la bonté de leur cœur. »

« Merci encore à ceux qui nous ont aidés dans notre organisation. »

« Nous avons déjà fait beaucoup pour représenter Marseille sur le champ de bataille, mais il nous reste encore beaucoup à faire. Prêts à supporter les fatigues et les privations nous partons pleins de dévouement pour les malades et les blessés. »

« Infatigables à leur prodiguer nos soins et à soulager leurs souffrances, la devise de la première ambulance sera : amour de la patrie, dévouement aux malheureux qui souffrent des maux de la guerre ; énergie dans l'accomplissement du devoir. »

« Vive la France ! Vive la République !.. »

« Docteur P. PICARD. »

Signalons en passant un document qui, quoique ne se rattachant pas aux travaux de défense, a une trop grande importance ; il s'agit d'un décret de la délégation du gouvernement relatif aux effets de commerce.

## CIRCULAIRE

Du Ministre de l'intérieur aux Préfets

Tours, 15 novembre,

## DÉCRET

La délégation du gouvernement, considérant que les effets de commerce souscrits avant la guerre, à la différence des effets souscrits après la guerre, l'ont été dans l'ignorance d'un événement inattendu qui a jeté tout-à-coup la perturbation dans le commerce et rendu, sinon impossibles, du moins très-difficiles les moyens de libération,

## Décrète

Article premier. — Jusqu'au 15 décembre prochain, aucun protêt ne pourra être fait, aucune poursuite exercée pour les effets de commerce souscrits avant le 15 août dernier.

Art. 2. — Tous les effets de commerce souscrits postérieurement au 15 août dernier, demeurent soumis au décret du 5 novembre, dont toutes les dispositions non contraires à l'article 1<sup>er</sup> sont maintenues.

Fait à Tours, le 14 novembre 1870.

Signé : Ad. CREMIEUX. — L. GAMBETTA. —

Al. GLAIS-BIZOIN, — FOURICHON,

Le directeur général,

C. LAURIER.

Pour copie conforme :

Le préfet des Bouches-du-Rhône,

Alphonse GENT.

M. Gent, dans une communication qu'il fit aux journaux, annonça qu'il s'occupait sérieusement d'activer les moyens de défense du pays.

Nous reproduisons ci-après cette communication :

« Le préfet des Bouches-du-Rhône agissant en vertu de ses pleins pouvoirs administratifs et militaires, s'est adressé et s'adressera à toutes les usines, les forges, les établissements privés et de l'État pour la fabrication des canons et l'achat des armes.

A ce jour ont été faites ou seront prochainement livrées les commandes suivantes :

Trente canons de 8 1/2, système Reffye, en bronze, se chargeant par la culasse.

Trente canons même système, en acier.

Dix mille carabines Minié.

Huit mille fusils Remington.

Trente mitrailleuses grand modèle, avec leurs affûts en fer, dont les plans-types sont attendus.

Ces efforts des autorités départementales pour accélérer l'armement des forces nationales de la France répondent à un besoin sérieux en face des graves périls qui nous menacent et

aussi à un désir formel du gouvernement de Tours qui disait, au lendemain de la honteuse capitulation de Bazaine, par l'organe du ministre de l'intérieur que « désormais les citoyens devaient agir par eux-mêmes, sans tout attendre du gouvernement. »

Que chaque département déploie la plus grande activité et ne s'épargne aucun sacrifice, alors la patrie se relèvera et ne tardera pas à triompher.

Voici, d'autre part, l'arrêté portant convocation de la 1<sup>re</sup> et 2<sup>me</sup> légion des gardes nationaux mobilisés de Marseille :

## ARRÊTÉ

PORTANT CONVOCATION DES GARDES NATIONAUX  
MOBILISÉS

*Appartenant à la 1<sup>re</sup> et à la 2<sup>me</sup> légion de la garde nationale de Marseille.*

Nous préfet des Bouches-du-Rhône, chargé des pleins pouvoirs administratifs et militaires,

Vu le décret du Gouvernement de la défense nationale en date du 29 septembre dernier ;

Vu le décret des 11 et 14 octobre dernier, des 2, 7 et 8 novembre courant.

Arrêtons :

Article premier.— Les gardes nationaux mobilisés (célibataires ou veufs sans enfants de 21 à 40 ans) appartenant à la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>me</sup> légion de la garde nationale de Marseille sont convoqués à la caserne St-Charles, dimanche 27 novembre courant, à 10 heures du matin.

Ils devront s'y rendre avec leurs armes et munis d'un jour de vivres.

Art. 2.— La solde, l'habillement et l'équipement sont dus aux gardes nationaux mobilisés dès leur arrivée au lieu de convocation.

Art. 3.— A partir du dit jour, 27 novembre, les citoyens ainsi appelés sont soumis aux lois et règlements militaires et se trouvent placés, par conséquent, sous la juridiction des conseils de guerre.

Tout retardataire ou absent sera recherché par les soins de la gendarmerie, sans préjudice des poursuites qui pourront être exercées contre lui.

Art. 4.— Aussitôt que la portion ci-dessus appelée de la garde nationale mobilisée aura son

équipement, les autres citoyens de la même levée seront convoqués et incorporés.

Ils devront se tenir prêts dès ce jour et ne faire aucune absence, même de courte durée, sans s'être muni d'une permission auprès de leurs chefs de la garde nationale sédentaire.

Art. 5.— En attendant l'élection des officiers, sous-officiers et caporaux, qui aura lieu immédiatement après le casernement, les officiers, sous-officiers et caporaux compris dans la mobilisation continueront à exercer leur commandement.

Art. 6.— Est nommé : chef de la 1<sup>re</sup> légion des Bouches-du-Rhône, M. MALIGNON, Célestin-Marius Louis-Antoine, capitaine au 8<sup>me</sup> régiment d'infanterie.

Est nommé ; major de la même légion, des Bouches-du-Rhône M. ETIENNE, Edouard-Jean-Baptiste.

Art. 7.— Le maire de Marseille, président du conseil de recensement, le commandant de la subdivision, le chef de la légion et le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 15 novembre 1870.

*Le préfet des Bouches-du-Rhône, chargé des pleins pouvoirs administratifs et militaires,*

Alphonse GENT

Les travaux de défense nationale n'empêchaient pas le nouveau préfet de s'occuper des intérêts locaux. Pour ne pas omettre aucun des documents qui marquèrent le passage de M. Gent à la préfecture de Marseille, il est bon que nous donnions l'arrêté suivant pris en date du 15 novembre :

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Port de Marseille

MANŒUVRE DES PONTS TOURNANTS

Nous, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le projet de nouveau règlement et tarif préparé par le capitaine du port de Marseille et proposé par M. l'ingénieur en chef du service maritime, pour la manœuvre des ponts tournants ;

Vu l'avis de la Chambre de commerce, en date du 5 novembre courant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 1863.

Arrêtons :

Article premier.— La manœuvre des ponts tournants des ports de Marseille sera effectuée par des agents spéciaux répartis de la manière suivante :

Pont Est, canal des douanes.....	2 agents.
» Ouest, id. ....	2 »
» du bassin de Carénage.....	4 »
» du fort Saint-Jean.....	2 »
» de la traverse de la Major..	2 »
» de la traverse de la Joliette.	6 »

Art. 2.— Les six agents ou aides pontiers du pont de la traverse de la Joliette recevront chacun un traitement annuel de huit cent soixante francs.

Les autres agents ou aides pontiers recevront chacun un traitement de sept cent quatre-vingts francs par an.

Art. 3.— A chaque ouverture du pont tournant il sera perçu par navire, pour la manœuvre exécutée par les aides pontiers, les sommes suivantes :

Embarcations de servitude, canots à vapeur et autres, jusqu'à 30 tonneaux... 0 fr. 50

*Navires à voiles et à vapeur :*

Jaugeant de 31 à 100 tonneaux.....	1 »
» 101 à 200 » .....	2 »
» 201 à 300 » .....	3 »
» 301 à 400 » .....	4 »
» 401 à 500 » .....	5 »
» 501 et au-dessus .....	6 »

Le pontier jugera si les deux volées doivent être ouvertes.

Art. 4.— Un registre à souche sera confié aux pontiers qui auront à délivrer des reçus détachés de ces registres pour chaque recouvrement.

Art. 5.— Le produit de ces recouvrements sera versé, chaque jour, à la caisse des fonds centralisés du port.

Les dépenses à faire pour ce service seront payées par la même caisse, conformément aux règles établies par l'arrêté du 21 février 1855.

Art. 6.— M. le capitaine du port est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé et affiché partout où besoin sera.

Sont abrogés l'arrêté préfectoral du 16 juin 1863 et la décision du 18 juillet 1870.

Marseille, le 15 novembre 1870.

*Le préfet des Bouches-du-Rhône,*  
Alph. GENT.

Cet autre arrêté a trait aux ventes et achats des marchandises :

## ARRÊTÉ

Nous, préfet des Bouches-du-Rhône, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés,

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 septembre et 6 octobre derniers ;

Vu les réclamations à nous adressées, tant par les vendeurs que par les acheteurs des marchandises à livrer et payables comptant ;

La chambre de commerce entendue :

Considérant que les circonstances dans lesquelles les arrêtés sus-visés ont été pris ne se sont pas modifiées au point de permettre un retour immédiat au droit commun ;

Que dès lors, il est équitable d'y persister, tout en conciliant dans une juste mesure l'intérêt des deux parties contractantes combiné avec les exigences non moins légitimes de l'intérêt général ;

Que l'on arrive à ce résultat, en prorogeant le paiement de ces marchés, sans rien changer à l'époque et au mode d'exécution convenues entre les parties ou établis, par l'usage,

Arrêtons :

Article premier.— Tous les marchés pour lesquels la mise en magasin n'a point encore été effectuée en tout ou en partie, en vertu des arrêtés précédents, seront régis par les dispositions suivantes :

Art. 2.— Une prorogation d'un mois est accordée pour le paiement des marchandises achetées à livrer et payables comptant.

Art. 3.— L'acheteur qui voudra profiter de cette prorogation, devra en faire la déclaration au moment où il sera en demeure d'exécuter le marché.

Art. 4.— Dans ce cas, la marchandise, après avoir été agréée, pesée ou mesurée, restera, à titre de garantie, entre les mains du vendeur, jusqu'à l'époque du paiement, aux frais, risques et périls de l'acheteur.

Art. 5.— Il sera tenu compte au vendeur d'un intérêt de demi pour cent par mois, depuis le jour de l'exécution du marché jusqu'à celui du paiement.

Art. 6.— Tous les traités à raison desquels les acheteurs ont profité, en tout ou en partie, des dispositions contenues aux susdits arrêtés, continueront à être régis par elles.



Art. 7. — Le présent arrêté sera immédiatement imprimé et affiché aux lieux d'usage.

Marseille, le 17 novembre 1870.

*Le préfet des Bouches-du-Rhône,*  
A. GENT

Les causes d'exemption pour la mobilisation des gardes nationaux, furent diversement interprétées. Comme à cette époque elles préoccupèrent vivement les intéressés, et même ceux qui, n'ayant aucun droit d'exemption à faire valoir, cherchaient dans les divers cas une petite infirmité à leur corps, nous croyons devoir publier, à titre de renseignement, la liste suivante des causes d'exemption sur lesquelles avaient à se prononcer les conseils de révision

Cécité complète ou affaiblissement très-considérable de la vue, par suite des lésions irrémédiables des yeux, comprenant: l'opacité et le staphylôme des cornées, l'atrésie complète des pupilles, la cataracte double, le glaucome l'amaurose, l'atrophie, la désorganisation ou l'absence des yeux.

Perte de la vue de l'œil droit par une des causes indiquées à l'article précédent.

Myopie très-prononcée.

Perte totale du nez.

Surdité complète par suite de lésions irrémédiables de l'appareil auditif, comprenant la perte des oreilles, la perforation des membranes du tympan, la perte des osselets de l'ouïe.

Surdité-mutité.

Aphonie permanente ou altération considérable de la parole, par suite de lésions irrémédiables de l'appareil vocal, comprenant les difformités de la langue, la perte de cette organe, les divisions considérables du voile du palais et de la voûte palatine.

Régaiement très-prononcé.

Perte de substances ou difformité considérables à l'une ou l'autre des deux mâchoires, gênant considérablement leurs fonctions.

Goître épineux gênant habituellement la respiration.

Perte d'un membre.

Perte du pouce, de l'index ou de deux doigts de l'une des deux mains.

Perte ou gêne considérable des mouvements d'un membre, par suite de lésions irrémédiables, comprenant l'ankilose, les cicatrices adhérentes, les rétractions musculaires.

Difformités congéniales ou accidentelles du tronc ou des membres, gênant la respiration, s'opposant au port de l'équipement militaire ou rendant le maniement des armes impossible ou très-difficile.

Maladies organiques du cœur et des gros vaisseaux.

Phthisie pulmonaire.

Atrophie d'un ou plusieurs membres.

Paralyse d'une ou plusieurs parties du corps.

Claudication irrémédiable quelle qu'en soit la cause.

Rachitisme.

Aliénation mentale ou folie, quel qu'en soit le caractère.

Epilepsie.

Imbécilité.

Idiotie.

Crétinisme.

Eléphantiasis.

Parmi les diverses protestations auxquelles donna lieu le décret de mobilisation, nous reproduisons la pétition suivante qui se couvrit de signatures et fut adressée au ministre de la guerre :

« Marseille, le 16 novembre 1870.

« Monsieur le Ministre,

« C'est avec un profond étonnement que notre population a lu, il y a quelques jours, sur les murs de la ville, l'ordre du gouvernement, versant dans le premier ban de la

garde nationale mobilisée les hommes des différents contingents laissés dans leurs foyers comme soutiens de famille. En effet, la loi de 1851, assimilée à juste titre pour la mobilisation, le fils de veuve, l'ainé d'orphelins, etc. le soutien de famille, en un mot, à l'homme marié, sa position est même plus intéressante, puisqu'elle lui est fatalement imposée.

« En présence des malheurs qui frappent la France, les soussignés seraient coupables s'ils cherchaient à se soustraire, même dans le but le plus légitime, à la défense de la patrie.

« Aussi ne demandent-ils pas à être exemptés du service de la garde nationale mobilisée, « mais ils pensent qu'il y aurait justice à ne « les appeler qu'avec les hommes mariés, ainsi « que le veut la loi de 1851. »

« Ils vous prient, Monsieur le Ministre, de ne pas considérer leur demande comme anti-patriotique, mais comme l'accomplissement d'un devoir que la situation exceptionnelle leur impose.

« Ils comptent sur votre justice et vous prient de recevoir l'expression de leur respectueux dévouement. »

(*Suivaient les signatures.*)

Par une communication préfectorale du 19 novembre, livrée à la publicité, M. Gent voulut faire cesser toute fausse interprétation ou application de la loi du 7 novembre :

#### COMMUNICATION PRÉFECTORALE

Par suite d'une fausse interprétation de la loi du 7 novembre, les jeunes gens considérés comme soutiens de famille par les conseils de révision ont été compris, dans quelques localités, comme faisant partie de la garde mobile, alors qu'ils ne doivent former que le premier ban des gardes nationaux mobilisés.

Le préfet des Bouches-du-Rhône a donné des ordres précis pour que de semblables erreurs soient rectifiées ou ne se reproduisent plus.

Le ministre de l'intérieur, dans sa circulaire du 14 novembre, précise, au surplus, la situation de ces soutiens de famille.

« Les soutiens de famille de l'armée ou de la mobile, ayant 21 ans accomplis, doivent être versés dans le premier ban de la garde nationale mobilisée. »

Dans une autre circulaire en date du 18 novembre, M. le ministre de l'intérieur et de la guerre revient sur le même sujet en déterminant la situation des citoyens mariés antérieurement au décret du 29 septembre, relatif à la mobilisation. Cette circulaire est ainsi conçue :

« Les soutiens de famille de l'armée et de la mobile, mariés antérieurement au décret du 29 septembre, doivent être incorporés dans le deuxième ban de la garde nationale mobilisée. »

Ainsi, plus d'équivoque ni de doute possible. Dans ces deux circulaires ministérielles, la position des soutiens de famille est nettement déterminée. Ils font partie de la garde nationale mobilisée, et incorporés soit dans le premier ban, s'ils ne sont pas mariés, soit dans le deuxième ban, s'ils ont été mariés antérieurement au décret du 29 septembre.

Toute autre interprétation ou application de la loi du 7 novembre, doit donc être considérée comme erronée.

*Le préfet des Bouches-du-Rhône,*  
Alphonse GENT.

Enfin pour terminer ce chapitre relatif aux mesures prises à Marseille à la date du 20 novembre, pour concourir à la défense nationale, nous publierons le rapport que voici :

#### RAPPORT SUR LA FABRICATION DES CANONS

« Conformément à la décision du comité de défense nationale, deux de ses membres, les citoyens Gustave Naquet et Pighetti, se sont rendus, le 18 novembre 1870, dans les ateliers des Forges et Chantiers de la Méditerranée, à Menpenti, pour y examiner la fabrication des canons et batteries qui ont été commandés à cette compagnie, et constater l'état d'avancement des travaux.

« Voici le résumé de leurs observations et des renseignements qu'ils ont recueillis :

« 35 canons rayés de 4, en bronze, sont à l'atelier d'ajustage, à divers degrés d'avancement. Les 25 autres canons, formant le complément de la commande, sont en cours de

moulage dans les quatre principales fonderies de cuivre de Marseille.

« Jeudi prochain, 24 du courant, les canons des deux premières batteries seront entièrement terminés, ainsi que tout le matériel roulant affecté à ces douze pièces. Le matériel roulant des dix batteries, à l'exception des ferrures, est entièrement confectionné dans les ateliers de la Seyne. A partir du 24 novembre, il sera livré trois batteries par semaine, de sorte qu'avant le 15 décembre la commande sera tout-à-fait achevée.

« Les ateliers de Menpenti fabriquent, en outre, de nombreuses ferrures pour l'arsenal de Toulon, des canons en acier du système carré se chargeant par la culasse.

« 250 ouvriers ajusteurs, tourneurs et forgerons travaillent avec une grande activité et prolongent leur travail au-delà des heures réglementaires. Des équipes de nuit continuent sans relâche à tourner, forer et rayer les canons.

« 50 machines, outils, tours, rabots, limeuses sont employés aux canons et à leurs ferrures.

« Sur les 70.000 pièces de forges nécessaires aux dix batteries précitées, plusieurs milliers ont été commandées aux principaux forgerons de Marseille pour ne pas ralentir un instant la fabrication.

« 147 ouvriers sont encore employés à nettoyer et à réparer les fusils. Ils travaillent dans quatre ateliers parfaitement organisés, grâce aux soins de la compagnie et à l'intel-

ligente direction du commandant Delassaux. Aujourd'hui, ces ateliers fonctionnent de manière à mettre en état au moins 5,000 fusils par mois, et l'on pourrait, au besoin, augmenter cette production.

« Néanmoins, la compagnie a encore des outils et des ouvriers disponibles qu'elle n'a pu employer parce que les fondeurs de cuivre ne peuvent fournir assez vite les pièces de canon. Elle peut, sans ralentir les travaux en exécution, entreprendre la confection de nouvelles batteries, système Reffye, qui va lui être confiée.

« Les ouvriers déploient une grande activité et viennent volontairement aux ateliers le dimanche. Les travaux sont poussés avec vigueur. Les canons sont mis sur les tours aussitôt qu'ils arrivent des fonderies, sans attendre qu'ils soient refroidis. »

« Les ateliers de la compagnie, à la Seyne, poussent aussi leurs travaux très activement. Le matériel des trois premières batteries a dû arriver aujourd'hui à Marseille, les autres sont fort avancées et suivront de très près. Diverses commandes de l'arsenal de Toulon marchent avec le même entrain. »

« En somme, tout le monde, ouvriers, contre-mâîtres, employés, ingénieurs, rivalisent de zèle; ils comprennent toute l'importance des travaux qui leur sont confiés. C'est du salut de la France qu'il s'agit, tous cherchent à arriver au plus vite et de leur mieux. »

« Marseille, le 19 novembre 1870.

« PIGHETTI. »

## CHAPITRE XXXIII

### CRÉATION DES CAMPS POUR LES MOBILISÉS

Dans la journée de mardi 22 novembre des bruits graves circulèrent en ville. Le journal *Le Peuple* venait de publier une lettre de Lyon faisant pressentir un échec de l'armée de la Loire.

Cependant M. Gambetta répondant, deux jours auparavant, à une demande faite directement à ce sujet par le préfet du Gers, avait télégraphié :

Tours, 19 nov., 11 h. 35 soir

« Arr. à la Préfecture, 20 nov. 1 h. 18 mat.

*Le ministre de l'intérieur au préfet du Gers,  
à Auch.*

« Il n'y a point eu de déroute de l'armée de la Loire. Au contraire, cette armée est en force, occupant d'excellentes positions dans un camp retranché en avant d'Orléans.

« Recherchez et poursuivez les auteurs de ces bruits coupables.

« LÉON GAMBETTA. »

Malgré cette dépêche, les bruits d'une nouvelle défaite avaient pris une telle consistance que la population de Marseille s'en était vivement émue.

Une communication de M. Gent vint mettre un terme aux angoisses et à la légitime inquiétude de tous.

Voici la communication préfectorale :

« A la suite des bruits divers qui ont circulé hier dans notre ville, bruits relatifs aux opérations militaires, le préfet des Bouches-du-Rhône s'est mis en communication avec Tours.

Le ministre de l'intérieur et de la guerre lui a répondu qu'il n'avait aucun fait militaire de quelque importance à lui signaler jusqu'à cette heure. La situation de notre armée s'est améliorée par le seul cours du temps; aussi sommes-nous en mesure de continuer nos opérations dans les conditions les plus favorables. Aucune nouvelle n'est arrivée des ports de l'Allemagne.

« *Le préfet des Bouches du-Rhône,  
« Alphonse GENT. »*

Nous n'avions pas seulement à défendre notre territoire contre les progrès menaçants de l'invasion. Il nous fallait aussi purger notre sol de l'espionnage des Allemands.

Chaque jour en effet les journaux signalaient des nouvelles arrestations d'espions prussiens.

Deux de ces serviteurs zélés de M. de Bismark furent arrêtés à Marseille le 21 novembre. On eut de la peine à les arracher à la fureur de la foule qui aurait voulu faire promptement justice de ces misérables.

Un d'eux fut arrêté au moment où il traversait la rue Dauphine. Il se disait échappé de Sedan; quant à l'autre, il disait qu'après la capitulation de Metz il avait dû se rendre à Marseille.

Le fait est qu'ils parlaient fort bien notre langue et de plus ils portaient crânement l'uniforme de soldats français.

Mais comme toutes les explications qu'ils fournirent étaient plus que vagues, on les conduisit à la prison de Saint-Pierre, en attendant qu'on statuât sur leur sort.

La question des cloches pour la fabrication des canons n'était pas tout à fait abandonnée.

Les membres du conseil de fabrique de la paroisse Saint-Ferréol (les Augustins) la mirent encore à l'ordre du jour.

Cela résulte de la lettre suivante adressée par M. Cabrol, chef du cabinet du préfet, aux membres dudit conseil de fabrique :

« Messieurs,

« M. le préfet me charge de vous accuser réception de la communication que vous lui avez faite relative à une cloche de l'église Saint-Ferréol que vous offrez à la défense nationale. M. le préfet m'a chargé aussi de vous présenter, au nom du gouvernement de la République, ses plus chaleureux remerciements et ses plus vives félicitations.

« Il espère qu'en réalisant aussi dignement et aussi rapidement la pensée de Monseigneur l'évêque, vous aurez donné un exemple de patriotisme qui sera suivi par tous, et il vous remercie d'avoir été les premiers à fournir une telle preuve de patriotique générosité.

« Veuillez, Messieurs, agréer l'assurance de toute ma considération.

« *Le chef de cabinet :* »

Auguste CABROL.

Le 23 novembre, M. Gent prit un arrêté, dont il serait inutile de faire ressortir l'importance.

Cet arrêté nommait une commission de recensement définitif à l'effet de rechercher les citoyens qui auraient été omis sur les tableaux du premier recensement, ceux qui se seraient soustraits à l'accomplissement du devoir national en s'absentant sans cause légitime depuis la déclaration de la guerre, ceux qui auraient été temporairement exemptés de la mobilisation active pour services publics ou pour travaux d'intérêt général en dehors soit des cas prévus par la loi, par les décrets ou arrêtés de l'autorité, soit des exigences impérieuses de la défense nationale, ceux qui à raison des instructions ministérielles tardivement arrivées

ou par erreur auraient été indûment réformés par les derniers conseils de révision, etc.

Etaient nommés membres du comité de recensement définitif pour la 1<sup>re</sup> légion de marche de la garde nationale mobilisée de Marseille, les citoyens Jean Roger, conseiller d'arrondissement; Dubouis, conseiller municipal; Simon, capitaine de génie de la garde nationale; Bouquet, docteur en médecine; Mengin, avocat, Astruc Marcellin, courtier; Cartoux Charles, agent commercial.

Voici en outre le texte de l'avis que publia M. Gent, relativement aux recherches que tout citoyen devait faire pour porter à la connaissance du conseil de recrutement toutes les irrégularités qui pouvaient se produire :

« Citoyens,

« Un mandat d'une extrême importance et d'une haute moralité nous est confié; nous l'acceptons avec dévouement.

« Notre mission est bien délicate: pour nous en faciliter l'accomplissement, nous faisons appel au patriotisme de tous les bons citoyens.

« Il est de votre devoir à tous, de nous signaler les irrégularités et, il faut bien le dire, toutes les lâchetés que nous aurons à rechercher.

« Nos milices nationales, en partant, peuvent compter sur le patriotisme de notre concours le plus actif.

Que chacun de vous nous fasse parvenir sous une enveloppe par la poste, *sans affranchissement*, des communications ayant pour adresse :

AU CONSEIL DE RECENSEMENT

« Ces notes devront contenir uniquement les noms et demeure exacte des citoyens qui auraient échappé volontairement ou par suite d'une erreur ou d'une irrégularité quelconque :

« A la mobile,

« A la garde nationale mobilisée,

« A la garde nationale sédentaire.

« Astruc Marcellin—docteur Bouquet—  
Ch. Cartoux—J. Dubouis—H. Mengin—  
Jean Roger—A. Simon.

*Le préfet des Bouches-du-Rhône,*

Alph. GENT.

« N.-B. — Le conseil de recensement siège à la préfecture, entrée rue Montaux.

Ajoutons que cet avis ne reçut pas dans le public l'accueil auquel s'attendait probablement M. Gent. C'était presque un appel à la délation, et ce procédé ne souriait certainement pas à tout le monde....

Le décret suivant du gouvernement de la défense nationale, relatif au paiement des dettes fut plus favorablement accueilli à Marseille :

DÉCRET RELATIF AU PAIEMENT DES DETTES

Le gouvernement de la défense nationale

Décète :

Pendant la durée de la guerre, la mère veuve qui a son fils ou des fils sous les drapeaux; la mère veuve qui a perdu un de ses enfants au service de la patrie; la femme dont le mari a succombé en combattant ou par suite de ses blessures, ne peuvent être soumises à aucune poursuite pour paiement, soit des dettes du mari, qu'elles auraient cautionnées, soit pour dettes solitaires entre elle et son mari, soit pour dettes des enfants dont elles seraient héritières, soit pour leurs propres dettes; le mobilier garnissant leur habitation, soit qu'il leur appartienne, soit qu'il appartienne au mari ou aux enfants ne peut être saisi.

Fait au conseil du gouvernement, à Tours, le 24 novembre 1870.

CRÉMIEUX. — GAMBETTA. — GLAIS-BIZOIN. —  
FOURICHON.

Un décret de la délégation de Tours, en date du 22 novembre, vint mettre fin aux fausses interprétations des décrets du 2 et du 7 novembre. Nous croyons devoir le reproduire ci-après :

DÉCRET INTERPRÉTATIF

Tours, 27 novembre.

Les membres du gouvernement de la défense nationale,

Considérant qu'il n'est pas possible d'admettre que les décrets du 2 et du 7 novembre 1870 aient voulu que leurs prescriptions, s'appliquant à des hommes mariés ou veufs sans enfants, ne fussent

pas appliquées aux célibataires, ni aux jeunes hommes;

Attendu que les deux décrets appellent tous les hommes valides de 21 à 40 ans, et que dès lors, tous les hommes compris entre ces deux âges, mariés, même veufs avec enfants, sont mobilisables et peuvent être mis à la disposition du ministre de la guerre, sans autre exemption possible que celles provenant des infirmités ou rappelées dans l'article 5 du premier décret et dans l'article 4 du second;

Attendu qu'il importe peu que d'autres exemptions, ou même que des exemptions pour infirmités aient été accordées par des conseils de révision formés dans des circonstances moins graves,

Décète :

Article premier. — Les articles 1<sup>er</sup> et 5 du décret du 2 novembre, et l'article 4 du décret du 7 novembre 1870, s'appliquent à tous les hommes valides de 21 à 40 ans; en conséquence, tout homme valide de 21 à 40 ans, même exempté pour quelque cause que ce soit par des conseils de révision ayant siégé avant les deux décrets précités, ne peut être exempté de la mobilisation et du service militaire, que pour les causes énumérées dans l'art. 5 du décret du 2 novembre 1870.

Art. 2. — Il sera statué sur les réclamations fondées sur les infirmités, par un conseil de révision formé comme il est dit à l'article 4 du décret du 7 novembre 1870.

Art. 3. — Sont annulées toutes les exemptions antérieurement accordées, même pour causes d'infirmités, par les conseils de révision qui ont statué avant le 2 novembre, et leurs décisions sont déclarées non avenues.

Fait à Tours, le 22 novembre 1870.

Signé: Ad. CRÉMIEUX. — L. GAMBETTA. —  
Al. GLAIS-BIZOIN, — FOURICHON.

Enfin, voici le fameux décret de M. Gambetta, ordonnant la création de 11 camps pour les mobilisés. Nous nous contentons pour le moment de publier ce document à la faveur duquel on allait improviser tant de généraux, et qui allait donner lieu à tant de faits étranges :

CRÉATION  
de  
CAMPES POUR LES MOBILISÉS

Le membre du gouvernement de la défense nationale, ministre de l'intérieur et de la guerre,



En vertu des pouvoirs à lui délégués par le gouvernement, par décret en date à Paris du 1<sup>er</sup> novembre 1870 ;

Vu le décret du 2 novembre 1870, relatif à la mobilisation de tous les hommes de 21 à 40 ans ;

Vu le décret du 22 octobre 1870, qui a établi un commandement spécial pour les forces mobilisées de la Bretagne ;

Vu le décret du 12 novembre 1870, qui a créé auprès de Toulouse un camp d'instruction pour les forces mobilisées des départements de la Haute-Garonne, de Tarn-et-Garonne, du Gers, des Hautes-Pyrénées, de l'Ariège, de l'Aude et du Tarn ;

Considérant qu'il importe de hâter l'organisation et l'instruction de toutes les forces nationales qui doivent concourir à la délivrance de la Patrie,

Décète :

Article premier. — Il sera immédiatement créé des camps pour l'instruction et la concentration des gardes nationaux mobilisés, appelés sous les drapeaux en vertu du décret du 2 novembre 1870.

Seront également admis dans les camps, les gardes nationaux mobiles, actuellement dans les dépôts, les corps francs en formation, ainsi que les contingents de l'armée régulière présents aux dépôts, au fur et à mesure des ordres du ministre de la guerre.

Art. 2. — Ces camps seront établis dans les environs des villes et recevront les contingents de toute catégorie des départements environnants, en conformité de la nomenclature ci-après :

*Camp de Saint-Omer.* — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Seine-Inférieure, Oise, Aisne, Ardennes, Marne, Meuse, Moselle.

*Camp de Cherbourg.* — Eure, Calvados, Manche, Orne, Eure-et-Loir, Seine-et-Oise, Mayenne, Sarthe, Loir-et-Cher, Seine.

*Camp de Conlie.* — Finistère, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Loire-Inférieure.

*Camp de Nevers.* — Seine-et-Marne, Aube, Loiret, Yonne, Nièvre, Cher, Indre.

*Camp de la Rochelle.* — Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Vendée, Deux-Sèvres, Vienne, Haute-Vienne, Charente, Charente-Inférieure.

*Camp de Bordeaux.* — Gironde, Dordogne, Lot, Lot-et-Garonne, Landes, Basses-Pyrénées.

*Camp de Clermont-Ferrand.* — Allier, Creuze, Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Cantal, Corrèze.

*Camp de Toulouse.* — Tarn-et-Garonne, Tarn, Gers, Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Ariège, Aude, Pyrénées-Orientales.

*Camp de Montpellier.* — Lozère, Aveyron, Hérault, Gard, Ardèche.

*Camp du Pas-des-Lanciers.* — Haute-Savoie, Savoie, Isère, Drôme, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var, Alpes-Maritimes, Corse.

*Camp de Lyon (Sathonay).* — Rhône, Loire, Ain, Saône-et-Loire, Jura, Doubs, Côte-d'Or, Haute-Saône, Haute-Marne, Vosges, Meurthe, Haut-Rhin, Bas-Rhin.

Art. 3. — Chacun des camps sus-énoncés, devra être en état de contenir 60,000 hommes au moins.

Les camps de St-Omer, Cherbourg, la Rochelle et du Pas-des-Lanciers qui, à raison de leur situation géographique auprès de la mer, offrent des facilités exceptionnelles de ravitaillement et de communication, seront en état de recevoir chacun 250,000 hommes. Ces camps porteront le nom de *camps stratégiques* pour les distinguer des autres, nommés simplement *camp d'instruction*, et recevront de solides fortifications pouvant être munies d'artillerie.

Art. 4. — L'emplacement de chaque camp sera déterminé par le comité militaire du département, institué en vertu du décret du 14 octobre 1870. Dans les départements où ce comité n'existe pas encore, il sera immédiatement convoqué par les soins du chef militaire du département.

Un délégué du préfet siégera au sein du comité, pour prendre part à la discussion relative au choix de l'emplacement.

Ledit emplacement devra être déterminé et les travaux en voie d'exécution dans les cinq jours qui suivront la publication du présent décret. Ces travaux seront dirigés par le comité militaire et exécutés sous la surveillance d'un de ses membres, commis spécialement à cet effet.

Art. 5. — Pour l'exécution des travaux, le comité militaire jouira de tous les droits de réquisition prévus par les décrets du 14 octobre et du 11 novembre 1870.

Les frais seront supportés par les départements intéressés et répartis entre eux, au prorata de leur population respective.

La dépense afférente aux départements dont le territoire est occupé par l'ennemi, sera supportée par l'Etat. Celle nécessitée par l'établissement des camps stratégiques sera supportée, moitié par l'Etat, moitié par les départements de la circonscription.

Art. 6. — A chaque camp sera attaché le personnel supérieur suivant :

Un commandant du camp, ayant le rang de

général de division et autorité sur tout le personnel et les troupes réunies au camp ;

Un instructeur, ayant rang de colonel ou de général de brigade ;

Un chef du génie, ayant rang de colonel de génie ;

Un administrateur, ayant rang d'intendant et chargé de tous les services relatifs aux approvisionnements ;

Un médecin en chef.

Art. 7. — Les fonctionnaires ci-dessus désignés seront nommés par le ministre de la guerre. Ils seront pris indifféremment dans l'ordre civil ou militaire, sauf le commandement du camp qui sera exclusivement militaire. Les nominations dans l'ordre militaire pourront toutes être faites au titre de l'armée auxiliaire.

L'ensemble de ces chefs de service constituera le conseil d'administration du camp, sous la présidence du commandant du camp, chargé de l'exécution.

Il pourra être nommé un vice-président, pris dans l'ordre civil et spécialement chargé de l'organisation proprement dite.

Toutes les nominations dans le personnel du camp ou pour le commandement des troupes, seront faites, à titre provisoire, par le commandant du camp. Celles des chefs de légion ou des généraux de brigade, seront faites par le ministre de la guerre sur la proposition du commandant du camp.

Art. 8. — L'appel des mobilisés et autres contingents désignés à l'article 1<sup>er</sup> aura lieu à partir du 1<sup>er</sup> décembre prochain, savoir : les mobilisés du 1<sup>er</sup> ban entre le 1<sup>er</sup> et le 10 décembre, et les mobilisés des autres bans entre le 20 et le 30 décembre.

Les hommes seront acheminés au camp dans l'état d'équipement et d'armement où ils se trouveront. Cet équipement et cet armement seront complétés d'office par les soins du ministre de la guerre et aux frais des départements respectifs. A partir de ce moment, l'entretien et la solde des troupes restent exclusivement à la charge de l'Etat.

Art. 9. — Les troupes présentes au camp seront continuellement instruites et exercées, et mèneront la vie des armées en campagne. Elles seront

passées en revue deux fois par semaine. Elles seront soumises à la discipline et aux lois militaires.

Toutes les semaines, le commandant du camp rendra compte au ministre de l'état physique et moral des troupes. Ce compte-rendu sera accompagné des rapports des chefs de service,

Art. 10. — Le commandant du camp aura le droit de réorganiser les bataillons de gardes mobiles ou mobilisés qui auraient moins de 800 hommes ou plus de 1.200 hommes. Il composera des régiments de 3 bataillons, et des brigades de 2 régiments, en respectant autant que possible l'autonomie de chaque département.

A partir du jour de l'arrivée des troupes au camp toute nomination à faire dans les cadres relèvera de l'administration de la guerre, et aura lieu en conformité du dernier paragraphe de l'article 7.

Art. 11. — En ce qui concerne l'organisation des batteries d'artillerie départementale, prescrites par le décret du 3 novembre 1870, les préfets s'occuperont de faire exécuter les pièces, de les faire équiper, monter et atteler, en conformité du décret. Mais le commandant du camp aura le soin de former et d'exercer le personnel des artilleurs et des conducteurs.

Aussitôt qu'une batterie sera prête, elle sera expédiée avec son attelage et tous ses accessoires au camp, où elle servira immédiatement à l'instruction du personnel.

Art. 12. — Il sera formé par les soins du commandant du camp des régiments de cavalerie et des compagnies du génie, dans les proportions usitées pour les armées en campagne.

Art. 13. — Pour pourvoir aux besoins des troupes, le commandant du camp ou ses délégués jouiront, toutes les fois que les circonstances le rendront nécessaire, du droit de réquisition directe sur les personnes et les choses : ce droit s'exercera dans les limites de la circonscription desservie par le camp ; mais il ne pourra s'étendre au delà qu'en vertu d'une autorisation spéciale du ministre de la guerre.

Tours, le 25 novembre 1870.

*Le membre du gouvernement, ministre de l'intérieur et de la guerre,*

GAMBETTA

## CHAPITRE XXXIV

## LA GRANDE VICTOIRE.....

1<sup>er</sup> et 2 décembre. — Une animation extraordinaire régna à Marseille pendant toute la journée du 1<sup>er</sup> décembre. Une foule bruyante et presque en proie à une surexcitation inexplicable encombrait les rues. La nouvelle d'une grande victoire remportée sous les murs de Paris circulait en ville, et produisit un effet de joie enthousiaste. C'est qu'en effet le 29 novembre au matin Paris devait enfin opérer une sortie. Une proclamation du général Trochu avait appris à la capitale cette résolution suprême :

Et le général Ducrot qui prenait le commandement de l'armée avait, avant de partir, fait à la manière antique le serment solennel devant la ville assiégée et devant la France anxieuse de ne rentrer que mort ou victorieux !

On sut plus tard que le général Ducrot sortit, mais rentra fort bien portant. A l'heure où nous écrivons ces lignes sa santé est encore des plus florissantes.

Mais passons.

La ville était donc dans la joie. Vers dix heures du soir tous les cafés, tous les établissements publics furent désertés. On se porta à la préfecture pour connaître la vérité. M. Alphonse Gent parut à une fenêtre et annonça lui-même l'heureuse nouvelle.

— Vous pourrez annoncer partout, dit-il, une grande victoire.

Malgré la pluie et la neige qui tombaient, malgré l'heure avancée de la soirée, l'animation devint extraordinaire. Plusieurs musiques de la garde nationale se dirigèrent vers la place de la Préfecture en exécutant des airs patrio-

tiques auxquels la foule répondait par ses acclamations.

De nombreuses députations de gardes nationaux se rendent à l'hôtel préfectoral. Vers 11 heures et demie, M. Gent se présenta de nouveau à une fenêtre et sur la demande de la foule pria M. Rouvier, secrétaire-général, de faire publiquement la lecture de la dépêche et des paroles dont l'accompagnait le ministre de l'intérieur et de la guerre.

Voici cette dépêche telle qu'elle fut publiée :

*Le ministre de l'intérieur aux préfets.*

La délégation du gouvernement a reçu aujourd'hui jeudi, 1<sup>er</sup> décembre, la nouvelle d'une victoire remportée sous les murs de Paris pendant les journées des 18, 29, 30 novembre.

Cette nouvelle avait été apportée à Tours par le ballon le *Jules-Favre*, descendu près de Belle-Isle en mer, à 4 heures.

M. Gambetta, s'adressant à la foule réunie dans la cour de la préfecture, a confirmé en ces termes la grande et heureuse nouvelle :

Chers concitoyens,

Après 72 jours d'un siège sans exemple dans l'histoire, tout entier consacré à préparer, à organiser les forces de la délivrance, Paris vient de jeter hors de ces murs, pour rompre le cercle de fer qui l'étreint, une nombreuse et vaillante armée préparée avec prudence par des chefs consommés que rien n'a pu ni ébranler, ni émouvoir dans cette laborieuse organisation de la victoire. Cette armée a su attendre l'heure propice, et l'heure est venue.

Excités, encouragés par les fortifiantes nouvelles venues d'Orléans, les chefs du gouvernement avaient résolu d'agir, et, tous d'accord, nous attendions depuis quelques jours avec une sainte anxiété le résultat de nos efforts combinés.

C'est le 29 novembre au matin que Paris s'est ébranlé : une proclamation du général Trochu a appris à la capitale cette résolution suprême, et avant de marcher au combat, il a rejeté la responsabilité du sang qui allait couler sur la tête de ce ministre et de ce roi dont la criminelle ambition foule aux pieds la justice et la civilisation modernes.

L'armée est sortie commandée par le général Ducrot, qui, avant de partir, a fait, à la manière antique, le serment solennel devant la ville assiégée, et devant la France anxieuse, de ne rentrer que mort ou victorieux.

Je vous donne donc dans leur laconisme les nouvelles apportées par le ballon *Jules-Favre*, le nom de bonne augure et cher à la France, tombée ce matin à Belle-Isle.

Le 29, au matin, la sortie dirigée contre la ligne d'investissement a commencé sur la droite par Choisy, l'Hay et Chevilly.

Dans la nuit du 29 au 30, la bataille a persisté sur ces divers points. Le général Ducrot, sur la gauche, a passé la Marne le 30 au matin. Il occupe successivement Mely et Montmesly ; il prononce son mouvement sur sa gauche, passe la Marne et, adossé à cette rivière, se met en bataille, de Champigny à Bry. L'armée passe alors la Marne sur huit points, elle couche sur ces positions après avoir pris à l'ennemi 2 pièces de canon.

L'affaire a été rapportée à Paris par le général Trochu. Ce rapport, où on fait l'éloge de tous, ne passe sous silence que la grande part du général Trochu à l'action. — Ainsi faisait Turenne. Il est constant qu'il a rétabli le combat sur plusieurs points en entraînant l'infanterie par sa présence. Durant cette bataille, le périmètre de Paris était couvert par un feu formidable, l'artillerie fouillant toutes les positions de la ligne d'investissement.

L'attaque de nos troupes a été soutenue pendant toute l'action par des canonniers lancés sur la Marne et sur la Seine. Le chemin de fer circulaire de M. Dorian, dont on ne saurait trop célébrer le génie militaire, a coopéré à l'action, à l'aide de wagons blindés, faisant feu sur l'ennemi.

Cette même journée du 30, dans l'après-midi, a donné lieu à une pointe victorieuse de l'amiral La Roncière, toujours dans la direction de l'Hay et Chevilly. Il s'est avancé sur Lonjumeau, y a enlevé les positions d'Epinau au-delà de Lonjumeau, positions retranchées des Prussiens qui nous ont laissé de nombreux prisonniers et 2 canons encore.

A l'heure où nous lisons la dépêche de Paris, une action générale doit être engagée sur toute la

ligne. L'attaque du Sud du 1<sup>er</sup> décembre doit être dirigée par le général Vinoy.

D'aussi considérables résultats n'ont pu être achetés que par de glorieuses pertes, 2,000 blessés. Le général Renault, commandant le 2<sup>e</sup> corps et le général Lacharrière ont été blessés. Le général Ducrot s'est couvert de gloire et a mérité la reconnaissance de la nation. Les pertes prussiennes sont très-considérables.

Tous ces renseignements sont officiels, car ils sont adressés par le chef d'état-major général.

*Pour extrait :*

LÉON GAMBETTA.

Le génie de la France, un moment voilé, réapparaît, grâce aux efforts du pays tout entier ; la victoire nous revient, et comme pour nous faire oublier la longue série de nos infortunes, elle nous favorise sur presque tous les points.

En effet, notre armée de la Loire a déconcerté depuis trois semaines tous les plans des Prussiens et repoussé toutes leurs attaques. Leur tactique a été impuissante sur la solidité de nos troupes à l'aile droite comme à l'aile gauche.

Etrepagny a été enlevé aux Prussiens, et Amiens évacué à la suite de la bataille de Paris.

Nos troupes d'Orléans sont vigoureusement lancées en avant ; nos deux grandes armées marchent à la rencontre l'une de l'autre.

Dans leurs rangs, chaque officier, chaque soldat sait qu'il tient dans ses mains le sort même de la patrie ; cela seul les rend invincibles.

Qui donc douterait désormais de l'issue finale de cette lutte gigantesque. Les Prussiens peuvent mesurer aujourd'hui la différence qui existe entre un despote qui se bat pour satisfaire ses caprices, et un peuple armé qui ne veut pas périr.

Ce sera l'éternel honneur de la République d'avoir rendu à la France le sentiment d'elle-même et l'ayant trouvée abaissée, désarmée, trahie, occupée par l'étranger, de lui avoir ramené l'honneur, la discipline des armes, la victoire.

L'envahisseur est maintenant sur la route où l'attend le feu de nos populations soulevées.

Voilà, citoyens, ce que peut une grande nation qui veut garder intacte la gloire de son passé, qui ne verse son sang et celui de l'ennemi que pour le triomphe du droit et de la justice dans le monde. La France et l'univers n'oublieront jamais que c'est Paris, qui le premier a donné cet exemple, enseigné cette politique et fondé ainsi la suprématie morale, en restant fidèle à l'héroïque esprit de la révolution.

Vive Paris ! Vive la France ! Vive la République une et indivisible.

LÉON GAMBETTA.

Citoyens,

N'ajoutons pas un mot à cette magnifique nouvelle, à cette admirable harangue, et crions tous d'une même voix et d'un même cœur fier et joyeux :

Vive Paris ! Vive la France ! Vive la République une et indivisible.

Marseille, le 1<sup>er</sup> décembre 1870.

*Le préfet des Bouches-du-Rhône, chargé des pleins pouvoirs administratifs et militaires,*

ALPHONSE GENT

Après cette lecture le préfet ajouta :

« Voilà, citoyens, voilà les belles paroles aussi belles qu'une victoire, que votre ami, votre député, notre Gambetta vous envoie. »

« Enfin, après tant d'attaques, tant de calomnies, quel bonheur pour les hommes qui nous gouvernent, d'avoir vu se réaliser ce triomphe qu'ils ont sagement préparé, et de voir par leur labeur, par leurs efforts incessants la France sauvée de la honte de l'invasion. »

« Oui, honneur à Paris ! Oui, honneur à son armée, à ces généraux combattant et mourant pour elle, mais, honneur à ces généraux civils, qui ont pris la France trahie, vendue, et qui nous la rendent libre et glorieuse ! »

« Honneur à eux ! Honneur à tous ! »

« Et maintenant allez, allez par la ville, allez porter à tous cette bonne nouvelle et à demain, espérons-le, des nouvelles meilleures encore. Allez ! »

« Vive Paris ! Vive la République ! »

À 1 heure du matin les forts tirèrent le canon en signe de réjouissance.

Ce soir même on jouait au théâtre du Gymnase la *Princesse de Trébizonde*.

La salle était loin d'être comble.

Les spectateurs paraissaient anxieux et distraits malgré l'attrait de la représentation.

Ils savaient, en effet, qu'une grande bataille était peut-être engagée sous les murs de Paris, et que de cette bataille dépendaient peut-être les destinées de la France.

On n'osait croire encore aux bruits de victoire qui avaient circulé.

Cependant vers 11 heures et demie M. le colonel Nicolas, chef d'état-major de la garde nationale parut dans la salle, accompagné d'un délégué de la préfecture.

Il annonça la grande nouvelle.

Aussitôt la représentation fut interrompue, et les artistes chantèrent la *Marseillaise* dont les couplets furent fréquemment interrompus par les applaudissements du public.

Le lendemain, deux décembre, des nouvelles beaucoup plus importantes se répandirent à Marseille :

Le général Trochu avait opéré sa jonction avec d'Aurelles de Paladines, 1,600 canons avaient été pris, Versailles était cerné par nos troupes, en un mot le roi Guillaume, son ministre Bismark, et *tutti quanti* étaient sur le point d'être pris comme dans une souricière !...

La joie de la population était à son comble. Elle tenait presque du délire.

Il importe cependant que nous fassions connaître les deux incidents principaux de la diffusion de toutes ces nouvelles à victoire.

Au moment où la Bourse était dans toute son animation un personnage très-estimé à Marseille et surtout fort connu, M. Labadié, conseiller municipal, ex-préfet des Bouches-du-Rhône, négociant etc., etc., arriva et fit lire par un des assistants monté aux galeries sur le piedestal d'où l'on avait précipité la statue de Napoléon III, dès que fut connu à Marseille le désastre de Sedan, une dépêche à peu près ainsi conçue :

« *Prise de 1,600 canons prussiens ; jonction de Trochu et d'Aurelles de Paladines ; Versailles cerné.* »

A l'audience du tribunal civil, pendant l'après-midi, se passait une scène d'un genre analogue.

Au moment où le président prononçait un jugement, survint le procureur de la République, porteur d'un papier qu'il communiqua au substitut en fonction, et qui passa ensuite sous les yeux des membres du tribunal.

Ce papier était une dépêche manuscrite annonçant l'investissement de Versailles, la prise d'un nombre fabuleux de canons, etc., etc.

Le président finit par donner à haute voix connaissance de cette nouvelle à l'auditoire.

Un cri unanime de *Vive la France!* répondit à la communication.

Un avocat qui était appelé à la barre, immédiatement après, tira spirituellement parti de la circonstance.

Il avait à demander un renvoi pour son client jusqu'à la fin de la guerre :

— Le tribunal, dit-il, aurait pu trouver ce terme trop long, si je l'avais demandé avant le 2 décembre 1870 qui nous rapproche si heureusement de la paix, en même temps qu'il nous venge si bien la honte du 2 décembre 1852.

Inutile d'ajouter que la requête fut admise.

Toutes ces plaisanteries auraient fini par tourner à mal, si M. Gent, préfet des Bouches-du-Rhône, ne s'était enfin décidé à publier l'avis suivant :

« Les bruits les plus exagérés ont été répandus aujourd'hui dans le public. On a même affiché en divers endroits de prétendues dépêches, d'après lesquelles l'armée de la Loire, avait opéré sa jonction avec l'armée de Paris ; on ajoutait que Versailles était cerné et que nos troupes avaient capturé cinq cents canons. »

« Nous comprenons donc une large mesure les sentiments patriotiques qui peuvent parfois faire prendre des espérances pour des réalités. »

« Mais ces fausses nouvelles répandues dans le public, qu'elles agitent, ont le plus souvent pour origine des pensées coupables de spéculation que réprovoque la morale et que la justice peut atteindre. »

« Elles présentent encore cet inconvénient d'atténuer l'effet des nouvelles officielles. »

« C'est ainsi que les bruits exagérés, répandus au sujet des victoires de notre armée, ont empêché d'apprécier à leur juste valeur les succès qui ont marqué la marche en avant de nos soldats. »

« Le préfet des Bouches-du-Rhône, conformément à une résolution prise par le gouvernement de la défense nationale, au lendemain du 4 septembre, fait parvenir à la connaissance du public, par la voie des journaux, et, dans les cas graves, par l'affichage, toutes les nouvelles, bonnes ou mauvaises, qui lui arrivent. »

« Il engage donc les citoyens à se mettre en garde contre toutes les nouvelles qu'on colporte, et donc l'origine est suspecte. »

« Un incident également fâcheux a marqué la journée d'hier. Quelques personnes se sont autorisés du nom du préfet des Bouches-du-Rhône pour répandre des nouvelles qui ont agité la ville. »

Cet abus qu'on a fait de la personne du préfet des Bouches-du-Rhône, en lui attribuant faussement des affirmations inexactes, a été déferé au procureur de la République. »

« Nous espérons que de semblables faits ne se renouvelleront pas et que la population de Marseille saura se défendre contre les colporteurs de fausses nouvelles et attendre avec une patriotique assurance celles que le gouvernement s'empressera de lui communiquer. »

Et voilà comment nos belles illusions se dissipèrent.

Malheureusement tous ces bulletins de victoire avaient toujours pour résultat de ralentir les travaux de la défense nationale. Et l'on sait si à Marseille les opérations d'armement et de mobilisation avaient besoin d'éprouver du retard !

Puisque nous parlons des travaux d'armement, il est bon que nous reproduisions un extrait du procès-verbal de la séance du 30 novembre 1870, dans laquelle le comité dé-



partemental de la défense nationale des Bouches-du-Rhône, avait émis l'avis, après des expériences faites, de rejeter d'une manière absolue, comme arme de guerre, l'emploi de l'engin dit *mitrailleuse Gabert* à 4 canons.

Cette décision du comité reçut l'approbation de M. Gent !

Voici l'extrait du procès-verbal de cette séance :

« Après avoir examiné la mitrailleuse à 4 canons du système Gabert frères, du prix de 500 francs, revenant 515 fr. 55 c., rendue à Marseille, le comité départemental de la défense nationale des Bouches-du-Rhône déclare que cet engin n'est pas d'une utilité pratique et que le public doit se tenir en garde contre les systèmes de ce genre, dont l'emploi dans les corps serait au moins un embarras. »

« Les résultats des expériences de tir qu'il a faites publiquement au Pharo le 30 novembre, sont les suivants :

« 1 L'engin est d'un poids trop léger, et chaque coup altère la justesse du pointage. »

« 2. Après 4 coups tirés, il est indispensable de rectifier le pointage, ce qui occasionne une notable perte de temps.

« 3. L'emploi de 3 servants est absolument nécessaire. »

« 4. La mitrailleuse, même sans rectification du pointage, et par conséquent sans justesse de tir, ne peut lancer que 30 balles environ par minute. »

« 5. Elle donne de fort crachements. »

« 6. Son tir, comparé avec celui d'un seul chassepot, manœuvré par un homme exercé, a été inférieur et comme justesse et comme nombre de balles lancées. Ainsi en 2 minutes 15 secondes, la mitrailleuse a tiré 20 balles, pendant que le fusil chassepot en a tiré 22. »

« 7. A tous ces inconvénients, il faut ajouter encore la fragilité de l'instrument, la difficulté de son pointage et, par suite, sa mise en batterie. »

« En conséquence, le comité est d'avis à l'unanimité de rejeter d'une manière absolue, comme arme de guerre, l'emploi de l'engin dit *mitrailleuse Gabert* à 4 canons. »

« Le comité croit donc de son devoir d'engager les personnes qui étaient dans l'intention de faire l'acquisition d'engins de ce modèle, à affecter de préférence leurs souscriptions à l'achat des canons à longue portée et à réunir dans ce but le produit de leurs souscriptions. »

## CHAPITRE XXXV

### LES RÉFRACTAIRES

Un important arrêté et d'une nécessité absolue fut pris par le préfet des Bouches-du-Rhône à la date du 1<sup>er</sup> décembre. Cet arrêté concernait les trop nombreux réfractaires des divers corps mobilisés :

#### ARRÊTÉ

##### RELATIF AUX RÉFRACTAIRES

##### *Des divers corps mobilisés*

Considérant qu'un grand nombre de citoyens, oubliant tous leurs devoirs envers leur patrie, se sont refusés jusqu'ici aux diverses mobilisations qui ont été ordonnées par les lois et décrets ;

Considérant qu'il importe de les faire rentrer immédiatement dans le droit commun, en prenant contre eux les mesures les plus sévères s'ils persistent dans leur résistance à rejoindre leur corps respectif ;

Vu les lois et décrets sur la matière ;

Le conseil de recensement entendu :

Nous, préfet des Bouches-du-Rhône, muni des pleins pouvoirs civils et militaires,

Avons arrêté ce qui suit :

Article premier. — Le conseil de recensement institué par nous pour la première légion de marche est étendu à tous les corps mobilisés de l'arrondissement de Marseille.

Art. 2. — Il y est adjoint cinq nouveaux membres savoir :

MM. Henri Converset, négociant,  
Raymond, conseiller municipal,  
Sollier, docteur en médecine,  
Girard et C. Guibal.

Art. 3. — Il siègera en permanence dans le local ordinaire de ses séances, à la préfecture.

Art. 4. — Les citoyens qui à un titre quelconque font partie, soit de la garde mobile, soit de la garde nationale mobilisée déjà appelée, et qui n'ont pas encore rejoint leurs corps, devront se présenter devant le conseil de recensement dans les 24 heures de la publication du présent arrêté pour être dirigés sur leurs corps respectifs.

Art. 5. — Faute par eux de s'être présentés dans le susdit délai, un *mandat d'amener* décerné par trois membres du conseil, sera lancé contre les réfractaires ; ledit mandat d'amener sera mis à exécution par un gardien de la paix publique spécialement délégué à ce sujet par le chef de section de la préfecture.

Art. 6. — Après avoir statué sur les réclamations des réfractaires, le conseil les fera diriger immédiatement sur les corps dont ils devront faire partie.

Art. 7. — Si le réfractaire ne pouvait être retrouvé, le conseil rendrait contre lui, par défaut, une ordonnance le renvoyant à notre décision.

Art. 8. — Il sera immédiatement statué par nous, suivant les cas, d'une amende par chaque jour de retard que mettra le réfractaire à se rendre devant le conseil de recensement ; l'amende partira du lendemain de la publication du présent.

Art. 9. — Le réfractaire sera en outre déféré par nous à un conseil de guerre pour y être jugé conformément aux lois militaires.

#### DES ABSENTS

Art. 10. — Il est donné aux réfractaires qui ont quitté la France, un délai de huit jours à partir de la publication du présent, pour se présenter devant le conseil de recensement. Ce délai ne pourrait être prolongé que pour ceux qui auraient quitté la France avant la déclaration de guerre.

Art. 11. — Faute par lesdits réfractaires absents de se présenter dans le délai ci-dessus, il sera, sur la proposition du conseil, statué par nous sur l'importance des amendes à leur infliger par jour, à partir de l'expiration du dit délai.

Art. 12. — Nos arrêtés de condamnation à une amende seront immédiatement transcrits par le conservateur des hypothèques sur ses registres, avec inscription à notre requête sur tous biens présents et à venir du réfractaire.

Art. 13. — Faute de paiement de l'amende pendant 10 jours, il sera procédé, par un huissier commis par nous, à la saisie des facultés mobilières du réfractaire; la vente en aura lieu dans les 24 heures devant le commissaire-priseur, jusques à concurrence des amendes totalisées audit jour.

Le produit de la vente sera affecté par privilège à secourir les familles des soldats des corps dont le réfractaire devrait faire partie.

Art. 14. — Des exécutions semblables auront lieu tous les 10 jours jusqu'à épuisement des facultés mobilières du réfractaire, après quoi il sera procédé à la saisie et à la vente de ses immeubles conformément aux lois sur la matière.

Art. 15. — Les noms des réfractaires seront publiés par voie d'affiches et de journaux, le tout sans préjudice des peines édictées par la loi militaire.

Art. 16. — Les dispositions du présent arrêté sont également applicables aux mobilisés réfractaires ou absents des arrondissements d'Aix et d'Arles, pour chacun desquels sera constitué un comité de recensement définitif investi des mêmes pouvoirs.

MM. les sous-préfets de ces arrondissements seront chargés, chacun en ce qui le concerne et sous notre approbation, de la mise à exécution de l'arrêté qui interviendra.

Marseille, le 1<sup>er</sup> décembre 1870.

*Le préfet des Bouches-du-Rhône,*  
Alph. GENT.

En même temps que paraissait l'arrêté précédent relatif aux réfractaires, M. Gent prenait un autre arrêté instituant de nouveaux conseils de révision pour examiner tous les mobilisés du premier ban, exemptés par les conseils de révision qui avaient fonctionné avant le 2 novembre, et les mobilisés des trois séries du second ban :

#### CONSEILS DE RÉVISION

##### DE LA GARDE NATIONALE MOBILISÉE.

Nous, préfet des Bouches-du-Rhône, muni des pleins pouvoirs administratifs et militaires;

Vu les décrets des 2, 7, 22 et 25 novembre dernier,

Arrêtons :

Article premier. — Il est institué, à Marseille, pour tout l'arrondissement, trois conseils de révision qui seront composés chacun d'un conseiller de préfecture, ou d'un conseiller général, ou d'un conseiller d'arrondissement, président, d'un officier de gendarmerie et d'un membre du conseil, à l'effet d'examiner :

1. Tous les mobilisés du premier ban (célibataires ou veufs sans enfants) à qui des exemptions auraient été accordées, même pour infirmités, par les conseils de révision qui ont fonctionné avant le 2 novembre dernier et dont les décisions sont déclarées non avenues par décret du 22 du même mois.

2. Les mobilisés des trois séries du second ban soit les mariés ou veufs avec enfants de 21 à 40 ans, qui auraient à faire valoir des motifs d'exemption résultant des infirmités ou bien des dispenses basées sur les services publics énumérés dans la circulaire du mois d'octobre dernier.

Art. 2. — Ces conseils de révision siégeront savoir :

Le 1<sup>er</sup>, à l'Hôtel-de-Ville de Marseille pour les cantons Nord intrà-muros, Sud intrà-muros et Centre extrà-muros;

Le 2<sup>e</sup>, à l'hôtel de la préfecture, rue Sylvabelle, 2, pour les cantons Sud extrà-muros et Centre extrà-muros;

Le 3<sup>e</sup>, à l'ancienne préfecture, rue Montgrand, pour le canton Nord extrà-muros et les cantons d'Aubagne, la Ciotat et Roquevaire.

Ces trois conseils procéderont d'abord à la révision des décisions prises par les conseils antérieurs, c'est-à-dire à la révision des exemptions accordées par ceux-ci aux mobilisés du 1<sup>er</sup> ban.

Cette opération aura lieu aux jours et heures indiquées ci-après :

Lundi 5 décembre, à 9 h. du matin.

Canton du Centre intrà-muros, hôtel de la préfecture, rue Sylvabelle, 2.

Canton du Sud extrà-muros, ancien hôtel de la préfecture, rue Montgrand (de la lettre A à la lettre L inclusivement).

Canton du Nord intrà-muros, Hôtel-de-Ville de Marseille.

Mardi 6 décembre, à 9 h. du matin.

Canton du Nord extrà-muros, hôtel de la préfecture, rue Sylvabelle, 2 (de la lettre A à la lettre L inclusivement).

Canton du Sud extrà-muros, ancien hôtel de la préfecture, rue Montgrand (de la lettre M à la lettre Z).

Canton du Sud intrà-muros, Hôtel-de-Ville de Marseille (de la lettre A à la lettre M inclusivement).

Mercredi, 7 décembre, à 9 h. du matin.

Canton du Nord extrà-muros, hôtel de la Préfecture, rue Sylvabelle, 2 (de la lettre M à la lettre Z).

Cantons d'Aubagne, La Ciotat et Roquevaire, ancien hôtel de la Préfecture, rue Montgrand.

Canton du Sud intrà-muros, Hôtel-de-Ville de Marseille (de la lettre N à la lettre Z).

Canton du Centre extrà-muros, Hôtel-de-Ville de Marseille.

Art. 4. — Les trois conseils procéderont ensuite à l'examen des mobilisés du second ban, c'est-à-dire des mariés ou veufs avec enfants, qui auraient à faire valoir des droits à l'exemption ou à la dispense conformément au troisième paragraphe de l'article 1<sup>er</sup>.

Cette opération aura lieu aux jours et heures indiqués ci-après :

Jeudi, 8 décembre, à 9 h. du matin.

Canton de Roquevaire, hôtel de la Préfecture, rue Sylvabelle, 2.

Canton du Centre extrà-muros, ancien hôtel de la Préfecture, rue Montgrand.

Canton du Centre intrà-muros, Hôtel-de-Ville de Marseille (de la lettre A à la lettre L inclusivement).

Vendredi, 9 décembre, à 9 h. du matin.

Canton de La Ciotat, hôtel de la Préfecture, rue Sylvabelle, 2.

Canton du Nord intrà-muros, ancien hôtel de la Préfecture, rue Montgrand (de la lettre A à la lettre L inclusivement).

Canton du Centre intrà-muros, Hôtel-de-Ville de Marseille (de la lettre M à la lettre Z).

Samedi, 10 décembre, à 9 h. du matin.

Canton d'Aubagne, hôtel de la Préfecture, rue Sylvabelle, 2.

Canton du Nord intrà-muros, ancien hôtel de la Préfecture, rue Montgrand (de la lettre M à la lettre Z).

Canton du Sud intrà-muros, Hôtel-de-Ville de Marseille (de la lettre A à la lettre E inclusivement).

Dimanche, 11 décembre à 9 h. du matin.

Canton du Nord extrà-muros, hôtel de la Préfecture, rue Sylvabelle, 2 (de la lettre A à la lettre E inclusivement).

Canton du Sud extrà-muros, ancien hôtel de la Préfecture, rue Montgrand (de la lettre A à la lettre E inclusivement).

Canton du Sud intrà-muros, Hôtel-de-Ville de Marseille (de la lettre F à la lettre N inclusivement).

Lundi, 12 décembre, à 9 h. du matin.

Canton du Nord extrà-muros, hôtel de la Préfecture, rue Sylvabelle (de la lettre F à la lettre N inclusivement).

Canton du Sud extrà-muros, ancien hôtel de la Préfecture, rue Montgrand (de la lettre F à la lettre N inclusivement).

Canton du Sud intrà-muros, Hôtel-de-Ville de Marseille (de la lettre O à la lettre Z).

Mardi, 13 décembre, à 9 h. du matin.

Canton du Nord extrà-muros, hôtel de la Préfecture, rue Sylvabelle, 2 (de la lettre O à la lettre Z).

Canton du Sud extrà-muros, ancien hôtel de la Préfecture, rue Montgrand (de la lettre O à la lettre Z).

Art. 2. — Il est institué à Aix et à Arles, pour chacun de ces arrondissements, deux conseils de révision, dont l'un sera présidé par M. le sous-préfet et l'autre par un membre des conseils désignés à l'article 1<sup>er</sup> et composé d'un officier de gendarmerie, d'un membre du conseil municipal de chacune de ces villes pour accomplir les mêmes opérations.

Art. 6. — MM. les sous-préfets d'Aix et d'Arles publieront, sans retard, un arrêté à l'effet de fixer l'ordre dans lequel fonctionneront les deux conseils de révision de leur arrondissement.

Art. 7. — Les conseils de révision ne statueront qu'après avoir pris l'avis d'un médecin étranger à l'arrondissement et désigné par nous.

Art. 8. — Le présent arrêté sera affiché dans toutes les communes de l'arrondissement de Marseille.

Ampliation en sera adressée à MM. les sous-préfets chargés, en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Marseille, le 1<sup>er</sup> décembre 1870.

*Le préfet des Bouches-du-Rhône, muni des pleins pouvoirs administratifs et militaires,*

Alphonse GENT.

Pour qui jugeait froidement la situation du pays, il était difficile de se faire plus longtemps illusion sur l'issue de la lutte.

La France était perdue, la résistance devenait de plus en plus impossible.

A Marseille, tous ceux qui avaient le bon sens de ne pas suivre le mouvement politique et les opérations de l'armée, sur les cartes géographiques qu'improvisaient dans leurs clubs les orateurs, les stratégestes de l'*Alhambra* et de la salle du Musée, savaient fort bien à quoi s'en tenir sur les chances de cette guerre à outrance que les hommes du 4 septembre poursuivaient.

Aussi les décrets de mobilisation dont M. Gent était chargé d'assurer l'exécution dans le département des Bouches-du-Rhône faisaient-ils un cruel contraste avec les nouvelles qu'on recevait de tous côtés et qui, affranchies du contrôle dictatorial de Tours, laissaient assez voir à quel abîme nous marchions.

Nous ne citerons à l'appui de nos assertions qu'une seule preuve évidente de la désorganisation qui régnait dans l'armée, de l'impossibilité matérielle où nous étions de repousser l'invasion.

C'est une lettre de M. de Kératry adressée à M. Gambetta le 28 novembre et qui prouve assez que la délégation de Tours finissait de compromettre la situation et ne promettait au pays qu'une série de nouveaux désastres.

Cette lettre — quoique ne se rattachant pas directement aux événements de Marseille — a une trop grande importance historique. Elle produisit du reste une si profonde sensation dans notre ville que nous croyons devoir la reproduire à titre de document :

« Angers, le 28 novembre 1870.

« A monsieur le ministre de la guerre, à Tours,

« Monsieur le ministre, »

« Par décret du 22 octobre dernier, vous m'aviez nommé commandant et chef des forces mobilisées des cinq départements de Bretagne. A cette date rien n'existait encore. Grâce au patriotisme de mes compatriotes et au dévouement de tous mes officiers, le 22 novembre, le camp de Conlie était créé et rendu inex-

pugnable. Quarante-sept bataillons de Bretons mobilisés, sept compagnies de francs-tireurs hardis et disciplinés étaient accourus tout équipés à mon appel ; neuf batteries d'artillerie, toutes formées en matériel et en personnel, n'attendaient plus que des harnais pour manœuvrer utilement. Ce spectacle était unique en France, et le 24 novembre, après avoir vu de vos propres yeux, vous exprimiez hautement à tous les coopérateurs de cette œuvre nationale votre plus vive satisfaction, dont vous m'avez renouvelé l'assurance le même soir, à la préfecture du Mans. »

« A la même heure, le Mans était menacé; l'aile gauche de l'armée de la Loire pouvait être débordée, les troupes du général Fiérech avaient été dérouterées et fuyaient depuis Nogent-le-Rotrou jusqu'aux portes de mon camp. Vous fîtes un appel pressant à l'armée de Bretagne : 10,000 de ses enfants, malgré leur organisation incomplète, comptant plus sur leur courage que sur leur armement inachevé, me suivirent, le 24 novembre au matin, du camp de Conlie au bivouac d'Yvrée, et le 26 nous faisons une marche de 31 kilomètres à l'ennemi. Mes braves volontaires marins traînèrent leurs pièces d'artillerie pendant douze heures de routes ; l'ennemi venait d'évacuer en toute hâte. »

« Les intérêts de la défense ne me permettent pas d'ajouter un seul mot aujourd'hui. »

« Malgré les prières de mes troupes, je vous ai informé, le 27 novembre, que la teneur de vos ordres, conçus le 26 novembre, à Tours, à l'heure même où nous allions à l'attaque, me forçait, à tous égards, à résigner mon commandement. »

« Vous avez accepté le même jour ma démission qui aurait dû paraître aujourd'hui même au *Journal Officiel*. »

« La douleur que j'avais d'abandonner l'armée que j'avais formée avec mon brave ami et ancien collègue, Carré Kérisouet, qui a cru devoir me suivre dans la retraite, a été profonde; mais elle ne me fait pas oublier mes devoirs impérieux. »

« Rentré dans la vie privée, j'ai retrouvé ma liberté politique, que j'avais aliénée complètement sous l'uniforme. En appelant mes concitoyens à la défense de la patrie, j'avais contracté charge d'âmes ; aussi j'ai l'honneur de vous annoncer que, dès que les événements vont me le permettre, je ferai traduire en conseil de guerre les hautes administrations de la guerre et de la marine : du même coup, elles et moi nous comparaitrons à la barre du pays, et aucun des documents que j'ai sous la main ne sera écarté. »

« Agréez, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération. »

« Comte de KERATRY. »

« P.-S. — J'ai entre les mains les décrets et les arrêtés que vous avez signés comme ministre : vous avez commis l'insigne faiblesse de les laisser tous protester, et cela par une administration dont M. de Loverdo est le véritable chef, et qui, pour tous les yeux clairvoyants, personnifie la trahison vis-à-vis de la France non impérialiste. Il n'y a que vous qui ne vous en soyez pas aperçu, malgré mes avertissements réitérés et télégraphiés. »

Cette lettre, on le voit, était de nature à ouvrir le champ à bien des suppositions et à faire naître même bien des soupçons qui semblaient atteindre des citoyens haut placés et en lesquels le pays avait toute confiance.



## CHAPITRE XXXVI

## SOCIÉTÉS DE SECOURS

La mobilisation donnait lieu de temps en temps à de graves désordres.

Ainsi, au vallon des Auffes, un coup de fusil fut tiré sur un jeune homme d'origine espagnole; d'autres étrangers étaient depuis quelque temps en bute aux menaces d'une partie de la population.

Ces désordres provenaient de la situation anormale faite aux fils d'étrangers qui, quoique citoyens marseillais de fait, ne faisaient pas partie de l'armée et restaient en possession de positions que d'autres ambitionnaient.

De là des jalousies continuelles se traduisant par des voies de fait, et pouvant à un moment donné amener des troubles sérieux dans la ville.

Le décret de mobilisation des hommes de 21 à 40 ans, mariés avec ou sans enfants, allait laisser de nombreuses familles sans moyens d'existence.

Pour soulager tant de misères, les secours promis par le gouvernement auraient été certainement insuffisants. Un comité spécial de souscriptions pour la garde nationale fut donc constitué, sur la proposition de M. le colonel Nicolas :

ÉTAT-MAJOR

DE LA GARDE NATIONALE SÉDENTAIRE

Marseille, le 1<sup>er</sup> décembre 1870.

Monsieur le préfet,

En vertu du décret du 22 novembre qui mobilise les hommes de 21 à 40 ans, mariés avec ou sans enfants, beaucoup de familles qui n'ont d'autres ressources que le travail de leur chef, vont se trouver sous peu sans moyens d'existence.

Bien que le gouvernement vivement préoccupé du sort des familles nécessiteuses, soit dans l'intention de leur assurer des secours, j'appelle votre attention sur la situation particulièrement recommandable d'un bon nombre d'entre elles dont la position intéressante ne saurait échapper à votre bienveillante sollicitude.

Afin de venir en aide à la fois au gouvernement et aux familles qui, par leur position exceptionnelle, mériteraient un supplément de secours, j'ai l'honneur, Monsieur le préfet, de vous prier de vouloir bien autoriser la création d'un comité spécial de souscription pour la garde nationale; il aurait pour mission de recueillir dans les rangs des compagnies toutes les offrandes et d'en opérer ensuite le versement dans la caisse du comité de secours déjà établi; celui-ci, pour faire face aux premières demandes dont il sera saisi, pourrait déjà disposer de la somme destinée dans le principe à l'achat d'une épée d'honneur, que la garde nationale voulait offrir au général Ulrich, cette somme qui dépasse 3,000 fr. ne saurait recevoir une meilleure destination.

Le comité spécial de souscription siégerait à l'ancienne préfecture et serait ainsi composé :

MM. le préfet, président d'honneur. — Rivet, cap. de la garde nat., président. — D'Hulaborde, cap., vice-président. — Bernard, cap., membre. — Rousset, sergent-major, membre. — Routier (Clément), trésorier, secrétaire.

Si vous approuvez ce projet, je vous prie, de vouloir bien le revêtir de votre signature et m'inscrire pour la somme de 50 francs.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, Monsieur le préfet, votre tout dévoué serviteur

*Le colonel chef d'état-major-général*  
G. NICOLAS.

Approuvé avec gratitude :

*Le préfet des Bouches-du-Rhône*  
Alph. GENT.

L'emplacement du Pas des-Lanciers, où, en vertu du décret de la délégation de Tours, devait être installé un camp de 250,000 hommes, offrait des inconvénients et des dangers de toute sorte. M. Gent renonça donc à ce projet et nomma une commission chargée de parcourir les points principaux du département et de fixer l'emplacement qui présenterait le plus d'avantages aux points de vue de la stratégie, de l'hygiène et de la facilité des communications pour y établir un camp retranché. Voici l'arrêté pris à cet effet par le préfet des Bouches-du-Rhône !

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

Nous, préfet des Bouches-du-Rhône, muni des pleins pouvoirs administratifs et militaires.

Considérant que l'emplacement du Pas-des-Lanciers où devait être installé un camp de 250 mille hommes aux termes du décret du ministre de la guerre, présente à divers points de vue des inconvénients et des dangers qui le rendront peu propre aux grands services auxquels il est destiné;

Vu la dépêche du ministre du 3 décembre 1870, par laquelle nous sommes autorisé à constituer un comité à l'effet de déterminer d'urgence, le lieu le plus convenable pour une installation aussi importante :

Après avoir pris l'avis de M. le général commandant la 9<sup>e</sup> division militaire,

Arrêtons :

Article 1<sup>er</sup>. — Une commission est instituée avec la mission de parcourir les points principaux du département, et de fixer, dans le plus bref délai possible, l'emplacement qui présente le plus d'avantages aux divers points de la stratégie, de l'hygiène et de la facilité des communications pour y établir le grand camp retranché du Sud-Est.

Art. 2. — Sont nommés membres de cette commission :

MM. le colonel du génie Quiquandon, président,  
Meissonier, ingénieur des mines,  
Jubiot, médecin principal à l'hôpital militaire,  
Bouquet, docteur,  
Dauvergne, sous-intendant militaire,  
Bremond, président du comité de défense d'Aix,

25. — ÉVÈNEMENTS.

Pighetti, lieutenant de vaisseau, directeur des mouvements militaires des ports de Marseille.

M. Lagrange de Langres remplira les fonctions de secrétaire avec voix consultative.

Art. 3. — Le rapport de la commission, après avoir été communiqué à M. le général commandant la 9<sup>e</sup> division militaire et à nous, sera soumis à l'approbation du ministre de la guerre.

Fait à Marseille, le 3 décembre 1890,

*Le préfet des Bouches-du-Rhône,*  
Alph. GENT.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, il était impossible de se dissimuler l'état de gêne dans laquelle allaient dans un temps plus ou moins éloigné se trouver de nombreuses familles.

Les rigueurs de l'hiver et les étreintes de la misère, telle était la cruelle perspective qui s'offrait à plusieurs de ces familles. Il était donc urgent de se préoccuper sérieusement d'un si triste état de choses.

Une grande association de bienfaisance de toute la garde nationale était, certes, le remède le plus efficace qu'on pouvait opposer au mal.

Le 3<sup>me</sup> bataillon prit l'initiative philanthropique.

Voici quelques articles adoptés comme base de cette association :

Article premier. — Il est formé entre les citoyens soldats faisant partie des compagnies du 3<sup>me</sup> bataillon, 2<sup>me</sup> légion de la garde nationale sédentaire de Marseille, une association de bienfaisance ayant pour but de venir en aide aux soldats citoyens du bataillon et de leurs familles, dans toutes les circonstances de la vie où la privation de travail ou l'état de maladie leur rendraient indispensables les secours de l'assistance.

Art. 2. — L'association est administrée par une commission formée par la réunion des délégués nommés chacun d'eux par l'une des compagnies du bataillon.

Art. 3. — La commission ainsi formée nommera chaque année au scrutin ouvert :

Un président,

Un vice président,

Un trésorier,

Et un secrétaire.

Elle devra en outre nommer, à la fin de chaque mois, deux commissaires, l'un aux recettes et l'autre aux dépenses.

Art. 4. — Le président, et à défaut le vice-président, devra présider et diriger les travaux de la commission.

Le trésorier sera dépositaire des sommes versées.

Il tiendra compte exact des recettes et des dépenses, rendra compte à la fin de chaque mois et toutes les fois que la commission pourra le désirer.

Il devra déposer, en compte courant chez le banquier désigné par la commission, toute somme excédant 1,000 francs.

Les sommes ainsi déposées seront retirées, au fur et à mesure des besoins, sur des chèques signés par le trésorier et visés par le président ou le vice-président.

Le secrétaire sera chargé de faire toutes les convocations et de dresser procès-verbal de chaque séance sur un registre spécial.

Le procès-verbal sera signé par les membres présents.

Le commissaire aux recettes émargera et prendra note de toutes les recettes.

Le commissaire aux dépenses émargera et prendra note de toutes les dépenses.

Art. 5. — La commission se réunira toutes les fois que besoin sera, par convocation du secrétaire à la demande du président ou du vice-président ou à défaut de trois de ses membres.

Elle pourra également déterminer sa réunion sans convocation préalable, à jour fixe, une ou plusieurs fois par semaine.

Art. 6. — La commission ne pourra valablement délibérer qu'autant qu'elle réunira la moitié plus un de ses membres.

Ses décisions seront prises à la majorité des membres présents.

Art. 7. — La commission sera assistée par des surveillants visiteurs, dont elle déterminera le nombre, suivant les besoins du service.

Ces surveillants visiteurs seront nommés par chaque compagnie du bataillon et choisis plus spécialement parmi les contre-maîtres, employés ou ouvriers.

Art. 8. — Les surveillants visiteurs auront pour mission de fournir, soit au délégué de leur compagnie, soit à la commission, les informations et les appréciations sur les demandes de secours;

ils aideront le délégué de la compagnie dans l'exécution du règlement, notamment en ce qui concerne l'allocation de secours et des médicaments.

Art. 9. — La commission aura pour mission principale d'accorder aux membres du bataillon ou de leur famille, dans les cas déterminés, tout secours soit en espèces, soit en nature, d'en fixer la quotité et la durée, après avoir entendu le rapport d'un surveillant visiteur, ce qui sera constaté par le procès-verbal de la séance où le secours aura été accordé ou refusé.

Elle fait tout règlement, choisit les médecins et les pharmaciens, en un mot enfin, fait tous les actes que comporte la gestion de l'association.

Art. 10. — Elle pourra même apporter dans la constitution de l'association toutes les modifications dont son expérience lui démontrera la nécessité.

Enfin, désirant donner à l'association dont il est présentement posé les bases, la plus grande perfectibilité possible, la commission s'engage à recevoir avec gratitude toutes les observations qui tendraient à l'amélioration des services qu'elle se promet de rendre.

Art. 11. — Les ressources de l'association se composeront du produit réuni des souscriptions mensuelles et autres recueillies dans chaque compagnie ou en dehors avec affectation aux besoins du bataillon.

Art. 12. — Les dépenses comprendront :

D'abord l'indemnité attribuée par la commission à chaque garde national de service, pour qui la perte de sa journée de travail constituerait un besoin pour lui ou sa famille.

Elles s'étendront ensuite, suivant les ressources, à l'allègement de toutes les infortunes, chômages, accidents et maladies des membres formant la grande famille du bataillon.

La commission devra s'appliquer surtout à soulager les familles des mobilisés du bataillon pendant leur présence sous les drapeaux.

Art. 13. — La commission déterminera le mode le plus convenable pour que les indemnités attribuées aux ouvriers ou employés leur soient payées autant que possible le jour même où ils seront de service.

Art. 14. — Dans la première quinzaine de chaque mois, la commission résumera la situation par un compte-rendu arrêté à la fin du mois pré-

cédent. Ce compte-rendu sera communiqué sans retard à chaque compagnie.

Fait et arrêté à Marseille, le vingt-huit novembre mil huit cent soixante-dix, et ont signé les membres de la commission délégués des compagnies du 3<sup>me</sup> bataillon pour le président empêché.

Le Président : Broquier. — Le vice-président : Schlesing. — Le secrétaire : Paquet. — Le trésorier : Rougié Sarrète fils. — Les commissaires : Marx Adolphe ; Gazan Joseph ; Huguenot ; Collé ; Morlot ; Delaud ; Poutu François ; Guiol Alfred ; Maurel Joseph.

## CHAPITRE XXXVII

## LA JOURNÉE DU 6 DÉCEMBRE

Cette journée fut pour la population marseillaise pleine de poignantes émotions. Le matin, une dépêche de Tours annonça la retraite de notre armée de la Loire, l'occupation d'Orléans par les Prussiens et la perte de nombreux canons.

Cette nouvelle était d'autant plus terrible qu'elle survenait au moment où les bulletins de M. Gambetta nous faisaient encore entrevoir la fin de nos désastres et de nos malheurs.

On sait, du reste, que les bulletins de Tours ne s'expliquaient presque jamais assez clairement sur les chiffres et les positions stratégiques des Prussiens. De sorte que nous en étions perpétuellement réduits à des conjectures.

Malheureusement, ces réflexions, si tristes qu'elles fussent, étaient dépassées par la réalité : L'armée de la Loire, hier encore victorieuse, était aujourd'hui en pleine retraite en-deçà d'Orléans, que les Prussiens venaient de réoccuper.

Voici, en effet, la dépêche reçue de Tours :

Tours, 5 décembre 11 h. soir.

Veillez donner la plus grande publicité à la note suivante :

Après les divers combats livrés dans les journées des 2 et 3 décembre, qui avaient causé beaucoup de mal à l'ennemi, mais qui avaient, en même temps, arrêté la marche de l'armée de la Loire, la situation de cette armée parut, tout-à-coup, inquiétante au général commandant en chef d'Aurelles de Paladines.

Dans la nuit du 3 ou 4 décembre, le général d'Aurelles parla de la nécessité qui s'imposait,

suivant lui, d'évacuer Orléans et d'opérer la retraite des divers corps de l'armée sur la rive gauche de la Loire.

Il lui restait, cependant, une armée de plus de 200,000 hommes, pourvue de 500 bouches à feu, retranchée dans un camp fortifiée, armé de pièces de marine à longue portée.

Il semblait que ces conditions exceptionnellement favorables dussent permettre une résistance, qu'en tout cas les devoirs militaires les plus simples ordonnaient de tenter.

Le général d'Aurelles n'en persista pas moins dans son mouvement de retraite. Il était sur place, disait-il, et il pouvait, mieux que personne, juger de la situation des choses.

M. Alphonse Gent fit afficher, aussitôt après la publication de cette dépêche, la proclamation suivante :

CITOYENS,

Vous le voyez, nous vous donnons les dépêches aussitôt qu'elles arrivent.

Après les bonnes, les mauvaises nouvelles ! — Après les glorieux succès de l'armée de Paris qui continuent et grandissent pour notre espérance et notre consolation, cette retraite inexplicable encore, sans combat, sans lutte, sans défaite de l'armée d'Orléans.

Notre enthousiasme fut immense en apprenant les premiers ; notre énergie, notre résolution, notre confiance ne seront pas moindres, quand nous voyons retardée la délivrance et le triomphe que tout nous faisait espérer de jour en jour.

Nous attendrons que ce mystère soit éclairci, que cette marche en arrière, cet abandon d'une ville glorieusement reconquise soient ou justifiés ou punis.

La France s'est sauvée de Sedan et de Metz, elle est assez grande, assez forte, assez déterminée

pour ne pas désespérer après un troisième échec ou une troisième trahison.

N'est-ce pas, citoyens, que nous ne nous laissons pas décourager, ni abattre ? N'est-ce pas que nous supporterons la tristesse, l'indignation, le soupçon même, comme nous avons supporté la joie délirante ?

L'armée de Paris marche toujours en avant, et si celle de la Loire s'est retirée devant l'ennemi, c'est sans être entamée, sans être attaquée même : et demain, nous la verrons honteuse d'avoir fui à l'ordre d'un chef que nous avons appris à connaître, recommencer sa course vers la sœur qui lui tend les bras, et lui marque son chemin.

Courage et confiance, citoyens, comme il convient à des hommes que rien n'arrêtera dans l'accomplissement de la résolution jurée, celle de sauver malgré tout et malgré tous la France et la République.

Marseille, le 6 décembre 1870.

*Le préfet des Bouches-du-Rhône,*

A. GENT.

Après une délibération prise en conseil du gouvernement, à l'unanimité, la délégation fit passer le télégramme suivant :

« Au commandant en chef de l'armée de la Loire. »

« L'opinion du gouvernement consulté était de vous tenir ferme à Orléans, de vous servir des travaux de défense et de ne pas s'éloigner de Paris.

« Mais puisque vous affirmez que la retraite est nécessaire, que vous êtes mieux à même sur les lieux de juger la situation, que nos troupes ne tiendraient pas, le gouvernement vous laisse le soin d'exécuter les mouvements de retraite sur la nécessité desquels vous insistez et que vous présentez comme de nature à éviter à la défense nationale un plus grand désastre que celui même de l'évacuation d'Orléans.

« En conséquence, je retire mes ordres de concentration active et forcée à Orléans et dans le périmètre de vos feux de défense.

« Donnez les ordres d'exécution à tous vos généraux en chefs placés sous votre commandement. »

Cette dépêche était envoyée à 11 heures. A midi, le général d'Aurelles de Paladines écrivait à Orléans.

« Je change mes dispositions, je dirige sur Orléans le seizième et le dix-septième corps, j'appelle le dix-huitième et le vingtième. « J'organise la résistance. Je suis à Orléans, à la place.

Signé : D'AURELLES.

Ce plan de concentration était justement celui qui, depuis 24 heures, était conseillé, ordonné, par le ministre de la guerre, qui voulut se rendre lui-même à Orléans pour s'assurer de la concentration rapide des corps de troupes.

A une heure 1/2 il partait par un train spécial. A 4 h. 1/2 en avant du village de la Chapelle, le train dut s'arrêter. La voie était coupée par un parti de cavaliers ennemis qui l'avaient couverte de madriers et de pièces de bois pour entraver la marche des convois.

A cette heure on entendait la canonnade dans le lointain. On pouvait croire qu'on se battait en avant d'Orléans. A Beaugency, où le ministre de la guerre était revenu pour prendre une voiture afin d'aller à Ecouy, croyant que la résistance se continuerait devant Orléans, il ne fut plus possible d'avoir de nouvelles ; ce n'est qu'à Blois, à 9 heures, que la dépêche suivante fut envoyée de Tours :

« Depuis midi je n'ai reçu aucune dépêche d'Orléans, mais à l'instant, en même temps que la vôtre de 6 heures 3 minutes, je reçois deux dépêches : l'une d'Orléans, annonçant qu'on a tiré sur votre train à la Chapelle : l'autre du général d'Aurelles ainsi conçue :

« J'avais espéré jusqu'au dernier moment pouvoir me dispenser d'évacuer Orléans, tous mes efforts ont été impuissants ; cette nuit la ville sera évacuée. Je suis sans autre nouvelle.

Signé : FREYCINET »

En présence de cette grave détermination, des ordres immédiats furent donnés de Blois pour assurer la bonne retraite des troupes. Le ministre ne rentra à Tours que vers 3 heures du matin, il trouva à son arrivée les dépêches suivantes que le public appréciera :

« Orléans, 5 décembre, 12 h. 40 m.

« Général de Pallières à guerre.

« Ennemi a proposé notre évacuation à 11 heures et demie du soir sous peine de bombardement de la ville. Comme nous devons la quitter cette nuit, j'ai accepté au nom du général en chef. Batteries de la marine ont été enclouées, poudre et matériel détruits.

« Orléans, secrétaire-général à intérieur.

L'ennemi a occupé Orléans à minuit, on dit les Prussiens entrés presque sans munitions ; ils n'ont presque pas fait de prisonniers ; à l'heure actuelle, des dépêches des différents chefs de corps annoncent que la retraite s'effectue en bon ordre, mais on est sans nouvelles du général d'Aurelles, qui n'a rien fait parvenir au gouvernement. Les nouvelles reçues jusqu'à présent disent que la retraite des



corps d'armée s'est accomplie dans les meilleures conditions possibles. Nous espérons reprendre bientôt l'offensive. Le moral des troupes est excellent.

Léon GAMBETTA.

Marseille, 6 décembre 1870.

Pour copie conforme :

Le préfet des Bouches-du-Rhône,

Alph. GENT.

Enfin, à 6 heures du soir vint à Marseille une nouvelle dépêche de M. Gambetta, dont les termes parurent rassurer un instant la population. Voici cette dépêche :

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR AUX PRÉFETS :

Tours, 6 déc., 2 h. 15 soir.

Je suis informé que les bruits les plus alarmants

sont répandus sur la situation de l'armée de la Loire.

Démentez hardiment toutes ces mauvaises nouvelles, colportées par la malveillance, dans le but de provoquer le découragement et la démoralisation

Vous serez strictement dans le vrai en affirmant que notre armée est actuellement dans d'excellentes conditions, que son matériel est intact ou renforcé, qu'elle se dispose à reprendre la lutte contre l'envahisseur.

Que chacun soit ferme et fort, que tous ensemble nous fassions un grand et suprême effort et la France sera sauvée.

Signé : Léon GAMBETTA.

Pour copie conforme :

Le préfet des Bouches-du-Rhône,

A. lph GENT.

## CHAPITRE XXXVIII

### CAMP STRATEGIQUE DES ALPINES

12 décembre — Des mesures importantes furent prises avant cette date ; des événements même d'une grande portée eurent lieu, et méritent par conséquent d'être rapportés ici :

Ainsi dans sa séance du 6 décembre le conseil municipal de Marseille s'occupa de l'emprunt de 10 millions qui n'était pas encore complètement couvert. Voici la décision qui fut prise :

« Le conseil, sur la proposition de M. Labadié décide de nommer une commission prise dans son sein, dont les membres se rendront à domicile pour inviter les citoyens, à qui leur fortune le permet, de souscrire à l'emprunt, ou, s'ils ont déjà souscrit, de faire un surcroît de souscription.

« Les percepteurs des contributions fourniront la liste des personnes à qui on devra s'adresser.

Tout d'abord la mesure prise par le conseil municipal paraissait efficace pour atteindre le but proposé. Mais, réflexion faite, et même en tenant compte des difficultés du moment et des appréhensions quelque peu fondées de la population, on ne pouvait s'empêcher de voir à regret des conseillers municipaux aller quêter à domicile des fonds que les Marseillais auraient pu souscrire spontanément et sans attendre tant de sollicitations pressantes !

Dix millions, c'était beaucoup à cette époque où la misère, auxiliaire inévitable de l'invasion, commençait à sévir par toute la France.

Mais notre ville, plus épargnée qu'aucune autre par les charges de la guerre, se devait peut-être à elle-même, par sa réputation de

richesse et de patriotisme, d'être une des premières à vider sa bourse pour la défense nationale.

Dix millions c'était beaucoup, alors que de toutes parts on ouvrait souscriptions sur emprunts ; mais c'était bien peu si l'on songeait aux millions dont notre ville aurait été obligée de remplir les poches des pillards prussiens, s'il leur avait pris la tentation de faire subir à Marseille le sort de Rouen.

Les travaux du conseil départemental de défense nationale se poursuivaient assez activement. Il convient qu'on sache quel en était le résultat. Nous croyons donc devoir reproduire ci-après un extrait du procès-verbal de la séance du 5 décembre 1870.

« La visite des 2 batteries d'artillerie, livrées par les Forges et Chantiers, le 24 novembre 1870, a été faite par MM. Delassaut, chef d'escadron d'artillerie de marine en retraite, et d'Escrivan, chef d'escadron d'artillerie de la garde mobile, assistés de M. Allard, contrôleur d'armes, en présence de MM. les membres du comité départemental de défense nationale. »

« Elle se résume ainsi qu'il suit : »

« Il a été pris le signalement des canons, on a fait l'épreuve à l'eau, sous la pression de 4 atmosphères. »

« Après un tir à la charge ordinaire, sous l'angle de 17, — examen de la pièce. »

« Après un deuxième tir à double charge de poudre sous l'angle de 17, — examen de la pièce. »

« Après un troisième tir à la charge ordinaire

de poudre, sous l'angle de 5, — examen de la pièce. »

« Enfin une salve de 21 coups a été tirée pour terminer ces épreuves des plus satisfaisantes. »

« Ces résultats montrent tout ce qu'on peut attendre du talent et du patriotisme des ingénieurs et ouvriers des ateliers des Forges et Chantiers, dont les récents travaux ne sont que le prélude d'ouvrages beaucoup plus importants commandés pour la défense nationale par les soins du préfet des Bouches-du-Rhône, sur les propositions du comité de défense. »

« Depuis cette époque, deux nouvelles batteries ont été livrées ; elles ont été soumises aux mêmes épreuves et ont donné des résultats également satisfaisants. »

Un nouvel engin — *engin aérostatique Vallée* — venait d'être proposé au comité de défense nationale. Il fut aussi l'objet du procès-verbal suivant :

Les soussignés, désignés par M. le commissaire spécial de la défense pour le département des Bouches-du-Rhône, qui s'est joint à eux, à l'effet de se constituer en commission pour procéder à l'examen de l'engin Vallée, ont reconnu et déclarent ce qui suit :

De l'examen de l'engin proposé par M. Vallée, il résulte :

1° Que cet engin consiste en un aérostat pouvant emporter avec lui un poids considérable, et ce, dans des proportions dépassant tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour :

2° Que théoriquement cet aérostat est dirigeable ;

3° Que ces forces ascensionnelle et descensionnelle sont facultatives, et peuvent être obtenues sans déperdition de gaz ni de lest ;

4° Que les théories sur lesquelles s'appuie M. Vallée sont incontestables, et basées sur des données scientifiques les seules que la commission ait eu à examiner.

La commission émet, en outre, l'opinion que lorsque M. Vallée aura réalisé la conception théorique par lui soumise, son appareil peut être employé comme engin de guerre, et que, comme tel, il peut devenir une arme formidable.

En foi de quoi, ils ont signé le présent procès-verbal.

Marseille, le 10 décembre 1870.

Ont signé : COQUAND, docteur ès-sciences, professeur de géologie et minéralogie. — A. HÉRAUD, mécanicien. — P. SICAUD, ingénieur gazier. — J. LAURENT. — SKIANDI, ingénieur. — LAUR, ingénieur, commissaire spécial de la défense pour le département des Bouches-du-Rhône.

Les entraves et les lenteurs de la mobilisation de la garde nationale étaient nombreuses et incessantes. On s'en fera facilement une idée en lisant les deux avis suivants de M. le colonel Nicolas, et parus à trois jours d'intervalle :

*Etat-major de la garde nationale*

2<sup>me</sup> LÉGION DE MARCHE

Les gardes nationaux mobilisés du premier ban (célibataires et veufs sans enfants de 21 à 40 ans), appartenant à la 3<sup>me</sup> et 4<sup>me</sup> légion de la garde nationale sédentaire, qui composent la 2<sup>me</sup> légion de marche, sont prévenus que les élections de leurs officiers, sous-officiers et caporaux auront lieu vendredi et samedi prochains 9 et 10 du courant, à 8 heures du matin à la caserne St-Victor, dans l'ordre suivant : le vendredi 9 décembre pour le premier bataillon, et le samedi 10, pour les 2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> bataillons, qui commenceront tous deux à la même heure.

Les numéros de compagnies et bataillons sont indiqués sur les cartes de convocation, qui seront expédiées à tous les citoyens par les soins de la poste.

Les chefs de bataillon, capitaine adjudant-majors prendront à l'avance les dispositions nécessaires pour assurer l'ordre et l'ensemble des opérations électorales.

Le colonel commandant la légion engage tous les citoyens à être exacts et à bien comprendre qu'en présence des dangers auxquels ils sont appelés à faire face ils doivent porter leurs choix sur des sujets en tous points dignes de leur confiance. Qu'ils n'oublient pas que c'est à l'*armée-peuple* qui sort des entrailles de la nation, qu'est confié le sort de la France et le salut de la République.

Sont nommés :

Chef de la 2<sup>me</sup> légion : Nicolas Germain ;

Major » » Pradal Charles.

Marseille, 6 décembre 1870.

Pour le préfet et par son ordre :

*Le colonel, chef d'état-major général,*

G. NICOLAS..

*N.-B.* — Tous les citoyens non classés dans les bataillons ou compagnies qui recevront des cartes de convocations, devront se rendre à la caserne et répondre à l'appel de leur compagnie.

GARDE NATIONALE MOBILISÉE

2<sup>e</sup> LÉGION DE MARCHE

En raison des nombreuses erreurs constatées dans le travail fait au bureau du recensement de la place Villeneuve, travail qui a servi à la formation des bataillons et compagnies de la 2<sup>e</sup> légion de marche ;

Vu les ordres du préfet, le colonel Nicolas annule les opérations commencées pour les élections qui seront reportées au lundi 12 du courant, à 8 heures du matin, à la caserne Saint-Victor pour le 1<sup>er</sup> bataillon (2<sup>me</sup> légion de marche) et le lendemain mardi 13, pour les 2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> bataillons (2<sup>me</sup> légion de marche), au même local caserne Saint-Victor, et à la même heure, 8 heures du matin.

Des mesures seront prises pour que tous les hommes mobilisables appartenant à une même compagnie sédentaire soient classés dans une même compagnie mobilisée.

Les citoyens mobilisables demeurant dans le périmètre occupé par chaque compagnie qui n'y seraient pas encore inscrits, devront remplir cette formalité afin d'être portés sur les contrôles que les capitaines sont appelés à fournir pour demain samedi, à 7 heures du soir, à l'état major (palais de justice).

Il ne sera plus délivré de carte de convocation pour les mobilisés, qui devront se rendre à la caserne dans l'ordre suivant :

Lundi prochain 12 du courant, tous ceux des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> bataillons (sédentaires) qui, à cet effet, seront réunis par les soins de leurs capitaines sur les emplacements où ils vont à l'exercice et conduits ensuite par eux, sans armes, et en ordre, à la caserne Saint-Victor.

Mardi 13 du courant, la même opération aura lieu pour tous ceux des 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, et 15<sup>e</sup> bataillons (sédentaires).

Tous les hommes d'une même compagnie se connaîtront et pourront porter leur choix sur les candidats dont le passé connu répondra de l'avenir.

Les mobilisés non radiés, qui prétendent avoir des motifs d'exemptions, devront figurer sur les états des compagnies, et répondre à l'appel, sauf à

eux à produire ensuite leurs réclamations, au bureau de recensement de la place Villeneuve, qui examinera les titres des réclamations et les fera radier s'il y a lieu.

Marseille, le 9 décembre 1870.

*Pour le préfet et par son ordre, le chef de la 2<sup>me</sup> légion.*

G. NICOLAS.

La translation du siège du gouvernement provisoire de Tours, à Bordeaux, dont il avait été déjà mainte fois question dans les journaux, devint un fait accompli. M. Gambetta en informa le préfet par la circulaire suivante, dont les termes paraissaient de nature à rassurer les populations sur un fait qu'on pouvait attribuer, au premier abord, à une aggravation de la situation !

Tours, 9 décembre, 2 h. matin.

*Le ministre de l'intérieur et de la guerre aux préfets.*

La translation du siège du gouvernement de Tours à Bordeaux a été décidée aujourd'hui. Elle aura lieu dans la journée de demain, 9 décembre, minuit.

Ne soyez pas inquiet de cette translation qui a uniquement pour but d'assurer la parfaite liberté des mouvements stratégiques des deux armées composées avec l'armée de la Loire.

La situation militaire, malgré l'évacuation d'Orléans, est bonne, et le général Chanzy, depuis deux jours, lutte avec succès contre le prince Frédéric-Charles et le refoule. Nos ennemis jugent eux-mêmes leur situation critique, et j'en ai la preuve.

Patience est courage, nous nous tirerons d'affaire. Ayez de l'énergie, réagissez contre les paniques, défiez-vous des faux bruits et croyez en la bonne étoile de la France.

Mes collègues se rendent à Bordeaux, Je pars demain pour l'armée de la rive droite de la Loire entre Meung et Beaugency.

Signé : L. GAMBETTA.

Pour copie conforme :

*Le préfet des Bouches-du-Rhône,*  
Alph. GENT.

Il était du reste facile de comprendre que le siège du gouvernement se trouvant placé, par suite des événements, presque au centre du théâ-

tre de la guerre, il était nécessaire, plus dans l'intérêt administratif, et pour ne pas entraver les opérations militaires, que pour assurer la sécurité de la délégation de Tours, de transférer ce siège dans un département où les armées belligérantes n'auraient été probablement jamais appelées.

Il n'y avait donc lieu ni de s'alarmer, ni même de s'étonner d'une mesure à laquelle on devait s'attendre depuis longtemps.

Nous arrivons maintenant au projet définitif de l'établissement dans notre voisinage d'un grand camp stratégique.

On sait que ce camp avait été décrété le 27 novembre et que M. le préfet avait constitué une commission sous la présidence de M. le colonel de génie Quinquandon, à l'effet de rechercher le meilleur emplacement pouvant réunir toutes les conditions exigées pour ce vaste établissement militaire.

C'est à la suite d'un rapport fait par cette commission que M. le préfet Gent prit l'arrêté suivant :

#### CAMP STRATÉGIQUE DES ALPINES

Nous, préfet des Bouches-du-Rhône, muni des pleins pouvoirs administratifs et militaires.

Vu le décret du 25 novembre dernier, relatif à la création des camps d'instruction et de concentration des gardes nationaux mobilisés ;

Vu les décrets des 14 octobre et 14 novembre ; rappelés dans l'article 5 du décret susvisé ;

Vu notre arrêté du 3 décembre courant qui nomme une commission chargée d'étudier la question de l'emplacement du camp stratégique du Sud-Est qui, aux termes du décret du 25 novembre, doit être établi dans le département ;

Vu la dépêche du 4 du présent mois, par laquelle le ministre de la guerre nous autorise à déterminer ledit emplacement, sur l'avis de la commission précipitée, sans attendre son approbation ;

Vu le rapport de cette commission, duquel il

1°. Qu'il convient d'établir le camp dont il s'agit dans la région de la chaîne des Alpes ;

2°. Que cet établissement doit se composer d'un *avant-camp* emplanté sur le versant Nord de ladite

chaîne et au confluent du Rhône et de la Durance, et d'un *camp-principal* situé sur le versant Sud de la même chaîne ;

Considérant qu'il y a lieu d'abord de s'occuper de l'installation de l'*avant-camp* des Alpines, où soixante mille hommes et plus peuvent être rapidement rassemblés.

Arrêtons :

Article premier. — Il sera immédiatement procédé à l'établissement de l'*avant-camp* des Alpines qui, d'après les indications du plan annexé au présent arrêté, sera emplanté dans les terrains dépendant des communes de Graveson, Barbentane, Rognonas, Châteaurenard, Noves, Eyrargues, St-Remy, Tarascon et délimité ainsi qu'il suit :

L'emplacement se subdivisera en quatre parties distinctes ;

La première commencera à la borne kilométrique n. 22, sur la route départementale n. 15 et s'étendra le long de cette route, à 500 mètres Nord-Ouest et à 750 mètres au Sud-Est, jusqu'à une ligne parallèle autour de la Durance et à 1400 mètres de la rive gauche.

La seconde partie contiguë à la première, s'étendra de Rognonas à Châteaurenard sur une largeur de 400 mètres.

La troisième partie s'étendra de Châteaurenard à Saint-Remy, sur une largeur de 700 mètres, le long du chemin de grande communication n. 9, et à l'Ouest du dit chemin.

La quatrième partie embrassera tout le terrain de la Petite Crau, entre la branche d'Eyrargues, du canal des Alpines, à l'Ouest, et la branche de Roves du même canal à l'Est.

Une cinquième partie pourra être établie, laquelle s'étendra de Saint-Remy à Masblanc, jusqu'au kilomètre 21 de la route nationale n. 99 ; au Sud de la dite route, sur une largeur moyenne de mille mètres,

Art. 2. — Les abords des centres de population de Graveson, Rognonas, Châteaurenard et Eyrargues, qui sont compris dans les limites ci-dessus fixées, seront réservés, sur un rayon de 15 à 1800 mètres autour de ces centres.

Cette réserve et la détermination des surfaces à occuper telle qu'elle résulte de l'article précédent ne font pas obstacle à ce que plus tard, si la nécessité en était reconnue, l'occupation présentement autorisée ne soit étendue au-delà des limites ci-dessus fixées.

Art. 3. — Les travaux à exécuter pour l'installation de l'*avant-camp* des Alpines outre les terrassements et barragements à effectuer sur les

surfaces désignées en l'article premier ci-dessus, pourront comprendre, en dehors de ces surfaces et dans toute la région qui s'étend du massif de la montagnette à la petite Crau, et entre ces deux points jusqu'aux Alpines, des changements de direction des chemins et des canaux, robinets et autres cours d'eau.

Art. 4. — Les propriétaires, fermiers et locataires des terrains et autres propriétés particulières comprises dans les limites ci-dessus indiquées, sont prévenus que ces propriétés seront très prochainement occupées.

Les dits propriétaires, fermiers et locataires sont, en conséquence, mis en mesure de prendre, dès à présent toutes les dispositions qu'ils jugeront utiles à leurs intérêts, afin qu'aucune entrave

ne soit apportée à la libre et prompte exécution des travaux dont il s'agit.

Art. 5. — Les droits des personnes momentanément dépossédées sont expressément réservés, et les indemnités y relatives, seront réglées conformément aux lois en vigueur.

Art. 6. — Il sera statué, par un arrêté ultérieur, en ce qui concerne l'établissement du camp principal des Alpines et qui doit être placé sur le versant sud de cette chaîne de montagnes.

Art. 7. — Le présent arrêté sera affiché et publié dans toutes les communes du département.

Marseille, le 12 décembre 1870.

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Alph GENT.



## CHAPITRE XXXIX

## RAPPORT DE LA COMMISSION

Nous avons donné, dans le chapitre précédent, l'arrêté de M. le préfet Gent, relativement à l'installation du grand camp retranché du Sud-Est.

Aux termes de cet arrêté, le choix de l'administration préfectorale s'était porté sur la position des Alpines.

Il est donc utile que nous publions également le rapport de la commission chargée de déterminer un emplacement convenable pour l'installation du camp.

Ce rapport, le voici, tel qu'il fut approuvé par le préfet des Bouches-du-Rhône :

## RAPPORT.

Par arrêté en date du 3 décembre 1870, M. le préfet des Bouches-du-Rhône décida qu'il serait formé une commission « à l'effet de rechercher l'emplacement qui présenterait la meilleure condition aux divers points de vue de la stratégie, de l'hygiène et de la facilité des communications pour y établir le grand camp retranché du Sud-Est.

En date du même jour il désigna pour faire partie de cette commission :

MM. Quinquandon, colonel du génie, président ;

Meissonnier, ingénieur en chef ;

Jubiot, médecin principal de l'hôpital militaire ;

Bouquet, docteur en médecine ; D'auvergne, intendant militaire ; Bremond, président du comité de défense d'Aix ;

Pighetti, lieutenant de vaisseau, directeur du mouvement militaire du port ;

Lagrange-Delangre, commissaire délégué, secrétaire.

M. le préfet convoqua la commission le dimanche 4 décembre : dans cette réunion il fit ressortir toute l'importance de la mission confiée à MM. les commissaires, il rappela les décrets des 25 et 28 novembre qui avaient décidé la formation du vaste camp stratégique dans le département des Bouches-du-Rhône, et qui avaient fixé son établissement au lieu dit le Pas-de-Lanciers, près Marseille.

Il exposa ensuite que la concentration d'un nombre considérable d'hommes sur le point désigné, semblait entraîner des difficultés presque insurmontables, tant au point de vue de l'hygiène que sous le rapport de l'espace nécessaire pour l'installation d'un camp aussi vaste que celui dont la création avait été décrétée par le gouvernement.

Il recommanda par dessus toute chose, aux divers membres de la commission, de porter la plus sévère attention sur tout ce qui pourrait, à un degré quelconque, influencer l'état sanitaire des troupes, et en même temps il les engagea à ne pas perdre de vue que le camp établi dans les Bouches-du-Rhône devait concourir au système général de la défense nationale en protégeant efficacement le Sud-Est de la France contre toute attaque venant du Nord.

Il termina sur l'urgence de la question.

Les membres de la commission ne pouvaient qu'applaudir aux généreuses idées émises par

M. le préfet, et ils se déclarèrent prêts à faire tous leurs efforts pour mener à bien la mission qui était confiée à leur zèle et à leur patriotisme.

Plusieurs membres de la commission, et entr'autres M. le colonel Quinquandon ayant une connaissance approfondie de la topographie du département des Bouches-du-Rhône, il devint facile à la commission d'arrêter immédiatement le programme de ses investigations, et il fut décidé que dès le lendemain on se rendrait à Arles pour de là visiter d'abord, le versant Sud des Alpines à la lisière de la Crau, et ensuite la vallée limitée : à l'Ouest par le Rhône et massifs de la Montagnette ; au Nord et au Nord-Est par la Durance ; et au Sud par les Alpines.

Afin de se conformer aux instructions de M. le préfet, il fallait non seulement se préoccuper de la question stratégique, mais encore et surtout de la question hygiénique.

Il importait de se rapprocher autant que possible des plateaux où l'air est vif et pur.

Malheureusement, en raison de la disposition géologique du lieu les eaux nécessaires à l'établissement d'un camp, sont extrêmement rares dans les régions élevées de cette partie de la Provence.

Les basses plaines situées entre le Rhône et la Durance ne présentent pas, il est vrai, l'inconvénient de la sécheresse, mais lorsque les eaux qui s'y trouvent en abondance proviennent de canaux d'irrigation, elles sont difficilement potables, et d'autre part celles qui découlent de étangs ou paluds, entretiennent à certaines époques de l'année un état févreux auquel il ne convient pas d'exposer les troupes.

La commission se trouva donc forcément conduite à diriger ses recherches sur des points assez élevés pour être à l'abri des effluves paludéennes, sans cependant dépasser un niveau qui empêchât d'y amener en toute saison une eau saine et abondante.

Le lundi 5 décembre, la commission quitta Marseille à première heure, et après avoir gagné Arles par le chemin de fer, elle commença ses

travaux par une visite détaillée des terrains s'étendant le long de la route d'Arles à Salon et passant par Fontvielle, Paradou, Mouriès et Payan.

D'Arles à Mouriès, le terrain à droite et à gauche de la route ne parut réunir aucune des conditions indispensables à l'assiette d'un camp, la partie basse située au Sud de la route est marécageuse, tandis que la partie haute, située au Nord, n'est qu'une série de roches dénudées et escarpées.

Mais à partir de Mouriès s'étend un vaste plateau borné par la chaîne des Alpines, et qui par une pente douce va gagner la Crau.

Par son étendue, par sa situation, ce site offrait des avantages sérieux par l'établissement d'un vaste camp fortifié.

La commission résolut de porter toute son attention sur l'étude stratégique, géologique et hygiénique de cet emplacement.

Elle reconnut que le plateau se prolongeait sur une longueur de plus de 12 kilomètres le long de la route qui traverse la Crau de l'Est à l'Ouest, et qui s'élève d'une façon constante à partir du canal de Craonne, jusqu'au pied de la chaîne des Alpines qui lui sert de rempart et d'abri.

La partie basse à la lisière de la Crau se développe de chaque côté de la route de Salon à Arles et se prêterait merveilleusement à de grandes évolutions militaires, à la condition toutefois d'être soumise à une opération préalable de dépierrage qui serait peu coûteuse.

Le sol, essentiellement perméable, offrirait les plus grandes garanties de salubrité.

Au point de vue stratégique, la chaîne des Alpines constitue une barrière presque inexpugnable derrière laquelle pourraient se réfugier, en cas d'échec, non seulement les troupes placées en avant du camp principal, mais encore toutes celles qui auraient été refoulées de Lyon et au delà.

Le mardi 6, la commission se transporta de nouveau sur le terrain qui avait attiré son

attention la ville, et, pour s'y rendre, elle suivit la route de Salon à Mouriès par Eyguières.

Grâce à un fort vent de mistral l'on put s'assurer par expérience que la chaîne des Alpines met le plateau dont il s'agit à l'abri des vents du Nord, et l'on constata en outre que le canal de Craonne qui le traverse dans le sens de sa longueur permettrait d'y amener en tout temps une grande quantité d'eau.

Cet emplacement ne laisserait donc rien à désirer pour l'installation d'un camp, si l'on pouvait joindre à tous les avantages que nous venons de relater, celui d'avoir en toute saison, pour les usages alimentaires, une eau plus pure que celle du canal de Craonne qui, provenant de la Durance, laisse souvent à désirer sous le rapport de la limpidité.

On rechercha dès lors s'il n'existerait pas dans le voisinage une source d'eau fraîche d'un débit suffisant pour les besoins des troupes, et, guidée par le conducteur des ponts-et-chaussées M. Blanchin, la commission alla reconnaître les sources de Richebois et celles des Aubes.

On ne peut avoir que des données insuffisantes sur le débit de ces sources et sur leur niveau relatif par rapport au plateau sur lequel il s'agirait de les conduire.

Toutefois d'après l'examen des lieux, on fut amené à supposer que ces conditions seraient peut-être favorables.

On pensa qu'il serait utile de faire dresser au plus tôt un plan nivelé, comprenant le terrain des sources et celui du plateau jusqu'à la limite déterminée par le canal de Craonne.

En ce qui touche le débit, on pourra consulter avec avantage une étude faite au mois de juillet dernier à la demande du maire de Salon, laquelle doit se trouver aujourd'hui aux mains de M. le sous-préfet d'Aix.

Non content de cette solution on fut d'avis qu'il y avait lieu de rechercher s'il n'existait pas soit à Eyguières, soit à Oreille un contingent d'eau potable disponible pour l'usage d'un camp.

Dans la première de ces localités des sondages pourraient seuls élucider la question, mais dans la seconde il fut signalé une source connue sous le nom de Vaudoré, située à environ deux kilomètres d'Aureille, et dont le débit parut assez considérable.

Son niveau est certainement supérieur à celui du plateau.

La configuration du bassin en avant d'Aureille autorise à supposer, conformément à l'opinion des gens du pays, qu'il serait possible de trouver l'eau à un niveau qui permettrait de l'utiliser pour l'usage du camp. A cet égard, il serait important de faire opérer de suite des travaux de recherches sur ces divers points.

En descendant vers Mouriès le vallon qui s'étend d'Aureille à Mouriès, le long du ruisseau du Jandre, serait susceptible de recevoir au moins une division qui s'y trouverait parfaitement installée.

La plupart des terrains sur lesquels le camp serait établi ont plus de valeur : une partie consiste en communaux que les municipalités paraissent disposées à céder gratuitement, ce qui s'explique par la nature du sol qui est resté inculte, ou qui, çà et là, est couvert de broussailles ou de maigres touffes d'arbres nains.

Il est bon de signaler cependant qu'au milieu de ces parties dénudées on rencontre quelques champs d'amandiers ou d'oliviers.

La journée de mercredi 7 a été consacrée à visiter le bassin compris entre la Montagnette et la petite Crau.

Sur le versant Sud-Est du massif de la Montagnette une succession de ravins largement ouverts aboutissent à une crête de mamelons à reliefs divers.

La plaine comprise entre Tarascon et Rognonas un peu humide dans le voisinage de la première de ces localités, offre, au contraire, à cinq kilomètres plus loin toutes les conditions désirables d'hygiène et de salubrité.

Une particularité qui a frappé tout spécialement la commission, c'est la présence de deux canaux appelés l'un roubine des Launes,

l'autre roubine des Breuils ; ces deux canaux ont en toute saison un débit considérable d'eau limpides provenant de sources situées aux environs de Rognonas et de Château-Renard ; en outre, toute cette région est abritée des vents du Nord-Ouest.

Il serait donc possible de procéder sur ce point à une installation militaire immédiate que l'on pourrait librement développer plus tard. Il serait facile, par une voie ferrée, de rallier cet établissement au camp stratégique du Sud-Est.

Dans les vallons du massif de la Montagnette on installerait divers services accessoires et même un certain nombre de troupes chargées de fortifier et de défendre ce massif.

Les travaux d'installation dont il s'agit et les approvisionnements seraient assurés et facilités par la proximité du chemin de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, ainsi que par le voisinage du Rhône et de la Durance.

Toutefois et à titre de renseignement la commission doit faire remarquer, que cette région ne ressemble en rien aux solitudes de la Crau ; qu'elle est au contraire très peuplée, bien cultivée, sillonnée de chemin et de canaux, couverte de fermes ou de maisons de plaisance et que fatalement on se trouverait en face d'expropriations pouvant atteindre un chiffre considérable ; de plus, il serait nécessaire de modifier partiellement le tracé de l'ensemble des chemins et des canaux existants.

Ce qui vient d'être dit pour la région située aux environs de Graveson peut s'appliquer également aux terrains voisins d'Eyrargues. De ce côté aussi le sol est perméable, il est salubre, et il est traversé par deux grandes roubines.

La petite Crau qui borde la commune d'Eyrargues deviendrait une précieuse annexe comme champ de manœuvre ; le seul inconvénient que présente le terrain, sous Eyrargues, est d'être exposé aux vents du Nord.

Le pied du versant septentrional des Alpines est également susceptible d'être occupé.

Le camp délimité, ainsi qu'il vient d'être expliqué, serait couvert au Nord par une ligne continue de fortification de campagne s'appuyant de Chateaurenard au massif de Barben-tane et se prolongeant jusqu'au Rhône. Le fossé de cet ouvrage servirait à garantir le camp contre les inondations de la Durance.

En terminant, la commission remarque qu'il serait indispensable d'assainir la partie intérieure du périmètre occupé au Nord des Alpines, assainissement qui s'opérerait aux moyens des travaux de drainage.

## RÉSUMÉ

Il ressort de ce qui précède, que le grand Camp retranché du Sud-Est devrait être établi sur trois points distincts, rattachés les uns les autres.

*Hygiène.* — Partout sur son passage la commission, vivement préoccupée de la question hygiénique, s'est fait un devoir de se renseigner auprès des habitants, des autorités, des médecins. — Elle a écarté de son examen tous les terrains dont la salubrité pouvait laisser quelques doutes.

*Stratégie.* — La position relative des trois points sur lesquels on propose d'établir le camp constitue un système défensif dans lequel la Montagnette et la petite Crau peuvent être considérées comme l'avant garde du grand camp des Alpines, abrité, protégé par la chaîne à laquelle il emprunterait son nom.

A partir de Tarascon, en suivant le cours du Rhône et de la Durance, jusqu'à Noves, tous les ponts jetés sur le fleuve ou la rivière seraient protégés par des ouvrages défensifs établis sur les deux massifs montagneux que l'on prolongerait sur les hauteurs de Rognonas par des lignes continues munies de passages pour l'offensive et par quelques ouvrages avancés placés sur les voies qui conduisent aux ponts.

Cette longue ligne en forme de fer à cheval, serait reliée à ses deux extrémités au Rhône d'un côté couvrant Tarascon, et aux Alpines de l'autre ; les Alpines elles-mêmes formant une excellente ligne de défense, n'exigeraient que

des travaux de très peu d'importance pour être complètement inabordables et formeraient la ligne au Sud.

Il est à remarquer en outre que des communications faciles, nombreuses, compléteront un réseau de voies stratégiques entre les diverses positions de l'ensemble constituant le camp des Alpines.

*Administration.* — Le camp des Alpines se trouverait en relation immédiate avec toute la France, par les voies ferrées de Lyon et du Midi, par les voies d'eau, de terre et de fer; il pourrait recevoir de Marseille et de tout le bassin de la Méditerranée les matières nécessaires à son installation, ainsi que ses approvisionnements de toute nature.

Il y aurait bien pour la facilité du service et la transmission rapide des ordres de rattachement, par une voie ferrée, le camp des Alpines à la ligne de Marseille à Arles, ce qui sera d'une exécution facile par suite de la configuration du sol, lequel se prêterait également à l'installation sûre et peu coûteuse de signaux télégraphiques entre les divisions du Camp.

Dans le cas où l'on adopterait le système de baraquement en bois et en torchis on trouverait à pied d'œuvre de la pierre et de l'argile; quant au bois, dans un rayon assez rapproché, on pourrait se procurer un certain appoint; enfin la constitution calcaire des collines fournirait au besoin de la chaux.

### CONCLUSIONS.

A l'Unanimité :

— Le choix de la commission pour l'établissement du grand camp du Sud-Est s'est arrêté sur la position des Alpines.

— Des considérations d'hygiène et de stratégie ont engagé à proposer de porter en avant quelques divisions d'avant-garde.

— Le siège principal du camp se développerait au dessous d'Aureille entre Eyguières et Mouriès.

— Les annexes d'avant-garde seraient établies, l'une au pied du versant Sud-Est de la Montagnette, commune de Graveson; l'autre au pied du versant Nord-Ouest de la petite Crau commune d'Eyrargues.

— Ces deux positions pourraient être immédiatement occupées.

— En ce qui concerne le grand camp, l'installation serait subordonnée à l'exécution des travaux nécessaires pour y amener les eaux d'alimentation.

Marseille le 10 Décembre 1870.

*Les membres de la commission :* Quinquandon, président — Meissonnier — Pighetti — Bremond — Jubiot — Dauvergne — Bouquet — Lagrange — Delangle, secrétaire.

Par cet autre arrêté, M le préfet Gent procéda immédiatement et d'urgence à la nomination du haut personnel militaire et administratif du camp :

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

### CONSTITUTION

*du Camp stratégique des Alpines*

Nous, préfet des Bouches-du-Rhône, agissant en vertu des pleins pouvoirs administratifs et militaires,

Vu le décret du 25 novembre qui ordonne l'établissement d'un camp stratégique dans la région du Sud-Est, et détermine soit les fonctionnaires entre lesquels les services divers de ce camp seront divisés, soit les droits et facultés qui leur sont séparément ou cumulativement attribués;

Vu notre arrêté du 12 décembre qui, sur le rapport de la commission par nous nommée avec autorisation du ministre de la guerre, fixe l'emplacement sur lequel doivent être installés, d'abord l'avant-camp, situé au confluent du Rhône et de la Durance, puis le grand camp des Alpines, sur le versant Sud de cette chaîne de montagnes;

Vu les décrets des 14 octobre et 11 novembre 1870;

Considérant qu'il convient de hâter l'instruction et l'organisation de toutes les forces nationales qui doivent concourir à la délivrance de la République, et de créer aussi rapidement qu'il se

pourra la grande défense stratégique qui protégera cette importante partie du Midi;

Que, par suite, il y a lieu de procéder immédiatement et d'urgence à la nomination du haut personnel militaire et administratif, et d'assurer ainsi la prompt exécution des travaux d'établissement et de fortification du grand camp des Alpines.

Arrêtons :

Article premier. — 1. M. le colonel de génie Quinquandon est nommé commandant supérieur du camp des Alpines, avec rang de général de division dans l'armée auxiliaire et autorité sur tout le personnel et les troupes réunis au dit camp.

2. M. Maurice Rouvier, secrétaire-général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, est nommé vice-président civil du camp et spécialement chargé de l'organisation proprement dite.

3. M. le lieutenant-colonel d'artillerie de marine Lafay, est nommé chef instructeur avec grade de général de brigade dans l'armée auxiliaire.

4. M. Meissonnier, ingénieur en chef des mines, est nommé chef du génie avec grade de colonel dans l'armée auxiliaire.

Sont attachés à ce service comme chef de sections:

MM. Francis Laur, Félix Martin, Denamiel et Paul Borde, ingénieurs, avec grade de commandant de génie dans l'armée auxiliaire.

M. Bourges, ancien capitaine d'administration et maire d'Avignon, est nommé administrateur du camp avec rang d'intendant et chargé de tous les services relatifs aux approvisionnements, concurrence avec M. Lagrange de Langre, précédemment nommé au même poste par décret du 8 de ce mois, lequel sera plus spécialement chargé des achats sur la place de Marseille.

6. M. Accarias, médecin major militaire, est nommé médecin en chef du camp.

M. le docteur Tardieu, d'Arles, est nommé second médecin en chef.

7. M. Gensoul, avocat, est nommé secrétaire du conseil d'administration du camp, avec grade de capitaine. Il aura voix consultative seulement.

Art. 2. — Toutes autres nominations dans le personnel administratif ou militaire du camp seront faites, à titre provisoire, par le commandant supérieur, sur propositions présentées par les chefs de service.

Art. 3. — Tous les fonctionnaires ci-dessus désignés procéderont immédiatement, sous la haute direction du commandant supérieur, à l'installation de leurs services respectifs; et il nous sera rendu compte, tous les trois jours, de l'état des travaux, afin que toutes mesures soient prises pour concentrer utilement toutes les forces du Midi, qui doivent concourir à la formation du grand camp des Alpines.

Art. 4. — Pour faciliter le plus prompt achèvement possible des travaux d'établissement et d'organisation soit de l'avant camp, soit du camp des Alpines, comme aussi pour éviter les difficultés et les retards qu'entraînerait infailliblement la distance qui les sépare du chef-lieu du département ou de la division militaire, le conseil d'administration du camp, tel qu'il est déterminé par l'article 7 du décret du 25 novembre 1870, avec adjonction du vice-président civil ayant voix délibérative et du secrétaire, avec voix consultative seulement, jouira de tous les droits et facultés concédés par les articles 4 et 5 au comité militaire institué ou autorisé par les décrets du 14 octobre et 14 novembre 1870.

Ce comité auquel sont, en tant que besoin serait, délégués tous pouvoirs de réquisition, occupation temporaire, prise de possession, etc., prévus dans les décrets sus énoncés, siégera au quartier général du camp, sous la présidence du commandant supérieur.

Art. 5 — Le présent arrêté sera imprimé et affiché aux lieux d'usage.

Fait à Marseille, le 14 décembre 1870.

*Le préfet des Bouches-du-Rhône muni des pleins pouvoirs administratifs et militaires,*

Alph. GENT.



## CHAPITRE XXXX

## LES MOBILISÉS. — AVANT LE DÉPART

Si grand que fût l'élan et le patriotisme de la population du département, beaucoup ne se laissèrent mobiliser qu'avec une certaine répugnance, et un certain nombre de citoyens travaillèrent même avec une ardeur peu patriotique à échapper au sacrifice que la patrie réclamait d'eux.

On venait de réunir les premiers mobilisés à la caserne Saint-Charles, où, par l'incurie qui présidait alors à toutes choses, rien n'était prêt pour les recevoir. La caserne n'était même pas débarrassée de tous ses hôtes, car si les derniers soldats de passage l'avaient évacuée, il n'en était pas de même de certains insectes des plus incommodes qui y pullulaient.

Bref, ce magnifique monument était dans un état de malpropreté tel, que le premier apprentissage du métier de la guerre, par lequel passèrent nos mobilisés fut le nettoyage, des cours aux combles, de leur nouveau logis devenu une véritable écurie d'Augias.

Les premiers jours de l'encasernement des mobilisés furent donc employés à un travail de propreté générale et d'installation, tandis qu'on équipait et armait les légions avec les armes et les équipements qu'avaient vendus fort chers des fournisseurs peu consciencieux. On procéda aussi à la réélection des officiers et sous-officiers, ce qui donna lieu à toutes les intrigues d'usage. Les places de « gros-majors » très-ambitionnées, furent surtout visées par les gros bonnets de la démocratie qui n'avaient pu échapper à la mobilisation; aussi leurs titulaires devinrent-ils par la suite si impopulaires que sans le licenciement des légions, la discipline eût reçu les atteintes les plus fâcheuses.

Ces derniers préparatifs furent aussi accompagnés d'une chasse très-active aux réfractaires. Grâce à un système de dénonciation qui suppléait admirablement à l'action d'une police absente et d'une gendarmerie trop rare, chaque jour amenait la découverte de quelque nouveau réfractaire, que l'on conduisait immédiatement à la caserne, à la grande satisfaction de ceux qui n'avaient pas eu les moyens d'échapper à la loi commune.

L'autorité avait organisé un conseil de recensement qui recevait toutes les dénonciations anonymes qu'on voulait bien lui adresser. — Certes, il eût été injuste de ne pas user de tous les moyens pour amener chaque citoyen, sans distinction de rang ou de fortune, à payer à la patrie l'impôt du sang qu'exigeait une situation terrible, mais c'était pousser le zèle bien loin que d'encourager les dénonciations et de laisser l'action individuelle et privée se substituer à l'action de la police.

A la date du 16 décembre, le conseil de recensement adressait à la presse, la note suivante des plus significatives :

« Le conseil de recensement qui siège à la préfecture, porte à la connaissance du public que la grande quantité de lettres qu'il reçoit, nécessite un travail préparatoire très-long, que cependant il siège en permanence et appelle tous les jours devant lui un grand nombre de citoyens qu'il dirige sur leurs corps respectifs.

Les impatients peuvent être bien convaincus que le conseil ayant accepté sa mission comme un devoir patriotique ne négligera rien pour que personne n'échappe à la loi.

*Le secrétaire du conseil, H. CONVERSET.*

A la même date encore nous trouvons un arrêté de M. Gent, prouvant jusqu'où pouvait s'étendre les pleins pouvoirs civils et militaires d'un préfet.

L'intention qui dicta cet arrêté est évidemment très-patriotique, mais l'application d'une loi n'existant pas et décrétée pour les besoins du moment, par un fonctionnaire seul, est un fait trop anormal sous un régime républicain pour ne pas être signalé :

Nous, préfet des Bouches-du-Rhône, agissant en vertu des pleins pouvoirs dont nous sommes investi.

Considérant que le sieur A. C..., demeurant et domicilié à Marseille, rue G..., fait partie du premier ban de la garde nationale mobilisée par décret du gouvernement de la défense nationale en dates des 29 septembre et 7 novembre, ainsi que de la première légion de marche de cette ville, en ce moment rassemblée à la caserne St-Charles, en vertu de notre arrêté du 15 novembre 1870;

Que le sieur C... ne s'est pas présenté, et qu'il résulte des renseignements fournis par une personne qui a comparu en son nom devant le comité de recensement définitif, où il était appelé, et de ceux qui ont été pris par le dit comité, que le sieur C... a quitté Marseille depuis la déclaration de la guerre, sans justifier d'une cause légale ou légitime ;

Qu'il doit donc être considéré comme réfractaire et absent volontaire, fuyant le pays et restant loin de lui malgré les appels répétés du gouvernement de la République, quand, au nom de la défense et du salut national, il réclame de tous les citoyens l'accomplissement du devoir le plus sacré ;

Considérant que les plus hautes raisons de morale, de justice et d'égalité veulent que ceux qui émigrent ainsi à l'heure du danger, ne puissent pas se soustraire impunément à cette obligation, imposée même à ceux que la loi naguère protégeait comme soutiens de famille, et qu'à défaut de leur personne, les biens qui leur permettent la désertion répondent d'une faute sans excuse et servent à secourir les familles nécessiteuses des citoyens qui se dévouent pour défendre la patrie envahie et pour sauvegarder la fortune de ceux-là mêmes qui fuient et les laissant seuls devant l'ennemi ;

Vu notre arrêté du 1<sup>er</sup> décembre ;

Le conseil de recensement définitif entendu,

Arrêtons :

Le sieur A. C..., sera tenu et sommé de verser dans la caisse de la commission de secours aux familles des défenseurs de la patrie, siégeant à la préfecture, une somme de *trois mille francs* par jour depuis l'expiration du délai fixé dans les articles 10 et 11 de notre arrêté précité jusqu'au jour où il se présentera pour remplir son devoir, et faire son service de citoyen mobilisé du premier ban.

Et faute par lui de le faire dans les dix jours de la notification du présent et de payer les indemnités totalisées, il y sera contraint comme il est dit aux articles 12, 13 et 14 du même arrêté.

Et ce, sous réserve de toutes décisions et exécutions ultérieures, et sans préjudice des poursuites qui pourraient être dirigées contre lui en exécution des lois militaires.

Marseille, le 16 décembre 1870.

*Le préfet des Bouches-du-Rhône,*  
Alph. GENT.

Et le journal *l'Égalité* après avoir reproduit ce document, ajoute : « Bravo pour cet excellent arrêté! ... A d'autres maintenant. »

D'ailleurs l'autorité départementale donnait tous ses soins à l'organisation de la défense de Marseille et du département, à défaut d'actes elle prodiguait les arrêtés et les communications; la note suivante prouve tout au moins son bon vouloir — et ses illusions :

« On s'inquiète à bon droit dans la population marseillaise de la nécessité de réorganiser la garde nationale, dont les cadres et les effectifs ont été modifiés par la mobilisation du premier ban et de défendre les abords de Marseille. Ce double travail sera accompli à son heure et préoccupe déjà l'administration préfectorale.

« Nous devons seulement faire observer qu'il a fallu s'occuper de questions plus urgentes. La création du camp retranché des Alpes était la première tâche imposée à l'administration préfectorale, par le désir d'organiser utilement la défense. Ce camp retranché aux portes de la Provence, capable de contenir les forces mobilisées, non-seulement de la ville de Marseille, mais encore des départements voisins et pouvant recevoir les troupes qui, en cas d'insuccès, se replieraient du Nord au Midi;

constituera un rempart efficace pour toute la région.

« Après avoir pourvu à la défense en avant de Marseille et au plus près de l'ennemi, on procédera à l'armement de la place même. Il sera également avisé, d'ici à peu, à la réorganisation de la garde nationale, divisée en compagnies de mobilisables et de sédentaires, de telle façon que si une mobilisation nouvelle est nécessaire, les compagnies mobilisables puissent immédiatement passer des bataillons de la garde nationale dans les régiments mobilisés. En procédant ainsi avec ordre, on arrivera à éviter toute confusion, et à se trouver en mesure de faire face à toutes les éventualités de la défense.

Et comme malgré les affiches qui se succédaient sans relâche sur les murs de la ville, beaucoup de mécontents trouvaient que le Midi était bien inactif pendant que les autres régions rivalisaient d'efforts pour entreprendre une lutte efficace, l'autorité plaidait elle-même fréquemment sa cause dans les journaux par des notes officieuses du genre suivant :

« Certaines récriminations se sont produites contre une prétendue inactivité du Midi qu'on a accusé de ne prendre qu'une part trop peu considérable à l'œuvre de la défense nationale.

« Pour ce qui concerne le département des Bouches-du-Rhône, il nous paraît utile, légitime et opportun de mettre sous les yeux du public le résumé des travaux accomplis déjà.

« Le préfet des Bouches-du-Rhône a mis en réquisition les usines des Forges et Chantiers, l'usine de la Ciotat, l'usine Falguières à Arenc, les usines Fraissinet, Denegon et Courtois, celle de la Seyne à Toulon, la fonderie Benet, et autres établissements industriels de fondeurs en bronze.

« Il a été commandé à ces diverses mines trente-sept batteries de quatre et vingt-huit batteries de sept, soit, en tout, trois cent quatre-vingt-dix bouches à feu.

« Les batteries de sept sont composées de canons se chargeant par la culasse, d'après le système du colonel Réffye.

« Les pièces ont été en parties livrées et doivent l'être toutes avant le 31 janvier. Elles ont leurs affûts, caissons, prolonges, roues de rechange, forges, etc., etc.

« Il a été en outre établi des ateliers pour la confection des projecties de quatre et de sept et une gargousserie à l'effet de ne livrer que des batteries chargées, c'est-à-dire pourvues de toutes leurs munitions. Il en a été fait ainsi pour toutes celles qu'on a livrées soit pour les dix premières.

« Dans les trois arrondissements de Marseille, d'Aix et d'Arles, des jurys de réquisition pour les chevaux ont fonctionné et ont servi à monter dix des batteries achevées déjà.

« Il n'a pas été nécessaire de faire d'autres réquisitions pour habillement, équipement et campement; quinze mille gardes nationaux mobilisés dans les Bouches-du-Rhône ont été pourvus, à l'aide de marchés passés à l'amiable, pour tous ces articles qui sont, à cette heure, livrés pour les trois quarts, et seront complétés dans le courant de la semaine prochaine.

« Tous les gardes mobilisés partiront armés de fusils à percussion, qui seront ensuite remplacés par des fusils perfectionnés, d'après la promesse du gouvernement.

« Enfin nous ne parlons que pour mémoire des nombreuses compagnies de volontaires et des corps-francs qui se sont organisés à Marseille et ont été dirigés sur l'armée des Vosges.

« Le résumé succinct des mesures prises à Marseille, sous la direction du préfet des Bouches-du-Rhône, n'a besoin d'aucun commentaire et suffit à montrer à quel point la question de la défense nationale a été la préoccupation constante de l'administration, et l'objet de soins assidus qui ont amené déjà des résultats considérables. »

Ce qui n'empêchait pas les gardes nationaux mobilisés ou sédentaires d'être armés avec des fusils trop perfectionnés, qui donnèrent raison à ceux qui, plus tard, caractérisèrent le règne du gouvernement de la défense nationale, et la triste époque de la « guerre à outrance », par cette boutade malheureusement trop vraie: tout

partait pendant la guerre, les vareuses, les souliers, les couvertures, il n'y avait que les fusils qui ne partaient pas — ou qui partaient trop — et les mobilisés de certains départements.

Voici à l'appui un rapport de M. Abadie, capitaine adjudant-major au 1<sup>er</sup> bataillon de la garde nationale sédentaire, adressé à M. Gent, qui atteste en outre combien les puissances étrangères, et l'Italie en particulier, nous servait en confiance — pour être battus plus vite par l'ennemi.

Citoyen,

Déjà depuis longtemps des armes de fabrications étrangères sont livrées au public sans qu'elles n'aient subi de contrôle. Beaucoup de citoyens se sont munis d'armes perfectionnées et principalement de chassepots sortant des ateliers de Brescia.

Des régiments de ligne ont été armés avec des fusils de ce modèle provenant de cette manufacture, et beaucoup ont reconnu que, joint à la mauvaise qualité de la matière employée, il existait un vice irrécusable de fabrication, puisque bon nombre de ces fusils ont éclaté entre les mains de détenteurs.

Un accident semblable vient de se produire dans le 1<sup>er</sup> bataillon de la garde nationale sédentaire de Marseille.

Le citoyen Achille Gabriel a acheté un de ces fusils. A la vingtième balle qu'il tirait, son arme éclatait dans ses mains et le mettait, pour toujours peut-être, hors d'état de défendre le sol sacré de de notre chère et triste patrie.

En présence d'un fait aussi déplorable, ne pourriez-vous pas, citoyen Gent, ordonner, qu'avant que des armes de toute nature, et surtout en ce qui touche les chassepots de provenance italienne, soient livrées au public, chacune d'elles soient examinée avec soin par des hommes compétents et ensuite essayées devant une commission qui poinçonnerait celles bonnes à livrer.

Je crois que cette mesure toute humanitaire éviterait de nouveaux malheurs.

Si vous croyez, citoyen préfet, devoir prendre mes observations en considération, non-seulement vous honoreriez celui qui s'est permis de vous les adresser, mais encore vous feriez un acte de haute justice.

Salut fraternel,

D'ABADIE.

Mais l'organisation de la défense du Midi ne péchait pas seulement sous le rapport de l'armement. Tout en blâmant les citoyens qui usaient de tous les moyens possibles pour échapper à la mobilisation, on ne peut s'empêcher de reconnaître que l'administration locale semblait prendre à tâche de rendre plus pénible aux recrues leurs débuts dans le service militaire.

Il était sage, certainement, de former petit à petit les citoyens au dur métier de la guerre, tout en tenant compte des urgentes nécessités du moment; la mesure de l'encasernement à Saint-Charles des premières légions mobilisées pendant un certain temps, avant de les faire passer par le camp des Alpines, était bonne en principe; mais outre les corvées peu agréables, et surtout inutiles, auxquelles on soumettait les nouvelles recrues, — alors qu'il eût fallu employer chacun de leurs instants à l'école du soldat, et non à l'école du frotteur — on avait créé aux jeunes soldats une position très-précaire sous le rapport des subsistances et des finances.

Après force délibérations du conseil municipal on avait porté leur solde de 1 franc à 1<sup>fr.</sup> 50 c.; mais cette solde elle-même, quoique très-forte pour le budget de la ville, était insuffisante pour des hommes à-demi casernés, obligés de venir prendre leurs repas en ville, et ayant beaucoup trop de liberté pour fréquenter les cabarets et les cafés.

L'hiver, d'ailleurs, était des plus rigoureux, et sous prétexte qu'il faisait trop froid pour partir, trop froid pour manœuvrer, trop froid, en un mot, pour utiliser les mobilisés à quoi que ce soit, les cafés, les buvettes et tous les établissements de notre ville regorgeaient d'uniformes, à la grande satisfaction des officiers qui traînaient leur sabre et étalaient leurs galons sur le pavé avec beaucoup de crânerie.

Au café du Luxembourg (rue de la Darse), rendez-vous ordinaire, pendant la guerre, de toute la démocratie portant uniforme et ayant ses petites ou ses grandes entrées à la préfecture — sous le régime d'Esquiros — il y avait

chaque soir échange à profusion de poignés de mains, de toasts et d'adieux définitifs entre gens dorés ou argentés sur toutes les coutures, et qui, le lendemain, se retrouvaient à la même table, à l'heure de la première absinthe.

Les scènes d'adieux entre les partants et les restants, aussi bien dans les cafés que dans l'intérieur des familles, les perpétuèrent si indéfiniment, qu'involontairement on est forcé, aujourd'hui, de comparer l'immobilisation des mobilisés des Bouches-du-Rhône à celle des guerriers d'opéra qui, dès la première scène, chantent à tue-tête : « détalons et filons, » et qui ne s'en vont que trois quarts-d'heure après, à la chute du rideau.

Pendant ce temps, la ville payait, — et l'ennemi avançait, avançait toujours; seul le camp des Alpines n'avancait pas, et les légions restaient en place.

Pourtant la presse, sur les communications officieuses qui lui étaient faites, publiait sur ce fameux camp retranché, où devaient se réunir 250,000 hommes, des notes du genre suivant :

« Les travaux de l'installation de l'avant-camp des Alpines sont poursuivis avec une très-grande activité. Des marchés ont été passés pour la construction de cent baraques qui auront chacune 66 mètres 80 de longueur et 5 mètres 60 de largeur.

« Ces baraques doivent être construites dans des conditions d'hygiène parfaite. Elles seront fermées; chacune d'elle sera soutenue par 17 charpentes, entre lesquelles s'ouvriront un

nombre égal de lucarnes. Trois portes donneront accès à ces baraques.

« Le coût de ces baraques a été convenu à 3,252 fr., il y aura une prime par baraque livrée aux jour et heure indiqués par le marché.

« Toutes les dispositions sont prises pour que l'aménagement de ces baraques permette aussi promptement que possible la prise de possession par les gardes nationaux mobilisés. »

Nous dirons plus loin ce que fut ce camp extraordinaire que nous avons pu juger *de visu* et qui restera comme le type légendaire des créations excentrique et onéreuses de MM. les préfets du 4 septembre chargés des pleins pouvoirs civils et militaires.

Certes les misères supportées par nos armées pendant cette campagne d'hiver d'une rigueur excessive furent grandes; bon nombre même des défenseurs de la France restèrent dans les neiges des bords de la Loire et des Vosges trahis par leur souliers de carton et leurs vareuses en étamine, plus que par leur chefs — comme ils tachaient de l'insinuer ceux qui organisaient cette désorganisation des forces nationales. Mais les mobilisés que l'incurie du gouvernement de Tours-Bordeaux et l'imprévoyance des autorités départementales immobilisèrent dans des camps boueux, luttant contre les bronchites et les rhumatismes, supportèrent des souffrances d'autant plus pénibles qu'elles n'étaient d'aucun profit pour la patrie et qu'elles coûtaient fort cher aux départements et aux communes qui avaient fourni les hôtes de ces camps.

## CHAPITRE XXXI

### JUSTICE ET FINANCES

Pendant qu'à Marseille, grâce à l'énergie de M. Gent, la ville était à peu près tranquille, à Lyon se passaient des événements d'une extrême gravité, ayant quelque analogie avec ceux dont notre ville avait été le théâtre pendant les premiers jours de novembre.

Voici la dépêche par laquelle ces faits furent officiellement portés à la connaissance du public marseillais, qui en ressentit une vive impression.

*Le Ministre de l'intérieur au Préfet des Bouches-du-Rhône*  
Bordeaux, 21 décembre, 6 h. 40 soir.

Une dépêche du préfet du Rhône vient d'informer le gouvernement qu'un épouvantable forfait a été commis hier, à Lyon.

Un des chefs de bataillon de la garde nationale de la Croix-Rousse, républicain éprouvé, a été saisi sous un prétexte futile et fusillé par une bande de misérables, probablement stipendiés par les ennemis de la République et de la France. L'exécution a eu lieu après un simulacre de jugement qui ajoute, si c'est possible, à l'odieuse du crime. La dépêche du préfet qui apporte ces détails disait que Lyon est consterné et indigné, mais tranquille. L'ordre ne sera pas troublé. A la réception de la dépêche, M. le garde des sceaux a donné l'ordre de poursuivre énergiquement les coupables.

De son côté, M. le ministre de l'intérieur et de la guerre télégraphie de Lyon à ses collègues du gouvernement : « Le crime commis hier a indigné la population. On recherche activement les assassins pour que justice exemplaire et expéditive se fasse. »

Pour copie conforme :  
*Le préfet des Bouches-du-Rhône,*

Alph. GENT.

Ce crime indigna en effet tout le monde — et les républicains rouges plus que les autres. Mais la justice « exemplaire et expéditive » arriva bien tard — si tard que si ils eussent osé beaucoup auraient crié *grâce!* pour les misérables qui s'étaient rendus coupables du plus lâche des assassinats.

Quand aux auteurs de la fusillade des Allées à Marseille, on sait qu'ils n'ont jamais inquiétés sérieusement, quoique pour eux aussi on en promis prompte et exemplaire justice. Enfin le coupable qui avait tiré un coup de revolver sur M. Gent est passé à l'état légendaire comme Jud; on a raconté bien des choses à ce sujet on a élevé bien des suppositions; un journaliste fort connu alors, et mort aujourd'hui vit planer sur lui de graves soupçons, mais le public ne sut jamais à quoi s'en tenir sur cet événement.

Cependant si la justice civile apportait dans la recherche et la punition des coupables pour crimes de cette nature, une lenteur trop anormale pour ne pas être calculée, la justice militaire, celle du moins qui fonctionnait dans certains corps d'armées auxiliaires, était parfois d'une rapidité funeste.

Une correspondance de Toulon à la date du 22 décembre, annonce l'arrivée dans cette ville du colonel Chenet, condamné à mort par une cour martiale garibaldienne, et dont la peine venait d'être commuée en celle des travaux forcés à perpétuité. « L'opinion publique est unanime à reconnaître ici (à Toulon) que l'on avait le droit de fusiller le colonel Chenet s'il était coupable, mais qu'on n'avait pas le pou-



voir de le déshonorer en l'accouplant avec un assassin ou un voleur. » Ceux qui voulaient envoyer le colonel Chenet au bagne, sur l'accusation du pharmacien Bordonne, chef d'état-major de Garibaldi, étaient d'ailleurs logiques puisqu'ils avaient remis en liberté le forçat Mégy, coupable d'avoir assassiné un agent de police sous l'empire....

L'affaire du colonel Chenet mériterait d'être racontée dans tous ses détails, mais nous ne nous y arrêterons pas, parce que le brave soldat qui avait fait ses preuves au Mexique avant de les faire contre les Prussiens, a été immédiatement acquitté par l'opinion publique comme il le fut plus tard par le conseil de révision de Lyon. Rappelons seulement que M. Chenet, commandant la guérilla d'Orient était un homme fort estimé à Marseille, surtout dans le monde marin qui comptait plusieurs capitaines et matelots enrolés sous ses ordres.

La nouvelle de sa condamnation produisit une très-vive impression, et ce ne fut pas une des moindres causes qui dépopularisèrent cette fameuse armée garibaldienne, à laquelle tout le monde avait cru ; pour laquelle — grâce à la prodigalité d'un conseil municipal qui ne comptait pas quand il s'agissait de Garibaldi et de la République, — la commune s'était imposé de très-lourds sacrifices, et qui, en somme, nous fut plus funeste qu'utile, — comme les événements le prouvèrent à plusieurs reprises.

A la même époque se dénoua aussi l'affaire du lieutenant-colonel Klingler, dont nous avons déjà parlé au début de cet ouvrage, mais sur laquelle nous revenons aujourd'hui, en suivant l'ordre chronologique des événements. La dépêche suivante, y ayant trait, se passe de tout commentaire ; elle prouve suffisamment comment le gouvernement de Bordeaux comprenait la justice quand il s'agissait de quelqu'un des siens :

Aix, le 25 déc., 9 h. 35 du m.

Le Ministre de l'Intérieur à Prefet des B.-du-Rh. et  
Procureur général.

A la suite de la belle conduite du lieutenant-colonel Klingler, dans la journée du 16 décembre,

où une partie de la 3<sup>me</sup> légion du Jura et divers détachements de ligne, placés sous ses ordres, ont vaillamment enlevé à l'ennemi les fortes positions de Pesmes, le gouvernement de la défense nationale, sur le rapport de M. le procureur général Thourel, a rendu hier soir le décret suivant :

Amnistie est accordée pour tous les faits qui ont précédé, accompagné ou suivi l'arrestation à Marseille de M. Michelin, commissaire général de la marine.

En conséquence, toutes poursuites commencées sont abolies et toutes instructions seront mises à néant.

Fait à Bordeaux, le 24 décembre 1870.

Signé : CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN,  
FOURRICHON.

Par délégation du membre du gouvernement, ministre de la guerre et de l'intérieur,

Signé : Ad. CRÉMIEUX.

Pour copie conforme :

Le préfet des Bouches-du-Rhône,

Alphonse GENT.

Mais le complément, ou pour mieux dire la *moralité* de cette dépêche, se trouve dans les lignes suivantes empruntées à un journal de Dôle.

« Le lieutenant-colonel Kingler, de la garde mobilisée, avait déserté son poste le 19 décembre pour aller on ne sait où. Le commandement provisoire de la légion fut remis au commandant Blondeau.

« Le 21 décembre, vers une heure de l'après-midi, le commandant Folmuller, des mobilisés d'Arbois, partait de Dôle à la tête de son bataillon, lorsqu'il fut rencontré près la promenade du Cours, par M. Kingler qui, l'interpellant, lui intima l'ordre de rentrer à Dôle.

« M. Folmuller lui répondit qu'il avait l'ordre de partir, qu'il s'y conformait, que, du reste, il ne lui reconnaissait pas le droit de commander, puisqu'il avait déserté sa légion depuis 48 heures.

« La discussion devint plus vive ; puis, sur le refus formel du commandant d'obtempérer à ses ordres, M. Kingler lui tira à bout portant un coup de revolver, M. Folmuller, atteint

mortellement au bas ventre, fit quelque pas et tomba.

« Un moment de stupéfaction régna parmi les hommes de la légion ; mais tout à coup quelques uns, exaspérés du meurtre de leur commandant, firent feu sur son agresseur. M. Kingler tomba, blessé à son tour de deux balles dont l'une lui traversa la mâchoire et l'autre le bras ; mais le malheureux avait eu encore assez de force pour décharger deux coups de son revolver sur un capitaine qui voulait le maintenir. Personne, heureusement, ne fut atteint. »

En mesure qu'elle perdait le citoyen Klingler, la démocratie marseillaise faisait à Toulouse une perte non moins sensible dans la personne du citoyen Leballeur-Villiers, qui s'était fait ici une grande popularité comme orateur de club et comme libre-penseur.

Cette mort fit sensation parmi « les frères et amis », qui ne pouvait faire autrement que d'aller assister à ses obsèques. A ce sujet laissons la parole au *Patriote*, qui relève un fait très-juste :

« A la fin de la semaine dernière, plus de vingt personnes ont quitté Marseille se rendant à Toulouse pour assister aux obsèques civiles du citoyen Leballeur-Villiers. Rien de plus honorable que d'honorer ses morts, mais on ne discutera, pas qu'il convient dans ce cas de ne pas lever contributions sur la masse des gens qui diffèrent d'opinion. Si des manifestations vous sont inutiles — payez-les de vos écus.

« Ces réflexions doivent trouver place ici, puisque les vingt pèlerins marseillais ont voyagé *gratis* (en 1<sup>re</sup> classe) *aller et retour* — en vertu d'une réquisition administrative par M. Gent au chemin de fer.

« Sur quels fonds la compagnie du chemin de fer sera-t-elle réglée ? Quel chapitre du budget de l'État, du département ou de la commune a prévu cette dépense ? Il serait insensé d'admettre que le crédit de la guerre soldera cette note... il a trop besoin de canons

de mitrailleuses et d'équipement pour qu'on dissipe ses fonds.

« Nous pensons qu'on aura recours pour combler le déficit à une souscription publique. Ce moyen est incomparablement le meilleur.

« Le citoyen Leballeur-Villiers comptait ici un grand nombre d'amis qui aimaient à le voir à leur tête briser les portes d'une réunion privée et attenter ainsi à la liberté individuelle, etc. etc.

« Il y a aussi ceux qui lui seront reconnaissants d'avoir inspiré à M. Armand Duportal la belle oraison funèbre dont voici le commencement :

Frères et amis,

« Nous rendons à la terre, mère incréée de l'éternelle humanité, le corps inanimé d'un intrépide champion....

— Et la fin :

« Nous ne nous verrons plus ! Mais nous savions tous les deux que nos enfants se rencontreraient un jour dans le terrestre paradis de la République universelle ! »

Mais nous trouvons dans la *Gazette du Languedoc* des détails encore plus circonstanciés et plus intéressants sur les obsèques du citoyen Leballeur-Villiers ; nous allons leur faire un emprunt assez long, non pas tant à cause de l'importance du personnage, ni du rôle qu'il joua dans notre ville sous l'empire, qu'à cause de l'analogie que présentèrent sans cesse les faits dont Marseille, Toulouse et Lyon furent le théâtre, sous le gouvernement du 4 septembre, et qui n'est pas un des signes les moins caractéristiques de cette époque.

Nous pouvons aujourd'hui, dit la feuille toulousaine, raconter à nos lecteurs, avec pièces à l'appui, ce qui s'est passé aux obsèques du citoyen Leballeur-Villiers. C'est le nom du libre-penseur qui a été enterré à Toulouse.

M. Charles Leballeur appartenait, nous a-t-on assuré, à une très honorable famille de Rouen, avec laquelle il avait depuis longtemps rompu toute relation. C'est sans doute à cette circonstance que faisait allusion M. Duportal lorsque dans son

discours prononcé au cimetière il parlait « des combats que la fatalité sociale livre à notre faible nature, et des luttes du foyer domestique que Charles Leballeur avait soutenues avec courage et persévérance. »

Il a voulu mourir en républicain, en socialiste, en libre-penseur, c'est l'*Emancipation* qui nous apprenait tout cela dans son numéro d'hier.

Nous respectons toutes les libertés, et nous reconnaissons à chacun le droit de vivre et de mourir comme il l'entend.

Il y a quelques années lorsque l'Église refusait ses prières à ceux qui, vivants, avaient refusé ses secours spirituels, l'école qui se disait démocratique et libérale criait aussitôt à l'intolérance. Nous trouvons cela parfaitement absurde et tyrannique, et nous préférons de beaucoup voir nos solidaires s'enterrer entre eux, les uns portant les autres.

Mais ce que nous ne pouvons tolérer, c'est que par le plus odieux de tous les abus de pouvoir, l'enterrement d'un simple particulier devienne une cérémonie officielle, parce qu'il a plu au défunt de mourir en athée. Et c'est là le spectacle dont nous avons été témoin à Toulouse dans la journée d'hier.

Cette indigne parade avait été précédée, lundi soir, par une démonstration que nous devons relever; un tambour de la garde nationale a parcouru les rues de la ville, convoquant les citoyens au cirque pour une communication importante.

Le soir venu, le citoyen Royannez est monté à la tribune et a invité les frères et amis à se rendre le lendemain aux obsèques du citoyen Leballeur, mort en républicain, en matérialiste, en athée. Inutile d'ajouter que l'invitation a été accompagnée d'une harangue où Dieu a été fort maltraité. Voilà la communication importante annoncée par un tambour de la garde nationale. Nous demandons depuis quand le citoyen Royannez dispose des tambours de la garde nationale.

Arrivons maintenant au cortège, qui défilait hier, à 3 heures, au milieu de l'allée Lafayette. En tête marchaient un tambour et deux clairons de la garde nationale en costume, puis un détachement des pupilles de la République, des officiers de la garde nationale, des mobilisés de la Côte-d'Or, dont un bataillon est en ce moment à Toulouse, des représentants des clubs avec un drapeau voilé de noir, puis le cercueil; derrière le cercueil une bannière rouge avec un bonnet phrygien; derrière la bannière rouge, le citoyen Duportal, préfet de la Haute-Garonne, encadré entre le citoyen Royannez et le citoyen Fesneau, arrivé de Cette. Il y avait là aussi, nous dit l'*Emancipation*, des citoyens de Marseille, de Mont-

pellier et de Carcassonne. Cette foule considérable (c'est l'*Emancipation* qui parle ainsi) pouvait bien se composer de sept à huit cents personnes, parmi lesquelles la moitié à peine appartenait à notre cité. Nous avons été heureux de constater que très peu d'ouvriers ont pris part à cette manifestation.

La *Gazette du Languedoc* cite ensuite le discours prononcé sur la tombe du décédé par le préfet Duportal. Nous ne croyons pas utile de reproduire ce morceau d'éloquence républicaine, préfectorale et athéiste. Voici seulement quelques-unes des réflexions que ce discours suggère à la *Gazette*.

Que dire de ce discours où Dieu créateur, l'âme immortelle, les destinées d'une autre vie sont si effrontément niés et qui ne laisse rien aux espérances de l'homme; rien, sinon le terrestre paradis de la république universelle? Dites-nous que la république a ça et là des paradis terrestres pour ses élus, nous le croirons volontiers, et nous savons qu'on y vit bien; mais que la république soit un paradis universel, c'est autre chose. Quant à « ces assiégés de la forteresse de la foi républicaine qui ne capitulaient que devant la mort », nous en connaissons qui capitulent à moins. Nous en connaissons qui capitulent devant le signe de tête d'un ministre et qui rétractent en cinq lignes un, deux, trois arrêtés que motivaient cependant les considérants les mieux sentis. Simple question de rester en paradis! (1)

C'est pour entendre toutes ces belles choses que messieurs les officiers de la garde nationale avaient été officiellement convoqués. Oui, officiellement, et nous avons sous les yeux le texte de cette convocation; ce n'est pas une des pièces les moins curieuses de cette déplorable affaire.

C'est contre ce cortège officiel réuni à la préfecture, en tenue militaire et entourant, aux obsèques, M. le préfet de la Haute-Garonne, que nous protestons, au nom de notre population indignée. Enterrez vos morts comme il vous plaira, mais, jusqu'à ce que l'athéisme soit devenue religion d'Etat, vos exhibitions administratives et militaires autour du cercueil d'un libre-penseur sont le plus scandaleux de tous les abus du pouvoir.

(1) Allusion à ce qu'a fait le préfet Duportal, qui a trouvé le moyen de rester en place en annulant des décrets abusifs rendus par lui et qui avaient motivé sa destitution.

A la suite de ce courageux article, la *Gazette du Languedoc* vit son imprimerie envahie et pillée par les frères et amis du défunt. L'autorité fit heureusement semblant de vouloir faire respecter la liberté individuelle et la propriété des propriétaires et rédacteurs de cette feuille, mais « l'exemplaire et expéditive justice » de la République se montra une fois de plus d'une lenteur et d'une indulgence peu rassurantes pour les confrères de la *Gazette*, qui, à la suite de ces faits, crurent devoir adresser une protestation à M. le ministre de la justice. Ce fut la conclusion et la moralité de cette manifestation funèbre et socialiste autour du cercueil d'un des champions de la liberté et de la République universelle...

Mais revenons à la question financière que nous avons abordée à propos du voyage à Toulouse des frères et amis, et qui ne fut qu'une des moindres particularités de cet événement dont le retentissement fut grand... au café du Luxembourg, dans les clubs et autres cénacles de la démocratie marseillaise.

Si l'administration avait des principes élastiques en matière de réquisitions et de finances, quelques simples citoyens avaient des principes qui n'étaient plus susceptibles d'élasticité ayant atteint depuis longtemps une largeur incommensurable.

Voici un échantillon des théories qui s'émettaient alors publiquement non seulement dans des locaux spéciaux, mais même en plein vent.

Le dimanche 18 décembre, une réunion publique, organisée par les soins du comité révolutionnaire, eut lieu sur la place St-Michel, faute d'un local spacieux.

Dès deux heures de l'après-midi, et malgré le mauvais temps, on voit vers le haut de la place quelques tables qui doivent servir de tribune aux orateurs; les habitués ordinaires du club de l'Alhambra sont réunis autour de ces tables.

Le bureau s'installe, le citoyen Roux est désigné comme président; Job et Mossé, assesseurs.

Le président espère que si cette réunion n'est

pas aussi compacte qu'il le désirait, les suivantes seront plus nombreuses, et que 6,8 ou 10,000 citoyens répondront à l'appel qui leur est fait.

Plusieurs orateurs traitent chacun à sa manière la défense nationale. Puis la parole passe au citoyen Gayet; la question de l'emprunt municipal qui ne se couvre pas fait réfléchir cet orateur.

Il dit qu'il n'est pas partisan de l'impôt forcé, mais du prêt forcé à la République, qui, seule, aurait le droit de rembourser, lorsqu'il lui serait possible de le faire.

Il paraît superflu au citoyen Gayet de stituler un intérêt quelconque; « cet intérêt serait largement payé par le salut de la République (sic).

Il pense que si la commune révolutionnaire arrivait encore au pouvoir, on ne serait plus dans l'embarras où l'on est aujourd'hui pour avoir des fonds; il proposerait un moyen sûr et infaillible pour s'en procurer: ce n'est pas 10 millions que l'on aurait, mais 40, 50, 60 millions si on les voulait; il n'y aurait, pour cela faire, qu'à cerner la ville par un cordon de gardes nationaux sédentaires, en ayant soin de distribuer quelques compagnies dans certains quartiers; on n'aurait qu'à donner quelques heures pour obtempérer aux injonctions qui seraient faites à tous ceux qui possèdent; passé ce délai, des réquisitions seraient ordonnées contre les réfractaires, qui s'empresseraient de s'exécuter, ne voulant certainement pas courir les risques de mesures plus violentes. — Mandrin et Cartouche ne se fussent pas exprimés d'une façon plus éloquente...

Cette motion que le citoyen Gayet avait déjà présentée à l'Alhambra, est accueillie par quelques bravos de l'assemblée.

En terminant la séance, le président donne lecture d'une liste contenant huit noms d'agents de police bonapartiste, agents dont l'administration supérieure a de nouveau accepté les services. Une immense protestation éclate à ce propos.

L'assemblée se sépare en renvoyant la deuxième séance au dimanche suivant.

Quant au conseil municipal — désireux de couvrir cet emprunt de 10 millions, dont les lenteurs apportées à la souscription ne prouvaient ni en faveur du crédit de la ville, ni, surtout, en faveur de la confiance qu'inspirait l'administration, — il eut une idée qui, pour être moins radicale que celle du citoyen Gayet, était aussi originale que fâcheuse.

Le *Patriote* du 22 décembre écrivit à ce sujet les réflexions suivantes :

Malgré les conditions essentiellement avantageuses ménagées aux souscripteurs du dernier emprunt et les appels réitérés faits au patriotisme des habitants de Marseille, notre municipalité n'a pu trouver un crédit de dix millions de francs, dont elle a le plus impérieux besoin. Après avoir recherché, examiné, pesé, commenté les combinaisons financières les plus diverses pour combler le déficit de la souscription, il a été décidé qu'un certain nombre de délégués iraient, de porte en porte, sur les indications fournies par le receveur des contributions, solliciter les grosses bourses de la cité.

Cette détectable mesure portera, sans aucun doute, un coup fatal au crédit de notre ville, déjà si fortement ébranlé. En effet, si les commissaires se présentent en suppliants, ils pourront recueillir quelques gros sous, à la rigueur, même, quelques pièces blanches; mais la pitié n'ira pas jusqu'à leur fournir des millions. — Entend-on, au contraire, faire de l'intimidation? Devant la menace les capitaux s'enfouiront sous terre et rien ne les en fera sortir.

Au surplus, est-il équitable de pressurer sans cesse la propriété foncière, déjà si lourdement grevée? Agira-t-on ainsi parce que celui qui a des capitaux au soleil ne peut ni les dissimuler, ni les emporter? Ne voyez-vous pas qu'en procédant de la sorte, vous tarissez la source de nos richesses nationales, et que l'épargne, maltraitée, ne restera plus sur le sol français?

D'ailleurs, mendier ou menacer sont des pratiques indignes qu'il faut laisser aux détresseurs de grandes routes; et la rougeur nous monte au front en voyant notre belle et industrielle cité logée à si piteuse enseigne. — Les malheurs dont nous sommes accablés ont, il est vrai, rendu l'argent rare; néanmoins, notre crédit n'est pas encore ruiné, ni notre patriotisme éteint; on pourrait, dès lors, sûrement garnir la caisse municipale, au prix de quelques sacrifices; cependant il serait puéril de compter sur un bon résultat si l'on ne sait inspirer la confiance. Or, cette

confiance si précieuse, vous ne l'obtiendrez pas en lançant chaque jour des kilogrammes de circulaires et de proclamations, ou en cherchant à faire prendre des vessies pour des lanternes. Le public, qui ne se paye pas de cette monnaie de singe, rit en voyant des ours chercher à dévider des échevaux de fil.

Mais si la ville avait grand peine à couvrir son emprunt, cela ne l'empêchait pas de trouver des fonds pour l'armée de Garibaldi — à laquelle d'ailleurs les fonds en nature ne faisaient pas défaut non plus.

Celle-ci, on ne peut le nier, usait largement de la munificence de Marseille.

Alors que les armées modernes dans les rudes combats qu'elles livraient, sous des climats rigoureux, au feu des armes de précision et à longue portée, avaient dépouillé leur uniforme de toute couleur voyante; alors que les officiers avaient sacrifié leurs chamarrures d'or et leur panaches; tandis que l'attirail de la guerre devenait simple, froid à l'œil, économique, les braves guerriers de la belle Italie conservaient le culte du fla-fla. Habités dès l'enfance aux richesses des costumes de Véronèse, du Titien, ils gardaient l'amour du brillant et du pittoresque.

Quelle devait être superbe la tenue de l'état-major de Garibaldi dont certains correspondants d'Autun envoyaient la description suivante :

Un manteau de coupe d'opéra comique, l'endroit de drap blanc cendré, l'envers de drap écarlate. Une chemise rouge de flanelle très-fine en serre le torse; une veste de drap noir, garni d'astrakan, brodé d'or, couvre l'épaule. Un *collant* gris perle moule la cuisse, et de grandes bottes molles complètent l'ensemble.

Tout cela ne coûtait que huit cents francs environ au gouvernement français et cinquante officiers en était revêtus pour ne jamais quitter Garibaldi. Ils excitaient une admiration bien méritée, et en les considérant on oubliait, écrivait-on, les longues heures d'attente qu'ils infligeaient à qui voulait visiter leur général.

En revanche, toujours pas de police à Marseille — faute de deniers pour la payer; du

moins absence d'une police assez bien organisée et suffisamment forte pour entraver messieurs les voleurs dans leurs œuvres nocturnes — bris de magasins, arrestations de citoyens, voire même assassinats, etc.

Les journaux de toutes nuances enregistrèrent dans les dernières semaines de décembre un nombre considérable d'assassinats commis tant sur la voie publique qu'à domicile.

« De semblables constatations, dit le *Patriote*, ne laissent place qu'à une seule constatation... c'est que nulle part nous n'avons vu annoncer l'arrestation d'un seul donneur de coups de couteau. Nos confrères se bornent à ajouter au récit de l'accident... que la justice informe.

La justice informe est très-bon. Nous sommes certains que la justice est trop informée même, si nous en croyons l'anecdote suivante dont on nous garantit l'exactitude :

Dernièrement un magistrat est réveillé. On l'invite à venir recueillir la déposition d'un individu relevé ensanglanté sur le trottoir. Le juge se hâte... il court à l'hôpital... demande à voir la victime.

— « Quelle victime, lui répondit-on? Nous en avons trois ici — apportées dans la soirée. »

« La justice n'a donc pas à chômer, Mais à quoi sert sa diligence?... A recueillir des plaintes. Elle demeure impuissante à préserver et venger la société si le meurtrier n'est point remis entre ses mains. Sans coupable elle ne peut condamner, de même que sans un lièvre on ne peut faire un civet.

Pendant ce temps, toujours pour suppléer à la pénurie des fonds de la ville qui trouvait de l'argent pour les aventuriers italiens que Garibaldi traînait à sa suite, mais qui n'en trouvait pas pour les enfants qu'elle envoyait à la guerre avec des équipements sordides sur lesquels une douzaine de fournisseurs avaient fait leur fortune, pendant ce temps, la garde nationale quêtait dans les rues et de porte en porte, un peu pour elle, beaucoup pour la défense nationale — mot vague et élastique qui commen-

çait à déguiser une gigantesque et sinistre duperie — un peu pour les blessés, un peu en un mot, pour tous ceux — et ils étaient nombreux alors — criant famine et misère.

Tous les moyens étaient bons pour exciter la charité publique, mais on ne mettait quelquefois pas assez de dignité dans l'emploi de ces moyens.

Un exemple entre mille.

« On ne saurait trop approuver, dit un journal de notre ville à la date du 23 décembre, tous les moyens mis en œuvre pour obtenir le plus de secours possible en faveur de la défense nationale, et en vue de secourir les familles de nos défenseurs les moins fortunés.

« L'un de ces moyens est la quête organisée aux portes des églises les dimanches et jour de fêtes, le produit en est abondant; seulement il importerait que les gardes nationaux désignés pour veiller sur le bassin où sont déposées les offrandes eussent toujours une tenue convenable.

« On a eu le regret de constater parfois que cette tenue laissait à désirer.

« Ainsi dimanche dernier, au seuil de la porte principale d'une de nos églises les plus fréquentées et presque même dans le saint lieu, un garde national en armes fumait sa pipe tout comme s'il eût été au cabaret, et lançait des bouffées d'une âcre fumée au visage des fidèles, parmi lesquels beaucoup de dames et de jeunes filles obligées de sortir lentement par suite de l'affluence de personnes qui venait d'assister à la grand'messe. »

Complétons cette série d'anomalies par une décision assez... singulière du gouvernement de la défense nationale.

Le 2 décembre un décret créa trois inspecteurs des camps régionaux: leurs attributions étaient nombreuses; ils avaient pour devoir de renseigner le ministre de la guerre sur la situation des troupes, leur degré d'instruction, sur l'état de leur équipement, de leur armement, etc. etc.



Eh bien ! voici les noms de ces trois fonctionnaires :

Première inspection M Cauvet ; 2<sup>me</sup> M. Perrin ; 3<sup>me</sup> M. Spuller (Voir le *Moniteur* du 16 décembre).

Chacun des trois n'avait aucun titre militaire ; mais le public savait que le citoyen Perrin avait été rédacteur d'un petit journal et que le citoyen Spuller était un ex-notaire.

De singuliers inspecteurs d'armées, en vérité !

## CHAPITRE XLII

### LA SITUATION POLITIQUE

Du 15 au 31 Décembre 1870. —

Nous avons dit plus haut que le calme régnait à Marseille, grâce à l'énergie de M. Gent ; mais ce calme n'était qu'apparent. Les clubs continuaient à émettre les propositions les plus révolutionnaires, et les journaux radicaux, tout en désapprouvant les violences des frères et amis qui divaguaient le soir dans les locaux de leurs réunions ordinaires, au nom de la République, — n'en entretenaient pas moins des agitations funestes à l'accord qui eût dû régner entre les partis.

Paris s'agitait, la province s'agitait ; Lyon, Marseille, Toulouse, étaient surtout sous la domination plus ou moins occulte des révolutionnaires. Les premiers symptômes des luttes intérieures, qui devaient déchirer la France trois mois plus tard, commençaient à se manifester d'une façon évidente pour les hommes réfléchis que n'animait point la haine des partis.

Quelques lignes que nous emprunterons encore au journal le *Patriote*, qui élevait la voix avec le plus de courage et attaquait le plus vivement les menées et les mœurs feront parfaitement saisir la situation politique de Marseille à la fin de l'année 1870.

La soirée du 22 décembre a encore été très agitée à Marseille, non point qu'il y ait eu du tumulte dans les rues et sur la place publique, mais parce que quelque chose couvait sous la cendre. Une grande inquiétude a régné dans la ville, et on ne peut pas dire même à l'heure actuelle qu'elle soit complètement dissipée, par ce que le vague qui entourait les rumeurs mises en circulation n'est pas lui-même dissipé.

De quoi s'est-il agi ? De quoi s'agit-il encore ? N'en déplaise à l'*Egalité*, qui soutenait hier la thèse commode à ses amis et à ses desseins qu'il est des choses que l'écrivain doit laisser dans l'ombre, nous pensons, au contraire, qu'il faut tout découvrir au lecteur, parce qu'en l'instruisant on le met en garde et que c'est le meilleur moyen de prévenir des malheurs considérables. Nous disons donc ce que tout le monde disait, — sans connaître le fondement qu'il convient de faire de toutes ces rumeurs.

Jeudi dernier, on venait d'apprendre l'épouvantable attentat de Lyon. — Précédemment des mauvaises nouvelles de Paris et de Toulouse avaient circulé. Comme on a remarqué les coïncidences précédentes des soulèvements dans ces villes, on pensa immédiatement à Marseille que l'on était menacé d'une calamité. Bientôt ces pressentiments parurent justifiés par l'annonce d'une convocation des officiers supérieurs de la garde nationale, à la préfecture. On sut dans le public que plusieurs compagnies avaient été averties à la suite de cette réunion et que sur plusieurs points de la cité une force armée imposante veillait toute la nuit pour parer aux événements que l'on redoutait.

Le lendemain, on s'interrogeait, et l'on échangeait les explications suivantes que nous rapportons sans pouvoir les contredire ou les affirmer.

On disait que l'autorité était prévenue de conciliabules tenus par un certain nombre d'anciens gardes civiques revenus des départements voisins, pour entourer M. Esquiros et le pousser à un coup de main, avec l'appui du général Cluseret, dont on signalait également la présence. Il s'agissait de tenter l'enlèvement des canons mal gardés de la garde mobile et, à leur aide, de s'emparer de nouveau de l'Hôtel-de-Ville et de la Préfecture. Le complot aurait été déjoué par la mesure par M. Gent. Deux jours après on assurait que M. Esquiros était décidé à nous quitter enfin, et l'on allait jusqu'à prétendre qu'une certaine somme d'argent

lui avait été remise pour lui faciliter le voyage de Bordeaux... Quelques personnes ont affirmé même que M. Gambetta, *incognito* à Marseille, avait mené et fait réussir cette négociation.

Il est évident qu'il y a du faux dans toutes ses rumeurs. On a constaté, par exemple, l'absence de Cluseret. Nul n'a vu M. Gambetta. On ignore le départ d'Esquiros....., mais on a avoué l'existence des gardes civiques, et il est incontestable que la garde nationale a été deux nuits sur le qui-vive. Evidemment quelque chose se tramait. Il n'y a pas de fumée sans feu. Il est regrettable que les citoyens ne connaissent pas au juste la situation pour savoir si le péril est complètement passé ou s'ils doivent veiller encore jusqu'à nouvel ordre ; nous pensons que ce dernier parti est le plus sage.

Malheureusement s'il y avait du faux dans toutes ses rumeurs, il y avait aussi beaucoup de vrai.

Le citoyen Esquiros et les gardes civiques avaient joué une fausse sortie. Tandis que ceux-ci émigraient de la préfecture à la rue Sainte-Victoire, celui-là allait faire de la villégiature chez le citoyen Coste, pharmacien, à sa campagne de Montolivet.

Les uns étaient censés disputer le terrain à l'ennemi pied à pied dans les Vosges, l'autre était censé se reposer des agitations de la politique au sein de la belle nature. Mais en réalité tous se préparaient une rentrée sur la scène politique et dans les salons de la préfecture, où ils espéraient bien trouver encore quelques objets de bonne prise, provenant de la succession du ci-devant Levert, ex-préfet du ci-devant empereur — sans préjudice des émoluments auquel avait droit tout hôte de la préfecture.

Heureusement M. Gent se trouvait lui aussi très bien à la préfecture, mieux avisé que son prédécesseur, il avait pris ses précautions pour ne pas être délogé par les premiers amateurs venus de bon vins, de beaux meubles, de bijouterie et d'argenterie. — Les mobiles d'Avignon prenaient leurs fonctions au sérieux et faisaient bonne garde.

Aussi les civiques en étaient-ils réduits à

comploter dans l'ombre..... en attendant le 18 mars.

Quant à M. Esquiros, il charmait ses loisirs en faisant aux notabilités démocratiques de Marseille les honneurs de la *bastide* de M. Coste — un Homais révolutionnaire — et attendait patiemment que le moment fût venu de solliciter de ses administrés le mandat de député en récompense des éminents services qu'il leur avait rendus. — Mais, grâce à l'influence de M. Gambetta, appuyée d'arguments financiers irrésistibles, le citoyen Esquiros se décida un beau jour à aller rejoindre le gouvernement de Bordeaux, à la grande satisfaction de tous les Marseillais en général — et de son hôte en particulier. — Le danger était ajourné, mais non conjuré.

A rapprocher des lignes qui précèdent, l'ordre du jour suivant reproduit par la presse et qui produisit une vive sensation en province. Nous attirons spécialement l'attention de nos lecteurs sur ce document officiel, parce qu'il signale, nous le répétons, les premiers symptômes irrécusables d'une situation générale des plus tendues, qui entrera dans sa crise aiguë le 23 mars à Paris, le 18 mars à Marseille, et qui se dénouera à Marseille le 4 avril et à Paris le 1<sup>er</sup> mai.

#### ORDRES DU JOUR

« Désirant satisfaire aux demandes réitérées du bataillon dit des *Tirailleurs de Belleville* d'être employés aux opérations extérieures et de se mesurer avec l'ennemi, le commandant supérieur avait donné l'ordre de faire équiper ce bataillon un des premiers, et il l'a envoyé, le 25 novembre, occuper, à côté d'autres troupes, un poste d'honneur en avant de Créteil, à cent et quelques mètres des lignes prussiennes. Ce poste avait été occupé jusque-là avec le calme le plus parfait par une compagnie de ligne.

« Des rumeurs fâcheuses sur la conduite des tirailleurs de Belleville étant parvenues dans l'intervalle, au commandant supérieur, il a demandé, sur les faits, des rapports authentiques.

« Dans un premier rapport, en date du 28 novembre, le chef de bataillon Lampérière déclare qu'étant sorti le soir, à huit heures et demie, accompagné de l'adjudant-major Lallemand, il a fait une ronde dans la tranchée et recommandé à ses hommes de ne pas tirer inutilement. La ronde terminée, il se retirait dans la direction de la ferme des Mèches, lorsqu'il entendit une vive fusillade et aperçut bientôt, fuyant à la débânde, une grande partie des 1<sup>re</sup> et 2<sup>me</sup> compagnies de son bataillon, de service à la tranchée. Ce ne fut qu'à grand-peine et à force d'énergie qu'il arrêta ses hommes et parvint à les ramener en partie à leur poste.

« Cette honteuse échauffourée, provoquée d'après certains rapports, par la fusillade intempestive des tirailleurs, coûta la vie à trois d'entre eux, plus trois blessés. Les hommes rejetèrent la cause de leur panique sur le capitaine Ballandier, qui aurait fui le premier en criant qu'ils étaient tournés.

« Le lendemain, les tirailleurs de Belleville ont été ramenés en arrière des avant-postes et cantonnés sous le fort de Charenton.

« Ordre leur ayant été donné plus tard de reprendre leur poste à la tranchée, ils s'y sont refusés et ne se sont décidés à s'y rendre postérieurement que sur de nouvelles injonctions.

« Le 5, le colonel d'infanterie Le Mains, commandant la brigade, a adressé au commandant supérieur le rapport suivant :

« Mon général,

« J'ai l'honneur de vous demander d'urgence, le rappel à Paris des tirailleurs de Belleville.

« Non seulement leur présence ici n'est d'aucune utilité, mais elle pourrait occasionner un grave conflit avec les gardes nationaux du 147<sup>me</sup> (bataillon de la Villette), placé à côté d'eux.

« La haine entre ces deux bataillons est telle, qu'ils ont établi dans la tranchée une espèce de barricade qu'ils s'interdisent mutuellement de franchir. La présence de M. Flourens dans ce bataillon a amené de nou-

velles difficultés, les officiers ne voulant pas le reconnaître pour chef.

« Ce matin, le rapport du commandant de l'aile droite m'informe qu'il a dû faire occuper et surveiller particulièrement la tranchée de droite, les tirailleurs de Belleville ayant abandonné leur poste.

« Dans les circonstances où nous nous trouvons, un conflit entre nos troupes serait désastreux.

« D'un autre côté, le mauvais exemple que donnent, à tous moments, les tirailleurs de Belleville est des plus fâcheux.

« Tels sont les motifs, mon général, qui me font vous demander leur *rappel immédiat à Paris*.

« Dans un rapport du 4 décembre, le commandant Lampérière déclare que, parti avec un effectif de 457 hommes, son bataillon est réduit aujourd'hui de 61 gardes, rentrés à Paris avec armes et bagages, sans permission.

« Ce bataillon, ajoute le commandant, par son indiscipline et les éléments qui le composent, est devenu complètement impossible. Indiscipline et incapacité dans une partie des officiers et des sous-officiers : voilà, mon général, les principales causes de notre désorganisation. Formé en dehors de toutes lois qui régissent la garde nationale, ce bataillon s'est montré indigne des privilèges qu'il a obtenus, et n'est qu'un mauvais exemple pour les troupes qui l'environnent. Ces hommes, pour la plupart, se sont refusés à prendre le service de la défense. Je demande donc que ce bataillon soit rappelé à Paris et dissous.

« De plus, j'ai l'honneur de vous adresser ma démission de chef de bataillon, ne pouvant, honnête homme, ancien sous-officier de l'armée, rester plus longtemps à la tête d'une troupe pareille. Je reprendrai mon fusil et rentrerai dans les rangs de la garde nationale, pour me purifier du trop long séjour que j'ai fait dans le bataillon des tirailleurs de Belleville.

« Une prompte résolution de votre part est nécessaire, mon général, car la moitié des hommes refuse de faire tout service.

« D'autres rapports, qu'il serait trop long de reproduire ici, établissent que le citoyen Flourens, révoqué du grade de commandant qu'il occupait dans le bataillon des tirailleurs de Belleville, est allé rejoindre ce bataillon dans ses cantonnements, a repris les insignes du grade qui lui avait été retiré et tenté de reprendre aussi le commandement.

« Il résulte des documents qui précèdent : que deux compagnies du bataillon des tirailleurs de Belleville, de service dans les tranchées, ont pris lâchement la fuite devant le feu de l'ennemi ; que le bataillon a refusé de se rendre à son poste sur l'ordre qui lui a été donné, et que, s'y étant rendu plus tard, il l'a abandonné au milieu de la nuit.

« Il résulte, de plus, que le citoyen Flourens s'est rendu coupable d'une usurpation d'insignes et de commandement militaire.

« En présence de pareils faits, que la garde nationale tout entière répudie, le commandant supérieur propose :

« 1° La dissolution des tirailleurs de Belleville ;

« 2° Les 61 gardes de ce corps, qui ont disparu, seront traduits devant les conseils de guerre pour désertions en présence de l'ennemi, ainsi que l'aide-major Lemray (Alexis), parti le 28 pour conduire des blessés à l'ambulance et qui n'a plus reparu ;

« 3° Une enquête sera faite sur la conduite du capitaine Ballandier, pour apprécier si la même mesure ne lui serait pas appliquée ;

« 4° le citoyen Flourens sera immédiatement arrêté et traduit en conseil de guerre pour les faits imputés à sa charge.

« Un certain nombre d'hommes du bataillon ayant mérité par leur conduite de ne pas être confondus avec ceux que frappe cet ordre du jour, ils formeront le noyau d'organisation d'un nouveau bataillon.

Le général commandant supérieur des gardes nationales de la Seine.

Clément THOMAS,

« Paris, le 6 décembre 1870.

« 6 décembre, 8 h. du soir.

« P.S. — Le commandant supérieur reçoit à l'instant même du commandant Lampérière un rapport lui déclarant que, le 5 au soir, il n'a pu réunir ses hommes pour le service de l'avancée, la plupart étant absents et le reste ayant refusé d'obéir. Parmi ceux-ci, quelques-uns donnèrent pour motif, « et ceux-là n'ont pas tort, » dit le commandant, qu'ils ne peuvent aller à la tranchée avec des hommes dont les mœurs et l'honnêteté leur sont suspectes, et qu'ils demandent l'épuration du bataillon.

« Le commandant ajoute que lui et le lieutenant Launay ont été menacés de coups de fusils ; que les actes d'insubordination envers les officiers et sous-officiers se renouvellent constamment, et que, malgré la plus grande surveillance, les vols de vivres se commettent d'homme à homme.

« Ce rapport est visé et transmis par le lieutenant-colonel Le Mains, commandant supérieur du Créteil. »

Et pendant que ces faits honteux se passaient à Paris en présence de l'ennemi, donnant déjà la mesure des progrès accomplis par le parti révolutionnaire depuis le 4 septembre, à Marseille, les journaux radicaux jetaient le cri d'alarme — l'appel aux armes presque.

A la date du 24 décembre le journal la *Révolution* publia l'entre-filet suivant :

#### MARSEILLAIS, ATTENTION!

Nous ne saurions trop engager tous les vrais républicains à se défier des pièges que leur tend la réaction.

La réaction voudrait profiter des événements de Lyon pour provoquer à Marseille une manifestation anti-républicaine, une émeute peut-être. Elle voudrait avoir un prétexte pour mettre la main sur tous les hommes énergiques et dévoués qui surveillent son œuvre souterraine et qui l'empêchent de marcher au renversement du gouvernement que nous avons voulu et que nous saurons maintenir. Ne nous laissons pas prendre à d'aussi grossières embûches. Nous sommes forts, soyons calmes. Le Midi sauvera la France, mais c'est à la condition que nous serons tous unis, que nous

serons tous frères, et que tous, pauvres et riches, gardes nationaux et soldats, nous ne nous servirons de notre poudre et de nos balles que contre les Prussiens et pour la défense de la République.

CHARLÉMILE.

En outre, les clubs continuent à entretenir et à exciter les plus mauvaises passions par des motions *incendiaires* — et qui sentent déjà le pétrole. Voici un résumé de deux séances prises au hasard et dont la presse locale rendit compte vers le 25 décembre.

« La petite salle de théâtre d'enfants, de la rue Saint-François-de-Paule, sert depuis quelques jours de lieu de réunion publique à quelques-uns des habitués de l'Alhambra.

« Dans la séance de lundi dernier, un orateur a fait une motion, pour qu'il soit dressé un tableau, sur lequel on inscrirait le nom de tous les traîtres à la patrie.

« M. le président, le citoyen Gayet, s'y oppose, attendu, dit-il, que ce tableau, fût-il grand comme la salle tout entière, ne suffirait pas encore pour contenir les noms de ceux qui ont trahi et qui trahissent encore.

« Un autre orateur appuie le citoyen Gayet ; il est d'avis qu'il faut que chacun fasse sa liste secrètement, afin qu'elle soit toute prête à un moment donné. (Applaudissements.)

« Dans la réunion suivante, un orateur parlant de la défense nationale, a dit, à propos de la reddition de Rouen, que si Marseille venait à être attaquée par les Prussiens et que nos autorités supérieures voulussent imiter l'exemple des Rouennais, le parti révolutionnaire ne devrait pas hésiter à recourir à des moyens extrêmes : « plutôt ; a-t-il ajouté, que de subir une capitulation honteuse, plutôt que de vendre notre ville, nous pourrions nous choisir 300 hommes de bonne volonté, bien décidés à ne livrer que des ruines ; nous la brûlerions notre ville plutôt que de la donner aux Prussiens ! »

Un autre orateur a dit que si les riches de Marseille tentaient de fuir, au moyen des navires qui sont dans le port, quelques barils

de pétrole suffiraient pour allumer un incendie qui les en empêcherait.

« Pendant cette même séance, un garde mobilisé, a dit que le citoyen Gambetta ne tient pas toutes les promesses qu'il a faites dans les réunions publiques de Marseille. Ainsi il met de côté la pétition relative à l'enrôlement des prêtres. L'orateur a demandé qu'on laissât aux mobilisés la facilité d'aller se mettre sous le commandement du citoyen Garibaldi ; Gambetta en s'y refusant n'agit pas comme un républicain, et il n'est plus qu'une *planche pourrie*.

« La parole passe ensuite à un autre citoyen qui dit que le gouvernement actuel n'est qu'un gouvernement monarchique à plusieurs têtes ; il ne veut pas se faire tuer pour la France, cela n'en vaut pas la peine ; il partira il l'affirme, mais seulement lorsqu'on aura donné le commandement de toutes les armées de la République à Garibaldi : alors il saura pourquoi il se bat : jusque-là il ne partira pas.

Ces différentes motions ont toutes recueilli des applaudissements. »

Enfin un autre emprunt fait à la presse locale attestera encore l'état d'inquiétude et d'agitation dans lequel se trouvaient les esprits, agitation que d'une part on attribuait aux révolutionnaires, d'autre part aux bonapartistes, et qui pouvait bien être à la fois le fait des uns et des autres.

Voici un entre-filet que publiait la *Gazette du Midi* à la date du 28 décembre :

Les fêtes de Noël n'ont été troublées, à Marseille, par aucun fâcheux incident, malgré les rumeurs répandues depuis quelques jours. Le mouvement révolutionnaire qu'on avait annoncé n'a pas eu lieu : rien n'est venu interrompre les solennités religieuses. Tout entière à ses nobles préoccupations, la population marseillaise a pu profiter des fêtes de Noël pour invoquer le Ciel en faveur de la France, sans être détournée de ses patriotiques prières par les discordes civiles, qui devaient, disait-on, profaner ces grands jours.

Félicitons-nous de ce calme dans la rue. Pendant que la guerre étrangère dévaste notre patrie, soyons heureux, du moins, de ce que la paix continue de régner parmi les citoyens.



Mais si l'ordre n'a pas été troublé, faut-il croire, avec l'*Égalité*, que tous les bruits sinistres, qui avaient circulé dans la ville, n'avaient aucun fondement ? — Mieux que nous, sans doute, la feuille révolutionnaire a eu connaissance des précautions prises par l'autorité dans la nuit de jeudi à vendredi ; elle doit savoir qu'il y a eu des postes doublés, des troupes consignées, des gardes nationales convoqués à domicile au milieu même de la nuit. Ce n'est pas sans motif que ces mesures ont été prises. Il n'y avait rien de sérieux à craindre, assurément ; toutefois ce redoublement de vigilance a paru nécessaire. L'autorité s'est tenue avec raison sur ses gardes ; il n'en a pas fallu davantage pour assurer la paix. Est-ce que, depuis le 4 Septembre, il y aurait eu des désordres, si l'on avait toujours manifesté cette volonté de ne pas faiblir devant les projets d'émeute, de ne point pactiser avec les tapageurs ?

Le calme ne régnait pas même dans les petites localités du département. En plusieurs endroits la garde civique de Marseille avait eu des imitateurs, comme le prouve une lettre adressée d'Orgon à M. le préfet des Bouches-du-Rhône et qui bien certainement dut se perdre dans les paperasses administratives.

Orgon, le 17 décembre 1870.

Monsieur le préfet.

Une députation des officiers de la garde nationale d'Orgon a appelé votre attention sur la situation faite à cette force populaire, par la création extralégale d'une sorte de garde civique, dont l'institution a jeté la division et la discorde dans une commune qui ne demandait qu'à vivre en paix.

Moi-même j'ai eu l'honneur d'entretenir M. Cabrol, votre chef de cabinet, sur cette situation que les gens de bien voudrait voir cesser.

Comme la scandaleuse complaisance de l'administration locale va toujours croissant, je crois devoir vous entretenir de nouveau, en livrant cette fois ma lettre à la publicité des journaux, afin que le public sache bien que les gens d'ordre, au nom desquels j'ai l'honneur de m'adresser à vous, répudient énergiquement la responsabilité des désordres qui peuvent survenir et qu'ils ont tout fait pour éviter.

J'ai l'honneur de vous rappeler les faits dont l'existence vous a déjà été signalée, sans résultat, faits qui sont certainement sans similitudes en France.

Après que le conseil de recensement de la garde

nationale a arrêté les contrôles des compagnies, après que, sur ces contrôles, les gardes nationaux ont régulièrement procédé à l'élection de leurs officiers, les contrôles des compagnies ont été modifiés, sans l'avis des membres du conseil de recensement, sans l'avis des officiers. La complaisance du comité administratif a permis à quelques bons, à un grand nombre de mauvais citoyens et aux repris de justice de la commune de former une garde civique. Ces réfractaires de la garde nationale ont un costume à part, un conseil de discipline à part, un drapeau à part, des officiers à part, et même une dénomination à part.

Ils ont toutes les faveurs de l'administration locale qui refuse à la garde nationale proprement dite des tambours, des clairons et un local couvert pour les réunions d'hiver.

Aussi la garde nationale est-elle complètement désorganisée par les taquineries journalières du comité. Les honnêtes gens se dégoûtent pleinement et l'ordre est gravement compromis.

On assure que le comité a reçu hier des fusils qu'il destine à armer d'abord les gardes civiques.

En 1848 il en fut de même et force fut aux gens d'ordre de désarmer violemment la garde prétorienne de l'époque.

S'il faut que nous en venions encore une fois à cette dure nécessité, nous sommes prêts, comme toujours, à maintenir l'ordre envers et contre tous, rejetant sur l'administration, bien prévenue, la responsabilité de tous les désordres et de tous les événements qui peuvent survenir.

Nous n'en serions certainement pas à ce point si, sur la demande que vous en ont faite les officiers de la garde nationale, vous aviez bien voulu ordonner au comité l'exécution entière de la loi du 13 juin 1851 par l'élection du chef de bataillon que cette loi appelle au commandement du contingent de la commune d'Orgon (700 hommes en compagnies).

Veillez ne voir dans ma démarche, Monsieur le préfet, que le vif désir manifesté par un citoyen paisible de respecter la loi et de concourir, dans la limite de ses moyens, au maintien de l'ordre.

Agrérez, Monsieur le préfet, l'assurance de mes sentiments de respectueuse considération.

ROSTAND, garde national.

L'acte le plus important de la délégation de Bordeaux à la fin de l'année 1871 est la circulaire suivante qui dissout les conseils généraux et conseils d'arrondissement, et les remplace par des commissions départementales.

## CIRCULAIRE

Bordeaux, le 26 décembre.

*Le ministre de l'intérieur aux préfets*

Les membres du gouvernement de la défense nationale, délégués pour représenter le gouvernement et en exercer les pouvoirs.

Vu les décrets des 12 et 16 septembre 1870 ;

Vu le décret du 13 septembre 1870, daté de Paris, par lequel le gouvernement de la défense nationale a réglé les mesures financières nécessaires pour assurer les services départementaux en 1871 et suppléer à l'action des conseils généraux et des conseils d'arrondissement ;

Vu la circulaire ministérielle du 17 décembre présent mois,

Décrètent :

Article premier. — Les conseils généraux et les conseils d'arrondissement sont dissous.

Sont également dissoutes les commissions départementales dans les départements où il en a été institué.

Art. 2. — Les conseils généraux seront remplacés par des commissions départementales composées d'autant de membres qu'il y a de cantons dans le département. Elles sont instituées par le gouvernement sur la proposition d'urgence des préfets.

Art. 3. — Le budget départemental sera réglé conformément au décret du 13 septembre 1870, et à la circulaire du 13 de ce mois, de la même année.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Bordeaux, le 25 décembre 1870.

*(Suivent les signatures).*

Pour copie conforme :

*Le préfet des Bouches-du-Rhône,*

Alph. GENT.

Ce décret, d'une importance capitale, fut jugé sévèrement mais justement par l'opinion publique qui y voyait avec raison un empiètement toujours croissant de la volonté d'un gouvernement improvisé sur la volonté nationale. La presse modérée le blâma assez vivement et profita de l'occasion pour élever la voix contre un pouvoir qui, petit à petit, devenait par trop personnel et dictatorial.

L'appréciation suivante très modérée et très sage, que nous trouvons dans un des organes les plus accrédités de la presse locale, résume trop bien l'opinion du moment, et définit trop exactement la situation politique à la fin de 1870, pour que nous ne la substituions pas à toute appréciation personnelle de notre part — qui pourrait être entachée de partialité par suite d'événements tout à fait impossibles à prévoir, accomplis depuis, et pouvant par conséquent influencer notre jugement sur une époque déjà loin à l'heure où nous écrivons ces lignes.

« Le décret qui prononce la dissolution des conseils généraux et qui donne aux préfets l'exorbitant pouvoir de les remplacer par des commissions départementales lesquelles, de fait, seront composées de citoyens à leurs choix, est un acte gouvernemental de la plus haute gravité. En opposition avec tous les principes républicains, il nous fait retomber sous le bon plaisir ministériel et préfectoral.

« Qu'il fût utile de dissoudre des assemblées qui, élues sous la pression impérialiste, ne fonctionnaient presque nulle part, personne ne saurait le nier ; mais ce qu'il est impossible d'admettre aussi, c'est que pour les recomposer, puisqu'on le jugeait nécessaire, on n'en ait pas appelé au suffrage universel ; c'est qu'on dépouille ainsi les électeurs d'un droit qui n'appartient qu'à eux, c'est qu'on vienne imposer aux populations des conseillers qui n'auront pas leurs sympathies et qui n'auraient pas eu leurs votes.

« Le vœu le plus certain de la France c'est le gouvernement du pays par le pays ; le décret du 24 décembre ne va à rien moins qu'à détruire jusqu'à l'administration des départements par eux-mêmes.

« Nous n'avons guère, pour notre part, fait opposition à ceux qui gouvernent, sans contrôle et sous leurs propres inspirations, la France départementale ; nous leur avons au contraire, presque toujours, porté aide et concours, quoique, plusieurs fois, leurs actes nous aient paru aller contre les aspirations

nationales et les urgents besoins du moments : mais nous sommes de ceux qui ont pour devise, *tout pour la France et par la France*, à cette condition bien expresse sans doute que ce qui sera fait, sera réellement fait par la France ; que notre France sera la maîtresse absolue de ses destinées ; que le suffrage universel sera une incontestable vérité ; que les résolutions, enfin, que cette France aura prises, *dans ces comices*, ou dans les assemblées élues sans pression aucune, sans influence despotique, directe ou indirecte, sera pour tous une inéluctable lois.

« Est ce là ce que réalise, est-ce là ce que prépare le décret de dissolution des conseils généraux ? »

« Ceux qui, au 4 septembre, ont pris en main le gouvernement du pays étaient solennellement engagés à réunir, le plus tôt qu'ils le pourraient, une assemblée nationale : que les circonstances qui se sont rapidement aggravées aient rendu bien difficile, et, peut-être, impossible ce vaste recours, un suffrage universel, nous ne l'avons pas constaté. Mais y a-t-il les mêmes difficultés pour des appels, qui au besoin pourraient être successifs, aux électeurs de chaque département, à l'effet d'élire leurs conseillers généraux ? — Marseille n'a-t-elle pas, tout récemment, procédé, sans le moindre obstacle, à la réélection de son conseil municipal ? »

« Pourquoi donc une mesure purement dictatoriale que rien n'exigeait, que rien ne légitime ? »

« Personne n'a oublié l'affection si vive de tous nos gouvernants actuels pour la souveraineté du peuple et pour le suffrage universel, ce suffrage universel qu'un jour M. Gambetta, en plein corps législatif (mai 1870) appelait *l'ancre de salut*. Mais depuis le 4 septembre, le respect pour *cette souveraineté légitime*, comme disait aussi, le même jour, le même M. Gambetta, a singulièrement diminué. Dans quelles rares occasions on y a eu recours ! On compte facilement les administrateurs, les fonctionnaires, les corps constitués qui ont reçu du suffrage universel la vie et la puissance.

« Naguère pourtant on criait sur les toits que tous ceux qui mettaient la main aux affaires publiques, que préfets, sous-préfets, maires, adjoints, juges de paix, fonctionnaires de tout rang, magistrats même, soit assis, soit debout, devaient tenir de l'élection populaire leur mandat et leur autorité.

« Mais *autres temps, autres mœurs*, comme a dit le poète. Quel préfet et quel sous-préfet doit sa place aux votes des électeurs.

Ils sont tous nommés par un seul homme, le ministre de l'intérieur ; lui seul aussi les révoque à son gré, et il ne s'en est pas fait faute quand ils n'ont pas été dévoués à ses idées et à ses ordres. Les maires et les conseils municipaux institués par élection sont bien rares, et voilà que les conseils généraux, changeant de nom pour s'appeler commissions départementales, ne changeront pas de situation. En fait, ce seront les préfets qui les nommeront et, assurément, ces agents du ministre ne choisiront pas des citoyens qui veuillent faire opposition aux visées ministérielles et préfectorales.

« Vienne alors, pour nos gouvernants, la nécessité d'un coup de collier (qu'on nous permette ce mot). Ils auront, à leur tour, leurs préfets à poigne, — la France en a vu déjà quelques-uns à l'œuvre ; elle sait ce dont ils sont capables, — et la machine administrative sera toute prête à les seconder.

« Organiser ainsi l'administration du pays, n'est-ce pas démentir tous les principes si longtemps et si hautement proclamés ? »

« Pourquoi cette contradiction si manifeste et si triste entre les paroles d'hier et les actes d'aujourd'hui ? Quelle en est la cause, quel en est le but ? »

« Bien des bruits courent à cet égard. Serait-il vrai, par exemple, qu'arrivés au pouvoir et voyant les choses de haut, on en soit venu, dans les régions gouvernementales, à se défier du suffrage universel ? »

Serait-il vrai que sous l'impulsion des journaux et des clubs révolutionnaires on soit disposé à adopter et à mettre en pratique l'étrange

et inadmissible maxime que la République est au-dessus du suffrage universel ?

« Nous ne pouvons pas préjuger la volonté de la France, mais l'expérience de quatre-vingts années nous a appris et nous affirme une chose :

« Méconnaître la volonté nationale, marcher sans elle et contre elle, vouloir la maîtriser et l'opprimer par la ruse ou par la violence, c'est

se préparer une chute inévitable et honteuse.

« Que M. Gambetta y réfléchisse — nous ne sommes pas ses adversaires, — il a un magnifique rôle à remplir ; sauver la France et la laisser, une fois, maîtresse réelle et absolue de ses destinées.

« Qu'il n'abandonne pas cette admirable position, qu'il n'oublie pas l'excellent adage de Lafontaine : *Mieux vaudrait un sage ennemi*.

1871

## CHAPITRE XLIII

## LE CAMP DE GRAVESON

Avec le commencement de l'année reprirent les travaux du camp, interrompus par les neiges.

Nous avons donné plus haut le rapport de la commission chargée de choisir l'emplacement de camp, il est juste d'opposer à ce rapport les principales critiques qui se produisirent contre l'établissement de ce camp.

Un article assez remarquable fut publié entre autres dans la presse locale, pour démontrer que tout n'était pas encore pour le mieux dans les plans adoptés par l'administration en vue de la défense nationale. — Nous le reproduisons *in extenso* à titre de document.

## QUELQUES OBSERVATIONS

*Sur le camp des Alpines et ses deux avant-camps.*

La pensée d'un camp stratégique pour défendre la Provence était partagée par beaucoup de bons esprits lorsque l'ennemi menaçait Lyon et par là tout notre Midi.

Cependant, même alors, plusieurs pensaient que c'était descendre trop bas notre défense que de la porter sur la ligne de la Durance, et qu'il était préférable de tenir l'ennemi le plus loin possible et de chercher à l'arrêter dès ses premiers pas dans la vallée du Rhône, car celle-ci peut resserrer l'armée la plus formidable dans des gorges profondes, admirablement disposées pour être fortifiées et barrer tout passage.

Aujourd'hui un camp stratégique sur la ligne de la Durance n'a plus de raison d'être. La défense du Midi n'est pas là; elle est sur les bords de la Loire et dans l'Est de la France où on se préoccupe enfin d'envoyer des forces suffisantes pour se rendre maître des chemins de fer et couper ainsi l'ennemi

de sa base de ravitaillement. Elle est surtout dans le dégagement de la capitale. C'est là le but suprême. Toutes nos forces, tout notre argent, doivent être employés en vue de cet objectif qui prime tous les autres et qui est le salut pour la France tout entière.

Il faut donc envoyer à la délivrance de Paris, par les armées de la Loire et de l'Est, dans le plus bref délai, le plus d'hommes et le plus d'armes possibles.

Ce n'est pas un camp stratégique pour couvrir la Provence qui est la grande affaire du moment, l'affaire urgente pour laquelle il ne faut pas perdre une heure ni regretter un écu, mais un camp de préparation, de formation d'où l'on puisse faire partir chaque jour nos soldats à mesure qu'ils sont instruits et équipés, pour aller renforcer nos armées de qui défend le salut du pays.

Si ce camp avait pu être en même temps un camp stratégique, bien que ce caractère ne répondît pas à un besoin immédiat, il aurait rempli toutes les conditions désirables, puisqu'il aurait réuni le nécessaire et l'accessoire. Mais il ne fallait pas, pour obtenir ce dernier, se jeter dans des dépenses qui seront très considérables et qui auraient pu être plus utilement employées dans l'intérêt de la défense nationale.

Les deux avant-camps dépouillés de leur caractère stratégique, et considérés seulement comme camps de formation, sont aussi mal placés que possible.

On reprochait au camp du Pas-des Lanciers d'être trop exposé à l'action du vent. C'est un reproche qui s'adresse à toute la Provence, et le mistral est depuis longtemps mis à la tête de ses fléaux. Mais s'il est un point qui soit le royaume du vent par excellence, c'est bien le pays compris entre Arles et Avignon. César, à ce que dit l'histoire, fit élever des temples au mistral, sur les rochers de ces deux villes. C'est en effet sur les bords de la Durance qu'il est le plus violent. Les Alpines ne l'arrêtent pas et il se précipite de leur sommet comme une tempête dans la vaste plaine de la Crau où il soulève les cailloux et tient quelquefois en arrêt

les trains de chemin de fer. A mesure que l'on s'éloigne de ce centre d'action sa force diminue, et il souffle quelquefois avec violence pendant des mois entiers dans ces parages, alors qu'il est à peine sensible à Rognac ou aux pas des Pas-des-Lanciers et que le calme le plus complet règne à Marseille et à Aix.

Pour éviter un mal, on tombe évidemment dans le pire, et l'on ne tardera pas à s'apercevoir que le vent sera le grand inconvénient des doux camps avancés, dont il compromettra la santé par les abaissements subits de température qu'il entraîne à sa suite. Les baraquements lui résisteront avec difficulté et les manœuvres seront souvent impossibles.

Ces inconvénients sont-ils rachetés par d'autres avantages? Non! Ces camps sont plus éloignés que celui du Pas-des-Lanciers de Marseille, leur point principal de ravitaillement. La partie établie sur la Montagnette est coupée en deux par la ligne du chemin de fer, ce qui ne manque pas d'offrir pour les soldats et les voyageurs des dangers que l'on a déjà signalés. Mais ce qui est le plus grave, c'est que ces deux camps vont être établis sur des terres cultivées qui, sur certains points, sont arrosables et maraîchères et que l'on n'évalue pas à moins de quinze mille francs l'hectare.

Nous comprenons que dans un intérêt de défense nationale on ne regarde pas à la dépense. Le salut général est le suprême intérêt, mais si, comme nous le pensons, les avant-camps se réduisent en fait, à des camps d'instruction et de formation, oh! alors, la dépense est à considérer et il faut éviter celle qui est inutile lorsqu'on se trouve en face de si grandes et de si nombreuses nécessités.

À côté du camp du Pas-des-Lanciers, qui se trouve au centre de plus de cent cinquante hectares de collines, et en se dirigeant vers le Nord, on rencontre une vaste plaine inculte que le chemin de fer coupe en contre-haut, ce qui est sans inconvénient puisque les parties sont reliées entre elles par un pont. Cette plaine qu'on appelle *Les Garrigues* de Vitrolles, a une superficie de cinq à six cents hectares et les quelques parcelles cultivées qu'on y rencontre éparées sont de la plus infime qualité et n'ont qu'une minime valeur. Il nous semble que c'est là qu'un camp pouvait être établi à peu de frais, et si cet espace, quoique considérable, n'était pas suffisant pour réunir les deux cent mille hommes dont on parle, les vastes plaines d'Arbois auraient fourni le complément nécessaire.

Nous ne croyons pas qu'il soit bien facile d'alimenter les deux avant-camps des Alpines d'une eau limpide et saine. Tout le monde connaît l'état ordinairement boueux des eaux de la Durance et

des canaux qu'elle alimente. Nous avons ouï dire que l'on se proposait d'employer des moyens de filtrage. Seront-ils faciles et peu coûteux? Il est permis d'en douter, lorsque nous avons vu Marseille dépenser tant de temps et d'argent pour y arriver. Ce que nous savons, c'est que le camp du Pas-des-Lanciers serait largement alimenté à ce point de vue par le torrent de la Cadière qui, depuis la création du barrage de Réaltort, reçoit par des filtrations souterraines des eaux pures et abondantes. Sur les plaines d'Arbois le camp serait alimenté par le magnifique barrage de Réaltort lui-même qui forme un étang de 70 hectares de superficie.

En résumé, si les avant-camps des Alpines ont eu un instant leur raison d'être, ils ne l'ont plus à l'heure qu'il est. Réduits aux proportions d'un camp d'instruction, leur emplacement est mal choisi, à cause du vent auquel ils seront exposés plus que partout ailleurs, des difficultés de leur donner de l'eau pure en abondance, de leur éloignement relatif de Marseille et enfin à cause des indemnités considérables qu'entraînera l'occupation des terrains fertiles sur lesquels ils vont être établis.

L'administration supérieure, qui est très-certainement animée des meilleures intentions, ne saurait manquer de reconnaître les inconvénients signalés. Aucune dépense importante n'est encore faite et l'administration peut établir à peu de frais soit au Pas-des-Lanciers augmenté des Garrigues de Vitrolles, soit aux plaines d'Arbois, des camps qui auraient l'avantage sur ceux qui vont être entrepris, de ménager un argent précieux pour la défense nationale.

Ces observations très sages, publiées par un auteur anonyme, émanaient, croyons-nous, d'une plume fort autorisée et dont l'appréciation n'était point à dédaigner. Nous nous rappelons en effet qu'après les événements du 4 avril, ayant quelques rapports personnels avec un fonctionnaire ayant un grade assez élevé dans l'administration militaire, nous lui avons entendu développer de vive voix les mêmes arguments avec encore plus de détails et plus de chiffres à l'appui; ce qui prouvait que ce fonctionnaire dont l'expérience, la haute intelligence et le désintéressement étaient connus de tous, s'était livré, pour sa satisfaction personnelle, à une étude approfondie de cette question — que quelques citoyens, nommés d'office, avaient tranché un peu à la légère pour être agréable à M. Gent.



Cependant l'administration resta sourde à de si sages réclamations ; elle ne fit aucun effort pour s'entourer des lumières des hommes spéciaux ; son parti était pris, elle ne voulut pas en démordre.

On prétendait depuis, et nous ne mentionnons ces bruits que pour mémoire, que la création du camp des Alpines et des avant-camps en particulier, était une manœuvre électorale de M. Gent, — qui tenait à choyer sa chère ville d'Avignon. M. Gent s'étant porté à Avignon, deux mois après, comme « candidat de la paix » (*sic*) fut en effet élu ; nous ne pensons pourtant pas que les Avignonnais aient jamais retiré grand bénéfice de ce camp. Peut-être que si les deux cent cinquante mille soldats créés par décret de M. Gambetta fussent venus s'établir aux portes d'Avignon, la ville eût pu y gagner quelque chose, mais les champs n'y eussent rien gagné. — En l'état, et avec le petit nombre d'hommes dont on savait pouvoir disposer, l'établissement de ce vaste camp était une perte sèche pour l'agriculture, sans compensation pour les populations urbaines.

Une correspondance particulière de Tarascon signale, à quelques jours de date, les mêmes désavantages du camp des Alpines, en insistant plus particulièrement sur les souffrances pour ne pas dire la ruine des agriculteurs qui en seront une des premières conséquences.

« Le camp dit des Alpines, auquel on travaille en ce moment, devient un vif sujet de plaintes pour nos populations agricoles ; elles sont fort alarmées de l'établissement de ce camp colossal qui va anéantir leurs récoltes et dévaster les terres les plus fertiles de la contrée.

« En effet, le sol de Saint-Remy, de Tarascon, de Châteaurenard, de Barbantane, de Graveson, de Rognonas sur lequel doivent camper et séjourner deux cent soixante mille hommes est un immense champ de blé, de luzerne, de garance, de jardinage et d'arbres fruitiers de toute espèce. La montagne n'est pas moins féconde que la plaine. Sur tous les coteaux la vigne se marie aux amandiers et

aux oliviers centenaires, honneur et richesses du pays.

« Cette plaine va disparaître sous des baraques et des tentes sans nombre ; ces collines peuplées de forêts d'arbres à fruits, vont être hérissées de canons.

« Voyez quel ravage ! Il faut un demi-siècle pour produire un olivier, et en quelques heures la hache impitoyable les abat par milliers.

« Un olivier fait, productif, s'estime 25 francs par pied, et c'est à peine si l'on en offrira 5 francs ; encore fait-on entrevoir que ce ne sera qu'après la guerre que cette indemnité pourra être accordée. Les propriétaires déposés devront néanmoins acquitter l'impôt pour tout le terrain dévasté.

« Les marchés d'Avignon, d'Arles, de Tarascon, etc., souffriront eux-mêmes du manque de récoltes et paieront dix fois plus cher les vivres, devenus rares, soit parce que la terre cessera de les produire, soit parce que l'alimentation de ce camp gigantesque et vorace les absorbera presque en entier.

« On prévoit aussi de tristes éventualités, dans le cas où on n'aurait pas su arrêter les Prussiens à Donzère ou ailleurs, s'ils doivent nous envahir en suivant la vallée du Rhône.

« Arrêtée à Avignon, l'armée ennemie s'y fortifiera probablement, avant de traverser la Durance. Comme point central, Avignon deviendrait le quartier général, et Dieu sait alors ce que la ville aurait à endurer de ce peuple sauvage !

« On s'étonne beaucoup que M. Gent, préfet omnipotent des Bouches-du-Rhône, mais enfant d'Avignon, n'ait pas prévu tous les inconvénients que le camp des Alpines, prolongé jusqu'aux montagnes de Châteaurenard et de Barbantane, pouvait attirer sur le Comtat et principalement sur l'ancienne cité papale.

« Si on a voulu former un camp uniquement pour y exercer et habituer le soldat à la vie militaire, la vaste plaine de la Crau ou le plateau salubre des Angles suffisaient.

le camp des Alpines n'est qu'une manœuvre électorales. »

L'administration commit en outre à l'égard des mobilisés, avant leur départ pour le camp, une maladresse, qui lui attira de non moins vertes critiques.

Laissons la parole à un mobilisé, qui protesta au nom de ses camarades contre une mesure n'ayant aucune raison d'être, venant augmenter le dossier déjà fort chargé des conseils de révision :

« Parmi les 4,000 mobilisés environ qui sont casernés à St-Charles, 500 hommes à peu près sont portés au conseil de réforme ; sur le rapport dressé par les chirurgiens de bataillon, et après une visite préparatoire, ces hommes désignés comme impropres au service, devaient passer au conseil de révision annoncé à la caserne pour le 29 décembre.

« Cependant, par un changement subit, on annonce qu'il a été décidé (par qui ? l'ordre n'en parle même pas) que le dernier conseil ne pourra avoir lieu qu'au camp des Alpines et quand les cinq légions du département seront toutes réunies.

« Est-il possible d'indiquer d'une manière certaine quand les cinq légions pourront être réunies, lorsqu'on voit à peine convoquer les bataillons pour élire leurs officiers ?

« Eh bien ! grâce à tous ces ordres et contre-ordres donnés et changés, 500 individus, au moins, continueront à percevoir 1 fr. 50 c. par jour, sept cent cinquante francs tous les jours, dépensés inutilement, et cela au moment où une sage direction devrait nous aider à traverser la série, un peu longue, de nos malheurs ! Ainsi le budget de notre commune devra continuer à payer ces mêmes invalides qui figurent sur les cadres de la 1<sup>re</sup> légion de marche, depuis le 27 novembre, sans oublier que ces hommes retenus ainsi, souffrent de ne pas se livrer à leurs occupations ou soigner leur famille ; sans parler de ceux qui sont atteints de certaines maladies douloureuses, que le trajet d'ici aux Alpines ne pourra qu'aggraver.

« Si c'est comme défense et point stratégique les Alpines et les bords de la Durance sont mal choisis, au dire des hommes compétents.

« Un camp sérieux, inattaquable, invulnérable, établi à Donzère, pouvait, à peu de frais et avec succès, garantir le Comtat et la Provence ; il est à craindre que celui des Alpines ne serve qu'à faire gaspiller des millions, sans avantage bien certain et au risque de ruiner complètement le plus fécond des territoires, surnommé à juste titre le jardin de la France. »

Voici encore ce qu'écrivait un peu plus tard *Le Patriote*, à la date du 19 janvier, après le départ de la première légion des mobilisés, départ qui fut suivi de faits trop caractéristiques pour que nous n'y revenions pas.

« *Le camp des Alpines.* — Les débuts du camp des Alpines ont tenu ce qu'ils promettaient : l'emplacement mal choisi, où aucun travail n'avait été fait, n'a offert aux premiers bataillons arrivés aucun abri. Les soldats ont été réduits à faire douze à quinze kilomètres dans la neige pour trouver un gîte et la nourriture. Depuis se sont élevées au camp des baraques, mais le mistral s'était levé aussi et nos hommes mal protégés dans des cabines mal planchées ont eu énormément à souffrir.

Si nous sommes bien renseignés, 60 à 70 par jour ont déjà été envoyés à l'hôpital pour causes de bronchites, fluxions de poitrine, etc. Des baraques causes innocentes du mal, on été, assure-t-on, moitié abattues par le vent, moitié par leurs locataires enrhumés, qui se sont en outre débandés. Il est vraiment fâcheux que tout ceci soit arrivé. Avec plus de prévoyance, il eût été facile d'éviter ces désagréments. Pourquoi s'être entêté à établir un camp aux Alpines ! La place est condamnée militairement et médicalement. Les travaux qu'on y construira ne serviront à rien.

« Les Avignonnais retireront, seuls, avantage de cet établissement et de cette dépense inutile d'argent. A cause de leur proximité ils vendront... Si M. Gent, qui est d'Avignon, n'appartenait à une dictature qui ne veut pas d'assemblée nationale, on croirait vraiment que

« On peut encore ajouter à ces considérations sérieuses, un côté pittoresques *mais vrai*, de voir défilier un boiteux ou un borgne voyageant aux frais du gouvernement pour aller se faire réformer ; entre autres un sourd bien connu, à qui un interlocuteur ne peut parler qu'à l'aide d'un cornet formé des deux mains.

« Peut-on espérer que la connaissance de cet exposé du simple bon sens suggérera une nouvelle et sage décision à l'autorité compétente, et finira par la décider à faire passer à la caserne le dernier conseil ? »

A cette réclamation il faut encore ajouter celles qui se produisaient journellement au sujet de l'équipement déplorable dont les avaient affublés des fournisseurs plus désireux de remplir leurs poches que de ménager les finances de la France et les soldats qu'ils s'étaient chargés de vêtir et d'équiper.

*Le Peuple* s'exprime ainsi à ce sujet :

« Certains gardes nationaux mobilisés rcontent, à qui veut les entendre, que la confection ridicule de leurs habillements les tourmente souverainement. Quelques uns amateurs de l'hyperbole en tout et partout, disent même qu'il faut au moins mettre huit jours à s'introduire dans leur vareuse d'uniforme : aussi le *Sémaphore* publia-t-il à ce sujet la note suivante :

« Nous recevons depuis quelques jours de nombreuses plaintes au sujet de la mauvaise qualité, de la confection ridicule, des effets d'habillement livrés à nos légions de marche. Beaucoup de vareuses, par exemple, sont des vêtements pour rire. Elles s'éliment en un clin-d'œil. Nous ne parlons pas des képis, dont la plupart coiffent nos légionnaires d'une manière non seulement grotesque, mais encore insupportable. Ce sont de vraies coiffures de carton qui protègent imparfaitement la tête contre les injures de l'air.

« Nous aurions également plus d'une remarque à faire sur la confection des capotes, un vêtement indispensable pourtant dans une campagne d'hiver. Il conviendrait à notre avis que dans l'intérêt des mobilisés et même dans celui de l'État, une commission de gens experts pût examiner la qualité et la confection des

effets et prévenir toute fraude. Sinon, il est à craindre que l'on ne soit obligé de remplacer dans très peu de temps tous les vêtements de nos légionnaires. »

Tout d'ailleurs était assorti : les objets de campement n'étaient bons qu'à figurer sur le dos des soldats — pour achever de leur donner une tournure militaire. Les sacs en toile à voile de qualité inférieure, cloués au lieu d'être consus, peints ou non peints au lieu d'être goudronnés, n'eussent pu supporter trois mois de campagne ; et les cartouchières elles mêmes, fabriquées dans de très mauvaises conditions, étaient impropres au service qu'elles étaient destinées à remplir.

Comme on le voit, les réclamations surgissaient de toutes parts et étaient de toute nature. Pourtant la municipalité marseillaise, faute de mieux, adjurait le gouvernement de prendre des mesures énergiques pour la défense nationale, lui reprochant en quelque sorte de se laisser entraver par les autorités départementales, comme il ressort d'un document publié à la fin de décembre 1870 ; c'est à dire ; juste au moment où les travailleurs du camp et les mobilisés attendaient, fort patiemment, que la neige et les lenteurs de l'administration permissent aux uns de prendre la pioche, aux autres le fusil.

Le conseil municipal de Bordeaux venait d'envoyer une adresse au gouvernement ; le conseil municipal de Marseille voulut l'imiter. En ce temps-là, les municipalités s'occupaient un peu de tout, mais surtout de politique et très peu des affaires de la commune.

Voici cette adresse, document fort curieux, préface intéressante des proclamations à double fin que lanceront plus tard nos conseillers municipaux, forcés de se rallier au gouvernement central ou au pouvoir insurrectionnel :

#### CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de la séance du 30 décembre 1870.

PROPOSITION DE M. VESSIOT

Membre du conseil municipal.

Considérant :

1. En l'absence d'un corps politique qui repré-

sente la province auprès de la délégation gouvernementale de Bordeaux, corps impossible à constituer dans les circonstances présentes, il importe que les municipalités se fassent les interprètes des sentiments et des vœux de la nation, qu'elles se serrent autour du gouvernement de la défense nationale, et proclament hautement l'accord qui les unit à ce gouvernement ;

2. Attendu que ces témoignages d'approbation sont de la plus haute importance, d'abord vis-à-vis de l'Europe, et ensuite vis-à-vis de la Prusse, puisque cette puissance haineuse, hypocrite et cruelle, projetant l'anéantissement de la France, a couvert ses projets du vain prétexte que le gouvernement de la défense nationale, n'étant point la représentation de la France, elle ne pouvait entrer en négociations avec lui, tandis que d'autre part, en refusant le ravitaillement de Paris, elle rendait évidemment et sciemment impossible la convocation régulière d'une assemblée représentative ;

3. Attendu que, si on laisse aux ennemis de la République pleine et entière liberté de répandre leurs calomnies, de provoquer des résistances séditeuses, d'exploiter les malheurs de la France au profit de ceux-mêmes qui en sont les auteurs, il ne faut pas cependant que la République soit victime de sa longanimité ; et qu'au moins convient-il que, de toutes parts, les municipalités républicaines élèvent la voix pour dominer ces clameurs anti-patriotiques et réactionnaires, pour affirmer hautement que le salut de la France et le salut de la République sont indissolublement liés l'un à l'autre, que le nouveau César prussien, digne émule du César français, n'en veut pas moins à la liberté des peuples qu'à notre indépendance, et que sciemment ou non, les adversaires de la République sont aussi les adversaires des étrangers ;

4. Attendu que dans une situation sans précédent dans l'histoire, au milieu d'un pays inondé par un million de barbares redoutablement armés, savamment disciplinés, d'un pays où il restait à peine quelques débris de l'armée régulière à opposer à d'innombrables envahisseurs, le gouvernement a envisagé d'un œil ferme la situation de la France et n'a point désespéré du salut de la Patrie, mais que du jour où l'infatigable député de Marseille est venu fortifier la délégation de Lours, se mettant résolument à l'œuvre, il a commencé à développer successivement toutes les énergies et toutes les forces vives de la nation, qu'il a su créer des armées qui inaugurent la victoire par des résistances énergiques et opiniâtres.

5. Attendu que, malgré les périls de la situation, les menées des partis, les sourdes résistances, les attaques déclarées, le gouvernement a su laisser à

la France une liberté dont elle n'avait joui, depuis soixante-dix ans, même au sein de la paix la plus profonde ;

Par toutes ces raisons,

Le Conseil, interprète de la population marseillaise,

Envoie au gouvernement de Bordeaux les témoignages de sa reconnaissance pour les grands services qu'il a rendus à la Patrie,

L'engage à marcher résolument dans la voie patriotique où il est entré.

Le conseil émet le vœu, que, s'inspirant de la grandeur du danger, de la responsabilité qui l'attend, de la nécessité suprême, des ressources de la France, des efforts que notre implacable ennemi s'apprête encore à faire, en arrachant à l'Allemagne quatre ou cinq cent mille hommes de recrues nouvelles, le gouvernement prenne hardiment, rapidement toutes les mesures nécessaires pour vaincre toutes les résistances administratives ou autres qui entravent l'organisation des forces nationales, pour activer le mouvement des mobilisations, pour défrayer l'honneur d'une défense qui ne sera jamais aussi coûteuse que les hontes de la soumission, en un mot pour assurer à la fois et le salut de la France et l'établissement définitif de la République.

Le conseil municipal vote d'acclamation la proposition de M. Vessiot.

Nous n'avons pas apprécié cette adresse verbale, pompeuse et ambiguë, due à la plume d'un professeur de rhétorique, républicain de la dernière heure ; notre municipalité ne faisait que suivre le courant révolutionnaire qui entraînait les municipalités de toutes les grandes villes.

Petit à petit, il se formait en France deux partis, l'un qui voulait sauver la France sans se soucier si elle était républicaine ou autre chose — c'était la réaction : — l'autre qui voulait sauver la République sans se soucier si la France survivrait à la victoire des républicains. — M. Gambetta était l'homme ou mieux le dieu de ce parti : Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux étaient les villes saintes où on édifiait des temples à cette république personnifiée en un seul dictateur — sans songer que les Prussiens pouvaient venir d'un moment à l'autre, qui renverseraient à coups de canons les temples, le dieu, les fidèles... .



Au document que nous venons de citer, il faut opposer l'article suivant, emprunté à un journal de Chambéry, dû à la plume nerveuse et vraiment patriotique d'un républicain, qui, deux mois plus tard, sera élu député par le département des Bouches-du-Rhône, en même temps que M. Gambetta.

Il est inouï, il est sans exemple dans notre siècle, qu'un peuple placé dans les circonstances critiques où nous nous trouvons, n'ait pas été appelé au contrôle et au partage du pouvoir, en la personne de ses représentants. Cette thèse irréfutable, appuyée à la fois sur l'histoire, sur la logique et sur les principes les plus élémentaires du droit politique, n'a pas même été discutée. On a trouvé plus commode de nous répondre par des lieux communs sur des questions étrangères à ce débat, ou par de basses insinuations que le mépris public a renvoyées à leurs auteurs. On a effecté de réfuter nos opinions supposées sur la paix, dont nous n'avions pas dit un seul mot; on a allégué l'inopportunité d'une *Constituante*, comme s'il s'agissait d'une constituante à l'heure qu'il est! Il ne s'agit pas de paix, car cette question ne peut être traitée utilement qu'à Paris; il s'agit bien moins encore d'une constitution, l'orsque l'ennemi ravage nos provinces. Il s'agit d'une chose qui est mille fois plus importante que toutes les constitutions du monde: il s'agit de rendre au pays la direction qui lui appartient dans ces propres affaires, de mettre ses élus à même de rectifier des opérations mal conçues et mal conduites qui le mènent à sa ruine; il s'agit, en un mot, de lui permettre de se sauver lui-même!

Voilà ce que nous avons établi jusqu'à l'évidence.

Depuis lors la situation s'est encore aggravée, et chaque jour qui s'écoule, en accroissant les dangers, donne une nouvelle force à nos réclamations. Loin de pouvoir marcher sur Paris, notre armée d'Orléans a été rejetée en désordre en deçà de la Loire, puis coupée en deux tronçons qui cherchent vainement à se rejoindre. Son brave et honorable général, qui était un héros la veille, a été dénoncé le lendemain comme un traître pour n'avoir pas pu tenir les promesses inconsidérées qu'on nous faisait sans son aveu.

Notre armée de l'Ouest a été battue et dispersée; notre armée de l'Est a subi un échec glorieux, mais très-sensible à Nuits; plusieurs de nos meilleures places sont tombées dans les mains de l'ennemi. Paris, après trois jours de combats héroïques pour briser les lignes prussiennes, s'est de nouveau résigné à attendre que nous soyons

prêts à lui tendre la main. Il endure stoïquement les privations qui doivent prolonger sa résistance.

En présence de tant de douleurs et de sacrifices, notre devoir est clair, indiscutable. Tant que Paris tiendra, tout doit tendre à sa délivrance. Toutes les forces de la France doivent être concentrées pour un nouvel effort; mais nous demandons à tous les hommes de bonne foi, si la direction de cet effort suprême peut être laissée sans danger aux mains incapables qui ont si mal conduit les opérations précédentes? Nous leur demandons s'il ne serait pas bon que la nation fût enfin appelée à surveiller des plans et des préparatifs qui sont pour elle une question de vie ou de mort. Personne n'ose plus aujourd'hui nier les fautes commises.

On ne pouvait plus rappeler sans une cruelle ironie, ce titre d'*organisateur de la victoire*, qu'un membre de la délégation de Tours s'était fait donner un peu prématurément par l'enthousiasme de quelques sous-préfets. Que faut-il donc de plus? Devons-nous attendre que tout soit perdu pour reconnaître qu'on s'est trompé en confiant la direction de la guerre à un avocat? L'expérience n'est-elle pas assez complète? Sa dictature a-t-elle rencontré un seul obstacle? Fut-il jamais un peuple plus docile, une opposition plus accommodante, une administration plus empressée? Il est venu, il a montré son ballon, et tout a été dit. On a mis aussitôt à sa disposition toutes les ressources du pays en hommes et en argent,

Nous avons trois mois de répit; c'était plus qu'il ne fallait pour organiser une armée solide et redoutable. Les éléments ne manquaient pas; ils ne demandaient qu'à être réunis, disciplinés. On a préféré lever d'énormes quantités d'hommes qu'on ne pouvait ni armer ni équiper, ni nourrir. On a jeté partout le désordre et la désorganisation tout en se gardant bien de rien changer à la vieille routine administrative et militaire. On a détruit la confiance du soldat par des destitutions sans motifs, bientôt suivies de réhabilitations sans effets. On a fait des chefs d'armée avec des journalistes de troisième ordre. On a livré nos emprunts à des aventuriers de la finance. On a confié des fonctions de la plus haute importance à des bohèmes politiques, qui parlent du matin au soir de faire des pactes avec la mort, et qui n'ont fait de pacte qu'avec leurs appointements.

Chacun est à même de juger de l'exactitude de ce tableau. Cependant nous n'en avons pas encore signalé le côté le plus grave. On ne dit pas on n'a jamais dit la vérité au pays sur sa propre situation. Nous n'avons jamais su que par les journaux étrangers, les nouvelles qu'il nous importait le plus de connaître. C'est par eux seuls que nous avons appris successivement la chute de Toul, de Verdun de Schlestadt, de Neufbrisach, de la Fère, d'Amiens

de Thionville, de Rouen, de Dieppe, de Montmédy, de Phalsbourg! Il y avait trois jours que l'Europe entière connaissait la triste capitulation de Metz et l'on nous entretenait encore des *victorieuses sorties* de Bazaine!

On nous a raconté des sorties de Paris, qui n'ont jamais existé que sur le papier; on a fait figurer ses troupes sur des points géographiques où elles n'ont jamais paru. Et quand on était forcé d'avouer une partie de la vérité, on avait soin de lui faire subir d'étranges transformations. La retraite de notre armée de la Loire n'était à tout bien considérer qu'un « mouvement stratégique » qui avait l'avantage d'attirer l'ennemi loin de Paris. Quant à l'évacuation de Tours, elle était une mesure résolue depuis près de deux mois! Ce sera un jour une curieuse lecture au point de vue historique que celle de ces bulletins qui ont été inaugurés par la fameuse légende des trois cercueils.

C'est ainsi qu'on s'est fait une popularité avec de fausses victoires. La France était affamée d'espérance, on l'a traitée comme si elle était affamée de mensonge.

Il est temps d'en finir avec les déclamations, de mettre un terme à ce régime d'arbitraire, d'impéritie, de dissimulation et d'impuissance. Il est temps que la nation qui a su faire de si grandes choses soit représentée par les hommes qu'elle aura jugés les plus capables de la conduire. Nous le demandons il y a trois mois au nom de la consolidation de la République, nous le demandons aujourd'hui au nom du salut de la France. Au reste quel que soit l'accueil réservé à des vœux si légitimes, il n'est pas difficile de prévoir le jour où ils s'imposeront comme une nécessité. La France a subi bien des dictatures, mais il en est une qu'elle n'a jamais supportée longtemps, c'est la *dictature de l'incapacité*.

P. LANFREY.

Cet article, véritable page d'histoire contemporaine, impitoyable mais véridique résumé de la situation politique et militaire du pays, eut un grand retentissement en France, parce qu'il était en même temps l'expression fort nette d'idées que beaucoup avaient au fond de l'esprit, mais que personne n'avait encore osé formuler avec cette vigueur et cette franchise brutale. — Enfin, chose grave, il émanait de la plume d'un républicain, d'un démocrate, de cet historien qui, avec la même plume inflexible et sévère, avait écrit l'histoire du premier empire.

M. Gambetta lui-même s'émut de cet acte d'accusation parti du fond de la Savoie. Punir le coupable eût été s'exposer à des récriminations encore plus violentes; il aimait mieux le récompenser de son impartialité. — Jouant au César magnanime, il offrit à M. Lanfrey une préfecture dans le Nord. C'était une façon fort habile de désarmer un adversaire dangereux. M. Lanfrey refusa et préféra partir comme simple mobilisé dans une légion de son département. — Bel exemple de patriotisme et de désintéressement, qui eut malheureusement peu d'imitateurs parmi tous ces républicains qui chassaient aux places — pour garder la République menacée — et qui, « en fait de pactes préféraient en faire avec leurs appointements qu'avec la victoire ou la mort » —, se contentant de sauver la patrie en danger à la tribune d'un club ou dans les colonnes d'un journal révolutionnaire.



## CHAPITRE XLIV

## DÉPART DES MOBILISÉS.

Le 4 janvier eut lieu à la caserne Saint-Charles une cérémonie qui devint presque un événement par suite de l'attitude de quelques gardes mobilisés.

Il s'agissait de la remise des drapeaux aux gardes nationaux mobilisés des deux premières légions de marche.

Une compagnie de chacun des bataillons de la garde nationale sédentaire avait été convoquée à une heure de l'après-midi, sur le cours du Quatre-Septembre (*vulgo* cours Bonaparte). Ce cortège une fois réuni se rendit vers deux heures à l'Hôtel-de-Ville, où le conseil municipal se joignit à lui, de là on se dirigea vers la préfecture. M. Gent sortit du palais préfectoral, et fut reçu par les conseillers municipaux au milieu desquels il se plaça.

On se mit ensuite en marche pour la caserne Saint-Charles, où les mobilisés attendaient impatiemment depuis midi — il était alors quatre heures du soir — la remise des drapeaux, ayant l'âme au pied et les pieds dans une boue mêlée de neige.

L'arrivée du cortège fut néanmoins accueillie par un grand nombre de vivats — qui étaient pourtant loin d'être unanimes.

Mais à peine M. le préfet, M. le maire et le conseil municipal faisaient-ils leur entrée dans la cour, qu'on entendit des cris divers, dominés par celui de *la mobile* ! — qu'il fut impossible d'apaiser pendant assez longtemps.

Les autorités pénétrèrent dans l'intérieur de la caserne et parurent au balcon. Les cris redoublèrent alors d'intensité, malgré le désir énergiquement exprimé par M. le préfet, M.

le maire et M. le commandant supérieur Imbert, d'obtenir le silence pour faire entendre leurs paroles d'adieux.

Dans les rangs les officiers des compagnies au milieu desquelles se trouvaient les tapageurs, multipliaient vainement leurs efforts pour arrêter cette scène de désordre. Le tumulte se prolongea près d'une demi-heure. M. Gent cherchait à l'apaiser en montrant une dépêche qu'il voulait lire; ce ne fut qu'à grand peine qu'il put en faire arriver à son auditoire ses premiers mots :

« Comment, finit-il par s'écrier d'une voix forte et sévère, vous ne voulez-même pas faire silence pour apprendre la brillante victoire que nos armées viennent de remporter ? ( Quelques cris se faisant encore entendre, il a de nouveau répété : ) Comment, vous ne voulez même pas vous interrompre pour connaître le grand triomphe de nos armées ? »

Cette apostrophe mit un terme à l'inconvenante manifestation. M. le préfet put alors continuer la lecture de la dépêche du général Faidherbe, puis il ajouta,

« Serait-ce au moment où nos frères d'armes se comportent avec une si grande bravoure sur les champs de bataille, que nous chercherions ici à nous diviser ? »

« Que signifient donc ces cris et ce désordre ? Est-ce que nous ne sommes pas tous ici des amis, des frères ? Trêve à toutes ces dissensions. Nos armées nous donnent les exemples les plus héroïques de dévouement, dans le Nord, dans l'Ouest, dans l'Est, dans Paris. Au

moment d'aller les rejoindre, montrez-vous dignes d'elles.

« Pour en venir à la mobile ( Ah ! ah ! ) j'ai déjà reçu l'ordre de la faire partir, et elle va se mettre en route ; elle sera au feu avant vous, vous l'y suivrez, d'autres vous suivront. Mais, de grâce, en allant accomplir votre devoir, ne vous inquiétez pas des autres ; il le rempliront à leur tour. Tout le monde ne peut partir à la fois ; tous ceux qui doivent partir vous rejoindront, et pendant que les gardes nationaux mobilisés délivreront la France des envahisseurs, la garde nationale sédentaire, à la tête de laquelle je serai heureux de me placer, sera là pour défendre la République ! »

Ce discours fut suivi des cris de : *Vive la France ! Vive la République ! Vive Gent !*

M. le préfet descendit alors du balcon, traversa tous les rangs de la garde nationale sédentaire et de la garde nationale mobilisée, en recevant de nombreux témoignages d'adhésion. Les auteurs de la manifestation ne firent plus entendre un seul cri de protestation. M. Gent put s'assurer de près par les regrets qui lui étaient exprimés de toutes parts que l'immense majorité désavouait ces grossières scènes de désordre.

Chaque drapeau fut présenté à son colonel. M. M. Malignon et Nicolas adressèrent de patriotiques allocutions aux bataillons placés sous leurs ordres. Puis le cortège se retira, et chaque drapeau fut accompagné chez le colonel, escorté par une compagnie de la légion et le corps des officiers.

Au récit des incidents relatifs à la remise des drapeaux, tous les journaux ajoutèrent quelques lignes de blâme énergique pour la conduite scandaleuse de certains mobilisés. Le *Journal de Marseille*, entre autres, s'exprima ainsi :

« Nous ne voulons pas nous appesantir sur les détails de cette cérémonie militaire dont le caractère imposant a été si tristement dénaturé par les incidents que nous n'avons fait qu'in-

diquer. De pareils tumultes ne sauraient, à toute époque, être trop sévèrement qualifiés.

« Mais dans le moment présent, quand nos frères se font tuer sur les champs de bataille, quand notre préfet, qui a donné tant de gages à la République, quand nos édiles, élus du suffrage universel, viennent remettre à nos jeunes soldats les drapeaux qui doivent les conduire à la victoire, les recevoir comme l'a fait hier une turbulente minorité bien connue, ce n'est pas seulement une haute inconvenance, c'est une honte.

À la suite de cette journée, M. le préfet des Bouches-du-Rhône adressa aux journaux la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur,

Je vous serais reconnaissant de rectifier une erreur qui s'est glissée dans le récit que vous avez publié de ce qui s'est passé avant-hier à Saint-Charles — erreur bien concevable au milieu de la confusion qui y régna d'abord.

Au moment où M. le maire de Marseille allait parler, quelques cris partirent d'un groupe de mobilisés qui se trouvaient derrière nous. Je m'avantai au milieu d'eux pour connaître la cause de ces interruptions et l'on me demanda pourquoi les mobiles des Bouches-du-Rhône étaient retenus en Algérie et ne partaient pas avant les mobilisés.

Je répondis qu'à ma demande plusieurs fois répétée, ordre avait été donné aux trois bataillons de ces mobiles de se préparer à partir et que bientôt ils seraient devant l'ennemi.

Ce sont les mêmes paroles que j'ai répétées quelques instants après du haut du balcon.

Quant à la compagnie du dépôt des mobiles de Vaucluse détachée à Marseille et récemment renouvelée, je n'ai reçu, demandé, ni annoncé l'ordre de la faire partir.

J'ajoute que ces dépôts, où se recrutent incessamment les bataillons actifs, doivent exister toujours et qu'il y a même lieu de croire que, par une mesure générale, ils vont être prochainement éloignés des départements d'origine où ils avaient été maintenus jusqu'ici.

Agréez mes fraternelles salutations,

Alphonse GENT.

Le lendemain 5 janvier 1871, les mobilisés commençaient à se mettre en route pour le

camp des Alpines — où nous les rejoindrons bientôt. Auparavant ci tous quelques documents officiels qui trouvent place ici par ordre de date, et qui ont bien leur importance :

Nous, préfet des Bouches-du-Rhône, muni des pleins pouvoirs administratifs et militaires,

Arrêtons :

Une commission est instituée à l'effet d'examiner la transformation du fusil à percussion, en fusil du système Gréen, se chargeant par la culasse et adopté comme type de transformation par la commission scientifique de défense nationale près le ministère de la guerre, et de donner son avis sur les mesures à prendre pour arriver à l'exécution la plus prompte de ce travail.

Sont nommés membres de cette commission :

MM. le général Lafay, président ;  
le colonel Imbert ;  
Lecointre, ingénieur en chef des Forges et Chantiers ;  
Le commandant d'artillerie, Delassault ;  
Lieutaud, membre du comité de défense ;  
Du Potet, secrétaire du comité de défense ;  
Billet, négociant ;  
Allard, contrôleur d'armes ;  
Francis Laur, ingénieur, commissaire spécial à la défense, secrétaire.

Fait à Marseille, le 2 janvier 1871.

Le préfet des Bouches-du-Rhône.

Alphonse GENT.

En vertu d'un arrêté préfectoral, vu que le personnel des établissements publics, tels que cercles, cafés, hôtels, etc., etc., est signalé comme servant de refuge à un grand nombre de mobilisables,

Tous cercles, théâtres, casinos, hôtels, cafés, restaurants, maisons meublées de tout ordre, bains et autres établissements publics, seront tenus de déposer à la préfecture, bureau du conseil de recensement, dans les 48 heures de la publication du présent, l'état de leur personnel portant l'âge de leurs employés ou garçons et s'ils sont mariés ou non.

Faute de ce faire dans ledit délai, les dits établissements seront fermés.

Cet arrêté, que justifiaient d'une façon insuffisante « les terribles nécessités du moment » passa presque inaperçu. On était tellement habitué aux actes d'arbitraire, qu'un de plus ou de

moins faisait pas compte. Le *Patriote* n'eut pourtant garde de laisser tomber la chose dans l'eau. Après avoir reproduit cette manifestation un peu verte des pleins pouvoirs civils et militaires de notre préfet, il ajouta :

« La qualité, on le voit, supplée à la forme. — En effet, quels seront les résultats de l'arrêté en question ? Un directeur de théâtre ayant un personnel extrêmement nombreux n'aurait-il pas été en mesure de réunir dans les 48 heures, les actes de naissance et les actes de mariage de tous ses employés, dont les uns sont peut-être originaires de Paris ou des colonies, immédiatement boutique fermée ; dès lors pour le public plus de spectacle ; pour les abonnés porte de bois ; plus de recettes ; plus de prélèvement du droit des pauvres : tous les acteurs sur le pavé sans appointements (cas de force majeure) *idem* pour les employés ; et si le local du théâtre appartient à un particulier, plus de loyer pour le propriétaire ; conclusion deux cents innocents payant pour un coupable, si coupable il y a, faillite, ruine et misère. Ah ! pour le coup, c'est mon oncle qui ne sera pas content, mais c'est ma tante qui va rire. »

L'administration, il est vrai, tâchait d'atténuer ces arrêtés un peu... raides par des communications officieuses et tout aimables. En voici une qui parut dans les premiers jours de janvier.

MM. Lasnier, Daumas et Lartigue ont remis au préfet des Bouches-du-Rhône une somme de quinze cents francs, à eux transmise par les agents de leurs comptoirs sur la côte d'Afrique.

Ainsi donc, non-seulement dans les pays voisins de l'invasion, et qui éprouvent ou voient de près les misères de la guerre, mais jusque dans les localités les plus éloignées de la mère-patrie, une universelle sympathie a réuni tous les cœurs en faveur des victimes de la guerre.

Marseille a d'ailleurs fait preuve, dans les douloureuses circonstances que nous traversons, d'un grand dévouement et d'une grande charité. Sans distinction de classe, tout le monde a contribué à la défense et au soulagement des maux de la guerre. Les dons en argent, en nature, les offres de service de tout genre ont afflué. La charité s'est faite ingénieuse à trouver prétexte à s'exercer et nous

avons vu à l'occasion du jour de l'an les billets de banque au profit des blessés remplacer les cartes de visite.

On a pu voir une enfant de huit ans, M<sup>lle</sup> C..., apporter au préfet un billet de cent francs, qu'elle avait exigé de son père pour les blessés en remplacement de ses étrennes du jour de l'an. Mille faits aussi touchants se sont produits. Pendant la quinzaine qui vient de s'écouler on aurait dit que c'était à qui donnerait le premier, à qui donnerait le plus.

Ces marques de patriotisme et ces bons exemples de charité ont vivement touché le préfet de Marseille, qui est heureux de l'occasion qui lui est offerte d'en remercier publiquement au nom du gouvernement de la défense nationale, au nom de la République, la population marseillaise.

Un arrêté important fut rendu à quelques jours de là par M. Gent — sans doute pour atténuer la mauvaise impression produite par la conduite de certains mobilisés, et attester que Marseille était, malgré la mutinerie de quelques uns de ses enfants, bien décidée à repousser les Prussiens — à Marseille :

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRÊTÉ

Nous, préfet des Bouches-du-Rhône, muni des pleins pouvoirs administratifs et militaires :

Considérant que la résistance à l'étranger est le premier devoir de toute cité comme de tout citoyen ;

Que la ville de Marseille, si les malheurs de la Patrie étendaient l'invasion jusqu'à ses portes, entend bien s'inspirer des nobles traditions de son histoire et se défendre avec l'inébranlable énergie dont jadis elle fit preuve au temps d'une autre invasion et d'un autre traître ;

Que, si éloigné que soit l'ennemi, et quelque peu probable que soit la venue de ces nouveaux barbares, il convient, pour protester hautement contre d'indignes lâchetés, que Marseille proclame sa ferme résolution d'imiter l'admirable exemple que Paris donne depuis près de quatre mois au monde entier ;

Que cette patriotique déclaration doit immédiatement être affirmée par des faits et qu'il faut d'avance prendre toutes les mesures, préparer tous les travaux et faire exécuter toutes les défenses destinées à sauver cette noble cité des outrages de l'envahisseur ;

Considérant que le gouvernement de la République a nommé une commission supérieure chargée d'organiser dans la vallée du Rhône les premières lignes de défense du Sud-Est ;

Que l'avant-camp qui se construit en ce moment au sommet de notre département, à l'embouchure du Rhône et de la Durance, et le camp retranché qui sera immédiatement après établi derrière la grande barrière des Alpines, confiés à des hommes dont le dévouement et la valeur sont connus de tous, constituent un autre puissant système de défense dont nous n'avons plus à nous préoccuper ;

Qu'il ne reste plus qu'à protéger les abords immédiats de Marseille et à les rendre, si toutes les autres fortifications devaient être vaines, inaccessibles à l'invasion étrangère ;

Vu la délibération du conseil municipal auquel il appartenait de prendre l'initiative de cette patriotique résolution,

Arrêtons :

Article premier. — Il est institué une commission spécialement chargée :

1<sup>o</sup> D'étudier et d'arrêter le système de défense qui doit le plus efficacement protéger la ville de Marseille et la mettre à l'abri des attaques auxquelles elle pourrait être exposée ;

2<sup>o</sup> D'en ordonner et faire pratiquer l'exécution dès le moment où elle le croira nécessaire ;

3<sup>o</sup> De déterminer les voies et moyens à l'aide desquels il sera pourvu à la dépense de ces études et de ces travaux.

Art. 2. — Sont nommés membres de cette commission d'étude et d'exécution de la défense immédiate de Marseille :

MM. Le préfet des Bouches-du-Rhône, le maire de Marseille, le général commandant la subdivision militaire, présidents ; — MM. Liautaud-Rougier, Vessiot, membres du conseil municipal ; — M. Henri, lieutenant-colonel, commandant la place de Marseille ; — M. Laurens, capitaine d'artillerie ; — M. Morges, lieutenant de génie ; — MM. Reynaud Bernard, capitaine de la garde nationale ; — MM. Audiffren, Dupotet, membres du comité de défense ; — M. Espérandieu, architecte de la ville de Marseille ; — M. Bouquet, membre de la commission d'initiative ; — MM. Emile Thomas, Boulouvard, ingénieurs civils ; — M. Coquant professeur de géologie à la Faculté ; — M. Breton, pharmacien ; — M. Matheron, géologue ; — M. Troney, mécanicien.

MM. Dupotet, Boulouvard et Raymond, rempliront les fonctions de secrétaires.

Art. 3. — Le présent arrêté sera imprimé et affiché aux lieux accoutumés.

Fait à Marseille, le 8 janvier 1871.

*Le préfet des Bouches-du-Rhône.*

Alph. GENT.

Cet arrêté qui, heureusement, ne fut jamais bien pris au sérieux par personne, — peut-être pas même par celui qui l'avait rédigé et par ceux qui l'avaient conseillé — fut assez vertement critiqué, surtout par les journaux avancés.

Nous avons déjà dit, au commencement de cet ouvrage, combien était puérile l'idée de fortifier Marseille contre une visite improbable des Prussiens; nous ne renouvelerons pas nos réflexions. Mais l'apparition de l'étonnante affiche ci-dessus fit la part belle à tous les ennemis de l'administration, et quelques uns en profitèrent pour dire crûment ce qu'ils pensaient. Voici un échantillon de ces critiques :

« La patrie reconnaissante réserve, nous n'en doutons pas, une place au Panthéon à l'illustre préfet des Bouches-du-Rhône. Qu'on se rassure, notre pays n'a plus rien à redouter; les forts de Paris peuvent être réduits au silence, ses remparts crouler; Chanzy, Faidherbe et Bourbaki être battus à plate couture, nos places de guerre tomber, une à une, aux mains de Guillaume, qu'importe tout cela! M. Gent, muni des pleins pouvoirs administratifs et militaires, va fortifier Marseille, et Marseille sauvera la France!

« Quel génie! quel patriotisme! quel merveilleux instinct! quelle sublime inspiration! vite, chers concitoyens, déliez le cordon de vos bourses; portez vos millions à l'hôtel de la préfecture, vous en avez le placement assuré: les abords de notre ville vont être rendus inaccessibles à l'invasion étrangère.

« Si, depuis trop longtemps déjà, nous n'avions assisté, jour par jour, heure par heure, à la ruine de notre pauvre pays; si nos cœurs, broyés et foulés aux pieds, n'avaient subi les plus rudes épreuves, nous nous insurgerions avec rage contre toutes ces inepties que nous subissons par patriotisme, à seule fin de rester unis en face de l'invasion.

« Eh! quoi, serait-il vraiment possible, quand Paris avec ses redoutables bastions, sa formidable artillerie, ses cinq cent mille hommes armés, n'existera plus; quand toutes nos places fortes auront été détruites, après Strasbourg, après Metz, c'est Marseille qui, en quelques semaines, sera mise en état d'opposer une barrière infranchissable aux hordes allemandes! — Allons donc! nous prenez-vous donc pour des enfants ou pour des idiots! La prose ronflante de notre vénéré préfet n'en imposera à personne. Nous avons la prétention d'être aussi bons Français que qui que ce soit; néanmoins il ne nous convient pas qu'on vienne, comme à des moutards sur les bancs de l'école, nous donner des leçons de patriotisme. — Oui, le devoir de tout citoyen est de lutter à outrance contre l'ennemi; toutefois, n'en déplaise à M. Gent, chacun entend la guerre à sa façon.

« Nous comprenons que Marseille mette à la disposition de la patrie menacée ses puissantes ressources: qu'elle fonde des canons, qu'elle achète des armes, que ses enfants versent courageusement leur sang sur tous nos champs de bataille, qu'ils aillent, dès à présent, là où est le danger et où doivent se régler nos destinées, nous applaudirons des deux mains; mais à ceux qui veulent élever aux portes de notre cité des bastions et creuser des fossés pour opposer un rempart dérisoire aux armées du roi Guillaume, nous dirons sans hésiter que c'est gaspiller follement nos forces et nos finances, au seul profit de certains entrepreneurs, plus soucieux de leurs intérêts personnels que de ceux de la chose publique. »

Mieux eût valu, en effet, aller défendre Marseille là où étaient les Prussiens, que sous les murs de Marseille même, où on s'exposait à dépenser beaucoup de gens et à vexer pas mal de campagnards, uniquement pour remplir les poches de quelques entrepreneurs.

Mais l'administration départementale, qui prévoyait tant de choses et de si loin, n'avait pas prévu combien il serait long et pénible, en plein hiver, de bouleverser les terrains cultivés sur lesquels elle faisait édifier son camp de

deux cent cinquante mille hommes, et qui, fin janvier, était à peine prêt pour en recevoir dix mille.

La première légion des mobilisés — partie dans de très mauvaises conditions d'équipement, d'instruction et de discipline — n'avait pu prendre possession, à son arrivée, du camp des Alpines. L'installation était beaucoup plus en retard que pouvaient le faire supposer les communications officieuses de la préfecture; aussi jugea-t-on avec raison qu'il ne fallait pas exposer des levées nouvelles aux inconvénients d'une organisation plus qu'incomplète.

Les mobilisés furent dirigés provisoirement, partie sur Saint-Rémy et partie sur Avignon, et disséminés ensuite dans les localités environnantes. Malheureusement cette répartition fut faite avec une précipitation telle, que les habitants de certains endroits ne furent pas en mesure, malgré leur bonne volonté, de pourvoir à tous les besoins de leurs hôtes.

La distribution des billets de logement fut lente et difficile. Les restaurants, insuffisamment approvisionnés, ne purent satisfaire toutes les demandes. Comment eût-il pu en être autrement quand, à Châteaurenard, par exemple, où l'on envoya le chiffre excessif de mille hom-

mes environ, les hôteliers avaient été prévenus une heure seulement avant l'arrivée du convoi militaire?

A Marseille l'opinion publique se préoccupa de ces faits et de mille autres qui étaient journellement portés à sa connaissance par des lettres particulières, témoignant toutes de l'incurie et de l'imprévoyance d'une administration qui proclamait et décrétait sans cesse, sans se soucier des effets de cette multiplicité d'arrêts.

Assurément la vie militaire comporte bien d'autres sacrifices que ceux dont pouvaient se plaindre les mobilisés de la 1<sup>re</sup> légion. Les soldats alors en campagne, s'estimaient quelque fois heureux de recevoir, après une journée de bataille ou de marche forcée, leur ration de pain et de pouvoir camper la nuit sur un terrain sec; mais ce n'est pas de prime abord que les hommes s'accoutument aux fatigues et souffrances d'une campagne d'hiver; ils arrivent progressivement à acquérir les forces ou la résignation nécessaires. Aussi les mobilisés trouvaient la transition un peu brusque et ne ménageaient pas leurs réclamations contre un état de chose pénible, qui d'ailleurs eût pu être évité par une direction plus intelligente et plus désintéressée.



## CHAPITRE XLV

## LE BOMBARDEMENT DE PARIS.

La délégation de Bordeaux, qui s'était montrée assez sobre de décrets depuis la fameuse loi sur les commissions départementales, recommence à décréter.

C'est d'abord un nouvel arrêté fort important sur les effets de commerce, qui fut très commenté, discuté, critiqué, surtout dans notre ville où il touchait à des intérêts nombreux et considérables; nous nous bornons à le reproduire sans réflexions, pour ne pas sortir du cadre que nous nous sommes tracé.

Puis un arrêté non moins important sur le recrutement de la classe 1871.

Les membres du gouvernement de la défense nationale,

Considérant que les lois et décrets des 13 août, 10 septembre, 11 et 16 octobre, 5 et 14 novembre et 9 décembre 1870, ayant successivement prorogé l'échéance des effets de commerce, il importe de faire cesser toute incertitude sur l'interprétation des dispositions susvisées, et de préciser celles de ces dispositions qui sont applicables aux diverses catégories d'effets, suivant l'époque de leur création,

Décrètent :

Article premier. — L'échéance des effets de commerce souscrits antérieurement au 15 août 1870, demeure prorogée de cinq mois.

Celle des effets souscrits depuis le 14 août jusqu'au 14 octobre 1870, inclusivement, demeure prorogée de trois mois. Néanmoins, si parmi les derniers effets il en est dont les échéances prorogées de trois mois sont antérieures au 15 janvier courant, ces échéances sont prorogées jusqu'au dit jour 15 janvier.

Les effets souscrits depuis le 14 octobre restent soumis aux dispositions du code de commerce.

Art. 2. — Les prorogations spécifiées aux paragraphes 1 et 2 de l'article précédent sont calculées de date à date.

Art. 3. — Jusqu'au 15 avril prochain le délai du protêt fixé à vingt-quatre heures par l'article 162 du code de commerce est porté à dix jours à partir du jour de l'échéance, ainsi qu'elle est déterminée par l'article 1<sup>er</sup> du présent décret.

Art. 4. — Jusqu'à la fin de la guerre, il ne pourra, à la suite du protêt, être exercé aucune poursuite contre les souscripteurs, accepteurs et endosseurs des effets de commerce créés antérieurement au 15 août 1870.

Art. 5. — Toutes poursuites sont également suspendues jusqu'à la fin de la guerre contre tous souscripteurs, endosseurs et accepteurs d'effets de commerce qui sont ou seront sous les drapeaux, quelle que soit d'ailleurs l'époque à laquelle ces effets auront été créés.

Art. 6. — Les dispositions de l'article 6 du décret du 5 novembre 1870, relatives aux départements envahis même en partie, sont maintenues.

Fait à Bordeaux, le 8 juin 1871.

Signé : Ad. CRÉMIEUX, Al. GLAIS-BIZOIN,  
Léon GAMBETTA, L. FOURRICHON.

Le gouvernement de la défense nationale,

Vu la loi du 21 mars 1832 sur le recrutement de l'armée et celle du 1<sup>er</sup> février 1868 sur l'organisation de la garde nationale mobile;

Vu la loi du 10 août 1870 sur l'organisation des forces militaires pendant la durée de la guerre;

Considérant que les opérations, nécessitées par l'appel des classes, atteignent une durée de deux mois, et qu'il importe, dès lors, de ne pas attendre, pour procéder à cet appel, que l'emploi des forces mobilisées soit épuisé,

Décète :

Article premier. — L'appel à la classe de 1871 pourra avoir lieu immédiatement après la promulgation du présent décret.

Art. 2. — Les tableaux de recensement seront publiés et affichés, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 21 mars 1832, les dimanches 15 et 22 janvier 1871.

Art. 3. — Les jeunes gens appartenant aux départements envahis par l'ennemi pourront se faire inscrire sur les tableaux de recensement dans les départements non envahis. Ils ne seront tenus à aucune justification de domicile dans le canton où ils demanderont leur inscription.

Art. 4. — Le contingent se composera de tous les jeunes gens figurant sur les tableaux de recensement qui auront été reconnus propres au service.

Il n'y aura pas de tirage au sort.

Art. 5. — Sont seuls maintenus les cas d'exemption prévus par les paragraphes numérotés 1 et 2 de l'article 13 de la loi du 21 mars 1832.

Art. 6. — Le remplacement sera autorisé entre les frères et parents jusqu'au 6<sup>e</sup> degré. Il s'effectuera dans les conditions des articles 19 et suivants de la loi du 21 mars 1832.

Art. 7. — Les opérations pour la levée de la classe de 1871, dans les départements occupés par l'ennemi sont remises à une époque ultérieure.

Art. 8. — La durée du service des jeunes gens de la classe de 1871 comptera du 1<sup>er</sup> janvier de la présente année.

Art. 9. — Le ministre de l'intérieur et de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Bordeaux, le 5 janvier 1871.

Les membres du gouvernement,

Signé : Ad. CRÉMIEUX, Léon GAMBETTA,  
GLAIS-BIZOIN, FOURRICHON.

A la suite de cet arrêté, et pour en fixer l'application dans le département des Bouches-du-Rhône, le maire de Marseille fit publier et afficher l'avis suivant :

AVIS AUX JEUNES GENS DE LA CLASSE DE 1871

Nous, maire de Marseille,

Vu la loi du 21 mars 1832 et celle du 1<sup>er</sup> février 1868 sur le recrutement de l'armée;

Vu le décret du gouvernement de la défense nationale du 5 janvier 1871;

Vu la circulaire de M. le ministre de l'intérieur, en date du 2 janvier 1871, prescrivant la formation des tableaux de recensement de la classe 1871;

Vu la circulaire de M. le préfet du département des Bouches-du-Rhône, en date du 7 de ce mois;

Considérant que les tableaux de recensement doivent être établis avec le plus grand soin, qu'il importe de procéder immédiatement à leur formation :

Prévenons tous les jeunes gens de la classe 1871, domiciliés en cette ville et son territoire et qui sont nés depuis et compris le 1<sup>er</sup> janvier 1851, jusques et compris le 31 décembre de la même année, qu'ils doivent, à compter de ce jour, se présenter au bureau militaire de cette mairie pour s'y faire inscrire sur le tableau de leur classe.

Cette obligation s'applique indistinctement à tous les individus nés dans l'intervalle de l'année désignée, quels que soient leur état ou leur profession, leur constitution physique, leur taille et leur motif d'exemption ou d'exception, même lorsqu'ils seraient attachés, à quelque titre que ce soit, au service de terre ou de mer, ou immatriculés à la marine.

Les jeunes gens, avant de se présenter pour se faire inscrire, auront soin de se munir préalablement d'un extrait de leur acte de naissance, qui leur sera remis, sans frais, à l'état civil, et d'un certificat de domicile, qui leur sera délivré par M. le chef de section de la paix publique de leur arrondissement; ils seront tenus d'exhiber ces pièces au moment de leur comparution audit bureau militaire.

Les pères, mères, tuteurs ou curateurs des jeunes gens absents, ou qui, pour cause légitime, ne pourraient point se présenter, sont tenus, d'après la loi, de comparaître pour eux et de fournir tous les renseignements qui leur seront demandés sur l'inscription des individus qu'ils représentent.

Les engagés volontaires appartenant à ladite classe devront aussi être inscrits par les soins de leurs parents.

« Toute omission volontaire de la part, soit des jeunes gens, soit des personnes qui les représentent, sera punie, aux termes de l'article 38, d'un emprisonnement d'un mois à un an, et soumettra infailliblement au service les omis, qui devront être, après l'expiration de la peine, inscrits en tête de la liste du tirage, où les premiers numéros leur seront attribués de droit, conformément à l'article 11. »

Nous nous flattons que les jeunes gens de cette classe, ainsi que leurs parents, rempliront avec exactitude les obligations que la loi leur impose, et ne s'exposeront point aux inconvénients qui résulteraient pour eux-mêmes de leur négligence à s'y conformer.

Notre présent avis sera imprimé, publié et affiché dans tous les lieux accoutumés de la ville et de son territoire.

Fait à Marseille, en l'Hôtel-de-Ville, le 13 janvier 1871.

*Le maire de Marseille.*

BORY.

Pendant que la délégation de Bordeaux faisait de l'organisation un peu à tort et à travers, et s'efforçait en vain de pousser la Province à la délivrance de Paris, les événements militaires marchaient avec une implacable continuité de revers et de calamités.

Bourbaki, qui venait d'être battu dans l'Est, commençait sa retraite, Chanzy, qui allait être battu au Mans, continuait la sienne, enfin le bombardement de Paris venait de commencer.

Ce fut un cri de douleur, de colère, d'indignation et de stupeur par toute la France; surtout de stupeur, car on avait tant répété que ce bombardement était chose impossible, inadmissible, qu'on avait fini par le croire, mais le doute n'était plus permis: les Prussiens bombardaient Paris, c'était le prélude terrible du dernier acte du drame.

Laissons d'abord la parole aux membres du gouvernement et à l'autorité préfectorale qui crurent devoir protester contre cet acte par la trop pompeuse proclamation suivante — disant eux-mêmes: trêves aux paroles, agissons! et oubliant, hélas qu'ils devaient les premiers payer d'exemple.

AUX ARMES, TOUS!

—  
PROTESTATION  
du

Gouvernement de la défense nationale  
contre le bombardement de Paris.

—  
*Citoyens,*

La plus grande infamie dont l'histoire moderne ait gardé souvenir, s'accomplit à cette heure, — PARIS EST BOMBARDÉ!

Oui, PARIS, la cité mère des sciences et des arts, de la liberté et de la civilisation. PARIS, la patrie de tous les peuples, la capitale du monde.

PARIS est aujourd'hui couvert d'obus incendiaires, de boulets monstrueux et menacé de tous côtés par la ruine et par la mort!

Oui, il s'est trouvé un homme et c'est encore un roi — il s'est trouvé une race — et c'est toujours celle qui promena jadis par toute l'Europe, le pillage, le ravage et le feu, — il s'est trouvé une nation qui n'a jamais grandi, dans le passé comme dans le présent, que par le vol et par la foi punique, pour commettre un tel crime et pour renouveler, en plein XIX<sup>e</sup> siècle, l'œuvre de dévastation que consommèrent les Attila et les Vandales — leurs dignes ancêtres.

Ah! nous l'aimions bien notre PARIS; — nous étions fiers de sa grandeur, de sa beauté, de sa richesse plus morale que matérielle et de sa gloire. — Mais combien il est plus grand, plus glorieux, plus beau, plus sublime encore sous cette pluie de fer et de feu qui lui donne la sainte auréole du martyr, au milieu de ses destructions et de ses malheurs qui ne peuvent lasser son indomptable résolution et font de lui l'honneur de notre France et l'admiration du monde entier.

Que chacun ait sa juste part dans l'amour comme dans la haine de tous! — Qu'il soit béni notre PARIS qui s'épuise, se sacrifie et meurt pour sauver la France! Qu'ils soient éternellement maudits ce roi, ces peuples, cette race qui recommencent la barbarie sauvage, et ne reculent devant aucune honte, devant aucune abomination pour satisfaire la rage qui fait naître en eux la résistance héroïque qu'ils désespèrent de vaincre par le combat et par la faim! Qu'ils soient poursuivis d'une immortelle haine ces vainqueurs par la trahison, ces tueurs de femmes et d'enfants, ces assassins de blessés et de malades, ces lâches incendiaires qui n'ont su faire de leur victoire passagère qu'une honte et de la guerre qu'un brigandage. — Dénonçons à l'Europe, au monde, leurs épouvantables méfaits, et qu'ils soient mis, ces Allemands et ces Prussiens, et leur digne roi, au pilori de l'histoire et de l'humanité!

Ecoutez, citoyens, la protestation que le gouvernement de la République leur jette à la face comme une suprême flétrissure, comme un dernier défi, et surtout gardez-la dans votre mémoire pour la redire à vos enfants, et pour qu'elle reste comme un de ces serments de justice, de vengeance et d'exécration sacrés, qui seront tenus tant qu'un Français vivra:

Nous dénonçons aux cabinets européens, à l'opinion publique du monde le traitement que l'armée prussienne ne craint pas d'infliger à la ville de Paris. Voici quatre mois bientôt qu'elle investit cette grande capitale et tient captifs ses deux millions quatre cent mille habitants.

Elle s'était flattée de les réduire en quelques jours, elle comptait sur la sédition, sur la défaillance. Ces auxiliaires faisant défaut, elle a appelé la famine à son aide. Ayant surpris l'assiégé privé d'armée, de secours et même de gardes nationales organisées, elle a pu l'entourer à son aise de travaux formidables hérissés de batteries qui lancent la mort à 8 kilomètres.

Retranchée derrière ces remparts, l'armée prussienne a repoussé les offensives de la garnison; puis elle a commencé à bombarder quelques-uns des forts. Paris est resté ferme. Alors, sans avertissement préalable, l'armée prussienne a dirigé contre la ville des projectiles énormes dont ses redoutables engins lui permettent de l'accabler à deux lieues de distance. Depuis quatre jours cette violence est en cours d'exécution.

Depuis la nuit dernière, plus de deux mille bombes ont accablé les quartiers de Montrouge, de Grenelle, de Passy, de Saint-Jacques et de Saint-Germain.

Il semble qu'elles aient été dirigées à plaisir sur les hôpitaux, les ambulances, les prisons, les écoles et les églises.

Des femmes et des enfants ont été broyés dans leurs lits; au Val-de-Grâce, un malade a été tué sur le coup, plusieurs autres ont été blessés. Ces victimes inoffensives sont nombreuses, et nul moyen ne leur a été donné de se garantir contre cette agression inattendue. Les lois de la morale la condamnent hautement; elles qualifient justement de crime la mort donnée hors des nécessités cruelles de la guerre.

Or, ces nécessités n'ont jamais excusé le bombardement des édifices privés, le massacre des citoyens paisibles, la destruction des retraites hospitalières.

La souffrance et la faiblesse ont toujours trouvé grâce devant la force, et quand elles ne l'ont pas désarmée elles l'ont déshonorée.

Les règles militaires sont conformes à ces grands principes d'humanité. Il est d'usage, dit l'auteur le plus accrédité en pareille matière, que l'assiégeant annonce, lorsque cela lui est possible, son intention de bombarder la place, afin que les non-combattants et spécialement les femmes et les enfants puissent s'éloigner et pourvoir à leur sûreté.

Il peut cependant être nécessaire de surprendre l'ennemi afin d'enlever rapidement la position et dans ce cas la non-dénonciation du bombardement ne constituera pas une violation des droits de la guerre. Le commentateur de ce texte ajoute:

32. — ÉVÈNEMENTS.

Cet usage se rattache aux lois de la guerre, qui est une lutte entre deux états et non entre des particuliers. User d'autant de ménagement que possible envers ces derniers, tel est le caractère distinctif de la guerre civilisée. Aussi, pour protéger les grands centres de populations contre les dangers de la guerre, on les déclare le plus souvent villes ouvertes. Même s'il s'agit de places fortes l'humanité exige que les habitants soient prévenus du moment de l'ouverture du feu, toutes les fois que les opérations militaires le permettent. Ici le doute n'est pas possible. Le bombardement infligé à Paris n'est pas le préliminaire d'une action militaire, il est une dévastation froidement méditée, systématiquement accomplie, et n'ayant d'autre but que de jeter l'épouvante dans la population civile au moyen de l'incendie et du meurtre.

C'est à la Prusse qu'était réservée cette inqualifiable entreprise sur la capitale qui lui a tant de fois ouvert ses murs hospitaliers. Le gouvernement de la défense nationale proteste hautement: en face du monde civilisé contre cet acte d'inutile barbarie et s'associe de cœur aux sentiments de la population indignée qui, loin de se laisser abattre par cette violence, y puise une nouvelle force pour combattre et repousser la honte de l'invasion étrangère.

Signé: Général TROCHU, Jules FAVRE, Emmanuel ARAGO, Ernest PICARD, Jules FERRY, GARNIER-PAGÈS, Jules SIMON, Eugène PELLETAN.

Les membres de la délégation de la défense nationale, établis à Bordeaux, déclarent s'associer à la protestation solennelle contre le bombardement de Paris, signée par leurs collègues.

Signé: A. CRÉMIEUX, L. GAMBETTA, GLAIS-BIZOIN, L. FOURRICHON.

Et maintenant, trêve aux paroles! — Nous avons protesté, nous avons flétri, nous avons gémé, nous avons juré: il faut agir, il faut accomplir, il faut punir, il faut vaincre; il faut sauver ou venger Paris.

Plus de querelles byzantines entre nous; plus d'hésitation, plus de regrets, plus de plaintes, plus de douleurs personnelles, si légitimes qu'elles puissent être, quand c'est une question de vie ou de mort pour Paris, pour la France et pour nous, qu'il faut trancher à force d'abnégation, de résolution et de sacrifices.

Que ceux qui sont partis les premiers pour la lutte suprême, que ceux qui ont l'honneur du premier rang se battent en attendant les frères qui vont les suivre et les imiter.

Que ceux qui n'ont pas été appelés encore se préparent. Il faut que la France soit. Pour se sau-



ver, elle a besoin de tous ses nobles enfants. Quel est le citoyen qui pourrait se refuser à ce saint devoir? Quel est le soldat qui pourrait parler de ses souffrances? Quelle est la mère, quelle est la femme qui ne rougirait pas de retenir son fils ou son époux, et par ses larmes et ses plaintes d'énerver son courage?

Aux boulets qui tombent sur Paris, il n'y a qu'une réponse, une seule à faire :

AUX ARMES, AUX ARMES, TOUS!

*Le préfet des Bouches-du-Rhône, muni des pleins pouvoirs administratifs et militaires.*

Alph. GENT.

Cette protestation, qui visait trop à l'effet, ce chaleureux appel aux armes n'émut pas extraordinairement notre population, qui commençait à être blasée sur l'éloquence officielle. On s'étonna beaucoup de ce que les obus prussiens pussent tomber sur la ville de Paris, qu'on s'était trop habitué, en province, à considérer comme imprenable, inattaquable, *imbombardable*; mais la confiance dans la résistance de la capitale ne fut pas ébranlée : le siège de Paris avait déjà duré près de cinq mois, il semblait qu'il n'y eût pas de raison pour qu'il ne durât un an.

Aussi, après avoir admiré l'héroïsme des Parisiens, on ne se préoccupa plus du bombardement; on attendit avec confiance « la grande sortie » que Trochu ne pouvait manquer de faire au premier jour... et on pensa à autre chose.

La propagande révolutionnaire continua comme si rien n'était, et les petits incidents de l'existence anormale dans laquelle se trouvait plongée Marseille continuèrent à alimenter les clubs et la presse.

Entre mille, voici un fait caractéristique, signalé par une lettre adressée aux journaux, à la date du 13 janvier :

Au rédacteur,

Jusqu'à présent, les attaques contre le clergé, les religieux et les catholiques étaient applaudies seulement dans les fameuses réunions de l'Alhambra, fermé aujourd'hui pour cause de réparations.

Maintenant ce n'est plus seulement dans l'ombre que conspirent les ennemis de la religion, ils étalent la calomnie au grand jour, avec le parti pris de blesser les opinions de la majorité qui est essentiellement catholique. Ainsi, depuis hier, on distribue, dans les maisons, un discours sur le paupérisme, dû à la plume du citoyen P. Gillet, dans lequel sont indiquées les causes de la mendicité et les moyens de la supprimer. Ce pamphlet est distribué par des gardes nationaux dont la place serait beaucoup mieux au feu; mais, passons.

Dans ce discours, dont je vous envoie l'exemplaire qui m'a été apporté, il est dit que les ordres religieux doivent être supprimés, parce qu'ils enlèvent le travail aux ouvriers. Je pourrai d'abord en conclure que les religieux travaillent et ne sont donc pas des fainéants; si on leur défend de lancer un ordre parce qu'ils travaillent, c'est donc que l'on veut monopoliser le travail, et voilà le beau principe de la liberté qui reçoit une légère atteinte.

Le citoyen orateur, dans un beau mouvement pathétique, s'écrie : « Eh quoi! nous voyons chaque jour des fourgons comblés de denrées de toutes sortes, destinés à engraisser les moines, tandis que les ouvriers meurent de faim? »

Nous demanderons au citoyen P. Gillet où il a vu ces fourgons pleins de denrées? Aurait-il aperçu, par hasard, la voiture des Petites-Sœurs des Pauvres? En ce cas, nous lui dirions que ces provisions ne sont pas destinées à engraisser les moines, mais bien à nourrir de pauvres vieillards indigents.

Dans aucune supposition, le citoyen orateur n'aurait le droit de m'enlever la liberté de disposer de ma fortune comme je l'entends et de me forcer de donner à Jean plutôt qu'à Pierre, parce que Pierre est un religieux.

Le discours se termine par la proposition du citoyen P. Gillet au gouvernement, d'établir des ateliers nationaux. Nous prions l'orateur d'ouvrir son livre d'histoire (s'il en a un) et de nous dire à quoi ont abouti les ateliers nationaux de 1848. N'ont-ils pas amené les funèbres journées de juin, la plus terrible insurrection que Paris ait jamais vue, marchant à l'ombre du drapeau rouge?

Veuillez agréer, monsieur le rédacteur, etc.

A. BÉRENGER.

P.-S.— Il est bien entendu que ce discours est distribué moyennant une rétribution quelconque que l'on donne en croyant que c'est pour les blessés. Voilà d'où proviennent les souscriptions destinées à entretenir les conciliabules et les clubs.

N. B. — Le citoyen Gillet dont il est fait mention dans cette lettre, est un docteur en médecine qui jadis s'était rendu célèbre comme spirite — au boulevard Chave. Les collectionneurs de petits journaux conservent comme une des pièces les plus curieuses de leur collection, l'*Écho d'Outre-tombe*, organe du spiritisme — au boulevard Chave — et qui avait pour principaux collaborateurs : Moïse, Mahomet, Voltaire, Louis XI, etc., M. Gillet en était rédacteur en chef.

L'*Écho d'Outre-tombe* étant rentré dans la tombe, et le spiritisme dans l'oubli, le docteur Gillet se fit socialiste et révolutionnaire. Après le 4 septembre il devint un des orateurs aimés de l'Alhambra, où il balança même un moment l'influence du citoyen Pancin; mais celui-ci monta un jour à la tribune pour démasquer ce rival dangereux : « citoyens, dit-il, avec un superbe mouvement oratoire, savez-vous ce qu'est le citoyen Gillet, dont vous venez d'entendre la parole? — c'est un spirite! — Savez-vous ce qu'est un spirite? — C'est un homme qui est en relation avec les esprits! — Or, de deux choses l'une, où le citoyen Gillet croit au spiritisme ou il n'y croit pas. S'il y croit, c'est un imbécile, car on n'a pas besoin d'esprits en république; s'il n'y croit pas, c'est un charlatan? Grande agitation dans l'assemblée.

Sur ces mots le citoyen Pancin descendit de la tribune. Justice était faite. Le fourbe était démasqué. Pancin avait tombé Gillet par la seule puissance du raisonnement et de l'éloquence.

Mais venons à des choses plus sérieuses — tout en restant sur le même terrain. Autre incident, celui-là plus grave et plus tragique, raconté par le *Patriote*, et qui, aussitôt répandu dans le public, suffit pour faire oublier quelque temps le siège de Paris, le bombardement, la mobilisation, etc.

« Samedi dernier — 7 janvier — la rue Noailles a été ensanglantée. A 11 heures du soir un coup de feu a retenti, et aussitôt un blessé a été porté à la pharmacie Centrale. Nous sommes étonnés de n'avoir lu dans aucun journal le récit de cet événement. L'autorité n'a

pas jugé, sans doute, utile de le révéler au public. Nous allons suppléer à ce défaut de renseignements.

Il résulte de nos informations que ce samedi, le citoyen Castenet — l'individu accusé d'abord de tentative d'assassinat sur le citoyen Gent — s'était rencontré dans une réunion démagogique, située cours Belzunce, avec un ex-membre départemental. Une discussion s'étant élevée entre ces deux personnages, elle dégénéra bientôt en violence, et Castenet porta à l'autre un coup de pied — par derrière. Il lui fut riposté par un coup de pistolet — également par derrière. La balle atteignit le malheureux, lui brisa la colonne vertébrale et resta logée dans le ventre. On n'a pu l'extraire. A l'heure où nous écrivons Castenet a succombé aux suites de sa blessure.

« Nous ignorons le motif de la discussion. Quels liens existaient entre ces deux hommes. Nous espérons que la justice doit maintenant les connaître... Castenet n'est pas mort sur le coup — il a pu être interrogé et faire quelques révélations — *in extremis* — sur les événements auxquels il a été mêlé.

« Nous savons que l'assassin a été, aussitôt le meurtre accompli, confronté à la permanence de la préfecture. Nous ignorons s'il est en liberté. »

Enfin nous terminerons ce chapitre par un arrêté des plus curieux de M. Gent — qui aurait dû, malgré sa date, trouver place au chapitre sur les réfractaires.

Par divers arrêtés en date des 16 décembre 1870, 9 et 11 janvier courant M. le préfet des Bouches-du-Rhône muni des pleins pouvoirs administratifs et militaires ;

Par les motifs contenus dans des arrêtés précédemment publiés, a condamné ;

1. M. Chighizzola Alfred, demeurant à Marseille, 47, rue Grignan, à 3,000 fr. d'amende par jour.

2. M. Bernich Emile, demeurant à Marseille, 41, rue Montgrand, à 1,000 fr. d'amende par jour.

3. M. Grau Pierre, demeurant à Marseille, 52, rue de Rome, à 100 fr. d'amende par jour.

4. M. Grau Jean, demeurant à Marseille, 52, rue de Rome, à 100 fr. d'amende par jour.



5. M. Chastan Jules, demeurant à Marseille, 39, allées des Capucines, à 25 fr. d'amende par jour.

6. M. Bec Lucien, demeurant à Marseille, 145, boulevard de la Madelaine, à 25 fr. d'amende par jour.

Cet arrêté se passe de tout commentaire. Il fut doux au cœur des révolutionnaires, qui voyaient avec joie la réaction blessée au vif et à

la bourse, par ce jugement excentrique d'un préfet se constituant corps législatif et tribunal à lui seul; il fit sourire les sceptiques, qui savaient bien que de telles amendes sont plus faciles à décréter qu'à encaisser; mais il affligea les gens sérieux qui y virent une affirmation de plus de régime arbitraire, anarchique et grotesque dans lequel les préfets de M. Gambetta tenaient les premières cités de la province.

## CHAPITRE XLVI

## DOCUMENTS SECONDAIRES

A la suite du décret rendu par la délégation de Bordeaux, relativement à la création des commissions départementales, le préfet des Bouches-du-Rhône rendit l'arrêté suivant :

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

## ARRÊTÉ.

Nous, préfet des Bouches-du-Rhône, muni des pleins pouvoirs administratifs et militaires;

Vu le décret en date du 25 décembre dernier, qui dissout les conseils généraux;

Vu l'article 2 du dit décret, portant :

« Les conseils généraux seront remplacés par des commissions départementales composées d'autant de membres qu'il y a de canton dans le département. Elles seront instituées par le gouvernement sur la proposition d'urgence des préfets. »

Vu la décision qui nous autorise à pourvoir à la nomination des membres de la commission départementale des Bouches-du-Rhône,

Arrêtons.

Art. 1<sup>er</sup>. — Sont nommés membres de la commission départementale des Bouches-du-Rhône :

*Arrondissement de Marseille*

Canton nord intrà-muros, M. Brochier, ancien membre du conseil général.

Canton sud intrà-muros, M. Barthélemy, ancien membre du conseil général.

Canton centre intrà-muros, M. Rogé Jean, ancien membre du conseil d'arrondissement.

Canton nord extrà-muros, M. Bory, maire de la ville de Marseille.

Canton sud extrà-muros, M. Ramagni, ancien membre du conseil général.

Canton centre extrà-muros, M. Cartoux, agent commercial des chemins de fer.

Canton d'Aubagne, M. Channery, docteur en médecine.

Canton de La Ciotat, M. Pascal, adjoint au maire de La Ciotat.

Canton de Roquevaire, M. Fabre Théophile, professeur libre de mathématiques.

*Arrondissement d'Aix.*

Canton Aix nord, M. Ernest Bremond, avocat.

Canton Aix sud, M. Mauduech aîné, boulanger.

Canton de Berre, M. Castillon, avoué à Marseille.

Canton de Gardanne, M. Pautier Alphonse, maire de Bouc.

Canton d'Istres, M. Hallo, avoué à Aix.

Canton de Lambesc, M. Bouquet, docteur en médecine.

Canton de Martigues, M. Germano, notaire à Marignane.

Canton de Peyrolles, M. Bertholon, propriétaire à Saint-Paul.

Canton de Salon, M. Raynaud, maire de Salon.

Canton de Trets, M. Borde, ingénieur civil.

*Arrondissement d'Arles*

Canton Arles est, M. Tardieu, maire d'Arles, ancien membre du conseil général.

Canton Arles ouest, M. Martin Jacques, ancien membre du conseil général.

Canton de Châteaurenard, M. Rassis Frédéric, maire de Noves.

Canton d'Eyguières, M. Alphanéry, propriétaire à Cadarache.

Canton d'Orgon, M. Eyriès, docteur en médecine, maire d'Orgon.

Canton des Saintes-Maries, M. Barne, avocat à Marseille.

Canton de Saint-Rémy, M. J. Pellissier, docteur médecin, maire de Saint-Rémy.

Canton de Tarascon, M. Abram Augustin, adjoint au maire de Tarascon.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié et inséré dans le recueil des actes administratifs.

Marseille, 14 janvier 1871.

Alphonse GENT

Pour expédition conforme,

Le conseiller de préfecture faisant fonction de secrétaire général.

SALVADOR.

Les proclamations à la garde nationale continuent à se succéder ; en voici une adressée à la garde nationale sédentaire, qu'il est toujours question de réorganiser : — ce sont toujours les mêmes mots sonores, les mêmes phrases creuses ; les noms des signataires, seuls, changent :

#### GARDE NATIONALE SÉDENTAIRE

Ordre du jour du colonel, chef d'état-major général.

Citoyens gardes nationaux,

Appelé par la confiance de M. le préfet au poste de colonel, chef d'état-major général, si je n'avais consulté que mes goûts tranquilles et mon désir de repos, j'aurais décliné ce difficile honneur, mais dans les temps malheureux que nous traversons, aucun Français vraiment digne de ce nom n'a le droit de se soustraire aux devoirs que les circonstances lui imposent.

Cette patriotique pensée a inspiré m'a détermination et m'a fait accepter la lourde tâche de commander aux nombreux bataillons marseillais.

Maintenant, mes chers concitoyens, laissez-moi vous dire combien je compte sur vous pour me faciliter ma mission qui, sans votre précieux et dévoué concours, me deviendrait impossible.

Parsuite du départ de nos mobilisés, nous avons à procéder à la réorganisation de la garde nationale, nous le ferons de manière à asseoir cette institution républicaine sur les bases les plus solides.

Mais, pour atteindre ce résultat, il faut vous pénétrer profondément de la nécessité de vous soumettre au joug salutaire de la discipline, elle est l'indispensable garantie de toute bonne organisation ; en ce qui me concerne, je m'efforcerai de lui conserver toujours le caractère impartial,

paternel et ferme qu'elle doit avoir dans nos légions sédentaires.

Gardes nationaux, je ne vous parle point de mes opinions politiques, vous les connaissez ; ce que je veux, c'est le salut de notre chère France, c'est l'affermissement de la République, d'une République grande et forte ayant pour principes l'ordre et la liberté, et pour défenseur la nation tout entière.

Vive la République !

Le colonel, chef d'état-major général,

JEANJEAN.

Pendant qu'à Marseille on proclamait, décrétrait et pérorait beaucoup, les mobiles marseillais faisaient plus et de la meilleure besogne. Les quelques lignes suivantes empruntées au journal le *Peuple* apprirent au leur public brillante conduite près de Vendôme, en même temps que les pertes douloureuses éprouvées par le bataillon qui faisait partie de l'armée de la Loire.

« Les mobiles marseillais, réduits à 577 combattants, soutinrent particulièrement le choc de deux régiments de la garde royale du roi de Prusse, leur firent éprouver des pertes très-considérables, surtout en officiers, dont deux officiers supérieurs, et restèrent en ligne jusqu'au dernier moment.

« Le brave bataillon a payé cher sa résistance héroïque. Quand on se compta, des cinq cent soixante-dix-sept Marseillais, plus de deux cent cinquante manquaient à l'appel ; ils étaient morts, blessés ou prisonniers.

« Sur 20 officiers, 8 ont été atteints.

« Morts : les citoyens Brignardelli, capitaine ; Fenestras, lieutenant ; Deleuil, sous-lieutenant ; Ginoux, sous-lieutenant.

« Blessés : Jonquet, capitaine ; Faucon, lieutenant ; Vernet, lieutenant ; Baron, lieutenant.

« La conduite du commandant Dufau a été, nous dit-on, admirable.

« Nous attendons des renseignements plus complets. S'il est douloureux pour nous d'enregistrer des nouvelles qui apportent le deuil dans bien des familles marseillaises, c'est

aussi avec une patriotique fierté que nous constatons la bravoure dont font preuve, sur les champs de bataille, les enfants de notre cité.

Le général Cluseret, qui n'avait plus donné signe de vie depuis quelque temps, fait publier dans le journal la *Révolution* une curieuse et insolente lettre, pour rappeler aux Marseillais qu'il est à l'affût d'une occasion pour venir en France proclamer le régime de la terreur. On sait aujourd'hui que l'illustre vainqueur de Cross-Keiss (*vulgo* : grosse-caisse) a tenu parole.

#### LETRE DU GÉNÉRAL CLUSERET

Genève, 6 janvier.

J'ai beaucoup voyagé, vu et observé. Je ne crois pas qu'il existe, sous la calotte des cieux, y compris les Florentins, une collection de trembleurs, de poltrons, aussi complète que celle de France.

J'ai visité la France non envahie, ce que j'y ai découvert de besoin, de servilité et d'égoïsme est inouï, cela dépasse toute imagination.

On pourrait hisser la casquette de Gessler au bout de n'importe quel manche à balai, et je réponds qu'on ne trouvera pas le plus petit Guillaume pour refuser de s'incliner.

Cette servilité, cette adulation passée à l'état cancéreux qui gangrène et pourrit le corps social, soigneusement entretenue par des esprits timorés, même dans le sein du gouvernement, est la cause unique, entendez-vous, unique de toutes nos défaites.

Partout j'ai trouvé le peuple mécontent, haineux, mais muselé, rongé par son frein, mais ne le brisant pas. Protestant, dans son for intérieur, contre le gouvernement même qui paralyse toute énergie, mais le supportant par mollesse et par une force de lâcheté indigne du caractère français.

Or, on n'est pas impunément lâche à l'intérieur et brave à l'extérieur.

Les Français ont été lâches envers Napoléon, ils sont, aujourd'hui, lâches vis-à-vis de ceux qui les complimentent. Tant qu'ils n'auront pas l'énergie de prendre en main la direction de leurs destinées, ils n'auront certes pas celle de mourir pour la défense de la patrie et de leurs institutions.

Partout on rencontre l'espionnage comme sous l'empire. A Lyon, chaque jour, des centaines de misérables écrivent au procureur pour offrir leurs

services, n'attendant pas qu'on les leur demande, ni même qu'on les accepte.

A cela il n'y a qu'un remède : reprendre les anciennes organisations et reconstituer la justice du peuple.

Si à cette disposition misérable des esprits qui subissent l'ascendant d'une terreur inexplicable, on n'oppose pas une terreur plus grande et salutaire, c'en est fait de la nation, du peuple, de son territoire, et de ce qui distingue l'homme de la bête. Il ne restera qu'un énorme corps de pompe aspirante et foulante, aspirant le travail et foulant le peuple ; ce sera le corps social.

Il faut que le peuple fasse sa propre police. Ce qui se passe à Lyon prouve qu'il n'y a aucune justice à attendre de la société. Il sera à chaque minute exposé à des guets-à-pens dont on sera assez habile pour faire remonter à lui toute la responsabilité.

La main de la réaction clérical est partout à Lyon, il y avait un prêtre parmi les plus acharnés clubistes qui ont prononcé contre Arnaud la sinistre sentence. L'exécution terminée, il a disparu et on s'est bien gardé de le poursuivre et de l'arrêter.

En revanche, moi qui n'y étais pas et qui ne connais pas un chat parmi les personnes arrêtées ou compromises, on a eu bien soin de me mêler dans l'affaire, c'est ainsi qu'à Marseille on m'a accusé, le 28 septembre, d'avoir enlevé la caisse, sans compter d'autres accusations de même nature.

Ces gens-là ont perdu tout sens moral, ils suent la peur, et l'égoïsme les aveugle, tout leur est bon, calomnie, assassinat, sang et lettres de cachets ; ils ne reculent devant rien. Encouragés par l'impunité, ils arrêtent, ils décrètent, ils fusillent avec une égale facilité. Féroces comme des bourgeois affolés par la terreur, ils ne voient pas qu'ils délayent et remuent le poison que le peuple les forcera à avaler.

Ils amassent, entassent et accumulent plus de haine et de vengeance qu'il n'en faudrait pour chasser les barbares, et il assurent ce qu'ils redoutent.

Peuple, ne t'endors pas, vieille comme je fais et agis, notre jour, celui de la justice, viendra.

Tes oppresseurs s'épuisent et s'appauvrissent, aie le courage d'attendre, l'avenir est aux flegmatiques.

Quand ces gens, dont le cœur et la cervelle sont dans le ventre, qui à la place d'entrailles ont une caisse, seront ruinés et affamés ; quand il ne restera plus ni or ni argent, que la France n'aura plus que du fer, du plomb, nous, les hommes qui avons

appris l'austérité à l'école de la misère et l'inflexibilité à celle de la justice, nous nous leverons et nous referons la France de la justice et du travail, la France du devoir, la France austère. Celle-là reprendra sa grande mission et de nouveau placée à l'avant garde de la civilisation, méritera de la reconnaissance des peuples le titre de grande nation.

Veillons, amis, groupons-nous, organisons-nous et attendons... Ce ne sera pas long.

A bientôt, quant à moi.

Général CLUSERET.

A la même date, une lettre particulière écrite d'Autun à une personne de Lyon, et communiquée à un journal de cette ville, donne quelques détails édifiants sur les exploits gastronomiques de l'armée garibaldienne.

8 janvier.

« Malgré le froid qui aurait dû diminuer le nombre de ces cas nouveaux, la petite vérole continue toujours ses ravages dans les ambulances, qui ont encore enregistré 25 décès, dans les mobiles et les francs-tireurs, du 4<sup>or</sup> au 7 janvier.

« La plupart de ces malheureux meurent dans leurs culottes, faute de draps pour les recevoir. Et, pendant ce temps, MM. les officiers de l'état-major, sourds aux cris de détresse de la patrie, fêtent Noël et le nouvel an en commandant des dîners dont le dessert seul passe 1,000 francs (mille francs), pour chaque dîner et mettent tous les jours à sec les magasins de pâtisseries et confiseurs, qui encaissent des bénéfices fabuleux.

« A ce compte, les 100,000 francs offerts par la ville de Marseille au héros italien seront bientôt dépensés.

« Enfin, après quarante jours de l'immobilité la plus absolue, l'état-major dessine un mouvement en avant. Espérons qu'il s'accroîtra, de façon à ne plus revoir d'étrangers dans nos murs où ils se sont signalés par mille excès. Si des troupes doivent nous venir, qu'elles soient sous les ordres d'un général français; il ne laissera pas écraser des Français,

à quelques lieues de là, et saccager notre ville sans leur porter secours, comme cela est arrivé pour l'affaire de Nuits, quoi qu'en aient dit certains journaux qui mettent Garibaldi à toute sauce, pendant qu'il est tranquillement à soigner sa goutte. »

« P. S. — Depuis son arrivée à Autun, Garibaldi a coûté à la Recette de l'intendance cinq millions, sans compter tous les dons en espèces et en armes qu'il a reçus de tous les côtés. Et il a environ 15 à 18,000 hommes avec lui, pas plus, mais tous les Italiens qui l'accompagnent sont officiers supérieurs, et ses volontaires touchent trois francs par jour, tandis que nos pauvres mobiles, déjà si mal payés et si mal nourris, viennent de subir une diminution de solde et de vivres depuis le 1<sup>or</sup> janvier. »

Pendant ce temps, une fraction de la garde nationale de Marseille, voulant faire du zèle politique, avait cru devoir instituer dans ses rangs, comme nous l'avons déjà vu, un club républicain dont le manifeste annonçait l'intention de discuter toutes les questions militaires, sociales, communales et même religieuses. C'était beaucoup entreprendre et risquer d'introduire la division là où devait régner une seule et même pensée : l'exécution de la loi. Le programme allait même jusqu'à parler de débattre et de patronner les candidatures locales, ce qui créait un nouvel élément de division sur les questions personnelles.

Au bout de peu de temps l'expérience justifia les pressentiments qu'avait fait naître la création de ce club.

Non seulement le club ne fit rien de sérieux pour l'instruction et l'armement de la garde nationale, pour la préparation militaire de ses trois régiments mobilisés, mais la seule œuvre publique qu'il enfantait, résumée dans la proclamation suivante affichée sur les murs de la ville, confirme ses tentatives révolutionnaires et souleva même des protestations parmi ses premiers adhérents.

MANIFESTE DU CLUB RÉPUBLICAIN  
DE LA GARDE NATIONALE DE MARSEILLE

Convaincu que dans la situation exceptionnellement grave ou l'inqualifiable politique d'un gouvernement abhorré a brutalement jeté la France, il importe à chacun, et surtout à une association organisée, de tracer publiquement sa ligne de conduite avec cette netteté qui engage devant l'opinion en dissipant toute équivoque;

Le club républicain de la garde nationale déclare que, quoi qu'il arrive, il prétend demeurer strictement dans les termes de son double programme :

*Défendre la Patrie,*

*Maintenir la République.*

Mais un pareil programme oblige, et, à l'heure solennelle où nous sommes, il nous impose de grands et impérieux devoirs.

Ces devoirs sachons les comprendre et sachons les accomplir.

Que voulons-nous ?

Nous voulons sauver la France d'une soumission honteuse à l'étranger, et rendre impossible tout retour au régime monarchique sous quelque forme qu'il apparaisse ou qu'il se déguise. Et en présence de la terrible crise que nous traversons, quel moyen avons-nous de réduire à néant les prétentions prussiennes et les prétendants royaux ou impériaux ?

*Un seul :* Nous grouper et nous serrer sans arrière-pensée autour des courageux citoyens que, suivant les paroles de l'un d'eux, le peuple de Paris a mis, « non pas au pouvoir, mais au péril. »

En face des insolentes menaces d'un ennemi grisé par un triomphe passager, et des espérances coupables qu'il encourage aujourd'hui et qu'il réaliserait demain, si contre toute attente l'aveugle fortune condamnait nos efforts à l'impuissance, notre conscience de patriotes et d'hommes libres nous commande d'apporter notre entier concours avec notre obéissance volontaire et réfléchie, au gouvernement de la défense nationale, qu'il nous convient à nous d'appeler de son vrai nom :

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Nous adjurons tous les bons citoyens de comprendre notre pensée éminemment républicaine.

Le temps n'est plus, ou n'est pas encore, aux critiques de détail, aux récriminations particulières. Ce n'est pas le moment d'afficher telle ou telle tentance spéciale, d'apprécier telle ou telle mesure de tel ou tel fonctionnaire public.

Au nom de la PATRIE, ne donnons pas à l'Europe le scandaleux exemple des Byzantins discutant sans relâche quand le canon gronde à nos portes.

Du jour où le premier obus sacrilège est venu éclater au sein de notre héroïque Paris, du jour où un Hohenzollern n'a pas craint de lancer la flamme et le fer sur la vraie ville éternelle, la lutte a pris un caractère de simplicité grandiose.

Le spectacle qu'elle nous offre est tellement majestueux, que nous refusons à en distraire un moment nos regards pour les porter sur des faits secondaires qui s'effacent d'eux-mêmes.

Nous ne sommes pas maîtres de ne pas fixer exclusivement nos yeux sur les deux formidables champions qui sont aux prises : d'une part la vieille monarchie féodale, militaire et mystique, représentée par un roi fou, fort de la complicité des autres rois; et d'autre part la Révolution française avec ses promesses de paix, de liberté et de fraternité, soutenue par les vœux des peuples impatients de secouer un joug séculaire.

Au milieu de ce gigantesque combat aux chances duquel on peut dire que le sort même de l'humanité est suspendu, il faut que chacun se hâte de reconnaître son drapeau.

Le notre est celui de la République française, et voilà pourquoi nous nous rengeons au commandement du pouvoir central qui l'a vaillamment arboré.

Que tous les républicains suivent notre exemple, et il nous sera facile de réaliser trois grandes choses :

Nous rendrons vains tous les efforts des partis rétrogrades pour nous ramener à un passé définitivement condamné et à jamais flétri;

Nous maintiendrons énergiquement l'ordre contre toute tentative anarchique d'hommes égarés et exploités par des fauteurs masqués de complots réactionnaires;

Nous contribuerons enfin à donner au gouvernement une puissance morale considérable, qui lui permettra de remplir promptement et efficacement sa grande mission, qui est de chasser les envahisseurs et d'établir les institutions républicaines.

Et maintenant qui pourra s'empêcher d'être frappé de la simplicité et de l'honnêteté de notre programme? Qui donc prétendra que, devant la Patrie en danger, la République menacée, Paris bombardé, le devoir de tout homme de cœur n'est pas d'oublier les griefs, d'oublier les dissidences, pour mettre au service du gouvernement républicain de la défense nationale, sa pensée, son cœur et son bras ?



Ce devoir, en ce qui nous concerne, nous le remplirons jusqu'au bout.

Sans abdiquer en aucune façon notre libre examen, nous donnerons aux ordres des premiers magistrats de la République une adhésion franche et désintéressée, persuadé que, forts du concours de tous les républicains, les hommes du QUATRE SEPTEMBRE n'hésiteront plus à mettre en pratique, plus résolument qu'ils n'ont cru devoir le faire jusqu'ici, la grande POLITIQUE RÉVOLUTIONNAIRE que nos pères de 1792 ont si glorieusement inaugurée.

Jusqu'au bout nous resterons fidèles à notre programme; jusqu'au bout nous lutterons pour la France et pour la liberté des peuples; jusqu'au bout nous dirons à nos concitoyens:

A nous pour repousser la conquête! A nous pour faire rentrer dans l'ombre de lâches et odieuses intrigues! A nous pour la guerre à outrance, sans trêve ni merci, jusqu'à la dernière cartouche, jusqu'au dernier souffle, tant qu'il restera un soldat citoyen pour crier:

Vive la République!

Le bombardement de Paris eut encore pour conséquence, outre les manifestations, les proclamations, etc., un nouvel arrêté concernant l'expulsion des Allemands. Si l'on songe que cet arrêté — dont les considérants, quoique un peu longs, sont trop curieux pour ne pas être reproduits — si l'on songe que cet arrêté fut rendu douze jours seulement avant l'armistice, et que la guerre durait depuis près de sept mois, on trouvera que pour être très énergique, très-pompeux, très-solennel, il n'en était pas moins un peu tardif. Pour être juste, il faut pourtant reconnaître que pendant la guerre on expulsa — par affiche — les Allemands, au moins autant de fois qu'on prorogea les échéances — par décret.

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Expulsion immédiate*

DE TOUS LES PRUSSIENS ET ALLEMANDS  
des Etats belligérants

Nous, préfet des Bouches-du-Rhône, muni des pleins pouvoirs administratifs et militaires,

Considérant que le gouvernement prussien,

malgré les déclarations les plus solennelles, malgré les propositions et les médiations de paix les plus honorables, a continué contre la République française la guerre qu'il prétendait n'avoir entreprise que contre un empire également détesté en France et à l'étranger;

Considérant, au contraire, que la guerre, depuis lors, a redoublé d'horreur par les ordres d'un roi à la fois infatué des succès qu'il ne doit qu'à la trahison, et furieux de l'intraitable résistance que toute la nation armée lui oppose partout pour défendre, avec autant de loyauté que de courage, son existence et son honneur;

Qu'il n'est pas une règle du droit des gens, pas un principe du droit naturel, pas une des lois de la morale et de l'humanité qui n'aient été outragés par un ennemi qui compte parmi ses meilleures armes la violence, la rapine, le pillage, l'assassinat, l'espionnage et la trahison, sans que jamais notre noble République ait voulu, quant elle était autorisée aux plus légitimes représailles, se souiller par d'aussi honteux excès:

Considérants que tous ces crimes viennent d'être dépassés encore, s'il se peut, par le bombardement de Paris, commencé sans avertissement préalable et dirigé intentionnellement de telle sorte que ce sont les hôpitaux, les ambulances et les monuments toujours respectés, qui sont le point de mire de ses projectiles incendiaires, et qu'il convient de mettre au ban de l'humanité et hors de tous droits, les rois, les soldats et les nations qui ordonnent, accomplissent, approuvent ou laissent commettre ces attentats renouvelés des temps barbares;

Considérant qu'il est juste de donner entière satisfaction à l'indignation universellement soulevée et de ne pas conserver plus longtemps une hospitalité à la fois niaise et dangereuse à des hommes qui n'ont pas le courage de protester contre une telle solidarité et dont la présence irrite légitimement le sentiment public;

Vu le décret du 16 septembre 1870 rendu par le gouvernement de la défense nationale,

Arrêtons:

Article premier. — Sont expulsés du territoire de la République et sommés de quitter Marseille et le département, DANS LE DÉLAI DE TROIS JOURS, tous les sujets prussiens et allemands des Etats actuellement en guerre avec la France, qui auraient échappé au premier décret d'expulsion ou auraient obtenu, de quelque autorité que ce soit, des sursis de départ ou des autorisations spéciales de séjour, qui sont tous déclarés nuls et non avenues.

Art. 2. — Il ne pourra désormais être accordé des permissions ou sursis, qu'à ceux qui auraient présenté, avant la date du présent arrêté, une demande de naturalisation ou d'admission à domicile; et ces autorisations devront être renouvelées, s'il y a lieu, le 15 de chaque mois.

Art. 3. — Tous ceux qui n'obtempéreraient pas à cet ordre d'expulsion, et seraient trouvés dans le département après l'expiration du susdit délai, seront mis en état d'arrestation et conduit par la gendarmerie à la plus prochaine frontière, sans préjudice des peines édictées par les lois pour crime d'espionnage.

Art. 4. — Tous les sursis et permis de séjour qui seront accordés dans les limites tracées à l'article 2, seront publiés dans les journaux de l'arrondissement où réside celui qui en serait l'objet.

Art. 5. — MM. les sous-préfets, maires et procureurs de la République, sont chargés, chacun en ce qui le concerne et sous sa responsabilité, de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé et affiché aux lieux d'usage.

Marseille, le 17 janvier 1871.

*Le préfet des Bouches-du-Rhône, muni des pleins pouvoirs administratifs et militaires,*

Alphonse GENT.

A la date du 18 janvier, la presse locale reçut communication de la lettre suivante émanant du cabinet du préfet, lettre assez originale, qui passa alors inaperçue au milieu de documents bien autrement importants, mais qui, néanmoins, porte son enseignement:

Marseille, le 18 janvier 1871.

Voulez-vous me permettre d'user de la publicité de votre journal pour donner un salutaire avertissement aux gens, heureusement de plus en plus rares, qui, se croyant sans doute encore au milieu des hontes du régime déchu, ne veulent pas comprendre que l'honneur des fonctionnaires de la République est l'honneur de la République elle-même, qu'on ne peut toucher au premier sans atteindre au second, et que l'administration des Bouches-du-Rhône ne supportera jamais que l'un ou l'autre soit mis en péril.

Il est arrivé hier, à la préfecture, une somme de 1,500 francs. Pour aujourd'hui je ne dirai pas d'où elle vient. Mais ce don a son origine dans une pensée mauvaise, et si le nom du donateur n'est pas signalé, du moins ne saurait-on trop

hautement flétrir le mobile qui l'a inspiré. A l'avenir la même réserve ne sera pas gardée; le public saura tout, et sa légitime indignation sera le châtement de ces actes et de ces propositions qu'on n'ose faire au grand jour et sur lesquels il est inutile d'insister.

Pour cette fois on se bornera à purifier l'intention du donateur de cette somme de 1,500 francs, par l'emploi qu'il en sera fait. Elle servira à alléger les souffrances de nos blessés et ira grossir les ressources du comité chargé de secourir ces nobles victimes de la guerre.

Remerciements et compliments fraternels.

*Le chef de cabinet du préfet.*

Aug. CABROL.

Malheureusement toute l'indignation de M. Cabrol n'empêcha pas les gens sensés de se faire ces réflexions:

1° Il faut que les fonctionnaires de la République passent généralement pour des gens tarés ou à l'âme bien vénale, pour qu'un simple particulier ose ainsi à brûle-pourpoint offrir à un préfet d'acheter sa conscience pour 1,500 francs. — Pour qu'un fait aussi déplorable se produise, il faut qu'il y ait eu des précédents, il faut qu'il y ait eu des fonctionnaires de la République corrompus pour 1,500 francs et au dessus — voire même pour beaucoup moins;

2° Il faut que les quidams qui sont à l'affût des places ou des marchés avec l'administration, ne doutent de rien et soient de la dernière catégorie des imbéciles pour envoyer ainsi 1,500 francs à un préfet, comme un fournisseur envoie un panier de figues de sa campagne à son client — dans l'espoir de faire revenir chaque fruit à dix francs la pièce. — Sous l'empire, le trafic des consciences se faisait certainement tout autant que sous le gouvernement du 4 septembre; mais on y mettait des formes; on sauvait les apparences;

3° Il est digne de remarque aussi qu'une administration n'ayant jamais été corrompue et étant réellement incorruptible, n'eût pas crié sur les toits: « Voyez, nous sommes d'honnêtes gens, rien dans les mains, rien dans les poches! on veut nous acheter pour 1,500 fr. et nous refusons avec indignation et dégoût; »

elle eût au contraire fait appeler dans son cabinet le citoyen corrupteur, lui eût lavé la tête d'importance et jeté à la figure les quinze chiffons de cent francs, sans faire tant de bruit.

Enfin, constatons que, malgré sa colère et son mépris, l'administration ne rend point l'argent, mais elle le garde — pour le purifier.

Vers la même époque il se passa un petit incident local assez curieux et auquel la politique n'était pas étrangère. Cet incident, d'ailleurs vite oublié, grâce aux préoccupations du moment, prit le nom d'affaire *Naquet-Loret*. Nous ne croyons pouvoir mieux faire que de reproduire sans commentaires les diverses pièces y ayant trait et qui furent communiquées aux journaux.

Procès-verbal publié dans le numéro du journal le *Peuple* du 20 janvier.

A la suite d'un article injurieux pour M. Gustave Naquet, dans lequel l'auteur n'a pas même craint de faire figurer le nom de M<sup>me</sup> Naquet, nous, soussignés, amis de M. Gustave Naquet, avons été demander au dit auteur, M. Loret, réparation par les armes, au nom de l'offensé.

M. Loret a refusé toute réparation immédiate ; nous renvoyant au lendemain onze heures, bien qu'il sût que M. Naquet était obligé de partir pour la Corse par le bateau, à 9 heures du matin, et poussant même la plaisanterie à nous proposer d'aller en Corse plus tard.

Averti de ces faits, M. Gustave Naquet a été au café Bodoul où M. Loret se trouvait, et l'a souffleté devant tous les assistants.

Tels sont les faits que nous soumettons à l'appréciation des hommes de cœur de tous les partis.

Marseille, 19 janvier 1871.

CARIOL — CHAMPION.

Marseille, 21 Janvier 1871.

Monsieur le rédacteur,

Permettez-moi de recourir à la publicité de votre estimable journal pour rectifier un article du journal le *Peuple*, au sujet d'une affaire qui me concerne personnellement.

Jeudi, me trouvant au café Bodoul, vers deux heures et demie ou trois heures de l'après-midi, j'ai été abordé par une personne que j'ai su depuis

être M. Cariol, qui m'a proposé un cartel au nom de M. Naquet.

J'ai immédiatement accepté sans la moindre hésitation et j'ai déclaré que les témoins devaient s'entendre avec les miens dès le lendemain à onze heures du matin.

Sur l'observation faite par M. Cariol, que M. Naquet s'embarquait le même jour pour la Corse, ce que j'ignorais complètement, je répondis que malgré ma bonne volonté, il me serait impossible de trouver des témoins qui acceptassent, séance tenante, à m'accompagner, contrairement à tous les usages. Le délai de quelques heures que je demandais était des plus restreints et motivé par d'impérieuses nécessités. J'offris à M. Cariol, après les arrangements des témoins, et si M. Naquet ne pouvait, pour vider une question d'honneur, retarder son voyage de vingt-quatre heures, d'aller moi-même en Corse me mettre à sa disposition. M. Cariol prit acte de ces paroles et me laissa paraissant satisfait.

Au bout de dix minutes environ, je l'ai vu revenir et se diriger vers moi. Au moment où j'allais lui demander ce qu'il désirait, M. Naquet parut derrière lui, et avant que je fusse levé, sans dire un mot me frappa de la main et de sa canne. Je ripostai par l'envoi d'une carafe qui se brisa sur sa poitrine. Aussitôt les assistants nous séparèrent.

Quant au monsieur qui a signé avec M. Cariol, je déclare qu'il n'a pas assisté à notre entretien, que je ne l'ai jamais vu et ne le connais en aucune façon.

Après cet exposé des faits, je laisse aux honnêtes gens le soin d'apprécier de tels actes et de quel côté les règles de l'honneur ont été violées.

Veillez agréer les assurances de toute ma considération.

LORET.

Marseille 23 janvier.

Monsieur Naquet à Ajaccio.

Monsieur,

Jeudi dernier vous m'avez envoyé, à trois heures de l'après-midi, un de vos amis pour me proposer un cartel. J'ai immédiatement accepté en faisant savoir que vos témoins pourraient s'entendre avec les miens, dès le lendemain, à 11 heures du matin.

Dix minutes après, vous m'avez assailli brusquement et à l'improviste, en vous portant à mon égard à des actes de violence qui vous mettent hors la loi.

Mais, puisqu'on vous fait l'honneur de vous conserver à la tête d'un département français, je vous

somme de désigner ici deux de vos amis qui régleront avec mes témoins les conditions d'une rencontre entre nous.

G. LORET.

Au surplus, voici l'article incriminé, qui fut lu de tout Marseille, et que nous croyons, par conséquent, pouvoir reproduire sans qu'on nous accuse de partialité. Il explique, en outre, à quoi fait allusion le dernier paragraphe de la lettre de M. Loret.

#### LE CITOYEN G. NAQUET

PRÉFET DE LA CORSE

##### *Lettre aux Corses*

Messieurs — le sort en est jeté... Le citoyen Naquet, rédacteur du *Peuple* nous informe, par une de ces tartines dont il a le secret, que ses amis de la délégation de Bordeaux, ont imposé à son patriotisme et à son dévouement de partir pour la Corse, afin d'y remplir une mission... (*dévouement* vaut son pesant de moutarde pour qui connaît la ficelle).

Donc, le citoyen Naquet, semblable à Ménélas :

*Part pour la Corse!*

*Part pour la Corse!...*

en qualité de préfet.

Messieurs, de grâce, écoutez notre requête. Ne laissez même pas le citoyen Naquet débarquer à Ajaccio. Il ne vous servirait à rien et il manquerait à notre bonheur.

Si vous nous le ravissiez, nous ne l'entendrions plus gémir de la paille humide de la triste chambre de la prison de Saint-Pierre, où il a passé trois mois. *Carcere duro, durissimo*, en vérité, car dans la prison Saint-Pierre, on avait alloué au citoyen Naquet le salon du directeur, avec un appartement particulier pour recevoir son épouse, et déguster les dîners qu'il commandait à l'un des meilleurs restaurants du boulevard Chave. Ses amis, lorsqu'il venait le voir, se retiraient navrés d'une torture aussi odieuse, et Cochinat racontait que Naquet se plaignait amèrement, sous les verroux, de ne pouvoir se livrer aux douceurs du *bezigue*.... la seule distraction qui lui manquait — Silvio Pellico, pends-toi!

En Corse, qui lui fera sa partie de besigue? Depuis trois ans qu'il est à Marseille, il n'a parlé de vous dans son journal que pour vous traiter de mouchards et d'agents de police. Jamais il n'a manqué une occasion d'insulter ce que vous vénerez.. Du reste, il est juste de dire qu'il traitait aussi mal ses amis de Bordeaux.... Il y a deux

mois, alors qu'ils ne lui avaient encore rien donné, ce n'étaient, selon lui, que de *vieux imbéciles!* Crémieux et Glais-Bizoin spécialement : des *ganaches!* O dévouement!

De grâce, laissez-nous le citoyen Naquet, que nous puissions l'entendre encore qualifier de *prussico — clérico — monarchico* l'immense majorité du pays qui demande quand finira le *Sabbat* politique auquel nous sommes soumis et dont vous ne voulez pas plus que nous!

Naquet n'est pas chrétien, il se plaît en ce capharnaüm; ne nous le ravissez pas; qu'il continue au milieu de nous à tisser les *rococos* de son style...

A quoi vous servirait-il? On l'a bâclé préfet... Qu'est-ce cela? Il s'entend en administration comme une carpe en mathématiques.. Il ne veut pas, du reste, demeurer longtemps au milieu de vous... Son but est de revenir se présenter à la députation, à Marseille, — dans deux ou trois mois. — C'est à mourir de rire... Donnez-nous-en le spectacle, et ne lui servez pas de marchepied.

Les journaux rouges vous en supplient de même, et l'*Egalité* du 16 janvier courant vous écrit :

« En attendant, que les braves citoyens de la Corse, grands chasseurs de leur naturel, évitent de tirer quelque coup de pistolet aux abords de leur préfecture, ou du moins qu'ils aient soin de disposer sous les fenêtres quelque chose qui amortisse les chutes, — car il est des hommes gros qui passent facilement du baquet à la préfecture et de la préfecture au baquet. »

Pourquoi Naquet et baquet?.. C'est une histoire que nous saurons un jour — voudriez-vous nous empêcher de l'apprendre?

Messieurs d'Ajaccio, Bastia et autres lieux, écoutez notre prière :

Rendez-nous notre Naquet, s'il vous plaît,  
Rendez-nous notre Naquet!

(*Complainte de saint Antoine.*)

Comme on le voit, c'était un peu vert. — Pourtant l'affaire est restée là.

Il faut d'ailleurs reconnaître que la délégation de Bordeaux avait joué un bien mauvais tour aux Corses en leur donnant M. Naquet pour préfet — il est vrai qu'elle avait joué à celui-ci un non moins mauvais tour en lui donnant la Corse pour préfecture.

Aussi les Corses et M. Naquet éprouvaient-

ils au bout de peu de temps le besoin de se séparer. Le préfet s'exécuta de fort bonne grâce, donnant sa démission juste après avoir pris le temps d'ouvrir ses malles, de lancer une proclamation, de passer une revue et de porter quelques toasts — avec son chef de cabinet sans doute — à la République, et au gouvernement qui l'avait fait préfet.

Il va sans dire que, si l'on en croit les journaux de la localité généralement moins rouges que le *Peuple*, les mésaventures de M. Naquet pendant son court préfectorat furent aussi nombreuses que piquantes... Mais nous ne nous y arrêterons pas, la Corse est trop loin de Marseille pour que ses événements puissent rentrer dans notre cadre.

Toujours est-il que M. Naquet, assez mal traité à Marseille de tout temps, par ses coréligionnaires, le fut encore un peu plus pendant son absence. Sur ces entrefaits, les élections de février arrivèrent. Le rédacteur en chef du *Peuple* avait bien chargé un de ses fidèles, le cas échéant, de faire de la propagande pour lui ; mais le fidèle trouva plus simple de la faire pour lui-même. Il faillit passer... mais heureusement ne fit que faillir — ce qui consola un peu M. Naquet de n'être plus préfet, de ne pas être député, de n'avoir pas même été candidat... Plus tard le comble fut mis à son infortune par un état de siège rigoureux mais nécessaire, qui supprima son journal et le renvoya à Saint-Pierre, d'où il sortit au bout de quelques mois pour aller à Paris se faire soigner dans une maison de santé. — Ainsi finit un des grands pontifes de la démocratie marseillaise qui fit beaucoup de bruit, et — chose bizarre — ramassa le plus de rancunes enfiellées dans les rangs mêmes du parti pour lequel il officiait. — *Sic transit gloria mundi!*

Une autre mésaventure, d'un genre analogue, arriva également à un démocrate fameux que la mort vint ravir, bien jeune encore, à la vie politique et aux clubs dont il faisait les délices.

La parole revient de droit, pour cet incident, au journal *l'Égalité*, dont le jeune démo-

crate avait été pendant quelque temps un des rédacteurs les plus bouillants et les plus rouges.

Nous avons annoncé dernièrement, dit *l'Égalité* dans son numéro du 24 janvier, la nomination de M. Albert Baume à la sous-préfecture de Tlemcen.

Le croiriez-vous? Les mauvaises langues font courir le bruit que ce nouveau magistrat, arrivé à son poste, n'a pas trouvé à Tlemcen plus de sous-préfecture que sur la main. C'est un fâcheux contre-temps que ne méritait pas ce jeune républicain.

A ce fait déplorable, il faut en ajouter un autre qui tourne au comique. On nous assure qu'un des nombreux parisiens qui sollicitent à Bordeaux la protection de Pipe-en-Bois a été nommé par ce fallacieux personnage, à la sous-préfecture des Martigues. — M. Glais-Bizoin était présent. Il a bien ri.

La nomination a été libellée séance tenante et nous attendons le nouveau fonctionnaire.

Les démocrates eux-mêmes ne pouvaient se regarder sans rire — comme les augures de Rome.

D'ailleurs, le citoyen Albert Baume ne se tint pas pour battu ; il revint à Bordeaux — par l'Espagne — resollicita un poste quelconque et obtint quelques galons avec le titre de sous-intendant de cinq ou sixième classe. Son secrétaire particulier, le fidèle Cadenat, ex-tailleur, devenu à la suite de mauvaises affaires le satellite de l'ex-chef de cabinet d'Esquiros, obtint du même coup un galon et le titre de sous-sous-intendant de vingt-et-unième classe spécialement chargé des affaires dont ne daignait pas s'occuper directement M. le sous-intendant Albert Baume. — C'est ce même Cadenat, qui, plus tard, impliqué dans l'affaire des diamants de M<sup>me</sup> Levert, fut condamné à quelques mois de prison. — C'est ainsi que du premier jusqu'au dernier, du plus grand jusqu'au plus petit, finirent misérablement tous ces hommes qu'un caprice de la fortune, leur audace et leur ambition avaient sorti de l'obscurité pour en peupler les préfectures, les armées, la magistrature et jusqu'aux emplois les plus élevés comme jusqu'aux plus infimes-

## CHAPITRE XLVII

### L'ARMISTICE

Cependant le dénouement approchait. Tandis qu'en province on perdait un temps précieux en démonstrations, manifestations, protestations et niaiseries démocratiques de toute sorte, tandis que les forces nationales, éparpillées aux quatre coins de la France, se faisaient battre simultanément et partout, versant héroïquement leur sang, mais victime d'une dictature civile et militaire où l'incapacité le disputait à l'arbitraire ; tandis qu'on travaillait partout à empêcher l'*escamotage* de la République, laissant escamoter par la Prusse tout ce qui lui plaisait, places fortes, villes ouvertes, caisses publiques et pendules ; tandis qu'on proclamait, affichait et décrétait à outrance, chacun se galonnant de la tête aux pieds et se faisant la part la plus large possible dans cette curée de places, de titres, de grades et d'appointements, — Paris agonisait.

« Paris ne devait jamais capituler ; son courage et son énergie étaient indomptables ! Il avait cinq cent mille hommes sous les armes, des forts inexpugnables, une ceinture de remparts derrière laquelle chaque Parisien ferait de son cadavre un nouveau rempart ! Il avait des vivres... pour longtemps ! Si la province ne pouvait aller à son secours, lui briserait un jour le cercle de fer et de feu qui l'étreignait pour aller délivrer la province... »

Voilà ce qu'on disait partout, à Marseille comme ailleurs : les uns avec bonne foi ; les autres avec un aplomb qui faisait croire à leur bonne foi et sous lequel se déguisait un vif désir de voir se prolonger une situation à laquelle ils avaient tout à gagner — pécuniairement, surtout — et rien à perdre ; d'autres

encore disaient ces choses, quoique la lumière se fût faite dans leur esprit, parce qu'il le fallait sous peine d'être accusé de toutes les infamies, et qu'en ce temps-là de l'accusation à la prison il n'y avait que la longueur du bras d'un civique !...

Et pourtant Paris venait de manger son dernier cheval ; le pain dont il se nourrissait était un produit chimique indéfinissable ; le bombardement continuait ; la mortalité augmentait ; le découragement devenait chaque jour plus profond ; la grande sortie du 19 janvier avait été une grande parade militaire, ou mienx un grand tohu bohu, payé malheureusement de trop de sang. Les chefs étaient braves et dévoués, mais ils manquaient d'énergie contre les prussiens du dedans qui préparaient eux aussi leur sortie — contre la France et contre la civilisation. Trochu, Vinoy, Ducrot et d'autres qui partageaient l'honneur de la résistance et la douleur de la capitulation, avaient eu surtout ce tort de croire la défense de Paris possible avec les Prussiens audehors, l'Internationale au dedans, et de croire que les dépêches et les bulletins de Gambetta « étaient arrivés. »

L'heure calculée mathématiquement par l'ennemi venait de sonner ! Il fallait se rendre. Donc Paris capitula et avec lui la France entière.

Mais jusqu'à la dernière heure les hommes du 4 septembre se devaient à eux-mêmes de tromper le pays, de démentir chaque mauvaise nouvelle, malheureusement trop vraie, de proclamer et de crier *Vive la République!* — alors que la France se mourait — traitant la nation,



non comme un peuple intelligent et fort, mais comme un peuple d'imbéciles !

Maintenant laissons la parole aux dépêches et aux documents officiels.

Bordeaux, 29 janvier, 6 h. 40 soir.

Une dépêche officielle affichée à Bordeaux dit :

La délégation du gouvernement établie à Bordeaux, qui n'avait jusqu'ici su les négociations entamées à Versailles que par des renseignements publiés par des feuilles étrangères, a reçu, cette nuit, le télégramme suivant, qu'elle porte à la connaissance du pays dans sa teneur intégrale :

Versailles, 28 janvier, soir.

*Nous signons aujourd'hui un traité avec le comte de Bismark, portant un armistice de 21 jours et convocation d'une Assemblée.*

*Les élections sont fixées au 8 février.*

*Un membre du gouvernement va partir pour Bordeaux.*  
Jules FAVRE.

Cette dépêche, affichée à Bordeaux, a donné lieu à divers groupes.

Tout le monde paraît consterné et ému. Déjà quelques manifestations se sont produites.

Plusieurs bataillons de la garde nationale ont protesté contre la paix.

Plusieurs réunions publiques se tiennent à l'heure qu'il est. On croit que les orateurs parleront énergiquement contre la paix.

*Télégraphie Havas*

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—  
PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
—

*Citoyens,*

Quand un pareil malheur paraissait impossible, en votre nom autant qu'au mien, j'ai protesté. — Quand il est tombé sur moi plus cruel qu'un boulet prussien, j'ai protesté encore, et, tant qu'il me restera un souffle de vie, je protesterai toujours.

Et maintenant pas de lâches défaillances ! Que pas un de nous n'admette la pensée que notre chère France peut périr.

Jurons tous la résistance à outrance et sans fin, et pour que ce serment s'accomplisse restons unis, fermes et confiants, comme nous le demande notre Gambetta, l'homme du gouvernement de l'intratable défense nationale.

Rappelons-nous surtout que l'ordre sévère et la froide résolution sont les conditions impérieuses du salut et du succès.

Le désordre ! .. Ce serait pis encore qu'une capitulation.

*Vive toujours la France !*

*Vive toujours la République !*

Alph. GENT.

## PROCLAMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Chers concitoyens,*

Un armistice vient d'être signé ; nous en ignorons encore les conditions.

Quelque grands que soient nos désastres, nos malheurs, il ne peut entrer dans l'esprit de personne que les hommes qui ont le pouvoir aient failli à leur mandat.

S'ils n'ont pu repousser l'invasion, il leur reste le devoir de ne subir aucune condition qui serait un outrage à l'honneur national. L'adversité, loin de les abattre, fortifie les hommes courageux.

Attendons avec calme et fermeté que le citoyen qui personnifie au plus haut degré l'idée de la résistance à outrance, que Gambetta, l'élu de Marseille, nous fasse connaître les résolutions de la délégation de Bordeaux.

Dans la situation cruelle où se trouve le pays, tous les bons citoyens doivent rester unis. Que toute division cesse ; le désordre serait une trahison et un déshonneur pour notre cité. Qu'une seule pensée nous anime, celle de maintenir, quoi qu'il arrive, la seule forme de gouvernement qui soit aujourd'hui possible en France, la République.

La municipalité républicaine nommée par vous est pénétrée de ce sentiment ; elle remplira sa tâche. Il n'y a pas un de ses membres qui ne soit prêt à sacrifier sa vie plutôt que d'accepter la restauration de l'Empire ou d'une monarchie quelconque.

Plus que jamais, rallions-nous tous au cri de :  
Vive la République une et indivisible !

*Les membres du Conseil :*

Bory, maire, Amat, Guinot, Desservy, Rouffio, Lieutaud, Dubouis, P. Pé, Abram, Rougier, adjoints ; Vessiot, Castelle, Borely, Isoard, Bosc, Paul Pierre, Sidore, Philip Joseph, Labadié, Philip Pierre, Taxil Fortoul, Deroux, Luck, Raymond, Maffren, Germain, Pagès, Boyé, Jullien Joseph, Caire, Richaud, Roche, Nugue, Barthélemy.

## PROCLAMATION DE M. GAMBETTA

Bordeaux, 31 janvier 1871.

*Citoyens,*

L'étranger vient d'infliger à la France la plus cruelle injure qu'il lui ait été donné d'essayer dans cette guerre maudite, châtement démesuré des erreurs et des faiblesses d'un grand peuple. Paris, inexpugnable à la force, vaincu par la famine, n'a pu tenir en respect plus longtemps les hordes allemandes. Le 20 janvier il a succombé. La cité reste encore intacte, comme un dernier hommage arraché par sa puissance et sa grandeur morale à la barbarie. Les forts seuls ont été rendus à l'ennemi.

Toutefois Paris en tombant nous laisse le prix de ses sacrifices héroïques ; pendant cinq mois de privations il a donné à la France le temps de se reconnaître, de faire appel à ses enfants, de trouver des armes et de former des armées, jeunes encore, mais vaillantes et résolues, auxquelles il n'a manqué jusqu'à présent que la solidité qu'on n'acquiert qu'à la longue.

Grâce à Paris, si nous sommes des patriotes résolus, nous tenons en main tout ce qu'il faut pour le venger et nous affranchir. Mais, comme si la mauvaise fortune tenait à nous accabler, quelque chose de plus sinistre et de plus douloureux que la chute de Paris nous attendait.

On a signé, à notre insu, sans nous consulter, sans nous avertir, un armistice dont nous n'avons connu que tardivement la coupable légèreté qui livre aux troupes prussiennes des départements occupés par nos soldats et nous impose l'obligation de rester trois semaines au repos, pour réunir, dans les tristes circonstances où se trouve le pays, une assemblée nationale.

Nous avons demandé des explications à Paris, et gardé le silence, attendant pour vous parler, l'arrivée promise d'un membre du gouvernement, auquel nous étions déterminés à remettre nos pouvoirs.

Délégation du gouvernement, nous n'avons pas voulu désobéir pour donner un gage de modération et de bonne foi, pour remplir ce devoir qui commande de ne quitter le poste qu'après en avoir été relevés, enfin pour prouver à tous nos amis et dissidents, par l'exemple, que la démocratie n'est pas seulement le plus grand des partis mais le plus scrupuleux des gouvernements.

Cependant personne ne vient de Paris, et il faut

34. — ÉVÉNEMENTS.

agir ! Il faut, coûte que coûte, déjouer les perfides combinaisons des ennemis de la France.

La Prusse compte sur l'armistice pour amollir, énerver, dissoudre nos armées. La Prusse espère qu'une assemblée réunie à la suite des revers successifs et sous l'effroyable chute de Paris, sera nécessairement tremblante et prompte à subir une paix honteuse. Il dépend de nous que ses calculs avortent et que les instruments mêmes qui ont été préparés pour tuer l'esprit de résistance le raniment et l'exaltent.

De l'armistice faisons une école d'instruction pour nos jeunes troupes ; employons ces trois semaines à préparer, à pousser avec plus d'ardeur que jamais l'organisation de la défense et de la guerre. A la place de la Chambre réactionnaire et lâche que rêve l'étranger, installons une Assemblée vraiment nationale, républicaine, voulant la paix, si la paix assure l'honneur, le rang et l'intégrité de notre pays, mais capable de vouloir aussi la guerre et prête à tout, plutôt que d'aider à l'assassinat de la France.

Français, songeons à nos pères qui nous ont légué une France compacte et indivisible. Ne trahissons pas notre histoire, n'aliénons pas notre domaine traditionnel aux mains des barbares.

Qui donc signerait ? Ce n'est pas vous, légitimistes, qui vous battez si vaillamment sous le drapeau de la République, pour défendre le sol du vieux royaume de France ; ni vous, fils des bourgeois de 1789, dont l'œuvre maîtresse a été de sceller les vieilles traditions dans un pacte d'indissoluble union ! Ce n'est pas vous, travailleurs des villes, dont l'intelligent et généreux patriotisme s'est toujours représenté la France, dans sa force et dans son unité, comme libératrice des peuples et des libertés modernes ; ni vous, enfin, ouvriers propriétaires des campagnes, qui n'avez jamais marchandé votre sang pour la défense de la Révolution, à laquelle vous devez la propriété du sol et votre dignité de citoyen.

Non ! il ne se trouvera pas un Français pour signer un pacte infâme. L'étranger sera déçu ; il faudra qu'il renonce à mutiler la France, car tous animés du même amour pour la mère-patrie, impassible dans les revers, nous reviendrons forts et nous chasserons l'étranger.

Pour atteindre ce but, il faut y dévouer nos cœurs, nos volontés, notre vie, et, sacrifice plus difficile, peut-être, laisser là nos préférences. Il faut nous resserrer autour de la République, faire preuve surtout de sang-froid et de fermeté d'âme. N'ayons ni passions, ni faiblesses. Jurons simple-

ment, comme des hommes libres, de défendre envers et contre tous la France et la République. *Aux armes ! aux urnes !* Vive la France ! vive la République une et indivisible !

Signé : L. GAMBETTA.

Pour copie conforme :

Le préfets de *Bouéhes-du Rhône*,  
A. GENT.

Voici maintenant qu'elle était la situation à Marseille à la suite de toutes ces dépêches, de toutes ces proclamations. Les premiers symptômes de l'anarchie viennent de se déclarer. Bordeaux veut s'insurger contre Paris, en attendant que la province s'insurge contre Bordeaux et Paris contre lui-même. Deux courants se manifestent déjà visiblement : celui de « la guerre à outrance » envers et contre tous, avec Gambetta comme chef de file ; celui de l'ordre, voulant la paix à l'extérieur, mais surtout à l'intérieur, se ralliant pour le moment au gouvernement de Paris, contre la délégation de Bordeaux.

Mais laissons la parole à la presse locale. A la date du 1<sup>er</sup> février, nous écrivions, nous-même, les lignes qui suivent, sous le titre : *Soyons unis* ; nous nous trompions alors sur bien des points, mais du moins nous avions, croyons-nous, le sentiment de la situation et en tout cas on ne saurait nous reprocher d'avoir manqué de sincérité, ceci est d'ailleurs l'expression rigoureuse des sensations sous lesquelles se trouva le public jusqu'au moment des élections.

La situation que viennent de faire à la France les événements de Paris est tellement anormale, tellement extraordinaire, elle s'éloigne si considérablement de tout ce qui s'était vu dans les crises les plus terribles traversées par une nation, qu'il est impossible à l'écrivain le plus expérimenté et le plus consciencieux de conjecturer les événements à venir, ni même de pouvoir analyser avec impartialité ceux du moment. — Ceci soit dit pour expliquer ce que nos idées du moment pourraient avoir de trop choquant ou de trop contradictoire avec l'opinion publique.

Depuis avant-hier soir les journaux de notre ville ont reçu une dépêche de l'*Agence Havas* contenant des nouvelles, encore plus graves si c'est

possibles que celles arrivées la veille, — Un ordre de l'administration invitait la presse à garder le silence sur cette dépêche jusqu'à nouvelles informations ; et la presse s'est soumise à cette décision. Mais hier diverses feuilles départementales ont reproduit cette dépêche et, à l'heure qu'il est, il n'est personne dans notre ville qui en ignore la teneur.

Pourquoi donc garder le silence à Marseille ? — Si la fatale nouvelle de la capitulation de Paris est vraie, à quoi bon en retarder de plusieurs jours la publication ; ne vaut-il pas mieux connaître immédiatement l'étendue de notre désastre ? Si elle est fautive, tant mieux ; mais en ne la donnant que sous toute réserve et en en indiquant la source, on satisfait l'impatience du public et on empêcherait l'opinion de s'égarer dans des conjectures encore plus terribles que la réalité.

Aujourd'hui que cette dépêche est connue de tous, le gouvernement, en la tenant secrète, tend à lui faire accorder une importance qu'elle n'a peut-être pas.

D'ailleurs, que Paris ait capitulé ou non, la situation n'en est pas moins grave. Pour nous, du moment que nous avons appris la conclusion d'un armistice de vingt-un jours, l'idée du salut de la capitale est sorti de notre esprit.

Un armistice sans ravitaillement était une absurdité de la part des Parisiens ; une armistice avec ravitaillement sans occupation d'un ou de plusieurs forts, était une absurdité de la part des Prussiens ; dans le premier cas, c'était donner à l'ennemi un couteau pour achever d'égorger Paris ; dans le second, l'ennemi nous donnait des bâtons pour le battre.

La reprise des hostilités à Paris au bout de 21 jours était chose impossible. Cela peut se pratiquer pour une place forte ordinaire ; Paris étant une place forte exceptionnelle, aucun usage de la guerre ne pouvait faire loi pour lui ; ce qui eût été praticable ailleurs était impraticable à Paris, par la seule raison que c'est la capitale de la France.

Mais avec la capitulation de Paris ou avec l'armistice, quels autres arrangements ont été pris entre M. de Bismark et Jules Favre ? — Est-il vrai qu'un traité de paix aurait été ébauché ou même signé et ne demanderait plus que la ratification d'une Assemblée nationale ?

Ceci nous paraît inadmissible de la part d'un homme tel que M. Jules Favre. — On ne peut convoquer 750 représentants du peuple, pour leur dire : nous avons négocié dans l'intimité l'honneur national, nous l'avons vendu tant, vous n'avez plus qu'à signer...

Comment se fait-il que la délégation de Bor-

deaux n'ait pas été et ne soit pas encore mieux informée des actes du gouvernement de Paris ? — c'est ce qu'il est bien difficile d'expliquer.

La situation est d'autant plus terrible qu'elle est moins connue ; on en est qu'aux conjectures, aux hypothèses ; on fait des plans, mais au fond on ne sait rien... rien que cette trêve de 21 jours, — qu'il doit remplir les élections d'une constituante, — et que suivra une guerre plus acharnée que jamais avec l'ennemi, ou une paix qui allumera peut-être une nouvelle guerre plus terrible et plus douloureuse, celle des Français contre les Français.

Le gouvernement de Paris avait-il le droit d'agir ainsi qu'il l'a fait, et, en ayant le droit, a-t-il eu raison ?

Autre question qui partage considérablement les opinions. — Mais nous n'avons pas le temps de discuter ; il faut accepter les faits accomplis et faire mentir M. de Bismark, quand il a soutenu que le gouvernement de la défense nationale n'était pas un gouvernement volontairement reconnu par la France.

Nous avons si bien reconnu ce gouvernement — quoique ne l'ayant pas choisi — que depuis le 4 septembre, il n'a eu qu'à mettre sa signature au bas d'un carré de papier pour faire sortir des milliers d'hommes du sein des villes et du fond des campagnes ; il n'a eu qu'un mot à dire pour faire s'ouvrir les caisses publiques et privées. — Il a fait de nous, jusqu'à présent, tout ce qu'il a voulu, en se servant de ce seul mot d'ordre : *Chasser l'ennemi*. Et, sauf quelques protestations isolées et sans importance, tout le monde s'est soumis à cette « dictature » — comme l'ont appelée les mécontents — parce que cette dictature pouvait être le salut de la nation.

Mais aujourd'hui on voudrait donner raison aux Prussiens en disant au gouvernement de la défense nationale : non, vous n'êtes pas le gouvernement de la France, nous ne voulons pas tenir les engagements que vous venez de prendre ! On voudrait détacher la cause de la province de celle de Paris ; on voudrait que la délégation de Bordeaux se séparât du gouvernement central. Au besoin, on se séparerait même du gouvernement de Bordeaux et de celui de Paris, parce que celui-ci, entraîné par le cours forcé des choses, a pris des engagements que la nation lui avait tacitement donné le droit de prendre. — Après avoir dit à ce gouvernement : Notre sang et notre argent sont à toi jusqu'à la dernière goutte et au dernier écu, aujourd'hui on le renierait.

En vérité, c'est faire la partie trop belle aux Prussiens, messieurs de la guerre à outrance, qui ne voulez ni d'une assemblée ni d'une trêve.

Prenez garde ! Ce que vous ne voulez pas, d'autres peuvent le vouloir ; si vous vous abstenez, d'autres ne s'abstiendront pas ; si vous ne voulez pas de représentants, d'autres en nommeront. Ce seront des réactionnaires — c'est possible, mais les Prussiens n'y regarderont pas de si près et ils trafiqueront des destinées de la France avec ce semblant d'assemblée nommée par un semblant de peuple !...

Vous ne voulez pas entendre parler d'élections jusqu'à ce que le dernier Prussien soit tombé sous vos baionnettes ? C'est très-bien, mais la besogne est rude, toute la nation réunie n'a pu la mener à bonne fin en six mois ; si vous vous séparez et vous vous divisez aujourd'hui, qui vous dit qu'avec vos propres forces vous en viendrez à bout. Prenez garde, en voulant courir sus aux Prussiens avec trop de hâte, de les manquer et de n'arriver qu'à tuer la République.

Vous ne voulez pas d'armistice ? Que vous le vouliez ou non, il faut aujourd'hui le subir. La France n'est qu'une comme la République ; si Paris a engagé sa parole pour elle, ni dans le Midi, ni dans l'Ouest, ni nulle part on ne doit violer cette parole. Vous feriez trop rire les Prussiens qui, soyez-en sûrs, sont sur leurs gardes — si vous veniez leur dire : nous n'avons pas mis bas les armes, ni pour 21 jours, ni pour 24 heures ? Nos armées désorganisées par ces divisions de pouvoirs seraient taillées en pièces avant que vous ayez pu leur prouver lequel est le meilleur et le vrai gouvernement de celui de Paris ou de celui de Bordeaux.

Certes, nous ne voulons pas d'une paix qui serait en quoi que ce soit attentatoire à l'honneur et à la dignité de la nation, nous voulons, comme nous l'avons toujours voulu, la guerre implacable jusqu'au jour où la France pourra dicter ses conditions à la Prusse, mais nous sommes convaincus que ce résultat ne peut s'obtenir qu'en unissant tous nos efforts et en restant tous solidaires les uns des autres sans distinction de couleur politique ni de localité.

La France ne doit avoir qu'un cœur pour ressentir les maux et les insultes de l'envahisseur, qu'un bras pour frapper et chasser l'ennemi, qu'une tête pour diriger ce bras. Paris a été jusqu'à présent la tête et le cœur de la France, il a le droit, quelles que soient ses fautes et ses défaillances, de continuer à l'être et de nous imposer ses décisions, car il a plus fait à lui seul en quatre mois pour le salut de la patrie, que toute cette province, qui se met si tardivement en colère et s'émeut si fort d'une catastrophe qu'elle n'a rien fait pour empêcher.

D'un autre côté l'*Egalité* vient confirmer cette appréciation et ces prévisions par l'exposé des faits suivants, qu'elle publie sous la rubrique : *Situation à Marseille*, à la date du 2 février.

Le préfet des Bouches-du-Rhône a télégraphié à Bordeaux, dès la première minute « sa résolution de maintenir le programme : *Continuation de la défense : pas d'élections qui l'arrêteraient.* »

Mais lorsqu'il reçut les dépêches annonçant que la délégation de Bordeaux acceptait le vote, il donna à l'instant sa démission et télégraphia à l'armée des Vosges qu'il s'engageait comme simple volontaire « non gradé » car « c'est la seule armée républicaine qui se batte encore. »

Hier soir, le secrétaire du ministère lui a répondu par dépêche que « on le suppliait de rester à son poste » ; on lui disait que Gambetta était en ce moment *en conférence avec Jules Simon* arrivé de Paris et qu'il recevrait bientôt d'autres communications.

M. le préfet s'est rendu au *Club républicain de la Garde nationale*, y a recommandé l'ordre et l'union.

Un citoyen a exprimé la pensée qu'il serait très-malheureux que le citoyen Gent quittât la préfecture dans ces circonstances, car son successeur serait considéré, « comme le *préfet de la capitulation.* » Et l'ordre, maintenu grâce à une confiance réciproque, pouvait alors malheureusement être troublé.

Dans une réunion publique tenue à l'*Eldorado*, on a proposé d'installer la *commune révolutionnaire* à la mairie.

« Il n'a pas été difficile, ajoute l'*Egalité*, aux hommes intelligents qui présidaient, de faire comprendre au public que toutes les autorités étant d'accord pour marcher dans la vraie voie républicaine, ce serait *une folie* que de les attaquer, que de rompre l'union qui existe.

« Ce serait porter un coup mortel à la République.

« Que Marseille persiste dans son attitude et emploie activement ces vingt jours à préparer la défense. »

La *Gazette du Midi* émet sur la situation de la ville et à propos des bruits contradictoires qui circulent les réflexions suivantes :

« Vers le soir, M. Gent, a parcouru la rue Saint-Ferréol avec son chef de cabinet, ils ont été entourés et suivis, par des groupes considérables, mais

calmes, qui paraissaient vouloir leur donner une marque publique d'adhésion.

« Mais en même temps, on disait dans cette foule que la démission venait d'être retirée. Les mêmes groupes continuant de se presser devant la préfecture, après la rentrée de M. le préfet, son secrétaire est venu confirmer le retrait de la démission.

« Il est heureux que la démonstration ne soit pas allée plus loin. Que deviendrait l'ordre public, si les appréciations diverses des événements devaient se traduire dans la rue, n'est-ce pas assez et trop que la divergence entre Bordeaux et Paris ait pu éclater par la proclamation où Gambetta accuse ses collègues parisiens de *coupable légèreté*? Et fallait-il encore que le préfet des Bouches-du-Rhône, à son tour, donnât l'exemple de se séparer de Bordeaux même, en repoussant les élections. Ce fait est grave et suivant nous, très-impolitique.

« Quelle que soit, en effet, la liberté personnelle d'opinion du fonctionnaire, et son droit de ne pas s'associer à des mesures qu'il désapprouve, il nous semble que, cette fois, tout scrupule et tout regret auraient dû se taire devant l'appel de la nation, partout où elle est libre de donner son vote, et que même en reprouvant la suspension des hostilités, on pouvait et devait la faire servir, comme le dit très-bien Gambetta, à *une période* d'instruction et d'armement.

« M. Gent a donné parmi nous une vive impulsion à la fabrication des armes. Il pouvait rester à son poste de préfet et jusqu'à son remplacement, un agent puissant de la défense nationale en même temps qu'un défenseur énergique de l'ordre auquel il a failli sacrifier sa vie. En suivant son impulsion toute individuelle, il n'eût été dans le camp de Garibaldi qu'un soldat de plus, qu'un conscrit de près de 60 ans. »

« S'il a reconnu cette vérité, nous le félicitons ; mais il doit se hâter de rendre sa détermination publique de afin raire cesser toute incertitude, soit sur sa question personnelle, soit sur l'exécution des ordres électoraux du gouvernement. »

Ces deux décrets, qui soulevèrent maintes réclamations de la part de la presse conservatrice, furent bientôt suivis de la dépêche suivante :

#### DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Bordeaux, 2 février, 9 h. soir.

Les journaux la *Liberté*, la *Patrie*, le *Français*, la *France*, le *Constitutionnel*, l'*Union*, la *Gazette de France*,

le *Courrier de la Gironde*, le *Journal de Bordeaux*, la *Guyenne* et la *Provence* publient une protestation contre le décret de la délégation de Bordeaux du 31 janvier, relatif aux incompatibilités électorales ; ils disent qu'avant de livrer cette protestation à la publicité, ils ont cru devoir envoyer auprès de M. Jules Simon, pour lui demander s'il n'existait pas un décret relatif aux élections, par le gouvernement de Paris, et publié dans le *Journal officiel*.

M. Jules Simon a répondu que ce décret existait qu'il a été signé le 28 janvier, adopté à l'unanimité par les membres du gouvernement de Paris, et que toutes les incompatibilités s'y trouvent supprimées, sauf l'incompatibilité du préfet dans le département qu'il administre.

Les élections de Paris sont fixées au 5 février, celles des départements au 8 février. La réunion de l'Assemblée aura lieu le 12.

Le *Journal Officiel* contenant ce décret a été envoyé dans tous les départements par ordre du gouvernement de Paris.

M. Jules Simon a reçu un sauf-conduit le 31 janvier ; il est parti à 8 heures le même matin. Dès son arrivée à Bordeaux, M. Jules Simon a provoqué une réunion des membres de la délégation pour exposer les faits. La délibération a été longue.

Ce soir, à 4 heures, le conseil s'est réuni de nouveau. M. Jules Simon a déclaré aux délégués de la presse qu'il entendait persister dans l'exécution du décret de Paris.

En présence de ces déclarations, que M. Jules Simon a autorisé à rendre publiques, les représentants de la presse, susmentionnés, n'ont qu'à attendre l'exécution du décret de Paris,

La dépêche ci-dessus vient de trancher la question des *inélégibles*, que les derniers décrets du gouvernement de Bordeaux avaient embrouillée d'une façon regrettable. — Le décret du 28 janvier qui seul pouvait avoir force de loi en ce moment, donnait satisfaction aux réclamations de tous les libéraux sincères, en déclarant tous les Français éligibles, sans restriction aucune, sauf les préfets, qui ne pouvaient être élus dans le département qu'ils administraient.

#### NOUVEAU DÉCRET

La Délégation du gouvernement de la Défense nationale :

Vu le décret, à la date de ce jour, qui convoque pour le 8 février les citoyens qui doivent procéder à l'élection de l'Assemblée nationale ;

Voulant, autant qu'il est possible, dans des circonstances aussi urgentes, pourvoir aux moyens d'assurer la vérité, la justice et le secret du suffrage universel,

Décète :

Article premier. Le maire de chaque commune dressera immédiatement une liste générale des habitants de la commune, âgés de 21 ans au moins, citoyens français. Cette liste sera publiée affichée samedi 4, ou dimanche 5 février au matin.

Art. 2. Tous ceux qui seront omis pourront dans la journée du dimanche ou lundi, jusqu'à dix heures du soir, porter leur réclamation devant le maire, qui réunira sous sa présidence une commission de quatre membres pris parmi les électeurs ; cette commission statuera sur toutes les demandes sans appel ni recours.

Art. 3. La liste additionnelle sera affichée le mardi soir, et les citoyens qui auront été inscrits prendront part au vote.

Art. 4. Participeront à l'élection, tous les citoyens français âgés de 21 ans, inscrits sur les listes électorales et additionnelles, sauf les exceptions portées à l'article 3 de la loi des 15-18 mars 1849.

Art. 5. Tous les électeurs voteront au chef-lieu de leur canton par scrutin de liste ; néanmoins le préfet peut, à cause des circonstances locales, diviser le canton en 2 ou 3 circonscriptions ; dans ce cas, le vote pour chacune de ses sections aura lieu dans la commune qu'il aura spécialement désignée.

Art. 6. Il n'y aura qu'un seul jour de vote.

Art. 7. Le scrutin sera ouvert le mercredi 8 février, depuis 7 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir ; il sera procédé selon les prescriptions de la loi des 15-18 mars 1849, avec cette seule dérogation que le préfet pourra désigner pour chaque section où l'élection aura lieu, le président du bureau électoral.

Art. 8. Le scrutin sera secret.

Art. 9. Le dépouillement aura lieu le soir même du mercredi ; il sera commencé à 7 heures et demie ; les tables de dépouillement seront composées de six membres au moins.

Art. 10. Les éligibles qui auront obtenus le plus grand nombre de suffrages légaux, quel que soit le nombre des électeurs inscrits ou des votants, seront proclamés élus à l'Assemblée nationale.



Art. 11. Le nombre total des représentants du peuple à l'Assemblée nationale sera de 759, non compris les colonies françaises.

Art. 12. Les représentants à nommer seront répartis selon le tableau joint au présent décret, et qui en fait partie intégrante.

Art. 13. Si dans le tableau, quelque erreur s'était glissée, qui privât un ou plusieurs départements d'un nombre quelconque de représentants. l'Assemblée nationale fixerait le nombre et le gouvernement le ferait compléter immédiatement par l'élection d'une nouvelle assemblée.

Art. 14. Sont éligibles tous les citoyens français qui ont droit à être inscrits sur la liste électorale, pourvu qu'ils aient atteint l'âge de 25 ans.

Art. 15. Sont exclus de l'éligibilité les membres des familles qui ont régné sur la France depuis 1789. Sont nuls, de nulité absolue, les bulletins de vote portant le nom des personnes désignées dans le présent article.

Art. 16. Ne peuvent être élus représentants du peuple, les individus compris dans l'une des premières catégories de l'art. 79 de la loi des 15-18 mars 1849 et dans les dispositions de l'art. 81 de la même loi.

Art. 17. Les incompatibilités portées dans les art. 82 et suivants de cette loi sont abolies, et jusques y compris l'art. 89 sont abrogés.

Art. 18. L'article 62 de la même loi est applicable aux armées en campagne, sous les drapeaux, dans les armées ou dans les camps, les soldats, les mobiles, les mobilisés ont le droit de voter et l'exercent dans les termes de cet article.

Art. 19. Les citoyens qui sont hors de leur département et qui veulent prendre part à l'élection, ont le droit de voter dans le canton où ils se trouvent, s'ils sont accompagnés au bureau de deux électeurs qui constatent leur individualité et leur droit ; leur bulletin peut porter le nom des éligibles de leur département, et dans ce cas, leur bulletin sera envoyé au préfet de ce département, par le président de section.

Art. 20. Le nombre des députés dans les Colonies est fixé comme suit : Martinique, 2 ; Guadeloupe, 2 ; Guyanne, 1 ; Sénégal, 1 ; Réunion, 2. Total : 8.

Dans ces colonies l'élection aura lieu le troisième dimanche qui suivra la réception dans chaque colonie du *Moniteur universel*, publiant le décret de convocation.

#### DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. 21. La Réunion ayant nommé ses deux députés sous l'empire du décret du 1er octobre et sans avoir connaissance du décret qui l'a révoqué,

la validité de l'élection et l'admission des deux députés élus seront soumises à la Chambre.

Art. 22. La loi électorale des 15 et 18 mars 1849, est d'ailleurs applicable dans toutes celles de ses autres dispositions qui ne sont pas contraires au présent décret.

Toute disposition législative concernant les élections et postérieure à cette loi est et demeure abrogée.

Fait à Bordeaux, le 31 janvier 1871.

A. Crémieux, Léon Gambetta,  
Glais-Bizoin, Fourrichon.

#### TABEAU DES REPRÉSENTANTS A ÉLIRE POUR CHAQUE DÉPARTEMENTS

Ain, 7 ; Aisne, 11 ; Alger, 2 ; Allier, 7 ; Alpes (Basses), 2 ; Alpes (Hautes), 3 ; Alpes-Maritimes, 4 ; Ardèche, 8 ; Ardennes, 6 ; Ariège, 5 ; Aube, 6 ; Aveyron, 8 ; Bouches-du-Rhône, 11 ; Calvados, 9 ; Cantal, 7 ; Charente, 7 ; Charente-Inférieure, 10 ; Cher, 7 ; Constantine, 2 ; Corrèze, 6 ; Corse, 6 ; Côte-d'Or, 8 ; Côtes-du-Nord, 13 ; Creuse, 5 ; Dordogne, 10 ; Doubs, 6 ; Drôme, 6 ; Eure, 8 ; Eure-et-Loir, 6 ; Finistère, 13 ; Gard, 9 ; Haute-Garonne, 10 ; Gers, 6 ; Gironde, 14 ; Hérault, 8 ; Ile-et-Vilaine, 12 ; Indre, 5 ; Indre-et-Loire, 6 ; Isère, 12 ; Landes, 6 ; Loir-et-Cher, 5 ; Loire, 11 ; Loire (Haute), 6 ; Loire-Inférieure, 12 ; Loiret, 7 ; Lot, 7 ; Lot-et-Garonne, 6 ; Lozère, 3 ; Maine-et-Loire, 11 ; Manche, 11 ; Marne, 8 ; Marne (Haute), 5 ; Mayenne, 7 ; Meurthe, 8 ; Meuse, 6 ; Morbihan, 16 ; Moselle, 9 ; Nièvre, 7 ; Nord, 28 ; Pas-de-Calais, 15 ; Puy-de-Dôme, 11 ; Pyrénées (Hautes), 5 ; Pyrénées (Basses), 9 ; Pyrénées-Orientales, 4.

Enfin M. de Bismark lui-même proteste contre les dispositions arbitraires qu'avait voulu prendre M. Gambetta. Voici comment la chose fut portée à la connaissance publique :

M. Gambetta a reçu de Versailles, 4 janvier, 6 h. 40 soir, l'étrange télégramme suivant :

« Au nom de la liberté des élections stipulées » par la convention de l'armistice, je proteste contre les dispositions énoncées en votre nom (*sic*) » pour priver du droit d'être élus à l'Assemblée » des catégories nombreuses de citoyens français. » Des élections faites sous un régime d'oppression » arbitraire ne pourront pas conférer les droits » que la convention d'armistice reconnaît aux députés librement élus.

» Signé : BISMARCK. »

En transmettant cette dépêche à M. le préfet des Bouches-du-Rhône, M. Gambetta ajoute :

#### ÉLECTIONS

Les journaux de Lyon et de Marseille parvenus hier matin à Marseille publient les deux décrets suivants :

#### DÉCRET

Les membres du gouvernement de la défense nationale siégeant à Bordeaux

Décrètent :

Article premier. -- Les assemblées électorales sont convoquées pour nommer les représentants du peuple à l'Assemblée nationale.

Art. 2. -- Elles se réuniront le mercredi 8 février prochain pour procéder aux élections dans les formes de la loi.

Art. 3. -- Un décret rendu aujourd'hui règle les dispositions légales ; il va être immédiatement publié.

Les préfets, sous-préfets et maires sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié, affiché et exécuté aux termes de l'article 4 de l'ordonnance du 27 novembre 1816 et de l'ordonnance du 18 janvier 1817.

Fait à Bordeaux, le 31 janvier.

Signé : A. Crémieux, L. Gambetta,  
Glais-Bizoin, Fourrichon.

#### DÉCRET.

Les membres du gouvernement de la défense nationale, délégués pour représenter le gouvernement et en exercer les pouvoirs,

Considérant qu'il est juste que tous les complices du régime qui a commencé par l'attentat du 2 décembre pour finir par la capitulation de Sedan, en léguant à la France la ruine de l'invasion, soient frappés momentanément de la même déchéance politique que la dynastie à jamais maudite dont ils ont été les coupables instruments ;

Considérant que c'est là une sanction nécessaire de la responsabilité qu'ils ont encourue en aidant et en assistant, avec connaissance de cause, l'ex-empereur dans l'accomplissement de divers actes de son gouvernement qui ont mis la patrie en danger,

Décrètent :

Article premier. -- Ne pourront être élus représentants de l'Assemblée nationale les individus qui depuis le 2 décembre 1851 jusqu'au 4 septembre 1870, ont accepté les fonctions de ministre, sénateur, conseiller d'Etat et préfet.

Art. 2. -- Sont également exclus d'éligibilité à l'Assemblée nationale les individus qui, depuis le

#### Citoyens,

« Nous disions, il y a quelques jours, que la Prusse comptait pour satisfaire son ambition, sur une assemblée où, grâce à la brièveté du délai et aux difficultés matérielles de toutes sortes, auraient pu entrer les complices et les complaisants de la dynastie déchue, les alliés de M. de Bismark.

« Le décret d'exclusion, rendu le 31 janvier, déjoue ses espérances

« L'insolente prétention qu'affiche le ministre prussien d'intervenir dans la constitution d'une assemblée française, est la justification la plus éclatante des mesures prise par le gouvernement de la République.

« L'enseignement ne sera pas perdu pour ceux qui ont le sentiment de l'honneur national.

« LÉON GAMBETTA. »

A cette proclamation, M. Gent joint lui-même ces paroles :

#### Citoyens,

« Après une [pareille intimation, l'élection n'est plus un sacrifice, c'est un devoir. Nous voterons tous ; nous déjouerons, en envoyant des républicains à l'Assemblée nationale, les desseins perfides du barbare qui ose donner des ordres à la France ; de l'homme d'état ténébreux et menteur qui venu, disait-il, seulement pour combattre l'Empire, ne craint pas de rêver la monstrueuse restauration du traître de Sedan.

« Aux urnes !

« On ne répond à de pareilles insolences que par des votes, en attendant qu'on le fasse à coups de fusil.

« Républicains, votons ! votons tous !

Le préfet des Bouches-du-Rhône,  
Alph. GENT.

En attendant « que le conscrit de 60 ans » eût rallié son poste dans « la seule armée républicaine se battant encore, » en attendant que M. Gent, préfet à poigne de la République, et partisan de la paye à outrance se fût transformé en « candidat de la paix » pour le département de Vaucluse, il profitait de l'appui des clubs et de la presse révolutionnaire pour mettre dans sa poche les décrets du gouvernement de Bordeaux ; nous n'en donnons pour preuve que les trois lignes dont les journaux font précéder les deux décrets suivants :

2 décembre 1851 jusqu'au 4 septembre 1870, ont accepté la candidature officielle et dont les noms figurent dans la liste des candidatures recommandées par les préfets aux suffrages des électeurs et ont été publiés *Moniteur officiel* avec les mentions : *Candidat du gouvernement, candidat de l'administration ou candidat officiel*

Art. 3.— Sont nuls, de nullité absolue, les bulletins de vote portant les noms des individus compris dans les catégories ci-dessus désignées. Ces bulletins ne seront pas comptés dans la supputation des voix.

Fait à Bordeaux, le 31 janvier 1871.

Signé : A. Crémieux, L. Gambetta,  
Glais-Bizoin, L. Fourrichon,

Pourtant M. Gambetta, ne voulant point céder devant le gouvernement de Paris, prit prétexte de la dépêche de M. de Bismark pour envoyer à M. Gent la communication suivante :

Marseille, 5 février 1871.

*Le ministre de l'Intérieur et de la Guerre au Préfet des Bouches-du-Rhône.*

Bordeaux, 4 février 5 h. du soir.

M. Jules Simon, membre du gouvernement de Paris, a porté à Bordeaux, l'annonce d'un décret électoral, qui serait en désaccord, sur un point, avec le décret rendu par le gouvernement siégeant à Bordeaux. Le gouvernement de Paris est investi depuis quatre mois, coupés de toutes les communications avec l'esprit public.

De plus, il est à l'état de prisonnier de guerre. Rien ne dit, que mieux informé, il ne fût pas tombé d'accord avec le gouvernement de Bordeaux.

Rien ne dit non plus qu'en dehors de la mission, de faire procéder aux élections, donnée en termes

généraux à M. Jules Simon, il ait entendu régler d'une façon absolue et définitive, le cas particulier des incompatibilités.

Dans ces circonstances, le gouvernement de Bordeaux croit devoir maintenir son décret.

Il le maintient malgré les contenance et l'ingérence de M. de Bismark, dans les affaires intérieures du pays. Il le maintient au nom de l'honneur et des intérêts de la France.

Un membre du gouvernement de Bordeaux part aujourd'hui même, pour porter à la connaissance du gouvernement de Paris, le véritable état des choses.

Fait à Bordeaux, le 4 février 1871.

A. Crémieux, Léon Gambetta,  
Glais-Bizoin, L. Fourrichon.

Pour copie conforme :  
*Le préfet des Bouches-du-Rhône.*  
A. GENT.

On voit au milieu de quel gâchis s'écoulait la période électorale, gâchis dont notre département se ressentit vivement par suite de la connivence de M. Gent avec M. Gambetta. Pourtant, comme nous le verrons dans le chapitre suivant, les électeurs des Bouches-du-Rhône furent fort sages — une fois par extraordinaire. Mais avant d'en arriver à leur résultat, nous ne pouvons passer sous silence quelques faits d'une certaine importance pour Marseille, et entr'autres la terrible catastrophe d'Ollioules qui vint si profondément impressionner notre population au moment où l'on espérait en avoir fini avec les désastres et les calamités de toute nature.

## CHAPITRE XLVIII

### LES ÉLECTIONS DU 8 FÉVRIER

Pendant que se passaient ces événements politiques, les mobilisés des Bouches-du-Rhône continuaient à tenir la conduite qu'avaient fait présager les incidents de leur séjour à la caserne Saint-Charles, et que justifiaient presque l'imprévoyance et les fautes de l'administration dans tout ce qui se rattachait à l'organisation des forces du département.

A la date des 4 et 5 février 1871, voici ce qu'écrivait un mobilisé du camp des Alpines — et encore ceci est la lettre d'un optimiste écrivant pour le public et taisant par conséquent des impressions personnelles.

Nos exercices continuent matin et soir, nos chefs font tout leur possible pour qu'à un moment donné nous puissions faire dans de bonnes conditions notre entrée en campagne.

Dans la journée de jeudi, un fait regrettable s'est produit. Quelques compagnies du 3<sup>me</sup> bataillon et de la première légion arrivées de Château-Bernard et d'Erargues, voyant que les baraques qu'on leur destinait étaient inachevées, ont voulu reprendre le chemin de Marseille.

M. le général Quincandon, informé de ce qui se passait, s'est rendu immédiatement au milieu de ces compagnies, il a pu, grâce à sa parole persuasive, obtenir leur retour au camp. Quelques mobilisés seulement ont persisté dans leur première résolution. Mais je crois qu'ils ne tarderont pas à nous revenir.

Le général a félicité la deuxième légion de sa belle conduite et de sa soumission à la discipline depuis son arrivée au camp.

Le 3<sup>me</sup> bataillon et la moitié du 2<sup>me</sup> sont toujours à Tarascon avec le colonel Nicolas. La musique se trouve aussi dans cette ville.

Le général Lafay a passé hier une revue de détail dans les baraques, il s'est informé avec une pater-

nelle sollicitude de nos besoins et a voulu connaître de quels objets de première nécessité nous manquerions encore.

Un grand mouvement a lieu sur la voie ferrée dont nous ne sommes séparés que par la route départementale; des trains de troupes et de marchandises se succèdent avec rapidité.

Le temps est à la pluie.

Le cuisinier qui avait reçu un coup de couteau, a repris ses occupations habituelles. La blessure était très-légère.

Le coupable, un mobilisé corse, ne tardera pas à rendre compte à la justice militaire de sa criminelle tentative.

Le service de l'ambulance laisse un peu à désirer. On a constaté deux cas de petite vérole dans le bataillon, pendant les premiers jours de son installation.

5 février 1871.

L'ordre de partir pour Lyon vient d'être donné aux mobilisés du département, baraqués dans la plaine de Graveson.

A onze heures du matin, le 1<sup>er</sup> bataillon de la 1<sup>re</sup> légion était aligné le long de la voie ferrée. A ce moment le train qui devait l'emmener entra en gare, mais les hommes refusèrent de monter en wagon. On s'y attendait, à ce qu'il paraît, car des chasseurs à cheval venus de Tarascon firent tout-coup leur apparition.

Pendant ce temps-là, la première moitié de la 2<sup>me</sup> légion qui se trouve au camp a été rigoureusement consignée. Nos officiers eux-mêmes ne peuvent s'éloigner pour aller prendre leurs repas.

Vers midi, les hommes étaient encore sur la voie; mais une demi-heure après, ils se sont décidés, sauf l'effectif d'une compagnie, à monter dans les wagons. Alors, le train a pris à toute vapeur sa course dans la direction de Lyon.

Voulant voir de plus près ce qui se passe, je me suis glissé avec quelques camarades derrière les

oliviers, et nous sommes ainsi arrivés vers la barrière du chemin de fer.

Nous avons aperçu l'état-major du camp et avec eux le grand prévôt se promenant sur la voie. Devant eux étaient les récalcitrants et un peu plus loin on apercevait quelques gendarmes mobilisés.

Il était trois heures de l'après-midi, lorsqu'un nouveau train qui venait d'arriver, emporta le 2<sup>m</sup>e bataillon et les retardataires du 1<sup>er</sup>.

Cette fois tout s'est passé tranquillement.

Il ne reste plus maintenant ici que le 3<sup>m</sup>e bataillon qui doit partir demain matin.

Lundi, se sera probablement le tour de la 2<sup>m</sup>e légion. Nos sacs sont faits depuis ce matin.

C'était une singulière idée de faire partir les mobilisés pour Lyon alors que l'armistice était signé, que tout le monde avait la conviction morale que les hostilités ne recommenceraient pas et ne pouvaient recommencer, alors surtout qu'on était à la veille d'une élection où l'avis des hommes destinés à continuer la lutte — si lutte il devait y avoir — n'était pas à dédaigner.

Tous les officiers sérieux, et ne faisant point de la guerre une question républicaine, mais une question de patriotisme et d'honneur, reconnaissaient que leurs hommes étaient incapables d'aller au feu avec chance d'y faire leur devoir d'une façon efficace. Nous ne voulons blâmer ni la bonne volonté ni même la vaillance dont beaucoup, nous en sommes certains, eussent fait preuve le cas échéant. Mais au gros de l'hiver, dans des pays accidentés et couverts de neige, on ne fait pas la guerre avec des commis, des employés, des ouvriers, des paysans, etc. déguisés en soldats, mal équipés, mal armés, mal commandés, mal disciplinés, ne sachant que crier *Vive la République!* auxquels on a répété depuis six mois : que tous les chefs trahissent, et que les vrais Prussiens sont les hommes de bons sens qui cherchent à enrayer la débâcle de la nation, à arrêter l'orgie démagogique dans laquelle une poignée de fous ambitieux veulent entraîner la France entière. . .

C'était donc une manœuvre absurde que celle qui fit porter nos mobilisés sur Lyon : la

seule du reste qu'ils effectuèrent pendant la campagne ; mais comme manœuvre stratégique elle n'avait aucune raison d'être, comme manœuvre électorale elle s'expliquait tout naturellement.

Elle n'eut pourtant pas tous les résultats qu'on en attendait ; les mobilisés sourds à la voix de leurs chefs — qui voyaient dans la paix la perte de leurs galons, de leurs appointements et de leurs hautes positions — votèrent pour les candidats qui leur offraient plus de garanties pour les renvoyer dans leurs foyers que pour les envoyer devant l'ennemi. — Et en cela ils firent preuve sinon de bravoure du moins de sagesse.

Avant de recevoir la visite de nos mobilisés, à laquelle ils furent d'ailleurs peu sensibles, les Lyonnais — se souvenant que leurs enfants avaient jonché Nuits de leurs cadavres, tandis que les personnages galonnés de notre département décrétaient, proclamaient, haranguaient... et encaissaient — les Lyonnais, disons-nous, ne laissèrent pas échapper l'occasion de *blâmer* la cité phocéenne. La *Mascarade* publia dans les premiers jours de février le joli article suivant :

S'il est un spectacle consolant au milieu de nos épouvantables revers, s'il est une pensée reconfortable dans ce moment terrible où se jouent les destinées de la France, c'est de voir l'ardent patriotisme qui anime Marseille, c'est de songer aux sacrifices douloureux que la cité phocéenne s'impose pour la défense de la patrie et de la République.

Ah oui ! comme le proclame si bien le préfet Gent : guerre à outrance, sans merci, contre les hordes barbares qui souillent le sol sacré de la patrie !

Aussi voyez, nos enfants, mobiles ou mobilisés, se battent courageusement un peu partout, se font hâcher menu pour la défense nationale ; — mais les Marseillais ne sont pas encore entrés en lice ; sans doute, si nous n'avons pas été vainqueurs c'est que les Marseillais n'étaient pas là !

Nos légions se font massacrer, gèlent dans l'Est ; les mobiles des Bouches-du-Rhône se chauffent le ventre au soleil d'Afrique et leurs mobilisés se dirigent à petites journées vers le camp des Alpes.

Ils vont venir tous, — et la France est sauvée.

Ce n'est pas tout : Marseille veut avoir son siège ; jalouse de la défense de Phalsbourg, Bel-fort ou Paris, la noble cité deviendra place forte à son tour ; elle aura ses forts avancés, son enceinte, ses fossés et ses remparts ; et si Guillaume-le-Sanglant, pousse la témérité jusqu'à s'avancer jusque sous les murs de Marseille, c'en est fait de son armée.

Oui, c'est décidé, Marseille va se mettre en état de défense.

Les travaux ne sont point complètement achevés, quelques uns sont même à peine ébauchés, mais, grâce à nos informations, nous pouvons donner une idée des formidables moyens de défense entrepris dans la capitale des bouillabaises.

Pour parer à toute éventualité d'attaque par mer, le château d'If sera armé d'une douzaine de batterie de 24, sous le commandement d'Edmond Dantès et de l'abbé Faria, auxquels la connaissance absolue des lieux donne une compétence extraordinaire.

À l'entrée du port de la Joliette on a coulé des chargements de savon et placé des torpilles et des troun de l'air explosibles qui interceptent tout passage même à des barques de pêcheurs. Le port de la Cannebière se défend tout seul par ses odeurs et ses émanations.

Le château impérial, les bains des Catalans et le restaurant de la Réserve, crénelés et armés de batteries nombreuses sont autant de redoutes impénétrables et inexpugnables.

Au Prado, — côté de la mer, — on a élevé un bastion et abattu tous les arbres de cette admirable promenade, afin d'opposer des obstacles insurmontables à la cavalerie ennemie.

Les deux extrémités de la rue de Rome sont protégées par des redoutes et des retranchements défendus au moyen de pièces à longues portées.

La rue Saint-Ferréol est devenue un camp retranché à l'abri de toute surprise et de toute attaque.

La rue Paradis est un parc d'artillerie.

Aux allées de Meilhan, on construit un fort détaché avec fossés, enceinte, épaulements, revêtements, et tout ce qui s'en suit.

Sur la Cannebière, on a casematé le café de France et le café Turc et d'immenses souterrains communiquent avec la Bourse crénelée et la Préfecture également crénelée. Ces importants ouvrages sont défendus par le bataillon des mobiles de Vaucluse que M. Gent a toujours gardé autour de lui à cet effet.

Les cours St-Louis et Belzunce sont fortement barricadés et les feux de ces positions convergent avec ceux du Musée et du Jardin zoologique où on a établi deux ou trois bastions qui commandent la route de Toulon et au besoin les Aygalades.

Voilà, à peu près dans leur ensemble, les travaux de défense que fait exécuter la ville de Marseille. Maintenant viennent les Prussiens, les Marseillais feront leur devoir, et leurs canons décimant les régiments tudesques, diront à l'invasion barbare : Tu n'iras pas plus loin ! — A. Money.

Maintenant que les mobilisés sont aux environs de Lyon et attendent impatiemment la signature de la paix pour rentrer dans leurs foyers, revenons à Marseille et quittons un instant la politique pour relater une terrible catastrophe qui plongea dans la consternation toute notre population ; cet horrible malheur, succédant à tant d'autres, impressionna vivement tous les Français de n'importe quelle région — à l'exception, bien entendu, de la très puissante et richissime compagnie du chemin de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, laquelle d'ailleurs était trop coutumière d'imprudences coupables pour s'émouvoir outre mesure de celle qui venait d'occasionner la mort d'une centaine de voyageurs.

Notre confrère et ami Paul Boscq s'étant rendu sur les lieux pour se rendre compte de visu de l'étendue du sinistre, nous lui laissons la parole pour tout ce qui concerne la catastrophe d'Ollioules survenue le dimanche matin 5 février 1871.

Voici tous les détails, tous les renseignements que j'ai pu recueillir sur l'épouvantable catastrophe qui plonge dans le deuil de nombreuses familles de notre ville.

Le train de voyageurs parti avant-hier de Marseille pour Menton à 7 h. 45 m. du matin avait à l'arrière quatre wagons de munitions venant de la ligne du Midi, destinés à Toulon.

Ces wagons, par une imprudence inqualifiable n'étaient séparés des voitures à voyageurs que par un seul wagon de messageries.

À peine avait-on dépassé la station de Bandol, que la poudre, sans que l'on sache encore par quelle cause, prit feu et fit explosion.



Lorsque nous sommes arrivés sur le théâtre de ce terrible accident, toutes traces n'en étaient pas encore disparues.

Sur le côté de la voie, le sol était jonché de débris de voitures, de rails tordus, de morceaux de tôle brisés, des roues en fer, de journaux la plupart ensanglantés, les poteaux du télégraphe étaient brisés, des plaques de sang rougissaient encore la terre.

A Ollioules, nous avons aperçu les wagons, sauf deux qui n'avaient que peu souffert, les autres étaient éventrés, tordus, broyés, brisés, inondés de sang, de quelques-uns il ne restait plus que la plate-forme; six wagons ont été complètement anéantis.

Des membres ont été lancés au loin dans les champs où l'on a également trouvé des habits souillés de sang qui ne recouvraient que d'informes lambeaux de chair.

Bien que l'endroit où l'explosion s'est produite soit encaissé entre deux talus bien élevés, la force de projection a été telle, que des débris de toutes sortes, morceaux de fer, obus, grenades, ont été lancés au loin dans les champs.

Des maisons situées cependant à quelques distances, ont été ébranlées, les murs lézardés, quelques toits enfoncés, plusieurs habitants ont été blessés.

En ce moment le train avait un retard de douze minutes: sans cela l'explosion aurait eu lieu en pleine gare de Toulon.

Sauf trois voyageurs, tout le monde a été victime de ce terrible accident.

Un marin qui en est sorti sain et sauf a eu ses deux voisines tuées.

Le verre des vitres était comme si on l'avait broyé dans un mortier et presque tous les blessés en avaient des éclats soit sur les mains, soit sur la figure.

Immédiatement on s'est empressé de porter secours aux malheureuses victimes.

Le docteur Lassouchère est venu de Marseille; Toulon a envoyé un service médical.

Les personnes légèrement blessées ont été dirigées sur Toulon, les morts ont dû demeurer jusqu'au soir dans la gare d'Ollioules, les autres blessés ont été portés à Saint-Nazaire.

On a immédiatement fait appel au dévouement des habitants de Saint-Nazaire, et, hâtons-nous de le dire, cet appel a été entendu.

En moins d'une seconde, les matelas, le linge, les médicaments et réconfortants de toutes sortes

abondaient dans la chapelle transformée en ambulance.

Les femmes s'empressaient toutes de venir prodiguer leurs soins aux blessés au chevet desquels elles ont passé la nuit et qu'elles n'ont pas abandonné encore.

Pendant la nuit qui suivit ce drame horrible, M. le sous-préfet confia la direction de l'ambulance au docteur Fournier, venu du Beausset pour offrir son concours, et qui a passé la nuit entière auprès des blessés.

Nous devons également citer les docteurs Félix Reybaud, Rostand, et le pharmacien Gondran, de Saint-Nazaire, dont le dévouement a été au-dessus de tout éloge.

Nous ne saurions, du reste, trop louer cette noble population de Saint-Nazaire, qui a apporté dans l'accomplissement de cette pénible tâche autant d'intelligence que de cœur.

Voici la liste des blessés qui se trouvaient hier dans l'ambulance de Saint-Nazaire :

Ersa, suisse, de Genève,  
Massé, soldat au 95<sup>e</sup>.  
Bios, soldat au 85<sup>e</sup>.  
Poirson, soldat au 37<sup>e</sup>.  
Lejeu, soldat au 37<sup>e</sup>.  
Barbier, soldat au 13<sup>e</sup>.  
Teste, sergent au 27<sup>e</sup>.  
Girard aîné, négociant à Marseille.

Arranger, employé du chemin de fer, grièvement blessé, sa femme est morte et son petit enfant a été recueilli par un habitant.

Belloin, Italien.  
Médaille, de Bordeaux.  
Besnier, maître-tailleur, à la caserne St-Victor.  
Sazet, de Carcassonne.

Chez les habitants se trouvaient également plusieurs blessés soignés avec le plus grand zèle; voici les noms que nous avons pu nous procurer :

M<sup>rs</sup> Boyer, l'artiste aimé du Gymnase, la cuisse fracturée, mais remise, va aussi bien que possible, Armand, capitaine marin, dont la femme a été tuée par le choc; Pecout; Marassi; Maurel, saleur à Marseille; Benjamin, artiste dramatique; le commandant de la 4<sup>e</sup> légion, Petit-Jean, légèrement blessé et transporté à Toulon.

La plupart de ces blessés ont eu cruellement à souffrir des éclats de vitre.

A Toulon, on a transporté dès le premier jour les morts.

Les cadavres, horriblement mutilés et défigurés, n'offrent plus qu'une masse de chair sanglante, lambeaux informes que leurs parents ne peuvent plus reconnaître.

63 cadavres sont rangés sur des lits dans une salle de l'hôpital civil de Toulon.

27 blessés sont dans le même hospice.

15 soldats et 3 officiers ont été évacués sur l'hôpital maritime.

Un grand nombre de blessés sont chez les particuliers.

Jusqu'à présent on a constaté : 80 morts et 150 blessés.

Le chef de gare de Toulon, qui se trouvait dans une des voitures, a eu les deux jambes brisées; quant au chef de train qui, en raison de la place même qu'il occupait, a dû ressentir d'une façon plus terrible les effets de l'explosion, il a été impossible de retrouver son cadavre.

Revenons maintenant aux élections. Chaque jour, nous pouvons même dire chaque heure apporte un incident nouveau à cette campagne électorale où les passions de tous les partis éclatent avec violence.

A Marseille, c'est M. Gent qui supprime les dépêches de Bordeaux et refuse de se soumettre aux ordres du gouvernement de la défense nationale. A Bordeaux, c'est M. Gambetta qui déclare la guerre à M. Jules Simon, le délégué du gouvernement de Paris; c'est M. Allain-Targé, préfet de la Gironde, qui supprime les journaux se déclarant pour Paris contre Bordeaux; c'est la délégation de province qui prépare un coup-d'état, mais qui se voit forcée d'y renoncer devant l'opinion publique et l'autorité militaire, lui refusant leur concours.

A la date du 7 février, à la veille même des élections, nous résumions ainsi la situation dans un article dont la sincérité rencontra de nombreuses approbations parmi le public, qui y vit l'expression d'une juste indignation que tout le monde ressentait intérieurement, mais que bien peu osaient manifester ouvertement.

« Dans une lettre très digne et très calme, adressée à tous les journaux de Bordeaux, M. Jules Simon vient de fournir au pays les explications nécessaires sur le conflit regrettable qui s'est élevé entre la délégation et le gouvernement de Paris.

« Nous ne pouvons que rendre justice aux termes de cette lettre qui a été inspirée par des

sentiments sincèrement républicains et patriotiques. Quant à notre opinion sur la division qui s'est produite au dernier moment dans le gouvernement de la défense nationale, et qui a en quelque sorte doté la France de deux gouvernements rivaux, nous l'avons trop franchement exprimée ces jours-ci pour qu'il nous soit nécessaire d'y revenir.

« Cette division est regrettable en tous temps, encore plus dans une période de crise terrible qui se complique d'une période électorale sans précédent comme importance. Aujourd'hui cette période, trop courte pour laisser à la nation le temps de se recueillir suffisamment et de se préparer à un vote aussi décisif, va, en se terminant, mettre fin à ces dissensions qui ne font point les affaires de la France, mais font parfaitement celles de M. de Bismark, comme nous l'avons démontré.

« Aussi aurions-nous considéré le débat clos quant à la question des incompatibilités électorales, sans l'incident qui s'est produit à Bordeaux à la dernière heure.

« Outre la lettre explicative que M. Jules Simon a cru devoir fournir à la presse, il a également communiqué aux journaux de Bordeaux un décret, promulgué en vertu des pleins pouvoirs qu'il tient de Paris, et par lequel il annule l'article du décret de M. Gambetta relatif aux incompatibilités électorales.

« Les cinq premiers journaux qui ont publié ce décret ont été immédiatement saisis par ordre de M. le préfet de la Gironde, uniquement comme étant coupables d'avoir servi d'intermédiaire à M. Jules Simon pour faire connaître à la France les décisions du gouvernement de Paris.

« L'ordre administratif émané de la préfecture, dit simplement : saisissez immédiatement tous les exemplaires du journal le... après vous être assuré que ce prétendu numéro contient le prétendu décret relatif aux élections, signé Jules Simon ou André Lavertujon.

« On n'en usait pas plus sommairement aux plus mauvais jours du pouvoir personnel, et sous le régime des préfets « à poigne » si juste-

ment honnis par les libéraux de tous les régimes.

« C'est pour cela que les libéraux d'aujourd'hui, que les républicains qui veulent non pas la *liberté* et *l'égalité* pour eux seuls et les gens de leur coterie, mais pour tous sans exception, s'affligeront de voir comment un préfet républicain nommé en pleine République comprend son mandat.

« Ils s'affligeront aussi de voir un homme d'un talent aussi élevé, de capacités aussi incontestables que M. Gambetta, terminer sa dictature — le mot est consacré — par de tels abus de pouvoir en donnant une dernière fois raison aux réactionnaires qui, souvent de parti pris, mais bien souvent aussi de raison, ont reproché au jeune ministre d'avoir remplacé le gouvernement personnel tombé le 4 septembre par un autre gouvernement personnel.

« A la veille de déposer ses pouvoirs aux mains d'une Assemblée nationale, à la veille de redevenir simple représentant du peuple — car nous ne doutons pas qu'il soit élu dans plusieurs collèges électoraux — nous ne comprenons pas, et la résistance de M. Gambetta aux volontés de ses collègues de Paris, et le dernier acte d'arbitraire par lequel il est venu affirmer cette résistance. — Serait-ce donc que le pouvoir grise les hommes, à tel point que ceux-là même qui toute leur vie ont professé les doctrines les plus saines, les théories les plus justes, sont fatalement entraînés à se contredire le jour où le hasard les appelle à faire l'application la plus large de ces doctrines et de ces théories ?...

« Nous n'eussions certes pas tenu ce langage, il y a seulement quinze jours, car alors nous eussions considéré comme un crime de discréditer dans l'opinion publique les hommes qui avaient pris à la face du monde entier ce terrible engagement: *sauver la France!*

« Nous étions alors convaincu qu'il fallait au contraire employer tous nos efforts pour rallier à ce gouvernement improvisé, et à la délégation de Tours-Bordeaux en particulier, tous les citoyens quelle que fût la divergence des

opinions; parce que par l'entente seule, par une confiance absolue, disons plus, par une obéissance aveugle à ceux qui venaient de se mettre à sa tête, la France pouvait espérer chasser l'ennemi.

« Nous nous sommes pendant cinq mois durant, abstenu de toute critique pour crier sans cesse: « En avant! sus à l'envahisseur. » Peu nous importait alors la politique intérieure, il n'y avait à notre avis qu'une politique possible pendant qu'un million d'Allemands saccaquaient la France; lutter, lutter sans trêve ni merci, lutter jusqu'au jour où nous pourrions crier victoire! ou jusqu'au jour où épuisés et sanglants nous tomberions sous les pieds de nos ennemis.

« Mais aujourd'hui tout est changé. — Vingt-et-un jours de trêve nous permettent de respirer, de nous recueillir, d'envisager froidement la situation, et surtout de juger rapidement le passé afin que celui-ci nous soit une leçon pour l'avenir.

« Eh! bien, qu'est-il advenu de cette délégation départementale personnifiée en M. Gambetta? qu'a-t-elle fait pour accomplir son programme tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

« En vérité, nous n'osons dire ici le fond de notre pensée, dans la crainte de nous montrer trop sévère pour un homme que l'histoire pourra juger plus impartialement.

« Mais sans récriminer sur tous nos sanglants désastres, sans protester contre tous les abus qui se sont commis au nom de la république et de la défense nationale, nous ne pouvons nous empêcher de déplorer la façon dont le gouvernement de Bordeaux clôture son règne; tandis qu'il renie énergiquement et publiquement ses collègues de Paris, il termine sa mission par un acte qui, fût-il même légal, est injuste par cela même qu'il n'est pas nécessaire: la saisie de cinq journaux.

« Et cependant ces hommes de Paris qui ont nom Jules Favre, Jules Simon, Trochu, Pelletan, Picard, etc., qui tous, comme mérite et comme élévation de sentiments, étaient les dignes collègues du ministre de la guerre et de

l'intérieur, ont largement et noblement accompli leur tâche.

« Eux non plus n'ont pas vu le succès couronner leurs efforts; Paris qu'ils avaient promis d'arracher au Prussiens est tombé après un siège qui a fait l'étonnement de nos ennemis eux-mêmes, et qui eût fait leur admiration s'ils étaient capables d'admirer quelque chose.

« Mais que d'éloges et de reconnaissance la France ne leur doit-elle pas pour leur dévouement entier, absolu, sincère, désintéressé, pour leurs efforts héroïques dans cette tâche surhumaine, et pour ce résultat immense: avoir sauvé l'honneur de la France! Car Paris a sauvé l'honneur de la France autrement que les sanglantes batailles du Mans, de St-Quentin, de Dijon, de Villersexel... Si la France peut, sans déshonneur, s'avouer vaincue aujourd'hui, elle le doit à Paris et aux hommes qui l'ont défendu, et non pas à ceux qui, après avoir cru qu'ils n'avaient qu'à « décréter la victoire », nous ont donné comme couronnement de leur œuvre la débâcle de l'armée de l'Est, se réfugiant en Suisse sans pain et sans souliers!

« La délégation de Bordeaux est bien mal venue quand tous ses efforts ont été si stériles, quand elle a jeté si infructueusement sur les champs de bataille tant de milliers d'hommes, quand elle a semé avec tant de prodigalité l'or du pays, quand elle a laissé tant de gens s'engraisser de nos deniers, tandis que nos armées manquaient de tout, elle est bien mal venue, disons-nous, après avoir laissé la France glisser jusqu'au fond de l'abîme qu'avait préparé Sedan, de venir dire aux hommes qui se sont immortalisés dans Paris; « nos affaires ne sont pas les vôtres, nous ne vous connaissons plus; vous régnez à Paris, nous régnons en Province; nous sommes ceux qui sauveront la France alors que vous avez failli la perdre par votre coupable légèreté. »

« Mais si court qu'ait été le temps d'arrêt amené par l'armistice, le peuple a eu le temps de réfléchir à toutes ces choses, il est malheureusement payé aujourd'hui pour savoir ce que lui a coûté de sang et d'or les efforts stériles

tentés par un parti qui a voulu faire passer le salut de la République avant celui de la France; il s'en souviendra dans son vote d'aujourd'hui en envoyant à l'Assemblée les hommes que leurs connaissances spéciales, leur expérience ou leur dévouement à la patrie désignent tout naturellement aux suffrages de la nation. »

Malgré toutes les exhortations de la presse, l'union fut loin de se produire entre les différents comités et les organes qui les patronnaient.

Voici les trois principales listes qui furent soumises aux choix des électeurs, le 8 février;

## LISTE DU SÉMAPHORE

GAMBETTA.	LANFREY.
TROCHU.	THIERS.
CHARETTE.	CASIMIR PÉRIER.
GRÉVY.	PELLETAN.
Jules FAVRE.	Jules SIMON.
DUFAUR.	

## LISTE DE LA GAZETTE

TROCHU.	GRÉVY.
THIERS.	LANFREY.
CATHÉLINEAU.	D'EXÉA.
CHARETTE.	POUJOLAT.
CHANZY.	CASIMIR PÉRIER.
DE CORIOLIS.	

## LISTE DE L'ÉGALITÉ ET DU PEUPLE

GAMBETTA.	ROUVIER.
LEDRU-ROLLIN.	SORBIER.
ESQUIROS.	SIVADE.
DELPECH.	PELLETAN.
AMAT.	TARDIEU.
MAUREL Jules.	

Quant aux professions de foi, chose extraordinaire, les candidats en furent très sobres. Nous citerons, pour mémoire seulement, celle du colonel Nicolas, qui se porta seul en dehors de toute liste et du patronnage de tout comité.

## CITOYENS,

Tant que la question de non-éligibilité des anciens candidats officiels n'a pas été résolue, je

n'ai pas cru devoir me mettre sur les rangs, ne voulant pas être en contact avec ceux qui, après avoir perdu la France, ont gravement compromis la République.

Aujourd'hui qu'il est bien convenu qu'on ne s'occupera pas d'eux, je viens solliciter des électeurs marseillais l'honneur de les représenter à l'Assemblée nationale.

Je sais combien sera rude la tâche qui va s'imposer aux élus de la nation, et, quoi qu'il arrive, j'en accepte ma part de responsabilité.

Les destinées de la patrie seront bientôt entre les mains de ceux qu'aura choisi le suffrage universel, ne les livrons pas au hasard, sachons, au contraire, préparer à la France, par des résolutions pleines d'énergie et de sagesse, par des décisions empreintes du plus pur patriotisme, le brillant avenir auquel elle a le droit de prétendre.

La France meurtrie est digne du plus profond dévouement de ses représentants, elle leur donnera au suprême degré le courage et la volonté qui doivent faire triompher la justice, la liberté, le respect des consciences et du droit, et la cause de la République.

Citoyens ! si j'ai l'honneur d'être appelé par vos suffrages à siéger à l'Assemblée, je n'ai pas besoin de vous dire que j'envisagerai les événements avec le calme et le sang-froid que vous me connaissez. Ma position d'homme libre, indépendant et de citoyen prêt à revendiquer l'honneur national au prix de tous les sacrifices, me soutiendra au milieu des plus grandes épreuves.

Vous tous qui m'avez vu à l'œuvre, vous n'ignorez pas que ma seule ambition est de consacrer toutes mes facultés au service de la France, au salut de la République.

Ces quelques mots résument ma profession de foi.

Ceci dit, que les indifférents restent muets ; mais que ceux qui veulent la France grande, libre

et respectée votent pour des hommes qui se montrent à la hauteur des difficultés du moment.

Colonel NICOLAS.

Mais les électeurs restèrent sourds à ce langage éloquent. — Le colonel Nicolas obtint dix-neuf voix.

Les autres candidats furent classés dans l'ordre suivant après le recensement total des votes du département des Bouches-du-Rhône :

MM.		MM.	
PELLETAN . . . . .	65.678	LANFREY . . . . .	49.269
GAMBETTA . . . . .	63.976	CHARETTE . . . . .	49.159
THIERS . . . . .	55.428	ESQUIROS . . . . .	47.950
TROCHU . . . . .	54.322	LEDRU-ROLLIN . . . . .	47.376
GRÉVY . . . . .	52.905	AMAT . . . . .	47.371
PÉRIER . . . . .	50.868		

Ces onze candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix furent élus.

Les candidats ayant obtenu après eux le plus grand nombre de voix furent :

MM.		MM.	
TARDIEU . . . . .	46.762	Jules FAVRE . . . . .	33.306
DELPECH . . . . .	46.014	CATHELIN . . . . .	32.890
MAUREL . . . . .	45.785	D'EXÉA . . . . .	32.210
ROUVIER . . . . .	44.886	POUJOLAT . . . . .	31.086
SIDORE . . . . .	44.868	DE CORIOLIS . . . . .	24.234
SORBIER . . . . .	44.082	Jules SIMON . . . . .	23.109
CHANZY . . . . .	40.372	DUFAURE . . . . .	18.007

Il y eut encore d'autres candidats qui obtinrent quelques centaines de voix, mais que nous croyons inutile d'ajouter à cette nomenclature, assez longue pour prouver que les hommes de bonne volonté ne manquaient point alors.

## CHAPITRE XLIX

### L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A partir du 8 février, les événements de Marseille disparaissent au milieu des événements de la France.

Tout le monde est à la politique, et à les yeux sur cette Assemblée de Bordeaux qui doit décider du sort de la nation. — Aussi allons-nous tâcher d'esquisser à grands traits les événements politiques qui séparent le 8 février du 18 mars, pour rentrer à cette époque dans l'histoire locale et révolutionnaire de notre ville, que nous ne quitterons plus qu'à son dénouement.

Pour rappeler comment fut apprécié le vote du 8 février, par toute la France en général et Marseille en particulier, nous reproduisons encore quelques lignes que nous écrivions au lendemain des élections :

« Le vote du 8 février, à peu près connu aujourd'hui dans toute la France, est tel que nous l'avions espéré et prédit, c'est-à-dire qu'il a donné une majorité importante aux hommes qui, par leurs antécédents, leur caractère et leurs capacités, peuvent offrir le plus de garanties pour nous délivrer à la fois des horreurs de la guerre avec l'étranger et nous préserver de celles de la guerre civile. Nous espérons fermement que l'Assemblée nouvellement élue sauvera la République, et nous osons déjà affirmer qu'elle sauvera la France.

« A ce point de vue nous considérons le vote du 8 février comme un triomphe pour la France, triomphe pacifique remporté par le bon sens et la saine raison pouvant nous faire entrevoir notre délivrance prochaine des enne-

mis de l'extérieur et des ennemis de l'intérieur.

« Mais ce vote, de nature à réjouir sincèrement tous ceux qui sont las de cette série de revers terribles et de sacrifices stériles pesant si lourdement sur la France depuis cinq mois, ne satisfait point les radicaux — qui, tout en n'étant pas très sûrs d'une victoire éclatante, ne se faisaient pas faute de la proclamer d'avance.

« Anomalie étrange : ceux-là qui naguère se montraient les plus chauds partisans du suffrage universel, ceux-là qui ne parlaient sans cesse que des droits imprescriptibles du « peuple souverain », qui constamment affectaient un dévouement sans bornes pour la cause de ce peuple et une obéissance pour ses décisions, se révoltent aujourd'hui contre sa volonté si solennellement et si unanimement exprimée.

« En vérité, messieurs les radicaux — et nous vous appelons ainsi parce que nous trouvons la désignation de républicains trop belle et trop noble pour ne pas la réserver à d'autres qui appliquent mieux le principe représenté par le mot dont, vous, vous ne faites qu'un mot de ralliement — en vérité, vous êtes des gens bien peu sincères et bien peu logiques, quand vous insultez ainsi, et aussi gratuitement, ce que vous vénériez et que vous patronniez hier.

« Cette république, objet de tous vos desirs, but de tous vos efforts, vous l'avez eue le 4 septembre.

« Venant après un règne despotique beaucoup trop long, qui après avoir si tragiquement commencé a encore plus tragiquement fini,



elle a été acclamée par tous comme la libératrice de la France.

« A vous qui l'aviez plus hardiment réclamée que les autres, incombait la mission de la faire respecter de tous et surtout d'apprendre à l'apprécier et à l'aimer à ceux qui, par tradition ou par principe, n'avaient jamais professé pour elle qu'une médiocre sympathie.

« Au lieu de cela, vous avez en quelque sorte pris à tâche d'en écarter les gens paisibles et sensés qui ne sauraient s'accommoder d'un régime où les désordres intérieurs sont permanents. Et quand après avoir pendant cinq mois usé et abusé de ce grand mot : République ; après nous avoir, à l'abri de ce nom, leurrés de mensonges et épuisés par tant d'efforts et de sacrifices — que votre ignorance, votre incurie et vos ambitions personnelles avaient rendus infructueux, — des républicains sincères ont jugé à propos de faire l'application d'un des plus beaux et des premiers privilèges du régime démocratique que vous avez proclamé, vous vous êtes récriés, indignés !

« — Point d'élections, point d'appel au peuple, avez-vous dit. Le peuple c'est nous, « tout ce que nous faisons est bien fait ; à « quoi bon le consulter, il est évident qu'il ne « peut vouloir que la guerre à outrance et la « continuation du règne d'un parti qui, jus- « qu'à présent, a obtenu de si beaux résultats. »

« En parlant ainsi, où vous n'étiez pas des républicains sincères, puisque vous reniez vous-mêmes les vrais principes républicains, ou vous compreniez que, ne formant dans le pays qu'une infime minorité, votre pouvoir éphémère allait vous être arraché par ce peuple souverain lui-même — qui commençait à s'apercevoir que celui que vous lui donniez sous le nom de république, n'était qu'un régime personnel et arbitraire, n'ayant rien de commun avec la grande et magnifique institution qui porte ce nom de l'autre côté de l'Océan et dans ce petit état suisse si sage et si fort

« Mais comprenant que la tromperie — tromperie à laquelle beaucoup d'entre vous, nous le reconnaissons, se laissaient prendre

eux-mêmes, — ne pouvait durer plus longtemps, et que le « peuple souverain » lui-même commençait à murmurer tout haut, vous avez daigné accepter les élections ; vous avez daigné admettre que le peuple avait bien un peu le droit de savoir ce que l'on faisait de son sang et de son argent et de décider lui-même jusqu'à quelle limite il était nécessaire qu'il sacrifiait l'un et l'autre ; vous avez daigné reconnaître que le suffrage universel était un des droits les plus sacrés de ce peuple dont vous prétendiez être les tuteurs-nés !... et vous vous êtes soumis aux élections — un peu à contre-cœur et peut-être pas partout avec la délicatesse que commandaient les principes que vous affichiez naguère ; mais nous ne vous chicanons pas sur ce point, faisant la part de la faiblesse humaine dont aucune catégorie de citoyens n'est exempte.

« Vous craigniez une défaite et elle a été plus grande que vous ne la croyiez ; nous comptions sur un succès et il a été tel que nous l'espérions.

« Ce succès nous ne craignons pas de nous en réjouir hautement ; mais vraiment vous avez tort de montrer tant de dépit, de rage et de colère en présence de votre défaite. — Eh ! quoi, le peuple, ce « peuple souverain » au nom seul duquel vous parlez, vous agissez, à la cause duquel vous dites avoir sacrifié votre corps et votre esprit, a prononcé librement, unanimement, spontanément, et vous vous indignez de sa décision.

« De grâce, calmez votre colère, cachez votre dépit, car vous allez achever de convaincre ce peuple que vous n'êtes point des républicains sincères, et que dans le temple de la démocratie vous avez voulu vous réserver une petite chapelle à part, pour vous encenser réciproquement, recevoir les adorations du commun des mortels, et décréter dans l'intimité toutes les folies et tous les actes arbitraires que bon vous semblerait !...

« Nous avons donc raison de vous dire aujourd'hui : vous vous conduisez comme de faux-frères — plus peut-être par maladresse naïve que par mauvaise foi, nous aimons à le croire !

« Si du moins vous n'accusiez que vous-mêmes de cette défaite, si vous exhaliez entre vous votre colère et votre dépit, nous n'aurions qu'à attendre que, plus calmes et ramenés au sentiment terrible de la situation que nous ont faite six mois de guerre impitoyable, vous vous ralliez au grand parti des gens de cœur et de tête qui vont avoir aujourd'hui pour première mission de réparer nos fautes. Mais, Dieu vous pardonne, dans votre rage vous allez jusqu'à outrager ce peuple-roi qui vient de vous déclarer ses aspirations et ses désirs d'une façon si éclatante !

« Vous allez jusqu'à le traiter de lâche, vous parlez de son avachissement, vous gémissiez d'avance sur les malheurs qui vont fondre sur lui, parce qu'inopinément il vous a jetés à bas du piedestal que vous aviez escaladé à l'aide d'une popularité factice... Vous lui dites en quelque sorte : soit maudit ! parce que tu n'as pas voulu de nous, et vous allez presque jusqu'à le menacer d'être contre lui parce qu'il ne veut pas être avec vous ?...

« Avez-vous donc oublié, comme nous vous l'avons déjà rappelé l'autre jour, nous faisant l'écho d'une plume plus autorisée que la nôtre, « que le peuple qui vote est le peuple qui se bat ! » — Avez-vous donc oublié tout ce que ce peuple que vous traitez de lâche a fait d'héroïques efforts, s'est imposé d'extrêmes sacrifices pour soutenir cette lutte disproportionnée qu'un régime maudit a entreprise et que votre aveuglement a continuée ?

« A qui donc est ce sang dont le sol de la France est encore rouge ? Sur qui pleurent ces milliers de veuves et d'orphelins ? A qui appartiennent ces champs ravagés et ces demeures incendiées ? Avec quel argent a-t-on fondu ces canons, acheté ces armes qui servent aujourd'hui, hélas ! de trophées à l'ennemi, et avec quel argent a-t-on rempli les poches de tous ces fournisseurs et de tous ces gens avides de titres et de places ?... Pourtant ces campagnards grossiers, ces travailleurs ignorants, ces bourgeois poltrons et égoïstes, que vous méprisez aujourd'hui, vous les flattiez et les exaltiez hier, pour qu'ils n'osassent s'apercevoir

que vous restiez au coin du feu, tandis que vous les poussiez sur le champs de bataille et que vous mettiez vos mains dans leurs poches ! Inclinez-vous donc aujourd'hui devant leur volonté et n'outragez pas ceux qui, sans vous et malgré vous, ont sauvé l'honneur de la France. Ainsi, vous pourrez encore nous faire croire que du rôle de républicains vous ne voulez pas descendre au rôle de factieux. »

Si en province le parti conservateur eut la victoire, il n'en fut pas de même à Paris où la majorité resta aux républicains radicaux. Voici d'ailleurs le résultat de ces élections, qui fut connu assez tard.

*Le ministre de l'intérieur au préfet des Bouches-du-Rhône.*

Bordeaux, 16 février, 11 h. 15 matin.

Nous recevons enfin de Paris la liste exacte et complète de la députation :

1 Louis Blanc.	23 Marc Dufraisse.
2 Victor Hugo.	24 Greppo.
3 Garibaldi.	25 Langlois.
4 Edgard Quinet.	26 Général Freybaud
5 Gambetta.	27 Clémenceau.
6 Amiral Saisset.	28 Vacherot.
7 Delescluze.	29 Brunet.
8 Joigneaux.	30 Floquet.
9 Rochefort.	31 Lournet.
10 Schœlcher	32 Zolain.
11 Félix Pyat.	33 Littré.
12 Henri Martin.	34 Jules Favre.
13 Amiral Pothuau.	35 Arnaud (Ariège).
14 Lockroy.	36 Ledru-Rollin.
15 Gambon.	37 Léon Say.
16 Dorian.	38 Tirard.
17 Ranc.	39 Razona.
18 Talon.	40 Edmond Adam.
19 Henri Brisson.	41 Millière.
20 Thiers.	42 Peyrat.
21 Sauvage.	43 Farcy (lieut. de vais.)
22 Martin Bernard.	

Une partie de ces représentants est arrivée à Bordeaux. On attend les autres aujourd'hui.

*Signé : E. ARAGO.*

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône,

*Le chef de cabinet : CABROL.*

Nous croyons inutile de rappeler les incidents qui signalèrent les premières séances de la Chambre, ce serait par trop sortir de notre cadre. Mais la séance du 19 février, au lende-

main de la nomination de M. Thiers aux fonctions de chef du pouvoir exécutif de la République française, eut un trop grand retentissement pour que nous n'en donnions pas le résumé télégraphique, affiché sur les murs de la ville.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

ASSEMBLÉE NATIONALE DE BORDEAUX.

Bordeaux, 19 février, 7 h. 50 soir.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR AUX PRÉFETS.

Dans la séance d'aujourd'hui, lecture a été faite d'une lettre du général Faidherbe déclarant donner sa démission de député.

Dépôt de deux pétitions d'Alsaciens et de Lorrains de Bordeaux et de Paris, qui protestent contre tout démembrement de la France.

**M. Germain** dépose une proposition tendant à l'ouverture, au ministère des finances, d'un crédit de cent millions pour couvrir les frais de guerre.

**M. Thiers**, chef du pouvoir exécutif, prononce un discours. Il remercie l'Assemblée du grand témoignage de confiance qu'elle lui a donné. Il déclare qu'il met son dévouement au pays qui doit être d'autant plus obéi, servi et aimé qu'il est plus malheureux. Il fait connaître la composition du cabinet, dont ils se réserve la direction :

**MM. Dufaure**, ministre de la Justice.

**Jules Favre**, ministre des Affaires étrangères.

**Ernest Picard**, ministre de l'Intérieur.

**Jules Simon**, ministre de l'Instruction publique.

**De Larcy**, ministre des Travaux publics.

**Lambrecht**, ministre du Commerce.

**Général Leffô**, ministre de la Guerre.

**Amiral Pothuau**, ministre de la Marine.

Le ministère des finances est réservé à un représentant non encore arrivé à Bordeaux.

**M. Thiers** continuant son discours dit :

En présence de la situation, personne en France ne peut dire s'il existe une autre politique que celle-ci : faire cesser les maux présents au moyen d'une paix courageusement débattue, paix qui ne sera acceptée que si elle est honorable. Débarrasser nos campagnes de l'invasion, rétablir l'ordre,

reconstituer, par l'élection, les conseils généraux et municipaux, restaurer les finances, ce qui demande du temps, ramener le travail, renvoyer aux champs et aux ateliers les gardes mobiles et les gardes nationaux mobilisés. Telle est la tâche la plus pressante.

Je ne concevais pas quelqu'un qui pût s'occuper des questions constitutionnelles. Voilà notre politique à laquelle tout homme sensé, monarchiste ou républicain, doit travailler dans l'intérêt du pays.

Une fois cette tâche accomplie, nous rendrons le pays à lui-même, pour qu'il dise comment il veut vivre.

Alors, en connaissance de cause, nous pourrions prononcer sur nos destinées, non par une simple minorité, mais par la volonté nationale elle-même, telle est la politique à laquelle nous nous consacrons, mes collègues et moi.

La plus grande force que vous puissiez donner à vos négociateurs est de prêter votre concours à une politique ayant en vue le salut seul du pays.

**M. Barthélemy Saint-Hilaire** émet une proposition tendant à ce que l'Assemblée forme huit commissions chargées de l'éclairer sur l'état des forces militaires, de la marine, des finances, des chemins de fer, des routes, des communications postales et télégraphiques, sur l'état des départements envahis, du commerce général de la France, de l'administration intérieure.

L'urgence est déclarée.

L'élection de M. Dubreuil, de St-Germain, dans la Haute-Marne, est validée.

**M. Jules Favre**, ministre des affaires étrangères, dépose une proposition tendant à la nomination par l'Assemblée d'une commission de 15 membres, laquelle assistera aux négociations qui vont s'ouvrir, donnera son avis, et fera son rapport à l'Assemblée.

L'urgence est déclarée et l'Assemblée statue immédiatement.

Les Commissaires sont : MM. Benoit d'Azy, Tessierin, de Bord, de Mérode, Desseligny, Victor Lefranc, Laurenceau, Lesperi, Saint-Marc Girardin, Barthélemy Saint-Hilaire, général d'Aurelles, Laroncière-Lenoury, Pouyer-Quertier, Vittet, Barbier et l'amiral Saissset.

**M. Thiers** a invité l'Assemblée à suspendre ses séances pendant les négociations, afin qu'elles ne soient point entravées par des propositions qui pourraient avoir une fâcheuse influence.

La séance continue.

Ernest PICARD.

Pour copie conforme :

Le chef de cabinet : CABROL.

Mais, comme il était facile de le prévoir, la politique de la Chambre était loin de contenter les révolutionnaires qui ne pouvaient se consoler de leur échec.

Aux récriminations violentes et injustes de la presse rouge criant à ses fidèles : « frères, veillons, la République est en danger ! » nous répondions à la fin de février par un article intitulé : *la Droite et la Gauche*, où nous présentions déjà les funestes événements qui allaient résulter de ces querelles et de ces dissensions.

« C'est une chose vraiment bien étrange, disions-nous, que ceux-là déclarent sans cesse la République en danger, qui travaillent le plus activement à la rendre impossible, et que ses défenseurs les plus sincères sont ceux auxquels on reproche précisément de vouloir l'escamoter.

« En considérant la physionomie de la Chambre, tout citoyen de bons sens est forcé de reconnaître que cette pauvre République est plus souvent mise en péril par les incidents inopportuns que soulève à tout propos la gauche radicale, que par l'attitude modérée et digne de la droite, qui, depuis son avènement, n'a cessé de témoigner, sinon sa sympathie, du moins sa déférence pour la forme républicaine.

« Dans son vote pour l'élection d'un président, cette majorité a largement prouvé qu'elle voulait l'ordre et la liberté, et qu'il ne lui répugnait point de voir un gouvernement républicain donner à la France cet ordre et cette liberté dont elle a si grand besoin.

« L'élévation de M. Thiers aux hautes fonctions de chef du pouvoir exécutif est une preuve manifeste de plus des aspirations de la droite, — et partant du pays tout entier. — M. Thiers, nous le comprenons fort bien, ne peut être l'homme des révolutionnaires, mais il devrait, quelle qu'ait été sa conduite antérieure, passer aux yeux de tous pour l'homme de la situation. Le pays en a jugé ainsi en lui accordant plus d'un million de suffrages, et la Chambre, sauf quelques exceptions, n'a fait que ratifier ce vote, en le chargeant de nous tirer du pas difficile où nous sommes engagés.

« M. Thiers et M. Jules Favre sont peut-être, d'ailleurs, les seuls hommes capables de mener à bonne fin — si bonne fin il peut y avoir — les négociations entamées en ce moment à Versailles. — C'est une bien terrible et bien douloureuse mission qu'ont entreprise le chef du pouvoir exécutif et le ministre des affaires étrangères, mission d'autant plus pénible que, quel qu'en soit le résultat, ils n'en récolteront que quelques attaques encore plus violentes de la part de la gauche, et qu'éternellement restera attachée à leur nom l'idée d'un événement désastreux, que les mécontents quand même ne manqueront pas d'appeler : Le marché honteux de 1871 avec la Prusse.

« Le cabinet choisi par M. Thiers ne satisfait pas plus les radicaux que le choix des représentants fait par le pays, que le choix d'un président et d'un chef du pouvoir exécutif fait par ces représentants. — Il ne sert à rien de leur démontrer que M. Grévy sort de leur rang et que personne jusqu'à présent n'avait mis en doute l'honnêteté et la sincérité de ses sentiments républicains ; il ne sert à rien de leur démontrer que quelles que soient les sympathies de M. Thiers pour les hôtes de Twickenham, il peut fort bien reconnaître aujourd'hui qu'un gouvernement fermement républicain est seul capable de sauver la France, et que seul son nom a assez de prestige et d'autorité pour sauvegarder la dignité de la France tant auprès de l'ennemi qu'auprès des neutres : les radicaux qui ne veulent rien entendre. S'ils ne peuvent nier que M. Grévy soit un républicain, ils ne le trouvent pas assez... révolutionnaire ; quant à M. Thiers, on ne peut leur ôter de la tête que tôt ou tard il escamotera la République au bénéfice d'un d'Orléans ; et pour ce qui est du nouveau ministère il va de soit qu'ils le déclarent réactionnaire.

« Il serait pourtant curieux de connaître à qui l'extrême gauche aurait confié les postes périlleux que la majorité a distribués avec tant de discernement, si elle eût été de toute puissance au lieu de n'être qu'une infime minorité.

« Sans doute que pour le remercier d'avoir décrété la victoire du haut de tant de balcons

de préfectures, sans doute que suffisamment édifiés sur ses capacités par son apprentissage de cinq mois, ces citoyens eussent mis M. Gambetta à la tête des affaires, non point chef du pouvoir exécutif dépendant de l'Assemblée nationale, mais comme dictateur muni de tous les pleins pouvoirs possibles et imaginables.

« Comme président de Chambre on n'aurait eu que l'embarras du choix, les hommes de ce parti étant tous éminents d'une façon quelconque. — Quant aux choix d'un négociateur, il se fût naturellement porté sur M. Rochefort; la façon bienveillante dont il a traité les Prussiens dans son journal du 14 février, les circonstances atténuantes dont il veut bien couvrir leurs petites infamies, lui eussent évidemment préparé un accueil beaucoup plus favorable que celui réservé à M. Jules Favre. En outre, son habileté à disloquer la langue française pour lui faire produire des paradoxes et des calembours aussi spirituels qu'inattendus, le désignait tout naturellement au poste de diplomate; il aurait déridé le farouche Bismark et le barbare Guillaume eux-mêmes; or, quand le roi et son ministre ont ri... vous savez le reste.

« Et, pendant que la majorité, comprenant toute la gravité de son mandat, reste digne et calme, se conforme aux aspirations républicaines du pays, choisissant pour diriger le vaisseau désemparé de la France vers un port de salut les hommes qui ont depuis longtemps prouvé leur patriotisme et leurs capacités; pendant que la gauche lance les apostrophes maladroitement et soulève les incidents puérils, on crie: « La République est en danger; frères, veillons! »

« Mais qui donc la menace aujourd'hui cette République, sinon ceux qui s'en vont partout répétant dans leurs clubs, dans leurs journaux et jusques sur les bancs de la Chambre: « On voudrait nous l'escamoter, mais nous la tenons bien cette fois et nous saurons la défendre envers et contre tous! »

« Tous les anciens partis admettent aujourd'hui cette forme républicaine comme néces-

saire au salut de la France; ceux qui ne la patronnent pas ont du moins le tact et le patriotisme de ne pas l'attaquer et de la respecter. Aucun député n'a reçu des électeurs le mandat de la combattre, aucun n'a déclaré à la Chambre qu'il comptait outrepasser son mandat. Toute la presse — sauf la presse radicale — a proclamé indispensable un gouvernement sincèrement républicain pour panser les blessures faites à la France par six mois de Guillaume succédant à vingt ans de Bonaparte!... Il y a plus, ceux-là qui naguère s'effrayaient à ce seul mot *République*, comme représentant un régime impossible sur notre sol gaulois, la défendent aujourd'hui avec conviction et réclament qu'une nouvelle expérience en soit tentée; ceux-là sont aujourd'hui obligés de défendre, contre leurs collègues d'hier, les anciens chefs de la gauche qui ont porté si haut et si ferme le drapeau de l'opposition; et... — en vérité ce serait bien drôle, si quelque chose pouvait être drôle à la veille du 24 février 1871 — les *réactionnaires*, si cela continue, seront meilleurs républicains... de naissance; il est vrai que les uns sont républicains de principes et les autres de tempérament.

« Ne criez donc plus que la République se meurt, qu'elle agonise, car si grande est notre foi dans cette forme de gouvernement, que nous espérons la voir triompher envers et contre tous, même malgré les réactionnaires — d'autres diraient les républicains; mais nous avons toujours établi une distinction entre un parti chaque jour plus puissant et une faction chaque jour plus impuissante quoique toujours aussi turbulente.»

Et pendant que la France, le département, Marseille, étaient livrés à la politique, nos mobilisés étaient livrés au froid climat du Rhône et commençaient à se livrer à des exercices, que l'on poussait maintenant avec d'autant plus de vigueur, qu'on avait la conviction intime qu'il était *trop tard*.

La correspondance suivante nous fournit encore quelques renseignements intéressants sur le séjour des mobilisés des Bouches-du-Rhône autour de Lyon.

Limonest, 18 février.

L'autre matin en nous réveillant nous n'avons pas été peu surpris de voir les collines qui entourent le village couvertes d'une légère couche de neige qui n'a pas tardé à disparaître, grâce à un prompt dégel.

Le brouillard est l'hôte du pays. A tel point qu'on se croirait brouillé à tout jamais avec le soleil. Cependant depuis deux jours le temps s'est mis au beau et semble devoir se maintenir. Espérons-le.

Nous avons rendu nos fusils de la garde nationale pour en recevoir d'autres qui de l'avis de tous sont loin de valoir les premiers.

Le sont des fusils anglais à percussion avec canon rayé bronzé. On nous assure qu'ils ne nous ont été remis qu'à titre provisoire et que prochainement nous recevrons des chassepots.

Le camp de Sathonay regorge de mobilisés; on y baraque ceux des départements de la Savoie, de l'Hérault, les Basses-Alpes et quelques compagnies de la Corse.

A une petite distance du camp bon nombre

d'ouvriers travaillent activement à la construction de nouvelles baraques destinées à d'autres mobilisés.

La deuxième légion est cantonnée dans les villages de St-Cyr, St-Didier, Champagne, St-Fortunat et Dardelly.

A Ecully se trouve l'état-major avec la musique.

Tout le premier bataillon est à Limonest, mais comme le village est peu important on a été obligé de loger un peu partout. Il y a des fermes qui ont reçu jusqu'à dix-huit hommes. La charge est trop lourde pour l'habitant, aussi s'attend-on à ce que trois compagnies soient dirigées sur Chaselay.

On nous fait faire trois heures par jour d'escrime à la baïonnette. Le matin nous apprenons la théorie sur les principes du tir. On cherche un emplacement convenable pour la cible.

Nous recevons seulement le pain et 48 centimes par jour. Avec cela nous devons nous nourrir. Comme vous le voyez, nous sommes loin d'un bien-être relatif.



## CHAPITRE L

## LA PAIX

Cependant les vingt-quatre jours de l'armistice s'étaient écoulés sans qu'au milieu des préoccupations politiques, des tiraillements des partis on eût songé un seul instant à mettre la France en état de continuer la lutte que réclamaient encore les bravaches. Disons même plus, on mettait peu de dignité à attendre les résultats des négociations, on oubliait que les Prussiens occupaient encore un tiers de la France, pour ne se souvenir que des haines et des rancunes qui venaient de se réveiller plus vivaces que jamais entre les républicains et les monarchistes, ou mieux entre les conservateurs et les révolutionnaires.

Mais M. de Bismark, en bon prince, et sachant qu'il ne perdait rien à prolonger l'armistice, accordait des délais nouveaux au fur et à mesure qu'il était besoin.

« M. de Bismark, écrivions-nous le 24 février, a daigné accorder à la France quarante-huit heures d'armistice de plus. Le 26, à minuit, il faudra que l'Assemblée nationale ait prononcé sur le sort de la France.

« Nous ne savons si la parcimonie avec laquelle le chancelier du Nord nous dispense les jours d'armistice tient à un désir assez naturel de terminer au plus tôt une campagne dont le but peut être considéré comme définitivement atteint par la Prusse, ou si, connaissant trop bien le caractère français, il a compris que, plus les délais qu'il accorderait seraient longs, plus on perdrait de temps en bavardages inutiles ; mais nous sommes obligés de reconnaître que nous avons intérêt à ce que cette période d'indécision, à ce que cette situation mixte se terminent au plus tôt.

« Il était à regretter, dans le principe, qu'une trêve de vingt jours seulement fût accordée au pays pour constituer une assemblée et un gouvernement régulier.

« Il semblait au premier abord que ce laps de temps fût moralement insuffisant pour une telle besogne ; mais aujourd'hui que cette Chambre et ce gouvernement existent, nous devons souhaiter que l'armistice ne soit pas prolongé plus longtemps. — Quelque grave que soit la question à résoudre par la Chambre d'ici au 26 au soir, nous croyons les esprits suffisamment éclairés sur la situation pour qu'il ne soit besoin d'un long débat sur cette question.

« L'armistice en se prolongeant ne donnerait aucune chance de plus à la France pour la continuation de la lutte ; au contraire, il paralyserait chaque jour davantage les rares moyens de défense qui nous restent, en même temps qu'il ne ferait que permettre à l'ennemi de terminer ses préparatifs pour frapper un coup terrible et décisif.

« Et pendant ce temps les départements envahis continuent à souffrir ; la France tout entière supporte les charges d'un pied de guerre inefficace, quoique coûteux, tandis qu'elle ne peut rien entreprendre pour réparer les désastres de l'invasion et qu'elle ne peut travailler fructueusement à la réorganisation intérieure dont elle a tant besoin.

« Il vaut mieux en finir tout de suite et tout à fait. Aussi bien la situation morale que nous fait cet armistice est intolérable plus longtemps. Si pour sauver notre dignité nous sommes obligés, non pas de continuer la lutte —

hélas ! tout le monde commence à la reconnaître impossible, — mais de laisser les Prussiens continuer leur brigandage, que les derniers massacres et les derniers pillages commencent au plus tôt : quand une victime ne veut plus se faire illusion sur son sort, elle aime mieux voir le fer de l'assassin terminer sur-le-champ sa terrible agonie ! — Mais si nous devons nous débarrasser de nos ennemis par une paix, signons-la vite, coûte que coûte ; nos sacrifices ne seront ni plus lourds, ni plus amers aujourd'hui que dans huit jours.

« Certes, si l'on eût pu espérer qu'un armistice de trois semaines pourrait suffire pour mettre la France, non pas à même de prendre une revanche éclatante, mais de continuer une guerre défensive qui, à la longue eût usé les Allemands, tout en leur laissant la victoire, nous eussions pu arracher à la Prusse, un à un, quelques jours de répit de plus.

« Si chaque heure de cet armistice eût vu sortir de nos ateliers une nouvelle batterie toute prête à rouler et à tonner ; si chaque heure eût vu sortir du sein des villes une nouvelle légion bien armée, bien équipée, bien disciplinée, prête à entrer en ligne et à ne laisser faire à l'ennemi un pas de plus sur notre sol qu'en passant sur ces cadavres, oh ! alors on aurait pu se réjouir de chaque jour de délai que nos négociateurs eussent obtenu de la Prusse,

« Mais non, et les partisans de la guerre quand même en conviennent, ces quatre semaines de trêve, si largement employées pour les affaires de politique intérieure, ont été totalement gaspillées pour les choses de la guerre. Chaque vingt-quatre heures qui s'écoulent vient nous apporter cette terrible conviction : la guerre est impossible, la paix inévitable.

« Mais si nous regrettons cette inaction, trop flagrante, ce n'est que parce que une attitude plus martiale et plus fière eût pu nous permettre de négocier la paix sans être obligés de l'implorer : c'est parce qu'il eût été plus digne, plus noble pour la France de traiter avec son ennemi casque en tête et cuirasse au corps,

37. — ÉVÈNEMENTS.

que désarmée et chancelante ; elle aurait dû pouvoir se présenter à Versailles la tête haute et la voix ferme, prête à porter la main sur la garde de son épée, si le vainqueur eût oublié le respect qu'il doit au vaincu, et non pas prête à supplier humblement au cas où la Prusse se montrerait trop exigeante.

« Nous eussions voulu un peu plus d'énergie de la part du pays pendant cet armistice, pour qu'il pût dire : nous avons mis bas les armes le dernier jour seulement, quand tout espoir a été perdu ; mais, quoique épuisé, sanglant, mutilé, quoique à bout de forces pour supporter le moindre coup de notre adversaire, nous avons écouté, calme et fier, l'arme au poing, les conditions que nous a dictées le vainqueur, et qu'il n'était plus en notre pouvoir de repousser.

« Et au lieu de cela, il s'est produit comme un affaissement général par toute la France ; le jour même où l'on a signé l'armistice, ce n'a été partout qu'un soupir de soulagement, on n'a pas osé se réjouir, mais chacun a dit tout bas : « Ah ! enfin, voilà le commencement de la fin. » — Bien triste fin, hélas ! qu'on aurait dû voir venir avec un peu plus de dignité, tout en la reconnaissant nécessaire, inexorable !

« Mais croire que si la Prusse se montre trop exigeante on pourra lui dire : « Tant pis ! nous aimons mieux mourir que de signer notre honte ! » C'est folie. — La guerre est impossible ; la paix est fatale, inévitable.

« Si nous donnons raison aux partisans de la guerre à outrance, quand ils disent que la France s'est trop tôt croisé les bras, nous ne pouvons les approuver quand ils accusent de lâcheté ceux qui, jugeant la situation froidement et impartialement, disent : la France est dans l'impossibilité de continuer la lutte.

« Qu'on ne nous dise pas : après la guerre des armées vient la guerre de partisans ! qu'on ne nous cite plus l'Espagne et le Mexique défendant avec succès leur indépendance et leurs foyers contre les premières troupes du monde, et chassant leurs envahisseurs quoique victorieux.

« La France n'est pas l'Espagne et encore moins le Mexique ; ceux qui disent ces choses ne se font pas une idée de la topographie de ces pays, qui rend toute comparaison avec le nôtre impossible ; mais surtout, ils ne veulent pas comprendre qu'il est aussi absurde de comparer le Français à l'Espagnol et au Mexicain, que de comparer le *squatter* australien à l'éleveur normand, le *gaucho* de l'Amérique méridionale au cavalier d'Afrique, le chasseur de bisons de l'Amérique septentrionale au chasseur de nos contrées.

« Que prouve le siège de Saragosse ? — Rien, sinon qu'à cette époque les Français ne savaient pas que la place la plus forte et la garnison la plus héroïque sont forcées de se rendre à discrétion après un blocus plus ou moins long, entremêlé de bombardement.

« Que prouve la campagne du Mexique ? — Rien, sinon que pour prendre des brigands dans leur repaire il faut au moins un gendarme par brigand ; mais en France ce sont les brigands qui sont les agresseurs et nous ne sommes pas des gendarmes assez bien montés pour les arrêter. »

D'ailleurs tous les gens de sang-froid et de bonne foi se rendaient à l'évidence, et, si douloureuse que fût considérée l'éventualité d'une paix, dont chacun pressentait les conditions désastreuses, on l'attendait presque avec impatience ; on sentait qu'une dernière crise était inévitable, et on avait hâte de la franchir.

C'est sous l'impression de ces sentiments que le 27 février nous accueillions la nouvelle de la signature des préliminaires de paix par les négociateurs.

« Réalisant nos prévisions, écrivions-nous à cette époque, une dépêche arrivée dans la nuit de dimanche à lundi est venue nous annoncer que les préliminaires de paix étaient signés.

« Ces préliminaires de paix sont loin de constituer la paix proprement dite, car il faut encore que l'Assemblée nationale ratifie les décisions des négociateurs de la paix ; il faut qu'elle déclare par *oui* ou par *non* si elle accepte

les conditions stipulées entre MM. Thiers et Jules Favre et M. de Bismarck.

« Nous ne craignons pas de le dire, et quoi que nous ayons plus que jamais la triste conviction que ces conditions sont désastreuses pour nous, nous sommes sûr que la Chambre votera pour la paix à une grande majorité.

« — Il ne faut pas être prophète pour cela, diront ceux qui veulent absolument voir dans nos représentants des *capitulards*, des députés élus par des *ruraux* poltrons, des gens, en un mot, ayant accepté le mandat impératif qui les force d'accepter la paix quand même.

« Nous ne sommes point, il est vrai, de grand prophète en prédisant à la dernière heure que la semaine ne s'écoulera pas sans que la paix ne soit définitivement conclue et ait même reçu un commencement d'exécution ; mais nous avons du moins la bonne foi d'accepter franchement une situation que nous déplorons et à laquelle il n'est plus aujourd'hui au pouvoir de personne de remédier.

« Nous reconnaissons que c'est une mission douloureuse que celle de cette Assemblée qui a été nommée pour couvrir de sa sanction un acte que le pays réclame tout bas, dont il se montrera satisfait intérieurement ; nous sommes sûr que la Chambre votera la paix, non pas parce qu'elle est composée de représentants indignes de la France, en étant capables d'une monstrueuse lâcheté, c'est-à-dire voulant la paix alors qu'elle est honteuse et que la guerre est encore possible, mais parce que la nation a besoin de cette paix, et qu'entre le jugement des ultra-radicaux qui l'accuseront de trahison et le jugement de l'histoire qui l'accuserait de démence et lui rapprocherait d'avoir été complice de l'anéantissement du pays, si elle votait pour la guerre, elle n'hésitera pas.

« Certes, cette paix va être douloureuse, terrible, et tous, si las que nous soyons de tant d'efforts stériles, nous ne pouvons la saluer, que la tristesse au cœur, nous ne pouvons l'accepter que comme le dernier châtement, que comme la conclusion de la terrible leçon que l'Allemagne est venue infliger à la France

insouciant et folle du XIX<sup>me</sup> siècle, à la nation abêtie et corrompue par un régime personnel — plus douloureux et plus désastreux mille fois que les régimes monarchiques, dont la révolution a brutalement rompu la chaîne sous le couperet de la guillotine.

« Mais nous ne verrons jamais dans cette paix si désastreuse, ni l'acte d'abdication de la France, ni un traité honteux signé par des poltrons et des égoïstes, voulant épargner leur or et leur sang. — Cette paix est inévitable, fatale, mais dût-elle scandaliser tous les révolutionnaires, il faut l'accepter, puisqu'ils sont impuissants à l'empêcher.

« Ceux qui crient à l'abomination et se voilent la face ont raison aujourd'hui, mais ceux qui crient à la trahison et à la lâcheté ont tort de toutes façons. — Les uns et les autres sont des esprits étroits, ne voyant que le fait matériel et brutal : tant de liasses de billets de banque, tant d'hectares de terrain, tant de milliers d'hommes à compter à la Prusse, parce qu'il y a six ou huit mois il a plu au despote imbécile qui nous gouvernait de contrecarrer les projets de la brute orgueilleuse qui règne sur la Prusse !... Voilà qui est navrant, déplorable, absurde ! — Mais après ? l'histoire de la France est-elle donc faite de quelques pages si courtes et si pâles que le chapitre sanglant de l'invasion de 70 doive dominer l'œuvre entière, annihiler le passé et influencer éternellement sur l'avenir ? Nos défaites d'aujourd'hui effacent-elles nos gloires passées ? Est-ce à dire que parce qu'une époque de deuil et de ruines est venue momentanément interrompre les destinées brillantes d'un grand peuple, que la postérité doive éternellement le juger : un peuple d'écervelés, excellent dans le calembour et l'opérette, mais tournant casaque devant une armée de bandits ayant comme arme ordinaire des canons Krupp?...

« L'avenir est-il donc irrémédiablement perdu, parce qu'en mars 1871 nous avons subi la loi du plus fort ? Sommes-nous tombés dans une telle décadence parce que nous ne voulons pas laisser égorgé jusqu'à la dernière femme et au dernier enfant, pour que les vaillants, qui

prêchent la résistance précisément parce qu'ils savent qu'elle est finie et bien finie, aient le droit de désespérer de nous, et de nous accuser de couardise !

« Comme la France s'est relevée de maint échec, comme elle est sortie de mainte crise terrible, elle sortira encore de celle-ci ? — Nous espérons nous aussi une revanche éclatante ; non point la revanche que rêvent les esprits que nous venons de citer, à coups de mitrailleuses perfectionnées, mais une revanche plus noble et plus pacifique, qui s'accomplira lentement, et qui fera de la France une nation sans rivales, non par l'excellence de ses canons, mais par la supériorité de ses institutions, par l'élévation de ses idées et de ses mœurs, par le prestige et l'influence morale qu'elle reprendra forcément sur tous les peuples civilisés.

« D'ailleurs, raisonnons et ne nous payons plus de grands mots qui jusqu'à présent ont couvert trop de sottises et trop de folies.

« Il est tout d'abord évident que si M. de Bismarck n'annexe à l'Allemagne aucune province française, ou s'il se contente de l'Alsace et de la Lorraine, c'est parce qu'il n'a envie de rien autre. Il nous tient à sa merci comme le voleur de grand chemin qui vient de terrasser et de garrotter un voyageur au coin d'un bois, il peut retourner nos poches et nous laisser nus, comme il peut se contenter d'emporter notre bourse. — Certes, c'est affreux, mais de même que le voyageur ne peut que protester, ce qui généralement laisse le voleur indifférent — nous ne pouvons que protester et crier ; et jusqu'à présent nous avons crié si fort que ceux de nos voisins qui ne nous ont pas entendus devaient être sourds de naissance.

« Il y a encore cette analogie entre notre situation et celle de l'infortuné voyageur, qui comme le bandit, M. de Bismarck nous a dit : « criez tant que vous voudrez, ça m'est parfaitement égal, attendu que je me suis assuré auparavant que personne ne pouvait venir à votre secours, mais ne remuez pas trop pendant que je passe l'inspection de vos poches, parce que ça me forcerait à vous brûler la cervelle ! »

« Or, croyez-vous, oui ou non, que M. de Bismark soit homme à tenir sa parole ? pensez-vous qu'il nous menace avec des canons de bazar comme les nôtres, et croyez-vous que quand il nous aura un peu plus fusillés, mitraillés, bombardés, assassinés, il en remplira moins ses poches ? pensez-vous que notre égorgement aura chargé sa conscience de beaucoup plus de remords ? — Si le chancelier du Nord était aussi philanthrope, il aurait paisiblement passé l'hiver de 1870-71 au coin de son feu, à Berlin.

« — Mais l'Europe ne pourra voir un pareil assassinat de sang-froid ; l'humanité toute entière se révoltera, direz-vous ?

« L'Europe assiste depuis six mois, sans sourciller, à une guerre qui n'est qu'un assassinat déguisé ; ce n'est pas aujourd'hui, que la victime râle sous le fer de son bourreau, qu'elle va se décider à lui porter secours, sachant bien qu'elle serait obligée de supporter seule le poids de la lutte, et que la France est trop épuisée et abattue pour pouvoir se poser maintenant en alliée de qui que ce soit. — Quant à l'humanité, voilà longtemps qu'elle se révolte contre une foule de choses, mais toutes les révoltes n'ont pas empêché l'anéantissement de la Pologne, pas plus qu'elles n'empêchent certains hommes grossiers de brutaliser leurs animaux.

« La guerre à outrance est impossible ; ceux-là même qui en ont été les partisans jusqu'au dernier moment, le reconnaissent. — Reste la résistance passive, qu'en France et dans le cas actuel, nous paraît encore plus impossible.

« Vous dites : ne donnons rien à la Prusse, désarmons, ouvrons nos villes, laissons faire l'ennemi ; cessons la guerre, mais ne signons pas la paix ? — soit, mais la Prusse alors commencera par garder ce qu'elle tient, et, soyez-en sûrs, elle le gardera bien ; elle prendra encore tout ce qu'elle trouvera à sa convenance, un lambeau de département par ci, une forteresse par là, un port de mer à tel endroit ; elle se gorgera de butin et de richesses dont le total finira par dépasser toute indemnité de guerre imaginable. Puis quand

elle se sera agrandie et enrichie à son caprice, quand la France ne sera plus qu'un cadavre et qu'après avoir mis la main sur son cœur et l'autre sur ses poches, elle se sera assurée que celui-là ne bat plus et que celles-ci sont vides, elle retournera chez elle pour dire à l'Europe terrifiée, mais qui n'aura pas fait un pas vers nous : à qui le tour maintenant ?

« Si c'est là le sort que rêvent pour notre pays les patriotes les plus fougueux, nous avouons qu'il doit y avoir deux sortes de patriotisme, car le nôtre n'est pas le leur, et nous préférons à une telle perspective les éventualités d'une paix, si terribles soient-elles. »

Voici quelles étaient en effet les terribles conditions que nous imposait M. de Bismark et que le télégraphe nous fit connaître le 29, en nous transmettant le résumé de la séance de l'Assemblée du 28 février.

Bordeaux, 28 février, 5 h. 15 soir.

M. Thiers est arrivé à 2 heures avec les commissaires ; il s'est rendu immédiatement dans les bureaux de l'Assemblée. Après quelques conversations, on s'est décidé à tenir une séance publique. M. Victor Lefranc, au nom de la commission des quinze, fera son rapport sur les négociations et leurs résultats.

Bordeaux, 28 février, 11 h. 15 soir.

L'Assemblée entre en séance publique à 4 heures et demie.

M. Thiers parle au milieu d'un profond silence. Il s'exprime ainsi :

Nous avons accepté une mission douloureuse, nous avons fait tous les efforts possibles et nous venons avec regret soumettre à votre délibération un projet de loi pour lequel nous demandons l'urgence.

Article premier. — L'Assemblée nationale, subissant les nécessités dont elle n'est pas responsable, adopte les préliminaires de la paix signés à Versailles le 26 février.

Ici, les forces de M. Thiers le trahissent, il est obligé de descendre de la tribune et de sortir de la salle.

M. Barthélemy-Saint-Hilaire continue la lecture des préliminaires.

1. — La France renonce en faveur de l'empire allemand à ses droits sur les territoires suivants : un cinquième de la Lorraine, y compris Metz et Thionville ; l'Alsace, moins Belfort.

2. — La France paiera cinq milliards de francs, dont un milliard en 1871, le reste dans l'espace de trois ans.

3. — L'évacuation commencera après la ratification du traité. Les troupes allemandes évacueront alors l'intérieur de Paris et divers départements, pour la plupart des régions Ouest. L'évacuation des départements Est s'opérera graduellement, après paiement du premier milliard et au fur et à mesure des versements des autres milliards. Les sommes restant à verser produiront un intérêt à 5 0/0, à partir de la ratification du traité.

4. — Les troupes allemandes s'abstiendront de faire des réquisitions dans les pays occupés, mais leur entretien aura lieu aux frais de la France.

5. — Un délai est accordé aux populations des territoires annexés pour leur option entre les deux nationalités.

6. — Les prisonniers seront rendus immédiatement.

7. — L'ouverture des négociations définitives de la paix auront lieu à Bruxelles après ratification du traité.

8. — L'administration des départements occupés sera confiée aux fonctionnaires français, sous les ordres des chefs de corps allemands.

9. — Le présent traité ne confère aucun droit sur la portion du territoire non occupé.

10. — Le présent traité sera soumis à la ratification de l'Assemblée nationale de France.

Enfin le dénouement prévu, inévitable arriva. Une dépêche télégraphique, datée de Bordeaux 2 mars 3 heures du matin vint annoncer que les préliminaires de paix étaient acceptés par l'Assemblée nationale.

Le vote pour la ratification des préliminaires de paix donna 546 voix contre 107.

Si exorbitantes que fussent les conditions imposées par le vainqueur, la majorité honnête du pays les accueillit sans murmurer. On craignait des troubles dans les grandes villes à cette occasion, notamment à Marseille. — Mais il n'en fut rien, du moins pour le moment.

En revanche les journaux démocratiques crièrent au scandale, à la trahison, à l'assassinat, au viol !

Il faut rendre cette justice à la population marseillaise que si, aussitôt après la signature de la paix, elle ne s'insurgea ni contre le gouvernement, ni contre l'Assemblée, ce ne fut point la faute des chefs de la démocratie radicale qui, dès ce jour, se mirent à l'œuvre avec fureur pour pousser le peuple à la guerre civile.

A ces lamentations indécentes, à ces excitations au mépris de l'Assemblée, à ces rodomontades grotesques qui devaient aboutir au 18 mars, les conservateurs répondirent par un silence plein de dignité et de dédain ; malheureusement ce n'était pas assez pour contenir les passions populaires que flattaient des gens avides d'une popularité de mauvais aloi.

A la date du 3 mars, en appréciant ce douloureux dénouement nous faisons, nous aussi, appel à la concorde et à la dignité des partis, prévoyant que toutes ces polémiques à coups de plumes, que tous ces discours violents et anti-patriotiques qui chaque jour montaient d'un degré le diapason des rancunes et des haines de la populace, dégèneraient tôt ou tard en coups de fusil.

« Tout en reconnaissant, depuis la signature de l'armistice, que la paix était inévitable, tout en déclarant que son acceptation s'imposait à la Chambre comme une nécessité implacable, nous avions espéré jusqu'au dernier moment, non pas que notre vainqueur montrerait une géné-



rosité en contradiction avec sa politique barbare depuis cinq mois, mais qu'il reculerait devant les protestations et l'indignation de l'Europe en nous imposant des conditions qui pourraient alarmer celle-ci sur sa propre sécurité.

« M. de Bismark a voulu faire comprendre à toutes les nations européennes, aussi bien qu'à la France, que quand un peuple avait pour lui la force brutale il n'avait besoin de tenir compte d'aucune considération politique, et il pouvait mépriser les droits de l'humanité aussi bien que ceux de la civilisation.

« La Prusse vient de proclamer à la face de l'Europe ce principe sauvage, base de sa politique, la force prime le droit ; elle vient de rétablir le droit de conquête sans se soucier si elle prépare à l'Europe tout un avenir de luttes et de convulsions effroyables...

« L'Europe a assisté presque impassible au dénouement incroyable de cette guerre extraordinaire ; il était de son devoir et de son intérêt d'élever la voix, et elle l'a fait, — mais si faiblement, que les hôtes de Versailles ont à peine entendu ces protestations anodines, et qu'ils ont pu au contraire se dire : « Nous sommes les maîtres non seulement dans ce beau pays que nous venons de ravager, mais sur le continent tout entier. — Nous faisons horreur à tout le monde, mais on nous laisse faire parce qu'on a peur de nous. »

« Et ces conquérants modernes ont abusé impitoyablement, horriblement de ce qu'ils étaient les plus forts.

« Cette peur lâche et folle qui s'est emparée de tous ces peuples et les a détournés du chemin où l'on égorgait et dépouillait un de leurs frères sans défense, l'allié des uns, l'ami des autres, autrefois, restera la honte et la condamnation de ces gouvernements despotiques et égoïstes qui, restant sourds à la voix de leurs sujets, détruisent la solidarité légitimes qui devrait exister entre les peuples pour établir entre eux cette solidarité inique dont l'expression est tout entière dans cette formule vulgaire : les loups ne se mangent pas entre eux.

« Devant l'attitude indifférente de l'Europe,

ne nous prodiguant ses condoléances que pour mieux déguiser sa satisfaction secrète de nous voir, nous les superbes et les puissants d'autrefois, humiliés et vaincus ; devant l'impossibilité matérielle de résister soit *activement*, soit *passivement*, il n'y avait qu'à se rendre. — La France s'est rendue avec un frémissement de rage et de honte... elle a acheté sa vie à ce bandit qui venait de la fusiller, de la bombarder, de la piller, de l'incendier, au prix d'une rançon tellement formidable que, jusqu'au jour de la revanche — ce jour ne dû-il venir que dans un siècle — elle ne pourra songer à ce moment néfaste, sans que la rage de la colère et de l'indignation lui monte au visage...

« Ah ! certes, cela est affreux, navrant, et il est impossible aux plus indifférents d'arrêter leur pensée sur ce dénouement lugubre du grand drame dont le prologue a marqué la fin de l'empire, sans s'écrier : « Oh ! pauvre France ! »

« Mais pourtant il faut tâcher de faire taire notre douleur, de cesser nos gémissements et de refouler au fond de nos cœurs les sentiments qui en débordent... Tant que les Prussiens auront un pied sur notre sol, tâchons d'être dignes et calmes et de ne pas les réjouir par l'explosion d'une douleur trop bruyante ; songeons que le bruit de nos plaintes et de nos sanglots serait une musique trop agréable à ces quelques milliers de brigands qui vont attendre, l'épée à la main, que la nation ait déposé à leurs pieds l'or de sa rançon. — Ne perdons point non plus notre temps en récriminations stériles ; ne ramassons pas la boue dont ces maudits viennent de couvrir la France, pour nous la jeter mutuellement au visage... Nous avons mieux que cela à faire pour le moment ; nous avons un autre spectacle à donner au monde ; nous avons une manière plus digne de porter notre deuil.

« Le pays est couvert de veuves et d'orphelins, de ruines et de cadavres ! Que ceux qui n'ont pu sauver la France avec leurs déclamations extravagantes ; que ceux qui n'ont su que crier *hurrah !* à chaque nouvelle folie qui nous plongeait plus profondément dans

l'abîme ; que ceux qui voulaient voir les Prussiens prolonger la curée des champs de bataille, pour voir se prolonger la curée des places et des appointements, nous fassent grâce aujourd'hui de leur douleur trop bruyante pour être sincère ; qu'ils ne viennent point troubler par leur fantasmagorie, qui rappelle trop celle des pleureurs de l'antiquité, le deuil calme et sévère de la nation...

« D'ailleurs la besogne que nous laisse l'ennemi en se retirant est immense ; nous n'aurons pas trop de toutes nos forces et de toute notre énergie pour la mener à bonne fin ; tout est à faire, à reconstituer dans cette pauvre France que les Bonapartes et les Prussiens viennent de traverser, comme deux fléaux suscités par la Providence contre un peuple coupable. — Il faut travailler sans retard à effacer les traces de ces deux invasions presque aussi terribles l'une que l'autre, quoique de durée si inégales. Tout est à construire et à réparer depuis la Constitution du pays, jusqu'aux chemins vicinaux.

« Qu'on ne cherche point pour le moment à rejeter la responsabilité de ce traité terrible sur ceux qui étaient obligés de le voter ou de voter la mort de la nation ; car, en vérité, si l'on cherchait à répondre à cette interrogation : *à qui la faute ?* on serait forcé de dire de trop cruelles vérités à ceux qui, voyant que leurs proclamations et leurs divagations ne trouvent plus d'échos dans la foule, en arrivent à l'insulte pour réveiller l'attention de leur auditoire de plus en plus restreint.

« Ne cherchons point à qui est la honte, parce que nous en trouverions peut-être trop pour couvrir tels ou tels noms ; que la honte soit aux uns ou aux autres, reconnaissons que la douleur est pour tous, et supposons un instant que la responsabilité soit pour chacun.

« Nous nous querellerons après ; quand la France sera guérie ; quand elle aura quitté les habits de deuil, et quand elle ne sentira plus sur sa joue l'haleine du vainqueur. Songeons seulement à panser ses blessures, et traitons-la non pas comme un cadavre, mais comme un malade qui, avec des soins et du repos, pourra

encore vivre de longs jours et voir s'ouvrir devant elle un avenir plus brillant que jamais. »

Sur ces entrefaites arrivait à Marseille, sans tambour ni trompette, le successeur de M. Gent, nommé par le gouvernement de M. Thiers.

L'entrée de M. le contre-amiral Cosnier à la préfecture mérite d'être signalée ; voici comment la raconte un journal de notre ville :

« On a été un peu sans doute surpris ici de lire sur les murs de notre ville, la proclamation de M. Cosnier, le nouveau préfet de Marseille, et d'apprendre son arrivée sans qu'aucune réception brillante lui ait été faite.

« Il paraît que M. Cosnier est moins sensible que ses collègues, en général, aux démonstrations de la foule, car son arrivée a eu lieu sans tambour ni trompette, et dans des circonstances telles que nous ne pouvons résister au désir de la raconter :

« Le contre-amiral est arrivé samedi, à sept heures du matin à la gare, seul, avec très-peu de bagages, et sans avoir avisé personne. Comme le premier voyageur venu, il s'est jeté dans un fiacre, et a dit négligemment au cocher : — A la Préfecture.

« Arrivé à la place Saint-Ferréol, il paya la course de la voiture, mit pied à terre, et après s'être dirigé vers la porte de la Préfecture, il s'adressa à un concierge :

« Je désirerais voir M. le secrétaire-général Fouquier, dit-il.

« Le concierge, vu l'heure matinale, fut un instant indécis et presque sur le point de prier le visiteur de revenir plus tard. Puis devant l'insistance de ce dernier, il se décida à aller prévenir M. Fouquier.

« Celui-ci était en train de déjeuner.

« — Priez, répondit-il, ce monsieur d'attendre un instant.

« La réponse fut littéralement transmise à M. Cosnier.

« — Retournez, dit-il au concierge, chez M. Fouquier, et priez-le de me recevoir tout de suite, je n'ai pas le temps d'attendre.

« Quel est, pensa sans doute, M. Fouquier, ce personnage si pressé ? Et peut-être même intrigué de l'insistance qu'il mettait à être reçu, il donna ordre aussitôt de l'introduire dans son cabinet.

« J'ai l'honneur de vous annoncer, dit alors le nouveau préfet, s'adressant au secrétaire-général, que M. Thiers a nommé le contre-amiral Cosnier, préfet de Marseille... et je viens, en conséquence, occuper le poste qui m'a été confié !

« Quelques minutes après, M. Cosnier s'installait à la Préfecture et rédigeait la proclamation que nous avons tous lue et qui se résume en ces trois mots : *Ordre, Travail, Liberté*.

« Voilà comment un de nos amis nous a raconté l'arrivée du nouveau Préfet à Marseille. Nous ne craignons pas de dire que nous la préférons de beaucoup à une entrée solennelle à laquelle aurait eu certainement droit M. Cosnier, mais qui aurait été au moins inopportune. »

La proclamation qui suivit immédiatement l'arrivée à Marseille de M. Cosnier était conçue en ces termes :

#### HABITANTS DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

Le gouvernement vient de m'appeler à l'honneur d'administrer votre département.

J'arrive au milieu de vous au moment où la patrie en deuil demande à ses enfants le plus douloureux de tous les sacrifices : la résignation et le calme de l'inexorable nécessité.

Défenseur de Paris pendant un siège qui restera l'honneur de notre temps et de notre pays, j'ai apporté à la lutte contre l'envahisseur toute l'énergie du soldat ; j'apporte à l'œuvre réparatoire toute l'énergie du citoyen à faire le bien. La tâche n'est pas au-dessus de mon dévouement ; j'espère qu'elle ne sera pas au-dessus de nos forces, parce que je compte sur votre concours patriotique pour assurer le salut de la République et la prospérité du département.

Je ne suis pas un étranger pour Marseille ; le long séjour que j'y ai fait m'a appris à connaître les besoins de son commerce et de son industrie, auxquels je m'efforcerai de donner une pleine et entière satisfaction.

Dans l'administration du département mes devoirs sont tracés.

Marseille, le 4 mars 1871.

*Le préfet des Bouches-du-Rhône.*

Contre-Amiral COSNIER.

Certes, ce programme était excellent ; mais M. Cosnier manquait malheureusement de l'énergie nécessaire pour le faire appliquer, il manquait aussi des moyens matériels nécessaires pour le faire prendre au sérieux par des gens dont le mot d'ordre était : désordre et arbitraire. Enfin, alors qu'il croyait connaître l'esprit de ses administrés, M. Cosnier se trompait complètement, car il se figurait retrouver Marseille ce qu'il l'avait laissée quinze ou vingt ans avant : ville de travail avant tout, tandis qu'elle était devenue ville révolutionnaire, avec la circonstance aggravante d'une garde nationale possédant vingt mille fusils.

## CHAPITRE LI

### LE 23 MARS

Pendant ce temps, la révolution parisienne poursuivait son chemin, et, après forces bruits contradictoires, beaucoup de démentis officiels, voici où on en était le 19 mars, d'après une dépêche du gouvernement que nous reproduisons accompagnée des réflexions de la presse locale.

« Versailles, 19 mars.

« *Le président du conseil du gouvernement, chef du pouvoir exécutif, aux préfets, sous-préfets, généraux commandant les divisions militaires, etc., etc.*

« Le gouvernement tout entier est réuni à Versailles. L'Assemblée s'y réunit également. L'armée, au nombre de 40,000 hommes, s'y est concentrée en bon ordre sous les ordres du général Vinoy. Toutes les autorités, tous les chefs de l'armée y sont arrivés. Les autorités civiles et militaires des départements n'exécuteront d'autres ordres que ceux du gouvernement résidant à Versailles, sous peine d'être considérées comme en état de forfaiture.

Les membres de l'Assemblée nationale sont invités à accélérer leur retour pour être tous présents à la séance du 20 mars.

« Signé : A. THIERS.

« Le préfet des Bouches-du-Rhône, en portant cette dépêche à la connaissance du public, croit devoir mettre en garde contre toute interprétation qui tendrait à faire croire que le gouvernement faillira à sa mission de soutenir la République.

« Contre-amiral P. COSNIER.

« Beaucoup de commentaires ont déjà circulé dans le public au sujet de la dépêche ci-dessus ; un des plus répandus — mais, nous

aimons à le croire, un des plus faux — est celui-ci : « On se bat à Paris. »

« Il est impossible de rien préjuger des événements qui se passent dans la capitale à l'heure qu'il est, les journaux ne nous ayant encore apporté que des nouvelles de la journée de vendredi, époque où tout était fort calme. Mais on peut facilement conclure de la circulaire précédente que le gouvernement a pris ou va prendre des mesures énergiques pour faire cesser un état de choses regrettable à tous égards.

« On peut en conclure aussi qu'il existe à Paris un gouvernement *improvisé*, puisque M. Thiers interdit, dans sa dépêche, aux autorités d'exécuter d'autres ordres que ceux du gouvernement *légal* résidant à Versailles.

« Quoi qu'il en soit, notre devoir à tous est de rester calmes, et de ne pas donner à nos ennemis le triste spectacle d'une nation qui se divise alors qu'elle a le plus besoin d'être unie et forte.

« Tel est l'avis de M. Gilly de la Palud, qui, dans l'*Egalité* d'hier, termine ainsi son article :

« Les Parisiens ont-ils constitué une autorité ou même nommé un gouvernement particulier ? La circulaire de M. Thiers le fait entendre ou le prévoit, puisqu'elle interdit aux autorités « d'exécuter d'autres ordres que ceux du gouvernement légal résidant à Versailles. »

« Nous ne croyons pas du tout à un coup d'Etat.

« Mais nous craignons une mésintelligence complète entre Paris et le gouvernement.

« Nous saurons bientôt la vérité.

« Dans tous les cas, notre devoir à nous, citoyens de la ville et du Midi, est bien simple, et, espérons-le, facile à remplir.

« La garde nationale doit être debout pour maintenir l'ordre et la République, ces deux choses que nous ne séparons pas et qui seules peuvent éviter à la France le plus grand des malheurs et la plus grande des hontes.

« La guerre civile en face de l'occupation étrangère.

« Songeons que du haut des forts du Nord les Prussiens nous épient et que la République seule peut sauver la France.

« La *Gazette du Midi* interprète ainsi l'ordre reçu par le général Vinoy de se concentrer hors des murs avec toutes ses troupes régulières :

« Le parti révolutionnaire, dans les quartiers où il s'était retranché, ne possédait qu'une partie des canons et des mitrailleuses existant dans Paris, et l'on pouvait espérer que la garde nationale, dévouée à l'ordre, en immense majorité, ne livrerait pas à l'émeute le reste de l'armement, et ne capitulerait pas à l'intérieur, devant les hommes qui ont été les moins braves contre l'ennemi.

« Nous ne pouvons croire que cette dernière capitulation ait eu lieu ; mais le gouvernement n'aura pas voulu, sans doute, engager le combat à fond et déchaîner la guerre civile, même avec l'espérance de vaincre. Il laisse probablement l'émeute se consumer sur place en se contentant de la bloquer ou de l'attendre en rase campagne.»

Marseille devait recevoir le contre coup du mouvement révolutionnaire qui se faisait dans la capitale.

On comprenait que le calme qui régnait dans la ville n'était que fictif et apparent. Le feu révolutionnaire couvait sous cendre. L'insurrection était imminente. Il ne fallait qu'un prétexte pour qu'elle éclatât.

Une circulaire de M. Thiers datée du 22 mars avait déjà produit une impression peu favorable sur beaucoup de personnes, et était en ville l'objet des conversations les plus animées.

Le parti avancé surtout ne pouvait admettre que le gouvernement de Versailles eût protégé la personne de M. Rouher découverte à Boulogne, et eût accepté les services du maréchal Canrobert.

Cette circulaire a son intérêt, il est sans doute bon de la reproduire ici en raison même du bruit qu'elle fit dans la ville :

*Le président du Conseil aux préfets.*

Versailles, le 22 mars, 7 h. 40 matin.

L'ordre se maintient partout et tend même à se rétablir à Paris, où les honnêtes gens ont fait hier une manifestation des plus significatives.

A Versailles, la tranquillité est complète, et l'Assemblée, dans la séance d'hier, a voté à l'unanimité une proclamation digne et ferme et s'est associée au gouvernement dans l'attitude prise par le gouvernement de Paris.

Une discussion fort animée a contribué à resserrer l'union entre l'Assemblée et le pouvoir exécutif.

L'armée réorganisée et campée autour de Versailles montre les plus fermes dispositions et, de toutes parts, on offre au gouvernement de la République, des bataillons de mobiles pour la soutenir contre l'anarchie, si elle pouvait en avoir besoin. Les bons citoyens peuvent donc se rassurer et prendre confiance.

A Boulogne, M. Rouher découvert avec une caisse de papiers scellés a couru les plus grands dangers et aurait été en péril, sans l'énergie du sous-préfet de Boulogne et du préfet d'Arras ; il est provisoirement détenu à Arras, au grand regret du gouvernement, qui ne songe pas le moins du monde à se livrer à aucun acte de rigueur.

Les frères Chevreau et M. Boittelle qui accompagnaient M. Rouher sont retournés en Angleterre.

Tous les chefs de l'armée qui rentrent viennent offrir leur épée au gouvernement. Le maréchal Canrobert, se joignant à tous les autres, a fait auprès du Conseil une démarche des plus dignes et qui a reçu l'accueil qu'elle méritait.

L'adhésion est donc unanime et tous les bons Français se réunissent pour sauver le pays, qu'ils réussiront certainement à sauver.

Signé : A. THIERS.

*Le préfet des Bouches-du-Rhône.*

Contre-amiral COSNIER.

Enfin à cette circulaire, qu'on appelait une *maladresse officielle*, suivit une autre *maladresse* non moins officielle.

Un ordre de l'autorité convoqua, le 23 mars,

la garde nationale pour qu'elle fit une manifestation en faveur de Versailles.

Voici la lettre que M. Jeanjean, colonel de la garde nationale, adressa à ce sujet aux chefs de bataillon.

Mon cher commandant.

En présence des troubles qui se sont déclarés à Lyon, il faut que la garde nationale de Marseille fasse immédiatement une manifestation en faveur du gouvernement de Versailles pour le maintien de l'ordre et de la République.

En conséquence, par ordre de M. l'amiral-préfet des Bouches-du-Rhône, vous allez de suite faire battre le rappel, et vous réunir sur vos places d'armes, tout en vous conformant à l'ordre permanent de l'état-major du 2 février.

Recevez etc.

*Le colonel d'état-major*

JEANJEAN.

En effet, le 23 mars à 7 heures du matin, on entendit battre le rappel dans plusieurs quartiers. Une agitation très vive régna dans la ville. Le bruit courait que Lyon avait acclamé le gouvernement de Paris et proclamé la Commune républicaine. Bordeaux, disait-on, en avait fait autant.

Vers midi, un grand nombre de gardes nationaux qui s'étaient rendus sur leurs places d'armes, crurent devoir rentrer chez eux. Mais le cours de l'Athénée paraissait avoir été désigné comme lieu de rendez-vous pour une manifestation, car de tous côtés accouraient en cet endroit des hommes de l'ancienne garde républicaine, des Garibaldiens, des francs-tireurs et des gardes nationaux de banlieue.

Vers 4 heures de l'après-midi, toutes ces compagnies armées se mirent en mouvement et prirent le chemin de la préfecture en poussant les cris de : Vive Paris ! Vive la République ! Un instant après la Préfecture était occupée et le contre-amiral Cosnier était prisonnier.

Une Commission départementale, composée de douze membres, prit la direction des affaires.

A peine installée elle adressa à la population la proclamation suivante :

Citoyens.

Une collision sanglante allait éclater parmi nous. La guerre civile était prête à sortir des circulaires et des provocations irritantes qu'un pouvoir aveugle lançait comme un défi aux grandes cités.

Nous sommes intervenus.

Grâce à l'union de tous les groupes républicains, nous avons vu se dissiper le mal-entendu qui menaçait d'armer les uns contre les autres, dans une lutte fratricide ajoutée à tant d'autres désastres, les citoyens d'une même ville, les soldats d'une même cause.

Nous avons parlé d'apaisement, de conciliation — Marseille a répondu à notre appel par une manifestation imposante. Il n'a pas été versé une seule goutte de sang — on espérait nous diviser en deux camps. Marseille a été unanime à déclarer qu'elle soutiendrait le gouvernement républicain régulièrement constitué qui siégerait dans la capitale.

Et par là, nous avons tous ensemble affirmé du même coup notre amour pour la République, pour l'héroïque capitale martyre, qui, à elle seule, aurait sauvé notre patrie, si notre patrie avait dû être sauvée.

Après avoir échappé au danger, à force de patriotisme et de sagesse, Marseille ne pouvait plus avoir confiance dans l'administration préfectorale.

L'opinion publique exigeait une satisfaction.

Le Conseil municipal, avec le concours de tous les groupes républicains de la cité a dû instituer une commission départementale, chargée d'administrer provisoirement le département des Bouches-du-Rhône et la ville de Marseille.

Les membres de cette commission provisoire se sont mis immédiatement à l'œuvre. Ils comptent sur votre concours et votre confiance.

Maintenez avec nous l'ordre dans la cité, retournez paisiblement à vos travaux ; que le commerce et que l'industrie reprennent promptement l'essor pacifique qui doit contribuer au relèvement de notre patrie.

Nous veillons nuit et jour sur la République, jusqu'à ce qu'une nouvelle, émanée d'un gouvernement régulier, siégeant à Paris, vienne nous relever de nos fonctions.

Vive Paris !



Vive la République !

*Les membres de la Commission départementale provisoire du département des Bouches-du-Rhône.*

Gaston Crémieux ; Etienne père ; Job ; Bosc David ; Desservy ; Sidore, conseillers municipaux ; Maviel ; Alle-rini ; Guellard ; Barthelet ; Emile Bouchet ; Cartoux.

Le Comité républicain fit également placarder sur les murs de la ville la proclamation qu'on va lire :

Citoyens,

Le Comité républicain, réuni spontanément en présence de la manifestation de la garde nationale, déclare se rallier sans réserve à la proclamation du Conseil municipal.

Le Comité républicain honore Paris comme la capitale de la République et demande qu'une Assemblée constituante y établisse son siège.

Le Comité veut le maintien de la République, et la nomination à toutes les fonctions d'hommes connus par leur dévouement aux principes de la démocratie.

Il demande que tous les complices de l'empire, qui ont livré la France démoralisée et désarmée à l'invasion prussienne, soient à tout jamais exclus des fonctions publiques.

Le Comité a pleine confiance dans l'énergie et l'initiative du Conseil municipal pour maintenir haut et ferme le drapeau de la République et pour assurer, à Marseille, le respect des personnes et des propriétés publiques ou privées.

Pour le Comité républicain,

*Les membres du bureau :*

LÉART, président.

SOIRON et MARTIN Joseph, vice-présidents.

Jules RIGAUT et GAY, secrétaires.

Voici la proclamation du Conseil municipal, à laquelle disaient se rallier les membres du Comité républicain.

Cette proclamation fut affichée le 23 mars dans la matinée.

Citoyens.

Dans ces graves moments, il est du devoir du Conseil municipal de faire appel à ses concitoyens.

Il commence par affirmer son inviolable attachement à la « République » dont il place le maintien au-dessus de tout

Il déclare que toute atteinte à la République trouverait en lui, partout et toujours, la plus énergique résistance. Il se rattache au « suffrage universel » dont il est sorti, comme au seul et unique fondement d'une société républicaine, et à la seule garantie du salut public.

Il adjure tous les citoyens à s'unir à lui dans une pensée de conciliation pour prévenir le mal, et pour éviter des luttes fratricides qui consumeraient la ruine de la patrie, et combleraient de joie nos plus cruels ennemis.

Une première fois son appel a été entendu ; cette fois encore sa voix sera écoutée. Que le peuple ait confiance en nous ; point de division, c'est le salut. Et si quelque insensé osait porter la main sur la « République », vous nous trouveriez toujours prêts à marcher à votre tête pour défendre ce dépôt sacré

Vive la République une et indivisible !

M. Thourel, procureur général à la cour d'Aix, avait envoyé à Versailles des dépêches sur le mauvais effet produit par la circulaire du gouvernement au sujet de l'arrestation de M. Rouher et des doutes qu'elle faisait naître sur le maintien de la République.

Il reçut et communiqua les dépêches suivantes :

Versailles, 23 mars 1871.

*Intérieur à procureur-général à Aix.*

« La République a été de nouveau affirmée, avant-hier, dans une proclamation de l'Assemblée.

« Le gouvernement ne tolérera aucune conspiration bonapartiste contre la République.

Versailles, 23 mars, 7 heures.

*Justice à procureur-général à Aix.*

« Je ne comprends pas les doutes dont vous me parlez. Dans son premier vote, l'Assemblée a affirmé la République ; depuis, rien n'a contredit cette affirmation : lisez le nom de République Française en tête de toutes les dépêches que je vous envoie.

« Un grand discours du président du conseil a été applaudi par l'extrême gauche.

« Quant aux conspirations bonapartistes, rappelez-vous la déchéance prononcée à la presque unanimité ; les ministres ont été tous adversaires déclarés de l'Empire.

« Il y a peut-être des intrigues bonapartistes dans les troubles de Paris : surveillons activement.

Rouher et Cassagnac ont été arrêtés.

Pour copie conforme :

Albin THOUREL,

*Procureur-général.*

Ces explications, si nettes et précises qu'elles fussent, n'empêchèrent par la Commission départementale de s'installer à la Préfecture et de s'entourer même d'un appareil de guerre formidable. Et, comme la population s'était justement émue de ces armements, la commission départementale fit afficher la proclamation suivante :

*La Commission Départementale provisoire des Bouches-du-Rhône aux habitants de Marseille.*

Citoyens,

Des rumeurs alarmantes répandues comme à dessein ont ému un instant le conseil municipal et la Commission départementale.

Nous avons dû prendre quelques mesures de défense afin de prévenir une collision nouvelle.

Heureusement ces craintes n'étaient pas fondées et la population marseillaise ne se sera pas alarmée outre mesure d'un appareil militaire qui cesse avec la cause qui l'avait produit.

Ces alarmes ont eu pour fâcheux effet d'interrompre nos travaux et de suspendre la réorganisation de l'état-major de la garde nationale. Mais si nous pouvons compter sur le patriotisme de nos concitoyens, cette perte de temps sera promptement réparée.

La garde de la Cité et celle de la Préfecture ainsi que le service de tous les postes urbains appartiennent de droit à la garde nationale. Nous la conjurons, au nom de l'ordre et de la sécurité publique, de ne point abandonner cette

précieuse prérogative ; nous avons hâte de nous reposer sur elle du soin de constituer la seule force matérielle qui mérite le respect au temps où nous sommes. Nous prétendons, pour notre part, ne nous appuyer que sur la force morale.

A ce titre, nous exhortons les véritables républicains à rechercher, à ambitionner même, pour la reconstitution de l'état-major de la garde nationale, les grades dont ils croient être dignes.

Nous n'avons plus de temps à perdre, il y va de l'honneur de la Cité et du salut de la République que nous devons préserver de tout soupçon et de toute calomnie.

Pour la Commission départementale provisoire :

*Le Président : Gaston CRÉMIEUX.*

Ce n'étaient seulement pas « quelques mesures de défense » qui venaient d'être prises à la Préfecture. Voici en effet la lettre qu'écrivit M. Laur, ingénieur, commissaire à la défense dans le département des Bouches-du-Rhône, pour dégager sa responsabilité dans les faits qui s'étaient passés le 23 mars, comme dépositaire d'armes appartenant à l'Etat :

« A Monsieur le président de la commission départementale provisoire.

« Monsieur,

« Je me vois dans la nécessité de décliner publiquement toute responsabilité à l'égard des faits qui se sont passés dans la journée du 23 mars courant.

« L'atelier de réparation d'armes de Menta a été pillé, et une batterie d'artillerie qui m'était adressée, venant de la Ciotat, a été enlevée, probablement par votre ordre. Vous n'ignorez pas que fusils et canons appartiennent au ministère de l'intérieur. Il est évident qu'en ordonnant la livraison de ces armes vous avez assumé une grande responsabilité.

« Je viens donc vous prier, dans votre intérêt, de prendre dès maintenant les mesures nécessaires pour réintégrer les fusils dispersés.

Vous trouverez à l'administration des Forges et Chantiers le décompte exact de tout ce qui existait au 22 mars à la salle d'armes de Menti. Je puis vous dire dès à présent que les objets disparus représentent une valeur de cinq à six cent mille francs.

« Je ne doute pas un seul instant, Monsieur le président, de l'empressement que mettra la commission à faire rentrer toute chose dans son état normal; mais vous comprendrez facilement que jusqu'à ce moment je doive vous laisser l'entière responsabilité de vos actes.

« Agréez l'assurance de ma considération,

« LAUR »

L'entente n'était pas encore bien établie entre la commission départementale, le conseil municipal et tous les groupes républicains de Marseille.

Elle fut scellée dans la journée du 25 par les proclamations que nous publions ci-après, et que précéda la note suivante communiquée aux journaux :

À la suite des explications qui furent données au conseil municipal, l'entente la plus parfaite s'était établie entre la municipalité de Marseille et la commission départementale provisoire.

Voici maintenant les proclamations :

#### MAIRIE DE MARSEILLE

» Le colonel d'état-major Ducoin, qui avait été nommé par le maire et par la commission départementale, en remplacement du colonel Jean-jean, ayant donné sa démission, sur l'invitation du conseil municipal les chefs de bataillon se sont réunis à la mairie, et après s'être mis d'accord avec le conseil, ils ont procédé à l'élection du colonel. M. Ducoin a été élu à une grande majorité.

» Ce choix ayant été ratifié par M. le maire, cette nomination a la triple consécration de l'autorité municipale, de la commission départementale et des chefs de la garde nationale.

« La population verra dans cette entente un gage assuré de sécurité et de conciliation.

« Le conseil municipal, la commission départementale et les comités républicains sont heureusement d'accord pour maintenir à la fois l'ordre et la République.

*Le maire de Marseille,*

BORY.

#### ALLIANCE RÉPUBLICAINE

« Habitants de Marseille,

« L'Alliance Républicaine s'est affirmée une fois de plus dans la composition du Comité départemental provisoire, qui renferme dans son sein des représentants de tous les groupes de la Démocratie.

« Tous, nous sommes responsables des destinées de la Patrie. Agissons donc tous en bons citoyens, en bons Français.

*Gardes nationaux,*

« Le Comité départemental provisoire, le conseil municipal et les comités réunis de l'Alliance Républicaine comptent sur vous.

« A vous de les aider à protéger l'ordre et la République. C'est la garde nationale qui, avec plus de zèle et d'exactitude que par le passé, doit occuper tous les postes de la ville.

« L'accomplissement du devoir est la sauvegarde de tous les droits que réclame un peuple digne d'être libre.

*Vive la République!*

Le Club républicain de la Garde nationale.  
Le Cercle républicain du Midi.  
Le Comité des réunions populaires.

#### COMMISSION DÉPARTEMENTALE PROVISOIRE

*Citoyens habitants de Marseille,*

« Des craintes sans fondement se sont emparées des esprits lorsque l'autorité administrative a été remplacée.

« Des bruits étranges, controuvés, ont circulé.

« L'entente la plus étroite devait s'établir entre les pouvoirs constitués et tous les citoyens.

« Elle est maintenant scellée par l'accord intime unissant la commission départementale, le conseil municipal et tous les groupes républicains de Marseille.

« L'union, aujourd'hui indissoluble, s'appuie sur la grande force de la garde nationale qui occupe tous les postes de la cité.

« L'ordre est donc assuré. Avec l'ordre, la liberté.

*Avec la liberté, le salut de la République.*

« Avec le salut de la République, la sécurité des foyers, du commerce et de l'industrie.

« Vive la République une et indivisible!

Gaston Crémieux, Job, Etienne père,  
Sidore, Bosc, Desservy, Alérini,  
Guilhard, Mariel, Fulgeras, Cartoux,  
Emile Bouchet.

#### PROCLAMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*A nos concitoyens, à la garde nationale,*

« A la suite de l'émotion populaire qu'avait produite dans la cité l'ordre de battre le rappel et après l'envahissement de la Préfecture, le Conseil municipal, dans un but d'apaisement, et pour éviter de grands malheurs qui étaient imminents, avait consenti à déléguer trois de ses membres pour faire partie de la Commission départementale provisoire qui s'y est installée. Mais ce n'est pas lui qui a institué cette commission à laquelle il n'a pas non plus donné la mission, qui n'appartient qu'au Conseil, d'administrer la ville de Marseille.

« Dans la situation actuelle, le Conseil municipal, composé de Républicains éprouvés, seul pouvoir existant, ayant seul l'autorité que donne le suffrage universel, réclame le concours et l'appui de tous les bons citoyens.

« Gardes nationaux! vous êtes les gardiens de la cité, sortez de votre apathie, par votre masse imposante, par la force morale qui vous est propre et qui est bien plus puissante que la force matérielle, vous empêcherez que l'ordre soit troublé. Quand il s'agit de la sécurité du foyer, de la tranquillité publique, du travail sans lequel une société est condamnée à périr, qui pourrait hésiter?

« Le Conseil municipal que vous avez élu ne faillira point à son mandat, comptez sur lui, mais rappelez-vous qu'il ne peut rien sans vous.

« Vive la République une et indivisible!

Le lendemain même de son installation à la Préfecture, le désaccord se fit au sein de la Commission. Voici la lettre que M. Bouchet remit au président le vendredi soir 24 mars :

Marseille, 24 mars, 11 h. 5. m. soir.

Mes chers concitoyens.

Comme vous tous, j'ai accepté avec résolution le mandat qui nous appelait à composer la Commission départementale provisoire.

Nous devons (et c'est bien la mission que j'ai acceptée) assurer la République compromise par un gouvernement qui ose abriter sous le titre sacré de la République française la protection qu'il accorde à d'odieux agents impériaux.

Le mouvement d'indignation spontanée qui a porté notre population à la Préfecture a été empreint d'une dignité et d'une réserve incontestables.

Il était d'ailleurs uniquement provoqué par l'ordre imprudent qu'a donné l'autorité de battre le rappel.

La Commission (nouvelle consécration de notre belle alliance républicaine) allait délibérer pour assurer la liberté de l'ordre. Il s'est trouvé que plusieurs de nos prescriptions ont rencontré une résistance invincible de la part de quelques citoyens dont le zèle républicain nous a déclarés suspects.

Je suis trop attaché à mes opinions pour m'exposer à me voir soupçonné, alors que je veux, comme toujours, servir la République et rien que la République.

Je me retire.

Salut fraternel.

E. BOUCHET.

La situation dangereuse que venait de créer à Marseille la nouvelle administration préfectorale, sortie de l'insurrection du 28 mars, ne laissait pas que de nous inspirer d'amères réflexions.

..... « Les Marseillais, disions-nous, s'ils n'ont rien oublié, ils n'ont rien appris non plus.

« Ils se souviennent des proclamations qui tapissaient leurs murs depuis sept mois, et à force d'en voir ils ne prennent plus garde aux dernières ; s'ils s'arrêtent devant elles, c'est avec un sourire doucement indifférent qu'ils les lisent.

« Ils se souviennent des *préfectorats* éphémères qui se sont succédé depuis le 4 septembre, et comme ils les ont tous vu naître bruyamment... et mourir silencieusement, ils se figurent que celui d'aujourd'hui disparaîtra un beau matin sans tambour ni trompette après avoir tapissé les murs d'affiches blanches.

« Ils se souviennent d'avoir vu le drapeau rouge succéder au drapeau tricolore, et celui-ci succéder à celui-là ; ils verraient demain une bannière bleue ou jaune flotter sur le palais préfectoral qu'ils ne s'en inquièteraient guère, sachant bien que les drapeaux, les préfets et les proclamations peuvent se succéder.

« Mais ils n'ont pas appris, les Marseillais, qu'il y avait des situations tellement critiques dans l'histoire des peuples et des villes que c'est une lâcheté de se laisser aller à l'indifférence politique, de se retrancher dans son égoïsme et dans le cercle étroit de ses intérêts particuliers, de laisser faire quand il faut agir dans un sens ou dans l'autre, d'être spectateur quand il faut être acteur.

« Ils n'ont pas appris, pas plus que ceux qui sont à la tête du département des Bouches-du-Rhône, qu'il est des responsabilités terribles que l'on ne saurait accepter froidement, sans renier son titre de citoyen, sans faire l'aveu de l'orgueil et de l'ambition la plus personnelle étouffant tout sentiment vraiment patriotique.

« Et comme il faut toujours que quelqu'un ou quelques-uns profitent des sottises des au-

tres, les Prussiens profitent de nos fautes, en attendant que les Bonapartes viennent recueillir dans la boue sanglante de notre pauvre France le fruit de nos divisions, de nos querelles et de nos défaillances.

« Les Prussiens sont là, à deux pas de nous, accoudés sur leurs canons Krupp, qui ricanent dans leur moustache fauve, en assistant aux convulsions de ce pays qu'ils viennent de saigner à blanc ; puis, quand ils jugeront le moment propice, quand nous les aurons complètement oubliés, pendant nos longues et stériles discussions, ils viendront le sabre au poing réclamer leurs cinq milliards ; et comme nous nous serons occupés de tout, excepté de faire des économies, ils se payeront eux-mêmes, et ils prendront non pas cinq, mais dix milliards — pour les intérêts.

« Le travail languit, le crédit s'en va, la confiance ne revient pas ; et alors que les grandes cités devraient redoubler d'efforts pour combler au plus vite le trou béant creusé par l'Empire et les Prussiens, elle se contente de manifester, — manifestations qui laissent de temps en temps sur le pavé des rues, des mairies ou des préfectures une traînée sanglante. — A Saint-Etienne le sang vient de couler.

« On laisse tacitement un groupe de citoyens, dont le but est mal défini, dont les moyens d'action sont illégaux, se mettre à la tête du département, parce qu'on se souvient du passé, qu'on veut le maintien de l'ordre et de la tranquillité ; mais, en attendant, on laisse se créer une situation anormale, désastreuse pour les intérêts de tous. On autorise par ce silence, cette indifférence, un second groupe de citoyens qui ne sympathisera pas avec le premier, pour une raison quelconque, à venir lui aussi installer son comité, faire flotter son drapeau, lancer ses proclamations !

« Tous ces pouvoirs plus ou moins illégaux qui se succèdent et qui se ressemblent, qui ne savent que *proclamer*, qui payent avec des mots et des phrases quand il faudrait de l'argent et des actes, ne savent pas bien au juste ni où ils vont, ni ce qui veulent.

« Ils flottent sans cesse entre deux eaux, se maintiennent dans les équivoques, et sont sans cesse prêts à être submergés par le parti qui les a mis en avant, dont au fond ils ne sont que les instruments : n'ayant ni énergie pour le maîtriser et le diriger, ni le courage de l'abandonner et de le renier publiquement.

« C'est un de ces pouvoirs irréguliers et éphémères que Marseille tolère en ce moment, pouvoir tellement illusoire qu'il nous a fait dans sa dernière proclamation l'aveu de son impuissance. — Pauvre Commission départementale, personne ne veut la prendre au sérieux, personne ne reconnaît son autorité, personne ne lui ouvre la moindre caisse publique ; elle se débat dans le vide et s'épuise en discours dont le meilleur ne vaut guère plus que les quelques milliers que nous entendons depuis sept mois.

« Tout le monde crie Vive la République et personne ne nous donne la République.

« Que les Marseillais songent non pas « aux malheurs irréparables » qui pourraient survenir dans notre cité, mais au ridicule qui retomberait sur eux et sur leur cité s'ils laissaient se prolonger plus longtemps une situation aussi... triste.»

Quatre jours après le triomphe facile de l'insurrection à Marseille, voici ce que télégraphiait M. Dufaure, ministre de la justice, à M. Thourel, procureur général, à Aix.

« Versailles, 27 mars, 9 h. m.

« Justice à Procureur général à Aix.

« Vous le voyez, la République de nos ennemis serait la France disloquée. — Vouloir sauver par la République l'unité de notre patrie, elle seule le peut. — Dites-le bien haut.

« Signé : J. DUFAURE.

« Pour copie conforme :

« Le procureur général A. THOUREL. »

Aussi presque tous les maires de l'arrondissement de Tarascon, Arles et celui d'Aix avaient

39. — ÉVÈNEMENTS.

refusé de faire afficher la proclamation que leur avait expédiée la Commission départementale de Marseille.

A Arles, une poignée de turbulents avaient voulu tenter une manifestation en faveur du drapeau rouge.

Le maire, quelques bons citoyens et le directeur de la paix amenèrent facilement ces jeunes gens à y renoncer. L'indifférence publique contribua aussi beaucoup à ce résultat.

Comme on le voit, le mouvement insurrectionnel de Marseille rencontra au dehors peu d'adhérents.

Dans la ville, même l'espèce d'entente qui paraissait s'être établie le premier jour entre la Commission départementale, le Conseil municipal et les divers Comités républicains, menaçait de se rompre.

La garde nationale, en partie, était dévouée à l'ordre et protestait contre l'état de choses créé par les événements du 23 mars.

Voici la déclaration qui circulait dans tous les quartiers de la ville et qui recueillit un nombre considérable de signatures. Elle fut publiée par le *Journal de Marseille*.

« Les soussignés, membres de la garde nationale de Marseille, dévoués à l'ordre public, déclarent, à la suite des événements accomplis à Marseille dans la journée du 23 mars, être prêts à se rallier à l'appel de toute autorité locale légalement constituée, mais à la condition qu'elle aura préalablement affirmé par un acte public sa soumission à l'Assemblée nationale.»

La position était affreusement tendue. Les événements allaient se précipiter d'une manière effrayante.

Aussi, nous contenterons-nous d'enregistrer les diverses pièces qui parurent à cette époque et qui forment pour ainsi dire tout le dossier de l'affaire insurrectionnelle de Marseille, qui devait fatalement aboutir au 4 avril.

Voici d'abord deux documents importants émanant de la Commission départementale :



## PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

*Circulaire de la Commission départementale provisoire aux municipalités et aux départements voisins.*

« Un conflit sanglant avait éclaté entre le gouvernement de Versailles et la ville de Paris. Le gouvernement de Versailles a cru pouvoir s'appuyer sur les gardes nationales des grandes villes.

« Conformément à ces instructions, les préfets et sous-préfets ont reçu l'ordre de provoquer des manifestations de la garde nationale en faveur du gouvernement de Versailles, mais presque partout les gardes nationaux se sont prononcés pour Paris. Ils ont exprimé énergiquement leur volonté de soutenir leur capitale et de ne reconnaître le gouvernement que lorsqu'il siègerait dans Paris.

« Dans ces circonstances, les administrations préfectorales qui avaient fait battre le rappel dans les rues pour obtenir une manifestation armée, qui avaient troublé la tranquillité publique ne pouvaient plus se maintenir.

« Certains fonctionnaires ont été contraints de se retirer, d'autres ont été entourés d'un conseil local chargé de porter à la connaissance des citoyens les nouvelles de Paris, qu'on s'obstinait à cacher.

« A Marseille, tous les groupes républicains réunis dans l'Alliance républicaine, le conseil municipal, la garde nationale ont institué d'un commun accord une Commission départementale provisoire, chargée d'administrer les Bouches-du-Rhône en attendant qu'un gouvernement régulier siègeât dans la capitale.

« Cette Commission, composée de douze membres, résignera ses pouvoirs entre les mains du préfet nommé par le gouvernement.

« Le préfet des Bouches-du-Rhône et le général de brigade ont remis leurs pouvoirs à la Commission.

« Les républicains de Marseille n'ont fait par là que se conformer aux principes démocratiques, qui imposent comme seule base d'un état librement et logiquement constitué l'unité de direction politique et la décentralisation administrative.

« Ils veulent donc que Paris et le gouvernement qui siègera, gouvernent et administrent la France entière; et à Marseille, les citoyens marseillais prétendent s'administrer eux-mêmes dans la sphère des intérêts locaux.

« Il serait opportun que le mouvement qui s'est produit à Marseille fût bien compris et qu'il se propageât.

« Cette manifestation républicaine de la province contraindrait alors l'Assemblée nationale à se dissoudre pour faire place à une Assemblée constituante, et le gouvernement à siéger dans la capitale. L'ordre serait ainsi rétabli.

« *Les membres de la Commission.* »

LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE PROVISOIRE

*Aux habitants de Marseille.*

« Citoyens,

« Pendant que nous travaillons opiniâtrément à maintenir l'ordre, des citoyens coupables sèment partout le désordre.

« Des fusils ont été volés dans les ateliers de réparations de Menpenti. Ces fusils sont vendus à vil prix dans les rues. Les citoyens honnêtes sont indignés, les coupables ne sont pas inquiétés.

« Nous ordonnons aux détenteurs de ces armes de les réintégrer immédiatement dans les ateliers de Menpenti.

« D'autre part, les intendants militaires, les chefs de division des bureaux de la Préfecture, les employés supérieurs de l'administration du télégraphe, les agents de la paix publique, ont abandonné leur poste, malgré nos instructions et contre nos protestations.

« Nous les sommons publiquement de reprendre leurs fonctions.

« Les magistrats du parquet ne répondent pas à nos invitations.

« Au nom de l'ordre, nous les sommons de reconnaître non pas seulement notre autorité, mais la nécessité suprême pour chaque citoyen de faire son devoir.

« Si les caisses publiques se ferment systématiquement; si tous les services publics sont interrompus par ceux mêmes qui devraient les surveiller; si tous les fonctionnaires abandonnent leur poste, eux seuls seront responsables des désordres qui pourront se produire et que nous voudrions éviter, fut-ce au prix de notre sang.

« Le Conseil municipal, la garde nationale ont donné un exemple de patriotisme que tous les bons citoyens doivent suivre.

## CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 27 mars 1871, 10 heures du matin.*

« Le Conseil municipal retire à MM. Bosc, Desservy et Sidore le mandat que, dans un but de conciliation et pour éviter les malheurs qui étaient imminents, il leur avait donné de siéger dans la commission départementale provisoire, et les remercie des preuves de patriotisme et de dévouement qu'ils ont données en acceptant ce mandat. »

*Certifié conforme :*

BORY.

CLUB RÉPUBLICAIN DE LA GARDE NATIONALE

*Mardi, 28 mars, 4 h. du matin.*

Le club prévient M. le Maire que dès qu'il a reçu sa lettre datée de minuit et quart, l'informant que la délibération prise par le Conseil de retirer ses délégués de la commission départementale était maintenue, il a retiré aussi ses pouvoirs aux trois délégués du club.

Pour le club : *Les membres du bureau.*

La lettre suivante fut adressée aux membres de la commission départementale :

« Mardi 28 mars, 4 h. 40 m. du matin.

« Chers concitoyens,

« Le club républicain de la garde nationale, en présence de l'attitude regrettable du conseil municipal, nous retire nos pouvoirs de délégués.

« Nous ne pourrions donc désormais siéger parmi vous qu'appelés par d'autres groupes républicains.

« Toutefois, nous devons vous dire, que nous considérons comme plus sage de voir la commission départementale maintenir la délibération qu'elle a prise à la mairie en laissant au conseil municipal la responsabilité des événements qui vous menacent.

« *Salut et Fraternité,*

« Fulgérus. — E. Bouchet. — Cartoux, absent ».

« Il ne faut pas qu'on provoque l'anarchie pour avoir le droit de nous la reprocher.

« L'opinion publique sera juge.

« *Le président de la Commission départementale provisoire des Bouches-du-Rhône.*

« Gaston CRÉMIEUX. »

Le nouveau colonel de la garde nationale, M. Ducoin, faisait paraître d'autre part l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

A LA GARDE NATIONALE DE MARSEILLE

« Citoyens,

« Appelé par le suffrage de vos chefs à l'honneur de vous commander, je viens réclamer de votre patriotisme un concours franc, loyal et entier; à cette condition seule il me sera possible d'accomplir la lourde tâche que le devoir m'impose. Ce concours, vous ne me le refuserez pas, j'en ai la certitude, car il est indispensable que le calme un instant troublé par l'émotion du premier moment se rétablisse au plus vite, il est indispensable que les malentendus qui ont failli nous diviser encore disparaissent pour faire place à la confiance la plus entière, seul gage de sécurité pour tous. Il faut pour cela que le service des postes un instant arrêté reprenne de nouveau; il faut surtout que la préfecture soit occupée comme par le passé et sans aucun changement par la garde nationale. Cette reprise du service ordinaire contribuera, j'en suis sûr, à ramener la confiance dans la cité. Je compte donc sur vous, citoyens, comme vous pouvez compter sur moi, tant qu'il s'agira de la défense et du maintien de la République et de l'ordre, ces deux grandes choses à jamais inséparables.

« Vive la République !

« *Le colonel chef d'état-major,*

« DUCOIN. »

Enfin voici trois autres documents d'après lesquels la Commission départementale se trouvait réduite à six membres au lieu de douze:

Il n'était pas difficile de prévoir que l'insurrection était à la veille d'être vaincue à Marseille, comme elle venait d'être vaincue à Lyon et à Toulouse. Ce que l'on redoutait et ce qui arriva malheureusement c'était un conflit, c'était l'effusion du sang.

Et cependant le Gouvernement de Versailles ne négligeait rien pour faire disparaître tous les prétextes qui pourraient encore entretenir l'agitation dans les esprits.

A diverses reprises M. Thiers renouvela ses déclarations affirmant que l'assemblée ne songeait nullement à conspirer contre la République, que c'était là une calomnie, l'arme dont se servaient les perturbateurs pour combattre le gouvernement légal, et pour achever la ruine de la France.

Voici ce qu'écrivait encore le chef du pouvoir exécutif, à la date du 28 mars, à M. le Procureur général d'Aix :

Versailles, 28 mars, 8 h. 20 m.

*Le chef du pouvoir exécutif au Procureur général à Aix.*

« Vous devez savoir qu'à Toulouse le conseil de Commune a disparu comme il avait disparu à Lyon.

« Le projet d'insurger les grandes villes a donc échoué partout.

« Quant au prétexte dont se servent les perturbateurs et qui consiste à dire que l'Assemblée nationale conspire contre la République, il n'y a qu'à lire la séance de ce jour et à voir quelle approbation chaleureuse ont reçue aujourd'hui les déclarations du chef du pouvoir exécutif.

« Repoussez donc cette calomnie si peu fondée.

A. THIERS.

A cette même date M. Thiers adressait aux autorités civiles et militaires la dépêche suivante, qui était un résumé fidèle de la situation, et qu'il est intéressant de faire connaître.

Versailles, 28 mars, 8 h. 55.

*Le président et chef du pouvoir exécutif, aux Préfets, Sous-Préfets et Procureur généraux, Trésoriers-payeurs, Généraux et toutes autorités civiles et militaires.*

« L'ordre, déjà rétabli à Lyon, vient de l'être à Toulouse d'une manière prompte et complète.

« Le nouveau préfet, M. de Kératry, qui s'était arrêté à Agen, est entré hier à Toulouse, a dispersé les représentants de la Commune, expulsé M. Duportal qui était l'oppressé à la fois ridicule et odieux de cette grande cité; il a fallu à peine cinq hommes pour opérer cette révolution, grâce au concours des bons citoyens, indignes du joug qu'on leur faisait subir.

« Le plan d'insurger les grandes villes a donc complètement échoué; les auteurs de ces désordres auront à en rendre compte devant la justice; ils n'ont conservé une sorte d'influence que sur Marseille, Narbonne et Saint-Etienne, où cependant la commune est expirante.

« La France est tout entière ralliée derrière le gouvernement régulier et librement élu.

« A Paris, il règne un calme tout matériel, les élections auxquelles une partie des maires s'étaient résignés ont été désertées par les citoyens amis de l'ordre. Là où ils ont pris le parti de voter ils ont obtenu la majorité; lorsqu'il voudront user de leurs droits on va voir ce qu'il sortira de ces irrégularités accumulées.

« En attendant, les commandes qui commencent à venir dans tous les centres industriels se sont tout à coup arrêtées, et il faut que les bons ouvriers si nombreux, par rapport aux mauvais que si le pain s'éloigne encore une fois de leur bouche, ils le doivent aux adeptes de l'*Internationale* qui sont les tyrans du travail dont ils se prétendent les libérateurs.

« Il faut aussi que les agriculteurs, pressés de voir l'ennemi s'éloigner de leurs champs,

sachent que cet ennemi prolonge son séjour au milieu de nous, ils le doivent à ces mêmes perturbateurs devant lesquels l'armée allemande a retardé son départ.

« La France, déjà si malheureuse, leur doit encore ces derniers malheurs et sait bien qu'elle ne les doit qu'à eux.

« Du reste, si le gouvernement, pour éviter le plus longtemps possible l'effusion du sang, a temporisé, il n'est point resté inactif et les moyens de rétablir l'ordre n'en seront que mieux préparés et certains ».

A. THIERS.

## CHAPITRE LII

## LE GÉNÉRAL ESPIVENT

Depuis quelques jours on savait que M. le général Espivent de la Villeboisnet se trouvait à Aubagne avec des troupes. On parlait même d'un ordre de lui, déclarant la mise en état de guerre du département des Bouches-du-Rhône.

Cet ordre ne fut officiellement connu à Marseille que dans la journée du 29 mars. Nous le reproduisons ci-après :

Considérant que la ville de Marseille est occupée par des étrangers en armes qui soutiennent un gouvernement insurrectionnel et factieux ;

Considérant que ces hommes, en arrêtant le préfet et le général de brigade, le maire, et remplaçant le Conseil municipal par une Commission révolutionnaire ont suspendu eux-mêmes l'action de l'administration civile ;

Considérant que la population de Marseille en tolérant cet état de choses s'est placée et se maintient en état d'insurrection ouverte contre le gouvernement légitime de la République ;

Considérant que pour donner à cette population le temps de réfléchir et de réagir contre ces étrangers qui la dominent, nous avons concentré au dehors les troupes de la garnison et porté le quartier général de la division à Aubagne devenu ainsi poste militaire ;

Vu le décret du 17 octobre 1863 ;

Vu la présence des rebelles armés dans un rayon de moins de cinq jours de marche,

Le département des Bouches-du-Rhône est déclaré en état de guerre. Toutes les autorités civiles relèveront désormais de l'autorité militaire.

Il n'est rien changé à l'action des pouvoirs judiciaires.

Au quartier général, Aubagne, 26 mars.

Le général commandant l'état de guerre.

ESPIVENT DE LA VILLEBOISNET.

Le même jour, le président de la Commission départementale adressait la lettre suivante à M. le Maire et aux membres du Conseil municipal :

Messieurs,

Hier, dans la matinée, je vous ai transmis la résolution prise par le Conseil départemental de se retirer en vous laissant la responsabilité des événements qui pourraient s'accomplir.

J'ai attendu toute la journée l'accusé de réception de cette lettre importante. Je pensais aussi que vous prendriez des mesures et que vous nous enverriez un délégué pour une entente commune, afin de mettre à l'abri votre dignité et la nôtre, et de conjurer toute espèce de danger.

Il ne m'était pas permis de me retirer effectivement sans avoir mis en ordre, sans avoir inventorié les documents, les armes, etc., que contient la Préfecture, et surtout sans avoir assuré le transfert dans un local autre des quatre personnes séquestrées.

J'ai attendu en vain. Vous avez cru qu'il vous suffisait d'une délibération pour dégager votre responsabilité. Je crois que Marseille en jugera autrement. Quant à moi, je suis demeuré à mon poste jusqu'au moment où, menacé de tous les côtés, surveillé, retenu de force, il ne me restait plus aucune autorité, si ce n'est tout au plus le droit de me faire ouvrir la porte de la Préfecture.

Quand le moment sera venu et si nous parvenons à éviter encore les malheurs qui nous menacent, je vous contraindrai à rendre compte de votre conduite, et l'on saura quels sont les citoyens qui, jusqu'au bout, ont accompli leur devoir.

Agrérez, messieurs, mes civilités.

Gaston CRÉMIEUX.

Le fait est que l'attitude du Conseil municipal était on ne peut plus équivoque. Tout

en voulant contenter tout le monde, il ne contentait personne par ses hésitations, son apathie et ses voltes-faces. Il flottait entre Versailles et Paris, balançait entre le parti de l'ordre et celui de l'insurrection.

Il avait, en un mot, adopté la politique qui consiste à ménager la chèvre et le chou!!! Et c'était certainement une grave maladresse que de vouloir ménager deux partis dont l'un était d'avance condamné à succomber.

Outre la question d'habileté, il y avait encore dans la politique à double fin du Conseil municipal une question de moralité et de patriotisme qui ouvrait un vaste champ aux suppositions les moins favorables pour les citoyens placés à la tête de notre ville.

Nous avons dit plus loin que la Commission départementale s'était entourée d'un appareil de guerre formidable. Voici, en effet, les renseignements que publia à ce sujet le *Journal de Marseille* :

Le jeudi 23, on a pillé à la gare le magasin d'armes contenant notamment 99 fusils de modèles divers et environ 5,000 cartouches.

La bande de pillards était partie du cours Belzunce.

A partir du vendredi 24, la Commission départementale a réquisitionné à la gare de Marseille toutes les armes et munitions de passage le vendredi soir, et, tandis qu'elle faisait livraison de la batterie de 4, composée de six pièces, destinée à M. Laur, la foule, entée sous la gare au même moment, pillait 54 caisses de fusils chassepots de cavalerie, destinés aux régiments de chasseurs d'Afrique qui devaient unir leurs efforts à ceux de nos mobiles des Bouches-du-Rhône.

Le 25 mars on a saisi et fait descendre à la Préfecture 10 caisses et 9 barils de cartouches. Les caisses pèsent environ 100 kil.

Le 28, on a fait descendre à la Préfecture 14,000 fusils provenant du camp de Graveson.

Ces deux derniers envois étaient destinés à l'arsenal d'artillerie.

Ici trouve certainement place, le remarquable discours prononcé par M. Thiers dans la séance de l'Assemblée nationale du 27 mars. Nous le reproduisons parce que dans ses loyales

déclarations, M. Thiers répondait aux calomnies de l'insurrection.

## DISCOURS DE M. THIERS

PRONONCÉ DANS LA SÉANCE  
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE VERSAILLES

le 27 mars 1871.

Messieurs,

J'ai dit et je le répète devant cette Assemblée, devant le pays et devant l'histoire, car jamais l'histoire n'a eu les yeux plus ouverts ni plus attentifs qu'aux événements qui se passent en ce moment. J'affirme qu'aucun parti ne sera trahi par nous, que contre aucun parti il ne sera préparé de solution frauduleuse. (Très-bien.)

Nous n'avons accepté que cette mission :

« Défendre et en même temps réorganiser le pays, de manière à lui rendre la vie, la liberté de ses opérations, le commerce, la prospérité, s'il se peut, après de si grands malheurs. Et quand tout cela sera rétabli, la liberté de choisir, comme il le voudra, en ce qui concerne ses destinées futures. »

Voilà la seule mission que nous ayons acceptée; nous manquerions à nos devoirs si nous préparions frauduleusement une solution quelconque qui serait la déception de tous les partis au profit d'un seul. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

Ainsi, messieurs, d'aucun côté absolument, entendez-le bien, vous ne nous verrez trahir. Je n'ai jamais menti devant mon pays et je mentirais à cette heure! Non! ni moi, ni mes collègues, nous ne chercherons à rien précipiter, ou plutôt nous ne chercherons à précipiter qu'une seule chose: c'est la convalescence et la santé de notre cher pays. (Nouveaux applaudissements.) Il y a des ennemis qui disent que nous nous préparons à renverser la République. Je leur donne un démenti formel; ils mentent à la France; il veulent la troubler et l'agiter en tenant un pareil langage. (Marques très-vives d'approbation dans quelques parties de l'Assemblée.)

Nous avons trouvé la République comme un fait dont nous ne sommes pas les auteurs; mais je ne détruirai pas la forme du gouvernement dont je me sers maintenant pour rétablir l'ordre. (Nouvelles et plus vives marques d'approbation sur les mêmes bancs. Applaudissements.)

Je ne trahirai pas plus les uns que les autres; je le jure devant Dieu! La réorganisation du pays nous occupera uniquement.



Ils mentent cent fois les misérables qui répandent contre nous des accusations calomnieuses de trahison, afin d'ôter au pays toute paix et tout repos (très-bien, très-bien; bravo! bravo!)

Messieurs, je m'adresse à tous les partis indistinctement, savez-vous à qui appartiendra la victoire? aux plus sages! (très-bien, très-bien)! Travaillez-y tous; tâchez de remporter devant la France, devant les siècles, le prix, le véritable prix pour gouverner; le prix de la raison de la bonne conduite (très-bien, bravo).

La France restera maîtresse d'elle-même, de ses destinées, digne de son passé, digne aussi de l'espérer de son avenir. Oui, cet avenir sera conforme à tout ce que la Providence a donné à la France dans tout les temps, et qu'elle ne lui refusera pas pour la première fois, dans ces temps de calamité où nous sommes.

Elle aura eu ses épreuves douloureuses à traverser; mais elle les traversera, et j'espère qu'elle en sortira avec sa grandeur immortelle, que rien n'a encore atteint sérieusement. (sensations profondes).

Signé : A. THIERS.

Les accusations dirigées contre le gouvernement légal, trouvaient souvent des crédules dans le public et aidaient à entretenir l'agitation. On peut se faire une idée de la nature de ces accusations par la dépêche suivante, datée de Paris, le 26 mars :

« *La Nouvelle République*, l'un des organes officieux du Comité, publie ce matin, en tête de ses colonnes et en gros caractères italiques les étranges nouvelles que voici :

« L'Assemblée de Versailles vient de nommer lieutenant-général du royaume le duc d'Aumale. Elle désavoue les engagements placardés hier par M. Saisset qui se démet de ses fonctions virtuelles et renonce à la résistance. Elle lève ouvertement l'étendard de la révolte contre le peuple souverain et appelle la province à marcher sur Paris. La province répond à cet appel en faisant la révolution municipale à Lyon, Marseille, Toulouse, Draguignan, Grenoble et Besançon (et ce n'est que le commencement)!!

Quatre cents délégués de la garde nationale de Marseille se rendirent le mercredi soir, 29 mars, dans le local de la loge franc-maçonnique, au Musée, pour délibérer sur les

moyens de faire cesser la situation anormale de la ville.

Il fut décidé presque à l'unanimité « que la fédération seule de tous les bataillons de la nationale pouvait seule affermir la République et maintenir l'ordre dans la cité. Après une longue discussion, on décida également la nomination d'une commission exécutive chargée de s'interposer entre l'Hôtel-de-Ville et la Préfecture.

On procéda ensuite à la nomination des délégués de chaque bataillon, Voici les noms des membres de cette commission :

« 1er bataillon, Descosse, fusilier; 2e, Guersy, fusilier; 3e, Graille, sergent-major; 4e, Boissière, fusilier; 5e, Montel, fusilier; 6e, Piraudeau, capitaine; 7e, Vernet, capitaine; 9e, Gilet, fusilier; 10e, Hubert, lieutenant; 11e, Grill, sous-lieutenant, 12e, Sigaud, fusilier; 13e, Rouillet, fusilier; 16e, Bosc, capitaine; 18e, Edbrad, sous-lieutenant;

« Artillerie. — Pacini, capitaine;

« Génie. — Lantheaume, capitaine.

Voici la réponse que fit la commission départementale à l'ordre de la division, vers lequel le département des Bouches-du-Rhône était mis en état de guerre :

*La Commission départementale aux habitants de Marseille*

« Citoyens,

« Un général qui tient son autorité d'un pouvoir chancelant vient de mettre notre département en état de guerre, fait unique dans l'histoire.

« Le moment est mal choisi. Cette menace est vaine. Les nouvelles de Paris sont des plus fortifiantes et notre force augmente à chaque instant avec votre confiance.

« Nous voulons rester sur la défensive, mais nous faisons appel à tous ceux qui nous ont investi de notre mandat, auquel nous n'avons pas failli.

« Pour la deuxième fois on trouble l'ordre; pour la deuxième fois nous le maintiendrons.

« Nous le maintiendrons et nous défendrons en même temps les droits de notre cité dont on prétend se faire un jeu.

« Nous appelons les gardes nationaux à une manifestation imposante par leur vigilance et par leur attitude énergique.

« Veulent-ils, comme nous, seconder et appuyer de toute la force de leurs convictions le gouvernement régulier qui siège à Paris?

« Veulent-ils défendre la République contre la réaction royaliste et les menées bonapartistes?

« Si oui, qu'ils se rangent autour de nous. »

VIVE PARIS!

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

*Marseille, le 28 mars 1871.*

Les membres de la Commission :

Gaston Crémieux, Etienne père, Sidore, Bosq, Desservy, Alerini, Guilhard, Maviel, Fugeraz, Cartoux, Bouchet.

L'entente n'avait pu s'établir entre l'Hôtel-de-Ville et la Préfecture, malgré les séances et les délibérations de chaque jour.

Nous touchions au terrible dénouement.

La confiance que la Commission départementale avait décidé de faire revenir semblait s'éloigner au contraire de plus en plus de la ville.

La recette générale continuait à fonctionner dans le bas du fort St-Nicolas et les employés de la Mairie continuaient à monter la garde autour de la caisse municipale.

Dans la journée de vendredi 31 mars trois nouvelles proclamations furent placardées, sur les murs de la ville. Nous les publions ci-après :

#### PROCLAMATION

*des chefs de bataillon de la Garde Nationale de Marseille.*

« Citoyens Gardes Nationaux,

» Les chefs de bataillon soussignés, réunis dans un même sentiment de concorde, et résolus à défendre à la fois la République et l'ordre, afin de ramener dans notre ville le

40. — ÉVÈNEMENTS.

travail et la prospérité, font un appel pressant à tous les hommes de cœur disposés à les seconder dans leurs efforts, et les conjurent de ne pas obéir à la voix de ceux qui, étrangers à Marseille, n'ont rien à craindre de la ruine de notre chère cité. Ce sont les seuls ennemis de la République; c'est contre eux qu'il faut la défendre!

« Depuis le 4 septembre, en effet, une seule chose nous divise :

« Le maintien ou l'anéantissement de la République.

« En conséquence, les chefs de bataillon, à l'unanimité, ont voté la résolution suivante :

« La Garde Nationale de Marseille soutient, par la force, la République; et, prenant acte de la déclaration formelle du chef du pouvoir exécutif, elle s'engage à abandonner l'Assemblée nationale, le jour où elle violera son mandat et cessera de soutenir la République. »

« La présente proclamation, signée par tous les chefs de bataillon, sera déposée entre les mains du Conseil municipal pour être adressée au chef du pouvoir exécutif.

« VIVE LA RÉPUBLIQUE!

« VIVE L'ORDRE!

*Marseille, le 30 mars 1871.*

Génie. Pour le commandant, le capitaine de la 1re Compagnie, F. Arnaud.—Artillerie. 1er bataillon. Bouvret, commandant; 2e bat., Pascal, commandant; 3e bat., Spir Jules, commandant; 4e bat., A. Pasquier, commandant; 5e bat., Spir, commandant; 6e bat., Rey, commandant; 7e bat., H. Breton, capitaine; 8e bat., Falin, commandant; 9e bat., Allemand, commandant; 10e bat., Nègre, commandant; 11e bat., V. de la Touloubre, commandant; 12e bat., Teissier, commandant; 13e bat., Lafont, commandant; 14e bat., Chenel, commandant; 15e bat., Grizel, capitaine; 16e bat., Genin, commandant; 17e bat., Caragnon, commandant; 18e bat., Pouchelin, commandant; 19e bat., (Aillauch), Bremond, commandant.

Pour le Conseil municipal, vu et approuvé.

Le Maire de Marseille : BORY.

LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE PROVISOIRE

A nos Concitoyens.

« Votre manifestation en faveur de la République et de Paris capitale avait un but qu'on feint d'ignorer et qu'on s'obstine à méconnaître.

« On soulève des questions de détails, afin de n'avoir point à discuter les principes.

« En un mot, on ose nous demander ce que nous voulons.

« Nous voulons la consolidation de la République, par les institutions républicaines.

« Nous voulons l'unité de direction politique, avec une assemblée constituante et un gouvernement républicain, issu de cette assemblée, tous les deux siégeant à Paris,

« Nous voulons la décentralisation administrative avec l'autonomie de la Commune, en confiant au Conseil municipal élu de chaque grande cité les attributions administratives et municipales.

« L'institution des Préfectures est funeste à la liberté.

« Nous voulons la consolidation de la République par la fédération de la garde nationale sur toute l'étendue de notre territoire.

« Mais par dessus tout et avant tout nous voulons ce que voudra Marseille.

« Si le Gouvernement qui siége à Versailles avait consenti à dissoudre l'Assemblée nationale dont le mandat a expiré et qu'il se fût transporté à Paris, nous n'aurions pas exigé des garanties aussi considérables et nous aurions attendu avec moins d'impatience la réalisation de nos vœux. Mais puisque le conflit continue à subsister, nous devons maintenir et faire prévaloir nos légitimes revendications.

« En vertu de ces principes,

« L'administration préfectorale, à Marseille, doit être supprimée.

« Le conseil municipal doit être dissous.

« Un nouveau Conseil municipal doit être élu investi de l'administration départementale et de la gestion des intérêts communaux.

« Le maire de Marseille remplira les fonctions de préfet.

« Les conseils généraux et les conseils d'arrondissements seront supprimés.

« Le colonel chef d'état-major de la garde nationale, également élu, doit centraliser les pouvoirs militaires, quels qu'ils soient.

« Par ainsi, nos convulsions intérieures cesseront et la République ne sera plus menacée que par un pouvoir rebelle

« Et nous, républicains, nous ne nous serons pas levés en vain pour la défendre.

« Vive la République une et indivisible !

*La Commission départementale.*

#### AVIS

« La commission départementale, émue d'indignation par les manœuvres corruptrices de la réaction royaliste, invite tous les bons citoyens à arrêter et conduire à la préfecture, tout individu surpris offrant de l'argent aux soldats isolés. Les mesures les plus sévères seront prises contre ces agents de Cathelineau et de Charette qui ne font ces honteux rassemblements que pour le compte de ces partisans du désordre.

« A vous, citoyens, à mettre un terme à ces manœuvres immorales.

« Vive Paris !

« Vive la République ?

*La Commission départementale*

« Rapportons également ici la délibération suivante du conseil municipal en date du 30 mars :

« Attendu que M. le préfet des Bouches-du-Rhône est hors d'état d'exercer ses pouvoirs, et que le préfet étant empêché, l'exercice du pouvoir revient de droit au secrétaire général de la préfecture, M. Fouquier ayant d'ailleurs revendiqué ses droits de prendre en main l'administration du département, en demandant le concours de la municipalité,

« Le conseil municipal reconnaît M. Fouquier comme le représentant légal du gouvernement et l'invite à prendre la direction de l'administration.

Le 1<sup>er</sup> avril, le citoyen Landeck, délégué de Paris, releva purement et simplement le général Espivent de la Villeboisnet de ses fonctions et le remplaça par le citoyen Pélissier (André-Frédéric-Alphonse).

Cette importante décision prise par le citoyen Landeck le 1<sup>er</sup> avril, c'est-à-dire le jour le plus farceur de l'année, aurait pu paraître une plaisanterie, si le trop fameux délégué n'avait fait placarder l'avis suivant sur les murs de la ville :

#### AVIS

Par ordre du ministre de la guerre (gouvernement de Paris), le citoyen Pélissier (André-Frédéric-Alphonse) est nommé général, commandant du département des Bouches-du-Rhône, en remplacement du général Espivent de la Villeboisnet qui est relevé de ses fonctions.

Les troupes encore commandées par le général Espivent resteront sous ses ordres jusqu'à l'entrée en fonction très prochaine du général Pélissier.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> avril 1871.

*Le délégué de Paris chargé de pleins pouvoirs militaires :*

B. LANDECK.

Pendant les trois derniers jours que l'insurrection resta au pouvoir elle ne perdit pas son temps.

Plusieurs mesures radicales, trop radicales même, furent prises.

Mais citons avant tout cette proclamation datée du 1<sup>er</sup> avril et adressée aux soldats :

#### PROCLAMATION

Soldats,

Une guerre fatale dans laquelle votre bravoure a été lâchement exploitée par des chefs traîtres et incapables vient de se terminer dans les conditions déplorables que vous connaissez tous.

Vous avez, quant à vous, bien mérité de la Patrie.

Aujourd'hui la République a licencié les armées permanentes. Elle ouvre les bras à tous ses défenseurs librement dévoués, et pourtant des généraux de la réaction vous retiennent encore malgré vous sous les drapeaux.

Leur but serait-il de vous mener au combat contre les républicains ? Voudraient-ils organiser la guerre civile ? — Nous devons en douter ; mais qu'ils le sachent bien, tous nos efforts tendront à l'éviter en soutenant énergiquement le vrai gouvernement de la République.

Soldats, vous êtes des citoyens libres, et, à ce titre, vous vous rallierez aux républicains dont les intentions à votre égard sont connues depuis longtemps.

Leur désir le plus ardent est de maintenir entre la garde nationale et vous la fraternité la plus étroite et cette union qui fait la force et l'honneur des peuples libres.

Les habitants de Marseille vous envoient d'avance l'expression de leur franche sympathie et de leur entier dévouement.

Enfants du peuple, vous servirez avec nous la cause républicaine.

Vive la République ! Vive Paris ! Vive l'armée !

Marseille, le 1<sup>er</sup> avril 1871.

Pour la Commission départementale provisoire,

*Le président : Gaston CRÉMIEUX.*

Quarante-huit heures seulement nous séparaient de la fatale journée du 4 avril. On se fera une idée suffisante de la situation de Marseille à cette époque en lisant les divers documents que fit paraître la commission départementale, et ceux que fit afficher à Marseille M. le général Espivent.

Nous publions toutes ces pièces ci-après, et par ordre de date :

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

#### ARRÊTÉ

La Commission départementale provisoire des Bouches-du-Rhône,

Au nom de la République une et indivisible,

Considérant qu'entre la Commission départementale provisoire et le Conseil municipal, la garde nationale, appelée par ces deux autorités pour décider entre elles, a déclaré vouloir soutenir la Commission départementale ;

Considérant qu'une assemblée des délégués de la garde nationale a voté à l'unanimité moins une voix la dissolution du Conseil municipal ;

Que cette décision a été confirmée par les groupes républicains de Marseille ;

Que cette même assemblée a désigné un délégué par bataillon pour compléter la Commission départementale ;

Que, dans ces circonstances, il est urgent d'en appeler au suffrage universel pour l'élection d'un nouveau Conseil municipal entre les mains de qui la Commission départementale résignera tous ses pouvoirs,

ARRÊTE :

Le Conseil municipal de la Commune de Marseille est et demeure dissous.

Les électeurs sont convoqués dans les comices pour élire la Commune décide.

Les élections auront lieu le mercredi prochain 5 avril 1871.

Le scrutin sera ouvert de 6 heures du matin à 6 heures du soir, dans les bureaux ordinaires des 54 sections.

Il n'y aura qu'un seul tour de scrutin.

Une commission sera nommée pour présider aux opérations électorales.

Marseille, le 2 avril 1871.

*Les membres de la Commission départementale provisoire des Bouches-du-Rhône,*

Gaston Crémieux ; Etienne ; Job ; Alérini ; Maviel ; Guillard, Graille, 3<sup>me</sup> bataillon, sergent-major ; Pirandau, 6<sup>me</sup> bataillon, capitaine ; Eberard, 18<sup>me</sup> bataillon, sous-lieutenant ; Descosse, 1<sup>er</sup> bataillon ; Guersy, 2<sup>me</sup> bataillon ; Boissière François, 4<sup>me</sup> bataillon ; Moutel, 5<sup>me</sup> bataillon ; Pacini, artilleur ; Gillet, 9<sup>me</sup> bataillon ; Hubert, 10<sup>me</sup> bataillon, lieutenant ; Grill, 11<sup>me</sup> bataillon, sous-lieutenant ; Bosc Victor, 16<sup>me</sup> bataillon, capitaine ; Borillon, génie ; Verney, 7<sup>me</sup> bataillon, capitaine.

#### ARRÊTÉ

La commission départementale provisoire des Bouches-du-Rhône,

Au nom de la République une et indivisible ;

Considérant que les électeurs sont convoqués pour élire la Commune, décide ;

Considérant que la Commission départementale a réuni tous les pouvoirs et que par tous les moyens elle évite l'effusion du sang et maintient l'ordre ;

Considérant que des mesures sévères doivent être prises contre les citoyens qui chercheraient à provoquer la guerre civile,

ARRÊTE :

Sera mis hors la loi tout citoyen qui appellerait aux armes les citoyens, militaires ou gardes nationaux.

Fait à Marseille, le 2 avril 1871.

*La Commission départementale provisoire,  
Le président, G. CRÉMIEUX.*

P. S. -- Les chefs de bataillon et les chefs de compagnie sont invités à se rendre à l'état-major, siégeant à la Préfecture pour y recevoir les ordres de service dans l'intérêt de la tranquillité publique.

#### AVIS

Toute affiche, placard ou journal ne pourra être affiché dans la ville de Marseille et les environs sans l'approbation de la commission départementale siégeant à la Préfecture.

Un dépôt de deux exemplaires devra préalablement être fait dans les bureaux de la commission qui délivrera, *chaque fois*, un permis d'afficher.

Les contraventions au présent décret seront punies conformément à la loi.

La commission départementale seule a le droit de faire des affiches *sur papier blanc*

Fait à Marseille, le 2 avril 1871.

*Pour la commission départementale,  
G. CRÉMIEUX*

#### ARRÊTÉ

La commission départementale provisoire des Bouches-du-Rhône,

Considérant que la guerre a profondément modifié les conditions dans lesquelles avaient été consentis les contrats de louage.

Considérant que le travail, l'industrie, le commerce et la valeur fiduciaire ont seuls supporté les charges de la guerre ; qu'il est juste que la propriété foncière fasse au pays sa part de sacrifices ;

Considérant qu'il est équitable d'établir une proportion dans la réduction du montant des loyers, pendant un semestre (d'août 1870 à février 1871) selon les pertes que la guerre a fait subir aux locataires,

ARRÊTE :

Article premier. -- Remise est faite du loyer semestriel de Saint-Michel 1870 à Pâques 1871, dans les proportions suivantes :

1. La moitié du montant semestriel aux locataires dont le loyer annuel n'excède pas 300 francs.

2. Le tiers, aux locataires dont le loyer annuel dépasse 300 francs sans excéder 1,000 francs.

4. Le tiers, aux industriels, fabricants, commerçants, magasinier et directeurs d'établissements publics.

Art. 2. -- Toutes les sommes payées à ce jour

par les locataires sur le semestre courant, seront imputées sur le semestre prochain.

Fait à Marseille, le 2 avril 1871.

*La commission départementale provisoire,  
Le président, G. CRÉMIEUX*

#### ORDRE DU JOUR

Aubagne, le 2 avril 1871.

Vu la loi du 17 juillet 1791 ;

Vu le décret du 13 octobre 1863 ;

Vu l'ordre de la division en date du 26 mars, mettant le département des Bouches-du-Rhône en état de guerre ;

Considérant qu'en vertu de la loi précitée, la *Garde nationale* des places en état de guerre passe sous les ordres exclusifs de l'autorité militaire,

Le général commandant la 9<sup>me</sup> division militaire,

« Défense absolue est faite à la *Garde nationale de Marseille* de se réunir en armes « sans un ordre écrit et positif émané du général commandant la 9<sup>me</sup> division militaire. »

Les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois en vigueur en vertu de l'état de guerre.

Les chefs de bataillon, chacun, en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent ordre, dont lecture immédiate sera faite aux officiers des bataillons qu'ils commandent.

Fait au quartier général, à Aubagne, le 2 avril 1871.

*Le général commandant la 9<sup>me</sup>  
division militaire,*

Signé : Espivent de Villeboisnet.

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

#### AVIS

Par suite d'une erreur regrettable de l'imprimeur, une affiche annonce la mise en

liberté du procureur de la République et de son substitut.

Au contraire, se conformant au sentiment de l'opinion publique, la Commission départementale provisoire maintient en état d'arrestation tous les détenus qui pourraient troubler la tranquillité publique.

Marseille, le 3 avril 1871.

*Le Président de la Commission départementale provisoire.  
G. CRÉMIEUX.*

#### PROCLAMATION DE L'ÉTAT DE SIÈGE DANS LA COMMUNE DE MARSEILLE

—  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté. — Égalité. — Fraternité.*

Vu la loi du 17 juillet 1791 :

Vu l'ordre de la division en date du 26 mars 1871, établissant que la ville d'Aubagne a été constituée en état de poste militaire et de quartier général de la division ;

Considérant que les forts Saint-Nicolas et Saint-Jean, ainsi que leurs garnisons, sont bloqués par des rebelles en armes qui se sont réunis, non-seulement sans l'autorisation des magistrats, mais encore pour procéder à l'arrestation illégale de ces magistrats ;

Considérant, en outre, qu'il s'est établi à Marseille un prétendu gouvernement insurrectionnel se disant agir au nom de la Commune de Paris, et a prononcé la dissolution du Conseil Municipal, a provoqué illégalement des élections à l'effet d'instituer une Commune Révolutionnaire et a annoncé la destitution des autorités légales de la République ;

Considérant que les troupes occupant les cantonnements dans la commune de Marseille, ainsi que les forts précités, se trouvent à moins de trois journées de marche des rassemblements factieux,

Le général commandant la 9<sup>me</sup> division militaire, toutes les circonstances qui, d'après



la loi, motivent l'état de siège, étant ainsi remplies,

Arrête :

La ville et la commune de Marseille sont mises en état de siège.

Les autorités civiles et militaires sont chargées du présent arrêté, conformément aux lois en vigueur dans l'étendue de la République.

Fait au quartier général d'Aubagne, le 3 avril 1871.

*Le général commandant l'Etat de Siège:*  
ESPIVENT DE LA VILLEBOISNET.

En même temps que la proclamation qu'on vient de lire du général Espivent, on recevait à Marseille la dépêche suivante de M. Thiers :

Versailles, 2 avril, 6 h. s.

*Président et chef du pouvoir exécutif, aux préfets, sous-préfets et procureurs-généraux, trésoriers payeurs généraux et toutes autorités civiles et militaires.*

Depuis deux jours des mouvements s'étant produits du côté de Rueil, Nanterre, Courbevoie, Puteaux et le pont de Neuilly ayant été barricadé par les insurgés, le gouvernement n'a pas voulu laisser ces tentatives impunies et il a ordonné de les réprimer sur-le-champ.

Le général Vinoy après s'être assuré qu'une démonstration qui était faite par les insurgés du côté de Châtillon, n'avait rien de sérieux, est parti à 6 heures du matin avec la brigade Dandel de la division Faron, la brigade Bernard de la division Bruat, éclairées à gauche par la brigade des chasseurs du général de Galifet et à droite par deux escadrons de la garde républicaine.

Les troupes se sont avancées par Vaucresson et Montretout, elles ont opéré leur jonction au rond-point des Bergères; quatre bataillons des insurgés occupaient positions de Courbevoie, telles que la caserne et le grand rond-point de la statue. Les troupes ont enlevé ces positions barricadées avec un élan remarquable. La caserne a été prise par les troupes de marine, la grande barricade de Courbevoie par le 113me.

Les troupes se sont ensuite jetées sur la descente qui aboutit au pont de Neuilly et ont enlevé la barricade qui fermait le pont. Les insurgés se sont enfuis précipitamment laissant un certain nombre de morts, de blessés et de prisonniers. L'entrain des troupes hâtant le résultat, nos pertes ont été presque nulles.

L'exaspération des soldats était extrême et s'est surtout manifestée contre les déserteurs qui ont été reconnus.

A 4 heures, les troupes rentraient dans leur cantonnement après avoir rendu à la cause de l'ordre un service dont la France leur tiendra grand compte.

Le général Vinoy n'a pas un instant quitté le commandement.

Les misérables que la France est réduite à combattre, ont commis un nouveau crime; le chirurgien en chef de l'armée, M. Pasquier, s'étant avancé seul et sans armes, trop près des positions ennemies, a été indignement assassiné.

A. THIERS.

Pour copie conforme :

Le sous-préfet de Toulon. H. JULIEN-SAUVE.

## CHAPITRE LIII

### LE 4 AVRIL

L'orage que chacun voyait monter à l'horizon et que chacun eût voulu conjurer éclata avec une violence terrible. Marseille fut ensanglantée par la guerre civile... Pendant toute une longue journée le bruit de la fusillade et de la canonnade retentit dans les rues.

Nous nous bornerons dans le récit de cette sanglante journée à raconter les faits dont nous avons été nous-mêmes témoins.

5 heures du matin. — Le 4 avril à 5 heures du matin, les rues étaient désertes et silencieuses. Cependant les préparatifs pour une lutte inévitable avaient été terminés pendant la nuit. Le soleil se levait resplendissant dans l'atmosphère pure et fraîche d'une matinée de printemps.

Ce devait être une belle journée pour la nature, mais une journée terrible pour les hommes.

Nous descendons la rue Cannebière. Devant la Bourse des marins étaient alignés, l'arme au pied, formant un cordon en équerre jusqu'aux Augustins; de distance en distance, des obusiers de montagne de la marine étaient braqués sur les voies environnantes.

Les marins conservaient leur air calme et insouciant habituel.

Devant l'Hôtel-de-Ville le *Renard* était sous vapeur.

Nous remontons vers la Préfecture. Toute la place est occupée par des gardes nationaux qui barrent le passage à la hauteur des allées; d'ailleurs faibles déploiement de forces extérieurement.

Après avoir contourné la Préfecture, nous prenons la rue de Rome où nous sommes de nouveau arrêtés par des factionnaires; cette fois ce sont des soldats de la ligne qui forment un poste avancé à un fort détachement massé sur la place Castellane et le Prado.

Toutes les issues aboutissant au Prado étant cernées, nous nous dirigeâmes vers la Plaine; là, nouveau factionnaires formant un cordon assez large tout autour de la Plaine. Des chasseurs à pied et des chasseurs à cheval sont campés à la Plaine.

Après avoir fait un grand circuit, nous redescendons vers le cours Belzunce.

La rue d'Aix est occupée par de l'artillerie; les pièces sont attelées, les artilleurs sont à cheval: un cordon de chasseurs arrête la circulation à la hauteur de la rue Dauphine.

8 heures du matin. — Nous retournons à la Préfecture, les rues commencent à se remplir, mais les magasins restent fermés.

La place Saint-Ferréol est libre; toutes les forces appelées par la Commission pour défendre le palais préfectoral, transformé en forteresse, sont en partie à l'intérieur, les autres en train de faire une manifestation pacifique, drapeau noir en tête et la crose en l'air.

Au boulevard de Rome est massé un bataillon de chasseurs; la manifestation vient les entourer en criant: *Vive les chasseurs!* Les femmes les exhortent à ne pas tirer sur le peuple et crient: *Vive Paris!* avec plus d'ardeur que les hommes.

Les chasseurs restent impassibles, le fusil sur l'épaule la baïonnette au bout.

Les officiers craignant sans doute de voir leurs soldats débordés par la foule, leur font volte-face, et le bataillon remonte le boulevard, tournant le dos à la préfecture.

La foule croyant à une défection de la troupe, applaudit et acclame les chasseurs, puis elle redescend sur la place de la Préfecture qui, en un instant, se trouve couverte de gens en armes et sans armes, de femmes et d'enfants.

Beaucoup d'individus isolés et portant des uniformes de fantaisie, mi-partie civil, mi-partie militaire, circulent sur la place, disant « que tout est fini, que la troupe a fusionné avec eux, qu'il n'y aura rien. »

Parmi ces individus se trouvent des enfants de 15 à 18 ans, armés de chassepots.

Un bataillon de gardes nationaux arrive sur la place tambours en tête, la crosse en l'air, criant : *Vive Paris!* La foule applaudit et répète : *Vive Paris!*

Tout le monde paraît convaincu aux abords de la préfecture qu'il n'y aura pas de conflit et que la troupe en masse a refusé de marcher.

Nous quittons la place Saint-Ferréol pour aller vers la Bourse voir l'attitude des marins. Mais aussitôt des coups de feu éclatent et la foule, prise d'une terreur folle, fuit en courant dans toutes les directions.

C'est le commencement de la lutte. Les chasseurs que l'on croyait avoir fait défection sont revenus, et un premier coup de revolver tiré sur le général, qui est avec eux, vient de mettre le feu aux poudres.

9 heures du matin. -- Dans la rue de la Darse et la rue Paradis, quelques hommes courent le long des murailles, le chassepot en avant.

Un marin en manche de chemise est parmi eux. L'un de ces gens donne une poignée de cartouches à un de ses camarades, en lui disant : « toi, reste à ce coin, et si tu en vois passer un, ne le manque pas ! »

Dans la rue Pavillon, nous accostons un de ces hommes qui vient de s'arrêter : il est en nage, tout essoufflé, ses vêtements sont déchirés. Il sort de la Préfecture où viennent d'en-

trer les chasseurs « il n'a eu que le temps de filer par derrière avec quelques camarades », il affirme qu'une douzaine de garibaldiens surpris par cette attaque imprévue « dorment dans la cour et dans les escaliers. »

10 heures. -- Les marins se sont retirés à l'intérieur de la Bourse. La batterie d'artillerie n'est plus à la porte d'Aix.

La fusillade se fait entendre sans interruption aux alentours de la Préfecture.

La place Saint-Ferréol est complètement vide.

Des curieux sont massés en grand nombre dans la rue Saint-Ferréol et au haut du boulevard de Rome.

Un monsieur, sur la rue Cannebière, arrête un enfant de 14 à 15 ans, en haillons, portant un chassepot :

— Où as-tu pris ce fusil ? lui dit-il.

— A la Préfecture, parbleu ! répond le gravoche d'un air insolent.

— Et qu'est-ce que tu en fais ?

— Je tue des soldats tant que je peux : j'en ai déjà mis trois par terre !

Le monsieur veut garder l'arme dont la crosse est pleine de sang, mais la foule se rassemble et l'on crie de restituer l'arme à l'enfant : on le traite de voleur, on le menace, on l'injurie.

Le monsieur rend le fusil et s'éloigne en exprimant le profond sentiment de tristesse et de dégoût que vient de lui inspirer cette scène.

Cinquante pas plus loin un groupe de citoyens interpelle un marin à travers la grille de la Bourse pour l'exhorter à ne pas tirer sur ses frères. »

— Mais, mon brave ami, lui répond le matelot avec un calme superbe, qu'est-ce que ça peut me faire ce que vous me chantez là, tout ça n'empêchera pas papa de faire sa petite affaire quand le moment sera venu.

Et ce disant le marin caresse de la main la crosse de son revolver.

11 h. du matin. — Nous montons à la Plaine par les rues d'Aubagne, Fongate et des Bergers. La fusillade ne ralentit pas un instant :

Au coin des rues Marengo et des Bergers, nous voyons par terre une trainée de sang :

— Il y a donc un blessé ici, demandons-nous à des femmes qui sont sur la porte d'une maison.

— Oui, messieurs, un individu isolé a tiré un coup de fusil sur des artilleurs qui passaient ; on a riposté et le malheureux a été blessé.

— Ah ! monsieur, qu'elle abomination dit une voisine ; figurez-vous que c'est la « réaction » qui fait tout le mal ; les soldats n'ont pas voulu tirer sur le peuple, tout serait fini par conséquent ; mais voilà que maintenant les riches tirent sur les gardes nationaux, au cours Bonaparte ; c'est une horreur ! » nous ne voulons pas en entendre plus long et nous filons.

A la Plaine, des soldats sont couchés au soleil, d'autres font la soupe ; les officiers en tenue de campagne, se promènent soucieux en fumant leur cigare ; quelques pièces d'artillerie dételées sont près de la fontaine entourées de leurs chevaux.

Une connaissance que nous rencontrons, nous apprend que le général a donné jusqu'à une heure de l'après-midi, à la Préfecture, pour se rendre.

Les Allées et le Chapitre sont occupés par le 8<sup>e</sup> bataillon, dont les sentinelles avancées gardent toutes les issues débouchant sur la place.

1 heure. — Le premier coup de canon vient d'être tiré. Il part de Notre-Dame de la Garde.

Nous montons à la gare ; le parapet du côté sud est garni de curieux et de pas mal de curieuses. Une batterie de deux pièces tire sur la Préfecture ; plus tard une troisième pièce, placée un peu plus bas, tire également sur la Préfecture.

A chaque instant, des prisonniers sont amenés à la gare par des gardes nationaux.

3 heures. — Nous redescendons en ville. —

41. — ÉVÈNEMENTS.

Devant le café de la Rotonde, une compagnie de garde nationaux désarme d'autres gardes nationaux escortant un tambour battant le rappel par ordre de la Préfecture ; la caisse du tambour est crevée d'un coup de pied.

Un homme est atteint au genou d'une balle morte sur le cours Saint Louis. La rue Saint-Ferréol est encombrée par une foule dans laquelle se produisent de nombreuses paniques. Les rues de Rome, Paradis et Bretenil sont complètement désertes.

De nombreux blessés sont portés, tantôt dans les pharmacies, tantôt dans les ambulances. Le premier blessé apporté à la pharmacie Lanet, rue de Rome, a été un officier de chasseurs, le second un garde civique, le troisième un monsieur âgé de 60 ans, un curieux, qui avait reçu une balle dans le ventre ; tous trois étaient morts en arrivant.

Une femme malgré les exhortations de la foule et l'opposition des soldats parvient à traverser la place Saint-Ferréol. Renversée aussitôt par un feu de peloton, elle est transportée à la pharmacie, avec le genou broyé. « Mais qu'alliez-vous donc faire là, lui demande la personne qui la soigne. » — « J'allais à mon travail, répond-elle. »

A la rue Breteuil un boulet parti du fort vient tomber entre la rue Sainte et la rue Grignan, en soulevant un nuage de poussière, mais sans blesser personne.

Un jeune homme s'embusque au coin de la rue Sainte, tire un coup de fusil dans la direction du Palais-de-Justice et se sauve en courant.

« Oh ! celui-là, c'est un bon ! dit quelqu'un près de nous, il en a déjà décroché sept. »

3 heures 1/2. — Nous remontons la rue Saint-Ferréol jusque sur la place. — La porte de la préfecture est ouverte, on entre et on sort librement ; il y a sans cesse du monde sur le trottoir contre la muraille de l'édifice ; quelques individus sortent de la préfecture, traversent la place en courant et descendent ensuite fort tranquillement la rue St-Ferréol avec le fusil en bandoulière.

4 heures. — La canonnade interrompue un moment, reprend avec plus de vigueur à Notre-Dame-de-la-Garde. Le fort Saint-Nicolas cesse le feu à 5 heures.

A 7 heures 20 m. le feu cesse partout.

A 7 heures 1/2, les marins débouchent en deux colonnes par la rue de l'Armény et le boulevard du Muy, ils rasant le mur de la préfecture et se précipitent dans l'intérieur par la grande porte. A huit heures ils sont complètement maîtres de cette inexpugnable forteresse.

Aux informations personnelles qu'on vient de lire nous ajouterons d'autres détails d'une parfaite exactitude. Voici d'abord ce qui se passa pendant cette sanglante journée au Palais de Justice et dans les rues avoisinantes. Nous tenons ce récit d'un de nos amis qui se trouva sur les lieux et combattit tout le temps avec le bataillon de l'ordre :

« Dès six heures du matin, les gardes nationaux en armes se rassemblent sur la place du Palais de Justice et se massent sur le cours Bonaparte.

« On se forme en bataille, on garde les issues des rues avoisinantes et le poste de chasseurs de la Banque vient se rallier à la milice citoyenne dès les premiers coups de fusils et demandent aux gardes nationaux à ouvrir eux-mêmes le feu.

« Vers les dix heures, on entend la fusillade éclater du côté de la Préfecture, la mitrailleuse des insurgés crache des balles, quelques coups de feu sont échangés au coin de la rue de l'Ormeau.

« Bientôt après quelques insurgés s'embusquent en tirailleurs au coin de la rue Montgrand et de la place Saint-Ferréol; des chasseurs et des gardes nationaux ripostent; seulement ces derniers sont exposés en plein aux balles de leurs ennemis, qui, eux, se cachent derrière le mur des maisons. Un sergent de chasseurs est blessé, un autre reçoit trois balles dans son pantalon mais abat quatre émeutiers.

« Pendant ce temps, les gens de la Préfec-

ture élèvent une barricade dans la rue Armény et dirigent un feu nourri sur les gardes nationaux massés sur le cours Bonaparte. Ceux-ci, sous les balles qui pleuvent, dépaient la rue et dressent de leur côté une barricade, au coin de la rue des Princes.

« Là, une lutte très-vive s'engage sans relâche jusqu'au soir. Les défenseurs de l'ordre y ont fait preuve du plus grand courage.

« Une patrouille composée de quelques hommes seulement se dirige au même instant sur le poste établi en face de la Banque où l'on trouve une soixantaine d'hommes et une cantinière garibaldienne laquelle avait une carabine et des balles; ont saisi dans le poste deux cents fusils. Un civique est arrêté dans la cour de la Banque.

« A chaque instant on amène des émeutiers saisis les armes à la main; presque tous ont les poches bourrées de cartouches. Quelques-uns ont des balles mâchées ou limées, plusieurs ont des bombes Orsini, parfaitement explosibles, à tel point, qu'une d'elles ayant échappé des mains de la personne qui la tenait, a blessé mortellement un marin. Les cartouches saisies sur les insurgés venaient à point, car les trois quarts des gardes nationaux avaient à peine un ou deux coups à tirer. Quelques-uns même n'avaient pu charger leurs armes. On s'empresse également d'échanger les mauvais fusils contre les excellentes carabines chassepots des garibaldiens et des civiques, lesquels avaient, en outre, des poignards et des revolvers.

« Vers midi et demi, une barricade est élevée au coin de la rue Montgrand et de la place Saint-Ferréol; des balles pleuvent sur le Palais de Justice, venant des toits et des croisées des maisons où les émeutiers embusqués dans la rue Sylvabelle, des hommes cachés dans les caves, tirent sur les sentinelles avec des fusils à vent. Un courageux défenseur, le caporal Viterbe, de la 4<sup>e</sup> compagnie du 3<sup>e</sup> bataillon, est frappé par une de leurs balles qui lui brise le poignet et lui traverse le corps de part en part.

« Un enfant qui se trouvait derrière les in-

surgés est malheureusement atteint aussi par une balle.

« Nous avons également à déplorer la mort d'un jeune homme atteint par un coup de feu au moment où il passait devant la pharmacie Gimié.

« Les civiques, embusqués dans les rues Sainte, Grignan et Fortia, ouvrent un feu assez vif sur les gardes nationaux et les soldats qui occupent le Palais de Justice; ceux-ci ripostent et forcent les assaillants à battre en retraite.

« Quelques hommes sont également blessés par les émeutiers qui sont embusqués au coin de la rue Montgrand.

« Tout à coup, le fort Saint-Nicolas ouvre son feu.

« Son tir est loin d'être juste.

« Quatre obus viennent éclater au milieu de la place du Palais; quelques autres atteignent la maison formant l'angle de la place et du boulevard, la pharmacie Spontoni est sérieusement atteinte: dans la rue Armény un obus tombe, sans éclater, dans le poste des sapeurs-pompier.

« Dans la rue de la Paix, un boulet fait les plus grands ravages dans une maison, mais n'atteint personne.

« Vers les cinq heures, les marins de la *Couronne* et de la *Magnanime* arrivent entraînant quatre canons. Deux sont mis en batterie contre la barricade de la rue Montgrand, deux contre celle de la rue Armény. L'artillerie gronde, la mousqueterie redouble, les balles sifflent de toute part.

« Enfin, les barricades, éventrées par la mitraille, cessent leur feu.

« A ce moment un obus lancé par le fort Saint-Nicolas éclate au milieu de la place, tue le garde national Schnell et blesse deux marins.

Les équipages des deux frégates se forment en colonne d'attaque et partent sur la préfecture au pas de course.

« Dès lors, la fusillade cesse complètement du côté du Palais de Justice.

Le lendemain, la place du Palais fut occupée par les marins et les chasseurs à pied; des pièces de canon furent braquées sur les rues avoisinantes.

Vers les onze heures, M. Thourel, procureur général, arriva sur le cours Bonaparte et fut chaleureusement acclamé. Dans une brillante improvisation, il remercia tous ceux qui avaient défendu si courageusement la cause de l'ordre, leur annonça les fortifiantes nouvelles de Paris et termina son discours par ces mots: « Vous défendez le droit que nous représentons; donc, je vous en prie pas de vengeance, pas de réaction, pas de haine, vive la République! » Un formidable hurrah répondit à ces paroles.

Quelques instants après, M. le procureur général reprenait possession du Palais où le cours de la justice avait été trop longtemps interrompu par le fait de la Commission départementale.

Voici d'autre part les renseignements que nous fournit un individu, qui, poussé par une imprudente curiosité, s'était introduit dans l'intérieur de la Préfecture et avait dû, malgré lui, y rester toute la journée du 4.

« Pendant toute la journée, nous dit-il, le nombre des morts dans la Préfecture s'est élevé à 20 environ; et celui des blessés à 50.

« Le nombre des insurgés de la Préfecture était de près de 2,000 hommes, anciens civiques, gardes nationaux, garibaldiens et militaires appartenant à divers corps de l'armée.

« Tous ces hommes avaient une grande quantité de munitions qui leur a permis d'alimenter le feu toute la journée: mais les vivres ne pouvaient tarder à leur faire défaut.

« C'est ce qui explique l'empressement qu'ils ont mis à parlementer, surtout devant les forces imposantes que le général Espivent avait déployées sur divers points de la ville.

« En effet, vers 9 heures du ma'in, M. Gaston Crémieux et un délégué de Paris se



dirigèrent en parlementaires vers la place Castellane où se trouvait l'autorité militaire.

« Cette démarche fut infructueuse.

« On demanda aux insurgés de se rendre à discrétion dans un quart d'heure.

« Cette réponse communiquée aux hommes de la Préfecture, fut repoussée à la presque unanimité.

« — Plutôt que de nous rendre à discrétion, répondirent ils, nous préférons nous ensevelir sous les décombres de la préfecture.

« Le bombardement ne tarda pas à commencer. Quelques obus dirigés de la batterie établie sur la colline de Notre-Dame-de-la-Garde pénétrèrent avec une précision fatale dans la cour de la préfecture et firent en éclatant quelques victimes. Quelques obus tombèrent même dans l'appartement occupé par le contre-amiral Cosnier et les prisonniers. Ce commencement de bombardement jeta sans doute un peu de trouble dans les rangs des dissidents, car deux parlementaires sortirent de nouveau et se rendirent à la place Castellane.

« L'autorité militaire fit cette fois une concession. Elle demanda en effet à ce que les insurgés, se rendissent non plus à *discrétion*, mais *sans armes*. Les parlementaires retournèrent à la préfecture rendre compte de leur démarche, mais cet autre moyen de conciliation fut encore repoussé.

« Ce ne fut que dans la soirée, peu avant l'entrée des marins dans la préfecture, que les insurgés comprenant enfin que toute résistance devenait impossible, déléguèrent une troisième fois auprès de l'autorité militaire deux parlementaires porteurs d'une lettre signée par MM. le contre-amiral Cosnier, Guibert, procureur de la République, et les autres personnes retenues en otages par les insurgés.

« Alors seulement, et probablement grâce à l'intervention des prisonniers des insurgés, M. le général de division Espivent, consentit à laisser sortir tous ceux qui se trouvaient dans la préfecture, sans armes.

Les journaux publièrent la liste que nous donnons ci-après des blessés reçus le 4 avril dans diverses ambulances :

Blessés reçus le 4 avril 1871 à l'ambulance centrale, rue Saint-Ferréol, 51. — 1. Bouchon Joseph, place de la Joliette, 14 ; extraction d'une balle dans la cuisse. — 2. Sydney Joatan (anglais, place de la Tourette, 12 ; coup de feu à la cuisse gauche. — 3. Scheri Joseph (Italien, restaurant italien, chez Vincent Sétobe, rue Lancerie, 20 ; contusion au pied droit. — 4. Jean Auguste, place aux Œufs ; coup de feu à la tête. — 5. Prudent Philibert, chauffeur aux Messageries Nationales ; coup de feu à l'épaule gauche. — 6. Benoit Postouret, rue Montbrion, 8 ; coup de feu au pied droit. — 7. Paciola Jean-Baptiste, rue Saint-Lambert, 38 A ; blessures à la cuisse, au bras droit, à la tête et à l'œil — 8. Antoine Jérande, rue de la Guirlande, ? ; éclat d'obus à la tête. — 9. Serre Jules, du 21<sup>e</sup> chasseurs à pied ; coup de feu au talon. — 10. Buluz, rue Honnorat, 15 ; balle au genou — 11. Inconnu, pansé au bras droit (sorti). — 12. Bonneau, aux Aygalades ; éclat d'obus à la tête — 13. Boisseranne Joseph, ch. de St-Marthe, 16 ; blessure à la jambe — 14. Yrmann F, 15 ans, éclat d'obus au front. — 15. Un mort complètement défiguré par un éclat d'obus à la face. — 16. Bonnofet, de Cette (Hérault), blessure à la cuisse. — 17. Dalmazzo Joseph, artilleur italien, balle dans la poitrine. — 18. Pollieri Guillaume, rue Coutellerie, contusion à la tête. — 19. Louis Peremond, 9<sup>e</sup> artillerie (mort) balle au côté gauche. — 20. Gustete Baptiste, pont d'Arenc, 105 (mort), blessure à la tête. — 21. Barre Jean Jacques, de Milhos (Haute Garonne), éclat d'obus à la tête, — 22. Roland rue Bernard-du-Bois, 50, éclat d'obus au bas-ventre. 23. Jean François, avenue d'Arenc, 340, (16 ans), éclat d'obus au genou. — 25. Joseph Dupuy, rue du Refuge, 34, éclat d'obus à la tête, — 25. Blanche Pierre, (italien), blessure à la jambe. — 26. Bonny Laurent (Hôtel-Dieu), bras coupé par un obus. — 27. Perrin, boulevard Gilly, 25, balle à la cheville. — 28. Cantinier Auguste, rue de la

Darse (mort), éclat d'obus la tête. — 29. Inconnu (mort), transporté à la Morgue. — 31. Inconnu (mort), transporté à la Morgue.

Ambulance Cité ouvrière. — 5 blessé civil, litaires.

Ambulance Ste-Famille. — 1 blessé civil, 1 blessé militaire.

A l'hôpital militaire, on a transporté cinquante blessés, dont dix sont morts.

Ambulance St-Charles, rue Breuteil. — 6 blessés ont été transportés dans cette ambulance dans la journée de mardi, trois civils et trois militaires.

Le lendemain de cette terrible journée on lisait sur les murs de la ville la proclamation suivante du général Espivent de la Villeboisnet :

Habitants de Marseille,

C'est avec un profond regret que j'ai dû recourir à la force pour rétablir dans votre ville le gouvernement légitime de la République. La graduation même des moyens que nous avons employés prouve le désir que nous avons tous de réduire autant que possible l'effusion du sang.

J'ai reçu tous les parlementaires qui se sont présentés ; j'ai accordé délais sur délais pour la remise des armes ; les premiers pelotons ont chargé le sabre dans le fourreau ; les premiers coups de canon ont été tirés à poudre et je n'ai eu recours aux effets redoutables de l'artillerie que lorsque la vivacité du feu qui partait des fenêtres de la Préfecture, m'a démontré qu'il faudrait exposer beaucoup d'hommes pour enlever par tout autre moyen ce poste formidable.

Les avertissements de toute nature n'ont pas manqué aux rebelles ; car je leur faisais communiquer en même temps les dépêches que je recevais du gouvernement et qui annonçant les défaites multipliées des révoltés de Paris, permettent d'espérer la fin très-prochaine de cette insurrection si coupable.

La Préfecture, dernier foyer de la résistance, a été occupée le soir même de l'attaque, par nos braves auxiliaires de la marine, au moment où je suspendais le feu de l'artillerie placée à Notre-Dame de la Garde.

Il me reste un devoir à remplir, c'est de prévenir le retour de ces désordres, qui sont tout à la fois une calamité pour notre pays, déjà si mal-

heureux, une perte énorme pour votre florissante cité, une ruine pour beaucoup de familles. La proclamation de l'état de siège, faite conformément aux lois, m'a donné tous les pouvoirs nécessaires pour obtenir ce résultat.

En conséquence, nous arrêtons ce qui suit :

Article premier. — Tous les clubs seront immédiatement fermés et les réunions publiques provisoirement suspendues, sauf le cas d'autorisation spéciale accordée par l'autorité compétente.

Art. 2. — Toutes les armes, munitions, engins de guerre ou uniformes pillés dans les gares, les casernes, les magasins de l'État, ou qui se trouveront illégalement d'une manière quelconque entre les mains des citoyens, devront être rapportés et remis avant 48 heures dans lesdits magasins, sous les peines édictées par la loi.

Art. 3. — La garde nationale de Marseille est dissoute, elle sera immédiatement désarmée et réorganisée.

Art. 4. — Tout journal qui pousserait à une insurrection nouvelle ou qui prêterait sa publicité aux actes d'un gouvernement insurrectionnel serait immédiatement et provisoirement supprimé.

Art. 5. — Aucune affiche traitant de matières politiques, ne pourra être imprimée, apposée ou même colportée, ni même insérée dans les journaux, sans l'approbation de l'autorité. Tout individu qui contreviendrait à cette prescription serait poursuivi conformément aux lois.

Je veux que la paix, l'ordre, la concorde se rétablissent le plus promptement possible entre vous, que le travail reprenne, que l'industrie soit libre et que le commerce retrouve sa prospérité.

Pour atteindre ce but j'ajouterai, s'il le faut, aux dispositions qui précèdent, des prescriptions nouvelles ; mais que nul ne s'en alarme. Rétablir le plus tôt possible l'ordre public, le respect de la propriété et de la liberté individuelle, si fortement atteints depuis quelques jours, tel est le but unique de mes efforts.

Citoyens !

Nous sommes les véritables défenseurs de la liberté et de la République, qui n'ont pas de pires ennemis que ceux qui s'insurgent contre le gouvernement issu des libres suffrages de la France tout entière.

Fait au quartier général, à Marseille, le 5 avril 1871.

Le général commandant, l'état de siège :

ESPIVENT DE LA VILLEBOISNET.

## CHAPITRE LIV

## LES MORTS

Le lendemain de la fatale journée du 4 avril l'ordre régnait dans la rue, les magasins étaient ouverts, les établissements publics fonctionnaient régulièrement, chaque chose enfin avait repris son cours normal; mais il régnait encore dans les esprits une effervescence qui ne devait s'éteindre que graduellement.

« A 6 heures du matin le drapeau tricolore flotta sur la préfecture ; toutes les portes du monument étaient closes, aucune sentinelle extérieure.

A peine si quelques personnes entouraient la préfecture pour examiner les dégâts de la façade.

A 8 heures la foule devint considérable aux abords de la place Saint-Ferréol ; on se livrait aux commentaires les plus étranges et aux exagérations les plus invraisemblables sur les événements de la veille.

A midi les troupes arrivèrent ayant le général à leur tête. La foule fit la haie sur tout le parcours ; on salua les officiers supérieurs et on acclama les soldats au premier rang ; — au second rang on murmura assez fort des insultes n'ayant aucune raison contre ces hommes qui venaient de faire leur devoir — un triste devoir.

Vers 2 heures un fou tira un coup de pistolet sur un capitaine de chasseurs à la place Saint-Ferréol, celui-ci fit refouler les curieux jusqu'à la hauteur de la rue Grignan.

A 3 heures et demie les marins partirent de la préfecture et regagnèrent leurs navires par les rues Paradis et Impériale. A la rue Impé-

riale on les applaudit du haut d'un balcon ; la foule ramassa des pierres et les lança contre la façade de la maison.

Le soir la ville redevenait calme et silencieuse, et dans les cafés remplis comme à l'ordinaire on se racontait les événements.

M. Thiers annonça en ces termes, par une circulaire adressée aux autorités civiles et militaires des départements, le rétablissement de l'ordre à Marseille :

« Versailles, 5 avril, 6 h. 30 s.

« *Le chef du pouvoir exécutif, aux préfets, sous-préfets, généraux commandant les divisions et subdivisions, maires, procureurs-généraux, procureurs de la République et toutes les autorités civiles et militaires.*

« Un nouveau et important succès vient de marquer le rétablissement successif de l'ordre : c'est la chute de la Commune à Marseille.

« Le général Espivent est entré à Marseille en occupant de vive force la gare du chemin de fer et divers postes de la ville. Restait la Préfecture, bâtiment carré, qui formait une espèce de citadelle. Après un bombardement qui a duré 6 heures, elle a été prise par les marins débarqués des frégates cuirassées la *Couronne* et la *Magnanime*. 500 prisonniers ont été faits dans les divers engagements près des barricades et des postes qu'ils avaient établis.

« Ainsi s'est terminée la guerre civile suscitée à Marseille par les complices et les envoyés de la Commune de Paris. De nombreux

coupables ont été arrêtés et justice en sera faite par l'application des lois.

Le nombre des morts pendant la journée du 4 avril et celui des personnes qui depuis ont succombé à la suite de leurs blessures, ne peut être donné d'une manière très exacte. Voici toutefois la première liste des victimes enregistrées à l'état-civil de Marseille :

5 avril.

Pipet Delphine, 51 ans, boulevard Notre-Dame, 54.

Tian Jean-Baptiste-Auguste, 30 ans, rue de la Darse, 16.

Boissieux Rosalie, 28 ans, rue des Minimes, 54.

Pinasco Henri, 35 ans, rue de Rome.

Schnell Charles-Camille-Emile, 27 ans, cours Pierre-Puget.

Nogarra Baptiste, 23 ans, quai du Canal, 18.

Beretta Joseph, 37 ans, place de Rome.

6 avril.

Sylvy Marius-François, 25 ans, rue Saint-Ferréol.

Helle, sous lieutenant aux chasseurs, cours Lieutaud.

Mme X..., rue des Enfants-Abandonnés.

Rozier Joseph, place St-Ferréol.

Savignon Flavien, chasseur du 3e bataillon, place de la Préfecture.

Lamare Cloran, chasseur du 3e bataillon, place de la Préfecture.

Morel Victor, chasseur du 12e bataillon, place de la Préfecture.

Piry Joseph, garde national, place de la Préfecture.

Combe Etienne, place de la Préfecture.

Lavilette, lieutenant au 9e chasseurs.

Vigreux Gustave-Eugène, chasseur du 12e bataillon.

Gal Achille, 15 ans, rue Montgrand.

7 avril.

Actis François, 52 ans, civil, traverse St-Charles, 61.

Progiano Joseph, civil, rue Rodier, 14.

X..., chasseur au 14e bataillon.

Routier, civil.

Bonnaud Jean-Baptiste, garde national, 3e compagnie du génie.

Borel François, civil.

X..., soldat au 3e bataillon de chasseurs.

Une autre liste nous a été communiquée et nous paraît plus exacte, la voici :

## LISTE DES MORTS

*Pendant la journée du 4 avril et jours suivants*

Brun Delphine, épouse Pipet, 51 ans, coup de feu à la tête.

Tian Jean-Baptiste, cantinier, 30 ans, coup de feu à la tête.

Boissieur Rosalie, 28 ans, éclat d'obus.

Bonin Amédée-Henri, 38 ans, coup de feu à la tête.

Pinasco Henri, 25 ans, coup de feu.

Schnell Camille, 27 ans, éclat d'obus.

Nogara Baptiste, 23 ans, coup de feu à la tempe.

Baretta, clairon du 7<sup>me</sup> bataillon de la garde nationale, 37 ans, coup de feu à la tête.

Sylvy Marius-François, 25 ans, coup de feu au cou.

X..., zouave, coup de feu.

X..., zouave, coup de feu.

Helle, sous-lieutenant des chasseurs, coup de feu.

M<sup>me</sup> X..., éclat d'obus.

Rozier Joseph, amputation de la jambe.

Savion Flavien, chasseur, plaies par armes.

Lamare Cloran, chasseur, plaies par armes.

Morel Victor, chasseur, plaies par armes, décédé le 5 avril.

Pery Joseph, garde national, plaies par armes.

Combe Etienne, civil, plaies par armes.

Lavilette, lieutenant des chasseurs, plaies par armes.

Vigreur Eugène, chasseur, plaies par armes.

X..., garde national, coup de feu.

X..., caporal des chasseurs, coup de feu.

Gal Achille, 15 ans, coup de feu à la poitrine.

Actis François, 52 ans, coup de feu à la tête.

Proglano Joseph, civil, plaies par armes.

X..., chasseur, plaies par armes.

Routier, civil, plaies par armes.

Dupuy Joseph, 18 ans, plaies par armes.

Bonnaud, garde national du génie, éclat d'obus.

Borel François, civil. éclat d'obus.

X..., chasseur, plaies par armes.

Bayet Henri, civil plaies par armes.

Thomas Baptiste, garde civique, coup de feu, décédé le 8 avril.

Henri Adrien, militaire, coup de feu.

Fabre Frédéric, garde national, coup de feu.

X..., garde national, coup de feu.

X..., garde national, coup de feu.

Rolland André, civil, 55 ans. éclats d'obus.

Viterbo Moïse, civil, 38 ans.

Grouzel Antoine, artilleur, 25 ans.

Duruti Pierre, marin, 28 ans, éclat de bombes, décédé le 11 avril.

Ginstello Baptiste, civil, 40 ans, coup de feu à la tête,

Perrin Pierre, civil, 68 ans, décédé le 11 avril.

Boitard Jules, civil, 71 ans, décédé le 14 avril.

Moglia, civil, décédé le 13 avril.

Coquerol Jules, décédé le 13 avril.

Charpenel Eugène, décédé le 13 avril.

Laussonlas Eugène, chasseur, 21 ans, décédé le 15 avril.

Giraudet Justin, chasseur, 21 ans, décédé le 21 avril.

Ruelle Jean-Baptiste, civil, 51 ans, décédé le 22 avril.

Bulle François, décédé le 24 avril.

A l'hôpital militaire il y avait le 6 avril 51 blessés dont 45 militaires et 6 civils.

Les morts dans le même hôpital étaient répartis de la façon suivante :

Kell, lieutenant, mort en combattant.

Lavilette, sous-lieutenant, mort en combattant.

Mme Leconte, morte en combattant.

8 fusillés, dont 5 garibaldiens ou civiques, 2 zouaves et un caporal de chasseurs.

3 civils tués en combattant.

1 civil mort d'amputation.

1 militaire mort d'amputation.

5 militaires tués en combattant.

Deux jours après les événements qui avaient ensanglanté la ville, le Conseil Municipal adressa à la population la proclamation suivante :

#### PROCLAMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE MARSEILLE

A nos concitoyens,

Dans ces moments de tristesse et de deuil, qui sont la plus grande douleur d'une âme républicaine, le Conseil municipal fait un appel à la concorde; il recommande à tous les citoyens le calme et le sang-froid, qui peuvent seuls nous épargner de nouveaux malheurs.

Pendant les dix jours de l'insurrection, le Conseil a fait tout ce qui était en son pouvoir pour éviter à tout prix l'effusion de sang et épargner à notre cité les horreurs d'une lutte fratricide. Ses efforts réitérés, qui n'ont échoué que sous la pression des délégués de la Commune de Paris, ont été impuissants à conjurer la plus affreuse de toutes les calamités, la guerre civile.

Sans vouloir apprécier quelle a été la cause première de l'excitation des esprits qui a favorisé le mouvement du 23 mars, ce qui est certain, c'est que les promoteurs en ont dénaturé la portée en transformant en une insurrection ce qui n'était, pour un grand nombre, qu'une manifestation anti-réactionnaire. C'est sur eux que doit retomber la responsabilité des actes illégaux et arbitraires qui ont été commis et des malheurs qui en ont été la suite. Mais si la justice doit les atteindre, elle se montrera clémente pour ceux qui ont été égarés et qui ont cru se lever pour la défense de la République.

Proclamons-le bien haut, les hommes qui, se disant sans cesse les interprètes de l'opinion publique, qui les désavoue et qu'ils outragent, ont recours aux procédés du Deux-Décembre, sont les plus grands ennemis de la République. Ils en con-

sommeraient la ruine, si elle n'était impérissable.

Procéder à des arrestations arbitraires, rétablir la loi des suspects, dissoudre un Conseil municipal régulièrement élu, n'est-ce pas la violation du suffrage universel et la négation de la souveraineté du peuple ?

Le Conseil municipal désigne des délégués pour aller à Versailles faire connaître au gouvernement la véritable situation et réclamer des mesures propres à ramener le calme et l'apaisement dans les esprits.

En attendant, il faut que l'ordre règne dans la rue, que chacun reprenne ses occupations accoutumées, que l'ouvrier retourne au travail. Sans la tranquillité publique, le commerce et l'industrie, source de la prospérité de Marseille, ne peuvent retrouver leur sécurité et reprendre leur essor.

Vive la République !

*Les membres du Conseil présents à la séance.*

Bory, maire, Abram, Borrély, Barthélemy, Caire, Castelle, Deroux, Gay, Guinot, Germain, Jullien, Labadié, Lieutaud, Luck, Nugue, Pagès, Paul Philip, Joseph Philip, Pierre, Rambaud, Richaud, Roche, Rouffio, Rougier, Taxil-Fortoul.



## CHAPITRE LV

## LES ARRESTATIONS

Les listes des victimes de l'insurrection que nous avons données dans le chapitre précédent ne comprennent naturellement pas les noms des personnes blessées, qui n'ont été transportées ni à l'hôpital ni dans les ambulances, et qui ont plus tard succombé aux suites de leurs blessures.

Des passants inoffensifs furent malheureusement tués ou blessés, dans la journée du 4 avril.

A 9 heures 1/2 du matin un ouvrier du port se trouvait dans la rue de Rome, lorsqu'il s'affaissa tout à coup sur lui-même frappé par une balle.

Relevé immédiatement par 4 personnes il fut transporté à la pharmacie Latil au coin du cours Saint-Louis où il expira deux minutes après.

Dans l'après-midi, vers 2 heures et demie, au moment de la fusillade, le nommé Michelon fils, âgé de 20 ans, se trouvait dans la chambre qu'il occupait au premier étage de la rue de Rome, 105, lorsqu'il fut atteint par une balle au genou.

Plusieurs personnes, qui stationnaient en curieux sur le cours Saint-Louis, furent également blessées par des éclats d'obus. L'une d'elles fut atteinte au moment où elle relevait une personne qui venait de tomber.

Une jeune fille se trouvant sur la terrasse d'un 5e étage d'une maison de la rue des Minimes, eut la tête littéralement emportée par un éclat d'obus.

Dans l'ambulance du café Moullet, rue de Rome, 111, nous avons compté nous-mêmes 50

blessés, parmi lesquels une femme qui avait eu les deux jambes emportées par un boulet.

Entre la rue Paradis et la rue Montaux, deux cadavres gisaient sur le trottoir, le 5 au matin. C'étaient deux chasseurs à pied qui avaient été tués la veille par des balles parties de la préfecture.

Trois zouaves et un mobile faits prisonniers dans la soirée du 4, parmi les insurgés, furent conduits dans la cour d'un domaine de la rue Saint-Jacques et fusillés le lendemain matin à 6 heures 1/2.

Quelques personnes contemplaient devant la grille du domaine ce lugubre spectacle.

En somme le nombre des morts est difficile à connaître. On a parlé de 28 cadavres qu'on aurait sortis de la préfecture, de 57 cadavres inhumés au cimetière St-Pierre, mais on n'a jamais pu savoir d'une manière bien exacte le nombre réel.

Aussitôt après le rétablissement de l'ordre, des mandats d'amener furent lancés dans toutes les directions contre les membres de l'ancienne Commission départementale dont plusieurs étaient parvenus à fuir à l'étranger.

D'autres mandats étaient destinés à de nombreuses personnes qui avaient pris une part active aux événements.

Mais ici, et puisque nous parlons des membres de l'ex-Commission départementale, il est bon de publier la lettre que M. Job adressa — de l'exil — au journal l'Égalité.

Dans cette lettre l'ex-membre de la Commission dégage, comme bien on pense, sa respon-

sabilité et accuse les délégués de Paris d'avoir provoqué les événements de Marseille.

Voici donc la lettre de M. Job.

« 8 avril.

« Citoyen rédacteur,

« L'heure viendra où l'opinion publique sera éclairée sur les faits qui se sont passés durant la courte période révolutionnaire qui a commencé si sagement le 23 mars pour finir si fatalement et par le sang dans la soirée du 4 avril. En attendant ce jour, je crois de mon devoir, et pour sauvegarder mon honneur et pour conserver intacte ma vie politique, de vous adresser ces quelques lignes espérant que vous voudrez bien leur donner toute la publicité que vous jugerez convenable.

« Et d'abord, qui pouvait prévoir un entêtement pareil, parmi ces jeunes gens et ces hommes si franchement dévoués à la République, si sages, si dignes le jour de la victoire, qui écoutaient la voix de la raison au moment de l'action, chose rare, et qui le lendemain repoussaient brutalement et avec des menaces ceux-là même qui se croyaient autorisés à se faire respecter ?

Pourquoi les représentants du Conseil municipal, les délégués de la garde nationale ont-ils été méconnus, repoussés, insultés, alors que notre seule force morale résidait en eux ? Croyez le, citoyen, il y a beaucoup plus de victimes de l'erreur et de l'ignorance que de coupables, parmi ceux qui ont pris part au mouvement qui a ensanglanté notre malheureuse cité !

« Que sont venus faire parmi nous ces hommes inconnus à Marseille, qui, au lendemain de leur arrivée, alors que les esprits calmés par la voix de la raison étaient tout disposés à entendre les paroles de conciliation, ont rendu tout arrangement impossible ? Ces hommes qui, se disant munis d'un mandat, sont venus opposer leurs pouvoirs aux nôtres en faisant pénétrer dans les esprits faibles la défiance, et je dirai même la haine contre ceux qui, seuls, auraient dû être écoutés ? Où sont-ils passés aujourd'hui ces personnages, fanfarons et ambi-

tieux, qui « ne devaient sortir de la préfecture que morts ou vainqueurs », qui poussaient à la résistance à outrance ?

« Pas un d'eux ne se trouve parmi les blessés et les morts ! Et si les récits que l'on m'a faits sont vrais, ils auraient fui, abandonnant leurs victimes, au premier coup de canon. Lâcheté ou trahison ; je les accuse, je les accuserai toujours.

« Pour moi, je n'ai aucun reproche à me faire. Je pardonne à ces aveugles qui, méconnaissant mes sentiments conciliateurs, mes paroles fraternelles, mes conseils prévoyants, me répondaient avec le revolver, en plaçant leur baïonnette sur ma poitrine ; mais ceux à qui je ne pardonnerai jamais, c'est à ceux qui les poussaient ainsi contre moi. Ils savaient qu'en excitant les esprits ils arrivaient à leur but.

« Je n'ignore pas la part de responsabilité qui m'incombe dans les actes de la Commission départementale. Je ne recule devant aucun des faits accomplis ou consentis par moi ; mais ce que je repousse de toutes mes forces, c'est le pillage des armes, les arrestations, les réquisitions d'argent et le VOL DE LA CAISSE. Je défie tous les membres de la Commission, les délégués de Paris ou d'ailleurs, et tous ceux qui ont pris part à ces actes que je désavoue, de prouver qu'ils m'ont seulement demandé un conseil.

« En attendant que, libre, je puisse me trouver face à face avec ceux que j'accuse, j'adjure les honnêtes gens, je supplie les conseils de guerre d'avoir de la pitié et non de la haine pour les malheureux qui ne sont coupables que de trop de confiance ou d'un dévouement aveugle.

« Salut et fraternité,

« D. JOB.

L'arrestation du prétendu général Pélissier fut faite par un officier autrichien, admis pendant la guerre d'invasion au service de la France.

C'est officier, qui se trouvait dans les environs de Marseille, était venu se mettre à la

disposition de l'autorité militaire, quand il apprit qu'elle marchait contre les révolutionnaires insurgés.

Revêtu de l'uniforme des chasseurs à pied, il était à la place Castellane avec les militaires qui stationnaient sur ce point de la ville.

Dans la foule menaçante qui entourait ses camarades et lui il remarquait un personnage qui se donnait des airs d'une singulière importance.

— Qui êtes vous ? lui dit l'officier autrichien.

— Je suis le général Pélissier, répondit ce personnage, et c'est moi qui devrais commander en chef les troupes qui sont ici...

Sans le laisser achever, l'officier le saisit et l'entraîna jusqu'aux pieds du général Espivent, en disant à celui-ci : « Je vous amène votre successeur ! »

Divers bruits circulèrent à propos de l'arrestation de Gaston Crémieux.

Un instant on crut qu'il avait été arrêté à Salon ou à Toulon, habillé en chasseur; mais il n'en était rien.

Ce ne fut que le vendredi 7 avril qu'on apprit d'une manière certaine l'arrestation de Gaston Crémieux.

L'ex-président de la Commission départementale avait été arrêté dans la nuit du 6 au 7 avril à 1 heure du matin chez le concierge du cimetière israélite à Marseille.

Les arrestations atteignirent en quelques jours le chiffre de 340.

L'autorité militaire procédait en même temps très activement au désarmement de la garde nationale. Nous publions ci-après divers documents émanant de la Division, qui parurent à peu près à l'époque des arrestations :

9e DIVISION MILITAIRE. — ÉTAT-MAJOR  
GÉNÉRAL

Des bruits absurdes ont été répandus à dessein; des personnes arrêtées auraient été, dit-on, fusillées sans jugement, des exécutions sommaires se

feraient à toute heure de jour et de nuit dans les casernes, dans les forts et même dans les prisons.

Le public doit se tenir en garde contre ces allégations malveillantes.

Le général de division fait connaître que toute personne arrêtée est l'objet d'une enquête minutieuse; l'instruction, confiée aux magistrats civils, est sérieuse et complète.

Aucun jugement n'aura donc lieu, aucune condamnation ne sera prononcée sans que la culpabilité soit évidente.

Toute réclamation concernant des prisonniers doit être adressée au procureur de la République chargé de l'instruction.

Au quartier général à Marseille, le 7 avril 1871.

*Le général commandant l'état de siège.*

ESPIVENT DE LA VILLEBOISNET.

—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Egalité — Fraternité

—

ARRÊTÉ

—

Conformément à notre arrêté du 5, afin de faciliter le désarmement de la garde nationale et d'accomplir cette opération dans les conditions les plus grandes d'impartialité, le général commandant l'état de siège arrête les dispositions suivantes :

Une commission composée de :

MM. MUNIER, colonel d'infanterie, président;

SALVADOR, vice-président du Conseil de Préfecture;

SPIN, chef du 3e bataillon de la garde nationale;

PASQUIER, chef du 4e bataillon de la garde nationale;

CAILLET, capitaine d'artillerie de l'armée active;

HIRSCHLER, secrétaire de la Commission d'armement.

Se réunira à la Préfecture et fonctionnera à partir du 7 avril courant, de 9 heures du matin à midi, et de 2 heures à 5 heures.

Les armes seront livrées par bataillon, et par compagnie aux jours et heures indiqués ci-après :

Vendredi 7 avril :

9 h. du matin, Génie. -- 10 h. Artillerie. -- 11

h. 18e bataillon. -- 2 h. du soir, 17e bataillon. -- 3 h. 16e bataillon. -- 4 h. 15e bataillon.

Samedi 8 avril :

9 h. du matin, 14e bataillon. -- 10 h. 13e bataillon. -- 11 h. 12e bataillon. -- 2 h. du soir, 11e bataillon. -- 3 h. 10e bataillon. -- 4 h. 9e bataillon.

Lundi 10 avril :

9 h. du matin, 8e bataillon. -- 10 h. 7e bataillon. -- 11 h. 6e bataillon. -- 2 h. du soir, 5e bataillon. -- 3 h. 4e bataillon. -- 4 h. 3e bataillon.

Mardi 11 avril :

De 10 h. à midi, 2e et 1er bataillons.

De 2 à 5 heures du soir, seront remises les armes qui n'auraient pas encore été livrées précédemment.

Les armes seront apportées par Messieurs les commandants de compagnie et les sergents-majors porteurs des états nominatifs.

Un reçu parfaitement en règle leur sera délivré.

Au quartier-général, à Marseille, le 6 avril 1871.

*Le général commandant l'état de siège,*

ESPIVENT DE LA VILLEBOISNET.

—

ORDRE

DU GÉNÉRAL COMMANDANT EN CHEF

—

Le désarmement de la garde nationale n'aura pas lieu individuellement; il devra s'effectuer par compagnie à la préfecture.

Messieurs les chefs de bataillon sont invités à donner des instructions pour l'exécution du présent ordre.

Au quartier-général, à Marseille, le 6 avril 1871.

*Le général commandant l'état de siège,*

ESPIVENT DE LA VILLEBOISNET.

—

ARRÊTÉ

—

Le général de division commandant l'état de siège à Marseille.

Considérant que dans l'intérêt de la sûreté publique et du bon ordre, il est urgent d'éloigner de la ville des étrangers qui n'y sont restés que contrairement aux règlements de police et alors que le gouvernement n'avait reculé devant aucun sacrifice pour assurer leur rapatriement,

ARRÊTÉ :

1. Tout étranger non naturalisé, arrivé à Marseille depuis le 1er septembre 1870, est tenu de sortir, dans le délai de 48 heures, de la portion du territoire français, comprise dans l'étendue de la 9me division militaire, à partir de la publication du présent arrêté;

2. Tous les Italiens licenciés récemment doivent dans le même délai, demander à l'Intendance Militaire leur ordre d'embarquement, sous peine d'être arrêtés, incarcérés et conduits ensuite à la frontière sous l'escorte de la gendarmerie,

3. Le préfet des Bouches-du-Rhône et le maire de Marseille sont chargés des détails d'exécution.

Fait au quartier-général de Marseille, le 7 avril 1871.

*Le général commandant la 9me division militaire et l'état de siège,*

ESPIVENT DE LA VILLEBOISNET.

—

ARRÊTÉ

—

En exécution de l'art. 2 de l'arrêté du 5 avril 1871, le général de division, commandant l'état de siège,

Arrête :

Toutes les armes de guerre, soit armes à feu, soit armes blanches, c'est-à-dire tout ce qui n'est pas armes de chasse, possédées à un titre quelconque par les habitants de la commune de Marseille, devront être déposées depuis le 8 avril, à midi, jusqu'au 10 avril, à 6 heures du matin.

Afin d'éviter aux détenteurs un trop long parcours, les lieux de dépôt sont établis : 1. Quartier de Cavalerie de Menpenti ; 2. Eldorado, place Saint-Michel ; — 3. Gare du Chemin de fer ; — 4. Caserne des Incurables ; 5. Hôtel-de-Ville ; 6. Caserne St-Victor ; 7. Palais de Justice.

Aucune question ne sera posée aux personnes qui remettront ces armes; le général de division leur assure une liberté complète à ce sujet.

En conséquence, aucune crainte sur les suites de la possession de ces armes ne doit exister dans l'esprit des détenteurs.

Ceux d'entre eux qui ne profiteront pas de cette immunité et qui, par suite, garderaient encore des armes, seront après le délai expiré, en état de rébellion et poursuivis avec la dernière rigueur.

Au quartier général, à Marseille, le 6 avril 1871.

*Le général commandant l'état de siège.*

ESPIVENT DE LA VILLEBOISNET.

AVIS. — Un grand nombre de militaires isolés sont répandus dans les villages aux alentours de Marseille, et y commettent des excès.

Le général commandant l'état de siège donne 48 heures à tous ces hommes pour rentrer à leurs corps, ou pour se présenter à l'Etat-Major de la Place.

Ceux qui ne se seraient pas présentés après ce délai seraient considérés comme déserteurs et trauits, comme tels, devant un conseil de guerre.

Cette mesure concerne également les soldats isolés qui pourraient se trouver dans l'intérieur ou les faubourgs de Marseille.

Au quartier-général à Marseille, le 8 avril 1871.

*Le général commandant l'état de siège,*  
ESPIVENT DE LA VILLEBOISNET

L'Histoire des Événements de Marseille serait certainement incomplète si nous ne disions quelques mots de la colline Notre-Dame de la Garde, dont l'emplacement fut témoin le 4 avril d'un épisode qui restera longtemps gravé dans la mémoire des Marseillais.

Voici donc les lignes que nous écrivions quelques jours après le bombardement de la Préfecture, à la suite d'une visite faite à Notre-Dame de la Garde :

« La tradition rapporte que jadis un château-fort se trouvait à l'endroit où s'élève la jolie chapelle de Notre-Dame de la Garde, — plus connue aujourd'hui des marins comme point de repère pour l'atterrissage, que comme lieu de pèlerinage et de dévotion.

« On raconte que ce château-fort ne servit jamais qu'à rapporter d'assez maigres émoluments à son commandant, et que ce résultat n'ayant pas paru suffisant, il fut détruit un beau jour pour laisser la place à une petite chapelle et à un poste sémaphorique.

« Ceux qui iraient aujourd'hui en pèlerinage à Notre-Dame de la Garde, arrivant de Mozambique ou de Honolulu, ne seraient pas peu étonnés de l'appareil guerrier déployé sur la sainte colline ; il seraient en droit de se demander sous quel régime étrange nous vivons, pour que la pacifique ville de Marseille soit encore dominée par des canons, et pour que

toute une garnison se soit installée à l'endroit où naguère était établie toute une population de marchands de scapulaires, de cierges et de chapelets.

« En effet, la colline nue et rocailleuse de Notre-Dame de la Garde a singulièrement changé d'aspect, grâce aux auteurs de l'étrange parodie de la Commune parisienne, parodie dont le prélude a été une comédie des plus burlesques et le dénouement un drame des plus tristes.

« A mi-hauteur, un cordon de sentinelles empêche le commun des curieux de passer.

« La dernière marchande de médailles et de « superbes photographies du monument » se trouve à quelques pas à peine de la porte de la colline Bonaparte ; les autres se sont repliées... je ne sais où. Encore un petit commerce qu'ont tué les fous qui en fait de commerce ne comprenaient que celui des armes que l'on achète le revolver au poing, et que l'on va vendre un écu ou deux quand on a besoin d'argent.

« Le cordon de sentinelles franchi on arrive en plein camp, ou mieux en pleine place forte : Notre-Dame de la Garde est redevenue le château-fort du moyen âge, avec le château en moins et des canons de 12 et de 4 en plus.

« A l'ombre de la haute chapelle, du côté Est, se trouve le gros du camp, le cœur de la place ; quelques tentes basses et longues dressées un peu au caprice de leurs habitants, une écurie à ciel ouvert établie au pied de la plate forme de la chapelle, des soldats qui font sécher leur lessive, qui préparent la soupe, fument, baillent ou dorment ; çà et là dans des petits recoins de gros canons de cuivre ayant l'air de regarder en tapinois qui Endoume, qui la Préfecture, qui Saint-Jean, avec leur factionnaire à côté ; une demi-douzaine de caissons detelés, de la paille éparpillée et des provisions de bois, voilà ce qui constitue aujourd'hui la position militaire à l'aide de laquelle le général Espivent a tranché le nœud gordien de cette question qu'avaient si inextricablement noué le conseil municipal, la garde nationale, le conseil dé-

partemental et qu'étaient encore venus embrouiller les quatre fameux « délégués. »

« Sous le porche de la chapelle, d'où l'on a décidément une vue magnifique, les bonnes dévotes et les marins en pèlerinage sont rares, comme bien vous pensez ; en revanche on y rencontre quelques malades appartenant à une ambulance de Saint-Vincent-de Paul, qui hument le soleil, tandis que des religieux viennent regarder d'un air curieux la bizarre transformation de ce saint lieu.

« De cette position on domine la Préfecture comme si elle s'élevait au pied de la colline. En réfléchissant au mal terrible qu'on aurait pu faire aux insurgés et à toute la ville si ceux-ci avaient voulu prolonger la résistance, ou si même dès le début le général avait été moins animé du désir de limiter le plus possible l'effusion du sang, on se demande comment il a pu se trouver des hommes assez insensés pour entreprendre une lutte qui n'était que trop réellement celle du pot de terre contre le pot de fer.

« Si en effet les fous qui ont marché en avant le 23 mars, mais qui n'ont pas même eu le courage de rester au poste qu'ils avaient choisi, le 4 avril, avaient eu dans leur folle cervelle un éclair de raison pendant ces douze jours, ils auraient compris que quand on n'a pour soi ni le droit, ni les honnêtes gens, ni du canon, ni une position inexpugnable, il est aussi impossible de faire une révolution que de battre des armées ennemies avec des proclamations, et beaucoup de pauvres diables victimes de cette folie pourraient encore consacrer leur vie à une cause plus honorable. »

Revenons maintenant aux prisonniers insurgés et au désarmement de la garde nationale.

Le désarmement était presque terminé à la date du 12 avril. Près de 35,000 fusils avaient en effet déjà été mis à la disposition de la commission de désarmement.

En rapprochant le chiffre du nombre de gardes nationaux de Marseille il était facile d'en conclure qu'il restait fort peu de fusils à remettre

C'est sans doute en raison de cet empressement que M. le général Espivent prit les deux décisions suivantes :

9<sup>e</sup> DIVISION MILITAIRE. — ETAT-MAJOR GÉNÉRAL.

#### ARRÊTÉ

Le général commandant l'état de siège étant informé que quelques citoyens appartenant à la garde nationale n'ont pas encore versé leurs armes entre les mains de la *Commission de Désarmement*.

Considérant l'empressement apporté jusqu'ici par la garde nationale de Marseille pour la remise des armes ; à partir de ce jour, il est accordé un délai de « vingt-quatre heures » aux retardataires, lesquels s'exposeraient, ce délai passé, à ce qu'il soit employé envers eux des moyens de rigueur.

Tout citoyen qui sera trouvé détenteur d'une arme de guerre sera considéré comme factieux et traduit devant un conseil de guerre.

Cette mesure s'applique également aux armes, propriétés particulières des habitants.

Les citoyens qui seraient encore détenteurs de munitions de guerre sont invités à les verser dans le même délai, afin d'éviter d'être passibles des mêmes peines.

Fait au quartier-général à Marseille le 12 avril 1871.

*Le général commandant l'état de siège,*  
ESPIVENT DE LA VILLEBOISNET.

9<sup>e</sup> DIVISION MILITAIRE — ETAT-MAJOR GÉNÉRAL.

AVIS. — Le général commandant l'état de siège,

Considérant que la prohibition absolue des armes de guerre constitue pour le commerce des armuriers une situation fâcheuse et de nature à porter atteinte à leurs intérêts ;

Vu l'arrêté du 9 avril, ordonne :

1. La vente des armes est autorisée exclusivement pour l'exportation.

2. Toutes les armes devront être déposées au fort Saint-Jean et placées sous le contrôle du garde d'artillerie

3. Toute autorisation de vente devra être demandée la veille à la Commission de désarmement. Cette demande devra être accompagnée de toutes les explications pouvant éclairer la Commission sur la destination de ces armes.



4. La livraison en sera faite par les soins du garde d'artillerie, sur la présentation de l'autorisation délivrée par la Commission.

5. Les armuriers auront à fournir un inventaire détaillé des armes qu'ils auront déposées.

6. Dans le but de faciliter les relations commerciales, les armuriers pourront conserver dans leurs magasins un type de chaque arme.

7. Les présentes dispositions seront également applicables aux représentants de fabricants d'armes.

Fait au quartier-général à Marseille, le 12 avril 1871.

*Le général commandant l'état de siège,*  
ESPIVENT DE LA VILLEBOISNET.

L'instruction des prisonniers se faisait lentement; des arrestations se produisaient journellement, et l'interrogatoire des nouveaux inculpés empêchait les magistrats civils de conclure.

Le nombre des prisonniers était du reste considérable.

513 personnes avaient été arrêtées.

Voici un renseignement qu'il importe de faire connaître, tant il est de nature à démontrer combien peu d'enfants de Marseille ont pris part au mouvement insurrectionnel qui a ensanglanté les rues de la cité dans la journée du 4 avril ;

Le nombre d'inculpés détenus était de	513
Ce nombre se décomposait ainsi :	
Italiens, Belges, Allemands, Suisses,	
Espagnols, etc. . . . .	134
Nés en France mais non à Marseille,	309
Nés à Marseille . . . . .	70

Ces chiffres se passent de tout commentaire.

Voici maintenant, au point de vue judiciaire, des renseignements authentiques sur lesquels il est important de fixer l'attention du public.

Au 13 avril on avait reçu au parquet de Marseille 405 bulletins du casier judiciaire concernant les individus impliqués dans les faits insurrectionnels.

L'examen de ces bulletins produisit les résultats suivants :

112 inculpés avaient été déjà condamnés, soit en cour d'assises, soit au conseil de guerre, soit, et c'était le plus grand nombre, en police correctionnelle.

Les 112 condamnés se divisaient ainsi :

1. Cinquante-un condamnés pour vol à des peines dont beaucoup variaient entre un et cinq ans de prison. L'un d'eux même était sorti récemment du bagne, où il avait subi la peine de six ans de travaux forcés. Il en était deux autres dont les casiers judiciaires constataient huit et douze condamnations.

2. Seize condamnés pour coups et blessures volontaires ou rébellion.

3. Treize condamnés pour vagabondage ou mendicité.

4. Huit condamnés pour escroquerie ou abus de confiance.

5. Dix condamnés pour crimes ou délits militaires.

6. Quatorze condamnés pour des délits moins graves.

Ces 112 condamnés étaient tous français.

Le bruit ayant couru, vers le milieu du mois d'avril, que le général Espivent devait quitter Marseille, le commerce de la ville lui remit l'adresse suivante :

Général,

Le bruit de votre changement avait alarmé la cité, nous sommes heureux de l'avoir vu démenti.

Marseille vous doit, à vous et à vos braves troupes, l'ordre, la sécurité et la reprise du travail.

Elle vous en remercie.

Dans les malheurs qui accablent le pays, sa prospérité ne peut renaître que par l'accord complet de l'armée et des bons citoyens.

Comptez en toute occasion sur notre concours et notre dévouement.

Cette adresse fut remise au général avec plus de 4,000 signatures, formant 13 cahiers.

## CHAPITRE LVI

### CONSEIL DE GUERRE

Le 1<sup>er</sup> juin 1871 commencèrent devant le 1<sup>er</sup> conseil de guerre les débats de l'affaire du mouvement insurrectionnel du 4 avril.

La salle ordinaire des séances du Conseil de guerre sise au fort Saint-Nicolas étant beaucoup trop petite pour une affaire de cette importance, ce fut au Palais de Justice, dans la grande salle de la police correctionnelle que le Conseil siégea.

Dès 6 heures du matin, les abords du Palais de Justice furent envahis par une foule considérable de curieux appartenant à toutes les classes de la société, empressées d'assister à ces débats où devaient être jugés les principaux accusés du mouvement insurrectionnel qui avait ensanglanté les rues de Marseille. C'est surtout aux environs de la grille, où les prévenus détenus au fort Saint-Nicolas allaient descendre de voiture, que la foule fut compacte.

La place du Palais et ses abords étaient occupés par la force armée qui avait fort à faire pour contenir la masse des curieux.

La salle d'audience était pleine, dès six heures et demie, les places réservées étaient presque toutes occupées; près de deux cents témoins se trouvaient réunis.

Sur la sellette étaient assis les 17 inculpés, occupant les places selon leur rang dans l'accusation. C'étaient MM. Crémieux Gaston, Etienne père, Péliissier, Ducoin, Duclos, Bauche, Bouchet, Novi, Génétiaux, Hermet, Nastorg, Matheron, Sorbier, Eberard, Breton, Chachuat.

43. — ÉVÈNEMENTS.

Messieurs les juges du conseil de guerre entrèrent en séance à 8 heures moins 14.

Ils étaient au nombre de sept.

Le président, lieutenant-colonel; un commandant, deux capitaines, un lieutenant, un sous-lieutenant, un sous-officier.

Après des formalités, M<sup>e</sup> Ailhaud, bâtonnier de l'ordre des avocats, demanda la parole et, au nom des accusés et de leurs défenseurs, émit des conclusions tendant à ne pas reconnaître la compétence du tribunal.

M. le commissaire du gouvernement émit des conclusions contraires et le tribunal passa outre sur les conclusions de M<sup>e</sup> Ailhaud.

Alors, après avoir lu l'ordre d'informer donné par le général commandant la division, le greffier commença la lecture du rapport rédigé par le capitaine rapporteur, M. Girardeau :

Ce rapport était ainsi conçu :

CRÉMIEUX et ÉTIENNE se sont rendus coupables des crimes prévus par les articles 87, 88, 89, 91, 92, 96, 97, 98, 99, 341 du Code pénal, 208, 267, et 135 du Code de justice militaire, d'après les charges relevées de l'instruction et dans les circonstances suivantes.

Nous énumérerons d'abord les charges qui pèsent sur Crémieux.

1. Depuis le 31 octobre dernier les auteurs de désordre, un instant comprimés, attendaient une occasion favorable pour proclamer la Commune révolutionnaire; ils cherchaient à soulever toutes les mauvaises passions, exaltaient les idées dans les différents clubs de la ville, poussaient les corporations ouvrières à se

mettre en grève et n'attendaient plus que le mot d'ordre qui devait leur venir de Paris.

Telle était la situation lorsqu'on apprit à Marseille ce qui se passait à Paris.

Le 22 mars 1871, une réunion populaire composée de 1500 à 2000 personnes avait lieu à l'Eldorado; un officier garibaldien avait la parole, lorsque les délégués des clubs réunis firent leur entrée dans la salle. Parmi eux, se trouvaient Crémieux et Sorbier.

Ces délégués se rendirent au bureau, et, après s'être concertés quelques instants, Crémieux prit la parole en ces termes :

Nous venons de chez le préfet; je l'appelle le préfet encore, car sa chaise est branlante et sera bientôt à terre; nous lui avons demandé communication du *Journal Officiel* de la Commune de Paris, qu'une dépêche du gouvernement de Versailles avait prescrit de saisir. Le préfet résista, mais j'ai vaincu sa résistance en lui disant : « Prenez garde, le vrai pouvoir est celui de Paris. »

Crémieux développa alors le contenu de ce journal en exaltant Paris et en se félicitant de pouvoir annoncer que l'établissement de la Commune de Paris était un fait accompli.

« Le gouvernement de Versailles, ajouta-t-il, a essayé de lever sa béquille contre ce qu'il appelle l'insurrection de Paris; mais elle s'est brisée dans ses mains et la Commune en est sortie. (Applaudissements frénétiques.)

« Ensuite j'ai une bonne nouvelle à vous annoncer, Rouher a été arrêté ( Ah ! ah ! ) que pensez-vous qu'on en a fait ? ( silence prolongé ) Eh bien !... On l'a relâché ! ( Murmures ) et voilà le gouvernement qui se défend d'être réactionnaire.

« Ainsi, citoyens, les circonstances sont graves; avant d'aller plus loin, je vais vous poser une question.

« Quel est le gouvernement que nous reconnaissons comme légal ? Est-ce Paris, est-ce Versailles ? ( Cris unanimes de Vive Paris ! )

« A ces cris unanimes qui sortent de vos

mille poitrines, nous nous unissons et nous crions Vive Paris !

« Mais ce gouvernement va être combattu par Versailles. Je viens vous demander un serment, c'est celui de le défendre *par tous les moyens possibles*, le jurez-vous ? ( Toutes les mains se levèrent et des cris immenses de nous le jurons se firent entendre. )

« Et nous aussi, *s'il faut combattre*, nous nous mettrons à votre tête. — ( Ces paroles ont été répétées trois fois par Crémieux. )

« Nous serons obligés de le défendre dans la rue, rentrez donc chez vous, prenez vos fusils, non pas pour attaquer, mais pour vous défendre.

« Mais avant de nous séparer, jurons encore que nous sommes unis pour défendre le gouvernement de Paris, qui est le seul que nous reconnaissons et non cette ignoble assemblée de Versailles. Retirez-vous, nous allons délibérer. »

Voilà ce que Crémieux, dans son interrogatoire, appelle des paroles de paix et de conciliation. Pour nous, c'est un appel aux armes pour renverser le pouvoir légalement établi; pour nous, c'est le prélude des événements, c'est l'excitation à ce qui va se passer le lendemain. Crémieux a donc menti en disant que le 22 il n'avait apporté à la réunion de l'Eldorado que des paroles conciliatrices, et nous prouvons le mensonge par les dépositions de deux témoins, gens honorables, MM. de Fallois et Olive.

Le 23 mars, le rappel était battu dans les rues de Marseille par ordre de M. l'amiral préfet. Il ne nous appartient pas de juger de l'opportunité de la mesure, nous ne constatons que des faits.

Dans la journée, l'ordre était donné aux différents bataillons de la garde nationale de se dissoudre; les bataillons dissidents n'obéirent pas, ils se mirent en marche vers la Préfecture, et à 4 heures 1/2 du soir, cet établissement était envahi par une bande de gens armés, gardes nationaux, mobilisés, garibaldiens et autres.

Le préfet, M. Cosnier, son secrétaire particulier, M. Boyenval, son chef de cabinet, M. Gardarein, M. le général Ollivier et le major de place, M. Thévenin, étaient arrêtés et sequestrés. Une Commission départementale provisoire est établie, Crémieux en est nommé le président.

Voilà donc l'insurrection jetant à terre le pouvoir légalement institué, voilà déjà un des résultats du discours prononcé la veille par Crémieux qui entre immédiatement en fonctions par cet ordre :

« La Commission départementale provisoire concentre actuellement dans ses mains tous les pouvoirs. En conséquence, ses ordres doivent être exécutés directement et sans être visés par aucune autre autorité. Le délégué de la Commission départementale provisoire, signé : Crémieux. »

Cette pièce est au dossier et Crémieux reconnaît en être l'auteur et le signataire.

Le lendemain 24, les habitants de Marseille purent lire la proclamation de Crémieux et consorts, leur annonçant la constitution de la Commission départementale, proclamant la Commune et déclarant que la Commission allait prendre en mains la direction et la gestion des affaires de la ville.

En même temps le drapeau rouge est hissé sur la Préfecture.

Cette proclamation est insérée au registre des arrêtés de la Commission et porte la signature de tous les membres de la susdite Commission. Crémieux reconnaît encore sa signature sur le registre et sur la pièce sus-mentionnée.

Il songe alors à reconstituer l'état-major de la garde nationale, et sur sa proposition, la Commission nomme Ducoin, colonel, en remplacement de M. Jeanjean, suspendu de ses fonctions. Le fait est prouvé par deux pièces que Crémieux avoue avoir signées pour la Commission et comme son président.

La révocation de M. Jeanjean et la nomination de Ducoin sont actes d'autorité, et certainement l'accusé eût mieux fait d'employer cette

autorité à faire mettre en liberté les prisonniers qu'il détenait arbitrairement et illégalement. Il n'en a rien fait.

Le 21, Crémieux se rend au Conseil municipal et demande 2,000 fr. pour alimenter les citoyens qui occupent la Préfecture. Il se rend ensuite au club de la garde nationale, interpelle vivement Bouchet, lui reproche sa démission et le force à la retirer. La concorde parut alors établie entre la Commission départementale, le Conseil municipal et le club susdit.

Crémieux eut, un instant, une certaine puissance; il en profita pour affirmer son autorité dans une deuxième proclamation où il signalait les fonctionnaires qui avaient quitté leur poste malgré ses instructions et les sommait, au nom de l'ordre, de reconnaître l'autorité de la Commune, et, à défaut, les rendait responsables des désordres qui pourraient se produire, etc....

C'est ainsi que par un étrange intervertissement des rôles et dans une intention criminelle, il dénonce à l'indignation publique des fonctionnaires et des magistrats qui refusent de pactiser avec l'émeute.

Le 26 mars, sur la demande de Crémieux et de Bouchet, le Conseil municipal désigne un de ses membres pour remplir les fonctions d'intendant militaire, et Crémieux, toujours au nom de la Commission, dans une intention bien coupable qui n'échappera à personne, lance une espèce de manifeste qu'il adresse à l'armée. La pièce étant au dossier et l'accusé s'en reconnaissant l'auteur et le signataire, nous nous bornerons à en extraire les principaux passages :

Après avoir félicité les soldats du calme, du patriotisme et de la patience dont ils ont fait preuve, il leur dit :

« Il semble qu'on ait voulu vous provoquer à troubler l'ordre que nous nous efforçons de maintenir, en vous irritant contre nous ». Ensuite, il leur rappelait que la Commission avait tout fait pour leur venir en aide, aussi s'empresse-t-il d'ajouter : *Vous vous souviendrez quand il le faudra* ( nous soulignons cette der-

nière phrase) que nous sommes restés à un poste qui n'était pas le nôtre, et que nous avons accompli, et au-delà, nos devoirs de citoyens envers vous. Vous comparerez la loyauté des républicains à l'égoïsme des autres partis politiques qui prétendent se servir de vous comme d'un instrument de destruction aveugle et passif. Vous vous souviendrez, quand il le faudra, de la main fraternelle que nous vous avons tendue. »

Comment qualifier ce manifeste, où l'appel à la défection se montre à chaque ligne, soit pour le présent, soit pour l'avenir ! Il est évident pour nous, que c'est là purement et simplement de l'*embauchage*, et l'accusé s'en reconnaît l'auteur.

Pour que cet odieux manifeste produise plus d'effet, il donna l'ordre à l'imprimeur Doucet de l'imprimer à 10,000 exemplaires, sur format moins grand que les affiches ordinaires, afin de pouvoir les distribuer plus facilement aux soldats.

Le même jour, l'accusé télégraphie à M. le vice-amiral, préfet maritime, à Toulon, que la population et les autorités sont unanimes dans leur manifestation en faveur de Paris, qu'il l'engage à éviter tout conflit, parce que la population est armée et fortement résolue à maintenir l'ordre. Il l'informe en même temps que la Commission départementale est régulièrement instituée pour administrer provisoirement le département.

Nous n'entrerons pas dans les discussions qui eurent lieu au Conseil municipal au sujet de la lettre que M. Fouquier, secrétaire général de la Préfecture, écrivit à ce Conseil et à Crémieux, pour les engager à le reconnaître préfet par intérim, et à mettre en liberté les prisonniers détenus à la préfecture, ni dans celles qui eurent pour résultat une délibération du Conseil municipal prescrivant aux délégués qu'il avait envoyés à la Commission départementale d'avoir à cesser d'en faire partie.

Le 27 mars, Crémieux, Job et Bouchet se présentent au Conseil municipal pour l'engager à retirer sa délibération. Crémieux fait appel

à la concorde et à l'union. Il annonce que la Commission remettra ses pouvoirs entre les mains d'un préfet républicain.

Après une longue discussion, alors que les membres de la Commission s'étaient retirés, le Conseil municipal maintint sa première délibération.

Que se passait-il à la Préfecture pendant ce temps ?

La Commission départementale, sentant le Conseil municipal lui manquer, voulait se dissoudre. Bouchet se prononçait formellement pour la dissolution, lorsque entrèrent les délégués de Paris, les citoyens Landeck, Amouroux et May, porteurs des pleins pouvoirs de la Commune révolutionnaire et du comité central de la garde nationale de la Seine.

La face des choses allait changer.

Le même jour, Crémieux donnait l'ordre à la première compagnie des sapeurs du génie de conserver la garde des citoyens sequestrés à la Préfecture, prévenant le citoyen Lemeyre de ne laisser sortir aucun objet des magasins de campement jusqu'à ce que l'autorité militaire ait déclaré qu'elle reprend la direction de ce service.

Enfin, il écrivait à M. Laur pour obtenir le décompte exact des armes qui se trouvaient à Menpenti.

Nous devons dire que le 24 mars, il avait écrit une lettre prescrivant de ne délivrer aucune arme sans un ordre signé de sa main et annonçant qu'il donnait ordre à Ducoin de placer un piquet dans les ateliers de M. Laur.

Le 28 mars, M. le général de division Espivent de la Villeboisnet déclare le département en état de guerre. Aussitôt les murs de la ville se couvrent de proclamations. La Commission départementale annonce l'arrivée des délégués de Paris, les dernières nouvelles extraites du *Journal Officiel* de la Commune, etc....

Une autre proclamation annonce que le drapeau noir est adopté par la Commission jusqu'au jour du succès. L'accusé déclare que cette pièce a été faite en son absence et qu'il

ne l'a pas signée, mais ce qu'il ne nie pas c'est la proclamation qui prévient la population qu'un général qui tient son autorité d'un pouvoir chancelant, vient de mettre le département en état de guerre, que la menace est vaine, que les nouvelles de Paris sont de plus en plus fortifiantes et que notre force augmente à chaque heure, etc....

Nous appelons les gardes nationaux à une manifestation imposante, et, par leur vigilance et par leur attitude énergique, veulent-ils, comme nous, seconder et appuyer de toute la force de leur conviction le gouvernement régulier qui siège à Paris, etc....

Ce sont là probablement encore des paroles de paix et de conciliation.

Enfin, deux autres proclamations signées par les délégués de Paris et approuvées par la Commission départementale convoquant, pour 10 heures du soir à la Préfecture, tous les délégués de la garde nationale de Marseille, pour s'entendre sur les mesures à prendre afin d'éviter toute collision et effusion de sang provoquée par la réaction.

Pendant ce temps on apportait à la Préfecture du matériel de guerre et des munitions et toujours dans des intentions pacifiques. Dans la soirée du 28, Crémieux eut une discussion violente avec Landeck, au sujet des prisonniers, Crémieux demandait qu'on les élargit, Landeck s'y refusait. Crémieux fut un instant arrêté, mais, grâce à un laissez-passer délivré par Mégy, il sortit de la Préfecture et se rendit au club de la garde nationale.

Le soir même son ami, M. Comy, directeur de l'Alcazar, l'enlevait dans une voiture et le conduisait à une campagne, dite la Blancarde.

Pourquoi Crémieux est-il revenu à la Préfecture où il se trouvait si mal, où, d'après son dire, il était en butte aux menaces, aux violences, à la séquestration même, où il n'agissait plus que le pistolet sur la gorge ? Pour sauvegarder les otages, répond-il.

Nous en doutons et nous sommes convaincus que l'ambition seule l'a poussé à venir re-

prendre le siège préfectoral qui n'était pas aussi dur qu'il veut bien le dire.

Le 29 mars, la Commission départementale était disposée à se retirer, mais elle n'en fit rien, à condition que la ville consentirait à prendre à sa charge la dépense de 4,000 fr. faite pour l'alimentation des gardiens de la Préfecture.

Le Conseil municipal averti par Job acceptait, sous la condition d'évacuation de la Préfecture et de la mise en liberté des prisonniers.

A dix heures du soir le maire communique au Conseil une lettre signée Gaston Crémieux, datée du 29, dans laquelle celui-ci se plaignait de n'avoir point reçu de réponse à une autre lettre écrite la veille, où il disait avoir prévenu le maire de la résolution prise par la Commission de se retirer, sauf à s'entendre, pour mettre à l'abri la dignité de la municipalité, celle de la Commission et conjurer toute espèce de danger ; il se plaignait enfin de n'avoir plus aucune autorité.

Cette première lettre a-t-elle été écrite ? C'est possible, mais elle n'est pas parvenue à son adresse, le maire ne l'a point reçue. Quoi qu'il en soit, la délibération du conseil n'eut aucune suite.

On était au 30 mars : Crémieux, songeant à la possibilité d'un retour offensif de l'armée et sentant la situation compromise, cherchait un rapprochement avec le Conseil municipal. Il donnait rendez-vous à M. Giraud-Cabasse, qui se disait conciliateur envoyé par le chef du pouvoir exécutif ; dans cette entrevue qui eut lieu chez M. Grimanelli, avocat à Marseille, Crémieux expose sa position, déclare que lui et ses collègues sont débordés, et qu'ils sont prêts à se dissoudre à la condition d'une amnistie et de l'envoi d'un préfet sincèrement républicain. M. Giraud-Cabasse se rend à Aubagne, auprès du général, porteur de cette condition.

Le même jour on put lire sur les murs de la cité une proclamation annonçant le programme de la Commission départementale, la suppres-



sion de l'administration préfectorale, la dissolution du Conseil municipal et de nouvelles élections, etc. Cette pièce ne porte pour signature que ces mots : la Commission départementale.

La cause en est dans la lettre prescrivant à l'imprimeur Doucet de ne mettre sur les affiches en guise de signature que les mots : « La Commission départementale. » Cette lettre est signée par Alerini, un des membres de la Commission.

Evidemment il fallait se préparer à la guerre civile ; aussi voyons-nous à la date du 30, (cote A. n° 21) un ordre signé Crémieux, et dont il se reconnaît l'auteur, prescrivant au citoyen Roux de prendre possession et de transporter à la Préfecture trois charrettes d'armes qui sont entreposées dans les Forges et Chantiers. Cet ordre est au nom de la Commission départementale et porte un reçu des dites armes, signé Gavard. Ces armes et celles saisies à la gare par Roux sont distribuées par Ducloz à ceux sur lesquels on pouvait compter.

Le 31 mars, Crémieux se rend avec ses collègues Job et Allerini, auprès du préfet, toujours sequestré, pour le déterminer à se démettre volontairement de ses fonctions ; l'amiral refuse, Crémieux lui dit alors : « Mais dans le cas où nous vous mettrions en liberté, revendiqueriez-vous vos droits ? » Il reçut de M. le préfet une réponse digne et ferme à laquelle il devait s'attendre : « Je suis préfet, j'ai été nommé par le gouvernement régulier de la France, issu de l'Assemblée nationale, qui est le gouvernement de Versailles, et je ne quitterai la Préfecture que sous l'empire de la force. »

M. Gardarein protestant alors contre une sequestration arbitraire, qui durait depuis 9 jours lui fit entrevoir les conséquences pénales qu'il pouvait assumer sur lui. (Crémieux en parut un peu affecté et se retira).

Ce jour-là, le général Ollivier fut mis en liberté. Cette mesure était calculée pour éveiller les sympathies de l'armée et le lendemain, 1<sup>er</sup> avril, parut une proclamation incendiaire adressée à l'armée et dont voici le texte.

« Soldats,

« Une guerre fatale, dans laquelle votre bravoure a été lâchement exploitée par des chefs traîtres et implacables, vient de se terminer dans les conditions déplorables que vous connaissez tous. Vous avez, quant à vous, bien mérité de la patrie. Aujourd'hui, la République a licencié les armées permanentes, elle ouvre ses bras à tous ses défenseurs, librement dévoués ; et pourtant des généraux de la réaction vous retiennent encore malgré vous sous les drapeaux. Leur but serait-il de vous mener au combat contre les républicains ? Voudraient-ils organiser la guerre civile ? Nous devons nous en douter, etc.

Elle reprend ensuite : « Soldats, vous êtes des citoyens libres et à ce titre vous vous rallierez aux républicains dont les intentions à votre égard sont connues depuis longtemps, etc. » Enfin elle se termine par ses mots : « Enfants du peuple, vous servirez avec nous la cause républicaine.

« Vive la République ! Vive Paris ! Vive l'Armée ! »

Comment commenter cette proclamation ? N'est-elle pas l'excitation la plus violente à la trahison, à l'oubli de tous les devoirs ! N'est-elle pas la provocation à la défection, à la guerre civile ! N'est-ce pas évident pour tout le monde que c'est l'embauchage ? Pour nous, sans oublier notre caractère actuel, nous sommes militaires, et c'est pour nous l'acte le plus infâme que l'on puisse commettre. Cette pièce est dans le dossier. Crémieux, agissant encore, comme le porte la proclamation, au nom de la Commission départementale, ne veut pas se reconnaître l'auteur de ce document.

Mais cet argument de défense tombe de lui-même et prouve que l'accusé sent combien cet acte est criminel, en lisant la pièce portant le n° 23 et reconnue par Crémieux : « Monsieur Doucet, faites une petite bande contenant les mots ci-dessus et faites-la coller sur les affiches. »

*Pour la Commission départementale provisoire.*

Le Président : Gaston CRÉMIEUX.

Il endosse donc toute la responsabilité des écrits qui portent cette signature. S'il n'avait pas été l'auteur de ce manifeste, il n'aurait pas attendu un instant pour protester publiquement : il ne l'a pas fait, il se reconnaît donc l'auteur. Cela nous paraît évident.

Le même jour parut un ordre de Landeck par lequel il nommait le nommé Pélissier général en remplacement de M. Espivent de la Villeboisnet qui était relevé de ses fonctions. Voici comment cette nomination s'est faite. Pélissier s'est proposé, la Commission a accepté et Landeck a nommé.

Dans la soirée de cette journée du 1<sup>er</sup> avril, il y eut une réunion du comité radical des délégués des bataillons, dont le résultat fut l'association, à la Commission départementale, de plusieurs de ces délégués, les mesures les plus arbitraires sont prises ; on décide la convocation des électeurs et l'arrestation du maire et du procureur de la république. Celle de l'évêque et du procureur-général d'Aix est agitée.

Crémieux combattit l'arrestation de l'évêque : On décréta aussi la saisie de la caisse de l'octroi.

Dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 avril, le fils du maire en l'absence de son père fut arrêté et conduit à la Préfecture.

Le lendemain 2 avril parut l'arrêté de convocation des électeurs et celui de Crémieux prescrivant qu'aucun placard ne pourrait être affiché sans l'approbation de la Commission.

Dans la journée le procureur de la République, M. Guibert, son substitut M. Berr, sont arrêtés et conduits à la Préfecture. Crémieux sollicité par M. Audiffren se rend auprès de Landeck pour obtenir leur mise en liberté ; il ne put en tirer que ce que l'on vit affiché sur les murs, c'est-à-dire la mise en liberté de ces derniers détenus ; mais sur les reproches adressés à Landeck et à Crémieux par Maviel et Allerini, parut un avis signé Crémieux qui annonçait que c'était par erreur de l'imprimeur que MM. Guibert et Berr devaient être mis en liberté, qu'au contraire ils devraient être maintenus en état d'arrestation.

Crémieux ne reconnaît pas sa signature sur les pièces. Même jour, arrestation de M. Oppermann, directeur de la Banque, et sa mise en liberté.

Pour faire acte d'autorité législative, et pour se rendre populaire en vue des événements qui allaient s'accomplir, Crémieux et la commission départementale décrétèrent la remise proportionnelle des loyers semestriels de St-Michel 1870 à Pâques 1871, et l'imputation sur le semestre prochain de toutes les sommes payées par les locataires sur le semestre courant. Ces pièces sont reconnues par l'accusé.

Un arrêté pris le même jour, 2 avril, signé par Crémieux et reconnu par lui met hors la loi tout citoyen qui appellerait aux armes les citoyens militaires ou gardes nationaux. Cet arrêté motiva des mesures de rigueur envers quelques particuliers. Aussi MM. du Bord et Vallin ayant commis l'imprudence de faire entendre leurs opinions sur une manifestation qui passait devant eux furent entraînés à la Préfecture avec menaces de mort et comparurent devant Crémieux et une douzaine d'autres. Crémieux les interrogea et allait les faire mettre en liberté, lorsqu'il s'avisait de leur demander leur nom ; en entendant prononcer celui de M. du Bord, il lui dit : Ah ? c'est vous qui êtes allé insulter ma femme chez elle ; eh bien ! je vous condamne à rester en prison jusqu'à demain, alors je vous ferai mettre en liberté. Ces messieurs furent d'abord conduits à l'appartement du préfet, et ensuite jetés dans un cachot infect en butte à des menaces de mort. Ce n'est que le 4 avril qu'ils sortirent de cette prison. Ces faits sont relevés de la déposition de M. du Bord.

L'accusé dans son interrogatoire prétend qu'il n'a jamais donné d'ordre relatif à l'armement, mais cette allégation est encore mensongère, il suffit de se reporter aux ordres signés par lui le 2 avril.

Pendant ce temps le général décrétoit la mise en état de siège de Marseille et prenait toutes ses mesures pour en finir avec les rebelles.

Landeck, instruit des mouvements de trou-

pes, vint menacer les prisonniers de les faire passer par les armes, s'ils faisaient une tentative quelconque de délivrance.

Le 3 avril, nouvelles arrestations de M. Lepeyre, premier commis de M. Martin, directeur de l'octroi, qui est mis en liberté après avoir été molesté par Crémieux, et de M. Faybesse, receveur ambulancier de l'octroi; le plus clair dans cette arrestation, c'est la somme de 17,544 fr. 78 centimes, saisie sur M. Faybesse, aussi plusieurs individus veulent-ils s'en emparer, Graille s'y oppose et donne un reçu à M. Faybesse.

Quant à la somme, elle est remise par Crémieux au nommé Ménard qu'on institua caissier et disparut avec. On arrêta enfin M. Gréterin, receveur principal des douanes, toujours pour rendre une visite à la caisse.

Pendant que la Commission départementale se livrait à toutes ces violences, le général Espivent envoyait aux chefs de bataillon de la garde nationale l'ordre de ne faire prendre les armes que sur une autorisation émanée de lui. A 7 heures du soir, il envoyait aux bataillons sur lesquels il pouvait compter l'ordre de se rendre sur leurs places d'armes à l'arrivée de l'armée. L'heure de la délivrance approchait.

Le lendemain, 4 avril, l'armée faisait son entrée dans Marseille, malgré le rappel que les rebelles avait fait battre toute la nuit.

Passons sur les faits militaires, jetons un voile sur le dénouement de cette affreuse parodie de la Commune de Paris, mais constatons que le premier coup de feu a été tiré à la gare par les insurgés. — Arrivons donc à ce qui concerne les accusés.

Le 4 avril, vers six heures du matin, Crémieux, Péliissier et un autre, les deux premiers ceints d'une écharpe, escortés de plusieurs individus qui suivaient à 50 mètres environ, une foule immense de gens armés et non armés, les deux accusés, disons-nous, arrivaient, demandant à parler au commandant de la troupe.

Le commandant de Villeneuve s'avança et demanda à Crémieux ce qu'il désirait. Celui-ci dit alors :

— Quelles sont vos intentions, puisque vous arrivez avec une troupe armée.

M. de Villeneuve répondit :

— C'est pour rétablir l'ordre à Marseille et vous faire sortir de la Préfecture que je suis venu. Je vous donne cinq minutes pour réfléchir; le délai passé je vous attaquerai avec 6,000 hommes et 24 pièces de canon, voyez ce que vous avez à faire.

A cette réponse Crémieux demanda au commandant d'un ton arrogant :

— Qui êtes-vous donc ?

Le commandant lui répondit :

— Je m'appelle de Villeneuve, je suis commandant du 6<sup>me</sup> bataillon de chasseurs à pied.

Crémieux ajouta :

— Moi, je suis M. Gaston Crémieux, avocat, et je vous demanderai si vous assumez sur votre tête la responsabilité de tirer sur le peuple et si vous osez empêcher le peuple de Marseille d'élire ses magistrats. En même temps, il se retournait vers la foule, en disant :

Peuple de Marseille, mais il ne put continuer son appel au peuple, le commandant l'interrompit pour l'avertir que s'il continuait, il rompaient immédiatement la conférence et feraient marcher ses chasseurs.

Crémieux lui répondit que ce n'était pas pour exalter le peuple puisqu'il était venu sans armes.

C'est alors qu'un officier autrichien, au service de la France, lui dit :

« Comment, Monsieur, vous dites que vous êtes venu sans armes. qu'est-ce donc que vous avez dans la poche de votre paletot ? » Et, en effet, on apercevait l'extrémité d'un pistolet. Crémieux répondit que dans ces temps de troubles, tout le monde portait une arme. Pourquoi donc mentir en disant qu'il était venu sans armes.

Le commandant de Villeneuve le fit conduire au général, et pendant ce temps, la foule ne cessait de crier : Vive les chasseurs ! La crosse en l'air, tuez vos officiers, ce sont des brigands, des assassins. »

M. Buzenet, adjudant du 6<sup>me</sup> bataillon, ajoute, à ce qui précède, un fait d'une très-grande gravité. C'est que quand Crémieux revint, la tête de colonne des insurgés touchait les baïonnettes croisées des chasseurs. Crémieux saisit l'arme d'un militaire cherchant à la lui arracher et lui disant : « Qu'allez-vous faire, malheureux, vous allez tuez sur des frères. »

N'est-ce pas encore là un appel direct à la défection ? Crémieux fut empoigné par l'adjudant, mais une poussée de la foule le dégagait et il disparut.

Les faits ci-dessus sont attestés par MM. Sallet et de Labarthe, officiers au 6<sup>me</sup> bataillon de chasseurs, et M. Buzenet, adjudant au même bataillon.

Crémieux disparut et alla se cacher au cimetière israélite dans la maison du marbrier, où il revêtit un costume de femme, et où il y resta jusqu'au moment de son arrestation qui eut lieu le 8 avril.

Telles sont les charges qui résultent des dépositions des témoins, des aveux de l'accusé et des pièces signées par lui.

ÉTIENNE père. Ex-conseiller départemental nommé à la suite du 4 septembre dernier, se trouvait le 23 mars 1871 à la Préfecture, lorsque cet établissement fut envahi. Présent à l'arrestation de M. le préfet et de ses secrétaires, sur l'invitation d'un énergumène le nommé Humbert, il pose familièrement la main sur l'épaule du préfet, et sans hésitation, s'assied sur le fauteuil préfectoral. C'est ainsi qu'il prononce la déchéance du représentant du pouvoir légitime. Admis, pour ses idées bien connues, à faire partie de la Commission départementale, il s'associe comme il le dit lui-même, à tous ses actes : renversement du pouvoir légalement établi, excitation à la guerre civile en armant les citoyens les uns contre les autres, et en leur procurant sciemment des armes et des munitions ; envahissant des domaines publics, pillage d'effets appartenant à l'Etat (il en donne même un reçu), et ses effets sont livrés aux nobles défenseurs de la Préfecture, séquestra-

tion arbitraire ; il était encore présent quand Bauche amena MM. Guibert et Berr : et ce qu'il y a de plus grave, embauchage de militaires. Qu'on ne vienne pas nous dire qu'il n'a pas commis tous ces crimes. Par son adhésion complète aux actes de la Commission départementale, il a accepté de gaité de cœur tout ce qui s'est fait en son nom, il s'en est donc rendu coupable, il doit en assumer toute la responsabilité.

PÉLISSIER s'est rendu coupable des crimes prévus par les articles 87, 88, 89, 91, 92, 96, 97, 98, 99, du code pénal, 208 du code de justice militaire, et d'avoir en outre sans droit, ni motif légitime, pris le commandement d'une troupe, d'un poste, d'une ville, crime prévu par l'article 93 du code pénal. Savoir :

Le 4<sup>er</sup> avril, sur l'invitation de Landeck, qu'il avait connu autrefois dans les réunions populaires, où il assistait pour son instruction personnelle, Péliissier se rendait à la Préfecture, se proposait pour général et était nommé par Landeck, Crémieux et Mégy.

Sa nomination était affichée le jour même et en même temps Péliissier entra en fonctions par la proclamation à l'armée dont Crémieux rejette la rédaction sur Péliissier ; mais qui en résumé a été acceptée par tous deux et par tous les membres de la Commission départementale.

Le 3 avril, pour faire acte d'autorité, et laisser trace de son haut commandement il signait trois réquisitions et une autorisation au capitaine Lefèvre, nommé provisoirement commandant du 18<sup>e</sup> bataillon, de rassembler le bataillon à l'effet de conduire à la Préfecture 150 à 200 hommes. Dans la nuit du 3 au 4, il se concerta avec Landeck et quelques instants après le rappel était battu, appelant aux armes tous les bataillons dissidents. Toutes les mesures étaient prises, et Péliissier, ceint d'une écharpe rouge à frange d'or, insigne de son grade, se trouvait dans la Préfecture, à la tête de 1,000 à 1,500 rebelles armés.

Le 4, Péliissier se rendait avec Crémieux pour parler au commandant Villeneuve, et l'interpellait en ces termes : « Savez-vous qui je suis ? Je n'ai pas cet honneur, répond le com-

mandant. « Eh bien ! je suis le général Pé-lissier, nommé par la commune pour remplacer le général Espivent. »

C'est pendant ce temps qu'arriva, conduite par Sorbier, la manifestation de l'Internationale, Pé-lissier se retira de quelques pas, et quelques hommes armés vinrent se ranger autour de lui pour le couvrir de leur égide, des cris de : vivent les chasseurs ! tuez vos officiers ! s'élevèrent de la foule. Une poussée eut lieu et Pé-lissier fut arrêté par un officier étranger qui lui enleva son écharpe.

Pé-lissier a servi deux ans au 7<sup>me</sup> chasseurs à cheval, il doit donc connaître la hiérarchie et l'avancement de l'armée, et doit savoir qu'il a pris une autorité illégale en acceptant le commandement de rebelles armés contre le pouvoir légal, et criminelle en excitant, par sa proclamation à l'armée, les soldats à la défection.

DUCLOS et BAUCHE se sont rendus coupables des crimes prévus par les articles 87, 88, 89, 91, 92, 96, 97, 98, 99, du code pénal et 208 du code de justice militaire, et Bauche du crime prévu par les articles 341 et suivants du code pénal dans les circonstances suivantes :

DUCLOS entra, le 25 mars, à la Préfecture avec plusieurs officiers. Depuis cette époque, il y allait chaque jour. Le 24, il reçoit l'ordre de Ducoin de prendre possession du fort Saint-Nicolas et de faire entrer à la Préfecture 4,000 cartouches et 4 barils de poudre. Le même jour il prend dans les ateliers 500 carabines Minié, 20 chassepots et 2 mousquetons, il en distribue 280 à trois compagnies, et le restant est déposé à la Préfecture pour subvenir aux besoins ultérieurs.

Le 29 mars, les chefs de bataillon résolus à défendre la République et l'ordre faisaient un appel à tous les hommes de cœur disposés à les seconder et les conjuraient de ne pas obéir à ceux qui poussaient au désordre et à la ruine de la cité. Cette proclamation fut signée par tous les chefs de bataillon à l'exception d'un seul, Duclos, qui, au lieu de s'associer à cette bonne résolution, préférait ce jour-là même aller aux ateliers des Forges et Chantiers, où,

disait-on, le directeur avait caché 5 charrettes d'armes. Ces armes ont été amenées par Duclos à la Préfecture et distribuées par lui aux gens qui s'y trouvaient.

Le 3 avril, le général Espivent faisait notifier ses ordres aux chefs de bataillon, qui devaient lui en accuser réception. M. Isnard, lieutenant de la 6<sup>e</sup> compagnie du 4<sup>e</sup> bataillon, rencontre, sur la place de la Préfecture, Duclos, commandant de l'artillerie, lui remet l'ordre du général et lui demande un reçu. Duclos, sous prétexte qu'il ne pouvait signer dans la rue et avec un crayon, fait entrer M. Isnard dans la Préfecture, le conduit devant Landeck, jette la lettre sur le bureau et s'emporte en injures violentes contre le général, ne parlant que de le fusiller, le qualifiant de canaille, crapule, etc. Landeck, immédiatement après, faisait jeter M. Isnard dans un cachot infect.

Dans la nuit du 3 au 4 avril, Landeck donne l'ordre de faire battre le rappel et de tenir toute la garde nationale sur pied, afin, dit-il, qu'elle aille au-devant de la troupe la crosse en l'air. Il ajoute : « Les soldats d'Aubagne sont tous pour nous ; ils refuseront de faire feu, et notre cause triomphe sans une goutte de sang. »

On sait ce qui s'est passé le 4, Duclos est resté à la Préfecture et n'en est sorti qu'à 8 heures du soir.

BAUCHE est un homme très-énergique et très-exalté ; aussi le voyons-nous, le 23 mars, à l'envahissement de la Préfecture, y allant chaque jour, traitant de lâches et d'imbéciles ceux qui songeaient à eux au lieu de chercher à devenir maîtres de la ville en s'emparant des forts St-Nicolas et St-Jean. Le 2 avril, sur l'ordre de Landeck, Bauche part à la tête d'un détachement d'hommes armés, se rend au Palais de Justice, procède à l'arrestation de M. le procureur de la République Guibert et de son substitut M. Berr, il les fait entrer dans une voiture, monte sur le siège et les conduit à la Préfecture où il entre d'un air triomphant en disant : « Nous les tenons. »

M. Bousquet, maître d'hôtel de la Préfecture

affirme qu'allant porter de la nourriture aux détenus, Bauche lui a adressé ces paroles : « Tu vas porter de la nourriture, du café ? eh bien, moi je leur en donnerais de la nourriture, du café, il faudrait plutôt les empoisonner, il faudrait les fusiller au lieu de les faire manger. Ah ! si j'étais appelé à les servir moi-même nous verrions cela. » Bauche avait bien prémédité l'arrestation de M. Guibert, puisque le matin il demandait au nommé Courtaud, gardien de la paix publique, si M. Guibert était chez lui ; sur la réponse négative il ajouta : ça va bien ! ça va bien !

Le 3 avril, il se rendait encore coupable de l'arrestation de M. Faybesse, receveur ambulancier de l'octroi, et le conduisait à la Préfecture.

Le 4 avril, Bauche quittait la Préfecture à une heure et demie de l'après-midi et recevait dans la journée un coup de feu qui lui traversait la poitrine.

NOVI a commis les crimes prévus par les articles 87, 88, 89, 91 et 341 du Code pénal.

Voici les charges qui pèsent sur lui :

Novi depuis le 23 mars allait journellement à la Préfecture, comme le prouve la pièce qui est à son dossier ainsi conçue : « Laissez passer le citoyen Novi, signé : Mégy. » Lorsque Bauche alla arrêter MM. Guibert et Berr, Novi, qui était autrefois attaché aux bureaux de M. Cousin, commissaire aux délégations du parquet, était parfaitement au courant des lieux ; aussi faisait-il partie de la bande armée qui allait procéder à l'arrestation de ces deux magistrats. En arrivant au Palais de Justice, il se poste le fusil à la main, à la porte du cabinet du secrétaire, en disant en provençal : « Moi je m'en charge, ici je connais tous les trous. » Puis, tenant son fusil de la main droite, il va fermer de la main gauche le corridor qui donne accès sur la rue Fortia, afin que personne ne puisse s'échapper. L'arrestation faite, il escorte toujours en armes, les prisonniers, et entre avec eux dans la Préfecture.

NASTORG, dit de Saint-Simon, a commis dans les circonstances suivantes les crimes

prévus par les art. 87, 88, 89 et 91 du Code pénal et 208 du Code de justice militaire.

Nastorg, ex-officier aux francs-tireurs du corps d'armée de Garibaldi, rencontre, le 27 mars, le nommé Cabossel, ex-volontaire aux éclaireurs de Caprera, qui venait d'arriver à Marseille, en vertu d'une réquisition, pour s'embarquer pour Buenos-Ayres. Comme cet homme était dans le besoin et n'avait pu obtenir le passage qu'il avait sollicité, il expose à Nastorg, qu'il avait connu à Dijon, sa triste situation. Celui-ci lui dit de suite : « Viens avec nous, nous t'embaucherons » et il l'emmena à la caserne des Incurables où Cabossel fut nourri pendant plusieurs jours.

Nastorg, embauchant les militaires, devait nécessairement faire partie de cette horde d'étrangers qui avaient envahi la Préfecture et qu'on avait ensuite casernés aux Incurables, pour les faire agir, le moment venu. Le fait est indubitable, puisque Nastorg emmène Cabossel aux Incurables et que celui-ci y est nourri pendant plusieurs jours.

Cabossel, comme tout militaire dans le même cas, était encore militaire ; il était encore régi par la loi militaire, puisque, est considéré comme militaire tout individu libéré, jusqu'au moment où il remet à la gendarmerie du lieu où il se retire, la feuille de route ou la réquisition qui lui a été donnée pour se rendre dans ses foyers.

Nastorg a des antécédents déplorables ; il a été condamné deux fois pour escroquerie, et une fois pour vente d'effets étant militaire. Le procureur de la République de Toulouse demande l'arrestation de Nastorg pour subir la peine de treize mois de prison, résultat de sa dernière condamnation pour escroquerie, le 6 mai 1870, et qu'il avait évitée en prenant la fuite.

MARTIN s'est rendu coupable des crimes prévus par les articles 87, 88, 89 et 91 du Code pénal et d'avoir, en outre, dans la journée du 4 avril dernier, à Marseille, commis volontairement un homicide sur la personne d'un officier, lequel homicide aurait été commis avec



préméditation, crime prévu par les articles 295, 296, 297 et 302 du Code pénal.

Voici les charges telles quelles résultent de l'instruction.

Martin, connu dans son quartier pour l'exaltation de ses idées, était à la tête des forcenés qui envahirent la Préfecture par la rue Montaux. Armé d'un revolver, il se précipite vers le concierge, le menace de sa baïonnette et demande s'il y a des soldats. « Où est M. Roux (chef de la 1re section); il n'est pas trop tôt que nous nous asseyons sur son fauteuil; si nous le trouvons, nous l'arrangerons. » Il prend l'écharpe tricolore de M. Roux et la passe en sautoir à Funel.

Le 4 avril, nous le voyons parlant aux soldats et leur disant : « Faites attention, citoyens, vous n'êtes pas ici devant les Prussiens, mais devant des Français, devant des frères, évitez l'effusion du sang. » Il tint à peu près le même langage à un officier de chasseurs, M. Hell, qui se disposait à entrer de vive force dans la Préfecture. Il lui recommande de ne pas entrer agressivement, de ne pas tirer sur le peuple. Martin se trouvait en ce moment entre la grande porte de la Préfecture et la grille du jardin. L'officier de chasseurs se met à la tête de sa compagnie et marche bravement en avant, lorsque, arrivé à dix pas environ de la porte, il reçoit un coup de feu que venait de lui tirer Martin; il porte la main à sa tête, chancelle et tombe pour ne plus se relever : il était mort. Ce crime fut le signal de la mêlée. Une fusillade s'engage entre les chasseurs et les insurgés.

Après cet abominable forfait, Martin quitte la place de la Préfecture, et il se rend rue des Beaux-Arts, 9, et là, très pâle et très ému, il tient aux témoins Uranie Rodier, épouse Marius Roux, et Casimir Rodier, le langage suivant :

« J'étais sur la place de la Préfecture, je viens de faire un fameux coup, je crois avoir tué un officier de chasseurs. Cet officier allait commander le feu, je lui ai tiré un coup de pistolet à dix pas, je lui ai vu porter la main à la tête et chanceler; je crois bien l'avoir tué. » Martin, ajoute Uranie Rodier, tenait encore à la main

un pistolet à deux coups, les canons étaient déchargés et étaient encore chauds.

M. Hell a bien été tué par Martin, il dit lui-même qu'il vient de tuer un officier de chasseurs, il était en ce moment entre la porte de la Préfecture et la grille du jardin. Le sergent Poulain et le clairon Latroye, de la compagnie de M. Hell, affirment que leur officier est tombé sur la place de la Préfecture, à environ dix pas de la porte, et que le coup de feu venait d'un groupe d'hommes qui se trouvait entre la porte de la Préfecture et la grille du jardin. Le crime est évident.

ÉBÉRARD s'est associé à une partie des actes de la Commission, quand celle-ci s'adjoignait les délégués des bataillons; il fut nommé secrétaire-général de ce Comité départemental, et comme tel ne devait pas ignorer les proclamations de la Commission. Il a accepté ses fonctions de son plein gré, il doit donc en assumer la responsabilité depuis le 1er mars jusqu'au 4 avril.

BRETON nie avoir pris une part quelconque à l'insurrection, mais les pièces qui sont au dossier prouvent le contraire. En effet, l'insurrection avait à sa disposition un matériel considérable, et le cercle Républicain du Midi pressait la Commission d'en profiter pour s'emparer immédiatement des points stratégiques, et de protéger par de l'artillerie les postes de la Préfecture, de la rue Cannebière, du cours St-Louis et de la plaine St-Michel, etc. C'était Breton, président de ce cercle, qui avait suggéré cette idée dans une lettre signée par lui et adressée à la Commission.

CHACHUAT était un hôte assidu de la Préfecture, car le 23 mars, entendant Bouchet donner l'ordre de mise en liberté du capitaine Roussier, il menace Bouchet du geste et le déclare responsable de tous les agissements réactionnaires de M. Roussier.

Le 3 avril au soir, il revient encore à la Préfecture, prend un fusil et quatre paquets de cartouches et sort, le lendemain 4, pour aller

au devant de la troupe, le crosse en l'air. Il était armé, en outre, d'un revolver et d'un poignard qu'on a saisis sur lui au moment de son arrestation. Cet homme a la réputation d'être dangereux; il assiste à toutes les réunions populaires. Il est membre de la société de la Libre pensée. Il avait été impliqué dans le complot de l'Internationale, mais les poursuites n'ont pas eu de suites.

Avant de clore notre rapport, rappelons en quelques mots que, le 23 mars, l'envahissement de la Préfecture se faisait aux cris de : Vive Paris ! que la plus grande partie des proclamations se terminait par les mots de : Vive Paris ! Nous en concluons que les accusés étaient en complète communauté d'idées avec la monstrueuse et à jamais infâme Commune de Paris, et que s'ils avaient réussi, Marseille serait aujourd'hui un monceau de ruines et de cadavres.

L'incendie de Paris et l'assassinat des otages sera la condamnation éternelle de la Commune insurrectionnelle et de tous ceux qui l'ont soutenue d'une façon quelconque. Les communards sont désormais souillés de fange et de crimes.

En conséquence, notre avis est que les nommés Crémieux, Gaston; Etienne, Auguste, père; Péliissier, Alphonse; Ducoin, Eugène; Duclos, Jean-Baptiste; Bauche, Alexandre; Bouchet, Emile; Novi, Philippe; Génétiaux, Gabriel; Hermet, Joseph; Nastorg, Jean Marie-Hilarion-Albert, dit de St-Simon; Martin, Joseph; Matheron, Célestin; Sorbier, Auguste; Ébérard, Alphonse; Breton, Claude-Alexis, et Chachuat, Henri, doivent être mis en jugement pour les crimes spécifiés ci-dessus pour chacun d'eux.

Voici la liste de MM. les membres composant le 1er conseil de guerre de Marseille. Président : M. Thomassin, lieutenant du 48e de ligne. Membres : MM. de Baillon, chef de bataillon au 95e de ligne; De la Granville, capitaine au 7e bataillon de chasseurs à pied; Stocker, capitaine au 29e bataillon de chasseurs à pied; Violla, lieutenant au 95e de ligne; Gussin, sous-lieutenant au 5e bataillon de chasseurs à pied; Lesire, maréchal-des-logis au 4e régiment de chasseurs à cheval. Commissaire du Gouvernement : M. de Villeneuve, commandant au 6e bataillon de chasseurs à pied. Greffier : M. Pelouse.

Voici la liste des divers avocats qui étaient à la barre, chargés de la défense des accusés :

M<sup>e</sup> Aicard, pour Crémieux; M<sup>e</sup> Germondy, pour Etienne père; M<sup>e</sup> Barne, pour Péliissier et Sorbier; M<sup>e</sup> de Pleuc, pour Ducoin; M<sup>e</sup> Château, pour Duclos; M<sup>e</sup> Rouvière, pour Bauche; M Clément Laurier, pour Bouchet et Matheron; M<sup>e</sup> Lecour, pour Novi et Génétiaux; M<sup>e</sup> Aillaud, pour Hermet et Breton; M<sup>e</sup> Fabry, pour Nastorg; M<sup>e</sup> Mangin, pour Martin et Ébérard; M<sup>e</sup> Suchet, pour Chachuat.

Nous avons cru ne devoir citer de l'acte d'accusation du rapporteur du Conseil de guerre que les passages concernant les accusés qui furent condamnés. Tout ce qui avait rapport aux accusés acquittés, Ducoin, Bouchet, Génétiaux, Hermet, Matheron et Sorbier, a été supprimé dans le document qu'on vient de lire.

Nous procéderons de même tant pour l'interrogatoire que pour les défenses.

## CHAPITRE LVII

## INTERROGATOIRE DES ACCUSÉS

*Interrogatoire de Gaston Crémieux.* — M. le Président lit à Gaston Crémieux, 34 ans, né à Nîmes, les divers chefs d'accusation qui lui sont reprochés et termine en lui demandant ce qu'il a à répondre.

Crémieux, si ce sont des renseignements qu'on lui demande, répondra aux questions qui lui seront adressées; si c'est sa défense, il laisse ce soin à M<sup>e</sup> Aycard. Crémieux présente quelques observations. Il reproche d'abord à l'accusation de partir d'un point de départ faux; celui de la séance du 23 à l'Eldorado, où, dit-il, il n'a porté que des paroles de conciliation. Quant aux arrestations, dit-il, elles ont été faites sans leur ordre (de la Commission); ils n'y sont pour rien, elles ne sauraient leur être attribuées: au contraire, ce sont eux qui ont évité l'effusion du sang.

A ce sujet, Crémieux expose sa situation sous forme de théorie politique, il dit en avoir étudié la solution par la méditation et la patience. Dans les mouvements populaires, dit-il, il y a des hommes qui soufflent le désordre et poussent à toutes les exagérations, d'autres qui opposent leurs poitrines pour arrêter, même au prix de leur vie, ces exagérations, et qu'eux (la Commission) sont de ceux-là. — Il fait remarquer des contradictions qui d'après lui existent dans le rapport d'accusation.

M. le Président oppose à l'accusé les paroles qu'il a prononcées à l'Eldorado et qui sont consignées dans le rapport.

Crémieux répond qu'il est toujours facile de dénaturer un discours et prêter à l'orateur une intention qu'il n'a pas.

M. le Président demande à Crémieux, s'il est vrai qu'il ait tenu à l'Eldorado les paroles qu'on lui attribue contre M. le préfet Cosnier.

L'accusé répond qu'il ne peut avoir tenu de pareils propos au moment où il sortait du cabinet de M. l'amiral Cosnier, qui l'avait parfaitement et très-cordialement accueilli.

M. le Président demande à l'accusé comment s'est constituée la Commission départementale.

Crémieux entre dans de très longs détails sur sa présence à la Préfecture en ce moment, rapporte ses conversations avec M. Garderein, secrétaire de M. le Préfet, et conclut en disant que l'envahissement de la Préfecture l'ayant surpris pendant qu'il y était, il serra fortement la main de M. l'amiral Cosnier et se rendit au club d'où il écrivit au Conseil municipal de venir les aider à constituer une Commission départementale, que ce sont les délégués du Conseil municipal, ceux des cercles de la garde nationale et des cercles républicains de la ville qui ont choisi cette Commission parmi les membres les plus modérés.

M. le Président demande quel rôle devait jouer cette Commission.

Là où il y a le désordre, répond l'accusé, les honnêtes gens désirent rétablir l'ordre (hilarité générale): tel était notre but; nous avons eu le malheur de ne pas réussir, ce qui est une grande faute en matière politique surtout.

M. le Président lui reproche de ne pas avoir délivré les otages, d'avoir, au contraire, organisé leur surveillance en les mettant sous une garde spéciale.

Quand il a été question, répond Crémieux, de mettre les otages en liberté, un monsieur est venu lui signifier que si les otages étaient délivrés il lui ferait sauter la cervelle, et c'est sous l'empire de ce pouvoir restreint qu'il n'a pu les faire mettre en liberté.

Crémieux se défend d'avoir eu assez de pouvoir réel pour faire ce qu'il voulait.

A la question qui lui est posée sur le drapeau rouge placé au balcon de la Préfecture, Crémieux répond qu'il a été surpris de le voir au balcon en arrivant, le 24 au matin, sur la place St-Ferréol; et que dans la discussion qui eut lieu à ce sujet, il reçut un coup de baïonnette à la lèvre inférieure.

M. le Président lui dit qu'il a bien dû connaître la situation qu'il prétend avoir ignorée, quand les délégués de Paris lui eurent déclaré que le mouvement n'était pas un mouvement administratif, mais un mouvement politique, et puisque telles n'étaient pas ses intentions, pourquoi est-il resté à la Préfecture. Crémieux répond que sa retraite n'eût pas diminué sa responsabilité.

On n'est jamais responsable que des actes que l'on commet, lui réplique M. le Président, et s'il s'était retiré à ce moment, il est probable qu'il ne serait pas impliqué dans l'affaire qui l'appelle aujourd'hui devant le Conseil.

Crémieux répond qu'il a la satisfaction d'avoir évité beaucoup de mal et qu'il a eu le tort de se dévouer trop; il a servi de frein, mais son influence n'était que relative, il pouvait mais ne pouvait pas, il ne pouvait que dans une certaine mesure: il pouvait empêcher de brûler la maison de la *Gazette du Midi*, il l'a fait, mais il ne pouvait pas disposer des otages, les faire mettre en liberté, son pouvoir n'allait pas jusque-là; il était dans une situation à nulle autre pareille, au milieu d'hommes exagérés que rien ne pouvait arrêter.

M. le Président demande pourquoi il a quitté la Préfecture. — Parce que sa vie y était menacée, il a cédé aux observations de sa famille et il est resté à l'endroit où on l'avait mis; en revenant ensuite à la Préfecture il n'ignorait

pas qu'il acceptait une grande responsabilité, mais il savait que son influence était nécessaire.

M. le Président reproche à l'accusé d'avoir fait acte de gouvernement en faisant des appels aux électeurs, en désignant avec autorité l'homme qu'il fallait envoyer comme préfet.

Crémieux reconnaît que cet appel au suffrage universel est une grande faute qu'il n'a pas de peine à avouer; mais il s'en excuse autant que possible en faisant remonter la responsabilité à l'indécision du Conseil municipal et des délégués de la garde nationale.

M. le Président lit à l'accusé des lettres d'avertissement, les unes signées, les autres anonymes qui ont été saisies dans ses papiers et qui auraient dû lui ouvrir les yeux sur sa situation toute exceptionnelle.

Ce n'est pas par ambition, répond Crémieux, qu'il est resté à la Préfecture, c'est par la force de sa conviction, et si après l'avoir quittée il y est revenu, c'est parce que son dévouement n'était pas un dévouement ordinaire. Tous ces actes étaient faits par contrainte le poignard ou le revolver sur la gorge.

Crémieux déclare qu'il ignorait quelle était la force armée qui occupait la Préfecture, mais qu'il l'estimait à 200 hommes environ.

M. le Président demande quelle est la part de responsabilité qu'il peut faire à ses co-accusés.

Crémieux se défend d'avoir donné les ordres en vertu desquels on a pris les armes de Menpenti et de la gare. Il a fait tout son possible pour éloigner les garibaldiens de la Préfecture, ce n'est pas lui qui a nommé Pélissier, général; il se défend aussi d'avoir pris part aux différentes arrestations qui ont été faites, il invoque à l'appui l'affiche qu'il a fait placarder dans la ville où il disait qu'on avait arrêté M. Guibert et son substitut, mais que la Commission les avait fait mettre en liberté. — C'est M. Landeck qui prit sur lui d'afficher le placard ridicule qui attribuait la tenue de sa proclamation à une erreur typographique.

Il y avait des hommes obscurs, mais qui ont fait le plus de mal.

M. le Président lit la minute d'une proclamation manuscrite signée : Crémieux, terminant par ce cri : Vive Paris ! L'accusé ne se souvenant pas de cette pièce, M. le Président lui passe le manuscrit dont Crémieux demande la permission de donner lecture. Dans ce document il est parlé du *pouvoir malsain*. M. le Président l'interrompt pour lui demander ce qu'il entend par les mots : *pouvoir malsain*. Crémieux répond que dans son esprit il entendait parler de la majorité; l'accusé ajoute qu'il n'a jamais vu de proclamation moins insurrectionnelle.

M. le Président n'est pas de cet avis.

M. le Président présente ensuite à Crémieux une dépêche télégraphique adressée à l'amiral préfet maritime à Toulon et dont il est fait mention dans le rapport. Crémieux se reconnaît l'auteur de cette dépêche.

M. le Président donne ensuite lecture de la proclamation dans laquelle Crémieux signale à la vindicte publique les fonctionnaires qui n'ont pas voulu adhérer à la révolte et faire cause commune avec les insurgés.

Crémieux se défend en s'appuyant sur ce qu'il n'y a aucun rapport possible entre un mouvement politique et les services publics, et que, par conséquent, ces fonctionnaires devaient rester à leurs postes.

Pouvaient-ils y rester, lui réplique M. le Président, quand vous établissez un pouvoir absolu, inspirant la terreur autour de vous.

Prenant ensuite la proclamation à l'armée qui est presque tout entière insérée dans le rapport... M. le Président en fait lecture sur le manuscrit pendant que l'accusé la suit sur un exemplaire de l'affiche.

Cette lecture faite, M. le Président demande à Crémieux si ce n'est pas là de l'embauchage. — L'accusé dit qu'au contraire il a fait même l'impossible pour se débarrasser de l'élément militaire, et qu'à cet effet il proposa d'établir un bureau d'intendance à la gare pour diriger sur d'autres points les militaires présents ou arrivant à Marseille.

Une discussion s'engage entre M. le Président et l'accusé sur les termes de la proclamation à l'armée. L'accusation reproche vivement à Crémieux d'avoir tout désorganisé et de venir ensuite exciter les soldats contre leurs chefs.

Nous ne pouvons suivre Crémieux dans sa réponse; mais, sortant de la question et parlant des causes qui excitaient les passions politiques, il parle de son étonnement quand il vit aux côtés du général M. de Blowitz, un légitimiste bien connu à Marseille. Crémieux revenant ensuite sur les premières questions qui lui ont été posées par M. le Président, demande la permission d'entrer dans quelques détails sur la réunion où il est dit qu'il engagea Bouchet à retirer sa démission; l'accusé, renvoyant cette circonstance à l'appui de la pureté (hilarité) de ses intentions, ajoute que ses amis et lui ne virent pas avec plaisir l'arrivée des délégués de Paris.

Si vous ne les voyiez pas avec plaisir, répond M. le Président, vous n'aviez qu'à ne pas reconnaître leurs principes.

M. le Président demande à l'accusé s'il reconnaît la proclamation qu'il publia au moment de la déclaration de l'état de siège, et où il dit que le pouvoir *chancelait*.

Il chancelait, répond l'accusé, qui se reconnaît l'auteur de cette proclamation, parce qu'il était combattu, mais qu'il n'attaquait en rien la légitimité de ce pouvoir.

— Vous vous mettiez en lutte, cependant ?

— Non, répond l'accusé.

— C'est vrai, vous y étiez déjà, donc vous n'y entriez pas.

Crémieux ne se défend pas d'avoir cédé à un moment d'irritation en écrivant cette proclamation, ajoutant que s'il avait à la faire aujourd'hui, il ne la ferait pas dans ces termes.

Je le crois, ajoute le Président.

Crémieux se reconnaît l'auteur et le signataire d'une affiche qui parut à Marseille le 30, ce qui n'est autre chose que la profession de la Commission départementale.

M. le président donne lecture de cette affiche.

Crémieux prétend que c'était des vœux et non un programme.

L'accusé proteste contre l'ordre qu'il a donné de s'emparer des armes qui étaient, soit à Mèpent, soit à la gare. Sa signature, dit-il, a été surprise, il prétend avoir signé ces actes sans les connaître. Ce qui pouvait arriver quand on lui présentait cinquante à soixante pièces à signer qu'on lui disait être sans importance.

— Si vous voulez bien, Monsieur le Président, vous rendre compte de la situation, vous ne pouvez vous empêcher de reconnaître qu'au milieu de ce désordre, tout ne se passait pas d'une façon régulière. C'est là une excuse. La responsabilité de la plupart de nos actes, du reste, dit M. Crémieux, ne doit pas retomber entièrement sur nous seuls, nous nous appuyions toujours sur le Conseil municipal.

M. le Président demande à l'accusé quel a été son rôle le 4 avril ? Crémieux fait un long récit de ses faits et gestes pendant cette déplorable journée, il accuse Landeck de les avoir précipités dans cette catastrophe. Lui ayant demandé son avis sur une mesure à prendre, celui-ci aurait répondu : je ne suis pas Marseillais moi. je m'...f.... Arrivant à son entrevue avec le commandant de Villeneuve d'abord et avec le général Espivent de la Villeboisnet ensuite, il proteste de ses bonnes intentions et de celles de ceux qui l'accompagnaient, et dit : qu'ils étaient tous indignés contre Landeck qu'il accuse énergiquement de lâcheté et d'être la cause unique des désordres de Marseille.

M. le Président invite l'accusé à raconter les circonstances de son arrestation,

Après avoir pris un bouillon chez un de ses frères, il s'est habillé en femme et s'est rendu chez le concierge du cimetière. On lui proposait de partir pour Gènes. Il ne voulait pas fuir; il désirait éviter la prévention.

Mais son intention était de demander un jugement. C'est dans la soirée du 7 mai, à 8 heu-

res du soir, que Crémieux a été arrêté, il déclare lui-même s'être si bien déguisé qu'il était méconnaissable ; pour prouver qu'il lui était facile de se soustraire, il dit qu'un des gendarmes qui fouillaient le cimetière pendant que des troupes le cernaient vint sur lui et plaçant une lanterne sous son nez, il dit : Ce n'est pas ça, laissez passer. Crémieux aurait dit : pardon, c'est moi, je suis M. Crémieux, celui que vous cherchez. Il fut dès lors arrêté et conduit au fort Saint-Nicolas.

*Interrogatoire d'Etienne.* — M. le Président donne lecture à l'accusé des sept chefs d'accusation qui lui sont reprochés. Etienne, qu'avez-vous à répondre ?

— Je n'ai jamais pris aucun commandement.

— Comment se fait-il que vous vous soyez trouvé dans ce milieu ?

Etienne raconte alors qu'il a suivi la manifestation sans armes, et qu'il est entré dans la Préfecture sans armes ; il y est entré le 23 mars et y est resté jusqu'au 4 avril.

L'accusé a cru que la République était menacée, c'est du moins, dit-il, ce qu'il a pensé en lisant une affiche placardée dans la ville et qu'il attribue au Conseil municipal.

M. le Président répond qu'il n'a pas connaissance de cette affiche.

Poursuivant son récit, Etienne prétend n'être resté à la Préfecture, que dans le but de protéger le préfet et les otages.

En arrivant à la Préfecture, Etienne posa familièrement sa main sur l'épaule de l'amiral Cosnier, et se laissant choir sur le fauteuil, il s'y installa, disant : chacun son tour. M. le Président lui fait remarquer que cette attitude, cette façon d'agir ne prouvaient pas le moins du monde qu'il eût l'intention de protéger M. le Préfet.

L'accusé reconnaît avoir signé des bons de vivres et de linge pour les hommes de garde, des ordres au chef de gare de délivrer les armes et matériel de guerre qui se trouvaient dans les hangars, mais il prétend qu'il a donné



sa signature au nom de la Commission départementale. Il a pris seulement sur lui divers ordres de police intérieure, qu'il donnait, dit-il, dans l'intérêt de la République, pour sauvegarder les intérêts et maintenir l'ordre.

Vous voyez donc bien, lui dit M. le Président, que vous avez joué un rôle important dans toute cette affaire.

— Je l'ai fait dans l'intérêt de la République que je croyais menacée.

— Mais c'est vous qui la menaciez, qui la compromettiez.

L'accusé déclare n'avoir reçu des ordres que de Mégy et de Landeck.

— Pourquoi leur obéissiez-vous ?

Ils venaient de Paris et se disaient délégués.

Avaient-ils un titre régulier.

— Non !

— Vous obéissiez donc au premier venu !

*Interrogatoire de Pélissier.* — Après avoir donné à cet accusé lecture des chefs d'accusation qui pèsent sur lui, M. le Président demande à Pélissier ce qu'il a à répondre à ces différentes accusations.

Dans toute action, dit magistralement Pélissier, il ne faut voir que l'intention.

— Quelle était donc votre intention ?

— De m'interposer pour éviter la guerre civile.

L'accusé raconte comment il s'est trouvé dans le mouvement.

Il rencontre un jour Landeck qu'il avait connu à Paris, et celui-ci lui offrit une position. Je savais, dit-il, qu'il n'y avait point de général à Marseille, je lui demandai alors ce grade, il me nomma.

— Cette nomination pouvait-elle avoir un caractère de légalité, puisqu'elle vous a été donnée par un individu qui n'était pas ministre de la guerre et qui n'avait aucune espèce d'autorité ?

L'accusé répond qu'il savait bien cela, mais

qu'il n'a agi que dans l'intérêt public, il n'y avait point d'autorité et voulait s'interposer.

— Le 23, dit-il M. le général Espivent a fui devant les rebelles armés, il a fui et je demande qu'il soit traduit devant un conseil de guerre. Plus tard le général Espivent s'est décidé à revenir à la tête de son armée, et lui, Pélissier, en acceptant sa position, a voulu éviter le conflit.

En un mot, l'accusé rejette toute la responsabilité de la journée du 4 avril sur M. le général Espivent. Il le place, dit-il, au point de vue de citoyen, mais non comme général.

— Vous vouliez être général ?

Je n'avais pas cette intention, répond Pélissier, j'étais général de la situation (Hilarité générale).

— Qui donc avait signé votre nomination ?

— Landeck.

— Puisque vous êtes général, dites-vous, quelles étaient les forces dont vous disposiez.

— Je ne les ai jamais connues.

L'accusé, nommé général le 1er avril n'a, dit-il, pas eu le temps de faire ce qu'il aurait voulu. Il désirait organiser, mais ce n'est pas du jour au lendemain qu'il a pu accomplir et mettre à exécution ses projets.

Le général Pélissier n'a jamais vu de forces organisées, il dit que c'était un va-et-vient continuel de gardes nationaux, de mobilisés et de Garibaldiens et qu'il n'a jamais donné d'ordres.

Il n'a voulu être général que pour être à la tête du conflit et l'empêcher. Je croyais que dans cette circonstance le rôle d'un général était non celui de se battre, mais de faire la conciliation.

— A qui obéissiez-vous, lui demanda M. le président, étiez-vous général en chef, ne reconnaissiez-vous aucune suprématie.

— Il n'y avait point d'autorité à Marseille ; je ne connaissais que Landeck, il avait la direction des affaires.

— Landeck était donc votre chef ?

— Landeck à la Préfecture était un dictateur ; cependant s'il avait donné des ordres contraires à ma conscience je ne les aurais pas exécutés.

— Obéissiez-vous à la Commission départementale ?

— Je n'ai eu aucun rapport avec ces messieurs.

— Comment se fait-il alors que Gaston Crémieux annonça avec une certaine pompe que vous assisteriez à la séance des officiers de la garde nationale ?

— J'allais là comme je serais allé au spectacle.

L'accusé reconnaît avoir signé des réquisitions ; mais, dit-il, si je ne les avais pas signées, c'eût été un autre.

Il a signé également plusieurs ordres de services, mais il persiste dans son dire qu'il voulait rester à la tête du conflit pour l'éviter.

M. le Président demande à l'accusé de s'expliquer sur sa démarche avec Crémieux, au devant du général Espivent.

Son récit est à peu près conforme à celui de l'accusé Crémieux.

M. le Président demande à Pélissier s'il était revêtu d'un uniforme pour faire connaître son grade et sa dignité.

— Non, répond l'accusé ; j'étais habillé comme je le suis en ce moment ; ce n'est que dans la rue Saint-Ferréol qu'un citoyen me passa une écharpe en me disant ; Tenez, général, prenez cet insigne de votre grade.

Pélissier déclare qu'il a été débordé et se défend d'avoir dit que le drapeau qui le précédait était celui de l'Internationale.

L'accusé Sorbier prie M. le Président de vouloir bien demander à Pélissier s'il a entendu dire autour de lui que le drapeau en question fût celui de l'Internationale, Pélissier répond négativement. Sorbier demande ensuite à Pélissier s'il se souvient l'avoir vu à ses côtés en ce moment. L'accusé répond encore non.

8 heures 40. — Le président déclare l'audience suspendue pour quelques instants.

9 heures 10. — La séance est reprise.

M. le président demande à Pélissier dans quelle condition était vis-à-vis de lui la garde à laquelle étaient confiés les otages.

L'accusé répond que les otages étaient l'objet de toute sa sollicitude, mais qu'il ne s'est pas préoccupé de leur garde, car il savait qu'ils étaient bien gardés ; cette garde, d'ailleurs, faisait partie du service intérieur du palais. La sollicitude était très grande au fond, ajoute-t-il, mais imperceptible quant à la forme.

L'accusé déclare qu'il s'expliquera plus tard.

*Interrogatoire de Bauche.* — Bauche est blessé. Il ne peut élever la voix.

M. le Président le fait monter sur l'estrade où il s'assied devant M. le commissaire du gouvernement.

Bauche raconte ce qu'il a fait et la part qu'il a prise dans les événements. Il dit avec une grande franchise et une apparence de loyauté qu'en voyant l'assemblée se prolonger, il organisa avec plaisir le mouvement.

Le jour du rappel, apprenant qu'il était question de faire une manifestation, il remonta chez lui et prit son fusil. Il croyait à une simple manifestation et non à un envahissement. Il est resté à la Préfecture parce qu'il était très désireux de se rendre compte de ce que ces messieurs allaient faire. Il espérait qu'ils rendraient au moins compte de leurs actes, et il attendait toujours.

Il allait — et encore pas tous les jours — passer une heure ou deux à la Préfecture. Il n'y a pris aucun repas.

Le matin du 4 avril, entendant le tocsin et le rappel, il se rendit à la Préfecture et « chercha le sanctuaire où trônaient M. Landeck et ses amis », afin d'avoir des éclaircissements. Sur son interpellation M. Landeck lui répondit qu'il se mêlât des affaires qui le regardaient. En descendant du sanctuaire du citoyen Landeck, il fut témoin du gaspillage des effets et

dit à ceux qui l'entouraient : Si c'est ainsi qu'on défend la République, on fait de belles choses.

Interpellé sur sa participation à certaines arrestations arbitraires, il répond que M. Landeck donna un ordre en disant au groupe au milieu duquel il se trouvait, que la vie de M. Guibert, procureur de la République, était peut-être mise en danger par une douzaine d'hommes qui allaient l'arrêter.

Bauche, qui connaissait M. Guibert comme un parfait et loyal républicain, dit qu'il acceptait la mission de se rendre immédiatement au palais. Il est venu en effet arrêter M. Guibert, mais, dans le seul but de sauvegarder la vie de ce magistrat. Il n'a pas examiné si celui qui donnait l'ordre d'arrestation avait qualité ou non, il n'a eu en vue que l'existence de M. Guibert menacée.

L'accusé, sur une nouvelle interpellation de M. le Président au sujet de l'emploi de son temps dans la journée du 4, répond qu'il n'a fait qu'empêcher les pillards d'enlever les objets qui étaient à la Préfecture, il raconte plusieurs vols de guêtres ou autres objets qu'il a empêchés.

M. le Président, lui demandant s'il est vrai qu'il a conseillé de s'emparer des forts St-Jean et St-Nicolas, Bauche répond qu'il a dit seulement que ces messieurs, au lieu de perdre leur temps en discussions et disputes, feraient mieux de prendre les forts et qu'ils se conduisaient comme des imbéciles ou des lâches.

Interpellé sur ce qu'il aurait dit à la personne qui faisait porter des vivres aux otages, qu'au lieu de leur donner du café et des liqueurs, il ferait mieux de leur administrer du poison, Bauche répond qu'il a trop d'instruction pour parler d'une façon si vulgaire. (Hilarité dans la salle).

S'expliquant sur l'arrestation de M. Faybesse, receveur de l'ectroi :

— Ceci, dit-il, c'est autre chose. Je suis allé chez M. Faybesse, non pour l'arrêter, il devait être nommé inspecteur général. Je ne l'ai pas arrêté, je l'ai prié de venir avec moi, nous avons pris une voiture.

— Vous avez été condamné, déjà, lui dit M. le Président ?

— Oui, Monsieur le Président, une fois pour délit de police, une autre fois pour insulte à un ami et voici comment : J'allais à la messe (hilarité).

M. le Président rappelle le public au respect du tribunal.

— J'allais, reprend l'accusé, à la messe, et le curé se mettant à prêcher attaqua les sentiments des ministres qui étaient, disaient-ils, contraires à la liberté. Entendant ce discours, Bauche prétend s'être écrié : mais c'est de la politique et pas de la religion ! Voilà tout ce que j'ai dit. Si j'avais dit plus que ça, c'est vingt ans de bagne qu'on m'aurait donnés.

Il avait quitté la Préfecture dans la journée et était rentré chez lui. Dans l'après-midi il repartit et traversant la rue Montgrand il a été atteint par une balle qui lui a traversé la poitrine.

Cet accusé à la fin de son interrogatoire est reconduit à l'hôpital.

*Interrogatoire de Duclos.* — Lecture faite des chefs d'accusation, M. le Président demande à l'accusé ce qu'il a à dire pour sa défense.

Duclos répond que tout ce qu'il a fait, il l'a fait avec ordre supérieur.

— De qui provenaient ces ordres ?

— D'abord du général Ollivier, qui m'a ordonné de faire entrer des canons dans la Préfecture.

Mais, lui objecte M. le Président, un général prisonnier n'a aucune autorité, il ne pouvait vous donner aucun ordre. Je vois bien dans le dossier un ordre signé par le général Ollivier, contresigné Mégy ; mais ce contre-seing est lui-même une charge accablante, car il prouve que c'est le pistolet sur la gorge et devant des menaces de mort, que le général Ollivier a donné sa signature. Du reste, ajoute M. le Président, nous entendrons le général, qui a été cité comme témoin.

Duclos prétend n'avoir obéi qu'à la signature

du général Ollivier, qu'il ne s'est pas arrêté au contre-seing.

M. le Président lui demandant qui lui avait donné l'ordre d'aller chercher des fusils, Duclos répond que c'était à l'ordre du général Ducoin.

— Mais cet ordre était signé Job et contre-signé par Ducoin. Vous dites n'avoir obéi qu'à la signature du général Ollivier, sans vous arrêter au contre-seing de Mégy, et cette fois vous déclarez n'avoir obéi, au contraire, qu'au contre-seing de Ducoin et non la signature de Job, Qu'était donc Job ?

— Je n'en sais rien ! Je n'ai jamais reçu d'ordre direct de lui, je n'ai exécuté que les ordres que me donnaient mes chefs.

Duclos, accusé d'avoir porté des armes chez lui, répond avoir porté ces armes parce qu'il ne les croyait pas en sûreté à la Préfecture.

— D'après votre réponse, je vois une chose, dit M. le Président : une fois on porte les armes à la Préfecture, pour les mettre en sûreté, une autre fois on les enlève de la Préfecture pour les mettre en sûreté chez soi.

Les armes que Duclos avaient portées chez lui étaient destinées à sa compagnie qui, avant les événements, était en formation.

Après le 23, Duclos fut nommé par la Commission commandant de l'artillerie de la garde nationale, c'est à ce titre et pour des faits résultant de ces importantes fonctions qu'il a assumé une grande part de responsabilité.

Duclos dit qu'une fois la Commission instituée, il n'a obéi qu'aux ordres émanant de cette Commission.

— Mais qui signait plus spécialement ces ordres ?

— Tantôt l'un, tantôt l'autre indistinctement.

La distribution d'armes faite à la compagnie du génie lui était ordonnée par Ducoin.

L'ordre d'armer les trois compagnies d'artillerie était signé par Etienne, membre de la Commission.

Invité à dire comment il a employé son temps pendant la journée du 4 avril, il dit qu'il

a fait une sortie avec quelques gardes nationaux sans armes, il est revenu à la Préfecture où il est resté jusqu'au soir, dit-il, à soigner des chasseurs blessés qu'ils avaient rapportés. Il n'a même pas contribué, dit-il, à la construction des barricades ou autres travaux de défense.

L'accusé prétend s'être trompé jusqu'au dernier moment sur l'intention de ceux qui étaient avec lui. Il n'a jamais vu les otages.

*Interrogatoire de Novi.* — Aux divers chefs d'accusation qui lui sont reprochés, Novi répond qu'il n'a jamais rien pillé ; il a toujours tendu la main au contraire, et on la lui a tendue quand il en a eu besoin, car, dit-il, c'est par hasard qu'il se trouvait au Palais de Justice quand on est venu arrêter M. Guibert, procureur de la République, il avait un fusil à la main, mais ce n'était pas le sien, c'était un fusil dont un individu, qu'il ne peut désigner, lui avait confié la garde. Quand il a vu qu'on procédait à l'arrestation de M. le procureur de la République, il a cherché à fuir, mais il en a été empêché.

L'accusation lui reproche cependant d'avoir joué un rôle actif dans cette arrestation, de s'être même écrié dans le Palais : Oh ! ici, je m'y reconnais, je connais tous les trous.

Novi déclare ne s'être présenté qu'une seule fois à la Préfecture pour visiter les canons qu'on y avait amenés. Mais M. le Président lui oppose un laissez-passer personnel signé Mégy qui aurait été trouvé sur lui.

En conduisant M. Guibert à la Préfecture, il aurait bien pu fuir, mais il a toujours marché devant la voiture.

— Vous auriez bien pu fuir, lui dit M. le Président, puisque vous prétendez que vous vous trouviez là malgré vous ?

— Passi c... on m'aurait pris pour un mouchard.

— Quel était votre emploi au Palais de Justice ?

— Gardien de la paix publique attaché aux délégations judiciaires.

— Cet emploi qui vous avait mis à même de connaître tous les trous ; où étiez-vous dans la journée du 4 ?

— Je ne suis pas sorti de chez moi.

Novi raconte ensuite les circonstances de son arrestation.

*Interrogatoire de Nastorg.* — L'accusé demande la permission de remonter au licenciement de l'armée des Vosges dont il faisait partie ; faisant fonction d'officier payeur de son bataillon, il fut chargé d'une mission relative à un envoi de chassepots et vint à Marseille.

Le 21 mars, il fut licencié.

Voulant rentrer chez lui, dans son pays, il se rendit à la Préfecture pour avoir ses papiers et dit avoir été mal reçu par MM. Landeck et Mégy. Dans les salons de la Préfecture, il rencontra Mme Garderein, la femme du secrétaire de M. l'amiral-préfet Cosnier, et dit qu'il fut prié par cette dame, sa compatriote, de rester à la Préfecture pour protéger son mari. C'est donc dans un but d'humanité, et pour rendre personnellement service à Mme Garderein, qu'il est resté à la Préfecture.

Le 6 mai 1870, le tribunal de Toulouse l'a condamné par défaut à 13 mois de prison pour escroquerie et c'est par la fuite qu'il s'est soustrait à cette condamnation. Nastorg dit qu'il pourra établir son innocence et qu'il se justifiera de cette accusation. Il cite le rôle qu'il a joué dans cette guerre et les emplois qu'il a occupés à l'appui de sa probité.

— Vous avez été militaire ?

— Oui, monsieur, en qualité d'engagé volontaire.

— Vous avez été condamné par le Conseil de guerre à un an de prison ?

— Mieux que personne vous savez, monsieur le Président, ce que c'est qu'un conseil de guerre, et j'ai été condamné sans pouvoir me justifier.

— Une autre fois le Conseil de guerre de

Blidah vous a condamné pour vol d'habillement ?

— Je reconnais cette condamnation-là ; j'étais coupable.

Accusé d'avoir fait sonner le tocsin, Nastorg s'en défend et s'appuie sur ce qu'il ne connaissait pas Marseille. Il se défend aussi d'avoir participé à aucun acte d'embauchage. Invité à s'expliquer sur le nom de Saint-Simon, il dit que c'est le nom de ses propriétés et que sa famille l'a toujours porté.

*Interrogatoire de Martin.* — Accusé d'avoir pris part aux événements et d'avoir en outre donné volontairement la mort à un officier de chasseurs.

Martin repousse formellement les premiers chefs d'accusation. Quant au dernier, il prétend qu'il a pu dire qu'il s'était rendu coupable d'homicide, mais qu'il n'a jamais commis cet acte ; s'il a dit cela, et il ne le nie pas, ce ne peut être que dans un moment d'excitation, par forfanterie ou par orgueil, mais il se dit incapable de tuer une mouche.

Martin est très-connu dans son quartier par son exaltation.

Invité à s'expliquer sur le rôle qu'il a joué dans la journée du 4, il prétend n'avoir fait autre chose que prêcher la conciliation.

Martin était gardien de la paix publique, agent de la sûreté, et c'est à ce titre, dit-il, qu'il avait ses entrées à la Préfecture où il n'allait, du reste, ajoute-t-il, que pour examiner les choses et voir ce qui se passait.

Ne rendait compte des renseignements qu'il recueillait qu'au chef de section de sûreté.

M. le Président demande à Martin s'il a vu l'officier qu'on l'accuse d'avoir tué.

— Oui, monsieur le Président.

— N'est-ce pas à cet officier que vous avez parlé quelques instants auparavant ?

— Je ne saurais le dire,

— Ce n'est pas vous qui l'avez tué ?

— Non, Monsieur le Président.

— Vous étiez porteur d'un pistolet ?

— Je l'avais toujours sur moi à cause de mes fonctions.

— C'est ce pistolet que vous avez montré quand vous avez dit que vous veniez de faire un beau coup, que vous aviez tué un officier.

— Je ne nie pas avoir dit cela, mais mes paroles ont été mal interprétées, je n'en souviens pas de ce que j'ai dit. Si je m'étais senti ce crime sur ma conscience je ne serai pas resté tranquille.

— Quand vous avez montré votre pistolet au témoin, le canon était encore chaud

— Ce n'est pas étonnant qu'il fût chaud, je l'avais dans ma poche.

— A quelle distance l'officier était-il de la porte ?

— Sur le seuil même.

— Et vous, où étiez-vous ?

— Au commencement de la grille, du côté de la rue de Rome.

— Dans quelle position était-il à terre ?

— Je ne l'ai pas vu à terre ; il était encore debout, derrière les soldats, tenant la main à l'oreille.

*Interrogatoire l'Éberard.* — Ce prévenu dit, qu'ancien sous-officier-moniteur, il n'a jamais reçu de ses chefs que des mentions honorables.

Il ne trouve dans l'accusation qu'un seul grief : c'est celui d'avoir été pendant dix jours secrétaire de la Commission départementale ; or, il n'a jamais été que secrétaire de la délégation de la garde nationale.

— Vous n'avez jamais été secrétaire général de la Commission ?

— Non.

— Alors, vous avez usurpé ce titre, puisque, en cette qualité, vous avez signé une pièce.

— Il résulte des explications, que cette mention de secrétaire de la Commission était une supercherie pour obtenir de Doucet un exemplaire d'une affiche qu'il ne connaissait pas.

Cette pièce pourtant était revêtue de deux cachets officiers.

— Vous étiez cependant à la Préfecture ?

J'y étais avec les autres délégués de la garde nationale.

— Mais puisque vous n'exerciez aucune fonction à la Préfecture, pourquoi y restiez-vous ?

— Comme secrétaire de la délégation de la garde nationale ; je restai là, et plusieurs fois ces MM. de la Commission départementale ont fait imprimer des affiches signées de nos noms et sans que nous en eussions connaissance.

— Pourquoi êtes-vous resté à la Préfecture le 4 ?

— J'y suis resté le 4 pour savoir ce qu'on avait fait la veille. Dans les circonstances actuelles je crus de mon devoir de me consacrer aux soins des blessés.

Il n'en est sorti qu'à 4 heures.

— Vous aviez dit tout à l'heure que vous étiez forcé de rentrer à la Préfecture ; par qui y avez-vous été forcé ?

— J'aurais pu me retirer dans ce moment, mais je passais mon temps à faire de la charpie, à préparer de l'arnica et des compresses pour les blessés.

— Dans quel but étiez-vous allé comme délégué ?

— Dans un but de conciliation.

— Vous avez dû bientôt vous apercevoir que vous ne pouviez atteindre ce but ?

— Oui, Monsieur.

— Mais alors pourquoi y êtes-vous resté ?

— Espérant toujours décider la Commission départementale à faire évacuer la Préfecture, rendre la liberté aux prisonniers et faire occuper la Préfecture par la garde nationale. Mais les membres de la Commission départementale nous opposaient toujours qu'ils ne pouvaient sortir tant qu'ils n'auraient pas de garanties personnelles.



— Vous avez choisi un bien mauvais moment pour vous adjoindre à la Commission départementale.

— C'est au moment de l'arrivée des délégués de Paris avec lesquels nous n'avons jamais eu aucune relation.

M. le Président fait asseoir Eberard et demande à l'accusé des explications sur les différentes modifications subies par la Commission départementale.

*Interrogatoire de Breton.* — Breton, non-seulement n'a pas excité à la guerre civile, mais il s'est même laissé aller à des voies de fait envers certains individus par trop exaltés.

On m'a fait passer pour un stratéliste ; je ne suis pas un stratéliste, et dans ma profession on ne s'occupe guère d'autre moyen que ceux que le maréchal Lobeau a employé contre les insurgés en 1832 (l'accusé est apothicaire).

Je n'étais, au cercle du Midi, qu'un président de paille et n'ai présidé que deux ou trois fois, depuis que M. Esquiros m'avait prié d'accepter cette position.

Les pièces que j'ai signées, dit-il, comme président du cercle, si le secrétaire du cercle eût été présent, ce n'est pas moi qui serais sur les bancs de l'accusation.

Breton se retranche derrière sa qualité de président et affirme qu'il ne croyait pas se compromettre si gravement en transmettant un vœu du cercle.

*Interrogatoire de Chachuat.* — Comme plu-

sieurs de ses co-accusés, c'est encore une victime de la situation dont Pélissier était le général.

Allant encore plus loin que les autres, il prétend n'avoir connu certains faits qu'à l'audience,

Il n'a, dit-il, pris aucune part à ce qui a pu se passer du 24 mars au 4 avril, dans la Préfecture, puisqu'il avait repris son travail depuis le lendemain de l'envahissement de la Préfecture.

Le 3, au soir, il commit l'imprudence d'entrer dans la Préfecture ; mais, comprenant bientôt ce qui allait se passer, et voyant surtout les hommes qui se trouvaient-là, il voulut en sortir, mais il ne lui fut jamais possible de franchir le seuil d'une porte.

Le chassepot et le revolver dont il était nanti, quand il a été arrêté, lui ont été donnés à la Préfecture ; il ne les a acceptés, dit-il, qu'avec la volonté *in-petto* de ne pas s'en servir ; la crainte d'une rixe l'a empêché de les refuser.

— Vous faites partie de l'*Internationale* ?

— Déjà on m'a accusé de cela, il y a un an, mais je n'en ai jamais fait partie.

— Quelle est donc la société dont vous faites partie ?

— Celle des Libres penseurs, mais elle n'existe plus.

— Quel était le but de cette société ?

— D'enlever les petites filles au clergé, former des écoles, dans ce but aussi, pour les petits garçons.

## CHAPITRE LVIII

### AUDITION DES TÉMOINS

Dans le cours des débats le 1er Conseil de guerre eut à entendre 141 témoins. Nous nous bornerons à consigner ici les principales dépositions. Voici d'abord celle de M. le contre-amiral Cosnier, préfet des Bouches-du-Rhône, qui quelques mois après devait se suicider à Toulouse.

*Cosnier*, Paul, contre-amiral, préfet des Bouches-du-Rhône.

Dès le lendemain de son arrivée à Marseille, le 4 mars, commencèrent les grèves ; c'était le signe avant-coureur des événements. Il n'y avait en ce moment pour soutenir l'autorité à Marseille, que le général de brigade Ollivier, avec quelques soldats isolés et le détachement de mobiles que M. Gent avait fait venir. Il fut obligé de confier la garde de la Préfecture à la garde nationale. Il y avait tous les soirs des réunions populaires, où se tenaient des discours très-violents qu'il ne pouvait empêcher.

Enfin arriva le général Espivent, et, quelques jours après, la frégate la *Couronne* ; arrivèrent ces dépêches du gouvernement qui rendaient compte des événements de Paris, et chaque fois il s'empressait de publier ces télégrammes.

Le 23 au matin, trois personnes vinrent lui demander communication du *Journal Officiel* : c'étaient Crémieux, Job et un capitaine de la garde nationale. Il refusa.

La police le prévint qu'outre les discours prononcés dans les clubs, des préparatifs militaires se faisaient et qu'il était question d'une manifestation armée.

Le matin, il reçut la nouvelle de la proclamation de la Commune à Lyon.

Pour empêcher que le contre coup ne se fit ressentir ici, il pria les autorités de la ville de se rendre à la Préfecture. Ces messieurs se rendirent à son invitation, et il leur demanda quels étaient les moyens à employer pour résister à la situation. Ces moyens à prendre étaient difficiles, il n'y avait à bord de la *Couronne* que 150 matelots pouvant les assister ; il ne fallait pas compter sur les jeunes troupes qui se trouvaient à Marseille.

Le colonel Jeanjean, consulté, dit qu'il fallait 24 heures pour préparer la garde nationale. Ce n'était pas dans 24 heures que ce concours était nécessaire, mais de suite, car le mouvement était imminent. On opina pour le rapport immédiat.

Le colonel Jeanjean écrivit à chacun des chefs de bataillon de se former en bataillon et d'attendre des ordres. M. le maire survint et en présence des dispositions prises, il dit qu'il allait convoquer le Conseil municipal pour, avec l'appui de la garde nationale, faire une manifestation en faveur du gouvernement de Versailles. On battit donc le rappel.

Vers 10 heures du matin, le maire revint disant que le Conseil n'était pas d'avis de faire une manifestation, qu'il allait rédiger une proclamation.

M. le colonel Jeanjean arriva disant de son côté que la garde nationale ne se réunissait pas en nombre.

Quelques instants après une députation vint

lui dire que cette manifestation pacifique était populaire.

Se voyant si vivement menacé, il envoya son secrétaire à l'état-major de la garde nationale pour convoquer les bataillons autour de la Préfecture.

Vers 3 heures 1/2, la foule commençait à envahir la place de la Préfecture, et il arriva un détachement d'insubordonnés suivis de garibaldiens et d'une foule de gens étrangers à Marseille.

Deux autres corps vinrent se masser sur le côté de la rue de Rome, l'autre en face de la Préfecture, ils formaient en tout de 7 à 800 hommes.

On vit alors quelques hommes escalader les grilles. I n'y avait dans la Préfecture qu'une compagnie qui fit son devoir, mais elle était impuissante.

M. Boyenval, entra dans son cabinet et à peine la porte était-elle ouverte qu'un groupe d'hommes survint, en tête duquel était le nommé Imbert, qui croisa la baïonnette. On me somma alors de reconnaître le gouvernement de Paris.

Je répondis : Non ! Je suis pour le gouvernement de l'Assemblée et j'y reste.

Une voix s'écria alors :

— Etienne ! Etienne ! prends sa place.

Celui ci me mit familièrement la main sur l'épaule, et Imbert me prit par le bras et me dit : On va vous conduire ailleurs.

Dans les salons, il y avait une foule qui formait la haie; là se trouvait M. Crémieux, qui vint à moi et me tendit la main. On m'enferma dans une chambre avec mes deux secrétaires.

On laissa pour nous garder six hommes qui avaient leurs fusils chargés et même armés; nous restâmes ainsi jusqu'à 8 heures du soir au milieu des vociférations de gens très-exaltés.

Il en vint quelques-uns avec une bouteille de vin à la main.

A 8 heures et demie entrèrent MM. Bosc, Desservy et peut-être M. Crémieux, mais je

ne l'affirme pas. Ils m'annonçaient qu'une Commission était formée et qu'il serait statué sur ma position.

On présenta à sa signature plusieurs pièces; il en signa une relative aux soldats arrivant à la gare. Vint Mégy un grand papier à la main et me signifia de signer. C'était ma démission; je refusai.

Il y eut grand tapage, mais, n'obtenant rien, Mégy se décida à sortir. Vers dix heures, la chambre était toujours pleine, et de temps en temps nous entendions dire : le préfet... il faut le fusiller.

Mégy se présenta de nouveau pour me faire signer ma démission. Cette demande ne pouvait être formulée que par des hommes inintelligents, car en même temps qu'ils me la demandaient ils voulaient me faire signer l'ordre de rendre les forts. Ces hommes ignoraient aussi que ma démission ne changeait rien à la situation; il y avait un secrétaire-général.

Après réflexion, et dans le but de chercher à apaiser le tapage qui se faisait autour de moi, je proposai de donner non ma démission, mais une attestation que je cessais mes fonctions.

M. Crémieux plus tard me proposa de signer un papier relatif à des mouvements de troupes qui se faisaient autour de la ville.

M. Crémieux me demanda si dans le cas où on me rendrait la liberté je renoncerais à ma position, je répondis négativement,

M. Crémieux, je dois le dire, nous a toujours été favorable.

Parmi les exaltés qui l'entouraient il doit à son honneur de déclarer que Job aussi fut un de ceux qui ont été le plus utile pour protéger l'existence des prisonniers.

Le lendemain on nous conduisit dans un petit entresol où nous trouvâmes le général Ollivier. Nous nous installâmes dans ce petit appartement, il y avait deux chambres et un petit cabinet.

Nous avons passé là dedans tout une semaine. Mégy venait souvent de nuit comme de

jour pour voir si nous ne nous étions pas enfuis.

Nous ne vîmes pendant ces huit jours, à part nos gardiens, que Mégy, Crémieux et Landeck. Job vint plusieurs fois.

Landeck nous dit : A Versailles on arrête beaucoup de nos frères, faites qu'on ne touche pas un seul cheveu de leur tête, sinon !

Je priai Landeck de se retirer.

Tout ce qu'on pouvait trouver à Marseille de vagabonds, de vauriens était réuni dans la cour de la Préfecture; nous avons vu le pillage, pillage général de toutes sortes d'objets, d'armes et de munitions.

J'oubliais de dire que lorsque M. Crémieux me demanda quelle attitude j'aurais si on me rendait la liberté, le général Ollivier venait de recevoir la sienne.

Je demandai à Job, à Crémieux, à ceux qui se présentaient la liberté de nos secrétaires, on me la refusa.

Dans la nuit du 3 au 4 il y eut un tapage extraordinaire, le derrière de notre appartement était parcouru sans cesse par une foule animée de je ne sais quelle intention.

Le matin de très-bonne heure, un de nos gardiens nous dit que les troupes arrivaient.

Nous vîmes en effet que tous les préparatifs se faisaient pour accueillir les soldats qui approchaient de la Préfecture.

On venait nous dire tantôt que les soldats mettaient la crosse en l'air, tantôt qu'ils s'avançaient; les nouvelles étaient contradictoires.

Nous vîmes les chasseurs lorsqu'ils firent leur entrée, nous étions à notre fenêtre, regardant ce qui se passait, et alors nous eûmes la douleur de voir ces hommes réduits à mettre l'arme au pied.

Vers midi, fort heureusement, la première bombe tomba dans la Préfecture. Dès lors notre position s'améliora, car la panique devint générale.

Il entra dans notre chambre deux éclats d'o-

bus, mais le calme qui se faisait autour de nous donnait de l'espoir.

En ce moment, Alerini entra avec un individu à la mine sévère portant un papier qu'il me dit de signer.

C'était une attestation des attentions dont nous avions été l'objet; c'était aussi une protestation contre le bombardement, et la déclaration que je rendais le général responsable de ce qui se passait.

Alerini, qui n'avait pas l'attitude aussi menaçante que son compagnon, me dit : Pourquoi n'envoie-t-on pas un parlementaire, pourquoi ne fait-on pas attention au pavillon parlementaire ?

L'amiral répondit que le pavillon n'était peut-être pas assez apparent. Il ajouta de joindre le chef de bataillon prisonnier au parlementaire. Il offrit une lettre d'introduction que M. Guibert écrivit.

Avec cette lettre Alerini se retira. — A 7 heures 1/2, le bombardement cessa.

Le témoin fait remarquer que dès le départ d'Alerini, au lieu de cette jactance dont ils avaient été l'objet, on ne voyait plus qu'un abattement général et des individus venant solliciter.

Enfin, on nous avertit de l'entrée des marins, je descendis et rencontrai M. Morin le commandant de la *Couronne*. Le commandant me demanda ce qu'il avait à faire.

Je lui répondis que les chefs étaient partis et qu'il suffirait peut-être de désarmer ceux des insurgés qui se trouvaient là, et le désarmement s'opéra.

Voilà ce que j'ai à dire.

Le président demande au témoin, si dans Eberard il reconnaît le secrétaire de la Commission qui lui présenta un papier à signer.

Le témoin ne le reconnaît pas.

— Reconnaissez-vous MM. Crémieux et Etienne.

— Oui, monsieur.

M<sup>e</sup> Aycard désirerait que le témoin voulût bien dire si la veille de l'envahissement, et quelques instants avant encore, Crémieux n'était pas à la Préfecture.

— Oui.

— A-t-il jamais eu une attitude menaçante.

— Non.

Bory, Jacques-Thomas, 61 ans, né aux Martigues, maire de Marseille.

M. le Président. — Dites ce que vous savez.

— Je me rendis le 22 mars à la Préfecture, et M. le Préfet m'informa qu'on avait décidé qu'une manifestation serait faite en faveur du gouvernement de Versailles; il me dit de convoquer le conseil et de l'inviter à se réunir à la manifestation.

Le Conseil, convoqué, se prononça contre cette manifestation, qui fut alors contremandée.

Dans l'après-midi, j'étais retourné à la Préfecture, quand la manifestation arriva et envahit l'hôtel dont la porte s'ouvrit comme par enchantement.

L'un des envahisseurs, nommé Ménard, me reconnut et, me mettant la main sur la poitrine, me dit : Vous êtes prisonnier.

M. Funel, commissaire à la gare, intervint et me rendit la liberté.

J'ai couru de grands, très-grands dangers, car on me prenait pour le préfet et on me disait que c'était moi qui avais provoqué.

J'étais accompagné de plusieurs de mes collègues.

— Voilà ce que je sais, ajoute le témoin.

Faut-il parler des séances du Conseil, pour les accusés ?

— Vous devez parler puisque vous êtes en cause; dites donc tout ce que vous savez.

Le témoin raconte alors l'envoi des délégués et dit que cette délégation avait pour but de protéger les prisonniers et concilier si la chose était possible.

Ayant perdu complètement l'espoir de faire quelque chose pour les détenus, il fut décidé que la délégation se retirerait. Depuis cette époque des propositions furent faites par la Commission, on nous pria de revenir à la Préfecture; mais dans une décision de nuit il fut bien arrêté que le Conseil municipal ne pactiserait pas.

Nous avons cinquante mille actions de 100 francs au porteur; nous avons tout intérêt à les mettre à l'abri; nous en avons brûlé pour 1300 mille francs, nous avons eu le temps de distribuer le surplus aux ayants-droit. Nous avons pris cette détermination dans l'intérêt de la justice et du droit, et si nous n'avions pas envoyé la délégation, nous n'en aurions pas eu le temps.

Notre position n'était pas celle du général, qui pouvait battre en retraite; pour nous la retraite c'était une désertion, une lâcheté, qui aurait les plus grandes conséquences; j'ai tenu tant que j'ai pu; nous avons fonctionné autant que possible et nous n'avons quitté que devant la force. Quant aux accusés, je parlerai de M. Ducoin.

Le témoin raconte comment eut lieu la nomination de l'accusé au grade de colonel; on en connaît les détails. Ducoin, dit-il, n'a été nommé que sur les bonnes recommandations et les excellents renseignements qui nous furent donnés. Ducoin était un ancien officier qui n'avait aucun précédent politique; c'était dans la situation l'homme qu'il nous fallait. Ducoin n'a rien fait qui fût contraire à ses devoirs.

Le témoin se perd dans de très-longes détails sur la formation de l'état-major de la garde nationale et parle des rivalités et des jalousies qui éclatèrent entre MM. les officiers supérieurs: beaucoup d'entre eux voulaient être colonels.

Le témoin donne quelques détails sur les différentes propositions de conciliation et même de capitulation de la Préfecture.

Quant aux 4,000 francs, nous avons pris cette délibération dans l'intérêt de la ville; si nous avions pu les donner, nous ne serions pas où nous en sommes, — le témoin s'animant —

non ! nous ne serions pas au point où nous en sommes; la ville aura de bien plus grands sacrifices à s'imposer.

A la demande de M. le Président, le témoin raconte ce qui s'est passé chez lui lorsqu'un détachement des insurgés se présenta à son domicile pour l'arrêter; il y avait 35 hommes environ, deux cavaliers et une voiture pour le transporter. Le siège de sa maison, dit-il, a duré deux heures; on lui disait d'ouvrir au nom de la loi; c'est toujours au nom de la loi que ces choses-là se font.

La maison fut envahie; on ne trouva pas le témoin, on s'empara de son fils.

Ces hommes étaient commandés par un nommé Gavard.

— Où étiez-vous pendant que cela se passait ?

— A Aubagne, où le général me dit : «Temporisons; quand j'aurai réuni mes forces j'agirai. Vos pouvoirs ont cessé par le fait de l'état de guerre; il n'y a plus de garde nationale.»

M. le Président. — C'est une erreur ! la garde nationale n'avait pas été supprimée, puisqu'au contraire le général avait fait appel aux bataillons sur le concours desquels on pouvait compter.

Expliquez-vous sur ce que je vois consigné dans un de vos procès-verbaux au sujet de la séance de l'Eldorado et du discours de Crémieux.

— Je savais cela par des rapports de police.

— Ainsi cet homme que vous signalez comme ayant fait appel à la révolte, cet homme qui poussait à l'insurrection et dont vous stigmatisiez la conduite, vous écrit, et vous répondez de suite sans hésitation à son appel.

— Ce n'est pas à l'invitation de M. Crémieux que nous avons adhéré, c'est à la demande des délégués de la garde nationale. Il n'y avait que deux partis à prendre, commettre cette irrégularité ou permettre l'envahissement de l'Hôtel-de-Ville comme celui de la Préfecture.

Le témoin répète la différence qu'il y aurait eue entre leur retraite et celle d'un général.

— Je persiste à croire et à dire que c'est sur l'invitation de Crémieux, que vous aviez signalé, la veille, comme instigateur, que vous avez envoyé des délégués à la Préfecture.

— Non, Monsieur le Président, c'est parce que nous avons des idées nettes sur la situation que nous avons pris cette décision.

— Où étiez-vous le 4 avril ?

— A Toulon.

— Ainsi, vous, premier magistrat de la cité, vous, chef du Conseil municipal, vous qui aviez pris, et c'était votre droit, le commandement de la garde nationale, le jour où votre présence à Marseille eût été un devoir, vous étiez à Toulon !... Vous parliez de désertion tout à l'heure, mais en voilà une !

— Je ne suis pas ici pour me justifier, faire mon apologie ou pour me défendre, vous me mettez en accusation.

— On ne veut pas vous mettre en accusation, nous voulons être éclairés sur les événements qui se sont passés et nous ne pouvons l'être qu'en connaissant le rôle que chacun y a joué, et le vôtre surtout. C'est mon droit et mon devoir. Si vous voulez protester, vous le ferez, vous le ferez ailleurs : mais ici, votre devoir, c'est de répondre aux questions que je vous adresse.

M. Bory donne des explications sur sa conduite; après avoir fait le tableau de ses anxiétés, de sa douleur, il dit qu'il se trouvait dans un tel état de prostration, qu'on lui conseilla de partir et fut contraint de céder aux soins et aux attentions dont il était l'objet.

M<sup>e</sup> Aycard demande au témoin s'il est exact que Crémieux ait adressé une lettre lui annonçant que la garde nationale pouvait garder la Préfecture.

Le témoin se rappelle cette lettre, il l'a cherchée.

M<sup>e</sup> Aycard continuant, demande si Crémieux n'a pas annoncé l'intention de se retirer, dans le cas où on enverrait un Préfet républicain; s'il est exact que des dépêches télégraphiques aient été échangées ?



— Non. Le Conseil a envoyé seulement des délégués, avec un mandat de la Municipalité pour expliquer sa situation.

*Guibert*, conseiller à la cour à Montpellier, ancien procureur de la République à Marseille.

Le témoin raconte les circonstances de son arrestation et constate que l'accusé Bauche lui dit énergiquement :

— C'est moi qui vous arrête, mais qu'un moment après, sur un ton moins élevé, il aurait ajouté : Vous n'avez rien à craindre, je vous protège.

M. Guibert dans le récit de sa détention ne change rien à ce qui a été dit par le vice-amiral Cosnier sur la captivité des otages.

M. Guibert constate seulement que l'accueil qui lui a été fait, quand il est arrivé à la Préfecture, ne lui inspira pas beaucoup d'inquiétude sur son sort ; aussi s'empressa-t-il de rassurer sa famille.

Tour à tour Job, Guillard, Malveille, Etienne vinrent lui renouveler l'assurance qu'il n'avait absolument rien à craindre, que le soir même il serait mis en liberté, que son arrestation était le résultat d'un malentendu.

Une surveillance très-sévère et très-active se faisait autour d'eux ; néanmoins, M. Guibert ne s'alarma pas, même lorsqu'un homme ivre revêtu d'un costume de zouave le coucha en joue.

Rien ne pouvait détruire la confiance de M. Guibert.

En terminant, le témoin dit qu'il n'a pas à se plaindre de mauvais traitements. qu'il n'a jamais été l'objet d'aucune autre menace que celle qui leur fut faite le dimanche soir et qui n'avait rien de terrible. L'amiral sommeillait, Landeck entra avec quelques hommes dans la chambre et força l'amiral à se lever, réunit tous les otages et dit en termes très-énergiques : « Versailles a pris des otages et si on touche à un seul cheveu de leur tête... Puis se moquant il nous engagea à user de notre influence auprès du général Espivent.

— On vous a défendu de parler bas à vos enfants ?

— Oui, Monsieur.

— On vous a interdit les journaux ?

— Oui, Monsieur.

— Néanmoins, vous constatez que vous avez joui d'une hospitalité pleine d'égards ?

Pas précisément pleine d'égards ; mais nos gardiens n'ont jamais eu l'attitude menaçante.

De nombreuses questions sont posées au témoin par la défense et toutes les réponses sont au fond favorables au caractère et à la situation des accusés.

*Laur Francis*, commissaire à l'armement.

Sur l'ordre qu'il avait reçu, le témoin prenait les mesures pour faire évacuer sur le fort St-Nicolas les armes qui étaient à Menpenti. Malheureusement il n'en eut pas le temps. Les alentours furent envahis par une bande dans laquelle se trouvaient beaucoup de chemises rouges. Le pillage fut complet et dans la soirée on vit même des enfants vendre des chassepots au vil prix de 75 centimes. Le lendemain on vint réquérir deux canons qu'on leur livra le 27, mais ces deux pièces ne pouvaient leur être d'aucune utilité, elles se chargeaient par la culasse et il n'y avait pas en ville des munitions. Trois autres canons ont été livrés sur la réquisition de Crémieux.

Le 27, il y eut un nouveau pillage, le soir, le témoin reçut encore une réquisition.

— De qui étaient signées les réquisitions ?

— Une par M. Crémieux, l'autre M. Ducloux.

*Racaut*, lieutenant au 6<sup>me</sup> chasseurs.

Le témoin était dans la rue de Rome dans la matinée du 4 avril, lorsqu'un individu venant du côté de la Préfecture, courait disant : Je viens de tuer un officier de chasseurs, cet individu se glissa dans les rangs des civils et nous échappa.

Le témoin reconnaît l'accusé Martin et, malgré la dénégation de celui-ci, persiste dans sa déclaration.

Aux dépositions qu'on vient de lire de quelques témoins à charge, suivirent les dépositions de 89 témoins à décharge ; elles furent en général favorables aux accusés. Nous citerons parmi ces derniers témoins MM. Tourel, procureur général près la Cour d'Aix ; Bory, maire

de Marseille ; Ollivier, général de brigade ; Nicolas, ex-colonel de la 2<sup>me</sup> légion des mobilisés des Bouches-du-Rhône ; Janjean, ex-colonel de la garde nationale ; Labadié, ex-préfet des Bouches-du-Rhône, etc., etc.

## CHAPITRE LIX

## RÉQUISITOIRE

## du Commissaire du Gouvernement

L'audition des témoins commencée le 15 juin se termina seulement le 21 au soir. A l'audience de jour, M. le commandant Villeneuve, commissaire du gouvernement, prononça son réquisitoire que nous résumons ainsi :

Monsieur le président,

Messieurs les juges,

Au nom de la patrie encore envahie, au nom de ses grandeurs passées et de ses douleurs présentes qui la font pour nous plus grande et plus chère encore, au nom de la civilisation et des martyrs qui l'ont défendue, je viens vous demander justice.

En présence des événements criminels qui se sont accomplis, de la solennité des débats, il manque ici une grande voix, plus autorisée que la mienne, pour prendre la parole ; mais je ferai tous mes efforts pour que la grandeur du devoir que j'accomplis élève mon dévouement à la hauteur de la cause que je défends.

Le droit a une telle puissance par lui-même, qu'après l'exposé des faits et les dépositions des témoins, je crois que je pourrai m'arrêter, tous les accusés me paraissent appartenir déjà à la loi qui devra les frapper.

Le crime a été conçu et exécuté sur une si vaste échelle, que la révolte contre la société entière a pris une attitude révolutionnaire.

L'organisation du désordre, parodiant un gouvernement, s'est proclamé un parti, a voulu prendre une couleur de politique, l'a donnée à son drapeau et a menti audacieusement au

monde et à la civilisation en usurpant le nom de République.

Le nom de républicains ne leur appartient pas ; factieux, ils sont les plus cruels ennemis de la République. Ils la font redouter par la crainte de tous les renversements. Dieu nous préserve d'attribuer à la République qu'ils profanent la complicité de pareils auxillaires. Leur drapeau sanglant n'est pas le nôtre, nous le déchirons ; il ne fut jamais celui de la République : c'est en son nom que nous les accusons et nous ne sommes pas les seuls ; nous avons vu pour quelques-uns les noms les plus autorisés, les plus avancés, parmi les orateurs républicains, les renier avec indignation et refuser leurs défenses.

Le monde, presque entier, lui aussi, leur refuse l'eau et le feu ; il est saisi d'horreur au récit de leurs sinistres exploits. Il les exile de la politique et nous dicte notre devoir.

Rien ne manque à la réprobation qui les atteint. Rien ! Mazzini lui-même les a frappés d'anathème.

Isolons dans leurs crimes et leurs attentats de droits commun ceux qui ont fait une blessure de plus au sein de la Patrie.

Le XIX<sup>me</sup> siècle aura tout vu. Les conquêtes de la liberté. L'apogée de notre gloire... et son expiation.

Il aura vu, en peu de mois, Paris, notre orgueil, le chef-d'œuvre de la civilisation, détruit par les fureurs d'une barbarie inconnue jusqu'à présent dans l'histoire. Il aura vu la Commune de Paris.

Oh ! ce sera, nous devons l'espérer, la dernière épreuve de la France avant sa régénération.

Une société occulte, nombreuse, redoutable, qui a l'honneur d'avoir les Prussiens à sa tête, l'Internationale, puisqu'il faut l'appeler par son nom, s'est abattue sur Paris comme si le cœur de la France avait cessé de battre.

Je sais que beaucoup d'étrangers font partie de cette horde, mais les Français qui s'unissent à eux n'en sont que plus criminels. Les uns et les autres réprouvés de toutes les nations : condottieri cosmopolites, vivant de la guerre, bohème de cape et d'épée, sont guidés par les fruits secs de toutes les ambitions déçues, les déclassés de tous les échelons, les aventuriers des révolutions avortées. Illustres sacripants, leurs noms forment une sinistre légende et leur personnalité est entourée d'une auréole à la nitro-glycérine, à la dynamite et au pétrole.

Voilà les héros que, dans leur lutte impie, vous avez acclamés aux cris de : Vive Paris ! Les Mégy, les Amouroux, les Landeck accourus à votre aide ! Ils sont vos complices, vous aviez le même drapeau, vous les aviez pour collègues, pour chefs.

Parmi les accusés, il en est qui partagent la responsabilité du commandement, d'autres celle de l'exécution. Ces deux responsabilités établissent la solidarité du crime.

Il y a cependant des distinctions à établir entre les ambitieux, les exploiters du désordre et les dupes.

L'instruction, les dépositions des témoins, celles des accusés nous ont fait connaître les situations de tous.

Ici, M. le substitut, examinant le degré de culpabilité de chacun des accusés, commence par G. Crémieux comme réunissant le plus grand nombre de charges.

Après avoir établi tous les griefs relevés par l'accusation contre Crémieux, avoir démontré le peu de valeur de son caractère et « les misérables réticences » derrière lesquelles il se

réfugie, M. le substitut appelle sur l'accusé toutes les rigueurs de la loi et demande qu'il lui soit fait application des articles 87, 91, 92, 96, 97, 98, 99, du Code pénal ordinaire et 208 de la loi du 9 juin 1857 Code de justice militaire.

Passant à l'accusé Etienne, M. le commandant de Villeneuve signale cet homme comme un des caractères étranges de la cause. Il a, dit-il, une espèce de bonhomie dont personne n'est dupe ; il semble n'avoir pas la conscience de la gravité de son crime. Il serait curieux d'étudier, ajoute M. le substitut, combien la précédente faiblesse de Crémieux contraste avec la brutalité massive d'Etienne ! Etienne n'en est pas à ses débuts ; il a des prétentions à la vie politique, il a déjà fait partie du Conseil départemental. Il couvre une finesse dangereuse du masque de la rusticité qui lui fait exercer sur les masses qu'il trompe une influence perverse et malsaine. S'il n'appartient pas complètement à l'Internationale, il se rattache du moins à cette société par ses coïncidences.

M. le commissaire du gouvernement requiert contre cet accusé l'application de la même peine que Crémieux.

Vient le tour de Martin que l'assassinat dont il s'est vanté lui-même isole encore dans une criminalité spéciale.

M. le commissaire fait ressortir le cynisme de cet homme qui se vante d'avoir donné la mort à un officiers de chasseurs, et conclut contre lui l'application sévère des articles 87, 91 et suivants du Code ordinaire et 208 du Code militaire.

Matheron, dit M. le substitut, est un de ceux dont l'attitude ne révèle en rien la conscience de la gravité de sa cause : satisfait de lui-même, narquois et distrait, il semble étranger au drame qui se déroule.

Entré à la Préfecture le 23, il en est un des chefs secondaires, et sans commandement bien défini de la horde qui l'a envahie.

La société lui en demande compte, et je ré-

clame en son nom l'application à Matheron des articles 87 et 97 du Code pénal ordinaire.

Pélissier!... Pélissier, le général de la situation!... il a bravé le ridicule avec plus de courage qu'il n'en a mis à braver le danger, il s'est rendu au moment où le feu allait commencer.

Sa nomination rappellerait celle de certain amiral suisse si les circonstances n'avaient été que ridicules au lieu de devenir tragiques. Général! lui! Mais une similitude de nom l'a donc fait rêver Malakoff! Elle a donc produit chez lui la révélation d'une mission militaire.

Cette nomination fait honneur à Landeck, qui l'a nommé.

Les souvenirs de son passé militaire avaient tenté ses appétits et lui avaient ouvert un horizon étoilé. Il avait été caporal. Il se proposa sans rire pour général de division.

Mégy et Gaston Crémieux, présents, tinrent leur sérieux; Landeck donna l'investiture.

Pélissier sentit bien vite l'inconvénient des grandeurs. Dans sa déposition écrite, il déclare qu'il accepte franchement le poste qu'il avait sollicité, mais qu'il abandonna la partie le 4 avril quand il se vit débordé par des individus se disant de l'Internationale. Pélissier la vit partout, dans le drapeau noir qui apparut dans la rue de Rome.

Pélissier, général, se donna le luxe d'un aide-de-camp... l'illustre Gavard qui prit alors des leçons d'équitation sur les chevaux des quelques chasseurs enfermés dans la Préfecture. Il eut soin de cette cavalerie et nourrit hommes et chevaux par réquisitions.

Pélissier fait acte d'autorité. Il veut faire arrêter le maire, M. Bory; mais celui-ci se tenait à distance respectueuse de la Commune. Il était à Toulon. Pélissier fait arrêter le fils de M. Bory.

Dans le drame douloureux du 4 avril, Pélissier a pris une grande part de responsabilité; il faut qu'il en porte la peine. En conséquence, M. le commissaire du gouvernement conclut également l'application des articles 87, 91, 92,

96, 97, 98, 99 du Code pénal ordinaire, et de l'article 208 de la loi du 9 juin 1857 du Code de justice militaire.

Bauche a une physionomie spéciale dans les mœurs insurrectionnelles.

La manière d'apprécier ses complices prouve l'aberration de son éducation morale et son dépit d'avoir été un simple instrument, une dupe.

Il avoue sans réticence la part qu'il a prise dans le mouvement, mais il indique en même temps le caractère des autres situations.

Néanmoins, Bauche marchait avec l'insurrection, il était là le 23 dès le commencement. Il resta tout le temps, jusqu'au 4, où il combattit. Il était loyalement insurgé, il eût volontiers fusillé les voleurs. Il eut une vive querelle en cherchant à protéger les effets volés au 92<sup>e</sup> de ligne.

Bauche, dit M. le substitut, subit déjà une première expiation. Le 4, il est blessé d'un coup de feu à la poitrine, et c'est la balle d'un insurgé qui l'a frappé.

Les crimes qui lui sont reprochés sont de la plus grande gravité, mais ce n'est pas seulement un ennemi, c'est presque un adversaire. Nous le combattons et la loi l'atteint et le punit.

L'application des articles 87, 90, 92, 96, 97, 98 et 99 du Code pénal ordinaire, et l'article 208 de la loi du 9 mai 1857 du Code de justice militaire est également requise contre lui

Duclos est à la fois le mauvais esprit qui dirige l'artillerie de la garde nationale et l'exécuteur zélé des décisions violentes; sa troupe a été formée sous Esquiros, par la 3<sup>e</sup> compagnie de garde civique. « Malgré cela, dit-il dans sa déposition, tous les hommes de ma batterie, sauf quelques-uns, peut-être, étaient d'honnêtes gens. »

Il déclare qu'ils sont tous pour la Commune de Paris.

Ces appréciations du chef de l'artillerie sont vraiment très-rassurantes.

Duclos est un homme énergique. Il est malheureux que ses qualités n'aient pas été au service d'une autre cause, elle aurait peut-être adouci cette rudesse de nature et assoupli, par le contentement de soi-même, une âme bien trempée, mais aujourd'hui dévoyée.

Duclos est d'autant plus coupable que son intelligence est ouverte et que la rectitude de son jugement doit lui faire envisager toute l'étendue de son crime. Le jour de l'expiation est venu. Ancien militaire, il connaît mieux que tout autre la gravité des charges qui pèsent sur lui; il n'est pas pardonnable quand il cherche à distraire un soldat de ses devoirs.

Duclos a une grande part de responsabilité dans la résistance de la Préfecture; nous lui demandons compte du sang versé par nos soldats, de celui de toutes les victimes qui sont tombées et dont il a la responsabilité morale.

En conséquence de tous les faits reprochés à l'accusé, M. le substitut requiert contre lui l'application sévère de la loi. Articles 87, 91, 92, 96, 97, 98, 99 du Code pénal, art. 208 de la loi du 9 juin 1857, Code de justice militaire.

La situation de Ducoin, dans les événements qui se sont succédés du 23 mars au 4 avril, est criminelle, quel que soit son grade dans la garde nationale et de quelque manière que ce grade lui ait été conféré.

Ducoin a été au service du gouvernement de la Commune, de la Commission départementale. Plus élevée est la position, plus lourde est sa responsabilité.

Ducoin fut complice de toutes les violations ou tentatives de violations.

Très-adroit dans sa défense, il accumule les moyens pour renverser les petites objections et éviter de répondre aux grandes.

Pour les réquisitions, Ducoin a la main aussi légère que la conscience.

Il paraît partout, veut tous les commandements et rejette toutes les responsabilités. Aucun service rendu ne peut pallier sa situation, celle-ci est criminelle.

Nous la dénonçons et nous demandons justice de toutes ses usurpations.

Après énumération de tous les griefs reprochés par l'accusation, M. le commissaire du gouvernement demande au Conseil qu'il lui plaise d'accepter ses conclusions qui tendent à placer Ducoin sous le coup des articles 87, 91, 92, 96, 97, 98, et 99 du Code pénal ordinaire et l'article 208 de la loi du 9 juin 1857, Code de justice militaire.

Nastorg, dit Saint-Simon, n'attire sur lui aucun intérêt. Il ment impudemment devant l'évidence. C'est du reste un escroc assez bien réussi.

La justice le réclame pour une dette de treize mois de prison, dont il a été gratifié à ce titre, son casier judiciaire est orné de deux inscriptions du même genre.—Il a été capitaine de francs-tireurs.—Ce titre même d'occasion ne lui appartenait pas, sa condamnation le lui interdisait. Je ne regarde, dit M. le substitut, l'uniforme et les galons qui se sont égarés sur sa personne, que comme un déguisement dont l'honorabilité l'a fait échapper aux recherches.

Il joue à l'important. Nastorg, figurant subalterne dans la Préfecture, se passait la fantaisie de promenades équestres sur les chevaux de chasseurs réquisitionnés par Duclos.

Nastorg a de plus cherché à embaucher un militaire et à le faire entrer dans les garibaldiens.

Son passé doit nous mettre en défiance contre son présent et contre son avenir. Il appartient à la loi, mais il lui appartient dans toute sa sévérité par les articles 87, 91 du Code pénal ordinaire et 208 de la loi du 9 juin 1857, Code de justice militaire.

Sorbier, dit M. le substitut du commissaire du gouvernement, se trouvait, le 4 avril, à 8 heures du matin, à la manifestation qui, précédée du drapeau noir, se rendait au-devant des troupes pour les inviter à mettre la crosse en l'air et à passer du côté de l'insurrection. Son groupe tout entier donnait l'exemple et levait la crosse en l'air; il cherchait à entraîner les soldats en leur citant les faits imaginaires de



régiments passés aux rebelles. Depuis longtemps Sorbier écrit un journal aux articles dangereux, dont il expie, même en ce moment, les tendances internationales. S'il suffisait d'une conviction pour affirmer un fait, si je ne devais pas fournir de preuves, je pourrais être plus explicite dans mes allégations à cet égard, je reste dans la limite des faits acquis. Les violences de Sorbier sont calculées. Il est facile de voir que sa circonspection est un calcul, et sa bonne foi l'exposé logique d'un raisonnement émanant d'un point de départ contestable, pour arriver à un but qu'il ne perd pas un instant de vue.

Sorbier, à l'Eldorado, a fait une motion assez mesurée dans ses termes, mais envenimée au fond pour arriver à obtenir la salle de la bourse pour les délibérations du club. Un refus prévu amène à des récriminations qui, sans amener de conflit, excite à la haine des citoyens les uns contre les autres dans un temps où l'apaisement devrait être la loi de tous.

L'année dernière, déjà, Sorbier a subi une condamnation pour délit politique. Mêlé aux derniers événements, son action souterraine et excitante est plus prudente. Il n'en est pas moins coupable de complicité dans l'insurrection par son entrée à la Préfecture le 23 mars, dans les rangs de l'émeute et par sa présence, le 4 avril, dans la manifestation du drapeau noir. Je requiers donc le Conseil qu'il lui plaise d'appliquer à Sorbier les articles 87 et 91 du Code pénal ordinaire.

L'accusation portée contre Bouchet est d'autant plus grave que Bouchet était magistrat. Le fait de sa démission écrite, et envoyée quelques heures avant l'explosion de l'insurrection, ne constitue pas sa libération de la magistrature.

La question de démission n'est pas une question d'intention, c'est un fait légal, et, malgré ses tergiversations, dans l'intérêt de Bouchet, le procureur-général près de la cour d'Aix a dû finir par avouer que notre opinion était celle de la légalité.

Elle nous a été depuis confirmée par une

dépêche télégraphique de M. le garde des sceaux que nous avons consulté séance tenante. Il y a donc forfaiture de la part de Bouchet. Bouchet, avec cette circonstance aggravante, partage la responsabilité des actes de la Commission départementale, tant qu'il en fait partie. C'est une accusation générale qui a été déjà développée. Si nous tenons à suivre certains détails de l'accusation, c'est que la précaution de les combattre d'avance a présenté certains faits sous la physionomie de la réalité.

Bouchet ne pouvant pas nier certains actes, a l'adresse de vouloir s'en faire un mérite.

M. le commandant de Villeneuve établit ensuite tous les griefs reprochés à Bouchet, sa participation aux actes de l'insurrection et conclut qu'il soit fait à cet accusé application des articles 87, 91 et suivants du Code pénal.

Novi, gardien de la paix publique, est coupable à plus d'un titre, il y a félonie, trahison de ses devoirs envers la justice et ses représentants, dans le fait d'arrestation illégale et de séquestration de magistrats. — Unis aux insurgés, il entra et sortait en arme de la Préfecture avec un laissez-passer signé Mégy.

Pour un homme dont l'emploi consiste à faire respecter la loi et à donner l'exemple, ses méfaits sont empreints de circonstances aggravantes.

J'appelle donc sur Novi, dit M. le substitut, la sévérité du Conseil en requérant contre lui l'application des articles 87, 91, 341 et suivants du Code pénal.

Breton, par son éducation, semble être déclassé au milieu des prévenus qui l'entourent. Ses nombreux amis témoignent de sa valeur morale, nous devons être moins étonné de le voir responsable d'un délit d'un ordre plus relevé, délit d'intelligence si l'on peut s'exprimer ainsi.

Plus intelligent que d'autres, Breton est plus coupable; un simple conseil dans cet ordre d'idées est souvent plus meurtrier qu'un combat lui-même. Breton doit expier sa faute et nous requérons contre lui l'application des articles 87 et 91 du Code pénal ordinaire.

Chachuat, enfermé dans la Préfecture, en est sorti avec un groupe armé qui a été cerné et enlevé par les chasseurs à pied, peu sensibles aux divagations socialistes et aux étreintes paternelles qu'on leur prodiguait au nom de la Commune.

Désarmé, avec tous les siens, il fut remarqué pour l'énorme quantité d'armes qu'il avait emportées. Signalé particulièrement, il fut fouillé; en arrivant sur la place Castellane, on trouva encore des armes sur lui; cet homme était un véritable arsenal, dirent les gendarmes chargés de l'opération.

Chachuat est un homme dangereux, président, assesseur, etc., dans des sociétés ou des clubs peu recommandables. Les renseignements recueillis sur lui sont de la pire espèce. Depuis 18 mois il prêche l'insurrection dans les clubs. Il appartient de loin ou de près à l'Internationale, personnellement ou par ses accointances, ainsi que peuvent le faire comprendre ses relations avec Cluseret, cet illustre flibustier, dit M. le commandant de Villeneuve, que nous avons vu chasser du bataillon de chasseurs dans lequel nous avons servi pendant dix ans.

Pris les armes à la main, mais un peu avant la lutte, Chachuat devra se voir appliquer sévèrement les articles 87 et suivants du Code pénal ordinaire.

Ebérard a été militaire, il était sergent-major, moniteur général des écoles. — Aujourd'hui il est instituteur et a charge d'âmes. Il connaît les devoirs d'un citoyen envers son pays, il doit les enseigner aux enfants. Le moindre écart de sa part est un funeste exemple pour la jeunesse qui l'entoure. Il lègue à l'avenir les éléments des discordes civiles.

Ebérard a pris part tout d'abord aux actes de la Commission départementale, il ne peut pas alléguer son ignorance.

Mais en raison du peu de durée de ses fonctions, sa responsabilité ne pèse que sur les actes accomplis pendant son ingérence, il tombe sous le coup des articles 87 et 91 du Code pénal ordinaire, et plaise au Conseil de les lui appliquer.

Hermet et Génétiaux sont gardiens de la paix publique. Ils peuvent être accusés de complicité de séquestration illégale. Néanmoins, ils peuvent avoir vu un devoir dans la pensée de rester à leur poste où ils se sont bien comportés à l'égard des prisonniers. Nous ne présentons donc des conclusions ni contre Hermet ni contre Génétiaux, dit M. le commissaire du gouvernement, nous nous en remettons à leur égard à la sagesse du Conseil.

## CHAPITRE LX

## PLAIDOIRIES

Le 22 juin commencèrent les plaidoiries des avocats. La première audience fut entièrement consacrée à la défense de Crémieux. M<sup>e</sup> Aycard, du barreau de Marseille, avocat de Crémieux, s'exprima à peu près ainsi :

On compare quelquefois le barreau à l'armée et l'on dit de nous, avocats, les soldats du droit.

Le barreau est fier de mériter ce titre. Soldats du même régiment, membres du même ordre, presque de la même famille, nous nous devons mutuellement assistance, fidélité et protection.

Aussi, quand G. Crémieux, avocat comme moi, m'a fait savoir qu'il désirait me confier sa défense, son désir revêtait à mes yeux l'autorité d'un ordre. Un accusé, un confrère faisait appel à mon dévouement, j'étais deux fois tenu de me dévouer.

Et cependant, messieurs, laissez-moi dire que devant la tâche j'ai hésité, presque résisté! je ne trouve pas en moi réunies toutes les qualités qui me semblent nécessaires pour la défense de la cause. Etranger à la politique, m'étant toujours tenu éloigné de ce terrain du droit criminel qui ne convient ni à mon éducation, ni à mes goûts, j'aurais voulu me dévouer, mais dans des conditions où mon dévouement serait utile.

Parmi les avocats qui se tiennent à votre banc, il en est plus d'un, il en est un surtout à qui j'aurais voulu voir charger sur ses vaillantes épaules ce fardeau qui fait plier les miennes. On a insisté. On m'a voulu tel quel. Je suis venu.

J'avais d'ailleurs une autre raison.

A côté de Crémieux, sa jeune femme de vingt-deux ans, dans cette fleur de jeunesse arrosée Dieu sait de quelles larmes, m'a demandé de le défendre contre cette peine dont la loi ne parle pas, mais qui la menace cruellement, contre le veuvage qui planerait sur sa jeunesse, si les conclusions rigoureuses de MM. les Commissaires du gouvernement pouvaient être admises.

Il y a plus, il y a trois pauvres petits êtres dont l'aîné a cinq ans, dont l'âme est à peine assez faite pour comprendre le malheur qui le menace; ces enfants me demandaient de les protéger contre le titre d'orphelins qui se dressait devant eux comme un spectre. L'appel était touchant, irrésistible; je n'ai plus résisté.

J'ai serré dans mes mains toutes ces mains tendues vers moi, et me voici résolu, après avoir été résigné, mais troublé toujours, inquiet et tourmenté d'un tourment que je ne souhaite à personne de connaître.

Me voici les yeux fixés sur ces chefs d'accusation accumulés, qui s'élèvent devant moi comme une montagne, les yeux aussi fixés sur vous qui siégez entourés d'un appareil imposant et précédés d'une réputation de vérité et de rigueur qui vous rend plus imposants encore. Je dirai tout. Si j'en croyais certaines défiances qui montent d'en bas et qui passent sous vos pieds, vous seriez nos adversaires. Ah! croyez que si j'ai osé porter jusqu'à vous l'écho de ces défiances, c'est pour vous dire bien haut que je n'en accepte, dans aucune mesure, la solidarité.

Adversaires, vous avez été de ceux qui, pendant douze longs jours, ont tenu notre ville comme une proie trop soumise peut-être et trop résignée, le jour où vous nous avez rendu, au prix d'un sang généreux l'ordre, la paix et la sécurité, tant de biens précieux que nous nous étions trop facilement laissé ravir.

Ce jour-là, vous étiez nos adversaires et j'ajoute que, Dieu merci, vous avez été des adversaires victorieux. Mais cette triste guerre des rues, elle a cessé, la victoire est voilée de ce crêpe de deuil qui convient aux victoires remportées dans ces luttes fratricides; nous pleurons nos morts, mais nous ne venons pas les venger: il n'y a ici ni vainqueurs ni vaincus, il y a ici des accusés et des juges; la bataille est finie, la justice commence, non pas la justice implacable et féroce qui cherche des représailles, mais cette justice sereine, auguste, imposante, qui est fille de Dieu et dont vous êtes et resterez les ministres impassibles.

Comme pour donner à votre justice plus de garanties, vous avez voulu venir siéger dans ce temple où la justice est partout: dans les murs qui nous entourent, dans l'air que nous respirons, sous les voûtes qui nous recouvrent. Voilà de quoi me rassurer, et maintenant à l'œuvre.

Abordant la défense, M<sup>e</sup> Aycard fait ressortir tout ce qu'on a accumulé d'accusations sur la tête de Crémieux et, une à une, il les refute toutes.

Crémieux opposant, à La Ciotat, sa candidature pour le conseil général, à celle d'un puissant personnage, rencontra, contre lui, l'Internationale.

Crémieux était en prison quand éclata le 4 septembre. Il avait de beaux titres à faire valoir auprès de ses amis politiques. Ils étaient au pouvoir, lui sortait de prison. Il pouvait demander, il pouvait exiger! Le fit-il?

Quand on a dit que Crémieux était mû par un sentiment de cupidité, où a-t-on vu qu'il ait manqué à la probité?

Quel fut le rôle de Crémieux, du 4 septembre aux néfastes journées d'avril?

On le voit calmer les esprits dans les clubs, combattre les grèves.

Il s'occupe des associations ouvrières, rédige leurs statuts, fonde des sociétés de secours, devient l'ennemi de Bastelica, de Bastelica qui, aux yeux des masses, personnifie l'Internationale.

- Arrivant à la journée du 22 mars, au discours prononcé à l'Eldorado par Crémieux, discours qu'avait provoqué la dépêche de M. Thiers, relative à l'arrestation de M. Rouher, M<sup>e</sup> Aycard rappelle l'émotion que cette nouvelle produisit chez les hommes de toutes les opinions, de tous les partis.

Dans ce discours, que dit Crémieux? Il fit de la conciliation. Il fut violent dans les termes, comme le dit son co-accusé, mais il fut modéré dans la forme, et si l'on considère le milieu dans lequel il se trouvait, de l'aveu même de plusieurs témoins, cette violence était nécessaire. Les témoignages recueillis par l'accusation n'établissent-ils pas eux-mêmes que Crémieux parvint à empêcher, ce soir-là, que la manifestation n'eût lieu.

Sur des rapports anonymes, sur des rapports de police, M. le préfet Cosnier fit battre le rappel pour convoquer la garde nationale à une manifestation qu'il voulait opposer à une manifestation qui « devait » avoir lieu.

M<sup>e</sup> Aycard, d'accusé, ne veut point se faire accusateur, mais il ne peut cependant s'empêcher de dire combien cet ordre malheureux fut sévèrement jugé par les hommes de tous les partis.

Les conséquences du rappel ne se firent pas attendre, le soir même la Préfecture fut envahie et l'on sait comment.

L'avocat de Crémieux rappelle ici ce qu'étaient à cette époque les rues de Marseille.

Il y a des hommes de cœur, des hommes d'honneur qui, au début de la guerre, étaient venus nous offrir le sacrifice de leur vie, et ceux-là, il faut les remercier. Mais à côté d'eux quel ramassis bariolés, que d'aventuriers! Quand Marseille a vu passer « ces chemises

rouges, » plus d'un s'est dit : Que feront-elles ces chemises rouges, là où les pantalons rouges n'ont pu et ne peuvent rien faire ? Comment pourront-ils nous sauver ? Et beaucoup aussi disaient fort judicieusement : Comment nous en sauverons-nous ? et ceux-là voyaient juste.

Quand la paix fut signée, quand il fallut licencier toutes ces troupes auxiliaires, quand il fallut renvoyer dans leurs foyers ces hommes de tous les pays, ils s'attachaient à nous avec cette étreinte dont nous aurions voulu nous dégager. Combien, parmi ces hommes, à défaut de médailles qu'ils n'avaient su gagner, voulurent emporter quelques jetons de présence, et ceux-là grossissaient le flot qui se précipita dans la Préfecture.

Que fit Crémieux ?

Crémieux entra à la Préfecture, mais il savait si bien qu'il ne pouvait y rester, qu'il le dit lui-même dans la première proclamation que publia la Commission provisoire dont il était président. Crémieux ne se plaça là que provisoirement en attendant qu'un pouvoir régulier vint le remplacer.

Les comités, le Conseil municipal approuvaient ce qui se faisait, puisqu'ils envoyaient leurs délégués à la Commission départementale provisoire qui s'était installée à la Préfecture.

M<sup>e</sup> Aycard, examinant les actes d'autorité que l'accusation reproche aux accusés, se demande quelle était la situation qui était faite à la Commission départementale par l'isolement qui se fit autour de ses membres.

Il ne veut ni blâmer ni approuver le départ de Marseille du général qui commandait la division. Ce général, dit-il, a agi selon que sa conscience ou sa stratégie lui a dit de le faire ; mais par le fait même de ce départ, du départ de toutes les administrations, ne fallait-il pas suppléer à la lacune, combler les vides qui se faisaient dans les différents services, et c'est ce que fit ou essaya de faire la Commission départementale provisoire.

Il établit les efforts qu'elle fit, en repassant, sous les yeux du Conseil, la plupart de ses actes, et les discutant.

Le défenseur, pour établir que Crémieux se cramponnait peu à ce pouvoir illusoire et éphémère, s'appuie sur une lettre adressée par Crémieux au Conseil municipal, et dans laquelle il disait : « Nous sommes prêts à nous retirer, mais rétablissez le préfet, donnez-nous un préfet républicain. Si vous ne le faites pas, nous sommes forcés de rester, parce qu'au milieu de ce désordre, il faut essayer de maintenir l'ordre, et c'est pour nous un devoir. »

Ce pouvoir était à charge à Crémieux, on le lui avait imposé ; il le conservait pour éviter encore une aggravation du mal ; il demandait des secours de tous les côtés, on les lui refusait. Il fit des propositions, on aurait pu tout au moins lui répondre ; mais non !

Que faisait donc la municipalité ?

Elle désire l'ordre, elle le veut par la force ; elle prouve une fois de plus que la force même violemment invoquée n'est pas incompatible avec l'amour de l'ordre.

M<sup>e</sup> Aycard lit une proclamation affichée sur les murs de Marseille et signée par des chefs de bataillons honnêtes, amis de l'ordre.

Au nom de la garde nationale, ces messieurs déclarent vouloir soutenir par la force la République, et s'engagent à abandonner l'Assemblée nationale le jour où celle-ci violera son serment et cessera de soutenir la République.

Cette proclamation n'était-elle pas dans le sens de celles que publiait la Commission départementale ?

A-t-on poursuivi ceux qui l'ont signée ? Non-seulement on ne les a pas poursuivis, mais parmi ceux dont on lit les noms au bas de ce document, on en voit deux qui ont été décorés. Ils ont été décorés non pour avoir signé cette proclamation, sans doute ils avaient d'autres titres probablement.

Malheureusement vinrent se placer à côté de Crémieux les délégués de Paris. Il ne fallait pas rester à côté d'eux, c'est là sa faute, et pour cela je le condamne, dit M<sup>e</sup> Aycard, il m'en coûte de le dire, moi, son défenseur. Bouchet a mieux fait, il s'est retiré devant des hommes qui lui déplaisaient comme à Cré-

mieux. Bouchet est parti, Crémieux est resté. Un instant Crémieux, lui aussi, est parti ; mais il est revenu, mû par un sentiment du devoir qu'il comprenait peut-être mal. Que n'est-il resté dans sa retraite.

Mais quel était le pouvoir de Crémieux ? Pouvait-il même exercer un pouvoir quelconque ?

Landeck ! devant lui s'effacent tous les autres. Landeck est le signataire des ordres d'arrestation et le geôlier ; c'est lui qui, la nuit, une lanterne à la main, surveille le sommeil des prisonniers ; c'est lui qui destitue le général Espivent et nomme le général Pélissier ; c'est lui qui organise la résistance, qui s'oppose à tout ce que veut Crémieux, à tout ce qu'il veut tenter en faveur des prisonniers, à ses efforts pour faire mettre en liberté ceux qu'on avait arbitrairement arrêtés. Ce qu'on a dit de son zèle à celui-là est bien au-dessous de la vérité !

Landeck est venu ici pour bouleverser de fond en comble notre ville ; mais arrive le jour où il faut montrer qu'il a du sang dans les veines. Ce n'est qu'à ce moment qu'il se souvient qu'il n'est pas Marseillais.

M<sup>e</sup> Aycard cite les dépositions des nombreux témoins qui constatent les attentions et les efforts de Crémieux pour venir en aide aux otages. .

Crémieux n'a fait aucune arrestation arbitraire.

Président de la Commission départementale, tel était bien le titre de Crémieux, qu'elle était sa puissance ?

M<sup>e</sup> Aycard invoque les témoignages les plus honorables qui sont venus attester qu'il n'en avait aucune ; qu'il était complètement dominé par les Landeck, les Alerini, les Mégy, etc.

Il cite, à l'honneur de Crémieux, la protection qu'il accorda par deux fois à la *Gazette du Midi*, son adversaire. Il la protégea une première fois dans le mois d'octobre contre une manifestation qui avait déjà envahi ses

ateliers et commencé l'œuvre de destruction ; une seconde fois dans le mois de mars lorsque le chef de cette maison vint le prévenir que sa propriété était de nouveau menacée.

M<sup>e</sup> Aycard arrive à plaider la question du droit. La peine de mort, en matière politique, est abolie, et ici nous sommes sur le terrain politique. Le défenseur développe cette thèse s'appuyant sur les écrivains les plus autorisés.

L'article 5 de la Constitution de 1848 abolit la peine de mort, la loi de 51 qui règle la déportation détermine parfaitement le cas, la loi de 53, modifiant les articles du Code, applique la peine du parricide à celui qui se rendrait coupable d'attentat contre la vie de l'empereur. Ainsi la loi qui prononça l'abolition de la peine de mort pour tous les crimes politiques autres que celui qui a été l'objet d'une exception n'a pas cessé d'être en vigueur.

C'est cette loi qu'invoque M<sup>e</sup> Aycard, avec une noble chaleur.

Exprimant ensuite les articles du Code pénal invoqués par l'accusation.

— Est-ce contre les factieux de Marseille, demande le défenseur, ou contre les factieux de Paris que l'on requiert l'application de ces articles ? Et quand je dis factieux de Paris, ajoute-t-il, ce ne sont pas des derniers que je veux parler, ceux-là, le Commissaire du gouvernement les a bien nommés : ce sont des scélérats. Je parle des factieux de Paris, de ceux qui ont les premiers renversé l'ordre de successibilité au trône, et se sont emparés du pouvoir par la révolte, par l'émeute. Ce sont pourtant ces hommes-là qui sont aujourd'hui à la tête du gouvernement et ils sont restés pendant de longs mois, sans consécration aucune, à l'état de pouvoir de fait jusqu'à ce que l'élection soit venue légitimer leur autorité.

Nous, insurgés de Marseille, nous serions condamnés par un gouvernement sorti de l'insurrection ? N'y a-t-il pas là une sanglante ironie ! s'écrie avec énergie l'honorable défenseur. Je m'en étonne et m'en indigne presque.

M<sup>e</sup> Aycard passant ensuite à l'examen de l'article 208 du Code de justice militaire, dit



que la peine de mort s'applique à l'embauchage. Or, Crémieux n'a nullement commis ce crime. En donnant à sa proclamation un sens que, quant à moi, je n'adopte pas, en cherchant à lire entre les lignes ce qui n'a été ni sous la plume ni dans l'esprit du prévenu, il ne pouvait invoquer contre lui que l'excitation à la désobéissance aux chefs, crime que la loi distingue de l'embauchage et ne punit pas de mort.

Je finis, messieurs, mais auparavant laissez-moi vous dire un dernier mot sur les intentions de Crémieux. Elles se sont manifestées à moi dans une lettre qui m'exprimait toute sa gratitude et dont je vous prie surtout de retenir ces derniers mots :

« Vous pouvez, dit-il, m'estimer, me plaindre et me défendre. »

Oui, j'ai accepté de le défendre,

Aurais-je réussi dans la mesure que je m'étais imposée ? La question va rester suspendue pendant quelques jours encore ; mais si j'ai défendu Crémieux, c'est que je n'ai pas admis une minute aucune solidarité entre cette affaire et la Commune de Paris. Ah ! si j'en avais douté, je ne serais pas ici, j'aurais préféré me condamner à un silence éternel plutôt que de justifier des actes pareils. Mais où donc est la ressemblance entre les hommes, les actes, les doctrines ! où est le lieu ? montrez-moi donc à Marseille ceux qu'ils ont fusillés ? montrez-moi les saintes et nobles victimes qui sont tombées sous leurs coups ? montrez-moi donc à Marseille le pétrole semant partout le feu et la dévastation ? Ah ! si vous comparez ce qui s'est passé là-bas et ici, je ne dirai pas que ce soit leur justification complète, mais, à coup sûr, cette comparaison leur vaudra l'indulgence et la pitié. Sachez gré à ces messieurs du mal qu'ils ont évité. A Paris même, si exécrables que soient les forfaits commis, il est des coupables qu'on est loin d'avoir confondus avec les plus coupables. On a fermé les yeux sur leur fuite, on les a laissés passer à l'étranger.

Et pourquoi ? pour reconnaître le courage qu'ils avaient montré en protégeant parfois les personnes ou les propriétés. Et nous, vous ne

nous tiendrez pas compte de n'avoir été ni assassins ni incendiaires. Ce que je demande, d'autres le souhaitent, sans être tenus comme moi de le demander à la barre. Voici la réponse écrite de Versailles à une femme qui n'est pas comme son mari obligée de rester sur la réserve et peut s'adresser à la pitié publique. Le timbre de cette lettre émane du ministère : « Quoi qu'il en puisse être, vous pouvez croire que les juges tiendront compte de votre malheur, de votre jeunesse et de votre famille. »

La noble et digne femme de qui ces paroles émanent, aura-t-elle dit vrai, messieurs ? J'ai besoin d'en conserver l'espérance. Avant de m'asseoir laissez-moi vous dire que des clients invisibles m'ont constamment soutenu de leur sympathie. Vous frapperiez en même temps une femme qui ne mérite pas ce coup cruel ; vous frapperiez trois enfants dignes de vos sympathies ou au moins de votre commisération. Il y a dans ces bras enfantins, autour de lui, comme une muraille infranchissable, sur laquelle ne passeront, il faut l'espérer, ni la sévérité, ni la rigueur.

Après M<sup>e</sup> Aycard, M<sup>e</sup> Germondy prit la parole en faveur de l'accusé Etienne.

Vous avez remarqué, dit-il, dans les débats, combien Etienne tenait peu de place ; vous l'avez vu dans l'interrogatoire, dans les dépositions, et jusque dans le réquisitoire de M. le commissaire du gouvernement. Comment se fait-il donc qu'Etienne occupe le deuxième rang dans l'accusation et soit considéré comme l'un des principaux coupables ?

L'honorable défenseur développe quelques considérations générales, tendant à établir que l'état provisoire où se trouve le pays est une circonstance atténuante en faveur des prévenus.

Je vais dire un mot d'Etienne. Comme homme privé, c'est un vieux soldat, le chef d'une nombreuse famille ; il appartient à la corporation des portefaix qui jouit d'une si grande considération dans notre cité. Les certificats qu'a obtenus Etienne prouvent qu'il était bon père, bon ouvrier, bon voisin, *beaucoup serviteur*. Il n'a pas d'antécédents judiciaires.

Le grief qu'on lui a fait de participer à la Commission départementale du 4 septembre n'est pas sérieux. La date du 4 septembre est l'origine du pouvoir actuel. Dans cette assemblée c'était lui, du reste, qui développait le plus de bon sens. On vous a dit qu'Etienne faisait partie de l'Internationale ; aucune preuve n'a appuyé ce dire.

On vous a dit qu'Etienne, sur une apparence rude, cachait une certaine habileté. Non, messieurs, Etienne n'est pas une grande figure.

Mon client n'assistait pas à la réunion de l'Eldorado, il n'y a point prononcé de discours. Donc, il n'y a pas eu de préméditation de sa part. Le 23 mars on battait le rappel, mesure malheureuse s'il en fut, l'après-midi. Etienne lit la proclamation du Conseil municipal qui place le maintien de la République au-dessus de tout, et se déclare prêt à la défendre les armes à la main contre ceux qui oseraient porter la main sur elle. Ce langage l'émeut, le fascine ; il voit passer la contre-manifestation provoquée par le rappel, s'y joint et la suit jusque dans la Préfecture ; mais il était sans armes ; on le reconnaît dans la foule après l'arrestation du Préfet à laquelle il ne fut nullement mêlé. Il ne voulait pas jouer de rôle ; voyant cependant le danger de la situation, il consentit à accepter les fonctions de Préfet, pour sauvegarder la vie de l'amiral Cosnier et arrêter les malheurs déplorables dont nous étions menacés. Les témoignages de M. Cosnier ont constaté qu'Etienne n'avait accepté qu'à la condition qu'il ne fût fait aucun mal au Préfet. Cette fatale circonstance l'a entraîné dans la Commission départementale, mais il y fut appelé à représenter comme élément modérateur le club républicain du Midi.

Il y a d'ailleurs, dans les événements, deux périodes : la période de conciliation et la période aiguë qui a été signalée par le passage des délégués de Paris.

Dans la première période, il n'y a pas eu les attentats qui ont déshonoré la seconde. Etienne appartient évidemment à la première. Voulant éviter l'effusion de sang, il a appris qu'après l'occupation de la Préfecture, le télégraphe était

encore occupé par deux compagnies de la garde nationale prêtes à résister. Que fait Etienne ? Il donne l'ordre d'évacuation, mais pour céder à ceux qui lui disaient que c'était là le seul moyen d'éviter un conflit.

Quel a été ensuite son rôle dans la Commission ! Il a été nul. De procès-verbaux, il n'y en a point, et quant aux proclamations signées par la Commission départementale, son nom n'y est pas à la suite.

Il a fait des réquisitions et reçus des armes, notamment des mitrailleuses.

Les mitrailleuses, ce n'est pas lui qui les a fait venir, on les lui a remises et il en a simplement délivré un reçu.

Sa conduite envers les otages est favorablement attestée par l'amiral Cosnier. Il cherche à faire introduire auprès du général Ollivier sa sœur. Il blâme l'arrestation de M. Guibert. Quand M. Bory fils fut arrêté, il s'écria : Allons, bien ! on arrête même les républicains, et lorsque M. Bory, qui a l'habitude du vermouth et de la pipe, demande à s'en procurer, Etienne se charge de lui rendre ce service.

Tous ces faits appartiennent à la première période. Pour la seconde, Etienne n'en est pas responsable. Il n'a jamais porté les armes, il n'a jamais fait le coup de feu ; il n'a fait qu'offrir quelques petits verres réconfortants. Ce sont les seules réquisitions qu'il ait faites ; on ne peut pas dire que ce soit là du pillage.

Aucun des délits relevés dans le Code pénal ne peut être établi contre lui. Si le défenseur se trompait à cet égard, il y aurait encore à faire valoir que la peine de mort est abolie en matière politique. M. Germondy développe ici avec de nouveaux arguments la thèse de M<sup>e</sup> Aycard.

Toutes ces considérations ne s'appliqueraient pas au délit d'embauchage qui entraîneraient la peine s'il avait été commis. Mais tout ce que M<sup>e</sup> Aycard a dit en faveur de Crémieux peut être répété plus victorieusement encore en faveur de mon client. La signature de la Commission départementale n'était là qu'une formule. On n'est jamais responsable de ce que l'on n'a pas fait.

Etienne a peut-être été l'instrument inconscient d'une politique dont son intelligence bornée ne pouvait comprendre la portée. Voulez-vous, contre cet homme emporté par le courant, épuiser les rigueurs de la loi pénale et de la justice militaire ! Vos consciences ne vous engagent pas à résoudre l'accusation dans un sens qui dépasserait la criminalité ! Si vous tenez compte de tous les éléments d'appréciation, vous n'arriverez pas à prononcer une sentence implacable. C'est au nom de la République qu'on vous l'a demandée, mais je vous demande, au nom de la patrie affligée, déjà abreuvée de sang, je vous demande clémence, je vous demande aussi au nom de la République, qui a eu l'impérissable honneur d'abolir l'échafaud politique.

Après la plaidoirie de M<sup>e</sup> Germondy, M<sup>e</sup> Barne aborde franchement après quelques mots d'exorde la défense de Pélissier :

Toutes les fois que dans ces débats il a été question de Pélissier, le rôle étrange qu'il a joué dans ces événements a prêté à l'hilarité, on retrouve même ce sentiment dans le brillant réquisitoire de M. de Villeneuve, qui le compare à certain amiral suisse et fait de son client un personnage digne du joyeux Offenbach. Cette opinion le rassure. Le crime, le vrai crime a toujours un aspect effrayant, le crime qui prête à rire n'a rien de dangereux. C'est ce que je vais essayer de prouver. On reproche à Pélissier : d'avoir accepté le grade de général; signé diverses pièces; exercé une autorité sur des hommes armés; ordonné l'arrestation de M. Bory, maire de Marseille; d'avoir, dans la matinée du 4 avril, exercé un commandement; d'avoir enfin participé au crime d'embauchage, pour lequel la loi a des peines inexorables.

Avant d'aborder les faits, M<sup>e</sup> Barne demande qu'il lui soit permis de dire un mot sur l'homme qu'il défend.

Pélissier est un honnête homme, et pour le prouver, dit le défenseur, il n'est pas nécessaire de produire des certificats. Il appartient à une famille honorable d'industriels de notre ville de Marseille. Cet homme, jeune encore, a des con-

victions politiques fort honorables. Il est républicain, et dans cet ordre d'idées il n'a point d'influence, point d'ascendant. Il n'a pris aucune part aux événements qui ont eu lieu à Marseille; avant le 4 avril, il n'a jamais été mêlé à aucune affaire.

Pélissier n'a eu qu'un tort, celui d'assister en modeste spectateur aux réunions populaires.

Un soir, dans une de ces réunions, il rencontre un homme qu'il avait vu à Paris et qu'il croyait connaître.

Pélissier a dit qu'il connaissait Landeck, non, il ne le connaissait pas, s'il l'avait connu il s'en serait éloigné.

Landeck le reconnaît, le circonvient, il était trop heureux de rencontrer un honnête homme et de s'en emparer. Il l'entraîne à la Préfecture et fait briller à ses yeux la possibilité d'une position brillante, et lui propose de lui déléguer le commandement de tous ces hommes, il lui offre le grade de général.

Mais quel était ce grade de général? Quand, dans l'interrogatoire, M. le Président lui demande de quoi il était général, il répond lui-même qu'il était général de la situation !

Landeck veut le produire, le faire connaître. Une réunion des officiers de la garde nationale doit avoir lieu, une affiche placardée sur les murs de Marseille annonce que le général Pélissier, nommé par la Commune pour prendre le commandement en remplacement du général Espivent, se rendra à cette réunion.

Mais comment y est-il allé? il le dit encore, qu'il allait là comme au spectacle. De toutes les accusations qui pèsent sur Pélissier, son défenseur ne voit que deux choses qui prêtent à rire, mais rien de grave.

L'accusation lui reproche d'avoir signé des titres. M<sup>e</sup> Barne démontre que Pélissier n'avait aucune espèce d'initiative, qu'il était sous l'influence de Landeck, que celui-ci lui faisait signer ce qu'il voulait. Landeck se servait de la main de Pélissier pour signer ses actes, il voulait ne laisser aucune trace écrite de son

passage à Marseille. Du reste, les ordres signés par Pélissier n'ont aucune signification, aucune importance réelle et n'ont commis aucun préjudice.

Le troisième reproche manque de base. Quelles étaient les troupes soumises au commandement de Pélissier; en avait-il même sous ses ordres? De fait, il n'a jamais été général, n'a jamais exercé aucun commandement, n'a jamais eu aucune autorité, aucune influence. Landeck était encore ici général, lui seul était digne, véritablement digne, des hommes qu'il commandait.

A l'accusation d'avoir fait sonner le tocsin et battre le rappel dans la matinée du 4 avril, M<sup>e</sup> Barne oppose deux ordres écrits et signés par Landeck, qui probablement cette fois n'avait personne sous la main pour les lui faire signer.

En ce qui touche l'accusation d'avoir exercé le commandement dans la matinée du 4, le défenseur de Pélissier démontre que son client n'a aucune des qualités qu'il faut pour exercer un commandement. Il est bête.

Quant au crime d'embauchage, rien ne vient justifier cette accusation. M<sup>e</sup> Barne dit que la seule peine que mérite la conduite de Pélissier est celle du ridicule ! Il la portera dans cette enceinte, il la portera au dehors, et conclut à son acquittement.

M. le Président donne la parole à M<sup>e</sup> Laurier, défenseur de Bouchet :

Je ne puis, Messieurs, commencer ma plaidoirie comme mon éloquent confrère vient de terminer la sienne; je ne puis vous dire, en parlant au nom de Bouchet : « Pardonnez-lui parce qu'il ne savait pas ce qu'il faisait. » Ce qu'il a fait, il l'a su, il l'a voulu. Les circonstances atténuantes de l'ignorance ne sont pas invocables pour lui, et lui-même, à l'audience, avec la plus grande dignité de langage, il vous a dit : « J'ai su ce que je faisais, je l'ai voulu. »

Nous verrons tout à l'heure ce qu'il a fait, mais sur la volonté, sur le fait de conscience, il n'y a aucun doute, aucun embarras. S'il est coupable, il l'est sciemment. Je n'aurais pas de

peine, je l'espère, à vous démontrer qu'il ne l'est pas. Cependant, Messieurs, j'aborde cette discussion avec toute sorte de trouble et d'angoisses, non pas que je vous craigne, que je redoute votre justice, parce qu'elle est la justice militaire. J'ai vu la façon dont les débats ont été conduits, j'ai pu apprécier, ayant quelque habitude de juger les hommes, l'esprit profondément scrutateur, tout-à-fait supérieur qui dirigeait ces débats. J'ai été témoin de votre infatigable attention. Je sais ce qui se passe dans vos consciences, et combien vous avez soif de justice et d'équité. Cependant, ayant bien scruté ma cause, la garantissant bonne et devant la démontrer telle, je le répète, je suis plein de trouble et d'angoisses. Savez-vous pourquoi ?

C'est à raison même de vos qualités, des qualités inhérentes à votre caractère militaire, de ce qui fut votre honneur et de ce qui, un jour, refera votre gloire. Dans ce désarroi de toutes choses, dans ce désastre de la société qui s'écroule cherchant un lendemain et ne le trouvant pas, vous êtes les représentants de la seule force, la force morale, dont nous avons tant besoin pour nous refaire.

La France se meurt d'indiscipline après que pendant longtemps nous l'avons vue se mourir de servitude. Eh bien, vous êtes, vous autres, la discipline vivante. Mais par cela même que vous l'êtes et que vous entendez la discipline comme je l'entends, dans son sens régénérateur, le plus humain, le plus efficace du jour, j'ai peur de la discipline !... Et ici, laissez-moi vous demander pardon ! nous sommes des railleurs, nous sommes un peuple de boue, nous avons eu la prétention de distribuer le ridicule, et, devant la grande Europe, nous avons reçu le mépris ! Nous sommes des railleurs, nous avons raillé la patrie en disant que c'était un poteau gardé par un douanier. Nous avons aussi raillé l'armée; je vous en demande pardon, en mon nom et au nom de mon parti. Je suis de ceux qui savent ce que c'est que la discipline dans ce pays qui s'est montré et se montre également capable de supporter la tyrannie et incapable de supporter la discipline. Or, cette discipline qui se dégage de toutes les situa-

tions politiques actuelles et surtout de ce procès, je la redoute comme le feu.

Je ne crains pas mon dossier, je m'en remets volontiers à votre probité et à votre justice; mais, pour Dieu! de la discipline, n'en faites pas dans ce procès. C'est sur cette pente que la passion politique a tort comme toutes les passions. La discipline dans ce procès, c'est la négation de la justice et du droit. La discipline militaire est faite de termes automatiques et mathématiques, et il ne faut pas la plaisanter, car les Prussiens nous ont fait voir ce que valent leurs automatés.

Or, dans ce procès, il faut toute votre finesse, tout votre tact, pour distinguer la vérité; car si la discipline est faite d'autorité, la vérité est faite de menaces, surtout la vérité politique. Ah! il est commode de maudire en bloc ses adversaires; mais quand on est juge, quand on est magistrat, il faut distinguer, rechercher le mobile et éliminer la discipline, instrument de commandement, pour ne s'attacher qu'à faire acte de justice et d'investigation.

Après cet exorde, M<sup>e</sup> Cl. Laurier cherche à démontrer que Bouchet n'a jamais eu l'intention de faire une insurrection. Il y a eu deux séries de faits, ceux qui se sont passés depuis les premiers sons du tocsin de Paris jusqu'à l'arrivée des trois délégués : Landeck, Mégy et Lamouroux forment la première série, et ceux infiniment plus graves, qui ont eu lieu après et qui ont amené la fatale journée du 4 avril forment la seconde. Or, Bouchet n'a pris part qu'aux actes de la première série, il n'est absolument pour rien dans ceux de la seconde, il n'était même plus à Marseille, il était près d'Embrun à quelques pas de la frontière.

M<sup>e</sup> Clément Laurier établit que Bouchet n'a rien fait de contraire à la loi, à l'honneur; il le représente comme l'exécuteur de la pensée du club républicain et du Conseil municipal, et pourtant il est sur le banc des accusés et le Conseil municipal n'y est pas et ne peut pas y être.

M<sup>e</sup> Laurier ne fait pas de péroraison; regardée de près ou de loin et délivrée de toute passion, la situation de Bouchet est tout entière dans

sa conduite. Il est revenu d'Embrun, dit M. Laurier, pour trouver des juges, et là où il trouve des juges il trouvera son acquittement.

La parole est donnée à M<sup>e</sup> Rouvière, qui s'exprime ainsi :

Messieurs,

C'était le 27 avril dernier, à l'Assemblée nationale, un député de la gauche, M. Louis Blanc, avait jeté un appel désespéré à l'apaisement et à la concorde. Le ministre de la justice, M. Dufaure, se leva alors, et, au nom du gouvernement, au milieu des applaudissements de la Chambre entière, il prononça ces mémorables paroles : « Quand force sera restée à la loi, quand l'ordre sera rétabli, alors sonnera l'heure de la conciliation, car elle est l'ange qui apparaît après l'orage pour réparer tous les désastres. »

C'est sous le patronage de ce précieux souvenir que je veux placer, Messieurs, ma plaidoirie pour l'un des inculpés de ce lamentable procès. — Hélas! Marseille a eu aussi ses mauvais jours; les nuages se sont amoncélés sur son ciel bleu et la tempête a éclaté. Mais, grâce à Dieu et grâce à vous, le calme est revenu, la loi a retrouvé son empire, l'ordre a reconquis son règne, et aujourd'hui, si la justice par vous revendique ses droits, sur elle planera cet ange qui apparaît après l'orage, cet ange de conciliation et de l'indulgence, et abritant votre œuvre sous ses ailes tutélaires, il la rendra féconde, et mieux encore que répressive, bienfaisante et réparatrice.

Après cet exorde, M<sup>e</sup> Rouvière raconte la vie d'Alexandre Bauche, de 1848 à 1870; il le dépeint dans sa famille, dans l'atelier et dans sa vie politique, et il se montre convaincu dans ses principes et modéré dans ses actes.

Après avoir parlé de sa brillante conduite dans l'armée des Vosges, il entre dans l'examen de l'accusation dont il s'attache à réfuter les charges.

M<sup>e</sup> Rouvière prouve que, dans la première période de l'insurrection et dans la première journée, Bauche n'a joué aucun rôle; c'est un

égaré, ce n'est pas un criminel, et, à supposer qu'il mérite une peine, il a reçu, en allant à 4 heures sur la Préfecture, pour ramener quelqu'un, une si grave blessure, que l'on peut dire que le châtement est commencé pour lui.

Abordant le fait de l'arrestation de M. Berr, substitut, et de M. Guibert, procureur de la République, l'avocat s'attache à démontrer qu'il est étranger à l'arrestation du premier, et que l'arrestation du second, il ne l'a accomplie que pour sauver M. Guibert des dangers qui menaçaient sa vie.

Et il termine ainsi :

J'ai fini, Messieurs, mes forces s'épuisent, je ne suis pas fait pour de telles luttes. Mais il me reste assez d'énergie pour pousser le dernier cri de ma conscience et exhaler du fond de mon cœur une suprême prière, je voudrais que ce procès fût le cercueil dans lequel s'ensevelissent à jamais nos dissentiments et nos discordes! Je voudrais que cet ange de conciliation qui apparaît après l'orage chassât pour toujours devant lui le monstre hideux de la guerre civile; qu'abdiquant leurs malentendus et leurs méfiances, patrons et ouvriers se tendent et se pressent fraternellement la main! Et puisqu'elle va se relever noble et fière sur la plus belle de nos places cette colonne, vieux témoins de nos gloires, abattue par des mains sacrilèges, puisque son sommet va recevoir, couronnement merveilleux, la statue de la France, ah! Français, mes frères, serrons-nous autour de l'image de la patrie mutilée et meurtrie! et déposant à ses pieds nos ressentiments et nos haines, jurons, jurons de nous aimer les uns les autres! Aimez-vous les uns les autres! C'est le plus beau précepte de Dieu fait homme, dont j'aperçois sur vos têtes le front penché et les bras en croix. C'est de lui qu'émane la vôtre. C'est lui aussi qui, avant de mourir, jetant vers la terre un regard d'amour, de ses lèvres expirantes a laissé tomber cette sublime parole qui doit être le dernier mot de ce procès: Pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font! Pardonnez-leur, messieurs, car ils n'ont pas su ce qu'ils faisaient.

M. le Président donne la parole à M<sup>e</sup> Chataud, défenseur de l'accusé Duclos.

Le ministère public, dit-il, dans un réquisitoire plein d'esprit et très-énergique, représente Duclos comme l'organisateur de la résistance, le grand maître de l'artillerie, ce sont les termes employés par l'accusation.

Avant d'arriver à la discussion des faits reprochés à Duclos, M<sup>e</sup> Chataud fait connaître le caractère de cet homme et sa situation. Il représente son client comme un ancien brigadier d'artillerie, honnête ouvrier, et fait de lui un portrait qui n'est pas, dit-il, un portrait de fantaisie comme celui qu'en a fait le Commissaire du gouvernement pour les besoins de la cause. Puis, abordant les faits, M<sup>e</sup> Chataud rappelle l'organisation de cette fameuse garde civique dont, pendant de longs jours, M. Esquiros a subi la pression, et ces chefs de bataillon qui se posent aujourd'hui en sauveurs de la patrie n'en ont-ils pas eux-mêmes subi le joug?

Après avoir en quelque sorte dissous ce corps, M. Esquiros décida qu'une compagnie d'artillerie serait formée avec une partie des hommes licenciés de cette garde. Duclos en fut nommé le capitaine, et aucun reproche sur sa conduite ne lui a été adressé.

A l'audience tous les témoignages des personnes les plus honorables ont été en sa faveur; une seule déposition peut-être laisse planer quelques doutes sur son caractère; mais par qui cette déposition a-t-elle été faite? Par M. Spir, *Quantum multitis ab illo!*... depuis qu'il voit un ruban à sa boutonnière et qu'il se considère comme un sauveur de la patrie; mais ce témoin ne doit pas inspirer une grande confiance. M<sup>e</sup> Chataud ne touche pas au caractère de M. Spir. Il n'a rien à en dire, il le croit fort honorable; mais il est violent, très-violent; il y a deux jours encore il a donné une preuve de sa violence en se permettant d'outrager un témoin, d'outrager le Conseil lui-même. Sa déposition ne doit donc pas avoir une grande influence dans l'esprit du Conseil.

M<sup>e</sup> Chataud combat les arguments de l'accu-



sation et s'attache à démontrer que son client n'a participé à aucun des actes incriminés. Duclos était présent à la Préfecture; mais il n'a rien organisé, il n'a rien commandé, il avait exécuté les ordres qu'il avait reçus du général Ollivier. Il avait assez à faire de préserver du pillage les armes et munitions dont il était le dépositaire, et c'est même dans ce but qu'il a acheté de ses deniers un cadenas dont on ne lui remboursera jamais le prix.

Un témoin a dit que Duclos portait un costume de garibaldien. Cela est-il possible! Peut-on le croire quand d'autres témoignages plus autorisés viennent attester qu'il manifestait la plus grande réprobation pour ces chemises rouges, pour ces hommes qui, s'ils ont rendu quelques services sur les champs de bataille, sont venus à Marseille se souiller dans la boue et dans la débauche. Cette réprobation était si grande, que l'accusation reconnaît ces paroles sorties de la bouche de Duclos : « Si ces chemises rouges ne sortent pas de la Préfecture, je n'y rentre plus. »

Dans la journée du 4 avril, Duclos n'a joué aucun rôle actif, il n'a rien fait, rien que du bien, il a ramassé deux chasseurs de Vincennes qui avaient été blessés sur la place de la Préfecture.

Après un chaleureux appel au cœur du Conseil, M<sup>e</sup> Chataud conclut à l'acquiescement de Duclos.

La parole est donnée à M<sup>e</sup> Lecourt.

Chargé de la défense de Génétiaux et de Novi, je vois ma tâche allégée par l'abandon de l'accusation dirigée contre Génétiaux, moi aussi je l'abandonne; et permettez-moi d'espérer que le Conseil tiendra compte de ce faisceau de témoignages en faveur de Génétiaux, et de même qu'on s'est abstenu de requérir, je m'abstiendrai de défendre, et vous acquitterez.

Que reproche-t-on à Novi? Sa présence au moment de l'arrestation de M. le Procureur de la République. Et on ne le trouve nulle part ailleurs, ni aux séances orageuses de l'Eldorado, ni à la Préfecture.

Eh bien! ce jour-là quelle responsabilité a-

t-il encourue? Vous avez entendu la version, elle paraît naïve, et dans sa naïveté je la trouve vraisemblable et je l'accepte. Il vous a dit qu'il passait rue Breteuil, lorsqu'il s'est croisé avec la troupe qui allait procéder à l'arrestation de M. Guibert. Un homme de cette troupe le pria de lui garder un instant son fusil, le sergent de la troupe l'apercevant l'arme à la main le força à rentrer dans les rangs. Novi a obéi à la crainte que lui inspiraient ces gens-là.

Quels sont les témoins qui sont venus déposer contre lui? Des agents de la paix publique. Mais pourquoi ces agents ne se sont-ils pas opposés à l'arrestation de M. Guibert? C'est par crainte! Ont-ils le droit de reprocher ce sentiment à Novi? Le défenseur explique la possession du laissez-passer saisi sur Novi, et termine en exprimant l'espoir que le Conseil ne verra dans Novi qu'un malheureux qui a eu un moment de faiblesse, et l'acquittera.

La parole est ensuite donnée à M<sup>e</sup> Fabri, défenseur de Nastorg.

Après avoir rappelé que ce jour, 24, est justement l'anniversaire du jour où son client tombait frappé d'une balle prussienne sur le champ de bataille, M<sup>e</sup> Fabri fait connaître l'honorabilité de la famille à laquelle Nastorg appartient et produit des attestations qui établissent celle de son client lui-même.

Prenant l'un après l'autre les griefs reprochés à Nastorg, M<sup>e</sup> Fabri les combat avec chaleur, s'attache à démontrer la parole intentionnelle de son client, et conclut à son acquiescement.

La parole est à M<sup>e</sup> Mangin, défenseur de Martin

M<sup>e</sup> Mangin déclare avoir connu Martin avant les événements, il avait même été chargé de défendre ses intérêts dans une affaire encore pendante. C'était un bon entrepreneur maçon, et son honorabilité était de notoriété. Il n'a pas voulu se marier, parce que sa sœur, mal mariée, mère de six enfants, est malheureuse, et c'est lui Martin qui subvient aux besoins de ces infortunés avec son gain, avec le produit de son travail quotidien.

Connaissant la bonté de cet homme et son honorabilité, M<sup>e</sup> Mangin dit combien il fut surpris, lorsqu'il fut appelé, et quand, après avoir vu le dossier, sa surprise se changea en épouvante.

Dans sa première visite à l'accusé, M<sup>e</sup> Mangin après avoir tourné et retourné Martin dans tous les sens, acquit la conviction qu'il n'avait pas tué l'homme qu'il s'était vanté d'avoir tué.

Martin a contre lui tous les faits généraux reprochés aux principaux accusés, sauf cependant celui de l'embauchage. M<sup>e</sup> Mangin reconnaît Martin pour un homme exalté. Il était républicain de la mauvaise façon; il était un de ces individus qui sont trop pressés, qui voient de la réaction partout et qui ne peuvent conserver au pouvoir ceux qu'ils se sont donnés eux-mêmes. Enfin, Martin poussait si loin ses convictions politiques, qu'il abandonna ses travaux qui lui rapportaient des bénéfices relativement supérieurs pour entrer dans la police en qualité de simple agent de sûreté, afin, dit-il, d'empêcher le gouvernement de dérailler.

Pour M<sup>e</sup> Mangin, Martin, qu'il connaît parfaitement, qu'il a bien étudié, est un fanfaron, un capitaine Fracasse, et c'est ce que le défenseur s'attache à démontrer.

Un sous-officier est venu déclarer à l'audience qu'un individu, auquel il avait fait croire qu'il s'était battu dans les rangs des insurgés, s'est vanté auprès de lui d'avoir tué deux officiers. Or, si cet homme qu'on n'a pas arrêté est l'auteur de la mort de ces deux officiers, Martin n'a pas tué celui qu'il s'est vanté d'avoir tué.

M<sup>e</sup> Mangin établit qu'il n'y a pas d'autres preuves de culpabilité de Martin que sa fanfaronnade; et dans le cas où il le serait, ce qu'il ne croit pas, le défenseur écarte les préméditations et, de même que ses confrères, il invoque les bénéfices de la loi de 1848, qui abolit la peine de mort en matière politique, et rappelant l'affaire Doisne, qui est encore dans toutes les mémoires, il s'en rapporte à la sagesse du

49. — ÉVÈNEMENTS.

tribunal, espérant au moins qu'il lui accordera les circonstances atténuantes s'il ne veut pas l'acquitter.

La parole est donnée à M<sup>e</sup> Ailhaud, qui s'exprime à peu près en ces termes :

Les débats s'épuisent, dit M<sup>e</sup> Ailhaud, les faits s'éclaircissent, on peut les apprécier dans leur véritable caractère. Une population de trois cent mille âmes a été tenue en échec par quelques centaines d'individus que M<sup>e</sup> Laurier caractérisait d'une façon si énergique et si vraie : et au milieu de cette atmosphère on voit l'apathie, l'indifférence de toute une population qui s'abandonne au point de permettre qu'un coup de force insolent renverse la loi et foue aux pieds la conscience des gens honnêtes.

Au nombre de ceux qui se croient le droit de parler au peuple, il y a les amis du peuple et les amis de la popularité.

Ces derniers sont les vrais coupables et trop souvent, pour ne pas dire toujours, ils échappent à l'action de la justice, ils savent s'y soustraire.

Ils ont démoralisé le peuple, ils ont faussé les idées, le jugement, ils ont semé le désordre. L'accusé Breton appartient-il à cette catégorie ?

Breton est né pauvre : à 10 ans il perd son père; il est obligé de se placer en qualité d'élève en pharmacie, il étudie, il acquiert ses grades; plus tard il se marie, devient père de plusieurs enfants; ne pouvant pas encore prendre à son compte une pharmacie, il en dirige une. Et aujourd'hui la pharmacie de Breton est le rendez-vous de ces clients, hommes distingués de tous les partis qui tous s'honorent d'être l'ami de Breton et dont plusieurs sont venus déposer en sa faveur.

Breton, dans sa pharmacie, a des heures de loisir, il les emploie à l'instruction du peuple; il écrit au point de vue philosophique, mais la morale ne s'écarte jamais de ses productions littéraires.

Le défenseur ne veut pas allonger ces débats qui fatiguent déjà tout le monde et surtout l'at-

tention religieuse que leur prête le Conseil. Il se borne à apprécier les actes reprochés à Breton, au point de vue même de son caractère, et à démontrer la pureté intentionnelle et l'honnêteté de son client.

Breton est connu, non seulement dans le quartier qu'il habite, mais dans tout Marseille par sa probité et sa générosité. La situation, dit M<sup>e</sup> Ailhaud, ne modifie en rien son caractè-

re. On lui envoie quelques effets, il s'en dépouille au profit de ses co-accusés malheureux. Voilà l'homme.

M<sup>e</sup> Ailhaud termine en exprimant l'espoir que le Conseil n'hésitera pas à rendre cet homme à sa famille, à ses amis, qui sont prêts à le recevoir, à l'accueillir avec la même cordialité

CHAPITRE XLI

LES CONDAMNATIONS

Nous n'avons pu donner que quelques extraits des éloquents plaidoiries qui suivirent les débats du procès. Quelques-unes même, celles concernant les accusés que le Conseil de guerre acquitta, ont été entièrement passées sous silence.

Nous touchons donc au dénouement de ce long procès.

Ce fut dans la matinée du 28 juin 1871 qu'eut lieu le prononcé du jugement.

A 7 heures, le Conseil entra en séance, et les accusés furent amenés par les gendarmes :

M. le Président. — Les accusés ou MM. les défenseurs ont-ils quelque chose à ajouter aux moyens de défense qui ont été présentés au Conseil ?

— R. Non.

M. le Président. — Les débats sont clos; le Conseil va en délibérer.

Les accusés sont reconduits à la prison et les juges se retirent dans la salle des délibérations, dont les issues sont immédiatement gardées par des sentinelles.

Le public, malgré la perspective d'une attente longue et pénible, continue à stationner dans la salle d'audience, et toutes les places sont scrupuleusement gardées. Nous remarquons même plusieurs personnes qui, pour ne point manquer la fin de l'audience, ont apporté des vivres et déjeunent aussi tranquillement que si elles étaient chez elles.

Il est 9 heures, on nous apprend que les seize accusés viennent d'être transférés au fort St-Nicolas.

A dix heures 1/4, le déjeuner des membres du Conseil est apporté et préparé dans une salle voisine de celles où ils délibèrent. On sait qu'aux termes de la loi, les juges militaires ainsi que les jurés, ne peuvent avoir aucune communication avec le dehors pendant le temps que dure leur délibération.

A 5 heures 3/4, le Conseil sort de la salle des délibérations.

M. le Président prévient le public que toute manifestation sera sévèrement réprimée.

Le Tribunal,

Au nom du peuple français, condamne, à l'unanimité :

Gaston CREMIEUX, ETIENNE père et PELISSIER, à la peine de mort.

DUCLOS, BRETON, NASTORG, MARTIN et CHACHUAT à la déportation dans une enceinte fortifiée.

NOVI, à dix ans de travaux forcés.

BAUCHE, à cinq ans de travaux forcés.

ÉBÉRARD, à dix ans de détention.

Ont été acquittés également à l'unanimité :

DUCOIN, BOUCHET, GÉNÉTIAUX, HERMET, MATHERON et SORBIER.

.....

..... Pendant cinq mois, les familles des condamnés à mort vécurent dans une cruelle et fiévreuse attente.

Jusqu'au dernier moment on crut à des commutations de peine.

Mais le 29 décembre, le bruit courut tout à coup en ville qu'une exécution devait avoir lieu le lendemain. Le président de la Commission départementale devait être passé par les armes.

Gaston Crémieux fut en effet fusillé dans la matinée du 30 décembre 1871.

Voici les tristes détails que nous empruntons aux journaux de la ville sur cette exécution :

« Avant-hier soir, le bruit courait déjà dans notre ville que le pourvoi des malheureux condamnés de Marseille était rejeté et qu'ils seraient exécutés dans la matinée du lendemain. Une partie de cette triste nouvelle était vraie, les pièces annonçant le rejet du pourvoi en grâce de Gaston Crémieux étaient seules arrivées par le courrier du soir.

« Immédiatement, des dispositions furent prises, pour que la sentence prononcée par le premier conseil de guerre eût son cours. Tous les ordres furent donnés pour que la garnison fût prévenue qu'une prise d'armes devait avoir lieu, le lendemain, au point du jour.

« Vers 1 heure et demie du matin, une voiture des Messageries dite *tapissière* entra dans la maison d'arrêt de Saint-Pierre, escortée de 8 gendarmes : elle venait chercher Gaston Crémieux pour le conduire au fort Saint-Nicolas.

« Le condamné dormait profondément. On l'éveilla. Il se leva aussitôt, s'habilla et demanda si on allait le transférer à Versailles, suivant le bruit qui courait depuis quelques jours parmi les détenus politiques.

« On lui répondit qu'on l'ignorait. Il se laissa conduire au fort Saint-Nicolas, où il arriva à trois heures un quart.

« Sa première question fut de demander à un gardien à quelle heure il devait partir. Le gardien n'eut pas la force de lui apprendre la vérité et lui dit :

« — Dans deux heures !

« Un instant après, l'agent principal de la prison militaire lui annonçait que son pourvoi était rejeté et qu'il devait se préparer à mourir

« — Serai-je fusillé ? dit Gaston Crémieux.

« — Oui.

« — Est-ce sûr ?

« — C'est sûr ; ce matin à sept heures, au Pharo.

« Le condamné baissa la tête.

« — C'est trois jours trop tôt, car mon ouvrage ne sera pas terminé !

« Ce fut la seule marque de regret qu'il donna. À ce moment, était introduit M. Vidal, premier ministre officiant du culte israélite, qui venait lui offrir les secours de la religion. Gaston Crémieux l'embrassa avec effusion et le remercia d'avoir bien voulu l'assister à cette heure solennelle.

« Il demanda ensuite du papier et des plumes et employa presque tout le temps qui lui restait à écrire plusieurs lettres à l'adresse d'Alphonse Esquiros, Mégy, Victor Hugo et Benjamin, grand rabbin d'Avignon. On lui offrit de prendre quelque chose, il a accepté un peu de café et d'eau-de-vie. »

« Il a mis ensuite en ordre des manuscrits qu'il lègue à ses enfants. L'un est une tragédie inachevée intitulée *le Neuf Thermidor* ; l'autre, une histoire de Robespierre, qu'il avait commencée depuis peu.

« Après avoir exprimé une dernière fois le regret de ne pouvoir embrasser sa femme et ses enfants et s'être fortifié par une pieuse lecture, Gaston Crémieux aquitta le fort à sept heures moins quelques minutes pour se rendre au lieu de l'exécution.

« Il y arrivait à sept heures précises.

« Afin d'éviter l'encombrement de la foule, des mesures avaient été prises pour intercepter le passage des voies aboutissant au Pharo ; néanmoins, les curieux, profitant de toutes les issues, se pressaient partout où ils pouvaient pénétrer.

« Les troupes de la garnison, au grand complet, étaient réunies sur le théâtre du drame et formaient un immense carré, dont un des côtés était appuyé sur la butte. Au pied de

la colline, un détachement composé de chasseurs à pied attendait : c'était le peloton d'exécution.

« A la vue de Gaston Crémieux, les tambours ont battu aux champs, les clairons ont sonné suivant la coutume, puis M. le greffier en chef du Conseil de guerre a donné lecture de l'arrêt signifiant au malheureux la sentence capitale.

« Le condamné l'a écoutée froidement, puis il a dit aux soldats : « Je vous en prie en grâce de viser au cœur. Mon corps sera certainement réclamé par ma famille et je tiens à ne pas être défiguré... N'ayez pas peur, je serai brave ; vissez juste... je vous montrerai ma poitrine et je donnerai le signal. »

« Il s'est dirigé ensuite vers le fatal poteau, a enlevé son paletot et son gilet, puis, tandis que le rabin se retirait, après une dernière accolade, il a fait entendre le commandement : *Joue !* Mais ce n'a été que sur le signal d'un adjudant que les soldats ont accompli leur terrible devoir. Gaston Crémieux tomba sur le côté. Son dernier cri, qu'il n'a pu achever, a été : *Vive la République !*

« Son désir a été satisfait, aucune balle n'a atteint le visage.

« Le défilé des troupes a aussitôt commencé au son des tambours, des clairons et des musiques militaires. Le rabin, profondément attristé, a continué à prier jusqu'au moment où le corps a été enlevé pour être transporté au cimetière israélite et être inhumé dans le tombeau de la famille.

« Le cortège s'est mis en marche dans l'ordre suivant : En tête se trouvait un peloton de chasseurs et de gendarmes, puis venaient le corbillard, un autre peloton de gendarmes et un escadron de chasseurs. Deux voitures suivaient renfermant MM. Vidal et Citry, rabbins, M. Valensi, membre du Consistoire israélite, et deux employés des inhumations.

« Cette exécution a eu lieu par un temps humide et froid. La plus profonde tristesse a présidé à cette scène lugubre, dans laquelle un

homme possédant de hautes capacités, jeune encore — Crémieux n'avait que trente-trois ans — est mort courageusement, victime des guerres civiles. »

*L'Égalité* publiait d'autre part dans son numéro du 2 décembre les lignes suivantes :

« Tous les détails n'ont pu être donnés, dans le premier moment, sur l'exécution de Gaston Crémieux. Nous insérons aujourd'hui ceux qui nous sont parvenus depuis hier.

« Le peloton chargé de l'exécution appartenait au 24<sup>e</sup> bataillon de chasseurs à pied. C'est un médecin du 95<sup>e</sup> de ligne qui a dû constater la mort.

« Depuis hier matin, une foule considérable stationne devant la maison portant le numéro 4 de la rue de Rome, habitée par le beau-père et la belle-mère de Crémieux. Les femmes sont en grand nombre. Une table recouverte d'un drap noir a été placée devant la porte ; plus de dix mille signatures ont été apposées dans la journée d'hier.

« La famille était si loin de croire à la fatale nouvelle que tous les magasins appartenant aux familles Crémieux et Molina avaient été ouverts dès le matin.

« Crémieux était condamné à mort depuis le 28 juin, c'est-à-dire depuis cinq mois et deux jours. Il était inscrit le 67<sup>e</sup> sur le tableau de l'ordre des avocats ; son inscription datait du 25 mars 1857.

« Pendant ses longues heures de captivité, Crémieux a travaillé à une tragédie : *le Neuf Thermidor* et à une *Histoire de Robespierre* qu'il n'a pu achever.

« Les journaux ont inexactly rapporté la phrase qu'aurait prononcée Crémieux, en apprenant le rejet de son pourvoi en grâce. D'après les sources les plus certaines, voici ce qu'il aurait dit : « Je vais faire voir aux *capitulards* comment meurt un républicain ! » Nous ne donnons cette version que sous toutes réserves.

« En face du peloton d'exécution, voici quelles ont été ses paroles : « Je vous prie en grâce



de viser au cœur; mon corps sera certainement réclamé par ma famille et je tiens à ne pas être défiguré... N'ayez pas peur, je serai brave, visiez juste... je vous montrerai ma poitrine et je vous donnerai le signal.

« Avant de sortir du fort Saint-Nicolas, Crémieux a écrit diverses lettres à M. Victor Hugo, à M. Esquiros et à M. Benjamin, grand rabbin d'Avignon. »

La *Démocratie du Midi* publia la lettre qu'on va lire adressée par Gaston Crémieux à son père quelques instants avant sa mort :

Mon cher père, ma chère mère,

Je meurs en homme; consolez-vous. Ma conscience est tranquille, et votre nom sera respecté. Ne vous laissez pas aller à la douleur; reportez sur mes enfants l'affection que vous aviez pour moi. Je vous embrasse du plus profond de mon cœur; j'embrasse avec vous mon cher frère, mes sœurs et leurs enfants à qui je souhaite plus de bonheur qu'à moi.

Votre fils qui vous aime,

Gaston CRÉMIEUX.

Voici enfin une autre lettre. Elle fut adressée par le grand rabbin de Paris à Mme veuve Crémieux :

Paris, 1er décembre 1871.

Chère madame,

Je vous tends la main, à travers l'espace, pour vous bénir et vous consoler dans votre profonde et légitime douleur.

Jusqu'au dernier moment, j'espérais comme vous et avec vous. Nos espérances, hélas! ne sont pas réalisées et votre mari n'est plus !

Inclinez-vous, madame, devant les décrets de la providence, terribles parfois, impénétrables souvent, mais toujours justes. Les pensées de Dieu ne sont pas nos pensées, et nul n'a le droit de lui dire: Que fais-tu ?

Vous avez lutté avec un courage héroïque pour sauver votre mari; vous avez épuisé tous les moyens humainement possibles pour obtenir sa grâce. Dieu n'a pas voulu bénir vos efforts : que sa volonté soit faite et non pas la nôtre.

Vous avez rempli votre devoir, tout votre devoir, et, certes, votre conscience n'a rien à vous reprocher. Je sais mieux que personne ce que vous avez fait pour sauver cette tête, si chère à votre cœur; vos enfants vous en béniront; votre mari vous a bénie en mourant, et cette pensée doit être pour vous une grande consolation.

Vous êtes doublement victime des malheurs de la patrie. C'est aux événements qui ont eu lieu, aux troubles qu'ils ont jetés dans les esprits, aux divisions qui affligent le pays et enlèvent la confiance, qu'il faut attribuer l'insuccès de vos démarches, l'exécution du jugement dans toute sa rigueur.

Ne maudissez pas vos juges; ils ont été des instruments entre les mains de Dieu; ils ont jugé dans leur conscience. -- Pardonnez-leur comme votre pauvre mari, j'en suis certain, leur a pardonné !

Vous avez des enfants, et Dieu vous bénira en eux; c'est la plus douce bénédiction pour une mère. Elevez-les dans la pensée de la justice, de la charité et de la morale, c'est-à-dire dans la pensée de Dieu, et si l'avenir ne peut plus vous donner des joies, -- elles ne sont pas possibles, hélas! après le malheur qui vous a frappée, -- il vous donnera le calme du cœur et de l'esprit.

Veuil'ez agréer, madame, etc.

ISIDOR.

Par une décision en date du 27 novembre 1871 la peine de mort prononcée par le Conseil de guerre de Marseille contre les nommés Etienne (Auguste) et Péliissier (Alphonse) fut commuée en celle de la déportation simple.

Par une autre décision, Roux, ex-commissaire spécial de police à la gare du chemin de fer, condamné à la peine de mort le 2 août 1871, fut aussi l'objet d'une commutation de peine en celle des travaux forcés à perpétuité.

## TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRES	PAGES	CHAPITRES	PAGES
	Préface . . . . .	XXXII.	Les travaux de la Défense nationale. . . . .
I.	Avant la bataille de Sedan. . . . .		174
II.	Le 4 Septembre 1870. . . . .	XXXIII.	Création des camps pour les mobilisés. . . . .
	11		181
III.	La Commission départementale. . . . .	XXXIV.	La grande victoire. . . . .
	16		186
IV.	Arrivée de M. Alphonse Esquiros. . . . .	XXXV.	Les Réfractaires . . . . .
	22		191
V.	Les Autels de la patrie . . . . .	XXXIV.	Société de secours. . . . .
	25		196
VI.	Marseille sur la défensive. . . . .	XXXVII.	La Journée du 6 Décembre. . . . .
	31		200
VII.	Quelques mesures urgentes. . . . .	XXXVIII.	Camp stratégique des Alpes. . . . .
	39		203
VIII.	Physionomie de Marseille. . . . .	XXXIX.	Rapport de la Commission. . . . .
	45		208
XI.	La Ligue du Midi. . . . .	XL.	Les Mobilisés. -- Avant le départ
	50		214
X.	Prêtres et Prussiens . . . . .	XLI.	Justice et Finances . . . . .
	55		219
XI.	Marseille s'agite . . . . .	XLII.	La Situation politique. . . . .
	59		227
XII.	Gardes nationaux et gardes civiques. . . . .	XLIII.	1871.-- Le Camp de Graveson. . . . .
	67		236
XIII.	La Revue de la Garde nationale. . . . .	XLIV.	Départ des mobilisés . . . . .
	75		244
XIV.	Les Finances. . . . .	XLV.	Le bombardement de Paris. . . . .
	81		250
XV.	Les Persécutions religieuses . . . . .	XLVI.	Documents secondaires. . . . .
	87		257
XVI.	Mobilisation de la Garde nationale . . . . .	XLVII.	L'Armistice. . . . .
	92		267
XVII.	Le général Cluseret . . . . .	XLVIII.	Les Élections du 8 février. . . . .
	96		277
XXVIII.	Elections de l'Assemblée nationale constituante . . . . .	XLIX.	L'Assemblée nationale. . . . .
	102		285
XIX.	Garibaldi à Marseille . . . . .	L.	La Paix. . . . .
	108		292
XX.	Proclamation de M. Gambetta . . . . .	LI.	Le 23 Mars . . . . .
	112		301
XIX.	Expulsion des Jésuites . . . . .	LII.	Le général Espivent . . . . .
	116		314
XXII.	Démission de M. Esquiros . . . . .	LIII.	Le 4 Avril . . . . .
	123		323
XXIII.	Discours de M. Train à l'Alhambra . . . . .	LIV.	Les Morts. . . . .
	126		330
XXIV.	Capitulation de Metz. . . . .	LV.	Les Arrestations. . . . .
	132		334
XXV.	Soirées amusantes. . . . .	LVI.	Conseil de guerre . . . . .
	136		341
XXVI.	La Commune Révolutionnaire . . . . .	LVII.	Interrogatoire des accusés . . . . .
	141		354
XXVII.	Arrivée de M. Gent . . . . .	LVIII.	Audition des témoins . . . . .
	145		365
XXVIII.	A qui la faute . . . . .	LIX.	Réquisitoire du Commissaire du Gouvernement . . . . .
	156		273
XXIX.	Elections municipales. . . . .	LX.	Plaidoiries . . . . .
	163		378
XXX.	Appel des hommes de 21 à 40 ans. . . . .	LXI.	Condamnations. . . . .
	167		391
XXXI.	Les Cloches . . . . .		
	171		